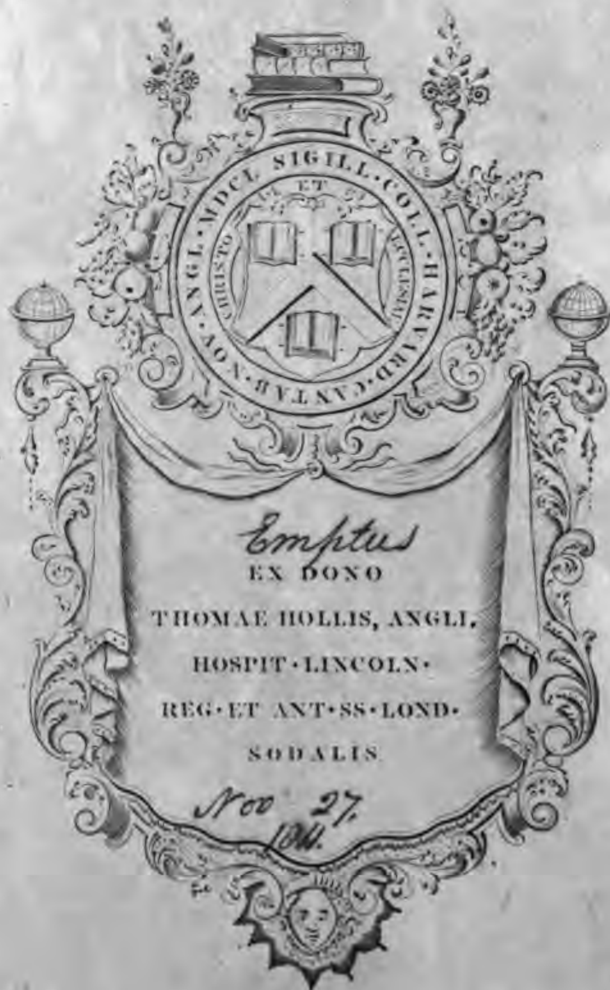



SIGILL·COLL·HARVARD·CANTAB·NOV·ANGL·MDCL
CHRISTO ET ECCLESIAE
Emptus
EX DONO
THOMAE HOLLIS, ANGLI,
HOSPIT·LINCOLN·
REG·ET ANT·SS·LOND·
SODALIS
Nov 27.



HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE,

Pour servir de continuation à celle de Monsieur l'Abbé Claude *FLEURY.*

By Jean Claude Fabre.

TOME VINGT-UNIÉME.

Depuis l'an 1401, *jusqu'en* 1431.

SECONDE PARTIE.



A PARIS,

Chez
- P. G. Le Mercier, ruë S. Jacques, au Livre d'Or.
- Desaint & Saillant, ruë S. Jean de Beauvais.
- Jean-Thomas Herissant, ruë S. Jacques, à S. Paul, & à S. Hilaire.
- Durand, ruë S. Jacques, au Griffon.
- Le Prieur, ruë Saint Jacques, à la Croix d'Or.

M. DCC. LI.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

PRÉFACE.

COMME il n'y a personne qui ne convienne de l'utilité de l'étude de l'histoire ecclésiastique, & des avantages qu'on en peut tirer; je n'entreprendrai point ici d'en faire l'éloge; je me contenterai seulement de repéter après M. l'abbé Fleury, que rien n'est plus propre à nous confirmer dans la foi, que de voir la même doctrine qu'on nous enseigne aujourd'hui, enseignée dès le commencement par les apôtres, scellées par le sang d'une infinité de martyrs, & confirmée par tant de miracles; que de trouver encore dans la conduite des saints, des éxemples qui nous font connoître en quoi consiste la solide pieté, & qui détruisent les faux prétextes sur lesquels nous croïons bien fondez nos relâchemens, en montrant que la perfection chrétienne est possible, puisque Jesus-Christ l'a enseignée, & que les saints l'ont effectivement pratiquée. M. Fleury disc. premier.

J'ajoûterai que le but de l'histoire tend encore à former des hommes raisonnables, nez pour la societé, en leur mettant devant les yeux les défauts de ceux dont on décrit la conduite, afin qu'ils en profitent. Ainsi lire l'histoire, ce n'est pas charger sa mémoire d'un grand nombre de dattes, de noms & d'évenemens; beaucoup de gens se croient habiles en ce genre, pourvû qu'ils puissent seulement redire ce qu'ils ont lû ou entendu dire, & pensent dés-lors qu'ils peuvent passer pour sçavans. Le véritable usage de cette étude est plûtôt de connoître les hommes, & d'en juger sainement; d'étudier leurs motifs, leurs opinions, leurs passions, pour en découvrir tous les ressorts, les tours & les détours, les illusions qu'elles font à l'esprit, & les surprises qu'elles font au cœur; c'est de reflêchir naturellement & sans art sur ce qu'on y trouve de plus remarquable, afin que la lecture qu'on en fait puisse nous rendre raisonnables & chrétiens; qualitez qui sont inséparables, quand il s'agit de la vraie probité.

En effet, que sert-il de sçavoir en géneral que les hommes sont & vicieux & vertueux, qu'ils sont sujets à beaucoup de passions & à de fort grands défauts, que les uns par le secours de la grace les ont corrigez, que d'autres ont perseveré & sont morts dans leurs désordres; si cette connoissance ne nous donne pas un moyen de ne point ressembler à ceux-ci, & d'imiter ceux-là; & ce moyen ne peut être que

d'étudier toutes les manieres dont on peut tomber dans ces vices, dont on y tombe ordinairement, & dont on se releve en homme chrétien. Or, il n'y a que l'histoire ecclésiastique qui puisse nous fournir la matiere de cette étude. Ce n'est que dans ce grand nombre d'actions différentes qu'elle represente ; & qui viennent presque toutes, ou de ces défauts, ou de la vraie vertu, qu'on doit s'exercer à reconnoître toutes les espèces d'actions ou louables ou blâmables, qui sont à imiter ou à fuir. C'est-là qu'en considerant la qualité, l'âge & l'interêt des personnes qui ont fait ces actions ce qui les a precedé, & ce qui les a suivi, la conjoncture du temps & du lieu ; enfin, toutes les autres circonstances même les plus legeres, que les bons historiens rapportent si soigneusement dans les occasions singulieres ; c'est à la faveur de ces diverses lumieres, qu'on peut en reflechissant sur toutes ces choses avec ordre, pénetrer les secrets des cœurs, reconnoître dans quel esprit on a agi en ces rencontres, & en former un jugement clair & certain. Ce sont-là les premieres idées que M. l'abbé Fleury a euës, en écrivant l'histoire des quatorze premiers siecles de l'Eglise ; & ce sont aussi celles que je me propose de suivre en la continuant, quoique je ne sçache que trop l'extrême différence qui se trouvera entre ce qu'il a fait, & ce que je puis faire. Avant que de rendre compte de mon travail, je dois à la memoire de M. Fleury, rappeller aux yeux du public les principaux traits de sa vie.

Monsieur l'abbé Fleury étoit Parisien, fils d'un avocat originaire de Rouen, & vint au monde le 6 Decembre 1640. Il fut d'abord destiné au barreau, qu'il frequenta pendant neuf ans, donnant toute son application à l'étude de la jurisprudence & des belles lettres ; mais une inclination naturelle pour un genre de vie plus tranquille, lui fit quitter cette profession, pour passer à celle de l'état ecclésiastique, dans lequel il reçût l'ordre de prêtrise. Dès-lors, son devoir lui fit tourner ses principales études du côté de la théologie, de l'écriture sainte, de l'histoire ecclésiastique, du droit canonique, & des saints péres ; il se renferma dans ces seules sciences, persuadé qu'une érudition plus partagée, en donnant plus d'étenduë à l'esprit, le rend aussi moins profond. En 1672. il fut choisi pour être précepteur des princes de Conti, que le roi faisoit élever auprès de monseigneur le dauphin son fils. La fidelité avec laquelle il remplit ses devoirs, lui procura un autre éleve. En 1680. on lui confia la conduite du prince de Vermandois amiral de France, aprés la mort duquel le roi le nomma en 1684. à l'abbaïe de Loc-Dieu, ordre de Cîtaux, diocése de Rhodez ; & cinq ans après, c'est-à-dire, en 1689. Louis XIV. jetta les yeux sur lui pour le faire sous-précepteur des ducs de Bourgogne, d'Anjou, aujourd'hui roi d'Espagne, & de Berry ses petits-fils. Enfin, l'Acade-

mie Françoise le choisit aussi en 1696. pour être un de ses membres ; un choix si juste étoit dû au merite de M. l'abbé Fleury, & faisoit honneur à l'academie.

Les études des trois princes étant finies, l'an 1706. le roi lui donna le prieuré d'Argenteüil ordre de saint Benoît diocèse de Paris. M. Fleury exact observateur des canons, dont il avoit fait une étude particuliere, donna alors un rare exemple de désinteressement, en remettant à sa majesté l'abbaïe de Loc-Dieu. Dès-lors délivré des embarras de la cour, où il n'avoit pas laissé de vivre comme dans une parfaite solitude, ne se mêlant que des devoirs de son emploi, & donnant tout le reste de son tems au travail, il ne pensa plus qu'à emploïer ses talens & son repos au service de l'église. Dès l'année 1674. il avoit fait imprimer sans y mettre son nom, une *Histoire du droit François*, qu'on a depuis mise à la tête de l'Institution au Droit François, composée par feu M. Argoud avocat en Parlement. L'an 1681. il composa le traité des *Mœurs des Israélites*, qui est comme une introduction à la lecture de l'ancien testament ; & il fit suivre de près celui *des Mœurs des Chretiens*, qui donne une grande idée de la vie sainte des premiers disciples de Jesus-Christ, & de ceux qui ont vêcu après eux dans les premiers siecles. Son *Catechisme Historique* avoit deja paru en 1679. pour donner une idée de l'histoire de la Religion depuis la création jusqu'à Jesus-Christ, & depuis Jesus-Christ, jusqu'à nous. Cet ouvrage fut depuis traduit en plusieurs langues. La *Vie de la Mere d'Arbouze*, reformatrice du Val-de-Grace, parut en 1684. & en 1686. le *Traité du choix & de la Methode des Etudes*, que M. Dupin regarde comme la clef de tous les ouvrages de M. Fleury. Après y avoir fait l'histoire des études de toutes les sciences, depuis le commencement de l'eglise jusqu'à present, il y donne des conseils sur la methode d'etudier par rapport aux differentes personnes. L'année suivante il publia *l'Institution au droit Ecclesiastique*, qui est un abregé de la pratique du Droit Canonique, & de la maniere qu'elle est en usage. Et dans l'année 1688. il donna les *Devoirs des Maîtres & des domestiques*, où les uns & les autres peuvent profiter des avis generaux qui y sont solidement établis.

Enfin, il entreprit un corps d'*Histoire Ecclesiastique*, dont on a vingt volumes, le premier ayant paru en 1690. & le dernier sur la fin de 1719. Il s'est proposé dans cet ouvrage de rapporter les faits certains qui peuvent servir à établir ou à éclaircir la doctrine de l'église, sa discipline & ses mœurs. Il omet les faits peu importans, qui n'ont point de liaison entr'eux, ni de rapport au but principal de l'histoire : il n'admet que le témoignage des auteurs contemporains, & encore faut-il qu'il soit persuadé de leur bonne foi. Il n'a semé dans

son histoire que quelques réflexions très-courtes, mais bien sensées & bien judicieuses. Il en a retranché les dissertations, les discussions & les notes de critique. Il ne s'y attache point scrupuleusement aux questions de chronologie; il y fait des extraits exacts des ouvrages des Peres touchant la doctrine, la discipline & les mœurs. Il donne les actes des martyrs qu'il a crû les plus véritables. Il marque la suite des empereurs, & les évenemens particuliers qui ont une connexion nécessaire avec l'histoire de la religion. Il expose dans le discours qui est à la tête du premier volume, les regles qu'il s'est prescrites & qu'il a suivies éxactement. On trouve plusieurs autres discours au commencement de quelques volumes, qui montrent également le bon goût, l'érudition & le jugement de l'auteur. On voit dans celui qui est au huitiéme tome, l'établissement divin du christianisme, & le gouvernement de l'église : au treiziéme, l'inondation des Barbares, & la décadence des études : au seiziéme, le changement dans la discipline & dans la penitence, les translations, érections, appellations, &c. au dix-septiéme, les universitez & les études : au dix-huitiéme, les croisades & les indulgences : au dix-neuviéme, la jurisdiction essentielle à l'église, où il parle de l'inquisition : au vingtiéme enfin, qui finit en 1414. l'origine, l'état & le relâchement des ordres religieux. Voilà tout ce que nous avons de cette histoire. Il se preparoit à en donner la suite lorsqu'il mourut le quatorze de Juillet 1723. dans sa quatre-vingt-deuxiéme année, après avoir été nommé confesseur du roi Louis XV. en 1716. & s'être demis de cet important emploi dans le mois de mars de l'année 1722. à cause de son grand âge.

Comme le public souhaitoit avec beaucoup d'empressement la continuation de l'histoire de ce sçavant abbé, j'ai osé l'entreprendre, quoique je sente beaucoup mieux que je ne puis l'exprimer, combien je suis éloigné de cette noblesse d'expressions, de ce stile aisé qui sans être affecté n'est cependant que de cet auteur, de ces transitions heureuses, de ces traits vifs, de ces réfléxions, courtes à la vérité, mais pleines de sens, répanduës dans les vingt volumes de son histoire. Enfin, j'avouë que je n'ai aucun de ces talens. Mais s'il m'est permis de dire ici quelque chose pour ma justification, j'ose assûrer que mon dessein n'avoit jamais été de m'ériger en continuateur de l'ouvrage de M. l'abbé Fleury, & que ce que je commence à donner au public, n'est que le fruit de quelques études que j'avois faites de l'histoire des trois derniers siécles; afin d'avoir pour mon usage particulier un corps d'histoire complet, qui pût suppléer à ce qui nous manquoit de ce sçavant abbé, que la mort a trop-tôt enlevé pour le bien public, quoiqu'il eût si dignement fourni sa carriere encore plus chargé de mérites que d'années. Je n'avois donc composé cet ouvrage que pour

ma propre instruction, & , si j'ose m'exprimer ainsi, par une espece de désespoir légitime de ce que nous ne pouvions pas avoir la suite de cette Histoire. Mais quelques amis m'ont déterminé à le rendre public, dans la vûë du fruit qu'on en pourra retirer ; & comme ils m'ont rendu auteur en quelque façon malgré moi, il est juste que je rende compte à mes lecteurs de mon dessein & de la maniere dont je l'ai exécuté.

Je me suis proposé de recueillir simplement, & de réunir tout ce qui peut donner une idée juste, & suffisamment étenduë de ce qui s'est passé de plus considérable, & dans l'église & dans les differens états de l'Europe pendant les trois cens dernieres années ; ausquelles j'ajoûterai les vingt-cinq du dix-huitiéme siécle qui se sont déja écoulées. J'avois dans la premiere édition divisé cette continuation par annales, afin que le lecteur fût plus aisément au fait de chaque point d'histoire, & que d'un coup d'œil il pût connoître ce qui s'est fait dans chaque année. C'est la méthode qui a été suivie par Sponde évêque de Pamiers, & avant lui par le cardinal Baronius, dont il a été l'abréviateur & le continuateur ; par M. Godeau évêque de Vence ; par Genebrard, & d'autres sçavans Chronologistes. Il m'a paru même que M. l'abbé Fleury auroit embrassé cette maniere d'écrire s'il eût continué son ouvrage, puisqu'il s'explique ainsi dans le discours qui sert de préface au premier volume. « Quant à l'ordre des tems, « dit-il, je n'ai pas crû m'y devoir attacher trop scrupuleusement. Il « ne convient qu'à un historien contemporain, comme Tacite, de « faire des annales, écrivant des faits qu'il connoît dans un grand « détail, & dont la proximité rend les dattes certaines. Ainsi qui « se proposeroit l'histoire ecclésiastique depuis le concile de Trente, « ou même depuis celui de Constance, auroit raison de la ranger par « annales ; mais il n'est pas aisé de réduire ainsi les faits très-anciens, « dont on ne sçait le temps que par conjectures, c'est se donner trop « de peine, & se mettre au hasard de se tromper & de tromper les « autres. «

M. Fleury disc. premier.

Mais comme cette méthode d'écrire par annales ne laisse pas d'avoir ses inconvéniens, ainsi que le même abbé l'a très-bien reconnu, lorsqu'il ajoûte, « que dans les faits mêmes les plus certains il n'est « pas toûjours à propos de suivre exactement l'ordre des années ; « autrement l'histoire tombera dans une extrême sécheresse par les « trop fréquentes interruptions. Il faudra passer incessamment d'O- « rient en Occident, d'Allemagne en France ou en Espagne, d'un « concile tenu en Italie à quelque diete de princes Allemands ; par- « ler de la mort d'un pape, ensuite de celle d'un empereur ou d'un « roi ; & quelquefois sans liaisons, & par des transitions forcées. «

Ce qui fait juger qu'il vaudroit bien mieux anticiper quelques an- «
nées, ou y remonter pour reprendre un fait important dès son ori- «
gine, & de le continuer sans interruption jusqu'à la fin, afin de ne «
plus détourner l'attention du lecteur. » J'ai suivi l'ordre de M. l'abbé Fleury ; j'ai comme lui, divisé par livres cette histoire, qui n'ayant plus le défaut d'être coupée par des interruptions désagréables, est en même tems plus conforme à ce qui a été observé dans les vingt premiers volumes dont elle est la continuation.

Si cet ouvrage n'est pas une histoire complette ; s'il n'a pas toute l'étenduë qu'on auroit pû lui donner, ce n'est pas non plus une simple chronologie des faits qu'on rapporte : on s'est attaché à prendre un juste milieu, n'aïant rien obmis de ce qu'on a jugé nécessaire, retranchant ce qui a paru le moins essentiel, évitant enfin tout ce qui approche de la dispute & de la controverse. Le propre de l'histoire est d'exposer l'ordre & le détail des faits sans trop rechercher de preuves, de raisons & de témoins, pour faire connoître précisément en quel temps les choses sont arrivées. La chronologie au contraire ne s'attache qu'à étudier non-seulement les époques considérables, mais les mois, les jours, quelquefois les heures mêmes, où les faits se sont passez, sans les approfondir, & se contente seulement de les marquer. Ainsi elle ne donne qu'une connoissance fort obscure du passé, & si séche, qu'on ne peut en tirer aucun suc qui puisse donner une veritable nourriture à l'esprit. Mon dessein tient donc de l'histoire & de la chronologie, je les ai tellement conciliées l'une avec l'autre, qu'on y découvre une espece de détail des faits les plus importans ; d'un stile plus étendu que la chronologie, & de la même maniere dont on écrit l'histoire. J'ai marqué, autant qu'il m'a été possible, le temps précis des faits établis par des preuves chronologiques, & par tout ce qu'il y a d'auteurs plus célebres & plus dignes de foi, dont j'ai rapporté souvent les propres expressions, traduites en notre langue. J'ai joint à l'histoire de l'église celle des états de l'Europe, aux affaires desquels elle a eu part ; afin que par la connoissance de l'une, on puisse aisément parvenir à être instruit de l'autre. Peut-être paroîtra-t-il aux lecteurs, que je l'ai fait d'une maniere trop étenduë en quelques endroits, mais je n'ai usé de cette liberté que quand l'histoire ecclésiastique ne m'a presque rien fourni en certaines années, ou quand les Papes par des motifs particuliers se sont mêlez des affaires des princes, ou par eux-mêmes, ou par les négociations de leurs légats. On trouvera, par exemple, dans le vingt-troisiéme volume l'Histoire des differends entre Louis XI. & Charles duc de Bourgogne, exposée assez au long, parce que Sixte IV. y voulut entrer ; & que pour réconcilier ces deux princes, il envoïa en

France & en Flandres le cardinal de S. Pierre-aux-liens son neveu. Je dis la même chose de la grande affaire de Naples, qu'on verra dans le vingt-quatriéme tome : ces détails ne peuvent que faire plaisir ; ils instruisent & apprennent un grand nombre de faits qu'on ne pourroit sçavoir qu'en consultant differens auteurs, que souvent on n'a pas, ou qu'on n'a pas le tems de lire.

Au reste on ne trouvera ici, ni de ces abregez où l'on n'apprend rien, ni de ces volumes multipliés, pleins de choses inutiles à sçavoir, où tout est long, jusqu'au détail des plus petites minuties, où les descriptions, les portraits trop détaillés, les harangues, la politique & les refléxions morales absorbent les faits, confondent la mémoire & occupent trop l'esprit. L'on a donné à cet ouvrage une étenduë proportionnée à cette matiere qu'on y traite : l'on y montre en passant ce qu'il ne faut pas absolument ignorer ; l'on y découvre à fonds ce qu'il faut sçavoir. L'on n'en a banni ni les descriptions, ni les portraits, ni les raisonnemens politiques, ni même les refléxions morales ; mais on a tâché que tout cela fût plus conforme au goût des anciens, qu'à l'abus qu'en font quelques modernes, où toutes ces choses sont d'ordinaire trop longues, trop fréquentes, trop négligées, & par-là même, souvent ennuïeuses & dénuées de ce sel qui les fait goûter. Sur tout on a observé de ne les pas amener de loin, & de n'en user que quand elles se présentent naturellement d'elles-mêmes, ou comme causes, ou comme suites, ou comme circonstances des faits qu'elles servent à mettre dans leur jour, au lieu de les offusquer & de les confondre. C'est pour cette raison que les refléxions y sont rares, afin de laisser au lecteur le plaisir de les faire lui-même, & d'égaïer par-là son imagination.

Comme la verité est l'ame de l'histoire, il semble qu'un écrivain doit mettre toute sa gloire à s'y borner, afin de ne pas tomber dans le défaut de ceux qui ont crû rendre leurs ouvrages plus agréables par des épisodes fabuleux, & par des faits liés exprès ensemble, pour faire un effet plus surprenant. Combien d'ouvrages avons-nous vû tomber de nos jours par ce seul endroit, même dans l'esprit de gens d'une capacité médiocre, & qu'on ne lit, s'ils trouvent encore aujourd'hui des lecteurs, que comme un roman, & non pas comme une veritable histoire ? Tant il est vrai qu'il faut toûjours préferer l'exacte verité à tous ces agrémens qu'on ne peut employer sans l'interesser ; & que ce qui ne paroît pas véritable de quelque côté qu'on le regarde, ne doit point trouver de place dans une histoire. Il se peut faire que dans les choses douteuses & contestées, ce qui aura paru le plus vraî à un écrivain, le paroîtra moins à un autre, & peut-être aussi le sera-t-il moins : mais c'est-là une nature de faute de laquelle on ne s'excuse

point, tous les hommes y étant sujets, & n'y ayant que Dieu qui sçache tout.

Je n'ai rien avancé sans garants; & afin de les mettre, pour ainsi dire, sous les yeux du lecteur, j'ai restitué en marge les citations que j'avois omises dans le tome vingt-uniéme de la premiere édition in-12. & j'y en ai ajoûté un grand nombre dans le XXIV. tome. Je n'y avois manqué, que parce que j'avois pensé d'abord que les sçavans reconnoîtroient aisément les sources d'où j'ai puisé ce que je raconte, & que les autres ne les consulteroient pas. Mais on m'a fait appercevoir que ce sentiment n'étoit pas du goût de tout le monde, & que l'on vouloit qu'un historien n'avançât aucuns faits sans autorité. Je dois principalement cette remarque à l'ingenieux & poli censeur chargé d'examiner cet ouvrage, & très capable d'en juger : & j'ai déferé d'autant plus volontiers à son avis, que cet obligeant abbé n'est pas moins estimable par la justesse d'esprit & le bon goût qu'on voit dans tout ce qu'il a donné au public, que par son exacte érudition, & ses manieres toûjours accompagnées de politesse & d'honnêtetez.

M. Labbé de Villiers.

Cette méthode a été suivie presque par tout ce que nous avons d'excellens auteurs dans ces derniers siécles : Sponde, Monsieur de Tillemont, Monsieur l'abbé Fleuri, le Pere Daniel, Monsieur Lenfant, Monsieur de Marsolier, & tant d'autres. C'est pour suivre ces grands modeles que j'ai pris le parti de citer, même jusqu'aux ouvrages les plus communs, & qui sont entre les mains de tout le monde, afin que les lecteurs puissent plus aisément vérifier ce que j'avance, & s'instruire à fonds. Si on ne les renvoïoit qu'à des auteurs rares & anciens, ou à des manuscrits, que presque personne ne peut consulter, de quoi leur serviroient les citations ? Si l'on m'objecte que la citation d'un livre vulgaire ne fait pas beaucoup d'honneur à un écrivain, n'est-ce pas assez qu'un lecteur y trouve sa commodité & son avantage ? Un auteur qui cherche sa propre gloire préferablement à l'utilité de ses lecteurs, est un homme vain dont on doit appréhender les supercheries, & il ne faut se fier à lui qu'à bonnes enseignes. On verra donc par les citations placées à la marge, que je me suis indifferemment servi, & des auteurs contemporains & de ceux qui ont écrit dans ces derniers tems. J'ai fait usage du travail de ceux qui m'ont précedé ; j'ai emploïé leurs paroles, sans toutefois les suivre aveuglement, & j'ai marqué les dattes qui m'ont paru solidement établies.

Ce n'est pas le seul avantage que les lecteurs trouveront dans cette édition : j'ai relû ces deux volumes avec attention, & je me suis appliqué à corriger les fautes qui m'étoient échappées, ou aux im-

primeurs : j'ai profité des avis que l'on m'a donnés, & l'on verra par quelques changemens qui sont dans cette nouvelle édition, que je ne les ai pas reçus inutilement.

Pour rendre plus claire & plus intelligible l'histoire du quinziéme siécle par laquelle je commence, j'ai crû qu'il étoit à propos de prendre les choses de plus haut. J'ai donc mis à la tête de cet ouvrage un discours préliminaire qui renferme toute l'histoire depuis le commencement du schisme en 1378. à l'éléction de l'archevêque de Bari sous le nom d'Urbain VI. successeur de Gregoire XI. & à celle de Clement VII. à Fondi ; environ cinq mois après, d'où suivit dans l'Eglise un schisme qui dura plus de cinquante ans, & qui ne fut éteint que par le concile de Constance. Monsieur Lenfant nous a donné l'histoire de ce concile sur les memoires de Monsieur Vondert-Hardt qui m'a fourni beaucoup de choses dont j'ai sçû profiter. Il est vrai que Monsieur Fleuri a déja traité la même matiere jusqu'à ce concile ; mais outre que cet auteur renferme dans un seul tome près de quatre-vingt ans, & que son grand âge ne lui permettoit pas d'examiner les faits de telle maniere qu'aucun n'échappât à sa mémoire, on trouve dans l'abregé que j'en fais, beaucoup de circonstances qu'il a omises, & c'est ce qui m'a obligé de commencer l'histoire du siécle que je donne dès l'an 1401.

J'ai aussi consulté pour tous les évenemens du même siécle, Thierri de Niem, S. Antonin, Onuphre, Tritheme, Bzovius, Mariana, Platine, Ciaconius, Leunclavius, le cardinal d'Ailly, Gerson, Clemangis, Sguropulus traduit du Grec par Kreigton, & beaucoup d'autres qu'on verra citez. Mais le fond des choses qui regardent l'histoire ecclésiastique, a été pris de la collection des conciles du pere Labbe Jesuite, qui m'a toûjours servi de guide pour ce qui concerne le dogme, outre les actes de Justiniani & d'Augustin Patrice rapportez dans cette collection, & qui donnent beaucoup de lumieres pour l'éclaircissement des faits qui concernent les conciles de Ferrare & de Florence. A l'égard du concile de Bâle, j'ai marqué avec toute l'exactitude qui m'a été possible toutes ses differentes sessions tenuës pendant plus de neuf ans. J'ai consulté les mêmes actes de Patrice, j'ai fait un juste précis de ce qu'en ont écrit Æneas Sylvius, & l'archevêque de Palerne connu sous le nom de Panorme : le premier dans ses lettres, dans son histoire de Bohême, dans ses commentaires, & dans l'ouvrage intitulé : *Des faits du concile de Bâle*, qu'on voit à la tête du *Fasciculus* donné par Orthuinus Gratius, & imprimé à Londres en 1690. sans parler de l'ancienne édition de 1545. qui m'a été aussi communiquée. J'ai lû les deux lettres du cardinal Julien au pape Eugene IV. pour le dissuader de rompre le concile de Bâle, & qu'on

trouve dans le même recueil de Gratius avec la lettre d'Æneas Sylvius à Jean de Segovie, touchant le couronnement de Felix V. & le concordat avec les Bohemiens : le second auteur, je veux dire Panorme, dans son traité du concile de Bâle, où il traite la question de la supériorité du concile d'une maniere très-solide, en répondant aux objections, suivant les principes des canonistes mêmes, & n'oubliant rien dans la question du fait & du droit de ce qui peut servir à fortifier la cause qu'il défend. Monsieur Gerbais docteur de Sorbonne en a fait une traduction très-fidele qu'on lit avec autant de plaisir que d'utilité.

Quand j'ai joint l'histoire civile à celle de l'église, j'ai tâché de même de ne suivre que des guides sûrs. Phranzés m'a fourni ce qui regarde l'histoire de Constantinople, & Chalcondyle ce qui concerne les Turcs. J'ai consulté Æneas Sylvius pour l'histoire de Boheme; Mariana pour l'histoire d'Espagne ; Othon de Frissingue, Cochlée, & Monsieur Heiss pour l'Allemagne; Guillaume Camden, Polydore-Virgile, M. de Larrey, M. de Rapin Thoyras, & le pere d'Orleans Jesuite pour l'Angleterre ; Jean-Juvenal des Ursins, le moine anonyme de S. Denys, Jean Chartier, & Mathieu de Coucy pour la France sous les regnes de Charles VI. & de Charles VII. Philippes de Comines, de la derniere édition imprimée à Bruxelles en 1723. en cinq volumes, & donnée par Monsieur Godefroy, pour le regne de Louis XI. & de Charles VIII. sans pourtant rien omettre de ce qu'il y a de plus recherché dans Mezeray, dans l'histoire de France par le Pere Daniel, & dans les auteurs qui ont donné les vies de quelques rois en particulier. Enfin, quand l'occasion s'est presentée de parler de quelque Saint, j'ai eu recours à Monsieur Baillet.

Voilà quelles ont été les sources dans lesquelles j'ai puisé ; trop payé de mes peines, si mon travail peut être de quelque utilité à ceux qui aiment l'histoire & qui se plaisent à ce spectacle de révolutions perpétuelles dans les affaires humaines, de mœurs, de coûtumes, d'opinions qui se succedent incessamment, & à cette suite d'évenemens si bizarres, qui ne sont que des effets irréguliers des passions : surtout dans les derniers siécles où la charité n'a plus eu cette ardeur & cette vivacité qu'on admiroit dans les premiers chrétiens.

Il est tems de laisser au lecteur la liberté de juger par lui-même, si j'ai exécuté mon dessein. Je n'en aurois pas hazardé l'entreprise, si je ne m'étois flaté qu'il sera assez équitable, pour ne pas attendre de moi un ouvrage aussi recherché, aussi judicieux, aussi exact que celui dont je donne la continuation. Quelque favorable qu'il me soit, je suis persuadé que j'aurai toujours grand besoin de son indulgence. Je la lui demande encore pour quelques fautes en petit

nombre, & peu considerables qui se sont glissées dans l'impression, quoiqu'on se soit appliqué dans cette nouvelle édition à la corriger avec soin. On y a encore réformé beaucoup de phrases louches, & dont la construction n'étoit pas exacte ; l'on y a augmenté quelques faits, & l'on en a éclairci plusieurs autres ; & afin de rendre cette continuation plus conforme à l'histoire de M. l'abbé Fleury, l'on a divisé l'ouvrage par livres en commençant au centuniéme ; parce que les vingt volumes de ce sçavant historien contiennent cent livres.



APPROBATION

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux un Manuscrit intitulé : *Histoire Ecclésiastique depuis l'an 1401. jusqu'à l'an 1455. inclusivement.* J'ai crû que l'impression de ce Manuscrit seroit également utile & agréable, l'Histoire y étant racontée avec ordre, & donnant une connoissance des principaux événemens, aussi étenduë que doivent, ce me semble, la donner des Historiens exacts & sinceres. A Paris le 22. Juillet 1725.

DE VILLIERS.

APPROBATION

J'Ai lû par l'ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, la nouvelle édition des deux premiers volumes de la continuation de l'Histoire Ecclésiastique, depuis 1401, jusqu'en 1455. A Paris ce 20. Octobre 1726.

DE VILLIERS.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre Amé Jean-Thomas Herissant, Libraire à Paris, Adjoint de sa Communauté, Nous a fait exposer qu'il désireroit faire imprimer & donner au Public des Ouvrages qui ont pour titre, *l'Histoire Ecclésiastique de M. l'Abbé de Fleury, & continuation, Traité du Choix & de la Méthode des Etudes, le Catéchisme Historique & son Abregé, les Mœurs des Israëlites & des Chrétiens, Institution au Droit Ecclésiastique, les Devoirs des Maîtres & des Domestiques, Traité de la Chaleur considérée physiquement & médicalement, traduits de l'Anglois, avec des Remarques du sieur Lavirote, Médecin à Paris*, s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer lesdits Ouvrages autant de fois que bon lui semblera, & de les vendre, faire vendre, & débiter par tout notre Royaume, pendant

le tems de dix années consécutives, à compter du jour de la datte des Présentes. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires, & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance : comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire lesdits Ouvrages, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement, ou autres, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts : à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la datte d'icelles ; que l'impression desdits Ouvrages sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément à la feuille imprimée, attachée pour modéle sous le contre-scel des Présentes ; que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10. Avril 1725. Qu'avant de les exposer en vente, les Imprimés & Manuscrits, qui auront servi de copie à l'impression desdits Ouvrages, seront remis dans le même état, où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France, le Sieur Delamoignon ; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires de chacun dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre dit très-cher & féal Chevalier Chancelier de France, le Sieur Delamoignon, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur de Machault, Commandeur de nos Ordres ; le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayans causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la Copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin desdits Ouvrages, soit tenuë pour dûëment signifiée, & qu'aux Copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers Sécretaires, foi soit ajoûtée comme à l'Original : Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel est notre plaisir. DONNÉ à Arnouville le vingt-cinquiéme jour du mois de Juin, l'an de grace mil sept cent cinquante-un, & de notre Regne le trente-sixiéme. Par le Roi en son Conseil.

SAINSON.

Registré sur le Registre XII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N. 616. fol. 481. conformément aux anciens Réglemens, confirmés par celui du vingt-huit Février 1723. A Paris le 2. Juillet 1751.

LE GRAS, *Syndic.*

Je soussigné, reconnois que Messieurs Le Mercier, Desaint & Saillant, Durand & le Prieur, sont associés, chacun pour un cinquiéme, au présent Privilége, pour ce qui concerne seulement l'Histoire Ecclésiastique par M. l'Abbé de Fleury. A Paris, ce 31. Août 1751. Herissant, ruë S. Jacques.



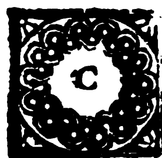
DISCOURS



DISCOURS

PRÉLIMINAIRE

Servant d'Introduction à l'Histoire Ecclésiastique du quinziéme Siécle.



COMME la résidence des papes à Avignon depuis Clement V. jusqu'à Gregoire XI. donna occasion au schisme connu sous le nom de grand schisme d'Occident, qui fut cause de la convocation des conciles de Pise & de Constance, il est à propos de remonter jusqu'à l'origine de ce schisme, pour mieux entendre cette partie de l'histoire Ecclésiastique, qui renferme un des plus grands événemens du quinziéme siécle.

Boniface VIII. qui avoit eu de si grands démêlez avec le roi de France Philippe le Bel, étant mort, on lui donna pour successeur Benoît XI. qui mourut à Perouse après avoir tenu le saint siége environ dix mois. Les mêmes cardinaux qui s'étoient trouvez à son élection, s'assemblerent pour remplir la place qu'il venoit de laisser vacante. Comme les mêmes intrigues qui avoient régné pendant les huit années du pontificat de Boniface VIII. duroient encore, les esprits se trouverent partagez. La plus grande partie des cardinaux qui composoient ce conclave, n'avoient à la verité d'autre vûë que de choisir un sujet tel qu'il falloit pour le bien de l'église ; mais ils n'avoient pas tous des intentions si pures ; il ne s'en trouvoit que trop, qui par des voyes peu légitimes, tâchoient de s'élever à un rang si capable de soutenir leur ambition.

Dans ce partage des cardinaux, qu'il étoit presque impossible de ramener à l'unité, le cardinal Nicolas de Prat, religieux de l'ordre de saint Dominique, chef du parti des François, & le cardinal Cajetan, chef de celui des Italiens, convinrent ensemble que le parti Italien nommeroit trois archevêques François, parmi lesquels l'autre parti en choisiroit un pour pape. Cajetan en nomma trois, dont le premier fut Bertrand d'Agoust, arche-

vêque de Bourdeaux, que M. Fleury appelle Bertrand de Got. Il avoit été fait évêque de Cominge en 1295. par Boniface VIII. qui peu avant Noël en 1299. le transfera à l'archevêché de Bourdeaux. Quoiqu'il fût ennemi du roi de France, de Prat ne laissa pas de jetter les yeux sur lui, & d'en donner avis à Philippe le Bel, afin que ce prince engageât l'archevêque dans les intérêts de la France, par l'espérance du pontificat: ce qui réussit comme de Prat se l'étoit proposé.

L'archevêque de Bourdeaux accepta l'offre du pontificat, & promit à Philippe le Bel tout ce qu'il lui demanda, pourvû qu'il devint pape. Les historiens disent que ce prince exigea de lui six choses, & qu'il lui en déclara seulement cinq, se réservant à s'expliquer sur la sixiéme en tems & lieu. Aucun auteur ne s'est expliqué sur cet article secret: ceux qui veulent deviner croyent qu'il consistoit à engager l'archevêque à établir son siége en France, où le roi esperoit de venir mieux à bout des papes, qu'il ne l'avoit pû faire de Boniface VIII. & de son successeur à Rome. Quoiqu'il en soit, il fut élû à Perouse, sous le nom de Clement V. & il résida à Avignon, qui appartenoit alors à Charles, roi de Sicile. Après lui six papes tinrent leur siége dans la même ville durant l'espace de soixante-quatorze ans, selon la supputation de Platine; Jean XXII. Benoît XII. Clement VI. Innocent VI. Urbain V. & Gregoire XI.

Platina de vitis Pontificum.

Les Italiens qui se voyoient exclus de la papauté par les François, pendant une possession de près de quatre-vingt ans, firent tous leurs efforts pour ramener le pape en Italie, vû que pendant son absence la ville de Rome fut réduite à une affreuse désolation par les factions des Guelphes, & des Gibelins, & le patrimoine de saint Pierre entierement pillé. De l'état ecclésiastique une partie s'étoit révoltée, l'autre étoit occupée par des seigneurs particuliers qui en avoient usurpé le domaine, & le peu qui restoit étoit ravagé par la guerre que les Florentins faisoient au saint siége. Gregoire persuadé par des raisons si plausibles, & sur-tout par les pressantes & continuelles sollicitations de sainte Catherine de Sienne, se résolut enfin de rétablir son siége à Rome: ce qu'il fit en effet, malgré le conseil de ses amis, & de la plûpart des cardinaux, qui lui prédirent qu'il alloit donner lieu à un schisme après sa mort, & plonger l'église dans un profond abîme de malheurs & de désordres.

Hist. liv. c1. n. 29.

I. Commencement du schisme.

Ce qu'on lui avoit prédit arriva. Gregoire étant mort en 1378. les cardinaux penserent à lui donner un successeur. De seize qui étoient alors à Rome, il n'y en avoit que quatre Italiens, tous les autres étoient François, à la réserve de Pierre de Lune, qui étoit d'Arragon. Ceux-ci eussent bien voulu élire un homme de leur nation; mais le peuple Romain, persuadé qu'un pape François retourneroit tenir son siége en France, contraignit les armes à la main, & avec de grandes menaces, le collége des cardinaux d'élire un pape Italien. Le peuple environnant le conclave, crioit sans cesse, *Romano lo volemo lo papa*, nous voulons un pape Romain, & menaçoit les cardinaux de leur ôter la vie s'ils faisoient le contraire. L'on choisit donc, parce qu'il le fallut, & assez tumultuairement, Barthelemi de Pregnano archevêque de Bari, originaire de Naples. Le bruit s'étant ensuite répandu que l'archevêque de Bari étoit élû pape, le peuple le confondant avec Jean de Bar, françois & chambellan du défunt pape, recommença ses violences.

Baluz. vit. pap. Avenion. p. 398. & in notis p. 1076. & 1215.

II. Election tumultueuse d'Urbain VI.

Le cardinal de saint Pierre ayant paru à la fenêtre, quelques - uns qui étoient éloignez demanderent qui c'étoit, on leur répondit : c'est le cardinal de saint Pierre. Là-dessus le peuple s'imaginant qu'on avoit dit que ce cardinal étoit élû pape, s'écria d'une commune voix par toute la ville : Nous avons le cardinal de S. Pierre pour pape, vive saint Pierre, *Viva santo Pietro.* Cette erreur donna quelques momens de répit aux cardinaux ; mais les Romains voyant qu'on n'ouvroit point le conclave, retournerent avec plus de tumulte, rompirent les portes du conclave, se saisirent des cardinaux, pillerent leurs meubles, insistant toûjours qu'ils vouloient un pape Romain ou Italien. Quelqu'un des domestiques des cardinaux leur ayant répondu, n'avez-vous pas le cardinal de saint Pierre ? Ils prirent aussi-tôt ce cardinal, le revêtirent des habits pontificaux, le poserent sur l'autel, & l'adorerent ; mais ce prélat leur criant toujours qu'il n'étoit point pape, & qu'il ne vouloit pas l'être, ils le laisserent en lui disant des injures. *Theod. Niem. de schism. lib. 1. c. 1. & 2.*

Cependant les cardinaux eurent beaucoup de peine à se sauver. Quelques-uns furent arrêtez & maltraitez ; d'autres furent obligez de se déguiser. Les uns se retirerent dans leurs maisons, & les autres sortirent de la ville, ou se jetterent dans le château saint Ange. Le lendemain l'archevêque de Bari élû, comme nous venons de le dire, voulut se faire proclamer, & se voyant abandonné des cardinaux, il dit aux magistrats qu'ils n'avoient encore rien fait s'ils ne rassembloient les cardinaux, afin qu'ils proclamassent son élection, & le missent en possession du saint siége. Les magistrats firent donc venir douze ou treize cardinaux restez dans la ville, qui proclamerent assez tristement l'archevêque de Bari sous le nom d'Urbain VI. & le mirent en possession du saint siége le neuviéme d'Avril, & le dix-septiéme du même mois, qui étoit le jour de Pâques, il fut couronné en leur présence par le cardinal des Ursins. Le lendemain de ce couronnement, les cardinaux qui étoient à Rome écrivirent aux cardinaux d'Avignon qu'ils avoient élû l'archevêque de Bari d'une commune voix, & d'une maniere parfaitement libre, ensorte qu'on pouvoit acquiescer en toute sûreté ; mais la conduite qu'ils tinrent peu de tems après, fit bien voir que cette élection n'étoit pas libre. *Dachery spicileg. tom. 10.*

III. Les cardinaux se retirent à Anagnie.

C'est ce que le cardinal d'Aigrefeuille, & quelques autres manderent au roi de France, en lui écrivant, de ne faire aucun fonds sur ce qu'écrivoient les cardinaux pendant qu'ils seroient à Rome, parce qu'ils y étoient dans une entiere contrainte de la part du peuple Romain. En effet Urbain VI. qui étoit d'un naturel austere, ayant indisposé les cardinaux contre lui, treize d'entr'eux, qui étoient François, se retirerent d'abord à Anagnie ville de l'état ecclésiastique, où ils eurent permission d'aller, sous prétexte d'éviter les grandes chaleurs de Rome ; & de-là ils écrivirent une lettre à Urbain VI. lui-même, où, bien loin de lui donner le titre de pape, comme ils faisoient auparavant, ils le traitent d'apostat, d'antechrist & d'usurpateur, lui déclarent que le danger d'être massacrez par le peuple qui obsédoit le conclave, & qui les menaçoit de mort, s'ils n'élisoient un Romain ou un Italien, les avoit forcez de l'élire précipitamment contre leur gré, contre leur intention ; qu'ils ne le reconnoissent que comme un intrus, & qu'ils lui défendent d'agir en qualité de pape, parce qu'il s'étoit fait élire par violence : de plus, ils publierent un manifeste, où ils exposoient en détail tout ce qui s'étoit passé dans l'élection. Ils firent sçavoir la même chose à toutes les puissances *Baluz. vit. pap. Avenion. tom. 2. p. 816.*

de l'Europe, aux universitez, & entr'autres à celle de Paris, à qui ils écrivirent une lettre datée du vingt-uniéme d'Août.

Cette disposition si peu favorable où l'on étoit à l'égard d'Urbain, devint encore plus fâcheuse par la conduite tout-à-fait imprudente & trop emportée de ce pontife, qui se laissant aller à son tempérament atrabilaire, au lieu d'adoucir les esprits, pour les faire entrer peu à peu dans ses intérêts, & les mettre en état de le reconnoître de bon gré pour pape légitime, les aigrit tellement, qu'on se résolut enfin de porter les choses aux dernieres extrêmitez. Il reprit aigrement les mœurs des cardinaux en plein consistoire: il fit des reproches à quelques-uns en particulier sur leur conduite; il s'attira encore par ses hauteurs l'indignation d'Othon duc de Brunsvick, qui avoit épousé Jeanne reine de Naples & de Sicile après la mort du prince de Tarente; Urbain ayant menaçé de la détrôner, comme il le fit en effet depuis, & ayant voulu dépoüiller Cajetan comte de Fondi, de son gouvernement de la campagne de Rome, aussi-bien que les Rostaings du gouvernement du château saint Ange, dont ils étoient en possession.

Theod. Niem. de schism. c. 6. 7. & 8.

Une conduite si peu mesurée fit prendre aux cardinaux la résolution secrete d'élire un autre pape. Retirez à Anagnie ville de l'état ecclésiastique, ils penserent sérieusement à exécuter leur dessein. Ils s'assurerent de la protection du comte de Fondi, & gagnerent les troupes étrangeres qui étoient au service du saint siége: c'étoient les gens de guerre que Gregoire XI. avoit fait lever en Bretagne au nombre de cinq à six mille chevaux, & environ quatre mille fantassins, qui étoient passez trois ans auparavant en Italie sous la conduite du cardinal de Geneve contre les Florentins & les villes rebelles au saint siége. Ces troupes passant auprès de Rome pour se rendre à Anagnie, furent attaquées par les Romains qui les voulurent arrêter; mais ceux-ci furent défaits, & elles passerent librement. Les cardinaux traiterent ensuite avec Jeanne reine de Naples, pour l'engager dans leurs intérêts, & se procurer une retraite où ils pussent élire un pape en sûreté. Pour cela ils choisirent Fondi ville du royaume de Naples, où ils se rendirent.

Dès que les cardinaux y furent arrivez, ils prirent des mesures pour y attirer les trois Italiens attachez à Urbain, qui étoient restez à Palestrine dans la Campagne de Rome. Ils en vinrent à bout en faisant rendre à chacun de ces trois cardinaux en particulier une lettre secrette par laquelle on promettoit de le faire pape aussi-tôt qu'il seroit arrivé à Fondi, & en même-tems on avertissoit chacun d'eux de tenir la chose secrete, afin que les deux autres n'en eussent point de jalousie, & ne traversassent point le dessein qu'on avoit. Ces trois Italiens étoient les cardinaux de Florence, de Milan & des Ursins, le cardinal de saint Pierre étant mort dans l'obédience d'Urbain. Dans l'espérance d'être pape, ils partirent tous trois, & se rendirent à Fondi, où peu de jours après leur arrivée, ils entrerent tous dans le conclave au nombre de seize pour procéder à l'élection par la voye du scrutin.

Niem. c. 9.

IV. Seize Cardinaux élisent à Fondi pour pape Clement VII.

Les trois Italiens, dont chacun avoit esperé le pontificat, furent bien étonnez quand ils virent peu de jours après, que dès le premier scrutin on élut dans le conclave Robert, cardinal prêtre, sous le titre des douze apôtres. On l'appelloit le cardinal de Geneve, parce qu'il étoit frere ou neveu d'Amedée, comte de Geneve, & il fut nommé Clement VII. Il n'étoit âgé que de trente-six ans; & comme il n'étoit ni François ni Italien, on crut

qu'il ne seroit point suspect aux deux partis. Il avoit été évêque de Terouanne, ensuite de Cambrai, & fait cardinal par Gregoire XI. Il étoit habile, éloquent, actif, propre aux affaires & au travail. Ces qualitez contribuerent aux choix que l'on fit de sa personne, mais encore davantage la noblesse de son extraction, qui le rendoit parent ou allié des meilleures maisons de l'Europe : ce qui le mettoit plus en état qu'aucun autre de se soutenir contre son concurrent. Les cardinaux Italiens en furent si indignez, qu'ils retournerent aussi-tôt dans le château d'où ils étoient venus. Ce château appartenoit au cardinal des Ursins, qui y mourut bien-tôt après, sans qu'on puisse sçavoir dans laquelle des deux obédiences. *Theod. Niem. de schism. lib. 1. c. 20.*

Par cette élection Urbain VI. se vit en tête un autre pape cinq mois après son exaltation, & se voyant abandonné de tous ses cardinaux, & même en partie de ses courtisans, il s'en retourna fort désolé à Rome vers la fin de l'année, dans l'église de sainte Marie au-de-là du Tibre, parce que les François tenoient encore le château saint Ange. Là il commença à reconnoître l'imprudence de sa conduite ; & pour la réparer, il se rendit plus gracieux à ses courtisans, & leur confera plusieurs charges qui se trouvoient vacantes. Catherine de Sienne qui avoit été la principale cause du retour de Gregoire XI. tenoit l'élection d'Urbain pour légitime, & se déclara hautement pour lui ; elle écrivit au roi Charles V. mais sans succès, des lettres pleines de feu pour le retirer du parti de Clement & le faire entrer dans l'obédience d'Urbain, & employa tout ce qu'elle avoit d'esprit & d'éloquence pour y attirer tout le monde. Elle écrivit aussi six lettres à Urbain qui ont été imprimées, où après l'avoir exhorté à la constance, elle lui conseille de se relâcher de sa trop grande sévérité qui lui faisoit tant d'ennemis, & de faire au-plutôt un nouveau college de cardinaux capables de servir l'église en cette occasion, & d'en soutenir l'édifice par un mérite distingué. Enfin à sa persuasion, ce pape en créa vingt-neuf de diverses nations, dans la vûë de se faire des créatures dans la plûpart des cours. Il y en eut vingt-six qui accepterent, & trois qui refuserent. Les principaux furent Bonaventure de Padouë de l'ordre des Augustins ; Nicolas Mesquin de l'ordre des Freres prêcheurs ; Jean archevêque de Corfou ; Renoul de Monteruc neveu du cardinal de Pampelune, & évêque de Cisteron ; Philippe d'Alençon prince du sang royal de France ; Agapit Colonne, qui refusa d'abord, & accepta ensuite en étant sollicité par sa famille ; Pile de Prate archevêque de Ravenne ; & Galiot de Tarlat de Pietra-Mala natif d'Arezzo, protonotaire apostolique.

V. Urbain VI. crée vingt-neuf cardinaux.

Après l'élection de ces deux papes, la chrétienté se divisa ; Urbain VI. avoit presque toute l'Europe dans son parti ; il étoit reconnu en Allemagne, en Hongrie, en Angleterre, en Boheme, en Pologne, en Dannemarck, en Suede, en Prusse, en Norvege, en Hollande, en Toscane, en Lombardie, dans le duché de Milan, & presque dans toute l'Italie, à la réserve de quelques endroits de la Sicile & du royaume de Naples. L'Espagne même tenoit encore pour lui, & quoique Pierre de Lune qui y avoit été envoyé par Clement VII. fût demeuré dans ce pays, les Espagnols ne le regardoient que comme espagnol, parce qu'il étoit Arragonois, & non pas comme légat de ce pape : ensorte que dans plusieurs conciles tenus en Espagne sur le schisme, on avoit laissé la question indécise en attendant un concile œcuménique, & ce ne fut qu'en 1387. que Clement VII. fut reconnu dans

VI. La France se déclare pour Clement VII.

un concile tenu à Salamanque, où présidoit Pierre de Lune son légat, & il le fut encore plus tard dans la Navarre & dans l'Arragon. La France en 1379. avoit embrassé la neutralité dans un concile national tenu à Paris sous Charles V. mais quatre mois après, ce prince se déclara en faveur de Clement VII. & alors Urbain VI. fut presque généralement déclaré intrus; la Castille, l'Arragon, la Navarre, l'Ecosse, la Savoye, la Lorraine ayant suivi l'exemple de la France.

Cependant les deux papes ne gardoient entr'eux aucunes mesures; ils lançoient réciproquement mille foudres d'excommunication, au grand scandale de toute la chrétienté: de-là ils en vinrent à des armes plus efficaces, & qui eurent des suites plus funestes. Clement s'étoit retiré de Fondi dans le château de Spelongue proche de Gayette, d'où il alla à Naples avec ses cardinaux; mais comme il y fut mal reçû, il s'en alla à Avignon, où il arriva dans le mois de Juin de l'an 1379. Son départ acheva de ruiner son parti en Italie; le château saint Ange se rendit à Urbain qui fit faire le procès à la reine Jeanne de Naples, au comte de Fondi, aux Ursins, & à tous ceux qui favorisoient Clement VII. Celui-ci de son côté procéda contre ceux qui adheroient à Urbain, ce qui mettoit l'église dans une confusion terrible.

VII. Clement VII. se retire à Avignon.

Ciaton in Clem. VII.

Urbain pour faire exécuter le jugement qu'il avoit rendu contre la reine de Naples, donna le royaume à Charles de Duras, parent de cette reine, & l'appella de Hongrie, d'où étant arrivé, le pape le couronna roi de Sicile, après l'avoir engagé à ceder les duchez de Capoue & de Melphe, & d'autres comtez à François de Pregnano surnommé Batillo neveu d'Urbain. La reine Jeanne pour s'opposer aux entreprises de ce pape, fit don de ses états à Louis d'Anjou, l'exhortant de venir promptement à son secours. Sur ces entrefaites Charles de Duras se rendit maître de Naples, surprit Othon mari de Jeanne, par trahison, & le fit prisonnier; & ensuite ayant pris le château neuf où la reine s'étoit retirée avec la sœur Marie, il la fit prisonniere de guerre, & quelque temps après la fit étrangler.

VIII. Guerre entre Louis duc d'Anjou, & Charles de Duras.

Le Laboureur hist. de Charles VI. l. 2. c. 8.

Clement VII. de son côté sollicitoit sans cesse le duc d'Anjou de passer en Italie. Ce duc étoit régent du royaume de France sous la minorité de Charles VI. successeur de Charles V. dit le Sage, mort le seiziéme de Septembre 1380. Il partit de France avec une armée considérable l'an 1382. pour aller conquerir le royaume de Sicile; il traversa la Lombardie; & au lieu d'aller droit en Italie où il auroit pû se rendre maître de la personne d'Urbain, & délivrer Jeanne sa bienfaictrice, que Charles de Duras tenoit prisonniere, aussi-bien que le duc Othon son époux: il alla droit dans l'Abruzze, où il fut proclamé roi de Naples, de Sicile, de Jerusalem & comte de Provence. Charles qui étoit dans Naples faisoit fortifier les places qui lui restoient, & traînoit la guerre en longueur afin de faire périr les troupes du duc d'Anjou. Ce dessein lui réussit; l'armée du duc fut tellement affoiblie par la disette & par la mortalité, qu'elle ne put rien entreprendre. L'argent lui manqua, & enfin il mourut lui-même à Bari le vingt-uniéme de Septembre 1384. soit de douleur de voir un si malheureux succès de son entreprise, soit de la maladie contagieuse dont il fut frappé, soit même, comme quelques-uns l'ont écrit, pour avoir bû de l'eau d'une fontaine empoisonnée par les ennemis.

Niem de schism. lib. 28. & 29.

L'année précédente le pape Urbain étoit allé dans le royaume de Naples,

inquiet de ce que Charles depuis près de deux ans qu'il étoit en possession de ce royaume, n'avoit point songé à exécuter sa promesse touchant les principautez qu'il devoit donner à Pregnano son neveu, & craignant qu'il ne s'accommodât avec le duc d'Anjou. Il s'avança jusqu'à Ferento petite ville de l'état de l'église, d'où il manda aux cardinaux de le venir trouver; & sur le refus qu'ils en firent, il dressa de grands procès verbaux contr'eux, & menaça de les déposer. Il ne laissa pas de poursuivre sa route; & vers le mois d'Octobre il vint à Averse entre Naples & Capouë. Charles vint au-devant de lui, le salua humblement, & tint la bride de son cheval, en marchant devant lui comme son écuyer, l'accompagnant jusqu'à l'évêché, où il logea. Mais ces soumissions de Charles de Duras, étoient plutôt pour s'assurer de la personne du pape, que pour lui faire honneur.

IX. Le pape Urbain est arrêté par Charles de Duras.

En effet, à peine Urbain fût-il entré dans la ville, que Charles en fit fermer toutes les portes, & sur le soir il l'envoya inviter de venir au château. Urbain le refusa, & malgré ce refus on ne laissa pas de l'y mener, quelque résistance qu'il pût faire, & quoiqu'il excommuniât hautement par les chemins ceux qui le conduisoient. Il y fut cinq jours, sans que ceux du dehors pussent rien apprendre de ce qui s'y passoit, & il y a apparence que Charles l'obligea de renoncer à ces conditions onéreuses dont on l'avoit chargé en recevant l'investiture. Mais loin de lui rendre la liberté, il le fit conduire d'Averse à Naples où il le reçut sur un trône fort élevé devant la porte de la ville, revêtu de ses habits royaux, la couronne en tête, tenant le sceptre d'une main, & de l'autre la pomme d'or, sans se lever, jusqu'à ce qu'Urbain fût au pied du trône. Alors il descendit, lui baisa les pieds, le conduisit lui-même dans la ville, où pourtant il ne voulut pas qu'on lui fit une entrée solemnelle: & au lieu de l'archevêché où le pape vouloit loger, il le fit entrer dans le Château neuf, où on lui permit de donner ses audiences, quoiqu'il fût retenu sous bonne garde jusqu'à ce que par l'entremise des cardinaux, quinze ou seize jours après, la paix se fit entr'eux, à condition que le pape ne se mêleroit plus du gouvernement du royaume, & que le roi Charles feroit le neveu d'Urbain prince de Capouë.

Niem, de schism. cap. 33.

Mais cette principauté ne dura guéres dans la maison d'Urbain; son neveu qui étoit un homme non seulement sans aucun mérite; mais aussi fort débauché, viola une religieuse de sainte Claire dans le monastere de saint Sauveur. Cette action honteuse brouilla de nouveau Charles & le pape qui prit avec beaucoup de hauteur le parti de son impudique neveu. Ce pontife, contre les conventions, soutenoit qu'il étoit souverain dans le royaume de Naples, & que pendant qu'il y étoit present, il n'étoit pas permis à Charles de condamner à mort les grands du royaume. Cependant l'affaire s'accommoda. Le roi de Naples pardonna au neveu son inceste, & lui donna même la ville de Nocera, autrement Nucera delli Pagani dans le royaume de Naples, avec soixante-dix mille florins. Ce fut-là où le pape se retira avec une partie de sa cour, résolu d'y passer l'hyver, en attendant l'occasion de se venger de l'injure que Charles lui avoit faite, & de le dépouiller de son royaume; comptant sur les intelligences qu'il avoit avec les Napolitains. Aussi les brouilleries recommencerent bien-tôt après.

Ibid. c. 40.

Charles étant de retour à Naples, sans nul ménagement pour Urbain, le fit prier de venir incessamment l'y trouver pour lui communiquer quelque

Spond. ann. 1384. c. 6.

affaire importante. Le pape irrité de ce procedé, répondit que c'étoit aux rois & aux princes chrétiens à venir aux pieds du pape, & non pas au pape à les prévenir, & que s'il vouloit avoir son amitié, il devoit abolir les impôts qu'il avoit mis sur un royaume feudataire de l'église. Il n'en fallut pas davantage à Charles pour faire éclater le dessein qu'il avoit formé de perdre Urbain. On sema dans le public certaines questions, où, entr'autres, on demandoit s'il n'étoit pas permis de donner des curateurs à un pape ou trop négligent ou trop opiniâtre, & qui sans le conseil des cardinaux voudroit tout faire à sa tête au préjudice de l'église, & même de le punir, de le déposer, & d'en élire un autre. Le cardinal de Rieti nommé Pierre Tartaro abbé du Mont-Cassin & chancelier du roi de Naples, rendit ces questions publiques, elles étoient au nombre de douze. Le cardinal soutenoit l'affirmative, & les raisons qu'il en apportoit pouvoient faire quelque impression sur les esprits. Il engagea aussi plusieurs docteurs célébres en théologie & en droit, à agiter de pareilles questions, & à les résoudre conformément au parti qu'il avoit pris.

Niem. liv. 1. c. 42.

X. Urbain fait arrêter six cardinaux qu'il traite cruellement.

Niem. liv. 1. c. 51. & 52.

Urbain ayant eu avis de cette conjuration par le cardinal de Manupello de la famille des Ursins, assembla son consistoire pour y représenter le danger où il se trouvoit exposé; & au sortir de-là, il fit arrêter six d'entre les cardinaux qu'il soupçonnoit d'y avoir eu plus de part, parce qu'ils étoient les plus sçavans. Ils furent mis dans des cachots, chargez de chaînes, & appliquez plusieurs fois à la question. Le premier nommé Gentil de Sangre, fut amené devant lui les fers aux pieds & aux mains, dans le lieu du château où se devoit donner la torture. On l'enleva nud avec des cordes, n'ayant que sa chemise & ses calleçons, & on le garotta pour l'appliquer à la question. Le lendemain Louis Donato cardinal de Venise fut mis sur le chevalet. Ce vieillard foible & cassé soutint la question depuis le matin jusqu'à l'heure du dîner, avec de si horribles tourmens, que le pape pouvoit entendre ses cris d'un jardin où il se promenoit. C'est Thierri de Niem qui rapporte ces cruautez, en ayant été témoin. Les quatre autres cardinaux étoient Adam Eston évêque de Londres, Barthelemi de Cucurne ou de Cothurne archevêque de Genes, Jean de Caponë archevêque de Corfou, & Martin de Juge archevêque de Tarente.

XI. Charles de Duras assiége Urbain dans Nocera.

Summo lib. 4. c. 1.

Blond. 2. dec. 10. p. 248.

Charles irrité contre Urbain de ce qu'il avoit renouvellé contre lui ses excommunications, mit le royaume de Naples à l'interdit, & qu'il l'avoit déclaré aussi-bien que Marguerite son épouse, dépoüillé du royaume, vint l'assiéger dans le château de Nocera, avec une grosse armée dont il avoit confié le commandement au cardinal de Rieti grand ennemi d'Urbain. Pendant que les assiégez peu aguerris se défendoient mollement, le pape excommunioit tous les jours quatre fois de sa fenêtre l'armée ennemie, une cloche & le cierge à la main. La ville fut prise, & la citadelle étoit si vivement pressée, qu'infailliblement le pape auroit été pris, si on ne fût promptement accouru à son secours. Raimond des Ursins aidé de Thomas de saint Severin chef du parti qui restoit à Louis d'Anjou, & de Lothaire de Suabe officier Allemand, fit couper un chemin détourné dans la forêt; tous trois avec leurs troupes, s'avancerent jusqu'au camp des assiégeans, taillerent les uns en piéces, mirent les autres en fuite, entrerent dans la ville, ensuite dans le château, d'où ils enleverent Urbain avec ses cardinaux & le reste de ses gens, & le conduisirent

au

au travers de mille dangers, dans un port entre Barlette & Trani, où étoient les galeres de Genes. Ce qu'il y eut de particulier dans cette action, c'est que les partisans de Clement VII. pour traverser Charles, furent les libérateurs d'Urbain.

Ce pape traînoit toujours avec lui ses six cardinaux qu'il gardoit à vûë, de peur qu'ils ne lui échapassent. Thierri de Niem son sécretaire, dit qu'il fit inhumainement égorger, ou plûtôt assommer en sa présence l'évêque d'Aquila, parce qu'ayant un méchant cheval, & qu'étant d'ailleurs estropié de la torture qu'il avoit soufferte, il ne marchoit pas assez vîte à son gré. Lorsqu'il arriva à Genes, tout le monde s'intéressa inutilement pour la délivrance de ces cardinaux, il les fit mourir cruellement de divers genres de supplices, & il n'y eut qu'Adam Eston évêque de Londres, qu'on appelloit le cardinal de sainte Cecile, à qui il accorda la vie à la priere de Richard roi d'Angleterre, après l'avoir dégradé & privé de tous ses bénéfices & dignitez. Cette conduite d'Urbain aliéna de lui ses plus affidez. Le cardinal Pile de Prate ou *de Prato*, archevêque de Ravenne, gouverneur de Corneto, & le cardinal Galiot Tarlat de Pietra-Mala l'abandonnerent alors pour aller joindre Clement à Avignon.

Niem. c. 56.

Walsing. in Richard. II.

XII. Promotion de cardinaux par Urbain.

Pour remplir dans le sacré college les places des uns & des autres, Urbain fit le lendemain des rois 1385. une promotion de dix-sept cardinaux qui étoient presque tous Allemands ou Napolitains, afin de se procurer un appui dans l'une & dans l'autre nation, & particuliérement dans la derniere. Les Allemands qui étoient les trois archevêques électeurs, Adolphe de Mayence, Frederic de Cologne, & Conon de Treves; les évêques Arnould de Liege, Venceslas de Breslau, & Pierre de Rosemberg ecclésiastique de Boheme d'une noble famille, ne voulurent point accepter cette dignité, quoiqu'ils reconnussent Urbain, & que même il leur laissât l'administration de leurs églises, tant pour le spirituel que pour le temporel. Les Napolitains, quoiqu'ils fussent ravis d'accepter cet honneur n'oserent pourtant encore le faire ouvertement de peur d'irriter le roi Charles; & Urbain lui-même par une raison à peu près semblable ne publia point cette création, qu'il ne fût hors du royaume de Naples, où il avoit tout à craindre.

Niem. c. 44.

Gobelin person. Cosmod. æt. lib. 6. cap. 84.

Il ne fut pas long-tems exposé aux persécutions du roi de Naples, l'ambition de ce prince fut terminée par une mort funeste, qui vengea le pape de tous les maux qu'il en avoit reçus. Louis de Hongrie décédé trois ans auparavant, avoit laissé le royaume à la princesse Marie son aînée sous la tutelle & la régence de sa mere, la reine Elisabeth; en attendant que cette jeune princesse fût en âge d'épouser le prince Sigismond fils de l'empereur Charles IV. Les Hongrois se soumirent d'abord volontairement à son gouvernement; mais quelque temps après ces peuples irritez de ce que la reine Elisabeth abandonnoit toute l'administration de l'état au palatin Nicolas Garo, envoyerent sécretement l'évêque de Zagabrie à Charles pour lui offrir la couronne de Hongrie. Il l'accepta, & s'étant embarqué sur une galere à Barlette avec très-peu de suite, il passa escorté de trois autres galeres dans la Dalmatie, d'où il se rendit par terre à Zagabrie, & de-là à Bude.

XIII. Charles de Duras s'empare du royaume de Hongrie.

Dès qu'il vit que tout étoit disposé pour le recevoir, il se fit couronner roi de Hongrie le dernier jour de l'an 1386. Mais la reine Elisabeth qu'il croyoit avoir trompée, se trouva plus fine que lui; elle lui fit entendre que

Sigismond, qui aprés avoir épousé la princesse à Bude un peu avant l'arrivée de Charles, s'en étoit retourné en Boheme, lui céderoit le royaume pour peu de choses, & elle l'attira, quelques jours aprés son couronnement dans sa chambre, sous prétexte de lui vouloir lire une lettre de Sigismond, touchant le prétendu traité. Là, comme ceux qui l'accompagnoient étoient à l'antichambre, Nicolas Garo, étant entré sur le champ par une porte secréte, le fit massacrer par un puissant Hongrois nommé Forgats qui lui fendit la tête d'un coup de sabre. Ainsi mourut ce prince dans la quarante-uniéme année de son âge. Le gouverneur de Croatie fit jetter Elisabeth dans la riviere pour venger la mort du roi Charles, dont il tenoit le parti. Mais le roi Sigismond étant venu bien-tôt aprés prendre possession du royaume, prit ce barbare meurtrier, & le fit mourir lentement, l'ayant fait tenailler dans la plûpart des villes de Hongrie.

XIV. Mort de Charles de Duras roi de Naples.

Bonfin. 3. dec. 1.

Antonin. t. 22. c. 2. §. 13.

La nouvelle de la mort de Charles fut portée à Naples au mois de Février dans le tems qu'on faisoit des réjouissances publiques pour son couronnement. La reine son épouse pour empêcher les suites d'une si fâcheuse nouvelle, fit promptement proclamer roi son fils Ladislas ou Lancelot, jeune prince d'environ dix ans, qui regna d'abord assez paisiblement sous la régence de la reine sa mere. Mais la division s'étant mise entre cette reine & les magistrats, ceux-ci en élurent huit d'entr'eux pour prendre avec l'autorité souveraine, le soin des affaires. Le pape Clement pour profiter d'une conjoncture si favorable à ses intérêts, envoya en Italie le prince Othon de Brunsvvick mari de la feuë reine Jeanne, qui y fut reçû avec beaucoup de joie, & eut assez de conduite pour faire reconnoître le jeune Louis d'Anjou roi de Naples; ce qui fit passer ce royaume dans l'obédience de Clement.

Niem. de schism. l. 1. c. 64. & seqq.

XV. Beaucoup de princes se soumettent à l'obédience de Clement.

Presque en même-tems le pape Clement étendit encore son obédience sur deux autres royaumes qui le reconnurent. Pierre roi d'Arragon qui avoit été neutre jusqu'à sa mort, laissa ses états à Jean son fils, qui ayant assemblé les prélats & les grands de son royaume en présence du cardinal Pierre de Lune, embrassa sur leur avis l'obédience de Clement VII. comme on avoit fait en Castille. Charles le Noble successeur de Charles le Mauvais dans le royaume de Navarre, fit aussi la même chose. Ainsi toute l'Espagne, à la réserve du royaume de Portugal, se déclara pour Clement. Sainte Catherine de Sienne pénétrée du triste état de l'église, écrivoit cependant aux rois & aux princes, pour les engager dans le parti d'Urbain, qu'elle reconnoissoit pour légitime pape, s'appuyant sur beaucoup de révélations qu'elle alléguoit. Cette Sainte mourut à Rome le vingt-neuviéme d'Avril 1380. âgée seulement de trente-trois ans, mais consumée d'infirmitez & de douleurs causées par ses jeûnes, ses veilles & ses autres austeritez, & fut canonisée quatre-vingt ans aprés sa mort par le pape Pie II.

Mais ce qui fortifia encore le parti de Clement contre son compétiteur, qui s'étoit rendu fort odieux à cause de la cruelle mort des cinq cardinaux, fut le zéle qu'il fit semblant de témoigner pour la paix de l'église. Suivant en cela les avis & les pressantes exhortations de l'université de Paris, il envoya par-tout des légats & des nonces, proposer de sa part la convocation d'un concile, au jugement duquel il protestoit qu'il étoit prêt de se soumettre: ce que refusoit le pape Urbain, qui pour son refus perdit alors l'obédience du grand maître de Rhodes. Ce fut dans le même tems qu'un certain François,

qui sous l'habit d'hermite, contrefaisoit le prophéte, vint trouver Urbain qui étoit toujours à Genes. Il y arriva à cheval avec quatre serviteurs, demandant à parler au pape, & se disant envoyé de Dieu. Le lendemain il fut presenté à Urbain, vêtu de noir avec une longue barbe; & affectant un extérieur fort humble, il déclara qu'il ne sçavoit pas le Latin, & lui dit en François : » Seigneur, je viens à vous pour vous déclarer ce que Dieu m'a révelé touchant l'union de l'église. Il y a quinze ans qu'étant en méditation dans un désert, j'appris par une révélation céleste, que notre saint pere Clement seroit le vrai pape & le vicaire de Jesus-Christ, & que vous seriez un faux pontife. C'est pourquoi je vous conjure de renoncer au pontificat pour rendre la paix à l'église, & pour votre propre salut. »

XVI. Un faux hermite conseille à Urbain de se démettre.

Gobelin. Person. Cosmod. p. 308.

Urbain lui ayant demandé comment il sçavoit que cette révélation étoit divine, il n'en put donner aucune preuve; mais il offroit son corps à la torture, s'il se trouvoit qu'il fût un imposteur. Pendant qu'il parloit, Urbain apperçut qu'il portoit au doigt une bague où étoit enchassée une pierre précieuse : *Ce n'est pas la coutume*, dit il au feint hermite, *que les hermites portent des bagues, d'où vous vient celle-ci? C'est*, dit-il, *un présent que m'a fait le très-saint pere Clement.* Urbain s'étant fait donner cette bague, la mit entre les mains d'un homme qui se piquoit de négromancie. Ensuite il fit mettre l'hermite en prison avec deux de ses domestiques, les deux autres ayant pris la fuite. On les mit à la question tous trois séparément, & l'hermite avoüa que sa prétenduë révélation étoit une suggestion diabolique. Il lui en auroit coûté la vie sans l'intercession de quelques prélats François dans les intérêts d'Urbain, qui lui représenterent qu'on pourroit bien user en France de représailles contre ce qu'il pouvoit y avoir de partisans, parce qu'ils sçavoient bien que c'étoit un homme de distinction, & protegé par le roi de France. Il en fut donc quitte pour perdre sa barbe, & pour se retracter publiquement dans l'église après la messe du pape, & reconnoître qu'Urbain étoit le seul pape légitime. Après quoi, on lui rendit la liberté & sa bague; le pape consentit même qu'il s'en retournât en France : ce qu'il fit quelques jours après.

Les grandes merveilles que Dieu opéra dans cette année par le moyen du cardinal Pierre de Luxembourg, donnerent à l'obédience de Clement plus de poids que les révélations du faux hermite. Il étoit fils de Gui de Luxembourg premier comte de Ligni en Barois, cousin au quatriéme dégré de l'empereur Venceslas & de Sigismond roi de Hongrie. Sa mere étoit Mahault de Châtillon comtesse de saint Pol. Pierre ayant achevé ses études de philosophie & de droit à Paris, fut pourvû d'un canonicat dans l'église cathédrale de cette grande ville, où il acquit une si grande réputation, qu'il fut fait archidiacre de Chartres, & ensuite évêque de Metz, quoiqu'il n'eût encore que quinze ans. Deux ans après, Clement qu'il reconnoissoit pour vrai pape, comme on faisoit en France, l'obligea de venir à Avignon, & le fit aussi-tôt cardinal diacre du titre de saint George au voile d'or, en lui conservant l'administration de l'évêché de Metz. Il tomba malade vers la fin de la même année, & l'on attribua sa maladie, qui fut assez longue, à ses grandes austéritez. Il mourut saintement le deuxiéme jour de Juillet 1387. âgé seulement de dix-huit ans moins dix jours. L'histoire rapporte qu'il se fit une infinité de miracles à son tombeau, & qu'entre autres on y vit ressusciter quarante-deux morts. Le peuple ne pouvoit s'imaginer qu'un si saint homme, pour lequel Dieu se

XVII. Le cardinal Pierre de Luxembourg.

Niem. l. 1. c. 66.

Froissard. 3. vol. c. 100.

déclaroit avec tant d'éclat, fût un faux cardinal, ni que par conséquent Clement qui l'avoit créé, fût un faux pape. On prétend même que plusieurs partisans d'Urbain furent ébranlez. La cause de Clement en devint plus favorable. Cependant Pierre de Luxembourg ne fut pas canonisé alors, quoiqu'il y ait un discours de Pierre d'Ailly pour engager Clement VII. à le faire. Il ne fut béatifié que sous un autre Clement VII. dans le seiziéme siécle.

Hist. univ. Paris. tom. 4. sæc. 6.

XVIII. Propositions de Jean de Montson.

Meyer. l. 14. an. 1388.

Hist. univ. Paris. tom. 4. p. 618.

Gerson. tom. 2.

Ce fut en la même année 1387. qu'un religieux de l'ordre des freres prêcheurs nommé Jean de Montson docteur en théologie, natif de Valence en Catalogne, avança dans ses actes de vesperies & de resompte, & dans ses leçons publiques, plusieurs propositions qui parurent erronées. Ces propositions furent réduites au nombre de quatorze. La premiere, que l'union hypostatique en Jesus-Christ est plus grande que l'union des trois personnes dans l'essence de Dieu. La seconde, qu'il peut y avoir une pure créature plus parfaite pour mériter, que l'ame de Jesus-Christ même. La troisiéme, qu'une pure créature raisonnable peut naturellement voir l'essence de Dieu comme les bienheureux. La quatriéme a du rapport avec la seconde. La cinquiéme, qu'une pure créature, si elle étoit au monde, seroit hors de tout genre. La sixiéme, qu'il n'est pas contraire à la foi de supposer qu'il est absolument nécessaire que quelque créature existe. La septiéme, qu'une chose peut être nécessairement, & être causée. La huitiéme, qu'il est plus conforme à la foi qu'il y ait quelque autre chose que le premier Etre absolument nécessaire. La neuviéme, que c'est une hérésie d'assûrer qu'une proposition contraire à l'écriture d'une contradiction véritable & non seulement apparente, peut être vraye. La dixiéme, qu'il est expressément contre la foi de dire que tout homme, à l'exception de Jesus-Christ, n'a pas contracté le péché originel. L'onziéme, qu'il est contre la foi de dire que la sainte Vierge n'ait pas contracté ce péché. La douziéme, qu'il est autant contre la foi d'en exempter la sainte Vierge, que d'en exempter dix personnes. La treiziéme, qu'il est plus expressément contre l'écriture de dire que la mere de Dieu n'a pas été conçûë en péché originel, que d'assûrer qu'elle a été bienheureuse & victorieuse dans l'instant de sa conception & de sa sanctification. La quatorziéme enfin, que l'écriture sainte ne doit être expliquée que par l'écriture même.

Ce religieux fut mandé en faculté par le doyen, & averti charitablement de révoquer ses erreurs ; mais comme bien loin de se rétracter, il protesta qu'il étoit résolu de soûtenir sa doctrine jusqu'à la mort ; la faculté d'abord, & ensuite toute l'université en corps censura, & condamna ses propositions comme fausses, téméraires, scandaleuses & contraires à la piété des fidéles. Ce jugement fut presenté à Pierre d'Orgemont évêque de Paris, comme juge ordinaire en cette partie. Il fit citer Jean de Montson, lequel n'ayant point comparu, le prélat donna une sentence le vendredi vingt-troisiéme d'Août, par laquelle il défend d'enseigner & de soutenir en public ou en secret, aucune des quatorze propositions, sous peine d'excommunication, qui sera encouruë par le seul fait, & dont il se réserve spécialement l'absolution. Il ordonna de plus que ce religieux seroit pris, arrêté & mis en prison avec le secours du bras séculier, s'il étoit nécessaire. L'inquisiteur ou son vicegerent ne voulut ni se joindre à la cause, ni comparoître, apparemment parce qu'il étoit de l'ordre des Freres prêcheurs.

Jean de Montson appella de la sentence de l'évêque de Paris au pape Cle-

ment VII. résidant à Avignon, où il se rendit lui-même pour y soutenir son appel. L'université de Paris de son côté y députa Pierre d'Ailli grand-maître du college de Navarre, Gilles des Champs, Jean de Neuville bernardin, & Pierre d'Alainville professeur en droit canon. Les députez furent très-bien reçus à la cour du pape ; on leur rendit toutes sortes d'honneurs : ils eurent audience en particulier, & en plein consistoire trois jours durant. Pierre d'Ailli y fit un discours pour justifier la censure de l'université, & la sentence de l'évêque de Paris ; & il y parla avec tant de solidité, que le pape fit publiquement l'éloge de l'université qui produisoit de si grands hommes. Le cardinal d'Embrun fit défenses de la part du pape à Montson, de s'absenter de la cour ecclésiastique jusqu'à ce que son affaire fût terminée. Mais ce religieux prévoyant que ce jugement ne lui seroit pas favorable ; & qu'on le renvoyeroit sans doute à Paris pour y faire sa rétractation, se retira secrétement d'Avignon, & passa en Arragon où il embrassa l'obédience d'Urbain VI. & même écrivit en sa faveur contre Clement VII. XIX. Il appelle de la sentence de l'évêque de Paris à Clement VII.

Après son départ, le pape nomma Guy cardinal de Palestrine, le cardinal de saint Sixte, & le cardinal Amelius, du titre de saint Eusebe, pour juger cette affaire & faire le procès à Montson. Ils le firent chercher dans le lieu où il avoit logé à Avignon ; & ayant sçû par la perquisition qu'on en fit, qu'il en étoit sorti le troisiéme d'Août 1388. ils le firent citer par des affiches publiques, le jugerent contumace, le déclarerent excommunié, ordonnerent que cette excommunication seroit publiée solemnellement, & excommunierent ceux qui auroient quelque commerce avec lui. La sentence de ces cardinaux est du vingt-septiéme Janvier 1389. & fut fulminée à Paris le dix-septiéme de Mars de la même année. Perri Cassinel évêque d'Auxerre fut choisi pour la présenter au roi, & pour en poursuivre l'exécution : ce qu'il fit peut-être avec un peu trop de zéle, à cause des troubles qui suivirent. XX. Il est condamné par le pape.

Cette condamnation de Montson engagea l'université à faire un décret par lequel elle sépara de son corps tous ceux qui ne voudroient pas condamner avec serment les erreurs de ce religieux, & ordonna qu'à l'avenir tous ceux qui voudroient recevoir des dégrez feroient le même serment. Les dominicains persuadez que cette censure donnoit atteinte à la doctrine de S. Thomas, ne voulurent point prêter ce serment, & demeurerent ainsi exclus de la faculté. Ce qui les rendit si odieux, qu'on ne les admit plus à aucune fonction dans l'église, ni à la prédication, ni à la confession ; & que le peuple leur refusoit les aumônes ordinaires. Ces religieux eurent recours au pape Clement, & nommerent dans leur chapitre général tenu dans la province de Toulouse l'an 1389. dix docteurs de leur ordre, pour aller soutenir à la cour du pape la cause de saint Thomas contre l'université de Paris : & pour fournir aux frais de leur voyage, on taxa chaque religieux de l'ordre, les docteurs à vingt sols, & les autres à dix sols XXI. Décret de l'université. *Hist. univ. Paris. tom. 4. p. 618.*

L'université fit alors composer pour sa défense un traité qui est à la fin du Maître des Sentences, pour prouver que ces propositions de Montson étoient bien condamnées, & que son jugement ne combattoit point la doctrine de saint Thomas. On ne trouve point que les Dominicains ayent obtenu de la cour du pape aucun jugement en leur faveur ; on voit au contraire que pour appaiser la persécution qu'ils souffroient, ils furent obligez de célébrer en-

France la fête de la Conception de la sainte Vierge, comme les autres, & de ne plus soûtenir publiquement qu'elle avoit été conçûë dans le péché, mais de demeurer dans le silence là-dessus. En gardant cette conduite, ils se procurerent du repos, & furent rétablis dans leurs fonctions. Mais ils demeurerent exclus de la faculté pendant vingt-cinq ans, parce qu'ils ne voulurent pas prêter serment d'approuver la condamnation des propositions de Jean de Monçon leur confrere; jusqu'à ce qu'enfin la faculté les reçut à la priere instante du roi de France le vingt-uniéme du mois d'Août de l'an 1401. à condition qu'ils renonceroient à l'appel qu'ils avoient fait du décret de la faculté, & que ceux qui seroient reçus dans cette même faculté, promettroient à l'avenir d'obéir à son décret.

XXII. Les Dominicains se soumettent à ce décret.

Hist. univ. Paris. tom. 5.

Ce ne fut pourtant qu'en 1496. long-tems après la tenuë du concile de Bâle, que l'université fit son décret en forme pour obliger tous ceux qui seroient admis dans son corps, à signer l'opinion de l'immaculée conception. Quelques auteurs ont avancé que Jean Duns surnommé Scot, étant passé en France au commencement du quatorziéme siécle, y soûtint l'immaculée conception de la Vierge dans une conférence publique, & qu'il la défendit si fortement, que l'université de Paris en étant convaincuë, fit un réglement par lequel elle ordonna que tous ses membres soutiendroient cette doctrine & s'y engageroient par serment. Mais M. Dupin prétend que cette histoire est fausse, & que d'ailleurs Scot ne propose pas l'opinion de l'immaculée conception comme un dogme certain de son tems, mais avec doute: car après s'être proposé la question, si la Vierge a été conçuë dans le péché originel, il répond par trois propositions, premierement, que Dieu a pû faire qu'elle n'ait point été conçûë dans le péché originel. Secondement, qu'elle ne soit demeurée dans le péché qu'un seul instant. Troisiémement, qu'il a pû faire qu'elle y soit demeurée quelque temps, & que dans le dernier instant de ce tems, elle ait été purifiée. Après avoir prouvé ces trois propositions, il conclut qu'il n'y a que Dieu qui sçache laquelle de ces trois choses possibles a été faite; que cependant il lui paroît plus probable d'attribuer à la Vierge ce qui est de plus parfait, pourvû que cela ne soit pas contraire à l'autorité de l'église & de l'écriture. C'est ainsi que Scot propose son sentiment de l'immaculée conception. Quoique nous nous soyons un peu étendus sur cette question à cause de la part qu'y a euë le pape Clement VII. nous aurons encore occasion d'en parler en faisant l'histoire du concile de Bâle, à cause du décret que ce concile en fit.

Scot. in lib. 3. sent. dist. 3.

XXIII. Sentiment de Scot sur la Conception de la sainte Vierge.

XXIV. Le pape Urbain retourne à Rome.

Niem. lib. 1. c. 69.

Le pape Urbain étoit allé de Genes à Perouse, où il demeura un an entier. Les Allemans lui firent proposer un accommodement avec son compétiteur; mais il ne voulut point y entendre; & toujours occupé du royaume de Naples, qu'il prétendoit n'appartenir qu'à lui seul, ne comptant pour rois ni Louis d'Anjou, ni Ladislas, il partit de Perouse avec une armée vers le milieu du mois d'Août, pour aller à Narni. Il n'étoit qu'à dix milles de Perouse quand le mulet qu'il montoit, fit un faux pas, & tomba rudement à terre. Le pape fut blessé en plusieurs endroits: ce qui l'obligea de se faire porter à Tivoli au delà de Rome, & ensuite jusqu'à Ferentine vers la frontiere du royaume de Naples, ayant toujours en tête son dessein de s'en emparer. Mais comme les troupes Angevines s'opposerent à son passage, que l'argent lui manquoit pour payer ses soldats, & que l'hyver approchoit, il fut

contraint de rebrousser chemin, & de revenir à Rome, où il arriva au commencement d'Octobre, & où il passa assez paisiblement le peu qui lui restoit à vivre. On rapporte trois bulles qu'il fit alors; la premiere pour mettre le jubilé tous les trente-trois ans; parce que Jesus-Christ avoit vécu ce nombre d'années. La seconde pour établir la fête de la Visitation de la Vierge, qu'il fixa au deuxiéme Juillet; & la troisiéme pour célébrer la fête du saint Sacrement nonobstant l'interdit, & accorder cent jours d'indulgences à ceux qui accompagneroient le saint Sacrement quand on le porteroit aux malades.

XXV. Mort de ce pape.

Hist. du concile de Pise par L'enfant. t. 1. p. 54.

Il commença à se porter assez mal dès le mois d'Août; ce qui fit croire à plusieurs qu'on l'avoit empoisonné. L'expression, *sumpto veneno*, dont se sert Thierri de Niem qui étoit près de ce pape, paroît à M. Lenfant vouloir signifier qu'Urbain s'étoit empoisonné lui-même. Quoiqu'il en soit, sa maladie se déclara vers le milieu de Septembre; & après avoir duré vingt-huit jours de suite, il mourut le quinziéme d'Octobre 1389. âgé de soixante-douze ans, après avoir tenu le siége onze ans & huit jours. Son corps fut enterré à saint Pierre de Rome dans la chapelle de saint André. Les cardinaux qui étoient à Rome donnerent aussi-tôt aux princes de son obédience avis de cette mort, qui répandit une joye presque universelle, & qui ne fut guéres pleurée que des parens & des créatures du pape, sur-tout de son indigne neveu Pregnano, qui tomba quelque temps après entre les mains de ses ennemis, dont il n'obtint la liberté que par la perte de tous ses biens, & qui périt enfin malheureusement dans les flots de la mer Adriatique, avec sa mere, sa femme & ses enfans, comme il alloit chercher un azile à Venise.

Par la mort de ce pape on conçut de grandes espérances de voir finir le schisme, & c'est ce qui n'auroit pas manqué d'arriver, si les cardinaux des deux obédiences eussent voulu se réunir, ou pour confirmer Clement, ou pour faire une autre élection. Comme le roi de France Charles VI. étoit arrivé à Avignon le trentiéme d'Octobre pour rendre visite au pape Clement, duquel il obtint le chapeau de cardinal pour Jean de Talaru archevêque de Lyon, avec la disposition de quatre évêchez & de sept cens cinquante bénéfices à son choix en faveur des pauvres clercs de son royaume; les cardinaux d'Avignon engagerent le roi à écrire à l'empereur & aux autres princes du parti d'Urbain, pour empêcher que les cardinaux d'Italie ne se hâtassent d'élire un autre pape, & agir de concert avec eux. Mais toutes ces précautions furent absolument inutiles.

XXVI. Election de Boniface IX. à la place d'Urbain VI.

Theod. Uric. l. 3. dist. 7.

Ciacon. in Thom. card.

Niem. l. 2. de schism. c. 39.

Les quatorze cardinaux Italiens qui étoient à Rome, dont plusieurs aspiroient au pontificat, & qui craignoient d'en avoir un qui fût François, se hâterent d'en élire un, avant qu'on pût négocier avec eux pour les en détourner. Et dès le deuxiéme jour de Novembre, ils élurent pape Pierre ou Perrin de Tomacelli, connu sous le nom de cardinal de Naples, & qui prit celui de Boniface IX. Il étoit Napolitain, de bonne maison, mais fort pauvre, âgé d'environ quarante ans. Thierri de Niem qui lui servit aussi de secretaire, n'en fait pas un portrait fort avantageux. On lui reproche d'ignorer entierement les affaires & le style de la cour de Rome, de signer sans choix tout ce qu'on lui présentoit, & d'avoir souffert & dissimulé le rétablissement de la simonie dans sa cour par le commerce qu'on y faisoit des bénéfices &

des choses sacrées, plus pour satisfaire l'avarice insatiable de sa mere & de ses freres, que la sienne. Dès le commencement de son pontificat il confirma les trois bulles d'Urbain VI. touchant le jubilé, la fête de la visitation, & la fête-Dieu. Et le dix-huitiéme Décembre il créa quatre cardinaux, Henri Minutoli archevêque de Naples, Barthelemi Oleario évêque de Florence frere mineur; Cosmat Meliorati évêque de Boulogne, qui fut depuis pape sous le nom d'Innocent VII. & Christophe Maroni évêque d'Issernia, de la province de Capouë. Il rétablit aussi trois cardinaux déposez par Urbain VI. Adam Eston évêque de Londres, Barthelemi de Mezzavacca évêque de Rieti, & Landolfe Matamori nommé archevêque de Bari, outre le cardinal Pile de Prate, qui quitta Clement pour revenir à Boniface, dont il fut reçû comme cardinal.

XXVII. Il crée quatre cardinaux.

Clement de son côté outre les six cardinaux qu'il avoit créez au commencement de son pontificat, sçavoir, Jacques de Istro archevêque d'Otrante, & ensuite patriarche titulaire de Constantinople; Pierre Ameil Auvergnat moine Bénédictin & archevêque d'Embrun; Nicolas de Brancas Napolitain auditeur des causes du palais apostolique; Pierre de la Barriere du diocèse de Rhodès évêque d'Autun; Nicolas de saint Saturnin frere prêcheur; Leonard de Gisson Italien de l'ordre des freres mineurs; il fit encore cardinal dans cette année 1390. Martin de Saloa évêque de Pampelune, & chancelier du roi de Navarre Charles III. Alors les deux concurrens, selon le stile ordinaire, se foudroyerent réciproquement de malédictions & d'anathêmes, & le schisme recommença avec autant de fureur que jamais. La concurrence de Louis d'Anjou nommé par Clement pour succéder à son pere au royaume de Naples, & de Ladislas de Hongrie fils de Charles de Duras, choisi par Boniface IX. mit en feu toute l'Italie, & une bonne partie de l'Europe.

XXVIII. Guerre entre Louis d'Anjou & Ladislas pour le royaume de Naples.

Louis II. d'Anjou avoit été couronné à Avignon roi de Naples durant le séjour que Charles VI. roi de France y avoit fait, & c'étoit Clement qui en avoit fait la cérémonie. Boniface voulant aussi faire de son côté un roi de Naples, cassa tout ce qu'Urbain avoit fait contre Charles de Duras & son fils Ladislas, & fit couronner ce jeune prince à Gayette au mois de Mai 1390. par Ange Reciaïoli évêque de Florence & cardinal, qu'il envoya légat pour cet effet. Boniface déclara ses intentions à tous les Siciliens de deçà le Phare, c'est-à-dire, du royaume de Naples, leur ordonnant d'obéir à Ladislas qui n'avoit que dix-sept ans, & jusqu'à sa majorité au cardinal légat son tuteur & à la reine sa mere & sa tutrice. C'est ce qui obligea Louis d'Anjou à se mettre en chemin pour passer à Naples avec une armée considérable & bien pourvûë de vivres, amenant avec lui le cardinal Pierre de Turi que Clement fit son légat pour la réduction des rebelles & des schismatiques.

Il partit du port de Marseille le vingtiéme de Juillet avec quatorze galeres, huit brigantins, & huit grands vaisseaux, accompagné de beaucoup de noblesse, & arriva le quatorziéme d'Août à Naples où il fit son entrée par la porte de Capouë au bruit du peuple qui crioit: Vive le Roi Louis II. Il se rendit maître des deux châteaux qui tenoient encore pour Ladislas, & il prit la ville de Pouzole. De si heureux commencemens ne purent l'arrêter dans ce pays, il se contenta de laisser garnison dans les places qu'il avoit prises,

prises, & s'en retourna en Provence dès le mois de Septembre. Ladislas ne manqua pas de profiter de cette absence : il avoit une bonne armée conduite par le comte Alberic de Balbieno son connétable, & par les fameux capitaines Sforce & Nicolas Piscinin, avec un secours de six cens chevaux que Boniface lui avoit envoyé. Avec ces troupes il fit si heureusement la guerre, qu'il se rendit maître de la ville de Naples, & ensuite de tout le royaume. Si Clement perdit beaucoup par la victoire de Ladislas, Boniface y trouva un avantage considérable, parce que Louis d'Anjou n'eût pas manqué de l'inquiéter beaucoup, & de lui faire de la peine, s'il eût été roi de Naples.

XXIX. Ladislas se rend maître du royaume de Naples.

Boniface pour soutenir le roi Ladislas, fit de grandes exactions qui le rendirent odieux. Il profita des offrandes considérables que les étrangers firent aux églises de Rome dans le jubilé qu'on y ouvrit alors. Il envoya en divers pays des quêteurs qui vendoient l'indulgence à ceux qui vouloient bien payer, & qui, pour de l'argent, donnoient l'absolution des crimes les plus énormes, sans avoir aucun égard aux régles de la pénitence. Il manda au cardinal de Florence de contraindre les ecclésiastiques du royaume de Naples, comme les laïques, à payer un florin d'or par feu durant la guerre, suivant l'ordonnance de Ladislas. Il donna commission à deux autres cardinaux d'aliéner plusieurs terres de l'église & des monasteres; & de plus d'engager à des nobles plusieurs villes & plusieurs châteaux appartenans à l'église Romaine; ce qui causa beaucoup de maux dans l'église.

XXX. Exactions de Boniface.

Clement ne ménageoit pas mieux ceux de son obédience. Comme il n'avoit presque que la France d'où il pût tirer de quoi fournir aux excessives dépenses que lui & ses trente-six cardinaux, ausquels il n'osoit rien refuser, faisoient à sa cour ; il avoit envoyé dans ce royaume l'abbé de saint Nicaise pour y lever la moitié des revenus de tous les bénéfices, avec ordre d'en priver ceux qui entreprendroient de s'y opposer. Cet abbé commençoit déja à exécuter sa commission avec beaucoup de rigueur dans la province de Normandie, lorsque l'université de Paris incommodée de ces exactions, n'oublia rien pour porter le roi à y mettre ordre. Elle lui envoya dans cette vûe députez sur députez. Mais les conjonctures ne lui étoient pas favorables. Clement tenoit dans son parti le roi & les grands par les présens dont il les combloit tous les jours. D'ailleurs, la guerre que se faisoient les François & les Anglois, étoit un prétexte spécieux pour ne point entendre parler d'autres affaires. Les deux concurrens faisoient même de leur mieux pour entretenir cette guerre, de peur que la réunion de ces deux puissances ne leur devînt fatale. Mais après la paix faite, le roi écouta les remontrances de l'université; l'abbé de saint Nicaise fut chassé ; on fit un édit qui portoit défenses de transporter ni or ni argent hors du royaume. Le premier président de Paris, Arnaud de Corbie, alla de la part du roi remontrer au pape la justice des plaintes de l'université, le suppliant au reste de ne plus songer à faire de pareilles exactions ; ce que Clement promit.

XXXI. Clement traite de même ceux de son obédience.

La même université touchée des desordres que causoit le schisme, & voyant que Boniface & Clement ne songeoient qu'à se maintenir dans le pontificat par l'appui des puissances temporelles, & à s'entre-détruire par leurs bulles, & par les ennemis qu'ils tâchoient de se susciter l'un à l'autre ; résolut d'user de tout ce qu'elle avoit de crédit pour rétablir la paix dans

XXXII. Remontrances de l'université au roi pour éteindre le schisme.

l'église. Ses députez firent de fréquentes remontrances au roi, en l'une desquelles le docteur qui portoit la parole parla avec tant de majesté & de vigueur sur la nécessité de l'union, sur les malheurs que causoit le schisme, & sur l'obligation que les rois & les princes avoient d'y apporter le remède; que la plûpart des assistans se jetterent aux pieds du roi le conjurant de vouloir bien employer son autorité pour réunir l'église. Mais comme ce prince étoit fort attaché à Clement depuis l'entrevûë d'Avignon, & que le pape avoit gagné ceux qui le gouvernoient alors, tous les efforts de l'université furent inutiles. On vit pourtant dans la suite quelques dispositions à la réunion de l'église par l'entremise de deux chartreux que leur piété fit aller à Rome pour exhorter Boniface IX. à donner la paix à la chrétienté.

XXXIII. Deux chartreux vont solliciter Boniface à la paix.

Ces deux chartreux étoient dom Pierre prieur de la chartreuse d'Aste, & dom Barthelemi de Ravenne prieur de l'Isle de Gorgonne sur la mer de Genes. Ces saints religieux voyant que la division s'étoit introduite jusques dans leur ordre; qu'Urbain VI. avoit déposé dom Guillaume Raynaldi du généralat pour mettre en sa place dom Jean de Bar, prieur de la chartreuse de saint Barthelemi dans la Campagne de Rome; & qu'enfin le schisme s'étoit introduit parmi ces religieux qui avoient en même-tems deux généraux, l'un en France & l'autre à Rome: ces deux chartreux, dis-je, allerent trouver le pape Boniface, auquel ils firent de si fortes remontrances, qu'ils lui persuaderent d'écrire au roi très-chrétien pour l'exhorter à rétablir la paix dans l'église, offrant d'y contribuer de son côté. On trouve cette lettre du pape au roi dans le sixiéme tome du spicilege de dom Luc Dachery. M. Fleury semble insinuer que ces deux religieux étoient allez à Rome solliciter l'exemption de leur ordre, & qu'ils l'obtinrent en effet, comme il paroît par la bulle de Boniface du seiziéme de Mars 1391. & la lettre qu'il écrivit au roi est du deuxiéme d'Avril de l'année suivante. Il voulut associer aux deux chartreux quelque habile jurisconsulte pour soutenir ou pour représenter ses droits; mais ils l'en détournerent adroitement, dans la crainte que si Clement en faisoit autant, la négociation ne dégénérât en disputes.

Le moine anonyme de S. Denis, l. 12. c. 7. p. 232.

Dachery Spicileg. tom. VI.

XXXIV. Clement les fait mettre en prison à leur retour.

Les deux religieux vinrent donc premierement à Avignon, où étoit le duc de Berri grand partisan du pape Clement VII. La députation des chartreux mit l'un & l'autre dans de grandes inquiétudes: pour en empêcher l'effet, on les enferma dans la chartreuse de Villeneuve proche d'Avignon, où on leur fit inutilement mille violences pour tirer d'eux la lettre de Boniface au roi de France. L'université de Paris informée de ce mauvais traitement, en porta ses plaintes à Charles VI. & agit si fortement par ses remontrances auprès de lui, que ce monarque écrivit au pape Clement en termes très-forts, qu'il ne pouvoit souffrir qu'on violât les droits des gens, en retenant prisonniers ceux qu'on lui envoyoit, & demandoit la liberté des deux chartreux.

XXXV. Il les renvoye à Paris à la priere du roi.

Clement qui n'osoit désobliger le roi, les relâcha, protestant, quoique très-faussement, qu'il avoit ignoré leur commission. Il fit même semblant de vouloir concourir à l'union avec Boniface; & en renvoyant ces religieux, il leur ordonna de dire au roi qu'il contribueroit aussi de son côté pour une si bonne action, de tout ce qu'on pouvoit attendre de lui, & qu'il étoit prêt de sacrifier pour cela & sa dignité & sa vie. Ces chartreux partirent donc & n'arriverent à Paris que vers la fin de Décembre.

XXXVI. Le roi de France

Ils trouverent le roi Charles VI. attaqué de cette étrange maladie qui

jusqu'à sa mort ne lui laissa que quelques bons intervalles; & qui attira par les déplorables suites qu'elle eut, des maux infinis sur la France. Il y avoit déja quelque tems que ceux qui l'approchoient s'étoient apperçu de quelque altération dans son esprit & dans ses paroles. Mais son mal éclata d'une maniere fort tragique le cinquiéme d'Août, lorsqu'il marchoit en bataille contre le duc de Bretagne. A la vûë d'un gueu de fort mauvaise mine qui le suivit pendant près de demi-heure criant après lui quelque effort qu'on fit pour le faire taire & pour le repousser: *Roi, où vas-tu? ne passe pas outre, car tu es trahi, & on te doit livrer à tes ennemis;* le roi entra dans une si grande fureur, qu'il couroit çà & là comme un phrénétique, frappoit de son épée tous ceux qu'il rencontroit, & tua quatre hommes, parmi lesquels étoit un chevalier de Guienne nommé le bâtard de Polignac. Enfin son épée se rompit heureusement pour ceux qu'il continuoit à poursuivre; on se saisit de lui, on l'emmena en son palais, & on le mit sur un lit, où il demeura deux jours entiers sans aucun sentiment, en sorte que les médecins croyoient à tous momens qu'il alloit expirer.

tombe en phrénésie.

Le moine anonyme de S. Denis, l. 12. c. 3. p. 219.

XXXVII. Il est guéri & renvoye les quatre chartreux à Boniface.

Cet accident fut cause que les chartreux ne purent avoir audience que dans le mois de Décembre: le roi étant guéri ils furent écoutez favorablement. Le bref du pape fut lû en plein conseil, & le roi en parut très-satisfait; mais on délibéra si l'on répondroit à Boniface, & quel tour on prendroit pour le faire: car n'étant point reconnu en France, on ne pouvoit pas lui écrire comme au pape sans offenser Clement; & d'autre côté Boniface n'eût pas été content si on lui eût écrit comme à un intrus. On prit donc le parti de lui répondre de vive voix par les mêmes chartreux, malgré toute l'opposition de Jean duc de Berri, oncle du roi, & grand ami de Clement; que le roi approuvoit fort ce qu'il lui avoit écrit, & qu'il étoit résolu d'employer tous ses bons offices & toutes ses forces pour procurer l'union à l'église. Avec cette réponse on renvoya les deux chartreux, & on leur donna deux compagnons du même ordre, dont l'un étoit prieur de la chartreuse de Paris. Et pour mieux témoigner la bonne volonté du roi, on les chargea de lettres pour tous les princes d'Italie, qu'on invitoit à se joindre à Charles VI. pour seconder ses bonnes intentions. Après cela l'on ordonna des prieres publiques, & des processions pour l'heureux succès de cette députation, & l'on publia dans l'université que chacun eût à donner des mémoires sur les moyens qu'il croiroit les meilleurs pour parvenir à l'union.

Idem c. 7.

XXXVIII. Assemblée de l'université pour faire cesser le schisme.

Pour recevoir ces mémoires, on mit dans le cloître des Mathurins un coffre bien fermé avec une ouverture en haut comme à un tronc, & il y eut cinquante-quatre docteurs nommez pour les examiner, & en faire des extraits. Ils firent leur rapport dans une assemblée générale composée de quatre facultez, où après qu'on eut recueilli les suffrages secrets, on trouva qu'ils concluoient tous à prendre l'une de ces trois voyes, ou la cession volontaire des deux papes pour en élire un autre; ou le compromis, par lequel ils remettroient leur droit entre les mains des arbitres qui seroient nommez par eux-mêmes ou par d'autres, pour décider ce différend; ou enfin le concile général, qui auroit de Jesus-Christ même son autorité, étant assemblé en cette occasion du consentement des fidéles. Les docteurs Pierre d'Ailli & Gilles des Champs eurent ordre de composer un écrit qui seroit présenté au roi en forme de lettre, & dans lequel on justifieroit ces trois

Hist. univ. Paris. tom. 4. p. 687.

moyens d'union, avec une réponse à toutes les difficultez qu'on pourroit y opposer. Nicolas de Clemangis Champenois bachelier en théologie de la maison de Navarre, & le plus célébre professeur de rhétorique qui fût dans l'université, eut ordre de mettre cette lettre en latin, ou plutôt de la composer en cette langue sur les mémoires que les docteurs lui fourniroient.

Cependant les quatre chartreux envoyez par le roi de France vers Boniface étant arrivez à Perouse, ils lui présenterent les mémoires dont on les avoit chargez, & ajouterent de bouche les dispositions de Charles VI. mais tous ces beaux projets n'eurent aucun effet, parce que les deux concurrens étoient d'intelligence à soûtenir chacun ses droits, pendant qu'ils se déchiroient en public. Boniface mécontent du rapport des chartreux, au lieu de persister dans la parole qu'il avoit donnée, ne fit que soûtenir par d'autres lettres qu'il étoit le vrai pape, & ne cessoit de se plaindre de ce qu'on reconnoissoit encore Clement, qu'il traitoit d'intrus; ensorte qu'il renvoya ces quatre religieux avec une lettre bien différente de la premiere. Il n'y proposoit point d'autre voie que de le reconnoître, & d'obliger Clement à ceder. « Ce que nous » n'avons pû comprendre, dit-il au roi, c'est que ceux qui ont fait antipape » Robert de Geneve, ou qui lui ont adheré, se prévalant de votre jeunesse, » vous ont tellement fasciné les yeux, que vous ne pouvez voir la vérité ; » de quoi nous sommes sensiblement affligez. Toutefois nous esperons fer» mement que Dieu vous éclairera, & vous fera connoître le bon droit » de notre prédécesseur Urbain. » Enfin il conclut en exhortant le roi à abandonner Robert. Cette lettre est du vingtiéme Juin 1393. Le roi ne put pas la recevoir, parce qu'il étoit dans un accès de sa maladie. Les ducs de Berri & de Bourgogne, qui la reçurent, jugerent qu'elle ne méritoit aucune réponse.

XXXIX. Boniface veut qu'on le reconnoisse pour vrai pape.

XL. Clement refuse les voyes proposées par l'université.

Clement auquel le roi avoit envoyé la premiere lettre de Boniface, jouoit de son côté son rôle à Avignon. Il protesta qu'on ne devoit avoir aucun égard à cette lettre, comme étant celle d'un intrus. Il ordonna aussi des prieres & des processions, & composa même avec ses cardinaux un office particulier & une messe dont toutes les paroles étoient autant de prieres & de vœux pour la paix, & il les envoya à Paris avec des indulgences : il vouloit que l'on crût qu'il ne desiroit pas cette paix avec moins d'ardeur que Boniface ; mais accoutumé aux honneurs du monde, il ne pouvoit goûter les moyens de l'union. Il témoigna dans le même mois, que c'étoit ce qu'il craignoit davantage, quand il apprit que l'université de Paris avoit conclu qu'on ne la pouvoit espérer que par la renonciation au pontificat des deux compétiteurs qui entretenoient le schisme. Il écrivit alors à frere Jean Goulain religieux carme & docteur en théologie, qu'il avoit affaire de lui pour trouver des raisons contre cette opinion, & pour la réfuter ; & afin de le rendre plus obstiné & plus ardent, il lui donna un pouvoir sans bornes, d'absoudre de toutes sortes de cas réservez, & de donner de grandes indulgences, & lui commanda de prêcher que toutes les voyes d'union qu'on vouloit produire ne valoient rien, & qu'il n'y en avoit point d'autre que de faire une ligue sainte entre tous les princes chrétiens pour chasser Boniface de son siége, & pour faire rendre au seul pape Clement l'obéissance qui est dûe au vicaire de Jesus-Christ. Goulain servit Clement selon ses intentions : mais l'université aussi surprise de son zéle aveugle, que scan-

Moine de Saint-Denis, hist. de Charles VI.

dressée de ces propositions, le retrancha de son corps : il méritoit même une plus grande peine.

XLI. Le cardinal Pierre de Lune envoyé légat en France.

Surius l. 5.

Le cardinal Pierre de Lune enflé du succès de sa légation d'Espagne où il avoit fait déclarer trois royaumes en faveur de Clement, vint dans le même tems à Paris dans l'espérance d'y faire de pareils progrès. Il entreprit d'abord de gagner les principaux docteurs, par les belles promesses qu'il leur fit de la part du pape ; & comme parmi ces docteurs Pierre d'Ailly & Gilles des Champs étoient ceux qui lui résistoient plus fortement, & qui ne vouloient rien relâcher de leurs sentimens sur la session, le légat engagea le pape à prier le roi de lui envoyer ces deux docteurs sous prétexte de vouloir les employer au service de l'église ; mais ces deux grands hommes, dont toute l'ambition tendoit à la paix, & qui découvrirent aisément le piege qu'on vouloit leur rendre, refuserent constamment, & demeurerent à Paris. L'écrit que Clemangis avoit dressé sur les trois moyens de rétablir l'union, fut présenté au roi, qui le fit traduire en François, afin qu'il pût être lû dans le conseil. Le roi en entendit la lecture avec plaisir, & le goûta ; mais le duc de Berri & le légat, profitant des accès de la maladie du roi, changerent la disposition de son esprit ; ensorte que ce prince changea de résolution ; & quand l'université retourna lui parler, le chancelier eut ordre de lui dire de la part du roi, qu'il lui défendoit de se mêler de cette affaire, ni de recevoir aucunes lettres sur ce sujet, sans les présenter à sa majesté avant que de les ouvrir.

XLII. Zéle de l'université de Paris pour l'union.

L'université qui avoit été avertie de la réponse qu'on devoit lui faire, fit entendre au chancelier, en présence du légat, qu'on cesseroit dans les écoles toutes les leçons publiques, & toutes sortes d'exercices jusqu'à ce qu'on eût favorablement répondu à leurs demandes : ce qu'ils firent avec beaucoup de fermeté, nonobstant les menaces du légat, qui s'en retourna presque aussitôt à Avignon, & les injures du duc de Berri, qui traita ces docteurs de rebelles & de séditieux, menaçant de les faire jetter dans la riviere s'ils avoient encore l'audace de poursuivre leur entreprise. L'université ne se rebuta pas pour un traitement si indigne. Elle écrivit à Clement VII. une lettre très-vigoureuse, où elle lui notifie les trois voyes d'accommodement, lui fait des plaintes graves & hardies de Pierre de Lune son légat, & le prie instamment de ne pas différer à choisir l'une de ces trois voyes. L'université reçut alors de grands éloges de son zéle & de sa fermeté. Celle de Cologne lui écrivit pour lui demander conseil. Le doyen des cardinaux de Rome, Philippe duc d'Alençon, fit la même chose. Jean d'Arragon l'avoit fait aussi : par où l'on voit l'estime extraordinaire où étoit alors l'université de Paris, qui fut l'ame de toutes les négociations pour la paix de l'église, & à qui l'on peut dire que l'europe eut la principale obligation de l'extinction du schisme.

XLIII. Elle écrit vigoureusement au pape Clement.

Hist. univ. Paris. tom. IV.

XLIV. Le pape reçoit fort mal sa lettre.

Le pape Clement fit lire en plein consistoire la lettre de l'université : il l'entendit assez paisiblement jusques vers le milieu ; mais quand il vit qu'on insistoit fort sur la session, & qu'on l'exhortoit à se démettre du souverain pontificat, alors comme s'il eût été frappé d'un coup mortel, il se leva en grande colere de son trône, & s'écria que cette lettre étoit pernicieuse & empoisonnée. L'université avoit écrit en même-tems aux cardinaux d'Avignon sur le même sujet, & tous, excepté Pierre de Lune, approuverent sa

résolution. Les députez qui avoient apporté les lettres de l'université s'en retournerent sans réponse, & même précipiterent leur départ craignant pour leurs personnes. Ils firent à Paris leur rapport de la maniere dont le pape avoit reçu leur lettre : ce qui détermina l'université à en écrire une autre pour se plaindre au pape lui-même de la dureté de ses expressions, en le priant de lui envoyer une réponse plus favorable : mais cette seconde lettre ne fut point renduë, car le pape étoit mort quand ces seconds députez arriverent à Avignon. Voici quelle fut la cause de sa mort.

XLV. Mort du pape Clement VII.

Platina in Clem. VII.

Les cardinaux voyant que le pape, pour empêcher qu'on ne parlât de l'affaire de l'union, ne tenoit plus de consistoire, s'assemblerent d'eux-mêmes, pour examiner la lettre qu'ils avoient reçûë de l'université, & chercher quelque voye d'accommodement. Le pape leur en ayant fait des reproches, ils lui répondirent qu'ils trouvoient les trois moyens que la lettre proposoit, très-raisonnables, & qu'il falloit nécessairement qu'il en choisît un, s'il vouloit rétablir la paix dans l'église. Cette parole fut pour lui un coup de foudre. Il tomba malade, sans toutefois garder le lit ; & le mercredi seiziéme de Septembre 1394. comme au sortir de la messe il rentroit dans sa chambre, en se plaignant d'un mal de cœur, il fut attaqué d'une apoplexie, & en mourut dans la cinquante-deuxiéme année de son âge, ayant tenu le saint siége près de seize ans.

XLVI. Le roi de France écrit aux cardinaux d'Avignon pour differer l'élection.

Juvenal des Ursins & le moine de saint Denis dans l'histoire de Charles VI.

Dès qu'on eut appris la mort de Clement VII. on s'empressa de toutes parts pour empêcher les cardinaux d'Avignon d'élire un autre pape. L'université de Paris envoya au roi une députation de docteurs, qui le prierent d'interposer son crédit pour engager les mêmes cardinaux à differer l'élection d'un successeur, jusqu'à ce qu'il leur eût envoyé ses ambassadeurs pour traiter avec eux des moyens de réunir l'église. Le roi y consentit, à condition que l'université rétabliroit ses leçons publiques & ses exercices, comme elle le fit. Et en même-tems Charles VI. assembla son conseil, où étoient son frere le duc d'Orleans, ses oncles le duc de Berri & le duc de Bourgogne, l'évêque du Puy, Jean le Maingre dit Boucicaut, & d'autres seigneurs. L'intention du roi étoit d'envoyer à Avignon le patriarche Simond de Cramaud, Pierre d'Ailly & le vicomte de Melun pour travailler à l'union ; mais le duc de Berri ayant représenté que les cardinaux recevroient plus volontiers des laïques, on choisit Renaud de Roye & le maréchal Boucicaut, & on fit partir devant eux un courier chargé d'une lettre, dans laquelle le roi prioit les cardinaux de differer l'élection jusqu'à l'arrivée de ses envoyez. Le roi d'Arragon leur écrivit la même chose : on en fit autant en Allemagne ; & Boniface IX. envoya ses députez pour exhorter Charles VI. les cardinaux & les universitez à profiter de cette occasion pour éteindre le schisme.

XLVII. Les cardinaux entrent au conclave.

Niem. l. 3. c. 33. Dachery spicil. tom. 4.

Toutes ces précautions furent inutiles. Quand le courier de France arriva, les cardinaux étoient déja au conclave, où ils étoient entrez le samedi au soir vingt-sixiéme de Septembre, & ils ne voulurent ouvrir ni la lettre du roi, ni les autres, que l'élection ne fût faite. Cependant pour faire voir à Charles VI. qu'ils vouloient très-sincerement l'union, comme en effet le plus grand nombre la vouloit de bonne foi, ils signerent un acte, par lequel ils promettoient entre autres choses, avec serment sur les saints évangiles, que celui qui seroit élû pape procureroit l'union de tout son pouvoir, jusqu'à prendre la voye de cession, en se déposant du pontificat, si la plus grande

partie des cardinaux jugeoit qu'il fût à propos de la faire pour le bien de la paix. Cet acte fut signé par dix-huit cardinaux. Le premier étoit Guy de Maloësse évêque de Palestrine, dit le cardinal de Poitiers : Pierre de Lune étoit le seiziéme. Les cardinaux de Florence, d'Aigrefeuille & de S. Martial ne souscrivirent point, quoique présens ; & il y en avoit deux absens, Jacques évêque de Sabine, & Jean de Neuf-châtel évêque d'Ostie. Il est surprenant que dans le formulaire du serment des cardinaux, il ne soit parlé de cette clause : *Au cas que le concurrent cede aussi*, comme l'histoire suppose qu'elle fut stipulée.

XLVIII. Ils élisent pour pape Benoît XIII.

Les cardinaux ne furent que deux jours au conclave, & dès le vingt-huitiéme de Septembre veille de S. Michel, ils élurent d'une voix unanime Pierre de Lune cardinal d'Arragon, qui prit le nom de Benoît XIII. Il étoit âgé d'environ soixante ans, & il y en avoit dix-neuf qu'il étoit cardinal, ayant été élevé à cette dignité par Gregoire XI. en 1375. Aussi-tôt après son élection, il ratifia l'acte qu'on avoit signé dans le conclave ; & comme le desir qu'il avoit d'être pape lui avoit fait tenir un langage conforme à l'union & à la paix, les cardinaux crurent qu'ils ne pouvoient choisir un sujet plus disposé à la session, & qui eût plus d'ardeur pour l'extinction du schisme. Ce qui fortifia cette créance, fut qu'il envoya d'abord des légats au roi de France & à l'université de Paris, pour les exhorter à choisir la voye la plus propre à rendre la paix à l'église, & qu'il écrivit à Jean roi de Castille, où il invectivoit contre la malignité & la fureur de ceux qui entretenoient le schisme, protestant qu'il aimeroit mieux se confiner dans un cloître pour toute sa vie, que de retenir le pontificat aux dépens du repos de la chrétienté : mais l'événement fit voir le contraire. Ce fut alors que Nicolas de Clemangis, cet ardent zélateur de l'union, le sollicita par une lettre pleine de force & de liberté, à soutenir ces sentimens, & à appliquer un prompt remede aux maux présens de l'église ; & l'on croit que ce fut dans ces conjectures qu'il composa son traité *de la ruine, ou de l'état corrompu de l'église*, que la cour de Rome a mis dans l'index ; d'autres renvoyent ce traité vers l'an 1414.

Ciacon. in Ben. XIII.

Cave hist. litter.

XLIX. Concile national de Paris sur l'union.

Le roi de France croyant les dispositions de Benoît aussi sincéres que ses paroles étoient spécieuses, convoqua une grande assemblée à Paris dans le palais pour le deuxiéme de Février 1395. Cette assemblée passe pour un concile national. Plus de cent cinquante prélats y furent mandez ; mais plusieurs s'étant excusez ou sur leur âge, ou sur leurs infirmités, il n'y eut que Simon de Gramaud patriarche d'Alexandrie & administrateur de l'évêché de Carcassonne, avec sept archevêques, quarante-six évêques, neuf abbez, & beaucoup de doyens & de docteurs qui s'y trouverent. Le patriarche d'Alexandrie y présida ; le chancelier Arnaud de Corbie y fut présent. On y examina l'affaire pendant plusieurs jours, & la pluralité des voix fut pour la cession des deux concurrens, comme la plus prompte, la plus sûre & la plus commode ; mais les nonces du pape Benoît, qui étoient à Paris, insisterent auprès du roi afin qu'on ne déterminât rien, & qu'on renvoyât au pape la derniere décision : ce que le roi voulut bien accorder.

Hist. de Charles VI. p. 278. & 282.

Labbe collect. concil. tom. XI. p. 2511.

L. Ambassade des princes vers Benoît.

Il fallut donc envoyer des ambassadeurs à Benoît, & le roi choisit les ducs de Berri & de Bourgogne ses oncles, le duc d'Orleans son frere, & quelques autres de son conseil. Etant partis avec une ample instruction, ils

arriverent à Avignon le samedi vingt-deuxiéme de Mai 1395. La premiere entrevûë se passa avec toutes sortes de démonstrations de joie & d'amitié réciproque; mais la suite n'y répondit pas. Comme ces princes avoient pris avec eux quelques membres de l'université, Gilles des Champs harangua le pape dans une audience publique en présence de vingt cardinaux, & d'un grand nombre de docteurs & de sçavans. Un autre jour l'évêque de Senlis fit la même chose. Tout cela tendoit à engager Benoît à communiquer l'acte que les cardinaux avoient signé avant leur entrée au conclave. Comme on l'en pria de la part du roi, il s'en défendit fort long-tems: d'abord il nia, selon quelques relations, qu'il eût signé aucun acte, par lequel il se fût engagé à ceder; ensuite il consentit à faire voir cet acte, seulement aux ducs en particulier. Enfin il le fit apporter par le cardinal de Pampelune, son zélé partisan, qui le lut aux ambassadeurs. On en prit presque malgré Benoît une copie, qui fut envoyée à Paris, & luë en plein conseil.

LI. Le pape ne veut point consentir à la cession.

Dans une troisiéme audience, on pressa ce pape de s'expliquer sur la maniere dont il vouloit procurer l'union: & ce fut alors qu'il déclara que la voie la plus raisonnable & la plus propre à appaiser le schisme, étoit que lui & Boniface avec leurs colleges, s'assemblassent en quelque lieu sur les limites du royaume de France, sous la protection du roi, où l'on traiteroit de l'union, & où l'on entendroit les raisons de part & d'autre, promettant qu'ils ne se sépareroient point qu'ils ne fussent d'accord. Gilles des Champs réfuta le sentiment du pape, & insista toujours sur la cession; & Benoît ayant demandé que l'avis des ambassadeurs fût mis par écrit, afin de prendre des mesures convenables, le même Gilles des Champs lui répondit, qu'il n'étoit pas nécessaire de mettre par écrit ce qui ne contenoit qu'un mot de deux syllabes, *cession*. Le pape troublé de cette fermeté, demanda du tems pour en déliberer. Les ambassadeurs se retirerent mécontens de toutes ces défaites de Benoît, & retournerent à Ville-Neuve-les-Avignon, où ils logeoient, & où ils prierent les cardinaux de les venir trouver. Ils y vinrent, ayant à leur tête le cardinal de Florence; & tous au nombre de seize à dix-huit, y opinerent pour la voie de cession, excepté le cardinal de Pampelune, qui vouloit qu'on chassât l'intrus, soutenant que c'étoit la voie la plus juste & la plus prompte. La quatriéme audience ne fut pas plus décisive, le pape rejettant toûjours la voie de cession, & s'en tenant à la conference entre les deux compétiteurs.

Dach. spic. t. VI. p. 133.

LII. Benoît XIII. donne une bulle qui ne conclut rien.

Hist. univ. Paris. tom. VI. p. 746.

Tout ce qu'on put obtenir de Benoît, fut une bulle qui fut luë en plein consistoire en présence de ses cardinaux, de quelques-uns de ses officiers, & des ambassadeurs de France; elle contenoit ces articles. 1. Que les concurrens & les cardinaux se trouveroient ensemble en lieu sûr sous la protection du roi de France, pour conferer sur les moyens de l'union. 2. Qu'il ne trouvoit pas à propos de s'expliquer sur cette union avant l'entrevûë, afin de n'être point traversé par les mal-intentionnez. 3. Que la voie de cession qu'il avoit acceptée inconsidérément, n'étant point ordonnée de droit pour appaiser le schisme, & n'ayant point été suivie par les saints peres, il craignoit de se rendre coupable de cette nouveauté criminelle. 4. Que néanmoins il avoit requis les princes de lui expliquer les moyens de pratiquer cette voie, mais qu'ils avoient refusé toute explication là-dessus. 5. Qu'en cas que cette voie ne réussit pas, les concurrens remettroient leurs droits entre les mains

d'arbitres,

d'arbitres, qui décideroient de leur sort. 6. Qu'enfin si l'union ne se pouvoit faire par l'entrevûë ni par l'arbitrage, il proposeroit ou recevroit d'autres voies qui seroient raisonnables, honnêtes & juridiques.

LIII. Les princes s'en retournent à Paris sans avoir rien fait.

Les ambassadeurs indignez de cette bulle dont on avoit fait lecture, se retirerent. Les ducs s'assemblerent avec les députez de l'université, & tous les cardinaux, à la réserve de trois, pour délibérer sur cette bulle; & comme on la trouva remplie de mauvaise foi, elle fut unanimement rejettée. Les cardinaux qui ne vouloient pas laisser partir les princes sans avoir rien conclu, allerent trouver le pape, & le prierent à genoux d'embrasser la cession. Ils réitererent leurs instances les mains jointes, & presque tous les larmes aux yeux, sans que le pape voulût se rendre: au contraire, il ne parla jamais avec plus de hauteur que dans cette occasion; il leur fit défense par une bulle qu'il leur donna, de signer l'acte qu'ils avoient fait de la cession, sous peine de désobéissance & de perfidie. Les ducs peu satisfaits de cette conduite, ne voulurent plus voir le pape, quelques instances qu'il leur en fit, & reprirent à grandes journées le chemin de Paris, où ils arriverent le jour de saint Barthelemi vingt-quatriéme d'Août; ils y firent rapport au roi & à son conseil de ce qui s'étoit passé, & le supplierent de poursuivre ce qu'il avoit commencé pour l'union de l'église.

Moine de Saint Denis, l. 15. c. 20. & l. 16.

Spicileg. loc. cit.

LIV. Plusieurs princes de l'europe consentent à la cession.

Le roi désirant avec ardeur procurer cette union, ne se rebuta pas, & résolut suivant le conseil de l'université, d'envoyer des ambassadeurs vers les autres rois & les princes chrétiens, afin qu'ils se joignissent à lui pour entrer dans la voie de cession, qu'on croyoit la plus efficace. En Allemagne on envoya l'abbé de saint Gilles de Noyon avec le docteur Gilles des Champs. En Angleterre Simon de Cramaud patriarche d'Alexandrie, avec l'archevêque de Vienne. L'université de Paris députa aussi à celle d'Oxford Jean de Courtecuisse docteur en théologie, & Pierre le Roi abbé du Mont-Saint-Michel. A celle de Cologne & aux électeurs Pierre Plaoul docteur en théologie, avec un docteur en droit. Le roi d'Angleterre résolut de prendre la voie de la cession, contre le sentiment de l'université d'Oxford, qui vouloit qu'on terminât ce différend par un concile général. Ce qui le détermina à prendre ce parti, fut qu'après avoir envoyé à Rome & à Avignon, conjointement avec Charles VI. pour presser les deux papes d'y consentir, ils apprirent par le retour de leurs ambassadeurs que Boniface & Benoît s'entendoient tous deux pour ne vouloir rien terminer: Boniface disant toûjours qu'il étoit tout prêt de ceder au cas que Benoît cedât le premier, parce qu'il sçavoit bien que celui-ci n'en feroit rien.

Hist. univ. Paris. tom. 4. p. 752.

L'empereur Vencessas, les électeurs de l'empire, les ducs de Baviere & d'Autriche assemblez à Francfort, s'attacherent aussi à cette voie de cession, suivant l'avis de l'université de Paris. Le roi de Hongrie Sigismond fit d'abord & sans balancer la même chose; & les rois de Navarre & de Castille se joignirent aussi au roi de France, malgré toutes les sollicitations de Martin roi d'Arragon, qui venoit de succeder au roi Jean, & qui pour ses intérêts particuliers tint toujours ferme pour Benoît, qu'il regardoit comme son sujet. Le roi de Portugal & les autres princes qui avoient tenu le parti des papes de Rome, ne voulurent prendre aucune des voies qu'on proposoit pour terminer le schisme, croyant qu'il leur seroit honteux de se dédire, & reconnurent toujours Boniface.

Mariana lib. 19. c. 8.

LV. Acte d'appel de l'université.

Hist. univ. Paris. tom. IV. p. 821. Spicil. tom. VI. p. 143.

L'université fort échauffée dans cette dispute, pour prévenir l'effet des menaces du pape Benoît qui jettoit feu & flamme contre elle, la menaçant des foudres de l'excommunication, appella du jugement du pape à un pape reconnu par l'église universelle. Benoît fulmina une bulle contre cet appel, qu'il regardoit comme un attentat contre la plenitude de sa puissance; & comme il soûtenoit dans sa bulle qu'il n'étoit pas permis d'appeller des jugemens du pape, l'université interjetta un second appel pour mettre à couvert sa réputation, & pour justifier le premier, dont l'acte avoit été traité de libelle diffamatoire par Benoît.

Ce second acte d'appel étant venu à sa connoissance, il fit une nouvelle bulle, par laquelle il excommunioit tous ceux qui appelleroient de lui ou de ses successeurs. L'université continuant ses poursuites, s'assembla aux Mathurins, & déclara de nouveau que la voie de cession étoit la meilleure. Dix-sept cardinaux écrivirent au roi Charles VI. qu'ils approuvoient cet expédient.

LVI. On ne veut point recevoir en France le cardinal de Pampelune.

Enfin l'université voyant que Benoît demeuroit toujours obstiné dans son sentiment, proposa au roi la soustraction d'obéissance. Cette nouvelle proposition ayant extrêmement intrigué le pape, il résolut d'envoyer en France le cardinal de Pampelune son parent, pour tâcher d'en empêcher l'effet; mais dès que le roi de France en eut avis, il écrivit à Benoît qu'il n'envoyât point son légat, s'il ne vouloit pas qu'il eût l'affront de n'être point écouté. Benoît s'en plaignit amerement dans ses lettres au duc de Berri & au roi même, comme d'une chose jusqu'alors inoüie, mais on n'eut aucun égard à ses plaintes. Le roi de France assembla de nouveau un concile national, pour déliberer sur la soustraction. Le roi n'y assista pas, étant retombé dans sa maladie; mais à sa place y étoient le duc d'Orleans son frere & les ducs de Berri, de Bourgogne & de Bourbon ses oncles, avec Arnaud de Corbie chancelier de France, & tous les seigneurs du conseil. Charles III. roi de Navarre y voulut être, & le roi de Castille y envoya ses ambassadeurs. Il s'y trouva avec le patriarche d'Alexandrie onze archevêques, soixante évêques, soixante-dix abbez, soixante-huit procureurs de chapitres, le recteur de l'université de Paris, avec les procureurs des facultez, les députez des universitez d'Orleans, d'Angers, de Montpellier & de Toulouse, outre un très-grand nombre de docteurs en théologie & en droit.

LVII. Second concile national de France, où l'on résout la soustraction.

LVIII. On prend en France la voie de la soustraction totale.

Moine de Saint Denis, l. 18. c. 2. Hist. univ. Paris. tom. IV.

Simon de Cramaud patriarche d'Alexandrie, qui présidoit à cette assemblée, en fit l'ouverture par un discours François, où il rappella tout ce qui s'étoit fait jusqu'alors, & proposa ou de faire une soustraction totale de l'obédience de Benoît, ou en partie seulement par rapport aux collations des bénéfices & au temporel de l'église; parce que tout l'argent que Benoît tiroit de France, & les bénéfices qu'il y avoit à sa disposition, ne servoient qu'à lui faire des créatures. De trois cent voix, il y en eut deux cent quarante-sept, qui opinerent pour la soustraction totale. Seize cardinaux se déclarerent pour la même voix. Le roi fut de même avis, & l'édit de la soustraction fut publié le vingt-huitiéme Juillet, & enregistré au parlement le vingt-neuviéme d'Août de l'année 1398. Le roi par cet édit, défend à tous ses sujets d'obéir à Benoît, & de rien payer à ses officiers: voulant cependant que l'église Gallicane jouisse pleinement de ses anciennes libertez; & qu'il soit pourvû aux bénéfices suivant le droit commun, par l'élection des chapitres, ou par la

collation des ordinaires, gratuitement, & sans rien prendre, sous quelque prétexte que ce puisse être, de ce que les officiers des papes avoient coutume d'exiger.

LIX. Les autres princes suivent l'exemple de la France.

Hist. univ. Paris. ibid.

La soustraction devint ensuite presque générale dans toute l'europe. L'exemple de la France fut aussi-tôt suivi des princes voisins, & du duc de Baviere, qui ordonnerent dans leurs états une pareille soustraction d'obédience au spirituel & au temporel. On trouve dans l'histoire de l'université de Paris, l'acte de celle de Jean de Baviere évêque de Liege, & de beaucoup de seigneurs de son diocèse. La reine Marie de Blois mere de Louis d'Anjou fit la même chose en Provence, où elle étoit; comme aussi les rois de Navarre & de Castille dans leurs royaumes, & où l'église fut gouvernée de la maniere qu'elle l'étoit en France. Il y eut aussi en plusieurs endroits quantité de partisans de Boniface, qui renoncerent à son obédience. Et le roi Charles VI. donna le vingt-septiéme Juillet deux lettres patentes; l'une pour défendre d'avoir égard aux censures ou procedures que pourroient faire les commissaires, auditeurs, juges, déleguez, ou autres de l'autorité du pape Benoît, avec ordre aux baillifs, sénéchaux & autres officiers du roi d'y tenir la main; l'autre lettre porte reglement touchant les provisions des bénéfices, & le gouvernement de l'église durant la soustraction. On trouve dans le quatriéme tome de l'histoire de l'université de Paris un détail de tous ces réglemens, & des remédes aux inconvéniens qui pourroient naître de cette soustraction.

LX. Benoît est abandonné par dix-huit de ses cardinaux.

Moine de S. Denis, l. 18. c. 6. Surita l. 3.

On s'imagine aisément que toutes ces mesures qu'on prenoit en France intriguerent fort le pape Benoît; mais ce qui l'étonna le plus, dans une si subite & si étonnante révolution de sa fortune, fut qu'il se vit abandonné de dix-huit de ses cardinaux, qui après lui avoir fait signifier un acte de soustraction, se retirerent à Ville-Neuve sur les terres de France, pour éviter sa fureur & les insultes des troupes Arragonoises que Rodrigue de Lune son frere lui avoit amenées. Il fut plus irrité que jamais quand il vit que non-seulement ses cardinaux, mais encore plusieurs de ses domestiques, chapelains, auditeurs, & autres officiers l'abandonnerent à la publication de la soustraction d'obéissance que firent à Avignon le dimanche premier de Septembre 1398. les deux commissaires envoyez par le roi, c'étoit Robert cordelier docteur en droit, & Tristan du Bosc prévôt de l'église d'Arras; ces deux commissaires ordonnerent sous de grosses peines à tous les sujets du roi, tant clercs que laïques, de se retirer de la cour & du service de Benoît, qui par-là se vit réduit à deux cardinaux seulement, celui de Pampelune & celui de Tarragone, qui aimerent mieux partager son sort, que de l'abandonner.

Juvenal des Ursins hist. de Charles VI. p. 134. Moine de S. Denis l. 18. c. 10.

Les cardinaux réfugiez à Ville-Neuve, députerent au roi de France trois de leurs confreres, sçavoir, le cardinal de Poitiers, le cardinal de Salusses, & celui de Turi, pour le solliciter à engager tous les princes à la soustraction, à assembler un concile général pour l'union, & à se saisir de la personne de Benoît comme d'un hérétique & d'un schismatique. Le cardinal de Turi qui portoit la parole, fit une fort belle harangue au roi pour lui montrer qu'il étoit important, & même nécessaire qu'il se rendît à leurs demandes, ajoûtant qu'il n'avançoit rien sur le compte de Benoît qui ne fût très-véritable: A quoi le chancelier répondit de la part du roi, que l'emprisonnement du pape, pour cause d'hérésie, n'étoit pas de la connoissance du roi, & que pour le reste il en seroit plus amplement déliberé avec eux & les prélats de France.

LXI. *Le roi envoye à Avignon Pierre d'Ailly & le maréchal de Boucicaut avec des troupes.*

Pierre d'Ailly, qui avoit été fait évêque de Cambrai en 1396. & aussi-tôt envoyé à Rome pour engager Boniface à la cession; en étant revenu cette année 1398. vers le mois de Mai, fut envoyé par le roi à Avignon, avec Jean le Maingre de Boucicaut maréchal de France, qui menoit avec lui des troupes, pour obliger le pape Benoît, par traité ou autrement, à se demettre du pontificat.

Moine de S. Denis l. 18. c. 16.

L'évêque de Cambrai & le maréchal marcherent ensemble jusqu'à Lyon, où ils se quitterent, l'évêque étant parti seul, & le maréchal demeurant à Lyon jusqu'à ce qu'il eût reçu de ses nouvelles. Pierre d'Ailly étant arrivé, salua le pape, & lui expliqua sa commission, l'assurant que le roi de France & l'empereur étoient convenus que les deux papes se démettroient du pontificat chacun de son côté. A ces mots Benoît changea de couleur, & répondit qu'il avoit beaucoup travaillé pour l'église; qu'on l'avoit élu en bonne forme, & qu'on vouloit maintenant qu'il y renonçât; qu'il n'en feroit rien tant qu'il vivroit, & qu'il vouloit bien que le roi de France sçût qu'il ne se soumettroit point à ses ordres, & qu'il garderoit son nom & sa dignité jusqu'à la mort. Le lendemain dans une autre audience, le pape dit encore à l'évêque de Cambrai: « Vous direz à mon fils le roi de France, que jusqu'ici je l'ai » tenu pour bon catholique, & que depuis peu il s'est laissé séduire; mais » il s'en repentira; qu'il prenne conseil, & ne s'engage à rien qui trouble sa » conscience. » Et il repeta tout en colere qu'il étoit pape légitime, & vouloit demeurer tel, dût-il mourir à la peine: après quoi il se retira: & l'évêque après avoir dîné, monta à cheval, passa à Ville-Neuve, d'où il vint coucher à Bagnols, qui est en France. Ce fut-là où il apprit que le maréchal de Boucicaut étoit arrivé au port de saint André à neuf lieuës d'Avignon. Il l'y vint trouver, partit ensuite pour Paris, & laissa au maréchal le soin d'exécuter sa commission, & d'assiéger Avignon, dont il se rendit maître, aidé par les habitans, à qui la tyrannie de Benoît devenoit insupportable.

LXII. *Le maréchal de Boucicaut se rend maître d'Avignon.*

LXIII. *Benoît est assiégé dans son château.*

Toutes ces disgraces ne changerent point le pape, qui protestoit toujours que jamais il ne se soumettroit, quand il devroit mourir. Son parti fut de se retirer dans le château avec ses Arragonois, d'où il écrivit à Martin roi d'Arragon, qui, pour ne se pas brouiller avec le roi de France, ne lui donna aucun secours. On y attaqua Benoît, qui demeura ainsi assiégé pendant tout l'hyver, & gardé de si près que personne n'y pouvoit entrer ni en sortir. La famine réduisant ses troupes aux dernieres extrêmitez, il étoit sur le point d'être pris; mais à la sollicitation du duc d'Orleans qui prenoit toujours le contrepied des ducs de Bourgogne & de Berri, ce dernier depuis l'ambassade d'Avignon étant aussi ennemi de Benoît qu'il avoit été ami de Clement; & par l'intercession de Martin roi d'Arragon, qui avoit envoyé des ambassadeurs à Charles VI. pour l'assurer que le pape étoit prêt de remetre ses intérêts entre ses mains, & de faire tout ce qu'il lui plairoit; le roi donna ordre au maréchal de Boucicaut de changer le siége du château en blocus, & d'y laisser entrer toutes les provisions nécessaires, sans en laisser rien sortir, pendant qu'on traiteroit avec Benoît.

LXIV. *On change le siége en blocus.*

Quelques historiens disent que le roi d'Arragon avoit envoyé une flotte pour délivrer Benoît; mais que n'ayant pû aborder à Avignon par le Rône, il tenta sa délivrance par la voye de la négociation, & que ses ambassadeurs

rent si bien, qu'ils obtinrent enfin du pape, quoiqu'avec beaucoup de peine, qu'il promettroit de ceder en cas que son concurrent cedât, qu'il mourût, ou qu'il fût déposé. Il s'engageoit encore à faire sortir la garnison du château, ne se réservant que cent hommes pour sa garde, & à se trouver avec ce nombre d'hommes au concile, si l'on en assembloit un. A ces conditions le roi de France le prit sous sa protection, & le laissa en liberté dans son palais, content d'y mettre bonne garde de peur qu'il n'en sortît. Ce fut de-là qu'il écrivit diverses lettres, entr'autres une au roi de France de la maniere la plus touchante & la plus pathétique. » On peut juger, lui dit-il, par les » maux que je souffre, que ce n'est pas par opiniâtreté que je veux conserver » un état aussi malheureux qu'est le mien. Je serois le plus miserable & le » plus insensé de tous les hommes, de rechercher dans ce monde une misere » certaine, au hazard d'un malheur éternel dans l'autre. » Il conclut enfin en demandant la liberté. Le roi lui répondit, & l'exhorta à accomplir le serment solemnel qu'il avoit fait dans son élection.

LXV. Benoît est prisonnier dans son palais.

Hist. univ. Part. tom. IV. sub finem.

Quelques mesures qu'on eût prises pour établir la soustraction, elle n'étoit pas généralement approuvée par ceux-là mêmes qui n'étoient pas dans les intérêts de Benoît. Cramaud patriarche d'Alexandrie assembla le clergé pour demander un secours d'argent. Cette proposition souleva la plûpart, & l'assemblée finit sans rien conclure. L'université de Paris qui avoit conseillé la soustraction, accusoit les évêques de priver ses membres & ses suppôts des bénéfices qui vacquoient, & de les donner à leurs créatures, ce qui l'irrita si fort, qu'elle discontinua ses leçons. L'université de Toulouse pour d'autres raisons se déchaîna ouvertement contre la soustraction dans une lettre qu'elle écrivit au roi. Et quoique Nicolas de Clemangis désirât ardemment la fin du schisme, & qu'il eût fortement écrit à Benoît XIII. depuis son élection, il n'avoit cependant jamais approuvé la voie de la soustraction. Jean Gerson étoit du même sentiment, aussi-bien que beaucoup d'autres docteurs habiles & bien intentionnez; & si dans la suite ils voulurent bien s'y soumettre, quand elle fut résoluë en France, ils augurerent toujours qu'elle ne réussiroit pas.

LXVI. La voie de la soustraction déplait à beaucoup de personnes.

Hist. univ. Paris. tom. V. initio.

Le pape Boniface IX. se rendoit odieux aux peuples par la simonie qu'il exerçoit à Rome: c'étoit d'abord d'une maniere secrete, mais bien-tôt après il leva le masque pour la faire ouvertement. On prétend que ce fut lui qui inventa les annates perpetuelles, comme un droit inséparablement attaché au siége de Rome. Ses couriers parcouroient toute l'Italie, s'informant s'il n'y avoit point quelque bon bénéficier malade, pour aller négocier son bénéfice à Rome. Et comme tous ceux qui venoient s'y faire promouvoir aux bénéfices, manquoient souvent d'argent, l'usure y devint si publique sous son pontificat, que ce ne fut plus un péché. Quelquefois même le pape vendoit le même bénéfice à plusieurs personnes sous la même datte, le proposant à chacun comme vacant. En un mot, dit M. Fleury, le trafic des bénéfices étoit si public, que la plûpart des courtisans soutenoient qu'il étoit permis, & que le pape ne pouvoit pécher en cette matiere. Le patrimoine de saint Pierre étoit cependant au pillage; le comte de Fondi qu'il excommunia cette année 1399. avoit enlevé plusieurs villes de l'état de l'église, & exerçoit des brigandages jusqu'aux portes de Rome. Jean Galeas duc de Milan s'étoit rendu maître de Perouse; ce qui l'obligea de quitter Rome pour aller

LXVII. Simonie de Boniface IX.

Theod. de Niem. de schis. l. 2. c. 7.

Hist. eccl. l. 20.

à Assise dans le dessein de pacifier ces troubles. Mais il revint bien-tôt à Rome à l'occasion du jubilé qui devoit s'y célébrer l'année suivante.

LXVIII. Quelle étoit la secte des Blancs.

Ce fut dans ce même-tems qu'arriva l'irruption de la secte des *Blancs* en Italie. Voici ce qu'en dit Thierri de Niem qui demeuroit en Italie depuis trente ans, & qui avoit ce spectacle devant les yeux ; en cela plus croyable que saint Antonin, Platine, Leonard Aretin & d'autres qui en ont parlé.

Niem. l. 2. de schism. c. 26. Anton. chron. tit. 22. c. 3. Pogg. hist. Flor. l. 3. p. 136.

» L'an dixiéme de Boniface, dit-il, vinrent d'Ecosse en Italie, certains imposteurs qui portoient des croix faites de briques fort artistement arrangées, d'où ils exprimoient du sang qu'ils y avoient fait adroitement entrer. » En été ils faisoient suer ces croix avec de l'huile dont ils les frottoient en » dedans. Ils disoient que l'un d'entr'eux étoit Elie le prophéte ; qu'il étoit » revenu du paradis, & que le monde alloit bien-tôt périr par un tremblement de terre. Ils parcoururent presque toute l'Italie, Rome & sa campagne, où ils séduisirent une infinité de monde. Ce n'étoit pas seulement » le peuple, les ecclésiastiques eux-mêmes se revêtirent comme eux de sacs » ou de chemises blanches, & alloient par les villes en procession, chantant » de nouveaux cantiques en forme de litanies. Ces pélerinages duroient environ treize jours, après quoi ils retournoient dans leurs maisons. Pendant » leur voyage ils couchoient dans les églises, dans les monasteres, dans » les cimetieres, faisant du dégat & de l'ordure par-tout où ils s'arrêtoient. » Durant leurs processions & leurs stations il se commettoit de grandes irrégularitez. Jeunes, vieux, femmes, filles & garçons, tout couchoit pêle-mêle dans un même lieu, sans qu'on y soupçonnât rien de mauvais. Mais » un de ces faux prophétes ayant été arrêté & mis à la question, confessa » son crime ; & fut brûlé. » Platine dit que ce fut Boniface qui fit brûler ce fanatique, mais il paroît douter que ce fût un imposteur.

Pogg. hist. Flor.

Au reste, cette dévotion ne laissa pas de produire de bons effets ; car Pogge dans son histoire de Florence dit, qu'avant de prendre les robes blanches que ces pénitens portoient, ils confessoient leurs péchez à leurs prêtres, & témoignoient un grand repentir de leur vie passée. Chacun pardonnoit à son prochain, & mettoit sous les pieds toutes les offenses passées. Les Luquois furent les premiers qui vinrent en cet équipage à Florence au nombre de quatre mille, faisant marcher devant eux un crucifix. On leur faisoit donner à manger en public. Les Florentins à leur imitation prirent aussi l'habit blanc, & embrasserent cette nouvelle religion avec tant de ferveur, qu'on ne pouvoit en témoigner du mépris sans être montré au doigt. On vit alors multiplier les bonnes œuvres avec une émulation admirable, & les haines les plus irréconciliables assoupies. C'étoit une réconciliation si générale, qu'on n'entendoit plus parler d'embuches, ni d'assassinats, ni d'autres crimes contre le prochain. Voilà tout le bien qui en revint, car on reconnut enfin leur imposture ; & tous ces faux pénitens perdirent si absolument leur crédit, que peu de tems après leur ordre disparut & cessa entierement.

LXIX. Jubilé à Rome pour l'année.

Spond. an. 1400. c. 10. Gobelin. Person.

La même année 1399. le peuple chrétien & sur-tout les François qui étoient toujours dans l'opinion que l'on devoit célébrer le grand jubilé au commencement de chaque siécle, se préparerent à aller à Rome pour gagner celui qu'ils s'attendoient d'avoir l'année suivante 1400. Il est vrai que Boniface VIII. qui avoit établi cette cérémonie en l'an 1300. avoit déclaré qu'elle se réitereroit tous les cent ans : mais Clement VI. ayant trouvé ce terme trop long,

l'avoit fixé à chaque cinquantiéme année, & enfin Urbain VI. pour honorer les années que Jesus-Christ a passées dans sa vie mortelle, l'avoit réduit à trente-trois. Cependant comme on ne se défait pas aisément des anciens préjugez, on n'avoit pas laissé d'aller à Rome tous les cent ans dans l'intention de gagner le jubilé, ce qui apportoit beaucoup d'argent à Rome; ensorte que les autres royaumes s'en trouvoient incommodez. Le roi de France qui sentoit que le sien étoit épuisé, voulut donc arrêter la dévotion de son peuple qui se préparoit à se rendre en foule à Rome pour l'année 1400. & pour y mieux réussir, il défendit expressément ce voyage à tous ses sujets, tant afin que Boniface ne crût pas qu'on le reconnoissoit par-là comme pape, que pour empêcher la sortie de l'argent hors du royaume. Malgré ces défenses, les François, hommes & femmes, voulurent y aller en foule. Mais comme Boniface étoit en guerre avec Honoré Cajetan comte de Fondi, ces pélerins furent si bien punis de leur désobéissance par les troupes du comte, qu'avant que d'arriver à Rome les uns furent pillez, les autres assassinez, plusieurs femmes de qualité violées; & de ceux qui entrerent dans Rome, il en mourut une quantité prodigieuse de la peste, qui emportoit alors dans la ville jusqu'à six cent personnes par jour.

Cosmod. l. 6. c. 81. p. 311. Niem. l. 1. c. 68. Juv. des Ursins. p. 142.

LXX. Voyage & reception de l'empereur de C. P. en France.

Cependant Constantinople étoit investie par les Turcs depuis l'année précedente 1399. & dans le dernier danger; Pera qui est comme son fauxbourg, & d'où la ville tiroit tous ses vivres, étant sur le point d'être pris. Le maréchal de Boucicaut alla pour le secourir avec douze cens hommes seulement, le délivra, & par conséquent la ville. Après qu'il eut un peu reculé les Turcs qu'il battit en plusieurs rencontres, l'argent & les hommes lui manquant, il revint en France avec l'empereur Michel Paléologue solliciter un plus grand secours, & laissa le seigneur de Château-Morand dans Constantinople pour défendre cette place. En passant à Milan le duc Jean Galeas Visconti reçut très-bien Paléologue, & le fit escorter jusqu'en France, où il arriva cette année. Il fut reçu à Paris avec les honneurs convenables à sa dignité; & comme il demandoit un nouveau secours, on lui fit de belles promesses, mais il n'eut rien d'effectif qu'une pension annuelle pour sa subsistance. La maladie du roi fut cause que les princes divisez entre eux ne voulurent rien faire d'avantage pour lui. Il demeura près de deux ans en France, au bout desquels ayant reçu la nouvelle de la défaite & de la prise de Bajazet par Themir-Lanc ou Tamerlan, & que le victorieux vouloit qu'il rentrât dans ses états, il remercia le roi de France & toute la cour des honneurs & des avantages qu'il avoit reçûs. Le roi de France se montra libéral jusqu'à la fin, fit de riches présens à l'empereur Manuel, lui assigna une pension de quatorze mille écus pour l'aider à rétablir ses affaires, & ordonna deux cens hommes d'armes pour le conduire en Grece, & en donna le commandement au seigneur de Château-Morand qui étoit arrivé depuis peu de Constantinople, & qui pressoit l'empereur de s'en retourner, s'obligeant de le rendre dans Constantinople. Ce voyage de l'empereur des Grecs lui fut moins avantageux à lui-même, par rapport à ses vûes, qu'à plusieurs états de l'europe, & sur-tout à l'Italie, où les sçavans qu'il avoit amenez avec lui apporterent le goût des belles lettres Grecques & Latines.

Moine de S. Denis l. 20. c. 1.

Le Moine de S. Denis l. 22. c. 6.

LXXI. Déposition de l'empereur Venceslas.

La déposition de l'empereur Venceslas fils aîné de Charles IV. & frere de Sigismond qui fut depuis empereur, arriva aussi cette année. Ce prince étoit

Bzov. an. 1400. n. 111. un monstre d'avarice, de mollesse, d'impudicité, d'intemperance, & de toutes sortes de vices; il deshonoroit sa dignité & l'empire par ses continuelles débauches. Ses cruautez obligerent enfin les grands de Boheme à le faire mettre en prison où il fut trois ou quatre mois dans l'ordure & dans la puanteur, & d'où il se délivra par le moyen d'une femme qui servoit dans les bains où on lui permit de se laver, & qu'il reçut ensuite par reconnoissance ou par passion à sa table & dans son lit. *Dubrav. l. 23. hist. Boh.* Comme cette premiere disgrace ne l'avoit pas changé, Sigismond son frere le fit emprisonner une seconde fois, & transferer à Vienne sous la garde d'Albert d'Autriche. Il en sortit encore par le secours d'un pêcheur qu'il fit ensuite chevalier. Et comme toutes ces punitions ne le faisoient point changer de vie, les électeurs prirent la résolution de le déposer, & le déclarerent déchû de l'empire le vingtiéme d'Août 1400. Ce fut l'électeur de Mayence qui lut publiquement la sentence de déposition, en presence des deux autres électeurs ecclésiastiques, de Robert duc de Baviere, de Frederic duc de Brunsvick, du Burgrave de Nuremberg & d'autres.

LVXII. Robert duc de Baviere est élu empereur.

Cette déposition étant faite, on avoit jetté les yeux sur le duc de Brunsvick & de Lunebourg prince généreux & très-grand capitaine; mais ayant été assassiné par le comte Valdek, l'élection tomba sur Robert III. duc de Baviere qui entra dans Francfort sur le Mein six semaines après, reçut l'hommage de cette ville & de plusieurs autres, & fut couronné à Cologne l'année suivante 1401. le jour de la fête des Rois, parce que ceux d'Aix-la-Chapelle où cette cérémonie devoit se faire, n'avoient pas voulu le recevoir dans leur ville ni le reconnoître, non plus que les Bohémiens & d'autres qui étoient dans le parti de Venceslas. *D. Martenn. Anecdotes tom. I. p. 1634. Gobel. Pers. Cosmod. l. 6. c. 70.* Dès que ce prince fut élû, il écrivit à Boniface, & lui notifia son élection sans faire aucune mention de Venceslas, & promit d'envoyer une ambassade solemnelle à sa sainteté pour l'informer plus particulierement des circonstances de toute cette affaire. Les électeurs écrivirent au même pape & à ses cardinaux; leur lettre contenoit les motifs de la déposition de Venceslas. Je ne dirai rien ici du voyage de Robert en Italie dans le dessein de s'y faire couronner, & de reprendre sur Jean Galeas duc de Milan toutes les terres que Venceslas lui avoit cedées. Ces deux princes en vinrent à une guerre assez sanglante; l'armée de Robert fut battuë, & lui contraint de s'en retourner en Allemagne au printemps de l'année suivante sans s'être fait couronner. Voilà tout ce que nous avons crû nécessaire de rapporter pour l'intelligence des faits arrivez dans le quinziéme siécle que nous allons présentement commencer.



SOMMAIRE

SOMMAIRE
DES ARTICLES CONTENUS DANS le Discours préliminaire.

soustraction totale. LIX. *Les autres princes suivent l'exemple de la France* LX. *Benoît est abandonné par dix-huit de ses cardinaux.* LXI. *Le roi envoie à Avignon Pierre d'Ailli & le maréchal Boucicaut avec des troupes.* LXII. *Le maréchal de Boucicaut se rend maître d'Avignon.* LXIII. *Benoît est assiégé dans le château.* LXIV. *On change le siége en blocus.* LXV. *Benoît est prisonnier dans son palais.* LXVI. *La voie de la soustraction déplaît à beaucoup de personnes.* LXVII. *Simonie de Boniface IX.* LXVIII. *Quelle étoit la secte des Blancs.* LXIX. *Jubilé à Rome pour l'année 1400.* LXX. *Voyage & reception de l'empereur de Constantinople en France.* LXXI. *Déposition de l'empereur Venceslas.* LXXII. *Robert duc de Baviere est élu empereur.*

SOMMAIRE

DES LIVRES.

LIVRE CENT-UNIÉME.

1401. I. *L'ÉLECTION d'un nouvel empereur apporte du changement dans l'affaire de l'union.* II. *La Boheme & la Hongrie quittent le parti de Boniface.* III. *Richard II. roi d'Angleterre est déposé de la royauté.* IV. *Henri s'empare du royaume d'Angleterre.* V. *Heresie des Lollards.* VI. *Le roi Henri fait un statut contr'eux.* VII. *Quelles étoient*
1402. *leurs erreurs.* VIII. *Commencement de Jean Hus.* IX. *Divisions en France au sujet de la soustraction.* X. *Mort de Jean Galeas, duc de Milan.* XI. *Tamerlan fait la guerre à Bajazet.* XII. *Le duc d'Orléans entreprend*
1403. *la délivrance du pape Benoît.* XIII. *Ce pape se sauve de sa prison déguisé.* XIV. *Il écrit au roi de France pour lui notifier sa sortie.* XV. *Il se reconcilie avec les cardinaux qui l'avoient abandonné.* XVI. *Traité de ce pape avec les cardinaux.* XVII. *Le pape envoie deux cardinaux en France.* XVIII. *Charles VI. convient de restituer l'obedience à Benoît.* XIX. *Cette restitution est publiée.* XX. *La Castille le reconnoît, & se soumet à son obédience.* XXI. *Le pape refuse de confirmer les élections aux benefices pendant la soustraction.* XXII. *Edit de Charles VI. pour maintenir les*
1404. *élections.* XXIII. *Benoît envoie une ambassade à Boniface IX.* XXIV. *Ses ambassadeurs sont très-mal reçûs.* XXV. *Mort du pape Boniface IX.* XXVI. *Les cardinaux entrent au conclave pour élire un successeur à Boniface.* XXVII. *Serment des cardinaux avant que de proceder à l'élection.* XXVIII. *Election du pape Innocent VII.* XXIX. *Division entre les Gibelins & les*

Guelphes. XXX. *Accommodement entre le pape & le peuple.* XXXI. *Innocent confirme Ladislas roi de Naples.* XXXII. *Il écrit aux princes & aux prélats de son obedience.* XXXIII. *Mort du duc de Bourgogne.* XXXIV. *Innocent écrit à l'université de Paris.* XXXV. *Il se justifie sur le refus des ambassadeurs de Benoît.* XXXVI. *Le pape Benoît prend la résolution d'aller en Italie.* XXXVII. *Il obtient les decimes sur le clergé de France.* XXXVIII. *Le pape Innocent fait onze cardinaux.* XXXIX. *Les Gibelins excitent des divisions dans Rome.* XL. *Massacre que le neveu de ce pape fait d'onze Romains.* XLI. *Innocent se sauve à Viterbe.* XLII. *Les Romains chassent les partisans de Ladislas.* XLIII. *Le pape Benoît va en Italie, & arrive à Genes.* XLIV. *Innocent lui refuse un sauf-conduit.* XLV. *Brouillerie entre le duc d'Orleans & le duc de Bourgogne.* XLVI. *Le pape Innocent est rappellé à Rome, & y revient.* XLVII. *Il excommunie Ladislas & les Colonnes.* XLVIII. *Ladislas fait la paix avec lui.* XLIX. *Benoît envoie le cardinal de Chalant légat en France.* L. *Discours de ce cardinal en plein conseil.* LI. *Jean Petit lui répond au nom de l'université.* LII. *Arrêt du parlement de Paris contre la lettre de l'université de Toulouse.* LIII. *Autre arrêt touchant la soustraction.* LIV. *Assemblée generale à Paris où la soustraction est publiée.* LV. *Discours de Pierre-aux-Bœufs dans cette assemblée.* LVI. *Discours de Guillaume Fillastre pour Benoît.* LVII. *Pierre d'Ailli parle aussi en faveur du même pape.* LVIII. *Discours de l'Abbé du Mont-saint-Michel.* LIX. *Replique de Fillastre, doyen de Rheims.* LX. *L'avocat general fait la clôture de cette assemblée.* LXI. *Avis des prelats & de l'université sur la derniere resolution de l'assemblée.* LXII. *Mort du pape Innocent VII.* LXIII. *Les cardinaux de son obedience entrent au conclave.* LXIV. *Diversité de sentimens dans le conclave.* LXV. *Conditions ausquelles on procede à l'élection d'un pape.* LXVI. *Ils élisent Ange Corario qui prend le nom de Gregoire XII.* LXVII. *Caractere de ce pape.* LXVIII. *Il écrit à Benoît, à ses cardinaux, aux princes, aux évêques & aux universitez.* LXIX. *Decret de l'église Gallicane touchant la soustraction, confirmé par le roi.* LXX. *Lettre de Benoît au pape Gregoire.* LXXI. *Lettre patente du roi de France.* LXXII. *Il envoie des ambassadeurs aux deux papes.* LXXIII. *Demandes de ces ambassadeurs au pape Benoît.* LXXIV. *Il refuse la bulle de la cession.* LXXV. *On ne veut pas lui signifier l'édit de la soustraction.* LXXVI. *Les ambassadeurs de Gregoire arrivent à la cour de France.* LXXVII. *Charles VI. écrit au pape Gregoire.* LXXVIII. *Ce pape refuse de se rendre à Savonne pour travailler à l'union.* LXXIX. *Offres que les ambassadeurs de France lui font.* LXXX. *Ils sont admis à l'audience du senat Romain.* LXXXI. *Ils voient les cardinaux de Gregoire.* LXXXII. *Requête que ces ambassadeurs presentent aux cardinaux de Rome.* LXXXIII.

1405. 1406. 1407.

Benoît excommunie tous ceux qui favorisent la cession. LXXXIV. *Lettre des ambassadeurs de France à Gregoire.* LXXXV. *Benoît se rend à Savonne.* LXXXVI. *Gregoire part de Rome, & se rend à Viterbe & à*
1408. *Sienne.* LXXXVII. *Il arrive à Lucques.* LXXXVIII. *Assassinat du duc d'Orleans par ordre du duc de Bourgogne.* LXXXIX. *Le duc de Bourgogne s'enfuit en Flandres.* XC. *Il revient à Paris bien ascompagné.* XCI. *Jean Petit plaide la cause du duc de Bourgogne, & le justifie.* XCII. *Le roi lui donne des lettres qui abolissent son crime.* XCIII. *Il annulle ensuite ces lettres.* XCIV. *L'accord se fait entre le roi & le duc de Bourgogne.* XCV. *Ladislas se rend maître de Rome.* XCVI. *Gregoire fait quatre nouveaux cardinaux.* XCVII. *Il est abandonné de ses anciens cardinaux.* XCVIII. *Ils font un acte d'appel au concile.* XCIX. *Gregoire repond à cet appel, & excommunie les cardinaux.* C. *Bulle de Benoît contre la France.* CI. *Le roi assemble son conseil pour faire lecture de cette bulle.* CII. *Discours du docteur Jean de Courtecuisse contre Benoît.* CIII. *Déliberation de cette assemblée.* CIV. *La bulle du pape Benoît est déchirée.* CV. *La neutralité est publiée en France.* CVI. *Benoît se retire de Porto Venere, & va à Perpignan.* CVII. *Promotion de cardinaux par Benoît.* CVIII. *Gregoire entreprend de justifier sa conduite.* CIX. *Il quitte Lucques, & retourne à Sienne.* CX. *Les cardinaux des deux obediences convoquent un concile à Pise.* CXI. *Concile national de France tenu à Paris.* CXII. *Reglement de ce concile.* CXIII. *Ces reglemens sont desapprouvez par quelques-uns.* CXIV. *Punition des porteurs de la bulle offensante de Benoît.* CXV. *Promotion de cardinaux par Gregoire.* CXVI. *Les cardinaux des deux obediences écrivent à Charles VI.* CXVII. *Les cardinaux de Gregoire écrivent aux ducs de Brunsvick & de Lunebourg.* CXVIII. *Ils écrivent aussi à Gregoire.* CXIX. *Les uns & les autres écrivent aux prelats de l'obedience de ces deux papes.* CXX. *Décision de Florence & de Boulogne sur la convocation d'un concile.* CXXI. *Décadence du parti de Gregoire.* CXXII. *Les cardinaux de Benoît lui récrivent.* CXXIII. *Reponse de Benoît à ses cardinaux.* CXXIV. *Concile de Perpignan par le pape Benoît.* CXXV. *Memoire presenté à Benoît par les pre-*
1409. *lats de son concile.* CXXVI. *Benoît nomme sept legats pour aller à Pise.* CXXVII. *Gregoire veut assembler un concile.* CXXVIII. *Histoire tragique du schisme particulier de Liege.* CXXIX. *Les Liegeois assiegent leur évêque dans Mastricht.* CXXX. *Le duc de Bourgogne va à son secours, & defait les rebelles.* CXXXI. *Diette de Francfort.* CXXXII. *Gregoire y envoie un légat, & les cardinaux de Pise un député.* CXXXIII. *L'empereur envoie des ambassadeurs à Gregoire.* CXXXIV. *Mort tragique de Guy de Roye archevêque de Reims.* CXXXV. *Ouverture du concile de Pise.* CXXXVI. *Premiere session qui se passe en cérémonies.* CXXXVII. *Seconde*

session où l'on fait quelques procedures préliminaires. CXXXVIII. *Troisième session où les deux concurrens sont citez.* CXXXIX. *Quatriéme session où l'on donne audience aux envoyez de Robert.* CXL. *Congregation particuliere où l'on reçoit les doutes des envoyez de Robert.* CXLI. *Ils se retirent de Pise, sans attendre la reponse du concile.* CXLII. *Charles de Malatesta vient à Pise de la part de Gregoire.* CXLIII. *Cinquiéme session où l'on nomme des commissaires,* CXLIV. *Les ambassadeurs de France & d'autres se rendent au concile.* CXLV. *Sixiéme session où l'évêque de Salisbury fait le discours.* CXLVI. *Septiéme session, l'on refute les propositions des ambassadeurs de Robert.* CXLVII. *Le concile envoie des députez au roi Ladislas.* CXLVIII. *Huitiéme session où l'on ordonne la soustraction d'obédience.* CXLIX. *Neuviéme session où l'on fait lecture de la sentence de soustraction.* CL. *Dixiéme session, où les commissaires font leur rapport.* CLI. *Onziéme session, où l'on continuë le même rapport.* CLII. *Douziéme session, où l'on prononce solemnellement le decret du concile.* CLIII. *Treiziéme session, où l'on assigne un jour pour publier la sentence. Quatorziéme session.* CLIV. *Quinziéme session, où l'on prononce à haute voix la sentence définitive.* CLV. *Lettre de l'université de Paris au concile.* CLVI. *Seiziéme session, où le pape futur promet de continuer le concile.* CLVII. *Dix-septiéme session, Ecrit des cardinaux pour l'élection d'un pape.* CLVIII. *Dix-huitiéme session. Procession solemnelle pour l'élection d'un pape.* CLIX. *Les legats du pape Benoît sont écoutez. Les cardinaux entrent au conclave.* CLX. *Alexandre V. est elu pape.* CLXI. *Caractere de ce pape.* CLXII. *Le chancelier Gerson prêche devant le pape.* CLXIII. *Dix-neuviéme session à laquelle le pape preside.* CLXIV. *Joie que l'élection d'Alexandre V. cause à Paris.* CLXV. *Couronnement du pape Alexandre V.* CLXVI. *Supplice de Jean de Montaigu.* CLXVII. *Le cardinal de Bar legat en France.* CLXVIII. *Vingtiéme session, où l'on reçoit les députez de Florence & de Sienne.* CLXIX. *Louis d'Anjou reçoit du pape Alexandre l'investiture du royaume de Naples.* CLXX. *Vingt-uniéme session. Le pape ratifie les élections canoniques.* CLXXI. *Affaire de l'archevêque de Genes renvoyée au pape par le concile.* CLXXII. *Derniere session par laquelle finit le concile.* CLXXIII. *Quelques-uns ont rejetté le concile de Pise.* CLXXIV *Raisons qui prouvent l'autorité de ce concile.* CLXXV. *Robert roi des Romains se declare contre Alexandre V.* CLXXVI. *Gregoire XII. assemble un concile à Udine.* CLXXVII *Gregoire promet de renoncer au pontificat à certaines conditions.* CLXXVIII. *Il s'enfuit d'Udine déguisé en marchand.* CLXXIX. *On arrête son camerier qu'on prend pour lui.* CLXXX. *Bulle d'Alexandre V. en faveur des religieux mendians.* CLXXXI. *L'université de Paris s'éleve contre cette bulle.* CLXXXII. *Bulle d'Alexandre V. contre Ladislas.* CLXXXIII. *Il quitte Pise & vient à Pistoye.* CLXXXIV. *Bulle d'Alexandre V. qui publie une croi-*

sade contre les Turcs. CLXXXV. *Bulle du même pape contre les Hussites.* CLXXXVI. *L'archevêque de Prague condamne Jean Hus.* CLXXXVII. *Procès dans l'université de Prague.* CLXXXVIII. *Jean Hus appelle à Gregoire XII.* CLXXXIX. *L'archevêque de Prague condamne les erreurs de Wiclef.*

LIVRE CENT-DEUXIÉME.

1410. I. FOIBLESSE *du gouvernement d'Alexandre V.* II. *Bulle de ce pape contre les deux concurrens.* III. *Les Romains l'invitent de venir à Rome.* IV. *Mort du pape Alexandre V.* V. *Election de Jean XXIII.* VI. *Cette élection ne paroît pas libre.* VII. *Caractere de ce pape.* VIII. *Mort de Robert roi des Romains.* IX. *Sigismond est élû empereur.* X. *Jean XXIII. envoie un cardinal legat en Espagne.* XI. *Il revoque la bulle d'Alexandre V. en faveur des religieux mendians.* XII. *Il envoie des deputez à l'université de Paris.* XIII. *Ses envoyez ne sont pas écoutez favorablement.* XIV. *Jean XXIII. est reconnu par les Romains. Défaite de Ladislas.* XV. *Sigismond envoie des ambassadeurs à Jean XXIII.* XVI. *Mort de Martin roi d'Arragon.* XVII. *Vincent Ferrier est choisi pour décider touchant le successeur de Martin.* XVIII. *Ferdinand est déclaré roi d'Arragon.* XIX. *Progrès du Hussitisme en Boheme.* XX. *Jean Hus refuse de comparoître devant le pape.* XXI. *Il envoie trois procureurs en sa place.* XXII. *Le pape évoque à lui la cause de Jean Hus.* XXIII. *Commencement de Jerôme de Prague.* XXIV. *Mort de Jean Galeas duc de Milan.* XXV. *Factions differentes en Italie.* XXVI. *Les mêmes divisions regnent en France.* XXVII. *Les chevaliers Teutoniques sont battus par les*
1411. *Polonois.* XXVIII. *Bulle de Gregoire XII. qu'il fulmine à Gayette.* XXIX. *Antoine de Lune assassine l'archevêque de Sarragosse.* XXX. *Mesures que prennent le pape & Louis d'Anjou pour chasser Ladislas.* XXXI. *Le pape Jean va à Rome, & laisse au cardinal Minutolo l'administration de Boulogne.* XXXII. *Le pape fait son entrée dans Rome.* XXXIII. *L'armée du pape & de Louis d'Anjou se met en campagne.* XXXIV. *Les deux armées sont en presence separées par le Gariglian.* XXXV. *L'armée de Louis passe le Gariglian & attaque Ladislas.* XXXVI. *L'armée de Ladislas est entierement défaite.* XXXVII. *Louis ne sçait pas profiter des avantages de cette victoire.* XXXVIII. *Il s'en retourne honteusement en France.* XXXIX. *Création de quatorze cardinaux par Jean XXIII.* XL. *Ladislas est excommunié par Jean XXIII.* XLI. *Le pape Jean XXIII. excommunie Jean Hus.* XLII. *Cet heretique se retire de Prague.* XLIII. *Sbinsko va en Hongrie implorer le secours de Sigismond, & meurt à Presbourg.*

XLIV. *Albicus est fait archevêque de Prague.* XLV. *Les bulles contre Ladislas sont publiées en Boheme.* XLVI. *Sedition des Hussites à Prague contre les prédicateurs des indulgences.* XLVII. *Divisions en France entre les ducs d'Orleans & de Bourgogne.* XLVIII. *Insolences des bouchers à Paris.* XLIX. *Le duc de Bourgogne dissipe le parti du duc d'Orleans.* L. *Paix entre les Polonois & les chevaliers Teutoniques.* LI. *Croisade de Jean XXIII. contre les Maures.* LII. *Le pape indique un concile à Rome.* LIII. *Traité de paix entre le pape Jean XXIII. & Ladislas.* LIV. *Articles* 1412. *de ce traité.* LV. *Déclaration de Ladislas en faveur de Jean XXIII.* LVI. *Retraite du pape Gregoire à Rimini.* LVII. *Concile tenu à Rome.* LVIII. *Le pape dissout ce concile & le remet à un autre tems.* LIX. *Bulle contre les Wiclefites & les Hussites.* LX. *Le pape se rend odieux dans Rome par ses impôts.* LXI. *Bulles accordées par le pape à l'université de Paris.* LXII. *Ferdinand est déclaré roi d'Arragon.* LXIII. *Ecrits de Jerôme de sainte Foi.* LXIV. *Traité entre l'empereur & le roi de Pologne.* LXV. *Mort d'Henri IV. roi d'Angleterre.* LXVI. *Troubles des Lollards en Angleterre.* LXVII. *Le duc d'Orleans fait alliance avec les Anglois.* LXVIII. *Le roi assiege Bourges où etoit le duc de Berri.* LXIX. *Ladislas se rend maître de Rome.* LXX. *Le pape Jean XXIII. se sauve de Rome.* LXXI. *Cruautez que* 1413. *Ladislas exerce dans Rome.* LXXII. *Le cardinal de Challant député vers Sigismond.* LXXIII. *Le pape se retire à Boulogne.* LXXIV. *Cardinaux légats envoyez à l'empereur Sigismond.* LXXV. *Le pape change de dessein & leur donne des pouvoirs illimitez.* LXXVI. *Rapport de Leonard Aretin.* LXXVII. *L'empereur choisit Constance pour le lieu du concile.* LXXVIII. *Chagrin que le pape temoigne de ce choix.* LXXIX. *Conference du pape & de l'empereur à Lodi.* LXXX. *Le pape & l'empereur vont à Cremone.* LXXXI. *Edit de l'empereur pour la convocation du concile.* LXXXII. *Il écrit à Gregoire XII. & à Benoît XIII.* LXXXIII. *Lettre de l'empereur au roi de France.* LXXXIV. *Bulle du pape Jean XXIII. pour indiquer le concile.* LXXXV. *On accorde en France un subside au pape.* LXXXVI. *Entreprises du pape reprimées en France.* LXXXVII. *L'université s'assemble pour remedier aux divisions du royaume.* LXXXVIII. *Jean Gerson parle devant le roi.* LXXXIX. *Le roi ordonne l'examen des propositions de Jean Petit.* 1414. XC. *Propositions extraites de l'ouvrage de Jean Petit.* XCI. *Les propositions de Jean Petit sont condamnées à être jettées au feu.* XCII. *Le roi confirme cette sentence par ses lettres patentes.* XCIII. *Audience des ambassadeurs de Sigismond à Paris.* XCIV. *Reponse du roi de France à ces ambassadeurs.* XCV. *Le pape cite une seconde fois Jean Hus.* XCVI. *Ses prédications scandaleuses & sa conduite.* XCVII. *Ses écrits & ses ouvrages.* XCVIII. *Jean XXIII. écrit à plusieurs contre Jean Hus.* XCIX. *Ladislas Jagellon convertit les Samogites.* C. *Flagellans qui paroissent dans la*

Misnie. CI. *Jean XXIII. se retire à Mantouë, d'où il va à Boulogne.* CII. *Mort du roi Ladislas.* CIII. *Jeanne II. reine de Naples en sa place.* CIV. *Incertitude de Jean XXIII.* CV. *Ses cardinaux le pressent d'aller à Constance.* CVI. *Précautions du pape avant son départ.* CVII. *Il traite avec Frederic duc d'Autriche.* CVIII. *Le cardinal de Viviers va à Constance par ordre du pape.* CIX. *Le pape part de Boulogne pour se rendre à Constance.* CX. *Il fait son entrée dans Constance.* CXI. *L'ouverture du concile est remise au troisiéme de Novembre, & ensuite au cinquiéme.* CXII. *Arrivée de Jean Hus à Constance.* CXIII. *Ouverture du concile le cinquiéme de Novembre.* CXIV. *Arrivée de quelques cardinaux & du grand-maître de Rhodes.* CXV. *Congregation particuliere avant la premiere session.* CXVI. *Autre congregation dans laquelle on presente au pape un memoire.* CXVII. *Premiere session du concile de Constance.* CXVIII. *Jean XXIII. fait ôter les armes de Gregoire XII.* CXIX. *Suite de l'affaire de Jean Hus.* CXX. *Il est cité devant le pape & les cardinaux, & il y comparoît.* CXXI. *Jean Hus est arrêté.* CXXII. *L'empereur ordonne de relâcher Jean Hus.* CXXIII. *L'empereur Sigismond est couronné à Aix-la-Chapelle.* CXXIV. *Chefs d'accusation contre Jean Hus.* CXXV. *Commissaires nommez pour instruire son procès.* CXXVI. *Arrivée de plusieurs seigneurs au concile.* CXXVII. *Memoires presentez dans une congregation particuliere.* CXXVIII. *Autre congregation sur l'affaire de l'union.* CXXIX. *Arrivée des ambassadeurs de France.* CXXX. *Arrivée de l'empereur Sigismond à Constance.* CXXXI. *Congregation à laquelle assiste*
1415. *l'empereur.* CXXXII. *Le roi de France fait la guerre au duc de Bourgogne.* CXXXIII. *La paix est faite entr'eux.* CXXXIV. *Assemblée des deputez avec l'empereur.* CXXXV. *Lettre des seigneurs de Boheme à Sigismond en faveur de Jean Hus.* CXXXVI. *S'il est vrai que Jean Hus ait voulu s'échapper.* CXXXVII. *Arrivée des legats de Pierre de Lune & d'Ange Corario au concile.* CXXXVIII. *L'électeur Palatin arrive au concile.* CXXXIX. *On donne audience aux legats de Gregoire.* CXL. *Memoire presenté par ces legats, & refuté par Jean XXIII.* CXLI. *Inquietudes de Jean XXIII. dans le concile.* CXLII. *Il fait proposer que les seculiers n'ayent point voix deliberative, on s'y oppose.* CXLIII. *On décide qu'on opinera par nations dans les sessions publiques* CXLIV. *Sainte Brigitte est canonisée dans le concile.* CXLV. *Le concile députe au pape pour lui proposer la voie de la cession.* CXLVI. *Il fait lire une formule de cession.* CXLVII. *On examine cette formule dans une assemblée.* CXLVIII. *Seconde formule donnée par ce pape & rejettée.* CXLIX. *Troisiéme formule presentée au pape par l'empereur.* CL. *Arrivée des deputez de l'université de Paris.* CLI. *Jean XXIII. accepte la formule de cession.* CLII. *Seconde session du concile de Constance.* CLIII. *Le pape refuse*

de

de donner la bulle de son abdication. CLIV. Il notifie sa cession à toute la chrétienté par une bulle. CLV. On propose dans une congregation l'élection d'un nouveau pape. CLVI. On soupçonne que le pape veut s'enfuir de Constance. CLVII. La nation Angloise propose d'arrêter le pape. CLVIII. Contestation entre l'empereur & la nation Françoise. CLIX. Jean XXIII. pense serieusement à sa retraite. CLX. L'empereur fait tous ses efforts pour l'en détourner. CLXI. Le pape Jean XXIII. s'enfuit de Constance. CLXII. Le pape Jean XXIII. écrit de Schaffouse à l'empereur. CLXIII. On députe des cardinaux pour le faire revenir. CLXIV. Gerson fait un discours de la superiorité du concile au-dessus du pape. CLXV. Le pape se plaint de ce discours & d'autres. CLXVI. L'archevêque de Reims fait part au concile des sentimens du pape. CLXVII. Troisiéme session, où l'on détermine la continuation du concile. CLXVIII. On entend les cardinaux deputez vers le pape. CLXIX. Congregation sur la même affaire. CLXX. Les cardinaux offrent à l'empereur de le nommer procureur de la part du pape. CLXXI. Le pape s'enfuit de Schaffouse à Lauffenberg. CLXXII. Congregation tenuë avant la session. CLXXIII. Quatriéme session. CLXXIV. Premier article de cette session. CLXXV. Contestation sur les derniers mots de cet article. CLXXVI. Second article. CLXXVII. Troisiéme article. CLXXVIII. Quatriéme & cinquiéme article. CLXXIX. Propositions des cardinaux. CLXXX. Congregation au sujet des emissions du cardinal de Florence. CLXXXI. Jean XXIII. notifie au concile sa fuite à Lauffenberg. CLXXXII. On tient une congregation touchant la seconde fuite du pape. CLXXXIII. Cinquiéme session. CLXXXIV. On y approuve les articles de la precedente session & d'autres. CLXXXV. Autres articles proposez par l'évêque de Posnanie. CLXXXVI. Commissaires nommez pour instruire le procès de Jean Hus. CLXXXVII. On prie l'empereur de faire revenir le pape à Constance. CLXXXVIII. Sentiment de l'Eglise Gallicane sur les decrets de cette session. CLXXXIX. M. de Schelstrate veut détruire l'autorité de ces décrets.

LIVRE CENT-TROISIÉME.

I. JEAN Hus est mis en prison dans une forteresse. II. Arrivée de Jerôme de Prague à Constance. III. Il s'enfuit de Constance, & demande un sauf-conduit. IV. Il s'en retourne en Boheme. V. Frederic duc d'Autriche est mis au ban de l'empire. VI. Le pape quitte Lauffenberg & se retire à Fribourg. VII. Assemblée pour continuer les affaires du concile. VIII. Le concile écrit une lettre apologetique à toute la chrétienté. IX. Mort de Manuel Chrysolore. X. Sixiéme session. XI. On députe des

commissaires au pape pour le sommer de venir au concile. XII. *Sauf-conduit que le concile envoie à Jerome de Prague.* XIII. *Libelles diffamatoires condamnez.* XIV. *On propose l'exclusion des cardinaux de quelques assemblées.* XV. *Lettres de l'université de Paris au concile, au pape & à d'autres.* XVI. *Contestation entre les theologiens sur la maniere d'énoncer les decrets.* XVII. *Memoire de Pierre d'Ailly cardinal de Cambrai.* XVIII. *Instructions des cardinaux qui devoient aller trouver le pape à Fribourg.* XIX. *Départ des députez, qui trouvent le pape à Brisac.* XX. *Jerôme de Prague est arrêté & mené à Constance.* XXI. *L'empereur rend ses bonnes graces au duc d'Autriche, à condition qu'il lui livrera le pape.* XXII. *Retour des députez du concile au pape.* XXIII. *Le concile ne veut point accepter sa procuration.* XXIV. *Septiéme session.* XXV. *Citation du pape Jean XXIII.* XXVI. *Histoire abregée de Wiclef.* XXVII. *Huitiéme session.* XXVIII. *Les quarante-cinq articles de Wiclef condamnez par le concile.* XXIX. *Pourquoi le concile n'a pas qualifié chaque proposition.* XXX. *Assemblée de la nation Allemande.* XXXI. *Retour de trois cardinaux de Schaffouse à Constance.* XXXII. *Reconciliation du duc d'Autriche avec l'empereur.* XXXIII. *Deux évêques & le burgrave de Nuremberg vont à Fribourg pour ramener le pape.* XXXIV. *Commissaires nommez pour accorder les chevaliers Teutons avec les Polonois.* XXXV. *Neuviéme session.* XXXVI. *Le concile rejette une procuration de Jean XXIII.* XXXVII. *Commissaires nommez pour instruire son procès.* XXXVIII. *Bulle de cession envoyée au concile par Gregoire XII.* XXXIX. *Assemblée de commissaires pour entendre les témoins contre Jean XXIII.* XL. *Dixiéme session. Jean XXIII. déclaré contumace & suspens.* XLI. *Sentence de suspension contre Jean XXIII.* XLII. *Jacobel enseigne la communion sous les deux especes en Boheme.* XLIII. *Les seigneurs de Boheme écrivent au concile en faveur de Jean Hus, & pour justifier leur conduite.* XLIV. *Continuation du procès de Jean XXIII.* XLV. *Chefs d'accusation contre ce pape.* XLVI. *On entend l'évêque de Litomissel.* XLVII. *Reponse de cet évêque.* XLVIII. *Jean XXIII. est conduit à Ratolfcell.* XLIX. *Assemblée des nations pour entendre les députez de Boheme.* L. *Le concile députe à Jean XXIII. pour lui annoncer sa suspension.* LI. *Jerôme de Prague comparoît devant le concile.* LII. *Il est mis en prison.* LIII. *Assemblée des nations sur le sujet de Jean XXIII.* LIV. *Onziéme session. Les chefs d'accusation contre le pape sont approuvez.* LV. *Le pape promet de se soumettre à tout ce que le concile ordonnera.* LVI. *On lui envoie d'autres commissaires.* LVII. *Lettre de Jean XXIII. à l'empereur.* LVIII. *Congregation sur le voyage que devoit faire l'empereur.* LIX. *Douziéme session.* LX. *Le concile prononce la sentence de déposition du pape.* LXI. *Decret du concile touchant l'élection d'un nouveau pape.* LXII. *Jean XXIII. accepte la sentence de sa déposition.* LXIII. *Il est transferé à*

CXX. *Autre decret pour la sûreté de l'empereur.* CXXI. *Messe & processions ordonnées pour le voyage de l'empereur.* CXXII. *Second interrogatoire de Jerôme de Prague.* CXXIII. *Discours de Gerson sur le départ de l'empereur.* CXXIV. *Le concile écrit en Boheme sur le supplice de Jean Hus.* CXXV. *Le roi de Suede demande la canonisation de trois Saints.* CXXVI. *Il est refusé par le concile.* CXXVII. *Dix-huitiéme session.* CXXVIII. *On y lit plusieurs decrets.* CXXIX. *Le concile prend des mesures pour arrêter les progrès des Turcs.* CXXX. *Memoire presenté par Gerson sur l'affaire de Jean Petit.* CXXXI. *Ecrits contre Gerson, Pierre d'Ailly, & l'empereur.* CXXXII. *Autre memoire de Gerson.* CXXXIII. *Dispute entre l'évêque d'Arras & un des ambassadeurs de France.* CXXXIV. *Memoire de l'évêque d'Arras pour les propositions de Jean Petit.* CXXXV. *Ecrit de Jean de Rocha en faveur de Jean Petit.* CXXXVI. *Gerson accusé d'erreur contre la foi.* CVXXVII. *Gerson se justifie sur les erreurs qu'on lui avoit imputées.* CXXXVIII. *Ecrit de l'évêque d'Arras au college des cardinaux.* CXXXIX. *Autres écrits pour Jean Petit.* CXL. *Arrivée de l'empereur à Perpignan.* CXLI. *Sédition en Boheme à l'occasion de la mort de Jean Hus.* CXLII. *Lettre des seigneurs de Boheme au concile.* CXLIII. *Histoire de Zisca general des Hussites.* CXLIV. *Jerôme de Prague promet de se soumettre au concile.* CXLV. *Dix-neuviéme session.* CXLVI. *Retractation de Jerôme de Prague.* CXLVII. *Decrets touchant les Franciscains & les sauf-conduits.* CXLVIII. *Confirmation de la bulle Caroline.* CXLIX. *Autres decrets.* CL. *Mort du cardinal de Bari.* CLI. *Jerôme de Prague, malgré sa retractation, paroît suspect au concile.* CLII. *Traité de Gerson sur les retractations des heretiques.* CLIII. *Vingtiéme session.* CLIV. *Les ambassadeurs des Samogites arrivent à Constance.* CLV. *Traité de Gerson sur la simonie.* CLVI. *Ange Corario écrit au concile.* CLVII. *On traite dans le concile l'affaire de l'évêque de Strasbourg.* CLVIII. *Assemblée des nations pour la reformation de l'eglise.* CLIX. *Le roi d'Angleterre a dessein de faire la guerre à la France.* CLX. *Il assiege Honfleur, & la prend d'assaut.* CLXI. *Bataille d'Azincourt, où les François sont battus.* CLXII.
1416. *Sermon de l'évêque de Toulon.* CLXIII. *Congregation sur l'affaire de l'évêque de Strasbourg.* CLXIV. *On entend plusieurs ambassadeurs des princes.* CLXV. *On reprend l'affaire de Jean Petit.* CLXVI. *Proposition de Benoît XIII.* CLXVII. *Il refuse absolument de ceder, & se retire à Collioure.* CLXVIII. *Benoît toujours opiniâtre quitte Collioure, & va à Paniscole.* CLXIX. *Les rois & les seigneurs quittent son obédience.* CLXX. *Articles de la capitulation de Narbonne.* CLXXI. *Soustraction de plusieurs princes de l'obédience de Benoît.* CLXXII. *La capitulation est approuvée par le concile.* CLXXIII. *Benoît lance des excommunications contre le concile & le roi d'Arragon.* CLXXIV. *Sigismond part de Narbonne pour se rendre*

LIVRE CENT-QUATRIÉME.

1417. I. *SERMON & traité de Gerson.* II. *Retour de l'empereur à Constance.* III. *Arrivée de l'archevêque de Strigonie à Constance.* IV. *Vingt-septiéme session.* V. *Chapitre des Benedictins à Peterhausen.* VI. *Commencement de reforme dans l'ordre de saint Benoît.* VII. *Vingt-huitiéme session. Sentence contre le duc d'Autriche.* VIII. *Lettre des députez que le concile avoit envoyez à Paniscole.* IX. *Réponse de Benoît aux députez du concile.* X. *Vingt-neuviéme session.* XI. *Trentiéme session. Les députez du concile vers Benoît font leur rapport.* XII. *Trente-uniéme session. Differend terminé entre les François & les Anglois.* XIII. *Monitoire contre le comte des Vertus.* XIV. *Differens decrets publiez dans cette session.* XV. *Mariage de Ladislas roi de Pologne.* XVI. *Ravages des Hussites en Boheme.* XVII. *Ils veulent se défaire de Venceslas.* XVIII. *Hussites divisez en Thaborites & Orphelins.* XIX. *Trente-deuxiéme session.* XX. *Audience donnée aux ambassadeurs de Castille.* XXI. *Difficultez des ambassadeurs de Castille.* XXII. *Le margrave de Misnie est mécontent de l'empereur.* XXIII. *On continuë le procès de Benoît.* XXIV. *Trente-troisiéme session. Benoît est declaré contumace.* XXV. *Projet des cardinaux pour l'élection d'un pape.* XXVI. *Trente-quatriéme session.* XXVII. *Congregation sur la maniere d'élire un pape.* XXVIII. *Trente-cinquiéme session.* XXIX. *Union des ambassadeurs de Castille au concile.* XXX. *Protestation contre le comte d'Armagnac.* XXXI. *Sermon sur la réformation de l'église.* XXXII. *L'empereur paroît consentir au projet des cardinaux.* XXXIII. *Traité de Gerson contre les Flagellans.* XXXIV. *Il écrit aussi à Vincent Ferrier qui sembloit favoriser les Flagellans.* XXXV. *Trente-sixiéme session. Citation de Pierre de Lune.* XXXVI. *Trente-septiéme session.* XXXVII. *Sentence de déposition de Benoît XIII.* XXXVIII. *Cette sentence est approuvée par tout le concile.* XXXIX. *Trente-huitiéme session.* XL. *Contestations entre l'empereur & les cardinaux sur l'élection d'un pape.* XLI. *Affaires des Hussites dans la Boheme.* XLII. *Desordres & carnages qu'ils commettent à Prague.* XLIII. *Traité de Gerson de la communion sous les deux especes.* XLIV. *Lettre de l'empereur en Boheme.* XLV. *Demêlé entre les ducs de Baviere.* XLVI. *Affaires du royaume de France.* XLVII. *Mort du dauphin.* XLVIII. *Le roi d'Angleterre se rend maître de presque toute la Normandie.* XLIX. *On choisit un endroit qui doit servir de conclave.* L. *Memoire pour prouver qu'il faut élire un pape.* LI. *Mort de l'évêque de Salisburi.* LII. *Assemblée des nations pour l'élection d'un pape.* LIII. *L'empereur est irrité du memoire des cardinaux.*

LIV. *Les cardinaux se rassemblent pour l'élection d'un pape.* LV. *Memoire des Allemands en faveur de la réformation.* LVI. *Les cardinaux pensent à attirer les Allemands dans leur parti.* LVII. *La nation Allemande & l'empereur consentent au dessein des cardinaux.* LVIII. *Mort du cardinal de Florence.* LIX. *Trente-neuvième session.* LX. *Reglement pour la tenuë des conciles.* LXI. *Decret pour le tems du schisme.* LXII. *Decret pour la profession de foi du pape.* LXIII. *Decret touchant les translations.* LXIV. *Decret touchant les dépouilles des évêques, & les procurations.* LXV. *L'empereur veut accommoder les ducs de Baviere.* LXVI. *Henri de Baviere blesse son cousin Louis.* LXVII. *Les cardinaux refusent de faire un decret de la réformation avant l'élection d'un pape.* LXVIII. *Arrivée de l'évêque de Vinchester à Constance.* LXIX. *On convient de la maniere d'élire le pape.* LXX. *Quarantiéme session. Réformation que doit faire le pape futur.* LXXI. *Autre decret sur l'absence des cardinaux de Benoît.* LXXII. *Decret sur la maniere & la forme d'élire le pape.* LXXIII. *Articles des annates fortement debattus.* LXXIV. *La nation Françoise fait une reponse aux cardinaux contre les annates.* LXXV. *Preparation du conclave.* LXXVI. *Quarante-uniéme session. Sermon de l'évêque de Lodi.* LXXVII. *Articles que doivent jurer les électeurs du pape.* LXXVIII. *Noms de ceux qui furent choisis pour la garde du conclave.* LXXIX. *Noms des députez des nations pour l'election d'un pape.* LXXX. *Noms des cardinaux qui entrerent dans le conclave.* LXXXI. *Tous les électeurs entrent au conclave.* LXXXII. *Le cardinal Otton Colonne est élû pape. Histoire de ce pape & ses qualitez.* LXXXIII. *L'empereur se prosterne aux pieds du pape.* LXXXIV. *Le pape est inthronisé dans la cathedrale.* LXXXV. *Il est ordonné diacre, & prêtre & évêque.* LXXXVI. *Couronnement du pape.* LXXXVII. *Les Juifs viennent faire hommage au pape.* LXXXVIII. *Le pape notifie son élection à tous les princes.* LXXXIX. *Assemblées des nations pour demander au pape la reformation de l'église.* XC. *Demandes de la nation Allemande.* XCI. *Mort du pape Gregoire XII.* XCII. *Le pape Martin V. tient son premier consistoire.* XCIII. *Assassinat commis à Constance.* XCIV. *Le pape jure la profession de foi de Boniface VIII.* XCV. *Quarante-deuxiéme session.* XCVI. *L'évêque de Winchester est nommé cardinal.* XCVII. 1418.
Le pape reconnoît Sigismond roi des Romains. XCVIII. *Memoire des Allemands touchant la réformation.* XCIX. *Les François & les Espagnols demandent aussi la reformation.* C. *Le pape presente aux nations un projet de réformation.* CI. *Deux cardinaux de Benoît envoyent leurs députez à Constance.* CII. *Accommodement entre l'empereur & le duc de Milan.* CIII. *L'empereur envoie des ambassadeurs à Bâle, à Mayence, & ailleurs.* CIV. *On envoie une ambassade solemnelle à Benoît.* CV. *Brouilleries entre le pape & le roi d'Arragon.* CVI. *Ambassade des Grecs au*

concile de Constance. CVII. *Privileges accordez par le pape au roi de Pologne.* CVIII. *La condamnation du livre de Falkenberg est surcise.* CIX. *Les Polonois appellent du pape au concile prochain.* CX. *Traité de Gerson en faveur des Polonois.* CXI. *Continuation des ravages des Hussites de Boheme.* CXII. *Articles dressez par le concile contre les Hussites.* CXIII. *Bulle de Martin V. contre les Hussites.* CXIV. *Remarque sur le premier article de cette bulle.* CXV. *Erreurs des Picards en Boheme.* CXVI. *Lettre du pape aux seigneurs de Boheme.* CXVII. *Legat envoyé en Boheme, & députation des Hussites à Venceslas.* CXVIII. *Les Hussites paroissent armez devant Venceslas, Zisca à leur tête.* CXIX. *Sigismond reçoit du pape la rose d'or.* CXX. *Constitution du pape qui défend d'appeller de son jugement au concile.* CXXI. *Gerson écrit contre cette constitution.* CXXII. *Quarante-troisiéme session. Decrets touchant la reformation de l'église.* CXXIII. *Ambassadeurs de Venise & de Genes au concile.* CXXIV. *Legats envoyez en France par le pape.* CXXV. *Les divisions recommencent en France.* CXXVI. *Les gens du duc de Bourgogne se rendent maîtres de Paris. Massacre qu'ils y font.* CXXVII. *Le duc de Bourgogne & la reine entrent à Paris.* CXXVIII. *Societé des freres de la Vie commune.* CXXIX. *Mathieu Grabon presente au pape un écrit contre ses freres. Propositions tirées de cet écrit.* CXXX. *Jugement du cardinal d'Ailly sur les propositions de Grabon.* CXXXI. *Gerson écrit sur le même sujet.* CXXXII. *Mathieu Grabon se retracte.* CXXXIII. *Traité de Frederic duc d'Autriche avec l'empereur.* CXXXIV. *Quarante-quatriéme session. Pavie nommée pour le concile prochain.* CXXXV. *Quelques bulles attribuées à Martin V.* CXXXVI. *L'évêque de Liege quitte son évêché, & se marie.* CXXXVII. *L'archevêque de Riga est évêque de Liege.* CXXXVIII. *Quarante-cinquiéme & derniere session. Fin du concile commencé le seiziéme Novembre* 1414. *& fini le dix-neuviéme d'Août* 1418. CXXXIX. *Les Polonois demandent la condamnation du livre de Falkenberg.* CXL. *Le pape refuse d'écouter cette demande.* CXLI. *Bulles pour congedier les peres du concile.* CXLII. *Concordats du pape avec les nations.* CXLIII. *Decimes accordées à l'empereur pour une année.* CXLIV. *Le pape fait publier son départ de Constance.* CXLV. *Le pape quitte Constance.* CXLVI. *Départ de l'empereur Sigismond.* CXLVII. *Continuation des troubles de France.* CXLVIII. *Départ de l'électeur de Brandebourg & des autres.* CXLIX. *Le duc de Bourgogne favorable au pape.* CL. *L'empereur est élû roi de Boheme après la mort de Venceslas. Zisca*
1419. *s'oppose à son élection.* CLI. *Le pape va à Mantoüe & à Florence.* CLII. *Jeanne reine de Sicile reconnoît Martin V.* CLIII. *Lettre du roi de Pologne à Martin V.* CLIV. *Le pape remet Perouse sous son obéïssance.* CLV. *Balthasar Cossa vient trouver Martin V.* CLVI. *Il vient se jetter*

aux

aux pieds de Martin V. qu'il reconnoît pour vrai pape. CLVII. *Mort de Balthasar Cossa, dit Jean XXIII.* CLVIII. *Manfrede, Dominicain.* CLIX. *Mort de saint Vincent Ferrier. Ses ouvrages.* CLX. *Le duc de Bretagne est arrêté.* CLXI. *On condamne à mort ceux qui ont arrêté ce duc.* CLXII. *Le roi d'Angleterre assiege & prend la ville de Roüen.* CLXIII. *Entrevûë des deux rois de France & d'Angleterre.* CLXIV. *Accommodement entre le dauphin & le duc de Bourgogne.* CLXV. *Le duc de Bourgogne est assassiné sur le pont de Montereau.* CLXVI. *Philippe son fils veut venger sa mort.* CLXVII. *L'empereur Manuel marie ses enfans à des princesses catholiques.* CLXVIII. *Il associe son fils Jean Paleologue à l'empire.* CLXIX. *Il envoie des ambassadeurs au pape.* CLXX. *Le pape con-* 1420.
firme le droit de Louis III. au royaume de Naples. CLXXI. *La reine de Naples envoie Caracciole en ambassade auprès du pape.* CLXXII. *Traité entre le pape & la reine de Naples.* CLXXIII. *Sforce veut assieger Naples pour Louis d'Anjou.* CLXXIV. *Negociation avec l'ambassadeur d'Arragon, pour secourir Naples.* CLXXV. *Sforce & Louis d'Anjou levent le siege de Naples.* CLXXVI. *Alphonse roi d'Arragon adopté par Jeanne reine de Naples.* CLXXVII. *Victoires de Zisca.* CLXXVIII. *L'empereur envoie des troupes en Boheme.* CLXXIX. *Zisca bâtit une ville, à qui il donne le nom de Thabor.* CLXXX. *L'armée de l'empereur est défaite par les Hussites.* CLXXXI. *Secte des Orebites.* CLXXXII. *Croisades contre les Hussites.* CLXXXIII. *Traité de paix entre la France & l'Angleterre.* CLXXXIV. *Articles du traité.* CLXXXV. *Prise de Sens, Montereau & Melun.* CLXXXVI. *Les deux rois & les deux reines font leur entrée à Paris.* CLXXXVII. *On condamne le dauphin qui en appelle.* CLXXXVIII. *Départ du cardinal de saint Ange legat à Constantinople.* CLXXXIX. *Mort de Braccio.* CXC. *Découverte de l'isle Madere & des Indes Orientales.* CXCI. *Concile de Saltzbourg.* CXCII. *Statuts & reglemens de ce concile.* CXCIII. *Le pape recouvre Boulogne.* CXCIV. *Le pape érige l'evêché de Florence en archevêché. Il arrive à Rome, & y fait son entrée.* CXCV. *Zisca perd le seul œil qui lui* 1421.
restoit, & devient aveugle. CXCVI. *Diette de Nuremberg contre les Hussites.* CXCVII. *L'armée imperiale attaque Soas, & en leve le siege.* CXCVIII. *Assemblée provinciale des Hussites pour justifier leur conduite.* CXCIX. *Articles de cette assemblée.* CC. *Le dauphin défait l'armée des Anglois.* CCI. *Le roi d'Angleterre revient à Paris.* CCII. *Remontrance d'un hermite au roi d'Angletarre.* CCIII. *Treve entre le roi d'Arragon & Louis d'Anjou.* CCIV. *Le pape remet à Alphonse les places de Louis d'Anjou.* CCV. *Alphonse veut exiger du pape qu'il le reconnoisse roi de* 1422.
Naples. CCVI. *Le pape le lui refuse.* CCVII. *Les Hussites offrent le royaume de Boheme au roi de Pologne.* CCVIII. *Le roi de Pologne refuse les offres des Hussites.* CCIX. *Le grand général de Lithuanie accepte le royaume de*

Boheme. CCX. *Le pape écrit à Withold, pour l'exhorter à ne pas proteger les Bohemiens*. CCXI. *Le general des Cordeliers envoyé par le pape à Constantinople*. CCXII. *Discours de ce religieux à l'empereur des Grecs*. CCXIII. *Lettre de l'empereur des Grecs au pape*. CCIV. *Henri V. tombe malade, & fait son entrée à Paris avec la reine*. CCXV. *Mort de Henri V. roi d'Angleterre*. CCXVI. *Mort de Charles VI. roi de France*. CCXVII. *Charles VII. est proclamé roi de France par ceux de son parti*. CCXVIII.

1423. *Mort de Mahomet I. empereur des Turcs*. CCXIX. *Amurat lui succede*. CCXX. *Ligue des ducs de Bedfort, de Bretagne & d'autres contre Charles VII*. CCXXI. *Ouverture du concile à Pavie*. CCXXII. *On pense à transferer le concile*. CCXXIII. *Le concile est transferé à Sienne*. CCXXIV. *On y fait quelques decrets touchant la foi, & contre les Wiclefites & les Hussites*. CCXXV. *On y parle de la réunion des Grecs*. CCXXVI. *Le pape a dessein de remettre le concile à un autre tems & lieu*. CCXXVII. *Conduite du roi Alphonse envers la reine de Naples*. CCXXVIII. *La reine de Naples revoque l'adoption qu'elle avoit faite d'Alphonse*. CCXXIX. *Alphonse se rend maître de Marseille*. CCXXX. *La reine de Naples adopte Louis d'Anjou pour le royaume de Naples*. CCXXXI. *Guerre entre le duc de Milan & les Florentins*. CCXXXII. *Guerre en Flandres au sujet de Jacqueline, du-*

1424. *chesse de Brabant*. CCXXXIII. *Concile de Cologne*. CCXXXIV. *Le pape transfere le concile de Sienne à Bâle*. CCXXXV. *Lettre du pape à l'archevêque de Tolede*. CCXXXVI. *On publie le decret de la dissolution du concile*. CCXXXVII. *Le pape confirme la dissolution du concile*. CCXXXVIII. *Mort de Pierre de Lune, dit Benoît XIII*. CCXXXIX. *Les deux cardinaux de Pierre de Lune lui élisent un pape successeur*. CCXL. *Gilles de Munion est élû, & prend le nom de Clement VIII*. CCXLI. *On traite un accommodement entre l'empereur & Zisca*. CCXLII. *Mort de Zisca*. CCXLIII. *Division des Hussites en Thaborites & Orphelins*. CCXLIV. *Les Anglois assiegent Montargis, & levent le siege*. CCXLV. *Le duc de Bedfort prend Yvri & bat les François*. CCXLVI. *Couronnement de la reine de Pologne*. CCXLVII. *Jacques I. roi d'Ecosse sort de prison*.

LIVRE CENT-CINQUIÉME.

1425. I. LE *pape envoie le cardinal de Foix legat en Arragon*. II. *Alphonse ne veut pas le recevoir comme legat*. III. *Demandes que le roi d'Arragon fait au legat*. IV. *Rétablissement de l'ordre des Hieronimites*. V. *Reforme des ordres de saint Bernard & de sainte Claire*. VI. *Mort de Pierre d'Ailli cardinal de Cambrai*. VII. *Mort du docteur Jean Courte-cuisse*. VIII. *Mort de Manuel Paleologue empereur des Grecs*. IX.

se soumettent au roi de France. LXIX. *La Pucelle veut se retirer, mais le roi la retient.* LXX. *Le roi fait quelques tentatives sur Paris.*
1430. LXXI. *Brouilleries en France au sujet de la Vicomté de Thouars.* LXXII. *Mort de Siméon de Thessalonique.* LXXIII. *Etablissement de l'ordre de la toison d'or.* LXXIV. *Compiegne assiegée par les Bourguignons & les Anglois.* LXXV. *Les ennemis font la Pucelle d'Orleans prisonniere.* LXXVI. *Les Anglois levent le siege devant Compiegne.* LXXVII. *Le pape envoie un legat au chapitre des Cordeliers.* LXXVIII. *Censure de la faculté de théologie contre quelques propositions.* LXXIX. *Mort de Thomas de Valden.* LXXX. *Le duc de Venise pense être assassiné.* LXXXI. *Jean*
1431. *Paleologue envoie de nouveaux ambassadeurs au pape.* LXXXII. *Le cardinal Julien Cesarini legat en Allemagne contre les Hussites.* LXXXIII. *Le même est legat à Bâle pour la célebration du concile.* LXXXIV. *Mort du pape Martin V.* LXXXV. *Eugene IV. est élû pape.* LXXXVI. *Séditions qui arrivent dans Rome au commencement de son pontificat.* LXXXVII. *Le pape confirme le cardinal de saint Ange dans sa legation.* LXXXVIII. *Ce cardinal nomme des députez pour présider en sa place.* LXXXIX. *L'armée d'Allemagne prend la fuite à l'approche des Hussites.* XC. *On veut engager les Hussites à députer au concile de Bâle.* XCI. *Résolution des Hussites sur le voyage de Bâle.* XCII. *On conduit à Rouen la Pucelle d'Orleans, elle est condamnée à y être brûlée vive.* XCIII. *Sa mémoire est réhabilitée, & son innocence declarée par le pape.* XCIV. *Décadence des affaires des Anglois.* XCV. *Henri IV. couronné roi de France à Paris.* XCVI. *On conduit le seigneur de la Trimouille prisonnier.* XCVII. *Contestations pour la succession du duché de Lorraine.* XCVIII. *Retour du cardinal de sainte Croix en Italie.* XCIX. *Le roi de Castille défait l'armée des Maures.* C. *Les Turcs s'emparent de Thessalonique.* CI. *Retour des ambassadeurs Grecs à Constantinople.* CII. *Victoires d'Amurat.*

Fin des Sommaires du Tome XXI.



Suplice de Jean Hus

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

LIVRE CENT-UNIÉME.

AN 1401.

I. L'élection du nouvel empereur apporte du changement dans l'affaire de l'Union.

Gobel. Perfon. c. 70. p. 219.

LE changement arrivé dans l'empire par la déposition de Venceslas, & l'élection de Robert, causa aussi quelques révolutions dans l'affaire de l'Union. Les électeurs avoient auparavant résolu de se joindre à Charles VI. pour éteindre le schisme : mais comme ils s'étoient adressés au Pape Boniface pour avoir la liberté de faire leur nouvelle élection, & qu'ils en avoient obtenu le consentement; ils ne voulurent plus rien entreprendre à son préjudice, se contentant de dire en général, qu'ils contribueroient de tout leur pouvoir à la paix de l'égli-

AN 1401.

se. Comme cette conduite n'étoit pas conforme au rapport de Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie, qui avoit promis que l'Allemagne embrasseroit la soustraction; le roi fut fort surpris de ce changement, auquel il ne s'attendoit pas. Il envoïa vers les électeurs l'Archevêque d'Aix & Jean de Montreüil, secretaire d'Etat, qui firent durant trois mois tout ce qu'ils purent pour persuader à ces princes qu'ils devoient poursuivre la voie de cession avec le roi, & obliger de leur côté le pape Boniface à l'accepter, comme ils l'avoient promis. Ils se rendirent même à Francfort où l'on tenoit une diete, afin de poursuivre la même affaire. Mais tout ce qu'ils purent tirer des électeurs, fut qu'on vouloit ménager Boniface, & qu'on chercheroit une autre voie que la cession pour procurer l'union de l'église. D'ailleurs, Robert qui avoit absolument besoin de Boniface pour son expédition d'Italie, lui avoit promis de ne consentir jamais à cette voie. Cela fut cause qu'on chassa de la Cour le patriarche d'Alexandrie, qui peut-être n'étoit pas coupable de ce changement des électeurs, & qui sans doute avoit agi de bonne foi dans cette affaire.

Raynald ad hunc annum. n. 2. 3. &c.

II. La Bohême & la Hongrie quittent le parti de Boniface.

Mais si l'élection de Robert fut favorable à Boniface, il fit d'autre part une perte très-considerable de deux roïaumes; sçavoir de la Bohême, pour avoir donné les mains à la déposition de Vencessas, & de la Hongrie pour avoir fait couronner Ladislas, fils de Charles de Duras, au préjudice de Sigismond. Ce Pape voyant que le parti Hongrois, qui avoit appellé Charles de Duras, étoit devenu le plus puissant, qu'on avoit fait prisonnier Sigismond, & proclamé roi Ladislas fils de Charles, il se déclara pour ce dernier prince; & afin de le mettre dans ses interêts, il le fit couronner roi de Hongrie à Zara dans

Niem. l. 2. cap. 17. & 18.

la Dalmatie par le cardinal de Florence, son légat. Mais Sigismond ayant été tiré de sa prison par ses sujets qui rentrérent presque tous dans leur devoir, Ladislas qui craignoit d'éprouver en Hongrie le même sort que son pere, retourna en son royaume : & aussi-tôt les deux freres Venceslas & Sigismond, pour se venger de ce que Boniface s'étoit si hautement déclaré contr'eux pour Robert & pour Ladislas, quitterent son obédience, & se mirent sous celle de Benoît. C'est ainsi que les peuples & les royaumes entiers changeoient de papes selon l'interêt & les passions différentes des princes qui les gouvernoient.

AN. 1401.

Summon. cap. 2. l. 4.

III. Richard II. roi d'Angleterre est déposé de la royauté.

Les discordes de la Cour d'Angleterre causées par le mauvais gouvernement de Richard II. & par l'ambition de ses oncles Jean de Gand duc de Lancastre, & Thomas duc de Glocestre, se terminerent à une catastrophe fort tragique pour ce prince foible & voluptueux. Son mariage avec la fille de Charles V. roi de France, l'avoit rendu fort odieux aux Anglois, qui le regardoient comme livré à la France. Brest & Cherbourg qu'il rendit aux François, augmenterent encore cette haine. Henri comte Derby, duc de Lancastre depuis la mort de son pere, profita de ces conjonctures. Il obligea Richard à renoncer solemnellement au royaume d'Angleterre, le fit degrader par l'autorité du parlement, condamner à une prison perpetuelle, & enfermer dans la tour de Londres. Le lendemain 28. de Septembre Henri fut reconnu roi sous le nom de Henri IV. Il prit la couronne le 13 d'Octobre 1400. & fit étrangler le malheureux Richard, pour plaire au peuple qui demandoit sa mort.

Walsing. pag. 264.

Polydor. Virgil. l. 20 & 21.

IV. Henri s'empare du royaume d'Angleterre.

AN 1401. L'année suivante, 1401. quelque tems après l'Epiphanie, le roi Henri tint un parlement à Londres, où il fut fait un statut contre les Lollards. C'étoit une branche des Wiclefistes, qui faisoit alors beaucoup de bruit. Ces hérétiques avoient à leur tête un seigneur Anglois nommé Cobham, plus connu sous le nom de Jean-Odel Castel; il fut executé sur la fin de 1417. sous prétexte d'une rebellion, mais au fond pour le Wiclefisme. M. Dupin dit que les Lollards d'Allemagne avoient pour chef un Gautier Lollard, qui commença à enseigner ses erreurs vers l'an 1315. qu'ils méprisoient les sacremens de l'église, & se mocquoient de ses cérémonies & de ses ordonnances, n'observoient point les jeûnes ni les abstinences, ne reconnoissoient point l'intercession des saints, & croyoient que les mauvais anges seroient un jour sauvés. Trithême qui rapporte les erreurs de ces sectaires, dit que la Bohême & l'Autriche en étoient infectées, qu'il y avoit plus de quatre-vingt mille personnes dans l'Allemagne qui étoient dans ces erreurs, & que la plûpart les défendoient avec obstination jusqu'à la mort.

V. Heresie des Lollards.

Walsing. p. 327 & 364.

Ils se répandirent ensuite en Angleterre, où ils débiterent des propositions abominables contre les ecclésiastiques & les sacremens. Nous trouvons dans l'onziéme tome des conciles, que dès l'an 1396. le pape Boniface écrivit au roi Richard, pour le prier d'assister les prélats contre les Lollards, & de condamner ceux qu'on auroit déclaré hérétiques. Il y a apparence que ce fut en exécution de cette lettre du pape, qu'il y eut dans la même année un concile à Londres, où l'on condamna dix-huit articles tirés du Trialogue de Wiclef, qui regardoient l'eucharistie, les enfans morts sans baptême, le pape, les évêques, le mariage, les offrandes, les déci-

Labbe collect. conc. tom. XI. p. 209.

mes, & les biens ecclésiastiques. Ces articles furent condamnés par Thomas d'Arondel, archevêque de Cantorberi, qui avoit été chancelier d'Angleterre sous Richard II. & que Boniface avoit placé sur ce siége. AN 1401.

Comme les Lollards, malgré cette condamnation, ne laissoient pas de répandre par-tout leurs hérésies; le roi Henri fit cette année contr'eux le statut dont on vient de parler. Ce statut portoit que par-tout où on les trouveroit soutenant leur mauvaise doctrine, on les prendroit, & on les livreroit à l'évêque diocésain; que s'ils demeuroient opiniâtres à défendre leurs opinions, ils seroient degradés & livrés au bras séculier. Walsingham dans la vie de Henri IV. roi d'Angleterre, dit que cette loi fut exécutée en la personne d'un de ces sectaires, simple artisan, qui soutenoit cette proposition scandaleuse; que le corps de Jesus-Christ n'est point dans l'eucharistie, & que ce qu'on prend n'est autre chose que je ne sçai quoi d'inanimé, qui valoit moins qu'un crapaut ou une araignée, parce qu'au moins ce sont des animaux. Cet homme ayant été livré au bras séculier, fut mis dans un tonneau d'huile bouillante, où il périt misérablement, sans vouloir se retracter. Voici les articles que le même auteur leur attribuë dans l'ouvrage cité.

VI. Le Roi d'Angleterre fait un statut contr'eux.

Walsing. pag. 339.

Que les sacremens ne sont que des signes morts de nulle valeur, de la maniere qu'ils s'administrent dans l'église Romaine. Que la virginité & le célibat des prêtres ne sont pas des états approuvez de Dieu; & que par conséquent les vierges, les prêtres, les religieux, s'ils veulent se sauver, doivent se marier, ou être dans le dessein de le faire. Qu'autrement ils sont homicides, ils détruisent la semence sainte d'où naîtroit la seconde Trinité, & qu'ils interrompent le nombre de ceux qui

VII. Quelles étoient leurs erreurs.

AN. 1401.

doivent être ou ſauvez ou damnez. Que quand un homme ou une femme ſont convenus enſemble de ſe marier, la volonté eſt ſuffiſante pour le mariage, ſans aucune obéiſſance à l'égliſe; & qu'ainſi il y a plus de gens mariez qu'on ne croit. Que l'égliſe eſt la ſynagogue de Satan. Que c'eſt pour cela qu'ils ne vont point dans les temples pour y adorer le Seigneur, & qu'ils n'y reçoivent aucun ſacrement, ſur-tout celui de l'autel, qui, ſelon eux, n'eſt qu'un morceau de pain mort, la tour & le pinacle de l'antechriſt. Que quand il leur naît un enfant, ils ne le font point baptiſer par les mains des prêtres, de peur que cet enfant, qui eſt la ſeconde Trinité non ſoüillée par le peché, ne devienne pire en paſſant par leurs mains. Qu'il n'y a point de jour qui ſoit plus ſaint qu'un autre, non pas même le dimanche. Que tous les jours ſont égaux pour travailler, pour boire & pour manger. Qu'il n'y a point de purgatoire après cette vie. Qu'il ne faut point d'autre pénitence pour expier le peché, que de s'en repentir & de s'en retirer.

VIII. Commencement de Jean Hus.

Tritbem. chron. an. 1402.

Cochlée, hiſt. Huſſit.

Æn. Sylv. hiſt. Bohem. cap. 35. & epiſt. 130.

Ces erreurs paſſerent alors juſqu'en Bohême, & y firent de grands progrès par le moïen de Jean Hus, dont il faut ici commencer l'hiſtoire. Jean Hus, autrement Huſſinetz, tiroit ſon nom d'un village de Bohême, où il étoit né: c'étoit la coutume de ce tems-là de prendre ſon nom du lieu de ſa naiſſance. On dit qu'il étoit plus ſubtil qu'éloquent; mais la ſeverité de ſes mœurs, ſa vie rude & auſtere, ſon viſage pâle & extenué, ſon affabilité lui attirerent beaucoup de ſectateurs. Comme il n'y a rien qui découvre mieux le caractere des hommes que leurs lettres, on voit dans celles de Jean Hus beaucoup d'emportement contre l'égliſe & le clergé en general, & contre ſes juges en particulier, quoiqu'il y affecte une grande ſimplicité & beaucoup

de candeur. Comme il avoit de l'esprit, & qu'il parloit bien & facilement, il fit briller ses talens dans l'université de Prague, qui étoit alors très-florissante.

La division qui se mit dans cette université, obligea le roi Venceslas de rendre une sentence contre les Allemands qui les fit retirer, ce qui augmenta le crédit de Jean Hus. Il passa par tous les degrez d'honneur, excepté celui de docteur, qu'on ne remarque pas qu'il ait eu. Il fut fait maître ès-arts & bachelier en 1395. ordonné prêtre en 1400. doyen de la faculté philosophique en 1401. & recteur de l'academie en 1409. Dès 1400. il fut donné pour confesseur à Sophie de Baviere, reine de Bohême, épouse de Venceslas, sur l'esprit de laquelle on dit qu'il eut beaucoup d'ascendant. Peu de tems aprés, un riche bourgeois de Prague ayant fondé une église sous le nom de Bethléem, Jean Hus en fut fait curé, & s'y rendit fort celebre par ses prédications & les instructions qu'il faisoit au peuple en Bohêmien, dialecte de la langue Sclavone. Il commença à y prêcher contre les indulgences, fondé sur la défense que Sigismond avoit faite de lever aucun argent dans la Bohême, dont il se disoit gouverneur, pour le porter à Rome, parce qu'il étoit irrité contre Boniface IX. qui soutenoit Ladislas. Jean Hus se prévalut de ce ressentiment. Venceslas, aussi mécontent du pape, qui avoit consenti à sa déposition, n'en étoit pas fâché ; & d'ailleurs le schisme des papes autorisoit suffisamment ces sortes de prédications.

IX. Divisions en France au sujet de la soustraction

Le moine de S. Denis & Juvenal des Ursins. hist. de Charles VI.

Pendant que ces choses se passoient en Bohême, la France étoit fort agitée depuis qu'on avoit renoncé à l'obédience de Benoît, & qu'il étoit retenu dans le château d'Avignon, depuis plus de quatre ans. Les esprits étoient partagez : les uns en murmuroient hau-

AN 1402. tement, les autres approuvoient l'un & l'autre; & du nombre de ces derniers étoient les ducs de Berry & de Bourgogne, la plus grande partie du clergé de France, & l'université de Paris. Mais le duc d'Orleans, les ambassadeurs d'Arragon, l'université de Toulouze, plusieurs personnes du clergé & même de l'université de Paris, employoient tout leur crédit pour procurer au pape sa délivrance, & pour révoquer la soustraction. Toutes ces divisions causerent des querelles assez vives entre les princes, qui d'ailleurs n'étoient pas trop d'accord. L'université de Paris faisoit prêcher publiquement que quiconque condamnoit la soustraction, étoit fauteur du schisme. D'un autre côté, Pierre de Raban, évêque de saint Pons, soutenoit hautement, pour faire sa cour au duc d'Orleans & aux Arragonois, que l'emprisonnement du pape étoit une conduite très-condamnable, ajoûtant que si Benoît venoit à mourir, les cardinaux présens auroient perdu le droit d'élire un autre pape, parce qu'en emprisonnant leur seigneur, ils avoient commis un crime de leze-majesté. Le peuple aussi, selon sa coutume, se rangeoit du parti le plus fort.

Le roi de France voyant les sentimens si fort partagés touchant la soustraction, convoqua une assemblée des prélats & des grands du royaume pour remettre l'affaire sur le tapis. Le duc d'Orleans vouloit à toute force qu'on accordât la liberté au pape, & s'étoit vanté en présence du duc de Berry, & même du roi, qu'il iroit le délivrer lui-même; ce qui lui attira quelques fâcheuses paroles de ce duc, qui conjointement avec le duc de Bourgogne son frere, fit renforcer les gardes de Benoît, pour empêcher qu'il ne reçût ni lettres, ni aucun avis de personne.

Dans

Dans cette année 1402. mourut Jean Galeas duc de Milan, au milieu de sa plus grande prosperité. Par sa mort l'Italie fut délivrée d'un redoutable ennemi. Ses états demembrés par le partage qu'il en fit entre trois de ses fils, dont l'un étoit bâtard, devinrent la proïe du plus fort. Boniface profita de l'occasion, & recouvra plusieurs places, comme Boulogne, Perouse, & une bonne partie du Milanois, sans s'embarrasser beaucoup des prétentions de l'empereur Robert, qui soutenoit que ces terres & ces provinces lui appartenoient & que Jean Galeas les avoit usurpées sur l'empire.

AN 1402.

X. Mort de Jean Galeas duc de Milan.

Leonard Aret. l. 12. Pogg. l. 4.

En Orient, Bajazet qui depuis dix ans tenoit Constantinople assiegée, ou plutôt bloquée, fut obligé d'abandonner son entreprise pour aller contre Tamerlan, empereur des Mogols ou Tartares. Son vrai nom étoit Themir-lanc, ou Thimour-lenc, qui en Persan signifie boiteux. Pendant trente-six ans de regne, il s'étoit rendu maître de la Syrie, du Corosan, de l'Inde & de la Perse; s'étoit avancé jusqu'en Natolie, & avoit pris Sebaste sur les Turcs. Bajazet pour s'opposer à ses conquêtes, vint l'attaquer. Les deux armées se rencontrerent à Antigouria, qui étoit autrefois Ancyre; la bataille s'y donna le vingt-huitiéme Juillet 1402. & fut très-sanglante. Bajazet entierement défait, demeura prisonnier, & Tamerlan le fit enfermer dans une cage de fer, contre les barreaux de laquelle il se donna si rudement de la tête, qu'il en mourut au bout de huit mois de prison, l'an 804. de l'Hegire. Chalcondile ne parle point de ce genre de mort. Un auteur Persan contemporain traduit en François depuis quelques années rapporte que ce prince mourut d'une attaque d'apoplexie le vingt-trois Mars 1413.

XI. Tamerlan fait la guerre à Bajazet.

Leunclav. l. 7. Chalcondil. l. 1.

Leunclav. l. 6. Calcondil. lib. 3. n. 13. Petit de la Croix, hist. de Tam.

Le duc d'Orleans qui souhaitoit fort qu'on rendit

AN 1403.

XII. Le duc d'Orleans entreprend la délivrance de Benoît.

l'obédience à Benoît, mais qui ne se voyoit pas en état d'entreprendre hautement sa délivrance, parce que les ducs de Berry & de Bourgogne avoient renforcé sa garde, qui étoit composée de soldats Normands, résolut d'en venir à bout par adresse. Il se servit pour cela d'un gentilhomme Normand, nommé Robinet ou Robert de Braquemont, qui commandoit une garnison Françoise dans une petite ville proche Avignon. Ceux du parti du duc d'Orleans, qui étoit trés-grand à la cour, s'adresserent à ce gentilhomme, & l'engagerent sans peine à une entreprise qui lui pouvoit acquerir une aussi grande gloire que celle d'avoir délivré un pape. Braquemont avoit l'entrée libre du palais, où il alloit de tems en tems visiter ses compatriotes, qui ne se défioient point de lui. Il s'ouvrit au pape, & lui raconta la commission dont il étoit chargé de la part du duc. Benoit informé par les amis qu'il avoit à la cour, des mesures qu'on prenoit pour lui procurer la liberté, & averti qu'il pouvoit se fier à ce gentilhomme, s'abandonna entierement à sa conduite: & voici les mesures que prit Braquemont. Il trouva moien d'assembler environ cinq cens chevaux, composez en partie de sa garnison, en partie de gens envoyez secretement par le duc, & en partie d'Arragonois. On leur assigna un rendez-vous proche d'Avignon pour le douziéme Mars; & quelques gentilshommes François qui s'étoient rendus dans cette ville sous divers prétextes, s'assurerent d'un logis où l'on devoit mener le pape aussi-tôt qu'on l'auroit tiré du palais.

Juven. des Ursins hist. de Charles VI. p. 152.

XIII. Benoît se sauve de la prison déguisé.

Juven. des Ursins ibid. Moine de S. Denys l. 22. c. 11.

Tout étant ainsi disposé, & le jour marqué étant venu, Braquemont, selon sa coûtume, entra dans le palais, & y passa toute l'après-dînée, attendant le soir, auquel tems on laissoit entrer & sortir plus librement

ceux qui apportoient de la ville des provisions pour le souper. Il en sortit sans difficulté, suivi du pape travesti, & enveloppé d'un manteau de l'un de ses gens, comme s'il eût été de sa suite. Benoît fut conduit dans la maison où les gentilshommes François l'attendoient avec beaucoup d'inquiétude; alors tous se jettant à ses pieds, ils les lui baiserent, & l'emmenerent sur le champ au milieu d'eux hors la ville au lieu assigné aux cinq cens hommes qui se mirent en bataille, & le conduisirent à Château-Raynard, petite ville peu éloignée d'Avignon. AN. 1403.

On dit qu'il n'emporta sur lui de tout ce qu'il avoit dans le palais qu'une lettre du roi de France, qui l'assûroit qu'il n'avoit pas consenti à la soustraction, & le corps de Jesus-Christ dans une boëte; voulant dans cette occasion conserver la coutume des papes, devant lesquels on porte le saint sacrement, quand ils voyagent. Le moine de saint Denys, dont M. le Laboureur a donné l'histoire en François, ajoûte un trait qui fait voir le genie de Benoît, & le caractere de son esprit. Comme il avoit laissé croître sa barbe durant tout le tems de sa prison, sans penser qu'on lui en pourroit faire un crime, parce que cela étoit contraire aux canons; il fit venir un barbier pour le raser, & s'avisa de lui demander de quel pays il étoit. Le barbier lui dit qu'il étoit Picard; les Normands sont donc des menteurs, repliqua le Pape, d'avoir juré plus d'une fois qu'ils me feroient la barbe. Cette raillerie fut toute la vengeance qu'il tira des Normands, quoiqu'ils l'eussent traité d'une maniere indigne: ce qui montre qu'il n'avoit pas l'ame vindicative.

Juven. des Ursins hist. de Charles VI. p. 153.

Le moine de S. Denys l. 22. c. 11 p. 461.

Le pape reprit ses habits pontificaux, & toute son autorité, bien résolu de la retenir jusqu'à la mort,

AN 1403. quoiqu'il pût dire pour déguiser ses intentions. Ensuite après qu'on eut ôté la garde devant le palais d'Avignon, les bourgeois qui lui avoient fait une si cruelle guerre, vinrent le supplier de leur rendre ses bonnes graces; ce qu'il leur accorda, en abolissant la memoire du passé, à condition toutefois que les magistrats, ausquels il ne voulut plus se fier, repareroient les breches qu'on avoit faites au palais, dans lequel il mit une forte garnison de soldats Arragonois.

XIV. Il écrit au roi de France pour lui notifier sa sortie.

Benoît écrivit au roi de France pour lui notifier sa sortie. Il lui proteste qu'étant en liberté, il pourra plus sûrement & plus honorablement avec le secours de Dieu, poursuivre la paix & l'union, comme il est expedient pour le service de l'église; que si l'on tâche de détourner la noblesse de la créance qu'elle doit avoir en ce qu'il promet, il la prie & l'exhorte de n'y point ajoûter foi, & qu'il ne tiendra jamais à lui qu'il n'accomplisse sa promesse. Il écrivit aussi aux princes & à l'université de Paris de belles lettres, dans lesquelles, après les avoir assuré de son zéle pour la paix de l'église, il demandoit la restitution de l'obéissance qui lui étoit dûë, & qu'on renonçât à la soustraction.

Hist. univ. Paris tom. IV.

Il se reconcilie avec les cardinaux qui l'avoient abandonné

Les cardinaux qui l'avoient abandonné, travaillerent aussi à se reconcilier avec lui. Il se fit un peu prier; mais après leur avoir fait beaucoup de reproches sur leur conduite passée, & les avoir exhortez à être à l'avenir plus fideles, il leur pardonna, & revoqua la bulle de dégradation qui les rendoit incapables d'élire un pape quand l'occasion s'en présenteroit, & qu'il avoit fulminée contr'eux. Ils se rendirent auprès de lui le vingt-neuviéme d'Avril, ils lui demanderent pardon à genoux, & Benoît les retint à dîner en signe de reconciliation : mais ce ne fut pas sans quelque crainte de

leur part ; car n'ayant vû à table les places remplies que d'officiers de guerre, & toute la salle pleine de gens-d'armes, au lieu de prélats & d'autres officiers ecclesiastiques qu'ils s'attendoient d'y trouver, ils s'imaginerent qu'on les alloit tous massacrer. Cependant ils en furent quittes pour la peur, le pape ayant interêt de les menager; & n'étant occupé alors que de la sûreté de sa personne, pour laquelle il ne laissoit pas de craindre, quoiqu'une forte garde l'accompagnât à l'église, & l'environnât jusqu'à l'autel. Il paroît qu'il n'y eut que quatre cardinaux, qui étoient Guy de Maillezais cardinal du titre de Sainte Croix, appellé le cardinal de Poitiers, parcequ'il en fut évêque ; Nicolas de Brancas, cardinal d'Albe ; Amedée de Saluces cardinal de saint Marc ; Pierre cardinal de saint Ange. Ces quatre avoient procuration de ceux qui étoient restez à Avignon.

XVI
Traité du pape avec les cardinaux.
D. Martene Anecd. t. 2. p. 1266

Après la réconciliation, le pape & ses cardinaux firent dans toutes les formes un traité, où furent compris les bourgeois & les citoïens d'Avignon. Loüis d'Avignon en fut le médiateur, & tout se conclut en présence du cardinal de Pampelume, de Jacques du Prat parent de l'Empereur Robert, des ambassadeurs du roi d'Arragon, & de ceux du duc d'Orleans. Les conditions du traité furent. 1. Que le pape accorderoit une entiere amnistie aux cardinaux & aux citoïens d'Avignon. 2. Que toutes choses seroient rétablies comme elles étoient avant la soustraction. 3. Que les cardinaux & les habitans de la même ville lui rendroient l'obédience. 4. Que les cardinaux employeroient tout leur crédit & tout leur pouvoir à lui faire rendre la même obédience en France. 5. Enfin qu'alors il assembleroit un concile de toute son obédience.

AN. 1403.

XVII. Le Pape envoye deux cardinaux en France.

Juven. des Ursins hist. de Charles VI. p. 153.

Moine de S. Denis l. 23. c. 4.

En même tems le pape envoya en France les cardinaux de Poitiers & de Saluces, qui étoient rentrez dans son parti depuis plus de six mois. Leur commission étoit de négocier la restitution de l'obédience, à laquelle ils trouverent de grands obstacles ; mais les contestations qui durerent assez longtems, finirent par les intrigues du duc d'Orleans, qui détermina Charles VI. à rendre à Benoit ce qu'il exigeoit de lui. Ces deux cardinaux furent admis à l'audience du roi le quinziéme de May dans l'hôtel de S. Pol. Les ducs de Berry, de Bourgogne & d'Orleans y furent presens, avec beaucoup d'autres grands seigneurs. Le cardinal de Poitiers porta la parole, & conclut à prier le roi de rendre l'obédience à Benoît : après quoi il se retira avec son collegue, afin qu'on mit l'affaire en délibération. Les sentimens furent fort partagés. Le duc d'Orleans qui opinoit pour la restitution de l'obédience, avoit dans son parti Pierre d'Ailly évêque de Cambray, avec plusieurs autres docteurs, les universitez d'Orleans, de Montpellier & de Toulouse. Le parti opposé comprenoit les ducs de Berry & de Bourgogne, une grande partie de l'université de paris, Simon de Cramaud patriarche d'Alexandrie, Pierre de Thury cardinal de sainte Susanne. Mais le duc d'Orleans profitant de l'absence des ducs de Berry & de Bourgogne, & des prélats opposez à Benoît, fut si bien tourner l'esprit du roi déja fort affoibli par ses frequentes rechûtes, lui cita un si grand nombre de personnes qui étoient d'avis qu'on rendit au pape l'obédience, & lui dit tant de choses pour l'autoriser, que ce monarque promit avec serment de reconnoître Benoît ; & pour marquer qu'il le faisoit avec joie il entonna lui-même le *Te Deum*, que toute la compagnie acheva de chanter.

Les ducs de Berry & de Bourgogne n'eurent pas plûtôt appris cette négociation qu'ils allerent en faire des reproches au roi. Mais il les appaisa, en leur faisant voir que le pape avoit paru dans des sentimens si raisonnables, & qu'il avoit promis des choses si avantageuses à la France, qu'il y auroit de l'injustice à lui refuser plus long-tems l'obédience. Et le duc d'Orleans se fit fort de faire signer à Benoît qu'il accepteroit la voye de cession en cas que son concurrent cedât, ou mourût, ou fut déposé; qu'il lui feroit revoquer toutes les protestations faites contre la voie de cession; qu'il modereroit les charges qui sont sur l'église de France; qu'il laisseroit les collations & promotions faites par les ordinaires pendant la soustraction; qu'enfin il celebreroit un concile general de toute son obédience le plûtôt qu'il se pourroit faire. Toutes ces promesses étoient belles, mais la difficulté étoit de les accomplir, & Benoit promettoit toujours tout ce qu'on vouloit, & ne tenoit rien. Cependant ces promesses, toutes illusoires qu'elles fussent, gagnerent les ducs de Berry & de Bourgogne; l'université de Paris suivit leur exemple, à la reserve de la nation Normande, qui s'obstina long-tems à n'y vouloir point consentir, mais elle se réunit enfin à la Françoise & à la Picarde: car pour la nation Allemande elle persista dans la neutralité.

AN. 1403.

XVIII. Charles VI. convient de restituer l'obédience à Benoît.

Hist. univ. Paris. t. V. p. 64.

Moine de S. Denis l. 23. c. 4. n. 5.

Tous les avis étant à peu près réunis, le roi manda aux ducs de le venir trouver à l'hôtel de saint Pol. Ils y arriverent sur les onze heures, & le roi monta à cheval pour se rendre à la cathedrale, suivi des ducs & d'un grand nombre d'évêques & d'abbez. La messe fut celébrée par le cardinal de Poitiers, & Pierre d'Ailly évêque de Cambray fit un long discours, après lequel

XIX. Restitution de l'obédience à Benoît, publiée.

AN 1403. il publia de la part du roi la restitution de l'obédience à Benoît; déclara que les promesses faites au duc d'Orleans en faveur de la France, avoient porté le roi à lui rendre l'obédience, & il en fit la lecture. Le même jour trentiéme de Mai fut expediée la lettre patente, par laquelle le roi enjoignoit à tous ses sujets d'obéir au pape Benoît. Et pour remettre entierement la paix & l'union dans l'université de Paris, en réünissant tous ses membres, on jugea à propos d'y faire rentrer les Dominicains, d'abolir la mémoire de toutes les anciennes disputes, de les remettre en possession de tous leurs droits, & dans la pleine liberté d'exercer toutes leurs fonctions.

XX. La Castille reconnoît Benoît, & se soûmet à son obédience. *Moine de S. Denis, l. 3. c. 6.* La Castille qui s'étoit soustraite de l'obédience de Benoît, à l'exemple des François, ne tarda pas à y rentrer à leur imitation, & Benoît reprit d'abord tant d'autorité dans ce royaume, qu'on souffrit même qu'il donnât l'archevêché de Tolede, le plus riche de toute la chrétienté, à son neveu Pierre de Lune qui en fut mis fort paisiblement en possession peu de jours après. La France n'eut pas lieu d'être contente de ce pape qui n'observa aucun des articles qu'il avoit promis au duc d'Orleans. *Mariana. l. 19. c. 11.* Cependant ce prince qui croyoit qu'il agissoit de bonne foi, engagea le roi à lui envoyer une ambassade solemnelle composée de Philippe de Villette abbé de S. Denys & de l'archidiacre d'Arras. Philippe avoit été pourvû de cette abbaïe en 1398. c'étoient les moines qui l'avoient élu avec la permission du roi; & Pierre d'Orgemont évêque de Paris l'avoit confirmé en la place du pape, de l'obédience duquel on s'étoit soustrait. Les plus savans canonistes avoient décidé que dans un cas semblable, l'évêque diocesain devoit confirmer l'élection. Benoît

XXI. Le pape refuse de confirmer les élections aux

noît reçut assez-bien d'abord ces deux ambassadeurs, mais bien-tôt après il chicana l'élection de l'abbé, le traita d'intrus, & voulut absolument l'élire de nouveau. Cette chicane irrita fort la cour de France. Le duc d'Orleans, à qui le pape avoit de si grandes obligations, partit de Beaucaire où il étoit, le troisiéme d'Octobre, pour aller trouver Benoît à Avignon, mais malgré toutes les instances du duc, il ne voulut jamais confirmer ce qui s'étoit fait durant la soustraction, touchant la collation des benefices. L'université alla lui en faire des remontrances, & le celebre Jean Gerson prêcha devant lui le premier jour de l'an à Tarascon, sans que le pape se rendit. Enfin on lui envoya deux autres ambassadeurs, l'archevêque d'Aix & l'évêque de Cambrai, pour le presser de tenir sa parole, mais il demeura toujours opiniâtre sur ce point.

AN. 1403.

benefices pendant la soustraction.

XXII. Edit de Charles VI. pour maintenir les élections.

Hist. de l'université de Paris, t. V. pag. 67. & suiv.

Le roi de France voyant l'obstination du pape, qui bien loin de tenir sa promesse, prétendoit annuler tout ce qui avoit été fait pendant la soustraction, publia sur la fin de l'année un édit, par lequel il déclaroit que toutes les élections faites pendant la soustraction, subsisteroient, & que les pourvûs demeureroient en possession de leurs prélatures, dignitez & benefices, qu'ils en jouiroient sans aucun empêchement, & qu'ils ne seroient contraints à rien payer au pape, ou à ses collecteurs ou commis, ni aucune finance pour occasion de vacans, de services, de procurations, dixiémes ou autres redevances, de quelque nature qu'elles fussent: défendant étroitement à tous archevêques, évêques, abbez, prieurs, chapitres, couvents & autres personnes ecclesiastiques ayant dignitez, de désobéir en aucune chose, attenter, déroger, préjudi-

cier à cette présente ordonnance. Cet édit fut rendu le dix-neuviéme jour de Décembre de l'an 1403. & donna autant de joye aux ecclesiastiques de France, qu'il fit de dépit au pape.

An 1403.

Benoît cependant faisoit toûjours mine de vouloir la paix; & pour mieux persuader le public de ses prétenduës bonnes intentions, il députa à Boniface IX. qui étoit à Rome, les évêques de saint Pons, de Maillèzais & de Lerida, avec d'autres, pour faire croire, comme on n'en doutoit point en France, que c'étoit pour porter Boniface à rendre la paix à l'église, en renonçant au pontificat. Ces envoyés arriverent à Rome vers la fin de Septembre de l'année 1404. Tout le monde crut d'abord que c'étoit pour lui proposer de ceder, parce qu'il publioit par-tout qu'il étoit résolu de le faire lui-même: mais nous allons voir son peu de bonne foi, qui retomba sur lui, & qui dans la suite ruina ses affaires.

XXIII. Benoit envoïe une ambassade à Boniface IX.

Les ambassadeurs de Benoît étant arrivez à Rome, le pape Boniface ne voulut point les entendre qu'ils n'eussent promis de lui rendre les honneurs pontificaux, & de le traiter comme pape: & quelques difficultez qu'ils en eussent fait d'abord, il fallut en passer par-là, pour ne point mettre d'obstacles à la paix. Dans l'audience que Boniface donna à ces députez, ils ne lui proposerent de la part de Benoît que ce qu'il avoit toûjours demandé lui-même pour amuser le monde; sçavoir, de convenir d'un lieu sûr pour conferer sur les voyes de terminer le schisme, assurant que leur maître y étoit tout disposé. Les cardinaux de Boniface étoient aussi fort disposez à écouter cette proposition; mais ce pape, qui sçavoit que Benoît par un traité solemnel s'étoit obligé à la voye de cession, ne

Niem de schism. lib. 2. cap. 23.
Juv. des Ursins. pag. 164.
Niem lib. 2. c. 23.

décida rien dans cette premiere audience, & remit sa réponse positive à une autre qu'il leur accorda le vingt-neuviéme de Septembre jour de saint Michel dans le palais du Vatican, où Boniface se trouva avec ses cardinaux, & beaucoup d'autres personnes de sa cour. AN 1403.

XXIV. Ses ambassadeurs sont mal reçûs.

L'évêque de S. Pons y parla avec beaucoup de force sur les malheurs du schisme, pour porter Boniface à des sentimens de paix dont il paroissoit fort éloigné : mais comme il ne pouvoit parler en faveur de Benoît, sans irriter celui-ci, qui sentoit bien qu'il étoit condamnable si l'on pouvoit justifier son concurrent, il répondit avec chaleur qu'il étoit le vrai pape, & que Benoît étoit un antipape. Les députez indignez, repliquerent que leur maitre n'étoit pas simoniaque, voulant noter par-là le trafic honteux que Boniface faisoit des benefices. Cette réponse l'ayant encore irrité davantage, Boniface leur commanda de sortir incessamment de Rome, & de se retirer. A quoi les députez répondirent, qu'ils avoient un sauf-conduit de lui & du peuple Romain pour un certain terme ; que ce terme n'étoit pas encore expiré, & qu'ils prétendoient en joüir.

XXV. Mort du pape Boniface IX.

Moin. de S. Denis, l. 24. c. 12.

Comme cette audience se passa avec beaucoup de chaleur & de vivacité de la part de Boniface, le pontife s'échauffa si fort, qu'il en tomba malade, & une grosse fievre qui survint, jointe aux douleurs de la pierre dont il étoit tourmenté, l'enleva du monde trois jours après, en la soixante & cinquiéme année de son âge, & la quinziéme de son pontificat, le mercredi premier jour d'Octobre. Il ne fut pas plûtôt expiré, que le gouverneur du château saint Ange, qui étoit son parent, arrêta les ambassadeurs de Benoît & les fit prisonniers, malgré leur sauf-conduit, sous prétexte qu'ils

AN 1403. étoient cause de la mort de Boniface. Ils furent délivrez peu de tems après, à la priere des cardinaux : le bruit courut que le gouverneur avoit extorqué d'eux

Niem. l. 1. c. 2. cinq mille florins d'or. Après avoir obtenu leur liberté, ils prierent les cardinaux de differer l'élection, jusqu'à ce qu'on eût reçû des nouvelles de Benoît, les assurant que s'ils le faisoient, ce seroit un moien sûr de procurer la paix de l'église. Mais comme ces députez n'avoient point de procuration d'abdiquer de sa part, on n'y eut aucun égard, & d'ailleurs on doutoit de leur bonne foi. C'est pourquoi les cardinaux, sans avoir égard à cette demande, entrerent dans le conclave au nombre de neuf, y en ayant deux absens, Balthasar Cossa, occupé en sa légation de Boulogne, & Valentin cardinal de Cinq-églises en Hongrie.

XXVI. Les cardinaux entrent au conclave pour élire un successeur à Boniface.

Les neuf cardinaux presens pour l'élection, étoient, Ange Acciaïoli évêque de Florence, puis d'Ostie, doyen des cardinaux, & prêtre du titre de saint Laurent *in Damaso*; François Carbone Napolitain, évêque de Monopoli au royaume de Naples, cardinal prêtre du titre de sainte Susanne; Henri Minutolo Napolitain évêque de Frescati dans la Campagne de Rome, & cardinal prêtre du titre de saint Athanase; Cosmat de Meliorati de Sulmone au royaume de Naples, archevêque de Ravenne, cardinal prêtre du titre de sainte Croix en Jerusalem, & camerlingue, Christophle Marogne évêque de Sergna, ou d'Hernia, au roïaume de Naples, & cardinal prêtre du titre de saint Cyriaque, Antoine Cajetan Romain, patriarche d'Aquilée & cardinal prêtre du titre de sainte Cecile; Ange d'Anna Napolitain, évêque de Lodi dans la Lombardie, & cardinal prêtre du titre de sainte Pudentiane; Raynaud de Brancas, cardinal diacre du ti-

tre de S. Vit; Landolphe Maramaur, ou de Maramemeri Napolitain archevêque de Bari, & cardinal diacre du titre de saint Nicolas *in Carcere Tulliano*. AN. 1404.

XXVII. Serment des cardinaux avant que de proceder à l'élection.

Spicil. tom. VI. pag. 169.

Ces cardinaux étant entrez dans le conclave, firent serment avant que de proceder à l'élection, en presence des notaires & des témoins, que celui d'entre eux qui seroit élû pape, cederoit le pontificat pour parvenir à l'union, en cas que Benoît renonçât aussi à son droit; & qu'aucun ne demanderoit d'être dispensé de ce serment, ni n'en accepteroit la dispense, & que celui qui seroit élû n'en dégageroit personne; qu'enfin l'on obligeroit les cardinaux absens, & ceux que le pape futur pourroit créer, à faire le même serment. Cette précaution prise, ils élûrent le dix-septiéme d'Octobre tout d'une voix, Cosmat de Meliorati, archevêque de Ravenne, qu'on appelloit le cardinal de Boulogne, parce qu'il avoit été pourvû de l'évêché de Boulogne, sans toutefois l'avoir possedé, il s'étoit toûjours réservé ses prétentions sur cet évêché. Il prit le nom d'Innocent VII. Sur l'avis de la mort de son prédecesseur, Benoît & Charles VI. roi de France, avoient écrit aux cardinaux de Rome, pour les prier d'attendre leurs ambassadeurs avant que de faire l'élection: mais le nouveau pape étoit déja élû quand les lettres arriverent. Les historiens l'ont fort loüé pour sa science & pour ses mœurs reglées. Il étoit savant dans le droit, & fort versé dans les affaires. Il étoit doux, dit Thierry de Niem, plein de bonté, compatissant, sans orgueil & sans partialité, sans avarice, & grand ennemi de la simonie. On lui a reproché seulement un peu trop d'affection pour ses parens; & le même auteur que je viens de citer, remarque que quand il fut pape, il n'eut plus d'envie d'embrasser

XXVIII. Election du pape Innocent VII.

Niem. de schism. l. 2. c. 49.

Gob. Pers. Cosmod. 6. c. 88.

AN 1404. la voye de cession, comme il l'avoit promis dans le conclave. Il se fit couronner solemnellement le dimanche deuxiéme jour de Novembre.

XXIX. Division entre les Gibelins & les Guelphes.

Le commencement de son pontificat fut fort traversé par la faction des Gibelins, soutenus par Jean & Nicolas Colonne, qui s'interessoient fort pour faire rendre aux Bannerets, ou chefs des douze quartiers de Rome, parce que chaque chef avoit sa banniere, le gouvernement de la ville, que les Romains leur avoient ôté pour le donner à Boniface IX. qui sans cela ne pouvoit pas revenir à Rome. Les Gibelins voulurent donc rétablir la liberté de leur ville, & en rendre le gouvernement aux magistrats que le peuple nommeroit, ainsi qu'il s'étoit pratiqué avant qu'on l'eût cedé à Boniface. Les Guelphes au contraire soutenoient qu'il étoit plus avantageux pour le peuple d'être gouverné par l'église que par les citoiens, & se trouvant appuyez par les Ursins, ils s'efforçoient de conserver ce gouvernement au pape & à l'église. Ces divisions causerent une guerre intestine, qui fut appaisée par l'entremise de Ladislas roi de Naples, que les Gibelins avoient appellé à leur secours.

XXX. Accommodement entre le pape & le peuple.

Innocent dix jours après son élection, fit un traité avec les Romains, par lequel il fut reglé qu'il y auroit un senateur élû par le pape qui auroit toute jurisdiction, excepté les affaires d'état & les crimes de leze-majesté, qu'on éliroit sept officiers gouverneurs de la chambre de Rome en presence du pape, à qui ils prêteroient serment, & dans la suite en presence du senateur; que leur charge ne dureroit que deux mois; qu'ils ne feroient que recevoir & employer les revenus de la ville, sans aucune jurisdiction; qu'enfin, le peuple ni ses officiers ne pourroient faire entrer dans Rome aucune troupe de

Anton. tit. 22. cap. 4. Niem. cap. 43. n. 33.

gens armez, ni aucuns envoyez ou adherans de l'antipape. La paix se fit à ces conditions, mais elle ne dura pas long-temps; & Ladislas, dans le dessein de se rendre maître de Rome, ne pensoit qu'a souffler le feu de la division, qu'il avoit feint d'éteindre. AN 1404.

XXXI. Innocent confirme Ladislas roi de Naples.

Decret Innoc. pro Ladisl. apud Raynald.

Le nouveau pape, qui craignoit ce prince, & qui avoit interêt de le ménager, fit en sa faveur un acte autentique qui rendoit la paix de l'église impossible. Car pour rassurer Ladislas, qui prenoit ombrage d'Innocent, & qui craignoit qu'il ne fût favorable à Louis d'Anjou, il rendit le onziéme de Novembre un decret ou une bulle qui portoit, que ni lui ni ses cardinaux ne concluroient rien pour l'union de l'église, que les deux partis ne convinssent que ce prince demeureroit en pleine & paisible possession du royaume de Naples, sans qu'on pût rien attenter au contraire. Cette précaution étoit nécessaire pour Ladislas, dans la crainte que si la réunion de l'église se faisoit, les François ne revinssent en Italie pour rétablir à Naples Louis d'Anjou. Mais le pape par son decret abolissoit manifestement les droits de ce dernier, à quoi l'on conjecturoit aisément que ni la France ni les cardinaux François ne consentiroient jamais. Ainsi l'on peut dire sans scrupule qu'Innocent pape crut pouvoir dispenser le cardinal de Boulogne de l'obligation de garder le serment qu'il avoit fait dans le conclave, pourvû que cela se fit sans scandale.

XXXII. Il écrit aux princes & aux prélats de son obédience.

Raynald ad hunc ann. 22. Gobel. c. 28.

Cependant Innocent avoit notifié son élection par toute l'Europe. Il avoit écrit une lettre circulaire à tous les archevêques & évêques de son obédience aussi-bien qu'au clergé de leurs provinces, pour les exhorter à se rendre à Rome, ou y envoyer des personnes capables pour le concile general qu'il vouloit tenir le

AN. 1404.

premier Novembre de l'année ſuivante, & travailler efficacement à l'extinction du ſchiſme. Sa lettre eſt du vingt-ſeptiéme Décembre de cette année 1404. Il manda la même choſe aux rois & aux princes de ſon obédience, & il n'oublia pas le pape Benoît, à qui il écrivit une lettre où il fit paroître un ardent déſir pour la paix.

XXXIII. Mort du duc de Bourgogne.

Le duc de Bourgogne qui n'étoit pas favorable à Benoît, mourut cette année le vingt-ſeptiéme d'Avril à Nôtre-Dame de Halle dans le Brabant. Son cœur fut apporté à ſaint Denis, & ſon corps à la Chartreuſe de Dijon qu'il avoit ſuperbement fait bâtir. Quoique ce prince fût extrêmement riche en fonds de terres, & très-puiſſant, ſa magnificence & les dépenſes exceſſives qu'il faiſoit en toutes occaſions, l'avoient tellement rendu pauvre, que ſon épouſe renonça à la communauté, & ôta ſa ceinture avec ſes clefs & ſa bourſe qu'elle mit ſur le cercueil de ſon mari. Il laiſſa trois fils & quatre filles. Jean l'aîné eut le duché & le comté de Bourgogne, la Flandre & l'Artois. Antoine fut duc de Brabant & de Limbourg. Philippe eut les comtez de Nevers & de Rhetel. Des quatre filles Marguerite épouſa Guillaume fils aîné d'Albert duc de Baviere. Marie la ſeconde fut mariée avec Amedée VIII. duc de Savoye, qui fut élû pape au concile de Baſle ſous le nom de Felix. Catherine la troiſiéme fut femme de Leopold IV. duc d'Autriche, & comte de Tirol. Enfin Bonne la quatriéme mourut avant que d'être mariée.

XXXIV. Innocent écrit à l'univerſité de Paris.

Comme l'univerſité de Paris avoit écrit deux lettres à Innocent VII. dés le mois de Novembre de l'année précedente, pour l'exhorter à rétablir la paix dans l'égliſe, ce pape lui répondit le dix-ſeptiéme de Février 1401. Il lui parle du deſſein qu'il avoit d'aſſembler

Spicileg. Dacher. t. p. 171.

sembler un concile, afin de déliberer sur les voyes de l'union, il lui dit qu'il en a déja écrit à tous les rois, princes, prélats & communautez de l'europe, pour les exhorter à y envoyer des ambassadeurs. Et comme l'université se plaignoit dans ses lettres à Innocent, de ce qu'on avoit refusé à Rome la voye de cession que les ambassadeurs de Benoît avoient offerte à Boniface & à ses cardinaux, le pape dans sa réponse découvre la vérité de ce qui s'étoit passé dans cette ambassade; & la mauvaise foi de ces ambassadeurs & de leur maître, qui n'avoient jamais parlé de la cession mais seulement d'une entrevûë qu'on avoit refusée, comme n'étant qu'un amusement pour ne rien conclure, & un artifice de son rival pour imposer au public. Il est marqué dans sa lettre que les cardinaux, avant que d'entrer dans le conclave où il fut élû, avoient demandé aux légats que Benoît avoit envoyez à Boniface peu de temps avant sa mort, si leur maître leur avoit donné pouvoir de céder, les assurant qu'en ce cas ils ne procederoient point à une élection; & que ces légats avoient répondu, qu'ils n'avoient point d'ordre là-dessus: que les cardinaux les avoient requis très-instamment d'envoyer l'un d'entr'eux à Benoît pour en obtenir une procuration de céder: mais qu'ayant répondu qu'on ne devoit pas s'attendre que Benoît le fit, parce que cela étoit contraire à l'équité, ils avoient crû être dispensez par-là de differer plus long-tems l'élection. Enfin Innocent y fait l'apologie des cardinaux sur la détention des légats de Benoît, & en rejette toute la faute sur les légats eux-mêmes & sur le commandant du château, auprès duquel ils avoient intercedé envain pendant la vacance du saint siége.

XXXV. Il se justifie sur le refus des ambassadeurs de Benoît.

AN 1405.

XXXVI. Le pape Benoît prend la résolution d'aller en Italie.

La découverte de toute cette conduite du pape Benoît, nuisit beaucoup à ses affaires. Croyant donc réparer le tort qu'il s'étoit fait, il publioit par-tout qu'il n'y avoit rien qu'il ne fit pour réunir l'église; il disoit à tout le monde qu'il vouloit aller lui-même en Italie, afin d'exciter Innocent, qu'il traite d'intrus, à prendre aussi la voïe d'union. On se laissa tromper à cette promesse, & Benoît obtint pour faire ce voyage, une décime ou dixiéme denier sur tous les biens du clergé de France, qu'il étendit sur ceux des autres églises de son obéïssance, & établit pour collecteurs deux évêques, l'un de Tolede qui étoit son neveu, & l'autre, à ce que l'on croit, de Leictoure en Gascogne; ce qui ne pût se faire sans beaucoup de plaintes de la part de l'université de Paris, qui pourtant fut dispensée de rien donner, aussi-bien que quelqu'autres. Benoît partit en effet pour Genes, mais pendant son voyage il se passa beaucoup de choses dans Rome qu'il faut rapporter.

Antonin. part. 3. tit. 22. c. 4.

XXXVII. Il obtient une décime sur le clergé de France

Le moine de S. Denis l. 25. c. 3.

Le duc de Berri ajoutant foi au recit d'Innocent, lui envoya des ambassadeurs chargez de lettres, par lesquelles il l'invitoit d'une maniere fort touchante à travailler à l'union. Innocent y répondit de même, & confirma le recit qu'il avoit fait à l'université de Paris, touchant l'ambassade de Benoît à Boniface. Il écrivit encore la même chose aux évêques de Florence & de Fiezol, & à deux autres docteurs, renvoyant toujours l'affaire au concile qu'il avoit indiqué pour la Toussaints prochaine, ce qui n'étoit pas un moyen propre pour terminer le schisme, tant parce que le lieu auroit été suspect, que parce que d'ailleurs ce n'auroit été qu'un concile d'une seule obédience; ce qui fit que beaucoup de personnes douterent de la sincerité de ses sentimens.

Innocent pour augmenter le nombre de ſes cardinaux, en créa onze le douziéme de Juin, ſavoir huit prêtres & trois diacres. Le premier fut Conrad Caraccioli Napolitain, évêque de Malthe, qui prit le titre de ſaint Cryſogone, & fut fait camerlingue; le ſecond Ange Corario noble Venitien, qui portoit le titre de patriarche de Conſtantinople; le troiſiéme François archevêque de Bourdeaux, avec le titre de cardinal des quatre Couronnez; le quatriéme Jourdain des Urſins archevêque de Naples; le cinquiéme Jean Meliorato neveu du pape & archevêque de Ravenne; le ſixiéme Pierre de Candie archevêque de Milan, & depuis pape ſous le nom d'Alexandre V. le ſeptiéme Antoine Archioni Romain, évêque d'Aſcoli, cardinal du titre de S. Pierre-aux-liens; le huitiéme Antoine Calvo Romain, évêque de Todi, qui prit le titre de ſainte Praxede. Voilà quels furent les huit prêtres. Les trois diacres étoient Othon Colonne, qui fut pape ſous le nom de Martin V. Pierre Annibaldi Romain du titre de ſaint Ange, & Jean Gilles Normand chantre de l'égliſe de Paris & alors prevôt de Liege, qui prit le titre de ſaint Côme & de ſaint Damien. De tous ces cardinaux il y en avoit cinq Romains que le pape avoit choiſis exprès, afin de ſe rendre le peuple favorable. Mais c'eſt en quoi il ne réuſſit pas.

AN 1405.

XXXVIII. Le pape Innocent fait onze cardinaux.

Raynald. n. 7.

Nous avons dit plus haut, qu'outre le ſenateur élu par le pape pour gouverner Rome, il y avoit encore ſept officiers ou juges. On les appelloit Prudens quoiqu'ils ſe miſſent peu en peine de remplir ce titre. Excitez ſecretement par Ladiſlas qui vouloit ſe rendre maître de Rome, ils firent diverſes entrepriſes contre le pape au préjudice du traité. D'ailleurs Jean Colonne qui étoit à la tête des Gibelins, avoit aſſez près de

XXXIX. Les Gibelins excitent des diviſions dans Rome.

AN 1405. Rome des troupes ; & le pape de son côté ayant un bon corps d'armée pour la garde du château saint Ange, on voïoit tous les jours des escarmouches sanglantes, & des executions terribles : ce qui inquietoit fort le pape naturellement bon & pacifique. Il prit toutes les voies de la douceur, il mit en œuvre toutes les complaisances imaginables, sans que les Prudens se désistassent des demandes déraisonnables & injustes qu'ils lui faisoient. Ladislas qui feignoit d'être pour Innocent, étoit d'intelligence avec eux, & les avoit gagnez par argent. Le pape avoit un neveu nommé Louis Meliorato, jeune homme audacieux & entreprenant, qui souffroit avec peine la maniere dont ces juges Prudens traitoient son oncle.

XL. Massacre que le neveu du pape fait d'onze Romains.

Th. de Niem. l. 2. c. 36.

Un jour que ces juges accompagnez de quelques Romains se retiroient de chez le pape, où ils étoient allez pour lui faire quelques propositions, & parler d'accommodement, sans toutefois avoir rien conclu, Meliorato en fit arrêter par ses soldats onze parmi lesquels il y avoit deux juges. On les lui amena par force, & on les fit monter dans une chambre où il les tua tous de sa propre main, & fit jetter leurs corps tout nuds par les fenêtres dans la ruë où ils demeurerent jusqu'au soir. On peut juger de la fureur des Romains à ce spectacle. Les juges qui s'étoient échappez exciterent le peuple contre le pape & sa cour. On sonna le tocsin, on alla se jetter avec furie sur les ecclesiastiques, les uns furent massacrez, les autres dépoüillez, leurs maisons furent pillées, tous les papiers de la chancellerie enlevez : on mit beaucoup de personnes en prison ; & le pape qui craignoit beaucoup pour sa personne, & à l'insçu duquel ce massacre avoit été fait par son neveu, prit le parti de se retirer de Ro-

XLI. Le pape Innocent se sauve à Viterbe.

me avec ceux de sa cour qui purent le suivre. Il en sortit sur le soir avec beaucoup de peine, & après trois jours de marche il arriva à Viterbe, où il demeura le reste de cette année.

AN 1405.

Rayn. cont. Baron ad an. 1404. n. 7.

La retraite du pape fournit à Jean Colonne une occasion favorable pour entrer dans Rome & s'emparer du palais pontifical, où il commandoit avec tant d'autorité, qu'on l'appelloit par dérision Jean XXIII. comme s'il eût été pape. Comme il ne pouvoit pas s'y soutenir long-tems, il appella le roi Ladislas qui y envoya une armée, avec un comte pour s'emparer de la souveraineté de Rome. Mais les Romains résolus de souffrir les dernieres extrêmitez plûtôt que sa domination, agirent avec tant d'union & de vigueur pour défendre leur liberté, qu'ils assiegerent le capitole & chasserent en peu de tems les Colonnes & tous les partisans de Ladislas. Quant aux juges, outrez du meurtre de leurs concitoïens, ils écrivirent des lettres pleines d'invectives contre le pape & son neveu; effacerent par-tout ses armes & publierent qu'ils ne vouloient plus le reconnoître pour pape.

XLII. Les Romains chassent les partisans de Ladislas.

Voyez-cy après n XLVI.

Pendant que ces choses se passoient en Italie, Benoît s'embarqua à Nice en Provence, & arriva à Genes au mois de Mai 1405. Cette ville qui étoit alors sous la domination de la France, avoit renoncé à l'obédience d'Innocent, & s'étoit soumise à celle de Benoît par le conseil de Pileo Marino son archevêque. La république de Pise en avoit fait de même y ayant été portée par Gabriel Marie Visconti qui y avoit usurpé la souveraine autorité. Le pape Benoît fut reçu dans Genes avec de grands honneurs par le maréchal de Boucicaut & par les Genois. Mais il ne laissa pas d'y recevoir quelque mortification à l'occasion des gens

XLIII. Le pape Benoît va en Italie, & arrive à Genes.

Theod. de Niem l. 2. c. 38.

Juven. des Ursins, & le moine de S. Denis hist. de Charles VI.

AN 1405. de guerre qu'il y avoit amenez, & dont le nombre augmentoit tous les jours: les Genois en prirent de l'ombrage, & ayant trouvé le moïen de les tirer adroitement hors de la ville sous prétexte d'une revûë, ils ne voulurent plus permettre qu'ils y rentrassent. Benoît en eut beaucoup de chagrin, & en fit ses plaintes; mais les Genois ne changerent pas de résolution pour cela, & le pape fut obligé de s'appaiser.

XLIV. Innocent refuse un sauf-conduit à Benoît.

Niem. loco. cit.

Quelque-tems après Benoît voulant soutenir sa démarche, fit demander au pape Innocent un sauf-conduit pour de nouveaux ambassadeurs, qui auroient plein pouvoir de traiter avec lui de la paix. Mais Innocent qui étoit toûjours à Viterbe, le refusa, soit qu'il ne voulût pas être sa dupe, soit qu'il ne fût pas d'humeur d'entrer en aucune négociation. Benoît ravi de ce refus, ne manqua pas d'écrire partout, & de publier que son competiteur étoit fauteur du schisme, qu'il ne vouloit point entendre parler d'union par le refus qu'il faisoit d'un sauf-conduit. Innocent ne manqua pas de répondre à ces lettres par d'autres plus longues, qu'il eut soin de faire répandre dans toute l'Italie. Ces deux competiteurs ne cherchoient par-là qu'à éluder la voïe de cession, & à se maintenir chacun dans sa dignité. Innocent voyant qu'il lui étoit impossible d'assembler le concile qu'il avoit convoqué pour la Toussaints, publia une bulle datée de Viterbe le vingtiéme d'Octobre, dans laquelle il parle des mouvemens arrivez dans Rome, & du danger qu'il y auroit sur les chemins pour ceux qui viendroient au concile; c'est pourquoi il fixe le terme au premier de Mai de l'année suivante, pour travailler à l'extinction du schisme.

Ce fut à peu près vers ce tems-là que l'étroite union

qui paroiſſoit entre le duc d'Orleans & la reine, leur ayant attiré la haine des peuples, & même des princes, les ducs de Bourgogne & de Bretagne ſe retirerent de la cour, où ils furent auſſi-tôt rappellez par le roi, qui tint pour cet effet une grande aſſemblée. Le duc de Bourgogne revint; mais ayant amené un grand nombre de gens de guerre, tant pour ſa ſûreté, que parce qu'il ſavoit que la reine & le duc d'Orleans vouloient ſe ſaiſir des enfans du roi; la reine & le duc prirent l'épouvante de cette arrivée, & ſe retirerent à Melun, ayant laiſſé des ordres à Louis de Baviere, frere de la reine, d'amener au château de Pouilly le dauphin, & même les enfans du duc de Bourgogne. Mais ce duc en étant informé, fit une ſi grande diligence, qu'il attrapa le dauphin à Juviſi, & le ramena à Paris. Toute cette conduite ne fit qu'augmenter la brouillerie qui étoit parmi les princes. Elle parut néanmoins ſuſpenduë pour un tems par la médiation du roi de Navarre & du duc de Bourbon, puiſque les ducs d'Orleans & de Bourgogne s'embraſſerent dans Paris, & ſe promirent réciproquement leur amitié; mais cette réconciliation ne fut pas ſincere.

AN. 1406.

XLV. Broüilleries entre le duc d'Orleans, & le duc de Bourgogne.

Monſtrelet. l. 1. c. 15.

XLVI. Le Pape Innocent eſt rappellé à Rome, & y revient.

Les Romains délivrez du roi Ladiſlas & des Colonnes, rappellerent Innocent VII. à Rome, avec promeſſe de lui en donner le gouvernement abſolu, comme l'avoit eu ſon prédeceſſeur. Ce pape reçut la propoſition avec joye. Barthelemi évêque de Cremone, & ſon commiſſaire à Rome, fut chargé d'en prendre poſſeſſion. La commiſſion eſt dattée de Viterbe le vingt-ſeptiéme Janvier 1406. & vers le milieu du mois de Mars le pape y rentra avec beaucoup d'honneur & de joye de la part du peuple. Mais comme il n'y avoit aucune ſureté pour lui, tant que Ladiſlas,

Niem. de ſchiſm. l. 2. n. 39.

XLVII. Il excommunie Ladiſlas & les Colonnes.

Raynald. hoc ann. Niem. c. 4.

AN 1406.

appuyé des Colonnes, seroit maître du château saint Ange, il publia le dix-huitiéme Juin une bulle d'excommunication contr'eux & leurs partisans. Par cette bulle il dépouille Ladislas de tous ses états & de tous ses droits, avec les peines les plus griéves, & les clauses les plus terribles. Ce prince effrayé d'un coup pareil, qui le mettoit en danger de perdre son royaume & le gouvernement de la Campagne de Rome, rechercha la paix, & l'obtint par l'entremise de Paul des Ursins & de Louis Meliorato neveu du pape, à condition de rendre le château saint Ange, & tout ce qu'il avoit pris sur l'église. Ce traité est du treiziéme d'Août. Ladislas fut fait en même tems gonfalonier de l'église : mais il ne discontinua pas de la persecuter dans la personne du pape.

XLVIII. Ladislas fait sa paix avec lui.

XLIX. Benoît envoye le cardinal de Chalant légat en France.

Le moine de saint Denis l. 36. c. 1. Juvenal des Ursins p. 179.

Benoît ne fit pas un long séjour à Genes. La peste qui y survint, l'obligea de s'en retourner à Marseille. Ce fut-là qu'il apprit que les députez de l'université de Paris vers Innocent avoient apporté la bulle de convocation du concile pour le mois de Mai, & que cette même université renouvelloit ses poursuites contre lui ; qu'Henri III. roi de Castille avoit envoïé des ambassadeurs en France, pour y solliciter la voïe de cession, qu'enfin il y avoit une assemblée de prélats convoquée à Paris, pour examiner la voïe de la soustraction. Ces nouvelles le déterminerent à envoyer en France en qualité de légat *à latere*, le cardinal de Chalant, Savoiard, pour arrêter toutes ces poursuites, & pour empêcher que l'on n'envoiât au concile convoqué par Innocent. Le cardinal étant arrivé en France eut assez de peine à obtenir audience, parce qu'on disoit hautement qu'il n'étoit venu que pour amuser le monde, en promettant toujours ce que son maître

maître n'avoit aucune envie de tenir. On lui permit néanmoins de proposer en plein conseil le sujet de sa commission : ce qu'il fit le vingt-neuviéme d'Avril par un discours latin, également foible & ennuyeux dans lequel il exalta beaucoup Benoît, vanta ses bonnes intentions, ses services, ses travaux, & surtout la derniere démarche qu'il avoit faite en allant en Italie : & tout cela aux dépens du pape Innocent, contre lequel il déclama fort. Il conclut son discours en priant toute l'assemblée de tenir pour Benoît, si l'on vouloit assoupir le schisme.

AN 1406.

L. Discours de ce cardinal en plein conseil.

On ne permit qu'avec peine à l'université de répondre publiquement à ce discours, parce qu'on ne trouvoit pas qu'il y eût beaucoup à y compter. Elle ne le fit que le dix-septiéme de Mai, par l'organe de Jean Petit cordelier docteur de Paris, qui harangua en presence des princes, & qui après avoir refuté tout ce que le cardinal de Chalant avoit dit, conclut à ces trois choses. 1. Que la lettre de l'université de Toulouse contre la voie de la cession, fût condamnée comme injurieuse au roi & au royaume. 2. Qu'on délivrât l'église de France des exactions dont Benoît avoit commencé de l'opprimer. 3. Qu'on renouvellât la soustraction d'obédience qu'on lui avoit déja faite. Il y eut sur le second article de grandes contestations, parce qu'il y avoit dans ce conseil plusieurs personnes ausquelles Benoît faisoit part de l'argent qu'il tiroit de France : c'est pourquoi les princes renvoyerent l'affaire au parlement, afin d'en juger avec plus d'impartialité.

LI. Jean Petit lui répond au nom de l'université.

Hist. de l'univ. de Paris, tom. IV. pag. 120.

Moine de S. Denis l. 26 c. 1. 2. 3.

La cause y fut plaidée le cinquiéme de Juin par Pierre Plaoul professeur en theologie, & Jean Petit, dont l'on vient de parler. Le premier attaqua forte-

LII. Arrêt du Parlement contre la lettre de l'université de Toulouse.

An 1406.

ment la lettre de l'université de Toulouse, qui traitoit de crime la soustraction d'obédience; & le second, après avoir exageré les vexations qu'on faisoit à l'église, conclut à la soustraction, sans laquelle il n'y avoit point d'union à esperer. On ne conclut rien ce jour-là : mais le lendemain sixiéme de Juin, Jean Juvenal des Ursins avocat du roi, prononça que la lettre de l'université de Toulouse seroit lacerée comme ridicule, passionnée & injurieuse au roi, & que les auteurs seroient punis comme criminels de leze-majesté. Il demanda ensuite qu'on se retirât de l'obedience de Benoît, parce qu'il n'avoit pas tenu la parole qu'il avoit donnée de ceder, quand on la lui avoit renduë. Après beaucoup de délibérations, on ne prononça que sur la lettre de l'université de Toulouse, qui fut condamnée à être dechirée publiquement à Toulouse & à Avignon, par arrêt du dix-septiéme de Juillet, réservant au procureur general d'en poursuivre les auteurs. Le cardinal légat jugeant bien par-là que le bureau n'étoit pas favorable à son maître, se retira, & l'alla trouver au plus vîte à Marseille.

Bochel. in decret. eccl. Galli, l. 4. tit. 21. c. 4.

Clemangis in fasciculo rerum, &c.

LIII.
Autre arrêt touchant la soustraction.

L'autre arrêt touchant la soustraction ne fut rendu que l'onziéme Septembre. Il est rapporté tout au long dans le tome cinquiéme de l'histoire de l'université de Paris. Il porte défense de rien payer à l'avenir aux collecteurs du pape, ni de transporter ni or ni argent en sa cour; que Benoît ne pourroit plus exiger les premieres années des fruits & émolumens des prelatures & autres benefices vacans, ou qui ont vacqué, ou qui viendront à vacquer; & enfin que ceux qui à l'occasion de ce que dessus auroient été excommuniez, seroient absous, jusqu'à ce qu'autrement en fût ordonné. Et pour ce qui regarde la soustraction generale

Le Moine de S. Denis l. 26. c. 2.

d'obedience, il fut dit par le même arrêt, que le jugement en seroit remis jusques après la Toussaints, pour être rendu par l'assemblée generale du clergé, où tous les prélats de France seroient appellez. Cette assemblée fut convoquée par le roi pour le jour de saint Martin, & se tint en effet au palais en presence de Charles VI. du dauphin, des princes, des officiers de la couronne, & de tout le parlement, outre tous les prélats qui s'étoient déja rendus à Paris.

LIV. Assemblée générale à Paris où la soustraction est publiée.

On nomma douze docteurs pour plaider de part & d'autre; six pour Benoît contre la soustraction, & six autres pour l'université contre Benoît. Les avocats de ce pape étoient Amelie du Breuil archevêque de Tours, Pierre d'Ailly évêque de Cambray, Guillaume de Filastre doyen de Rheims, & depuis cardinal. Ceux qui parlerent pour l'université, furent Simon de Cramaud patriarche d'Alexandrie; Pierre Regis ou le Roi abbé du Mont-saint Michel, Pierre-aux-Bœufs cordelier & docteur en théologie, Pierre Plaoul & Jean Petit, aussi docteurs. On trouve à la fin de l'histoire du concile de Constance par M. Bourgeois du Chatenet, imprimée à Paris en 1718. la plûpart des discours qui se firent en François de ce temps-là, dans lesquels, ceux qui auront la patience de les lire, trouveront qu'ils ne sont remplis que de mots, de comparaisons fades & éloignées du sujet, qu'en un mot, dit M. l'abbé Fleury, ces harangues contiennent peu de raisons en beaucoup de paroles. En voici un échantillon. Pierre-aux-Bœufs fut le premier qui parla en ces termes Je ne changerai rien au langage ni à l'orthographe.

LV. Discours de Pierre aux Bœufs dans cette assemblée.

Je vous dirai, mes chers seigneurs, pourquoi j'ai „ ceci mis en avant. Par ce cercle nommé *Halo*, que „

AN. 1406.

Hist. univ. Paris. tom. V. p. 120.

“ l'on voit entour le corps du chiel, je entens ce scisme, cas pour la grande similitude que je voy qu'ils ont l'un à l'autre, & en la fourme de leur figure que est spherique & circulaire.... Helas ! le scisme présent n'a-t'il pas bien fourme d'un cercle, où l'on ne trouve ne fin ne issue ? Plusieurs ont été autres scismes : mais ce ne furent que demi cercles ; ce n'étoient que lignes droites, où on trouvoit tantost le bout, & les mettoit-on en leur affin. Mais en ce scisme present nous ne trouvons ne fonds ne rive... Si les parties de la circonference touchoient au point du milieu, le cercle seroit despecié. Ainsi semble-t'il des deux seigneurs desquels dépend cette besogne. Trop bien demeurent entour le milieu de la raison, entour le point de union. Qui est le milieu de la raison ? Qui est le point de union ? c'est le point de cession. C'est le moyen plus raisonnable, & le point plus expedient pour venir tost à union. Entour le point trop bien tournent, querents albiforains, ambition de presider & convoitise de posseder, c'est le vent figuré en Job, &c. “ Tels furent les raisonnemens vagues & figurez de ce docteur, qui conclut en accusant nommément Benoît & Innocent, en termes très-forts & très-piquans, d'être les auteurs des maux dont il avoit fait la description. Jean Petit parla après lui dans cette séance, aussi-bien que le jour suivant.

Simon de Cramaud parla après les docteurs que je viens de nommer. Ce fut le samedi veille du premier dimanche de l'Avent. Il prouva que les papes étant établis pour conserver l'unité de l'église, il falloit rejetter ceux qui bien loin de la procurer, la troublent & la détruisent, comme font les deux concurrens ; & que pour leur faire soustraction, il falloit assembler

un concile œcumenique des deux obediences. Il proposa ensuite les moyens de gouverner l'église pendant la soustraction ; sçavoir les conciles provinciaux & les ordinaires ; que les évêques appelleront aux archevêques, & les archevêques aux primats. Et à l'égard des dispenses, il juge que l'on feroit beaucoup mieux d'en accorder moins. Après que ce prélat eut fini son discours, le chancelier demanda à ceux qui devoient parler pour Benoît, s'ils étoient disposez à le faire ; mais ceux-ci aïant demandé encore quelque tems, ils furent ajournez pour le mercredi suivant.

LVI. Discours de Guillaume Fillastre pour Benoît.

Guillaume Fillastre doïen de Rheims, parla ce jour-là en faveur de Benoît, en presence du roi & des princes. Il remontra que toutes les nations assemblées, ne peuvent juger ni condamner un pape ; & exaltant la noblesse de Benoît, sa pieté, ses bonnes mœurs avant son cardinalat, sa vie exemplaire depuis qu'il avoit été revêtu de cette dignité, & sur-tout l'ardeur qu'il avoit fait paroître dans ce poste pour procurer l'union, il conclut que Benoît ayant plus fait qu'on ne lui avoit demandé, il seroit d'autant plus injuste de se soustraire de son obedience, que l'on la lui avoit restituée sans condition, comme il le prétend. Il trouve que la soustraction est non-seulement injuste & de mauvaise foi, mais qu'elle est inutile, scandaleuse, impossible & dangereuse, parce qu'elle n'ôte pas au pape le pouvoir des clefs. Mais comme ce docteur avoit avancé dans son discours, ou du moins insinué que le roi de France tenoit sa couronne du pape ; & que pour exalter l'autorité pontificale, il avoit abaissé celle du roi, qu'il avoit même indirectement menacé de lépre, à l'exemple d'Osias, il fut obligé d'en faire réparation, & d'en demander pardon, en con-

AN 1406. fessant son crime, & se retractant dans la séance du quatriéme Decembre, dans laquelle l'archevéque de Tours parla aussi pour le pape Benoît; mais avec plus de moderation, & moins de vehemence que n'avoit fait Fillastre.

LVII. Pierre d'Ailli parle aussi en faveur de Benoît. *Hist. univ. Paris. tom. V. p. 133.*

Huit jours après, c'est-à-dire, le onziéme du même mois de Decembre, Pierre d'Ailli évêque de Cambrai, & depuis cardinal, se mit sur les rangs en faveur de Benoît. Il insinuë qu'il auroit été à souhaiter que cette matiere eût été traitée dans une assemblée de moins de personnes, & par députez: il déclare qu'il ne prétend rien dire contre la voie de cession, qu'il appelle bonne & sainte, & qu'il dit avoir toujours approuvée. Il éleve beaucoup l'université, mais il accuse quelques-uns de ses membres d'emportement contre le pape dans leurs sermons. Après ces préliminaires, il conclut qu'il est necessaire d'assembler un concile de l'obedience de Benoit, afin d'y prendre des mesures pour un concile des deux obédiences, où l'on travailleroit à l'union & à la reformation de l'église, & non un concile general des deux obédiences, ce qui ne se pouvoit faire quant à present. Et comme l'université avoit declaré Benoît schismatique, & que le patriarche d'Alexandrie l'avoit traité d'heresiarque, Pierre d'Ailli emploie le reste de son discours à refuter ces deux accusations, en concluant qu'il ne faut point se soustraire de son obedience, quelques raisons qu'on ait alleguées pour soutenir cette voie. L'université fut tellement irritée de ce discours, qu'elle s'assembla pour prendre des résolutions contre lui; de son côté il en appella au roi. Jean Petit parla pour l'université, mais l'appel de Pierre d'Ailli subsista.

Après qu'on eût entendu les avocats qui parlerent

pour Benoît, on laissa parler ceux de l'université. Pierre Regis ou le Roi, abbé du Mont-saint-Michel, harangua le premier. Il s'étendit beaucoup sur la superiorité des conciles generaux au-dessus des papes, sur la justice des collations par les ordinaires, sur les exactions des souverains pontifes. Et s'adressant ensuite au roi, il l'exhorta à s'opposer à cet excès, & à resister à l'usurpateur, qui dépouilloit l'église de ses biens. Enfin il dit que personne ne doit se laisser intimider par les menaces de l'excommunication, parce que non-seulement on n'est pas obligé d'obéir à un pape schismatique & heretique, mais que même c'est un crime de le faire. Le lendemain & le jour suivant, Pierre Plaoul chanoine de nôtre-Dame de Paris parla, & après avoir fort invectivé contre les deux concurrens, il décide pour la soustraction, en attendant qu'on puisse assembler un concile general, afin d'extirper entierement le schisme. Il releve beaucoup l'autorité du roi qu'il appelle *autoritative & potestative*; au lieu, dit il, que celle du pape est en effet souveraine, mais en même tems ministerielle. Telle fut la conclusion de ce discours.

AN. 1406.

LVIII. Discours de l'abbé du Mont saint Michel.

LIX. Replique de Fillastre doyen de Reims.

Le doïen de Rheims repliqua le lendemain seiziéme de Decembre à ces deux discours de l'abbé du Mont-saint-Michel & de Pierre Plaoul. D'abord il établit deux puissances, l'une spirituelle qu'il compare au soleil, & l'autre temporelle qu'il compare à la lune. Il suppose que Jesus-Christ ayant eu l'une & l'autre, donna aussi l'une & l'autre à saint Pierre; d'où il conclut que le pape a puissance sur le temporel des rois. Après avoir distingué ces deux puissances, il en établit la jurisdiction, & dit que le roi ne sauroit faire soustraction d'obéissance au pape, parce qu'il n'a pas

AN 1406.

l'autorité de le juger ; que pour cela il faut un concile assemblé par le pape lui-même, & auquel il préside lui-même : sans quoi il est nul : dans ce concile on le remettra lui-même à son propre jugement, & les princes en exécuteront, s'il est besoin, ce qui y sera résolu. Il prétend qu'il n'y a qu'un tel concile qui puisse juger si Benoît est schismatique ou non, comme on l'en accuse, sans l'avoir prouvé juridiquement. Il ajoûte que celui qui est assemblé, & devant lequel il parle, n'est pas un vrai concile ; la puissance spirituelle y manque, la temporelle n'y a point de droit. De-là l'orateur passe à la puissance du pape au regard des bénéfices, qu'il exagere beaucoup en mettant le pape au-dessus des conciles generaux.

LX. L'avocat general fait la clôture de cette assemblée.

Le patriarche d'Alexandrie parla le lendemain pour l'université. Après lui l'archevêque de Tours pour le pape, & Jean Petit pour la même université. Mais comme ils ne dirent rien de particulier ni de nouveau, Jean Juvenal des Ursins avocat general, pere de celui qui nous a donné l'histoire de Charles VI. donna ses conclusions, & fit la clôture de cette celebre assemblée. Il commence son discours par soutenir que c'est au roi qu'appartient le droit d'assembler un concile, ce qu'il prouve par differens faits de l'histoire ecclesiastique, il tient fort pour les élections : celle de l'évêque Romain se faisoit, dit-il, autrefois par les ecclesiastiques & par les laïques : les autres évêques sont ses freres, & ont le même droit que lui à l'élection. Il demande que les ordinaires soient maintenus en possession de leur jurisdiction ; que de l'évêque on appelle à l'archevêque, & de celui-ci au primat, & que pour entretenir cette discipline on assemble fréquemment des conciles provinciaux. Enfin il conclut

que

que le concile à present assemblé suffit pour le royaume de France, que le roi doit être conseillé par les prélats de son royaume, qu'il les peut assembler & presider en ce concile, comme empereur en son royaume: & qu'avec l'université, il peut déterminer dans ce qui appartient à la cause publique en son royaume : qu'au reste il ne s'agit pas dans ce concile de juger le pape définitivement, mais de pourvoir à l'église de France.

LXI. Avis des prélats & de l'université sur la derniere résolution de l'assemblée.

Hist. univ. Paris tom. V. p. 134. Gerson. tom. I. pag. 20.

Après ce discours de l'avocat general, le chancelier commanda de la part des princes, en l'absence du roi, que les seuls prélats se trouvassent le lendemain au même lieu, pour conclure, par leurs suffrages, cette grande affaire. Les prélats aïant fait leur rapport le lendemain, ils se trouverent tous unanimement d'avis d'assembler un concile general des deux obédiences, pour terminer le schisme. Il y eut du partage sur le sujet de la soustraction: mais comme la pluralité des voix étoit pour elle, il fut résolu qu'on la feroit, & l'on convint de gouverner l'église de France, & d'administrer les benefices comme on avoit fait pendant la premiere soustraction. Mais afin que cette résolution fût fixe, l'université eut ordre de donner ses conclusions au concile; à quoi elle travailla le reste du mois.

LXII. Mort du pape Innocent VII.

Aretin. in epistol. ad Franc. princip. Cort.

Gobel. p. 283.

Niem. c. 2.

Pendant que ce concile national de France étoit assemblé, l'on reçut à Paris la nouvelle de la mort d'Innocent VII. On croit qu'il mourut d'apoplexie le six de Novembre 1406. Il se répandit un bruit qu'il avoit été empoisonné; cependant Leonard Aretin, qui fut présent à sa mort, soutient dans une lettre qu'il en écrivit à François prince de Cortone, qu'elle fut naturelle. Il mourut à Rome dans la basilique du Va-

AN 1406. tican âgé de près de ſoixante & dix ans, la ſeconde année de ſon pontificat, & ſon corps y fut inhumé avec pompe. Le roi de France ayant appris cette mort, écrivit le vingt-troiſiéme Decembre, de l'avis du concile, aux quatorze cardinaux qui étoient à Rome, pour les prier de differer l'élection d'un autre pape. Il leur marque la joïe extraordinaire qu'il a reſſentie, auſſi-bien que tout le concile, d'apprendre la résolution où ils étoient de ne point faire d'élection, qu'ils ne lui euſſent envoié des ambaſſadeurs pour ſçavoir ſes intentions : Attendu, dit-il, que Benoît ne pouvant ſe diſpenſer de ceder, comme il a juré, en cas de mort de ſon concurrent, il y a lieu d'eſperer une paix ſi long-tems deſirée. Que ſi, contre notre attente, ajoute le roi il refuſe ou differe ſa ceſſion, nos prélats conviendront avec vous de l'élection d'un pape indubitable. Enfin il les prie de ſuſpendre leur élection, juſqu'à ce qu'on eût reçû des ambaſſadeurs de part & d'autre, mais cette lettre arriva trop tard.

LXIII. Les cardinaux de ſon obédience entrent au conclave. *Niem l. 3. c. 2.*

Les cardinaux étoient entrez dans le conclave dès le huitiéme du mois de Novembre au nombre de quatorze, dont voici les noms. Le cardinal de Florence Ange évêque d'Oſtie : celui de Naples Henri évêque de Tuſculum : celui d'Aquilée Antoine évêque de Paleſtrine : celui de Lodi Ange prêtre du titre de ſainte Potentienne ; celui de Malte Conrad du titre de S. Chriſogone ; celui de Conſtantinople Ange du titre de ſaint Marc ; celui des Urſins Jourdain du titre de ſaint Martin ; celui de Ravenne Jean du titre de ſainte Croix ; celui de Todi Antoine du titre de ſainte Praxede ; celui de Brancas Raynald diacre du titre de ſaint Vit ; celui de Bari Landulfe du titre de ſaint Nicolas ; le cardinal Colonne Othon du titre de

saint George, & enfin les deux cardinaux de Liege, Pierre de saint Ange & Jean de saint Côme. Ils examinerent avant toutes choses si l'on devoit proceder à l'élection d'un nouveau pape dans l'état où l'église se trouvoit. Sur quoi il y eut deux sentimens. AN 1406.

LXIV. Diversité des sentimens dans le conclave.

Les uns vouloient qu'on la differât, jusqu'à ce qu'on vît ce que la France qui avoit proposé le moyen le plus sûr d'abolir le schisme, feroit pour obliger Benoît à ceder, comme il l'avoit promis, au cas que son competiteur mourût. Car si cela étoit, disoient-ils, comme il le falloit esperer du zele & de l'autorité du roi de France, il est certain que tous les esprits étant réunis, on feroit d'un commun consentement un pape qui seroit reconnu de tout le monde. Les autres disoient au contraire, qu'il étoit à craindre que ce retardement ne fût trop long, & ne causât de nouveaux troubles dans Rome, où n'y ayant point de maître, les Romains voudroient reprendre l'autorité temporelle. Ils ajoûtoient d'ailleurs, que Benoît qui n'étoit guere disposé à ceder, quelque parole qu'il en eût donnée, ne manqueroit pas d'en tirer avantage pour s'opiniâtrer encore plus, sur l'esperance qu'il auroit, que n'y ayant que lui de pape, on se résoudroit enfin à le reconnoître. Dans cette varieté de sentimens, voici le parti qu'ils prirent.

LXV. Conditions ausquelles on procede à l'élection d'un pape.

Th. de Niem. de schism. l. 3. c. 1.

On résolut qu'on feroit un pape, mais qui ne seroit que comme un procureur pour ceder le pontificat. Ainsi le vingt-troisiéme de Novembre on fit un acte dans le conclave; & par cet acte chaque cardinal promettoit avec serment sur les saints évangiles, que celui qui seroit élu, renonceroit actuellement à son droit au pontificat, & cederoit librement, purement & simplement, au cas que l'antipape en fît autant, ou

AN 1406.

qu'il vint à mourir ; & que les cardinaux de l'une & de l'autre obédience voulussent s'unir ensemble. Que si l'élection tomboit sur un cardinal absent, ou sur quelqu'un qui ne fût pas du college des cardinaux, il s'engageroit à remplir les mêmes conditions. Que dans l'espace d'un mois après son couronnement il notifieroit son élection & les susdits engagemens à l'antipape & à ses cardinaux, à l'empereur, aux rois, aux princes, prélats, universitez & communautez de la chrétienté, par des lettres qui marqueroient qu'il étoit prêt d'embrasser la voie de la cession & toute autre voie raisonnable. (Cette clause fut toujours un prétexte pour ne pas ceder.) Que dans l'espace de trois mois l'on conviendroit d'un lieu propre à negocier l'union. Que pendant cette negociation, le pape qui seroit élu ne créeroit point de nouveaux cardinaux, à moins qu'il ne fût necessaire pour égaler le nombre de ceux de son concurrent. Enfin qu'après son élection & son couronnement il confirmeroit solemnellement & par un écrit de sa propre main, tous ces engagemens, aussi-bien que dans le premier consistoire public qu'il tiendroit.

LXVI. Ils élisent Ange Corario, qui prend le nom de Gregoire XII.

Niem. l. 3. c. 12. Aret. Ital. p. 256.

Les cardinaux signerent tous cet acte, avec serment de l'observer, & le trentiéme Novembre jour de saint André, ils élurent unanimement & tout d'une voix Ange Corario noble Venitien patriarche de Constantinople & cardinal prêtre du titre de saint Marc, âgé de plus de soixante & dix ans, quelques auteurs lui en donnent même quatre-vingt : il prit le nom de Gregoire XII. Lhistoire dit que ce fut lui qui sollicita l'acte & le serment dont nous venons de parler. Aussi le ratifia-t'il dans le conclave même après son élection, & fit un discours en présence des cardi-

naux & de tous les prélats, dans lequel il parla si fortement du desir qu'il avoit de voir l'église réunie sous un seul chef, qu'on ne doutoit plus qu'enfin le schisme n'allât finir par son moïen. En quelque lieu que se fasse l'union, disoit-il, je m'y transporterai au plûtot pour terminer cette grande affaire en accomplissant ce que j'ai promis: s'il n'y a point de galeres pour y aller par mer, je me mettrai dans une simple felouque; & si toutes les autres voïes me manquent pour m'y rendre par terre, je suis prêt de faire le voyage à pied sans autre aide que celui de mon bâton. Mais l'evenement ne répondit pas à ces belles promesses. AN 1406.

LXVII. Caractere du pape Gregoire XII.

Aubery hist. des card. to. 2. p. 2.

L'histoire donne de grands éloges à Gregoire. Il avoit passé avec honneur par toutes les dignitez ecclesiatiques. Etant évêque de Venise, Boniface IX. l'envoya nonce extraordinaire au royaume de Naples pour engager la capitale de ce royaume à se mettre sous l'obéissance de Ladislas; & le succès qu'il eut dans cette entreprise fut cause que le même pape le fit son légat dans la Marche d'Ancone, & que ses grands services lui meriterent le cardinalat qui lui fut donné par Innocent VII. en 1405. Il s'étoit rendu sçavant dans la théologie par son application à l'étude, & il ne fut pas moins recommandable par ses mœurs malgré les dangers des emplois & des dignitez où il fut élevé: il étoit d'un esprit doux & moderé, & parut éloigné de tout sentiment d'ambition avant que d'être élevé au souverain pontificat. C'est ce qui porta les cardinaux à le choisir pour remplir cette haute dignité. Ils ne doutoient pas qu'il ne fut prêt à y renoncer dès qu'il seroit necessaire pour le bien de la paix, & qu'il ne travaillât de bonne foi à l'union de l'église.

Gregoire l'avoit promis comme les autres cardinaux;

AN 1406.

LXVIII. Gregoire écrit à Benoît, à ses cardinaux, aux princes, aux évêques & aux universitez.

Niem. in Nemore unionis pag. 196. to. 1. c. 1.

avant son élection, il le ratifia depuis, & pour commencer à exécuter sa parole, il écrivit même avant son couronnement à Benoît qui étoit alors à Marseille, pour lui déclarer ses intentions, & lui marquer qu'il ne prétendoit point amuser l'église par des délais & des détours : que plus son droit étoit clair & certain, plus il croyoit louable & sûr de l'abandonner pour la paix de la chrétienté, & qu'il s'offroit de renoncer au pontificat, si son concurrent renonçoit au droit qu'il prétendoit y avoir ; suivant en cela l'exemple de cette mere véritable qui aima mieux ceder son fils, quoiqu'elle sçût de toute certitude qu'il lui appartenoit, que de permettre qu'on le coupât en deux. Cette lettre fut portée à Benoît par un frere convers de l'ordre des Dominicains ; & elle est datée de Rome l'onziéme de Decembre 1406. Il écrivit la même chose aux cardinaux de Benoît, & il assura par ses lettres circulaires tous les princes, tous les prélats & toutes les universitez, qu'il étoit prêt à céder la papauté pour le bien de la paix, les exhortant à contribuer de leur part de tout ce qu'ils avoient de pouvoir & d'autorité pour une œuvre si sainte & si nécessaire.

LXIX. Decret de l'église Gallicane touchant la soustraction confirmé par le roi.

Pendant que Gregoire écrivoit ainsi à tout le monde sur l'union de l'église qu'il souhaitoit selon les apparences, on reçut dans le concile national de France les conclusions de l'université de Paris le troisiéme de Janvier 1407. sur la cession. Elles portoient que tout pape seroit obligé de s'y soumettre, & toutes les fois qu'il en seroit requis par les cardinaux, & que s'il refusoit expressement de ceder, il seroit tenu parjure, infidéle envers Dieu & les hommes, mal sentant de sa foi, & comme tel, suspect d'hérésie ; qu'il pour-

roit en être accusé, & déclaré hérétique, s'il persistoit dans son refus. Sur ces conclusions, que l'université réduisit à six propositions, l'église Gallicane fit un decret que le roi confirma par un édit du septiéme Janvier de cette année, dans lequel il déclare qu'on devoit procurer la convocation d'un concile universel pour la réformation de l'église dans le chef & dans les membres; que l'on feroit la soustraction generale d'obédience, sans reconnoître Benoît ni Gregoire pour papes; que cependant l'église de France jouissant de ses anciennes libertez, seroit gouvernée selon le droit commun, comme elle l'avoit été durant la premiere soustraction. Et tout se termina par une procession solemnelle où assisterent soixante-quatre évêques & un grand nombre d'abbez. Mais l'exécution de l'édit fut differée pour quelque tems, à cause des grands changemens qui arriverent à Rome.

AN 1406.

LXX. Lettre de Benoît au pape Gregoire.

Niem. de schism. l. 3. c. 13.

Benoît ayant reçû la lettre de Gregoire, ne tarda pas à y repondre par une autre lettre dans laquelle il le loue de ses saintes intentions, il l'exhorte à y perseverer, & l'assure qu'il étoit resolu aussi-bien que lui, de terminer le schisme; qu'il étoit tout prêt, pour hâter l'ouvrage, à se trouver en personne avec lui dans un lieu propre pour y travailler, & que là il renoncera à son droit sous les conditions proposées. Enfin il lui marque qu'il attendoit ses ambassadeurs avec beaucoup d'impatience, & lui envoye pour cela un saufconduit. Sa lettre est datée de saint Victor de Marseille le trente-uniéme Janvier. Les cardinaux envoyerent au duc de Berri la lettre de Gregoire, & la réponse de Benoît, & lui firent écrire une lettre par laquelle ils le prioient, que sur les mesures qu'on avoit prises pour une conférence entre les deux concurrens, il ne per-

mit pas qu'on fit rien jusqu'a ce tems-là en faveur de

An 1407.

Gregoire au préjudice de Benoît.

LXXI.
Lettre patente du roi de France.

Niem in Nem. unionis p. 205.

Le roi de France Charles VI ayant sursis l'exécution de son édit, à cause des bonnes dispositions où il voyoit les deux papes, leur envoya une ambassade des plus solemnelles; elle fut précedée d'une lettre patente adressée à tous les fidéles, pour leur apprendre que Benoît & Gregoire ayant accepté la voye de cession, il alloit leur envoyer ses ambassadeurs pour engager les deux concurrens à le promettre par bulle, afin qu'en suite les deux colleges des cardinaux puissent s'assembler dans un même lieu pour y faire l'élection d'un nouveau pape. Que s'ils cherchent des faux-fuyans pour traîner l'affaire en longueur, ou s'ils refusent de ceder absolument, en ce cas il ordonne, de l'avis du concile de l'église Gallicane, de se retirer d'eux comme de schismatiques retranchez de l'église, & qu'on ne leur rendra plus aucune obéissance. Qu'enfin les cardinaux qui seront demeurez dans le bon parti, s'assembleront avec ceux de l'autre college pour l'élection d'un pape unique; & que s'il y a division entr'eux, ses ambassadeurs travailleront à faire l'union avec ceux du bon parti. Cette lettre patente est du dix-huitiéme Fevrier, la vingt-septiéme année de son regne.

LXXII.
Il envoye des ambassadeurs aux deux papes.

Niem. de schism. l. 3. c. 7.

Le roi envoya pour ambassadeurs Simon de Cramaud patriarche d'Alexandrie, l'archevêque de Tours, les évêques de Cambray, de Beauvais, de Meaux, de Troyes & d'Evreux, les abbez de saint Denis, de Jumieges, du Mont-saint-Michel, de Clairveaux & de saint Etienne de Dijon, trois seigneurs seculiers, avec plus de vingt docteurs, parmi lesquels étoit le celebre Jean Gerson chancelier de l'université de Paris. Ils allerent d'abord trouver Benoît, qui étoit à Marseille,

Marseille, & duquel ils furent bien reçus. Ils s'étoient abouchez en passant avec les ambassadeurs de Gregoire, sçavoir Antoine évêque de Boulogne son neveu, l'évêque de Todi, & Antoine de Butrio, docteur de Boulogne, qui étoient à Aix, & de qui ils apprirent qu'après plusieurs contestations, la ville de Savonne qui étoit sous la domination du roi, avoit été choisie pour le lieu de la conference, où les deux concurrens se devoient trouver dans la fête de saint Michel, ou pour le plus tard au commencement de Novembre, & qu'on avoit reglé en vingt-trois articles, tout ce qui étoit necessaire pour la sureté de l'un & de l'autre, avec cette condition, que si quelque chose de ce qu'on promettoit par ces articles ne se pouvoit accomplir à Savonne, ville que Benoît avoit demandée, il seroit obligé d'accepter une des autres villes que Gregoire lui proposoit.

AN. 1407.

Bochel. in decret. eccl. Gall. l. 4. tit. 22. c. 3.

LXXIII. Demande des ambassadeurs au pape Benoît.

Moine de S. Denis, c. 3. n. 577.

Les ambassadeurs François ayant apppris toutes ces choses dans leur entrevûë, & ayant ainsi trouvé ceux de Gregoire disposez à la cession, allerent trouver Benoît à Marseille. Ils lui exposerent l'offre que faisoit Gregoire de ceder pour l'union de l'église, ajoûtant qu'on avoit pris la résolution en France de faire à tous deux soustraction d'obéissance, en cas qu'il refusât; qu'on lui demandoit une bulle, par laquelle il ratifiât ce qu'il avoit promis au sujet de la cession, comme le roi le demandoit, afin qu'il ne pût s'en dédire. Benoît leur fit un grand discours en public, dans lequel il promit d'abord de ceder; mais il mêla tant de choses ambiguës à sa promesse, qu'il se laissoit la liberté de ne rien faire, à la faveur de certaines interpretations qu'il tenoit toujours en reserve, pour se dégager dans l'occasion où il se trouveroit pressé. En

AN 1407.

un mot il n'y avoit rien de si specieux que ce discours de Benoît; mais comme il ne contenoit que des paroles, les ambassadeurs résolurent entre eux de lui demander le lendemain des bulles qui portassent clairement & sans équivoque tout ce qu'il venoit de leur dire. L'archevêque de Tours fut chargé de lui en faire la proposition, & avoit ordre d'ajoûter que vû le grand âge des deux concurrens, il seroit bon de prendre des mesures pour empêcher qu'en cas de mort de l'un ou de l'autre, & même de tous les deux, les deux colleges ne continuassent le schisme par deux élections differentes. Le moyen qu'on proposoit étoit d'habiliter les cardinaux du parti contraire, afin qu'en cas de mort, les deux colleges concourussent à la même élection.

LXXIV. Le pape Benoît refuse la bulle de la cession.

Môine de S. Denis ibid.

La proposition en fut faite à Benoit; mais quelques instances qu'on lui fit tous les jours pour l'obliger à donner la bulle de sa cession, & quelque tour qu'on prit pour cela, on n'en put rien tirer que des paroles vagues; priant le roi & les ambassadeurs de se vouloir contenter de ses bonnes dispositions, & de ce qu'il pouvoit accorder avec bienseance; & quant à l'essentiel de l'affaire, de se joindre à lui de cœur & d'interêt pour parvenir à l'union de l'église; mais pour la bulle, il la refusa très-constamment: c'est ce qui détermina les ambassadeurs à se retirer à Aix, pour déliberer ensemble s'ils signifieroient à Benoît la soustraction de son obédience qu'ils portoient avec eux conformément à l'ordre qu'ils avoient reçû de la tenir cachée, s'ils remarquoient en lui quelques bonnes dispositions; mais de la lui signifier en cas qu'il se montrât opiniâtre, & qu'il refusât des bulles; ou bien si l'on attendroit le succès de l'ambassade de

Gregoire. L'affaire fut fort débatuë, mais la négative l'emporta ; il fut résolu unanimement de suspendre l'intimation de la soustraction. On craignoit qu'en la lui faisant signifier, cela n'empêchât la conference de Savonne, ce que le roi trouva bon ; malgré toutes les plaintes que l'université en fit : on prit donc la résolution de s'en réserver seulement le pouvoir en cas de besoin.

AN 1407.

LXXV. On ne veut pas lui signifier l'édit de la soustraction.

Idem. l. 27. c. 22.

Dupuy hist. du schisme, p. 368.

Cette résolution prise, les ambassadeurs se partagerent en trois corps. Le patriarche d'Alexandrie avec d'autres partit pour Rome. L'archevêque de Tours & l'abbé de saint Michel demeurerent à Marseille auprès de Benoît, pour le solliciter d'accomplir sa promesse, & veiller sur sa conduite, même empêcher l'élection d'un autre pape en cas de mort. Enfin Philippe de Villette abbé de saint Denis, le doïen de Rouen & les autres s'en retournerent à Paris, rendre compte de leur négociation.

LXXVI. Les ambassadeurs de Gregoire arrivent à la cour de France.

Pendant ce tems-là les ambassadeurs de Gregoire ayant à leur tête l'évêque de Boulogne son neveu, arriverent à la cour de France. Ils firent part au roi des bonnes intentions de leur maître, & déclarerent qu'il ne tiendroit pas à lui que l'union ne fût bien-tôt concluë. Le roi les défraïa pendant leur séjour à Paris, les reçut favorablement, & les renvoya avec de riches presens & des lettres écrites à Gregoire & aux cardinaux de Rome, pour les exhorter à demeurer fermes dans leur bonne résolution.

LXXVII. Charles VI. écrit au pape Gregoire.

Dach. spicil. to. VI. pag. 275. Moine de S. Denis II. p. 597.

Dans la lettre écrite au pape Gregoire, Charles VI. l'appelle son très-cher ami. A l'homme, dit-il, d'une sainte résolution, & éclairé d'une fervente charité, Angelo, dit Corario, que quelques-uns durant ce déplorable schisme appellent Gregoire XII. Il l'ex-

AN. 1407.

horte à employer tous ses soins pour l'union. Il lui marque qu'il doit ce pieux office à la conservation de la haute reputation qu'il s'est acquise dans le progrès de cette affaire, pour ne pas souffrir qu'il lui échappe des mains une si belle & si présente occasion de paix & de concorde pour le troupeau de J. C. & laquelle de long-tems & peut-être jamais il ne pourroit rapeller.

LXXVIII. Gregoire refuse de se rendre à Savonne pour travailler à l'union.

Ce pape qui faisoit toujours semblant de vouloir la paix de l'église, & qui paroissoit avoir envie de se rendre à Savonne au tems marqué, prit occasion de ce voyage pour exiger de l'argent des églises de son obédience. Il fit pour cela une bulle generale du vingt-troisiéme Avril, outre une autre particuliere du premier Juin, qu'il adressa à Henri IV. roi d'Angleterre. Mais dans ce même tems, quoique les Genois & ceux de Savonne lui eussent envoyé des députés pour lui donner toutes sortes d'assurances, & le congratuler sur l'union future, & que tout fût arrêté pour cette grande conference, où les deux papes se devoient déposer, en laissant à leurs colleges réunis le pouvoir de créer un nouveau pape : soit que la passion du gouvernement qui a tant de charmes pour les vieillards, eût séduit le pape Gregoire, soit qu'il se fût laissé gagner à la tendresse qu'il avoit pour ses parens, qui ne pouvoient souffrir qu'il descendît d'un trône qu'ils remplissoient eux-mêmes sous son nom ; les ambassadeurs François ne trouverent pas en lui les dispositions qu'ils attendoient. Il étoit tellement changé qu'après qu'ils lui eurent présenté le traité de Marseille, pour le prier d'accomplir ce qu'il avoit si solemnellement promis, il refusa d'abord Savonne sous mil faux pretextes qu'il alleguoit pour justifier son refus ; disant tantôt qu'il n'avoit point de galeres, ni de quoi fournir aux frais de son

voyage ; tantôt qu'il falloit avoir sur cela le consentement de tous les peuples de son obédience ; tantôt qu'il craignoit le roi Ladislas. Il ajoûta d'autres raisons encore plus foibles, mais sur-tout qu'il n'y avoit aucune sûreté pour lui à Savonne, après ce que les François, qui en étoient les maîtres, avoient fait contre Benoît. Enfin quoiqu'on pût lui dire pour le déterminer à accomplir ses promesses, il demeura toujours sur la négative. AN 1407.

LXXIX. Offres que les ambassadeurs de France font à Gregoire.

Moine de S. Denis l. 27. c. 13. & 14.

Les ambassadeurs refuterent aisément toutes ses raisons. Ils lui dirent que le maréchal de Boucicaut gouverneur de Genes, & les anciens de la seigneurie faisoient équipper cinq galeres pour le conduire. Ils promettoient de la part du roi de France de remettre les villes, territoires, forts, châteaux de Genes & de Savonne entre les mains des deux concurrens, avec une pleine autorité jusqu'à la conclusion de la conference. Ils promettoient encore à Gregoire, à son college & à ses gens toutes sortes de sûreté, de secours & d'obéissance de la part des vassaux & sujets de ces deux villes, & de leurs dépendances, aussi-bien que de la part des Venitiens, avec qui ils devoient traiter pour cela. Enfin ils lui offrirent de la part du roi six galeres que ce prince feroit équipper à ses dépens, & entretiendroit pendant six mois : que Gregoire y pourroit mettre ses gens pour sa plus grande sûreté : que le general des galeres lui feroit serment de fidelité, à lui & aux siens, du consentement du Gouverneur de Genes : qu'on lui offroit pour ôtage un des plus noble de Genes, & cinquante des principaux de Savonne : que tous les patrons des galeres lui prêteroient serment de fidelité sous caution de tous leurs biens : enfin les ambassadeurs du roi s'offrirent eux-mêmes en ôtage, plûtôt que de voir échoüer

An. 1407.

leur négociation. Mais Gregoire ne fut point ébranlé par des offres si genereuses, & ne se rendit point pour cela. Sa derniere résolution fut qu'il en confereroit avec son college.

LXXX. Ils sont admis à l'audience du senat Romain.

Moine de S. Denis l. 27. p. 695.

Comme la ville de Rome étoit gouvernée alors par les senateurs, les conservateurs & les bannerets, ou capitaines des quartiers, les ambassadeurs, avant que de se retirer, se crurent obligez de les saluer; & pour cela ils demanderent audience, qui leur fut accordée le deuxiéme de Juillet. Leur but étoit d'informer le senat de tout ce que le roi de France avoit fait pour l'union de l'église, & pour engager Gregoire à tenir sa parole; de conjurer ce corps de s'unir à eux par des raisons d'honneur & d'interêt pour disposer Gregoire au voyage de Savonne; de l'assurer que le roi de France n'avoit aucun dessein d'attirer la cour Romaine à Avignon; de lui offrir de la part de ce prince tout ce qu'il pourroit faire pour le bien & l'honneur de leur ville. Le docteur Jean Petit porta la parole pour les ambassadeurs, & son discours fut fort applaudi. Les senateurs promirent de séconder avec joye les bonnes intentions du roi, pourvû qu'il voulût les secourir contre Ladislas, à qui il leur étoit impossible de resister seuls pendant le schisme, & convinrent de faire une députation de leur corps pour travailler à l'union conjointement avec les ambassadeurs, sauf toutefois & toujours l'honneur de leur obédience & du pape Gregoire.

LXXXI. Ils voyent les cardinaux de Gregoire.

Enfin les ambassadeurs de France avant leur départ, voulurent faire encore une nouvelle tentative par l'entremise des cardinaux. Ils leur firent remontrer par l'évêque de Digne en Provence, qu'ils avoient jusqu'à six fois prié inutilement Gregoire d'accom-

plir le traité de Marseille ; qu'il y avoit du péril à differer leur départ, parce qu'ils sçavoient que Ladislas étoit sur le point de fermer les embouchures du Tibre, que pour Benoît, il ne tiendroit jamais à lui qu'on n'en vint à une heureuse conclusion ; & qu'ainsi il les prioit d'agir encore dès ce jour-là même auprès de Gregoire, pour en tirer une réponse positive. Les cardinaux aïant déliberé là-dessus, prierent les ambassadeurs de rester encore à Rome, jusqu'à ce qu'ils eussent fait venir les cardinaux de Liege & des Ursins pour les soûtenir, & promirent de presser fortement Gregoire de tenir sa parole. Ils le firent en effet, & Gregoire leur donna sa réponse, par laquelle il leur promit de se rendre à Savonne à des conditions qui ne tendoient qu'à éluder le traité de Marseille, quelque protestation que ce pape fit au contraire. Il leur donna un écrit le dernier de Juillet, où il alléguoit à peu près les mêmes raisons, pour ne point accepter Savonne. Dans un autre écrit du troisiéme d'Août, il promettoit que s'il ne pouvoit pas convenir avec Benoît d'un autre lieu que Savonne, il s'y rendroit le premier de Novembre sous les conditions qu'il avoit déja proposées aux ambassadeurs de France.

AN 1407.

LXXXII. Requête que les ambassadeurs présentent aux cardinaux de Rome.

Mais le lendemain il se dédit ; il proposa Pise, Sienne ou Florence pour l'entrevûë : de sorte que les ambassadeurs rebutez de ces variations perpetuelles, presenterent requête aux cardinaux, pour les prier de ne point faire d'élection en cas que Gregoire vint à mourir ; de solliciter de tout leur pouvoir la voie de la cession, selon leur engagement, & de se trouver à Savonne, quand même Gregoire ne s'y rendroit pas. Les cardinaux répondirent qu'il n'étoit pas en leur pouvoir d'engager leurs confreres en leur absence,

AN. 1407. mais qu'eux-mêmes présens au nombre de huit, n'oublieroient rien pour obliger le pape à donner une constitution, qu'en cas qu'il vint à mourir, on s'abstiendroit d'élire un autre pape jusqu'à la réunion des deux colleges : & qu'enfin si le pape ne faisoit pas son devoir, ils feroient le leur. Après cela, les ambassadeurs de France partirent, laissant quelques-uns des leurs à Rome. Les légats de Benoît partirent aussi, l'allerent trouver à l'isle de S. Honorat, une des isles de Lerins sur les côtes de Provence, où il s'étoit retiré à cause de la peste qui regnoit à Marseille.

XXXIII. Benoît excommunie tous ceux qui favorisent la cession.

Quoiqu'on n'eut pas notifié la soustraction à Benoît, il n'ignoroit pas toutefois qu'elle avoit été résolue. Pendant que les ambassadeurs s'employoient à Rome à faire agréer à Grégoire la voie de cession, le roi de France avoit envoyé dès le commencement de l'année deux ambassadeurs à Benoît, Jean de Châteaumorant, & Jean de Toursay, pour lui déclarer que si dans l'Ascension prochaine l'union n'étoit rétablie dans l'église, lui, son clergé & tous ses sujets n'obéiroient ni à lui ni à son competiteur, & feroient neutres. Benoît fut extrêmement faché de cette proposition, & répondit aux ambassadeurs qu'il feroit savoir au roi sa résolution par des personnes qu'il lui envoyeroit ; en effet il envoya peu de tems aprés deux couriers au roi qui arriverent à Paris le quatorziéme de Mai, & presenterent à ce prince une bulle écrite à Porto Venere le dix-huitiéme d'Avril par laquelle il lui déclaroit que s'il faisoit exécuter la neutralité qu'il avoit projetté, il encoureroit non-seulement les peines de droit, mais aussi celles qui étoient portées dans une autre bulle qu'il lui envoyoit, disoit-il, pour s'acquitter de son devoir envers Dieu.

Cette

AN 1407.

Cette derniere bulle étoit dattée de Marseille le dix-neuviéme de Mai de l'année précedente. Benoît y excommunioit tous ceux qui avoient quelque part à la résolution qu'on avoit prise en France directement ou indirectement, de quelque condition qu'ils fussent, cardinaux, patriarches, archevêques, empereurs, rois, &c. Il déclaroit que cette sentence ne pourroit être levée que par le pape, ou à l'article de la mort; & même qu'en ce dernier cas, si celui qui auroit été absous recouvroit la santé, il seroit tenu de se presenter incessamment au siége apostolique pour faire satisfaction, & demander sa grace, sans quoi il demeureroit excommunié. Il ajoûtoit que si dans le terme de vingt jours après la publication de la sentence, lesdits excommuniez persistoient dans leur résolution, les ecclesiastiques seroient dépouillez de leurs dignitez & de leurs benefices, l'université mise à l'interdit, aussi-bien que toutes les terres de la domination des seculiers. Il dégageoit tous leurs vasseaux de leur serment de fidelité; confisquoit tous les fiefs & biens immeubles que lesdits seigneurs pouvoient tenir de l'église Romaine, & rendoit aux autres églises ce qu'ils pouvoient en tenir de biens. Il engageoit dans les mêmes liens d'excommunication & d'interdiction toutes personnes, états, républiques, villes, châteaux, universitez, colleges, communautez qui favoriseroient directement ou indirectement la soustraction, & prêteroient quelques secours aux soustraits. Mais comme cette bulle, quoique datée du mois de Mai 1407. ne fut envoiée au roi que l'année suivante, il faut rapporter ce qui se passa dans cet intervale.

LXXXIV. Lettres des ambassadeurs de France à Gregoire.

Les ambassadeurs envoyez à Gregoire ayant quitté ce pape, se retirerent à Genes, d'où ils lui écrivirent

AN 1407.

le vingt-deuxiéme d'Août une lettre très-forte & très-bien raisonnée, pour lui offrir de nouveau toutes sortes de suretez, de bons traitemens, de secours d'argent, & de troupes de la part du roi de France, du gouverneur de Genes, dont ils parlent avec beaucoup d'éloge, de la part des Genois, de ceux de Savonne, & de leur propre part, afin de dissiper les ombrages qu'il avoit alleguez pour justifier son refus d'aller à Savonne, mais ce fut inutilement. Comme Benoît ne demandoit pas mieux que de voir reculer Gregoire, il refusa de changer le lieu de la conference, & de prendre Pise; & se mit en chemin pour Savonne sur la fin du mois de Septembre. Il y fut reçû avec de grandes acclamations, & en même tems on lui amena d'Espagne trois galeres bien équipées. Gregoire lui avoit envoié trois légats pour l'engager à changer cette ville en une autre. Benoît ne refusa point, & content de s'être trouvé le premier au rendez-vous, il offrit de s'avancer jusqu'à Porto-Venere dans l'état de Genes, & envoya des légats à Gregoire pour negocier le lieu & les conditions de l'entre-vûë, proposant d'autre côté à Gregoire de se rendre à Pietra-Sancta: ce que Gregoire accepta d'abord, mais qu'il n'exécuta pas.

LXXXV. Benoît se rend à Savonne.

LXXXVI. Gregoire part de Rome, & se rend à Viterbe & à Sienne.

Niem de schism. l. 3. c. 24.

Cependant le premier terme du rendez vous étoit expiré. Benoît étoit déja à Savonne, où s'étoient rendus beaucoup de prélats, & il paroît qu'il étoit bien éloigné de ceder, par les réponses ambiguës qu'il fit aux ambassadeurs de Castille dans un endroit assez proche de Savonne. Gregoire de son côté étant parti de Rome le neuviéme d'Août, vint d'abord à Viterbe, où il demeura trois semaines; & au commencement de Septembre il passa à Sienne avec sa cour, &

y demeura le reste de l'année. Là il ne cherchoit qu'à amuser les cardinaux, & leur promettoit de ceder, à condition toutefois qu'il conserveroit pendant sa vie le titre de patriarche de Constantinople, les évêchez de Modon & de Coron dans l'état de Venise, & un prieuré qu'il avoit en commande avant que d'etre élû pape; de plus qu'on lui donneroit l'archevêché d'York en Angleterre, qu'on supposoit vacant, quoiqu'il ne le fût pas. AN 1407.

LXXXVII. Il arrive à Lucques.

Niem cap. 19. & 21.

Enfin, Gregoire après s'être épuisé en artifices & en défaites, arriva à Lucques au commencement de Janvier avec ses cardinaux & sa cour. Là les nonces du pape Benoît le prierent de travailler efficacement à finir le schisme: tous ceux qui étoient auprès de lui le conjuroient à mains jointes d'aller à Savonne; & sur la réponse qu'il fit d'abord, qu'il étoit prêt de ceder si Benoît en faisoit autant, on crut que l'affaire alloit être terminée; mais tout cela n'eut aucun effet. Benoît lui écrivit de Porto-Venere, qu'il étoit résolu de se retirer après l'avoir attendu si long-tems inutilement. Gregoire de son côté reprocha à Benoît d'être cause de la durée du schisme, parce qu'il n'avoit pas voulu convenir avec lui des villes de Pise ou de Livourne, qui lui avoient été proposées au lieu de Savonne & de Porto-Venere. Thieri de Niem, sur une lettre qu'il reçut du cardinal de Liege, qui lui mandoit que sans vouloir juger des apparences elles lui paroissoient fort suspectes, & que l'évenement en instruiroit, écrivit à Gregoire en termes très-forts & très-touchans, pour l'exhorter à tenir la promesse qu'il avoit faite publiquement, d'abdiquer le pontificat. Il lui representoit les extrêmes dangers dont la chrétienté étoit menacée, s'il n'y apportoit un prompt

Niem. loc. cit.

An 1408.

remede, même par la voye de la cession, & lui conseilloit de ne se point fier à ces gens-là, & de ne se point retirer ailleurs que l'union ne fût faite, à moins qu'il ne voulût imiter les enfans d'Ephraïm, qui tournerent le dos le jour de la bataille. Cette lettre est datée du vingt-septiéme de Mai.

LXXXVIII. Assassinat du duc d'Orleans par ordre du duc de Bourgogne.

La maladie du roi Charles VI. étoit toûjours cause que le royaume de France étoit en proye à l'ambition, aux jalousies & aux factions des grands. Les principaux concurrens étoient Louis duc d'Orleans frere unique du roi, & Jean duc de Bourgogne comte de Flandres, oncle de Charles VI. La réconciliation qu'on avoit negociée entre ces deux princes n'étoit qu'apparente, & le duc de Bourgogne cachoit sous quelques marques de confiance le dessein qu'il avoit pris de se défaire du duc d'Orleans. Ils avoient communié ensemble le vingtiéme de Novembre 1407. après s'être fait mille sermens d'une amitié réciproque. Mais la nuit du vingt-troisiéme au vingt-quatriéme du même mois, le duc de Bourgogne fit assassiner le duc d'Orleans, par un gentilhomme Normand, nommé Raoul d'Oquetonville. Comme le duc revenoit de chez la reine qui étoit en couches, monté sur un mulet, & suivi de deux ou trois valets seulement; le meurtrier qui le guettoit, accompagné de dix ou douze hommes, lui déchargea un coup de hache d'armes, dont il lui coupa la main; & d'un second coup lui fendit la tête en deux. Les autres lui donnerent aussi plusieurs coups, le laisserent étendu sur le pavé, & tous se sauverent dans l'hôtel du duc de Bourgogne. Raoul en servant par cette action la haine du duc de Bourgogne, contenta le ressentiment particulier qu'il avoit conservé lui-même contre le duc d'Orleans.

Monstrelet 1. vol. c. 36. Juven. des Ursins hist. de Charles VI.

depuis que ce prince lui avoit ôté un emploi qu'il avoit chez le roi, quoique ce fût avec justice.

AN 1408.

LXXXIX. Le duc de Bourgogne s'enfuit en Flandres.

Le moine de S. Denis l. 27. n. 23.

Au premier bruit de cet assassinat, le duc de Bourgogne parut d'une contenance ferme, sans se démonter; il assista même aux funerailles du mort, le plaignit & le pleura comme les autres. Mais comme on parla dans le conseil du roi de faire une visite dans les hôtels des princes pour y chercher les meurtriers, & tâcher de les découvrir, l'horreur de son crime le troubla tellement, qu'il tira le duc de Beri & le roi de Sicile à part, & leur avoua qu'il étoit l'auteur du meurtre. Après cet aveu, étant revenu à soi, il se retira, & le lendemain il s'enfuit en Flandres avec ses assassins. Cette retraite qu'il accompagna de menaces, fit craindre qu'il n'excitât quelque révolte dans l'état, d'autant plus qu'il étoit fort apuyé en France, & même extrêmement cheri des Parisiens, qui n'aimoient pas le duc d'Orleans. Ce fut dans cette vûë qu'on pensa moins à le poursuivre, qu'a l'appaiser, & que Louis d'Anjou roi de Sicile, le duc de Beri oncle du duc de Bourgogne, avec d'autres seigneurs, se transporterent à Amiens pour conferer avec lui, & parler d'accommodement. Il s'y rendit bien accompagné; mais cette entre-vûë n'aboutit à rien, parce que ce duc, assisté de ttois docteurs de Sorbonne, entre lesquels étoit Jean petit son orateur, soutint hautement qu'il avoit fait une très-bonne action en faisant assassiner le duc d'Orleans; & que bien loin d'en vouloir demander pardon au roi, il faisoit état de se rendre au premier jour à Paris pour se justifier publiquement.

Le moine de S. Denis & Juv. des Ursins ibid.

La duchesse d'Orleans qui étoit à Blois lorsque son mari fut assassiné, vint à Paris avec ses fils au nombre de trois, Charles Philippe & Jean, dont l'aîné n'avoit

AN 1408.

que quatorze ans, pour faire ses plaintes au roi, qui lui donna la tutelle de ses enfans; mais il n'osa lui promettre de lui rendre justice, parce qu'il craignoit le duc de Bourgogne. L'infortunée veuve n'aïant pû rien obtenir du roi, & sachant que le meurtrier de son mari revenoit, se retira à Blois avec ses enfans; & le duc de Bourgogne, malgré les défenses que Charles VI. lui avoit faites d'approcher de Paris, s'y-rendit sur la fin de Février de l'an 1408. à la tête de huit cens gentilshommes, tous bien armez. Les Parisiens le reçurent à bras ouverts, esperant d'être délivrez par son moyen des impôts excessifs dont ils prétendoient que le duc d'Orleans les avoit accablez. On lit même dans Mezerai, que la reine & les princes lui firent un accueil accompagné de toutes les démonstrations de confiance; mais ils ne purent lui faire avouer publiquement le meurtre du duc d'Orleans.

XC. Il revient à Paris bien escorté.

CXI. Jean Petit plaide la cause du duc de Bourgogne, & le justifie.

Vading. an. 1410. n. 19.

Quelques jours après son arrivée, il demanda & obtint audience du roi: la cause fut plaidée le huitiéme de Mars à l'hôtel de saint Pol par Jean Petit docteur de l'université de Paris, qui s'étoit déja acquis beaucoup de réputation par ses discours. Il parla en présence du dauphin, du roi de Sicile, du cardinal de Bar, des ducs de Berri, de Bretagne, & de Lorraine, de plusieurs comtes, barons, chevaliers, & écuyers de divers païs. Le recteur de l'université de Paris y étoit aussi avec un grand nombre de docteurs, & une grande multitude de bourgeois. Dans ce plaidoyer qu'Enguerrand de Monstrelet nous a conservé tout entier, Jean Petit s'efforça de montrer que le duc d'Orleans avoit été un tyran en toutes manieres: qu'il étoit criminel de leze-majesté divine & humaine; qu'il avoit une fois ensorcelé le roi, une autre-

fois conspiré de le tuer, & une autre de le faire déposer par le pape. D'où il concluoit que sa mort étoit juste & necessaire; & qu'en ces cas il est licite à un chacun de tuer un tyran: qu'enfin le roi bien loin de savoir mauvais gré au duc de Bourgogne de ce meurtre, doit l'en recompenser en toutes manieres, comme Michel fut récompensé d'avoir chassé Lucifer, & Phinées d'avoir tué Zamri.

XCII. Le roi lui donne des lettres qui abolissent son crime.

Monstrelet. 1. vol. 38. & 39.

Cette apologie parut scandaleuse à la plus saine partie de l'assemblée; mais l'esprit foible du roi qui se laissoit aisement gagner, & le grand crédit du duc de Bourgogne, la firent réussir. Dès le lendemain le duc rentra en grace, & obtint même des lettres de pardon ou d'abolition. Au bout de quelques mois étant retourné en Flandre, pour faire la guerre aux Liegeois, la veuve du duc d'Orleans profita de son absence pour aller à Paris demander justice au roi du meurtre de son époux, & satisfaction des accusations atroces que Jean Petit avoit intentées contre lui, pour justifier l'assassinat commis dans sa personne, & pour fletrir sa memoire. La cause du duc d'Orleans fut plaidée publiquement au Louvre avec tant de succès, par l'abbé de saint Denys benedictin, & Guillaume Cousinet avocat au parlement, que le roi annulla les lettres de grace qu'il avoit accordées au duc de Bourgogne, & le déclara ennemi de l'état. Mais cette disgrace ne dura pas long-temps. Avant la fin de l'année, le duc de Bourgogne étant rentré triomphant dans Paris, on parla d'acommodement. La duchesse d'Orleans en fut si outrée, qu'elle en mourut de douleur, à ce qu'on a prétendu. Cette mort facilita beaucoup la réconciliation du duc de Bourgogne avec le roi & les trois fils du duc d'Orleans; & l'accord en fut conclu solemnelle-

XCIII. Il annulle ensuite ces lettres.

XCIV. L'accord se fait entre le roi & le duc de Bourgogne.

AN 1408. ment à Chartres en Beausse dans l'année suivante au mois de Mars.

Quoique cette affaire occupât beaucoup la cour de France, son zéle n'étoit pas moins vif pour l'extinction du schisme, Charles IV. voyant d'une maniere évidente que les deux papes n'avoient d'autre dessein que de retenir chacun de son côté le pontificat, sous prétexte que son concurrent le vouloit surprendre, & n'agissoit pas de bonne foi, il résolut de prendre le parti de la neutralité. Dès le douziéme de Janvier, ce prince adressa à tous les fidéles une lettre, qui ne fut cependant publiée que le vingt-deuxiéme du même mois. Il y déclaroit qu'à l'Ascension prochaine vingt-quatriéme Mai il renonceroit à toute obédience aux deux prétendus papes : mais avant ce temps-là, la division se mit entre les deux papes & leurs cardinaux.

XCV. Ladislas se rend maître de Rome. *Niem. l. 3. c. 27. & 28.*

La nouvelle que Gregoire aprit de l'entrée triomphante de Ladislas dans Rome ranima son courage, parce qu'il se flattoit d'y pouvoir rentrer sous la protection de ce prince. Ladislas s'étoit rendu maître de cette ville le vingt-cinquiéme d'Avril, & avoit mandé aussi-tôt aux ambassadeurs qu'il avoit auprès de ce pape, de faire sçavoir à sa sainteté, qu'il ne vouloit pas qu'il fût procedé à l'union, qu'il n'y fût en personne pour la conservation de ses droits. Gregoire soûtenu par Ladislas ne garda plus de mesures : il ne voulut pas davantage qu'on lui parlât de tenir sa parole. Il fit traîner en prison un Carme qui avoit eu le courage de l'y exhorter dans un sermon qu'il fit en présence de tous les ambassadeurs. Ce prédicateur y auroit péri miserablement, s'il n'eût eu de puissans amis qui solliciterent son élargissement, & même ils

ne

me l'obtinrent qu'à condition qu'il ne prêcheroit plus. AN. 1408.
En même temps Gregoire ordonna qu'on ne prêcheroit plus de sermon, qu'il ne fût exminé par des personnes en qui il avoit confiance. Une inquisition si violente rebutoit tous les prélats dont la plûpart se retiroient de Lucques, chacun de son côté sous divers prétextes. Mais ce qui irrita le plus les cardinaux, fut la résolution que prit ce pape d'en créer de nouveaux. Ils firent ce qu'ils purent pont l'en détourner, & ils ne voulurent jamais y consentir, quelques prieres & quelques menaces qu'on leur fit. Ils s'assemblerent même, & firent serment de ne jamais reconnoître pour leurs confreres ceux que le pape leur vouloit donner: cependant cela ne l'arrêta pas.

XCVI. Gregoire fait quatre nouveaux cardinaux.

Niem de schism. l. 3. c. 31.

C'est pourquoi en l'absence de ses cardinaux il en créa quatre le mercredi de la quatriéme semaine d'après Pâques; & le samedi suivant, il déclara leur promotion en plein consistoire. Deux de ces quatre étoient ses neveux, Antoine Corario évêque de Boulogne, & Gabriel Condelmerio évêque de Sienne qui fut depuis pape sous le nom d'Eugene IV. Jean-Dominici Florentin de l'ordre des freres Prêcheurs archevêque de Raguse, & Jacques d'Udine protonotaire apostolique, étoient les deux autres: mais les cardinaux qui s'étoient opposez à leur création, ne voulurent jamais les reconnoître, jusqu'à ce qu'ils eussent été confirmez par le concile de Constance.

XCVII. Il est abandonné de ses anciens cardinaux.

Les anciens cardinaux furent très-affligez de cette promotion, & tellement indignez qu'ils résolurent enfin d'abandonner Gregoire. Quand le pape proposa les nouveaux cardinaux en plein consistoire, le cardinal de saint Vite se leva brusquement en prononçant tout haut qu'il valloit mieux souffrir la mort qu'une telle

AN. 1408. indignité ; & dit ces mots d'un ton si ferme & d'un air si résolu, qu'il entraîna presque tous les autres. Et parce que Gregoire leur avoit défendu de sortir de Lucques, & de s'assembler sans son ordre ; cette défense leur fit prendre la résolution de pourvoir à leur sûreté. Le cardinal de Liege Allemand s'enfuit déguisé aux environs de Pise dans une petite ville du territoire de Florence, dont la garnison le garantit du danger de tomber entre les mains des cavaliers que le pape avoit envoyez après lui pour le ramener par force. Le même jour six autres cardinaux sortirent encore de Lucques, & vinrent à Pise avec leurs domestiques.

XCVIII. Ils font un acte d'appel au concile.

Theod. de Niem. l. 3. c. 32.

Il n'étoit resté avec Gregoire que ces quatre nouveaux cardinaux, & trois des anciens, qui n'étoient demeurez auprès de lui que pour tâcher de le gagner : mais l'ayant trouvé toujours inflexible, ils allerent bien-tôt après rejoindre leurs collegues ; & tous ensemble lui firent signifier leur appel au concile general, & notifierent leur retraite à toute la chrétienté. Cet appel roule sur la défense qu'il leur avoit faite de sortir de Lucques sans son ordre ; ils déclarent que cet ordre est injuste, & par consequent nul, dans la crainte qu'ils avoient d'être empoisonnez ou tuez. Ils y parlent encore de la défense de s'assembler sans son ordre exprès, qui est contre le droit du college des cardinaux. Enfin ils appellent de la défense de communiquer avec les envoyez de Pierre de Lune, ni avec ceux de France, étant contraire à leur serment de ne rien omettre de ce qui sera nécessaire ou utile à l'union de l'église : ce qui ne se peut faire que par des traitez & conferences avec l'autre parti. A ces causes ils appellent, 1. Du pape mal informé au pape mieux informé.

2. Du pape à Jesus-Christ dont il est le vicaire. 3. Au concile œcumenique, à qui il appartient de juger des souverains pontifes. 4. Enfin au pape futur qui sera en droit de redresser ce que son prédecesseur aura mal ordonné. Cet acte d'appel fut aussi-tôt publié à Pise, & le lendemain signifié au pape Gregoire. AN 1408.

XCIX. Gregoire répond à cet appel & excommunie les cardinaux.

La réponse que Gregoire fit à cet appel, fut qu'il étoit heretique & contre les canons. Il explique les raisons qu'il avoit eues de défendre aux cardinaux de sortir de Lucques, de s'assembler & de conferer avec les cardinaux de Benoît, & les ambassadeurs de France. Il s'étend fort au long sur la nullité des causes de cet appel, & déclare qu'il n'y déferera point. Enfin il lança contr'eux des excommunications, & les priva de leurs dignitez & de leurs benefices : ce qui toutefois n'arrêta pas ces cardinaux, qui conjointement avec les officiers de la cour de Gregoire, firent afficher à Lucques un écrit contre ce pape, que Tierri de Nieme nous a conservé, & où le pape est traité non-seulement de schismatique, d'heretique, de précurseur de l'antechrist, de fourbe, de scelerat, mais encore d'ivrogne, d'insensé; d'homme de sang qui prostitue son honneur, d'esclave de toutes les affections de la chair, de destructeur du bien public tant au spirituel qu'au temporel. Ils lui reprochent qu'il s'est associé par une détestable conspiration à l'antipape Benoît, digne cooperateur de ses ouvrages d'iniquité & de violence. Enfin ils lui disent qu'ils déposent ses adherens, parlant des quatre nouveaux cardinaux, & ils traitent fort mal le cardinal de Raguse, qu'ils appellent un moine demoniaque, son légat infernal; qui marche toujours les bras nuds contre la disposition des canons, de la discipline ecclésiastique. C'étoit Jean Dominici.

Niem. de schism. l. 3. c. 32.

AN 1408.

C.
Bulle de Benoît contre la France.

Hist. univ. Paris. to. V. p. 171.

Cependant Benoît n'étoit pas plus favorablement traité en France, où le roi rendit publique la lettre dont on a déja parlé, pour faire une entiere soustraction d'obédience, & prendre la neutralité dans tout son royaume. Benoît extrêmement irrité de cette déclaration, y repondit par une bulle datée de Porto-Venere du dix-neuviéme d'Avril, où il rejettoit la faute de la durée du schisme sur son concurrent. Cette bulle en contenoit une autre donnée un an auparavant, qu'il n'avoit pas renduë publique & dans laquelle il excommunioit tous ceux qui empêcheroient l'union à laquelle il travailloit, & qui s'opposeroient à ses bons desseins; soit en appellant de son tribunal, comme l'université avoit déja fait par précaution; soit en faisant ou favorisant la soustraction, fût-ce un empereur & un roi, il mettoit tous ses états en interdit, & dispensoit tous ses sujets du serment de fidelité.

Supra n. LXXXIII.

Cette bulle étoit datée de Marseille le dix-neuviéme de Mai de l'année 1487. Elle fut portée au roi le quatorziéme de Mai en 1408. par Sanche de Lopez, qui pour la lui rendre, épia le moment où il n'y avoit aucun prince du sang royal auprès de lui. Mais comme elle étoit adressée non-seulement au roi, mais à tous les seigneurs du sang & du conseil; le roi repondit qu'ils étoient absens, qu'il les manderoit, qu'on ouvriroit la bulle en leur présence, & que le lendemain on feroit la réponse.

CI.
Le roi assemble son conseil pour faire lecture de cette bulle.

Moine de S. Denis l. 28. c. 2. & 5.

Le roi assembla donc son conseil, où se trouverent Louis d'Anjou roi de Sicile, avec les ducs de Berri & de Bourgogne, & plusieurs autres seigneurs. Le parlement y assista aussi avec le clergé & l'université de Paris, pour en déliberer. On ouvrit la bulle: on y lut que Benoît excommunioit tous ceux de quelque

condition qu'ils fussent, même rois & princes, qui rejettoient la voïe de conference; qui approuvoient la voïe de cession; qui seroient d'une opinion contraire à la sienne; qui se retireroient de son obéïssance, en lui refusant les levées des decimes, ou la collation des benefices; & en cas que quelqu'un attente au contraire, si dans vingt jours il ne remet les choses au premier état, le pape prononce un interdit general sur le roiaume de France, suspend les beneficiers, & dispense du serment de fidelité fait aux roi & aux autres princes. Comme cette bulle étoit très-offensante, on délibera pendant trois jours sur ce qu'il y avoit à faire.

Juven. des Ursins p. 193.

CII. Discours du docteur Jean Courtecuisse contre Benoît.

Le lundi vingt-uniéme de Mai, le roi, les princes & les autres s'assenblerent de nouveau dans la petite chambre du palais, & le recteur de l'université placé sur une chaise élevée au milieu de cette assemblée vis-à-vis le roi, commanda au docteur Jean Courtecuisse de parler au nom de l'université. Il le fit par un grand discours dont le texte fut, *Convertetur dolor ejus in caput ejus*, & dans lequel il déclama fort contre la conduite de Benoît, montrant que ses bulles étoient injustes, & qu'elles méritoient d'être condamnées & déchirées, puisqu'elles tendoient à perpetuer le schisme, à avilir l'autorité du roi, & à le dépouiller de sa puissance Il accusa Pierre de Lune d'avoir dit que quand toute la chrétienté seroit d'avis de la cession, il ne changeroit pas de résolution, & d'avoir menacé la France d'un grand malheur en cas de soustraction. Il soûtint ensuite que le même Pierre de Lune étoit schismatique & hérétique; qu'il méritoit non-seulement d'être dépouillé du pontificat, mais aussi d'être privé de toutes dignitez ecclésiastiques; qu'on ne devoit plus l'appeller pape, ni lui obéir que toutes les colla-

Le Moine de S. Denis, l. 28.

Juven. des Ursins hist. de Charles VI.

Ps. 7. v. 17.

AN 1408. tions & provisions qu'il avoit faites depuis le troisiéme de Mai de l'année précedente, étoient nulles; & qu'il failloit proceder contre ceux qui le soûtenoient & l'assistoient en France, comme contre des criminels de leze-majesté.

CIII. Déliberation de cette assemblée.

Après ce discours l'assemblée par l'organe du chancelier prononça que sa majesté approuvoit tout ce que le docteur avoit dit; & il fut conclu que Benoît étoit non-seulement schismatique, mais hérétique, parce que par son obstination dans le schisme il renversoit l'article de foi touchant l'unité de l'église; qu'il ne falloit plus lui obéir ni reconnoître en lui aucune dignité; qu'il n'étoit plus pape, ni même cardinal: que ceux qui lui adhereroient seroient punis comme fauteurs du schisme; que toutes les collations des bénéfices faites par lui depuis le troisiéme Mai seroient nulles; que la bulle devoit être déchirée publiquement par le recteur de l'université, comme injurieuse, séditieuse & criminelle de leze-majesté; que le roi ne devoit plus recevoir les lettres de Pierre de Lune: qu'on ordonneroit à l'université de faire prêcher sur ce pied-là par-tout le royaume. Qu'il failloit rappeller l'évêque de S. Flour qui avoit été envoié au roi d'Arragon pour le persuader d'embrasser la neutralité, mais qu'on soupçonnoit d'entretenir Benoît dans le schisme. Qu'enfin il falloit arrêter & punir le doïen de S. Germain l'Auxerrois, & les autres qui avoient trempé dans la composition & dans l'envoi de cette bulle.

CIV. La bulle du pape Benoît est déchirée.

En même tems on presenta la bulle au roi, qui la donna au chancelier; celui-ci la remit au recteur qui mit le canif dedans, & la déchira en presence de tout le monde: on arrêta le doïen de saint Germain de l'Auxerrois avec d'autres: on manda Guy de Roye

archevêque de Rheims, & Pierre d'Ailli évêque de Cambrai, qu'on soupçonnoit d'adherer à Pierre de Lune; mais ils ne jugerent pas à propos de comparoitre. On arrêta aussi les porteurs de la bulle.

CV.
La neutralité est publiée en France.
Moine de S. Denis l. 28. c. 4.
Gerson. to. II. p. 103.

Le lendemain de cette assemblée vingt-deuxiéme Mai, la neutralité, c'est à-dire, la soustraction d'obédience aux deux papes, fut publiée avec les lettres patentes du roi qui l'ordonnoient du consentement des grands & du clergé de son royaume. Charles envoya aussi des ambassadeurs par toute l'Europe pour la notifier, & pour exhorter les princes à imiter son exemple. Il écrivit aux cardinaux de Rome pour les conjurer de quitter Ange Corario (car il ne savoit pas encore que cela avoit été fait) & de s'assembler en un même lieu avec les cardinaux de l'autre obédience, pour la convocation d'un concile general. Il leur offre toutes sortes de secours, de conseil & de faveur dans son royaume. Le patriarche d'Alexandrie avec plusieurs autres prélats fut le porteur de cette lettre datée du vingt-deuxiéme Mai. Huit jours après, c'est-à-dire, le vingt-neuviéme du même mois, l'université de Paris écrivit aux mêmes cardinaux à peu près dans les mêmes termes que le roi, aussi bien qu'à ceux de Benoît.

CVI.
Benoît se retire de Porto-Venere, & va à Perpignan.
Moine de S. Denis, l. 28. c. 3.

Les deux contendans se trouverent fort embarrassez; mais ce qui déconcerta tout-à-fait le pape Benoît, fut qu'il apprit que le roi de France avoit ordonné au maréchal de Boucicaut gouverneur de Genes, de l'arrêter, s'il étoit possible, & que d'ailleurs Ladislas maître de Rome, étoit à ses trousses avec un gros corps d'armée pour le prendre & pour le réduire. C'est ce qui l'obligea de quitter au-plûtôt Porto-Venere avec sa cour dans le mois de Juin, & de s'embarquer sur les galeres qu'il

AN. 1408. avoit toûjours armées : il se promena le long des côtes de Genes pendant deux mois, non sans courir quelque danger. Enfin n'osant plus aller ni en Provence, où il n'étoit plus reconnu pour pape, ni à Avignon, où il craignoit d'être encore assiegé, il alla prendre port à Collioure, d'où il se jetta dans Perpignan ville frontiere de France & d'Arragon, où il convoqua un concile pour la Toussaints de la même année, & l'y tint en effet.

CVII. Promotion de cardinaux par Benoît.

Gall. christ. t. 1. p. 12.

Anton. tit. 22. c. 5. §. 1.

Les quatre anciens cardinaux qui l'avoient suivi dans cette ville, l'ayant abandonné pour aller à Livourne & de-là à Pise, pour les remplacer, il en créa cinq autres le vingt-deuxiéme de Septembre. Le premier fut Jean d'Armagnac fils naturel de Jean II. comte d'Armagnac, & frere de Jean III. & de Bernard connétable de France. Ce fut Clement VII. qui le nomma à l'archevêché d'Auch en 1391. & le roi Charles VI. l'avoit fait conseiller d'état en 1401. Il suivit depuis le parti de Benoît qui l'honora de la pourpre, mais il n'en joüit pas long-temps étant mort l'année suivante selon Ciaconius. Pierre Raban ou Ravat évêque de S. Pons, ensuite de Toulouse; Jean Martinés de Morrillo, abbé de Mont-Arragon; Charles d'Urri; & Alfonse Carillo. Benoît avant son départ écrivit à Gregoire une lettre fort piquante, où il lui reproche en termes durs que c'est lui seul qui est cause que l'union ne s'est pas faite. Gregoire répondit par une bulle qu'il publia le vingt-sixiéme de Juin pour se disculper dans le monde, protestant de ses bonnes intentions, & que l'union n'a été empêchée que par des cabales qui ne tendoient qu'à le déposer violemment & honteusement, & par les tergiversations de Benoît. C'est-à-dire que ces deux papes

s'accusoient

s'accusoient l'un l'autre d'être la cause de tous les troubles de l'église, & qu'ils ne vouloient pas y rétablir la paix.

AN 1408.

CVIII. Gregoire entreprend de justifier sa conduite.

Gregoire étoit toûjours à Lucques, d'où il répondit le douziéme de Juin à l'acte d'appel des cardinaux Romains qu'il accuse de révolte & d'intelligence avec ses ennemis, & où il prétend que sa nouvelle promotion des cardinaux étoit nécessaire pour se fortifier contre les rebelles. Le vingt-uniéme du même mois il publia une lettre adressée à tous les fidéles, où il dit que l'union a été empêchée par les intrigues de quelques mauvais esprits qui vouloient absolument sa déposition; que Pierre de Lune tendoit à s'emparer de Rome par le moyen du maréchal de Boucicaut; & qu'on avoit grand tort de répandre contre lui tant de calomnies dans le monde, pendant qu'il ne désiroit que l'union & la paix. Et pour s'opposer au concile que Benoît avoit indiqué à Perpignan, il en convoqua un pour la Pentecôte de l'année suivante en la province d'Aquilée.

CIX. Il quitte Lucques & retourne à Sienne.

Il résolut alors de partir de Lucques, mais n'osant retourner à Rome, où l'on étoit extrêmement irrité contre lui, à cause de l'intelligence qu'on disoit qu'il avoit avec Ladislas qui avoit usurpé une bonne partie du patrimoine de saint Pierre, il fut obligé de retourner à Sienne, qui ne le reçut que pour peu de tems, & où il créa encore neuf cardinaux pour se faire un college.

CX. Les cardinaux des deux obédiences convoquent un concile à Pise.

Les cardinaux de Benoît au nombre de huit ou neuf, voyant que leur pape les avoit abandonnez, se joignirent aux cardinaux Romains; & tous ensemble écrivirent une lettre pour justifier leur conduite, & marquer leurs bonnes intentions pour finir le schis-

AN 1408.

me, & rétablir l'union. Ils concluent que tant que les choses seront dans l'état où on les voit, & que les deux papes refuseront d'accomplir leur serment, les peuples qui leur sont soumis peuvent & doivent se retirer de leur obédience, & pêchent s'ils ne le font, comme entretenant le schisme. C'est dans cette lettre datée de Livourne le vingt-quatriéme Juin, qu'ils indiquent le concile à Pise pour le jour de l'Annonciationde la sainte Vierge au mois de Mars prochain, où il sera procedé à l'union de l'église avec les presens, nonobstant l'absence des autres; invitant ceux qui ne pourront pas y assister, à y envoyer des députez suffisans. Les cardinaux de l'obédience d'Avignon publierent une lettre semblable pour la convocation du concile à Pise, elle est du quatorziéme Juillet; & le même jour ils écrivirent à Benoît pour lui notifier la convocation du concile, & l'inviter à s'y trouver, ajoutant qu'ils ont pris d'un commun accord cette maniere de convocation à cause des neutres, & de ceux qui étant de l'obédience de Corario ne viendroient point à la convocation de Benoît.

CXI.
Concile national de France tenu à Paris.

Spicil. tom. VI. p. 161.

Labbé col. lect. concil. tom. XI. p. 1520.

Pendant que ces cardinaux prenoient ainsi des mesures pour assembler un concile, on se disposoit à Paris à faire une convocation de tout le clergé de France pour déliberer sur le gouvernement de l'église, & sur la provision des benefices. Ce concile national se tint à Paris le premir jour d'Août. L'archevêque de Sens Jean de Montaigu y présida en la place de Simond de Cramaud qui étoit ambassadeur à Pise; & l'assemblée dura jusqu'au cinquiéme de Novembre. On y fit de très-beaux reglemens pour les absolutions, les dispenses, les jugemens, les appellations, les provisions des benefices, & sur toutes sortes d'affaires ecclésiasti-

ques, comme on le peut voir dans les actes qui ont été donnez tout au long par le Moine de S. Denis histo- rien de Charles VI. & qui ont été publiez par M. le Laboureur. Voici en abregé quels furent ces regle- mens.

AN 1408.

CXII. Reglement de ce concile.

Le Moine de S. Denis hist. de Charles VI.

1. Que l'absolution des excommunications réservée par le droit au pape, sera donnée par le penitencier du saint siége apostolique; & en cas qu'il y ait quel- que difficulté qui empêche qu'on ait recours à lui, on se pourvoira devant l'ordinaire.

2. Que pour les dispenses d'irregularité que le peni- tencier peut accorder, on aura recours à lui, ou si on ne le peut pas, à l'évêque.

3. Que pour avoir dispense des empêchemens de mariage, on s'adressera au penitencier, ou au concile provincial.

4. Que les élections des évêques seront confirmées par les métropolitains, ou en cas que le siege de la mé- tropole soit vacant, par le chapitre de l'église métro- politaine; & l'élection des archevêques par les pri- mats, ou par le concile des évêques de la province, auxquels il appartient de sacrer l'archevêque, à con- dition neanmoins qu'il ne prendra point le *pallium*, s'il ne se trouve quelqu'un qui ait droit de le lui don- ner; & que les élections des abbez des monasteres, même exemts, seront confirmées par les ordinaires, qui donneront aussi la benediction aux élûs.

5. Que les dispenses accordées jusqu'alors par Pierre de Lune, seront valables & pourront être executées.

6. Que les métropolitains célébreront tous les ans un concile des évêques de leur province, auquel ils seront tous obligez d'assister; que les moines de l'or- dre de saint Benoît, & les chanoines reguliers tien-

dront auſſi des chapitres provinciaux tous les ans.

AN 1408. 7. Que dans les appellations on ſuivra les degrez de juridictions; & que ſi la cauſe commence devant l'archevêque, on en appellera au concile provincial qui nommera des commiſſaires, du jugement deſquels on pourra encore appeller au concile, qui nommera d'autres commiſſaires pour juger difinitivement; enſorte toutefois que les trois ſentences ſoient conformes; qu'en cas d'appel, en attendant la tenuë du concile provincial, le doyen des évêques pourra donner à l'excommunié l'abſolution *ad cautelam*; que toutes les appellations & les cauſes qui étoient portées au ſaint ſiege apoſtolique, le ſeront au concile de la province, & jugées par les commſſaires qu'il nommera; & les affaires de l'ordre de Cluny par leur chapitre general: & que l'on n'aura aucun égard aux appellations que l'on interjettera à la cour de Rome, tant que la neutralité durera; néanmoins que les ſentences renduës en cour de Rome avant la publication de la neutralité, pourront être executées dans le mois.

8. Que l'on procedera dans le jugement des affaires ſuivant la diſpoſition du droit commun, & non pas ſelon les regles de la chancellerie, ſans toutefois que le jugement des cauſes eccléſiaſtiques ſoit renvoïé au for ſéculier.

9. Que les élections, collations, préſentations, nominations aux benefices, ſeront faites par ceux à qui elles appartiennent de droit, qu'il ſera fait des rôles par l'univerſité, de ceux qui ſeront nommez aux benefices, dans leſquels on ne comprendra point ceux qui ont quatre cens livres de rente, s'ils n'ont quelque qualité ou dignité.

10. Que tous les revenus des benefices de France

possedez par ceux qui sont au service de Pierre de Lune, seront saisis & mis entre les mains du roi, pour être employez à la poursuite de l'union. Par ce même réglement, on déclara que ce pape avoit créé depuis peu cardinal l'archevêque d'Auch, l'évêque de S. Pons, celui de Châlons, l'abbé de saint Saturnin de Toulouse évêque de Condom, Bertrand de Maumont évêque de Lavaur, Guy Flandrin porteur de la lettre de Toulouse fauteurs de Pierre de Lune, & comme tels schismatiques & heretiques. Le cardinal archevêque d'Auch, & ceux de Flisco & de Chalant furent expressement nommez dans cette condamnation. On y débouta l'archevêque d'Auch de l'archevêché de Rouen qui lui avoit été conferé par Pierre de Lune, de qui il avoit accepté depuis peu le cardinalat; & l'assemblée confirma en sa place Loüis de Harcourt de la race roïale, qui avoit été élû par le chapitre de Rouen.

CXIII. Ces reglemens sont desaprouvez par quelques-uns.

Il est dit à la fin de ces reglemens, qu'ils sont faits sauf les droits de la couronne, & les libertez de l'église Gallicane, sauf aussi le respect dû au saint siége apostolique, & au pape futur légitime, *clave non errante*. Quelques prélats desaprouverent ces ordonnances, les regardant comme un attentat, parce qu'elles étoient faites sans autorité suffisante. Guy de Roye archevêque de Reims en fit de grandes plaintes, & eut la hardiesse d'écrire aux prélats de l'assemblée, que la neutralité qu'ils avoient publiée étoit insensée, qu'il protestoit contre elle & contre tous leurs statuts, comme faits par des gens sans pouvoir, puisqu'ils n'avoient point procedé sous l'autorité de l'église Romaine, & qu'il les avertissoit de se trouver au concile que Pierre de Lune avoit convoqué à Perpignan. Ceux de l'assemblée furent fort irritez de ces lettres, & l'univer-

An 1048. ſité de Paris ayant obtenu du roi qu'il fût cité, il ne voulut point déferer à leur citation, alléguant qu'il étoit premier pair de France, qu'il n'étoit point gibier de commiſſaires; (ce ſont les termes du moine de ſaint Denis:) & qu'en cas de crime, il ne reconnoiſſoit point de juge au-deſſus de lui que le roi. L'univerſité avoit auſſi obtenu du roi, que Pierre d'Ailli évêque de Cambrai, ſeroit arrêté comme fauteur de Pierre de Lune; même le comte de ſaint Pol eut ordre de l'amener à Paris; mais ce prélat eut l'adreſſe de le prévenir par le moyen d'un ſauf-conduit qu'il obtint du roi, qui lui accorda que ſi on lui impoſoit quelque choſe, la connoiſſance de ſon affaire ſeroit renvoyée au parlement.

CXIV. Punition des porteurs de la bulle offenſante de Benoît.

Ce fut durant la tenuë de cette aſſemblée, qu'on procéda contre les porteurs de la bulle offenſante de Benoît au roi de France. On nomma des commiſſaires pour faire leur procès, & Sanche Lopez ou Loup qui étoit Caſtillan, & le courier, ou plutôt l'écuyer du pape, qui étoit Arragonnois, furent condamnez le lundi vingtiéme d'Août. Le recit que le Moine de S. Denis fait de leur ſupplice, eſt trop curieux pour que nous puiſſions l'omettre. « Les Juges ordonnerent, « dit-il, pour leur faire plus d'injure, qu'on les coëffât de mîtres de papier, & que revêtus de dalmatiques de toile noire, ornées des armoiries de Pierre de Lune, & couvertes de placards, pour faire entendre qu'ils étoient des fauſſaires & des traîtres envoyez par un autre traître, on les montât dans un tombereau qui ſervoit aux bouës de Paris, pour en cet équipage être trainez à la cour du palais ſur un échaffaut, & là expoſez aux huées du peuple qui y étoit en grand nombre, & qui cependant étoit ſur-

Le moine de ſaint Denis. l. 28. c. 7.

" pris qu'on leur fit tant d'indignitez, sans en dire le " sujet, ni qui avoit rendu contr'eux un tel jugement.

" Le lendemain qui étoit un dimanche, on les expo-" sa encore dans le même état au parvis de notre-Da-" me, où l'un des commissaires qui étoit de l'ordre de la " Trinité, & régent en theologie, fit un ramas d'inju-" res & de pouilles contre Pierre de Lune & contre " ces deux patiens, se servant d'expressions que la plus " vile canaille auroit eu honte de proferer, dont plu-" sieurs furent si indignez, qu'ils se retirerent de l'as-" semblée. Enfin, après que ce harangueur se fut épui-" sé en injures & en reproches contre Benoît, il dé-" clara publiquement criminel de leze-majesté, & con-" vaincu d'hérésie & de schisme, lui & tous ses fau-" teurs qu'on tenoit prisonniers, & ajoûta que pour ré-" paration des mêmes crimes, les deux complices là pre-" sens, étoient condamnez, le premier à une prison " perpetuelle, & le courier pour trois ans seulement, " par sentence des commissaires " Les juges vouloient condamner à la même peine de trois ans les autres complices qui avoient été arrêtez, mais ils en furent quittes pour trois mois. Et comme après ce terme expiré, on ne se pressoit point de les mettre en liberté, les prisonniers s'en plaignirent à la reine & au duc de Guyenne, qui le jour même casserent la commission des juges & commanderent qu'on rendît les prisonniers à l'évêque, à qui ils renvoyerent la connoissance de ce qui regardoit le schisme. Pour celle du crime de leze-majesté dont ils étoient accusez, ils s'en remirent au jugement du parlement. Néanmoins ils furent encore un mois dans la prison de l'évêché, après lequel tems l'évêque mit en liberté ceux qui étoient du corps du chapitre de la cathédrale. L'abbé de saint Denis & l'é-

An 1408. vêque de Gap demeurerent en prison ; mais la reine & les ducs de Guyenne, de Berri & de Bourbon voyant qu'on les retenoit plus par entêtement que par raison, ils les délivrerent & les laisserent aller.

CXV. Promotion de cardinaux par Gregoire.

Raynald an. 1408. n. 59.

Gregoire d'un autre côté, ne cherchant qu'à fortifier son parti, ou du moins à se dédommager de la perte qu'il avoit faite par la désertion de ses cardinaux, fit le mercredi dix-neuviéme de Septembre, une promotion de neuf, qui furent Louis Bonnet docteur en droit & archevêque de Tarente, qui fut cardinal prêtre du titre de sainte Marie Trastevere ; Ange évêque de Recanati cardinal prêtre, du titre de S. Étienne au Mont-Celius ; Ange Barbarigo noble Venitien, qui étoit évêque de Veronne, il eut le titre de saint Pierre & saint Marcellin ; Bandello Bandelli natif de Luques, évêque de Tiferne, autrement Cittadi-Castello, cardinal prêtre du titre de sainte Balbine ; Philippe Rapindon ou Rapington Anglois, chancelier de l'université d'Oxfort, ensuite évêque de Lincoln, cardinal prêtre du titre de saint Nerée & saint Achillée ; Mathieu évêque de Vormes, natif de Cracovie, cardinal prêtre du titre de saint Cyriaque ; Luc Manzoli Florentin, de l'ordre des Humiliez, évêque de Fiesole, cardinal prêtre du titre de saint Laurent en Lucine ; Vincent des Rives Espagnol, docteur en droit & prieur du monastere de Mont-Serrat, cardinal prêtre du titre de sainte Anastasie ; Pierre Morosini noble Venitien, cardinal diacre du titre de sainte Marie en Cosmedin.

CVI. Les cardinaux des deux obédiences écrivent à Charles VI.

Les anciens cardinaux de Gregoire allerent trouver ceux de Benoît à Livourne ; & le college des deux obédiences s'étant ainsi réunis, on travailla à prendre des mesures sur les conjonctures presentes. Ce qu'on

qu'on fit d'abord, fut d'écrire au roi de France une lettre qui étoit adressée à l'université de Paris, où ces cardinaux exhortoient le roi à concourir de tout son pouvoir avec eux dans une œuvre aussi sainte qu'étoit l'extirpation du schisme. Cette lettre fut portée par le patriarche d'Alexandrie, qui leur en avoit rendu une autre du roi. Les cardinaux de Gregoire écrivirent aussi aux ducs de Brunsvick & de Lunebourg qui étoient de l'obédience de ce pape. Leur lettre est dattée de Pise du douziéme de Mai, & signée des neuf cardinaux qui s'y étoient rendus d'abord. Il y a d'eux une autre lettre du sixiéme de Juillet, écrite de Livourne, où ils exhortent les mêmes princes à venir ou à envoyer leurs ambassadeurs au concile qu'ils ont résolu de tenir à Pise, & à ne pas permettre que Gregoire mette la main sur les benefices qu'ils ont dans les terres de leur domination, ni qu'il soit rien payé désormais à la chambre apostolique.

CXVII. Les cardinaux de Gregoire écrivent aux ducs de Brunsvick & de Lunebourg.

Spicileg. to. VI. p. 190.

Vonder. Hart, to. 2. part. 2.

Ils écrivirent aussi de cette même ville à Gregoire une lettre fort dure, où, sans le qualifier du nom de pape, ils lui reprochent ses sermens réiterez, son refus aussi opiniâtre que mal fondé d'aller à Savonne, quoiqu'il en fût fortement sollicité par eux & par les ambassadeurs de France, de Venise, & autres. Et après baucoup de reproches assez vifs, ils lui déclarent que pour satisfaire à leur conscience, aussi-bien qu'à l'attente de tout le monde, ils se retirent de sa societé, & qu'ils sont résolus d'assembler un concile, comme les deux colleges réunis en avoient le droit selon les canons: ils ajoûtent qu'un concile assemblé par un des deux concurrens, ne seroit jamais regardé comme œcumenique; que quand ils se réuniroient pour en assembler un, ce seroit un corps monstrueux, parce qu'ils

CXVIII. Ils écrivent aussi à Gregoire.

Raynald. ad an. 1408. n. 33.

Spicileg. to. VI. p. 200.

AN 1408.

prétendroient tous deux y présider : que le droit d'assembler un concile n'appartient point au pape, quand il y en a deux, qui malgré leurs sermens, veulent garder le pontificat Enfin ils l'exhortent à se trouver à leur concile, & protestent que s'il le refuse, ou si y venant il ne veut pas tenir sa parole, on procedera contre lui en toute rigueur. Ils dépeignent les auteurs du schisme comme des gens pires que les Juifs & les soldats païens.

CXIX. Les cardinaux de Benoît lui écrivent, & les uns & les autres écrivent aux prélats de l'obédience de ces deux papes.

Bourg preuv. p. 335. 540. 541. Labbe conc. to. XI. 2. p. fol. 214.

Les cardinaux de Benoît garderent la même conduite envers ce pape, pour le citer au concile qu'ils avoient indiqué à Pise le vingt-cinquiéme de Mars prochain, & pour le prier de consentir à cette convocation, & de s'y trouver en personne, ou par des procureurs avec plein pouvoir, l'assurant qu'en cas qu'il le refuse, ils passeront outre, & feront tout ce que le concile jugera nécessaire pour l'union de l'église. Ces cardinaux tant ceux de Gregoire, que ceux de Benoît, écrivirent aussi de concert à tous les prélats de l'obédience de ces deux papes pour les inviter au même concile.

CXX. Décision de Florence & de Boulogne sur la convocation d'un concile.

Antonin. l. 3. tit. 22.

Bzov. an. 1408. n. 4.

Pendant que les cardinaux se réunissoient ainsi pour assembler un concile, une difficulté en arrêtoit plusieurs, c'étoit de sçavoir de quelle autorité on convoqueroit ce concile general, puisque, disoient-ils, le pouvoir d'en autoriser les décrets en ce qui regarde le spirituel, en appartenoit au pape. On délibera là-dessus à Florence pendant trois jours, & il fut enfin conclu unanimement : Que dans le cas présent, les cardinaux étoient en droit d'assembler un concile, d'y juger les concurrens, & d'élire un pape. L'université de Boulogne avoit aussi décidé, que comme il étoit incertain qui des deux prétendans étoit le vrai pape, on étoit assuré qu'ils ne conviendroient jamais l'un &

l'autre de cette convocation : qu'un des deux en particulier ne la pouvoit faire n'étant reconnu que d'une partie de l'église, & qu'enfin il ne s'agissoit que d'extirper le schisme, ce qu'ils avoient tous deux promis, avec serment de procurer, en se dépouillant de leur dignité. Pour toutes ces raisons, dis-je, on avoit décidé que les deux colleges unis ensemble pouvoient convoquer un concile en cette occasion du consentement de la plus grande partie des princes, des prélats & des fidéles, qui étant eux-mêmes l'église ou la congregation des chrétiens, avoient en ce cas le pouvoir d'habiliter les cardinaux à cet égard. AN 1408.

Décadence du parti de Gregoire.

Brov. n. 15.

Cette décision fortifia les cardinaux dans le dessein de s'assembler ; & les Florentins ayant fait sçavoir cette résolution à Gregoire, il y répondit le huitiéme Mars de l'année suivante par une apologie qu'il fit de sa conduite, d'une maniere fort pathetique, demandant qu'on se désistât de la convocation du concile de Pise, & qu'on choisit un autre lieu où il promettoit de se rendre. Il avoit raison de faire tous ses efforts pour détourner le concile de Pise. Baltasar Cossa cardinal du titre de saint Eustache, & fait vicaire de l'église Romaine par les deux colleges réunis, avoit défendu sous des peines très-rigoureuses de reconnoître désormais pour pape ni Benoît ni Gregoire. Antoine Corario, que Gregoire son oncle avoit fait évêque de Boulogne, en avoit été chassé par les Boulonnois. Les Romains avoient ôté les armes & les portraits de Gregoire ; on n'osoit plus l'appeller pape à Rome. Les Vénitiens penchoient pour le concile de Pise. Le cardinal Philargi, qui fut depuis pape sous le nom d'Alexandre V. se joignit à Baltasar Cossa. Enfin il y avoit à Pise des ambassadeurs de France, de Sicile, de Por-

AN 1408. tugal, d'Angleterre, de Hongrie & de Pologne, qui sollicitoient le concile.

CXXI. Les cardinaux de Benoît lui récrivent.

Comme Benoît n'avoit point répondu à la sommation que les anciens cardinaux lui avoient faite, de se trouver au concile, ils lui écrivirent une seconde fois. Leur lettre est datée de Pise le 24. de Septembre, & lui fut portée par le docteur Jean Guiart, archiprêtre de Poitiers. Elle ne contient à peu près que les mêmes choses qu'ils lui avoient mandées dans la premiere; & ils finissent en lui representant que s'il refuse de venir au concile, ou d'y envoyer de sa part, il sera jugé par contumace, regardé comme un membre rétranché de l'église, & coupable d'un crime qui ne pourroit pas même être expié par le martyre pour la foi chrétienne.

CXXIII. Réponse de Benoît à ses cardinaux.

Spicil. to. VI. p. 225.

C'est ce qui l'obligea à leur répondre le dix-septiéme de Novembre. Il tâche de se justifier sur tous les reproches qu'on lui fait d'être la cause du schisme; il parle de son voyage à Savonne, du refus que Gregoire a fait de s'y trouver; que sur ce qu'on lui avoit refusé des saufs-conduits à Florence & à Lucques, il n'avoit pû se rendre à Livourne; & qu'enfin s'il s'étoit retiré en lieu sûr, il étoit bien résolu toutefois d'envoyer des légats, avec plein pouvoir d'agir efficacement pour l'union; mais que le gouverneur de Genes, à la sollicitation des ambassadeurs de France, leur avoit refusé des passeports. Ce qui l'avoit obligé, en se retirant, d'indiquer un concile general à Perpignan, comme le plus proche entre les lieux de sûreté. Enfin il ajoûte que comme il lui est impossible d'aller à Pise, il leur ordonne de venir à Perpignan où il s'étoit déja rendu beaucoup de prélats, & d'autres personnes notables d'Espagne, de France, de Savoye, de Provence & de Gascogne, promettant de prendre toutes les mesures ne-

ceſſaires dans ſon concile pour éteindre entierement le ſchiſme, & donner la paix à l'égliſe.

CXXIV. Concile de Perpignan par le pape Benoît.

Collect. concil. to. XI. p. 2110. Niem l. 3. c. 36. Surita l. 3.

En effet le jour de la Touſſaint Benoît fit l'ouverture de ſon concile à Perpignan d'une maniere fort ſolemnelle. L'aſſemblée fut nombreuſe. Il y eut neuf cardinaux, quatre patriarches, de Conſtantinople, d'Alexandrie, d'Antioche & de Jeruſalem, de la création de Benoît; car Gregoire avoit auſſi les ſiens ſous les mêmes titres. Il y avoit encore les archevêques de Tolede, de Sarragoſſe, de Tarragonne, un grand nombre de prélats d'Eſpagne, de Caſtille, d'Arragon, des provinces voiſines, comme de Savoye, & même de Lorraine & de France, ſavoir des comtez d'Armagnac & de Foix. Il y en auroit eu davantage ſans les défenſes qui furent faites en France d'y aller, & les gardes poſtées par tout ſur les paſſages, ce qui fut cauſe que pluſieurs furent obligez de ſe déguiſer. Le pape celebra la meſſe ce premier jour, & Alfonſe Enea patriarche de Conſtantinople, adminiſtrateur de l'égliſe de Seville, y fit le diſcours; mais en faveur des abſens, on remit l'autre ſeſſion au quinziéme de Novembre. Ce fut dans cet intervalle, ſavoir le douziéme du même mois, que Benoît fit deux patriarches; ſavoir François Ximenes de l'ordre des freres mineurs, patriarche de Jeruſalem, & le treſorier de l'égliſe de Maguelonne, patriarche d'Antioche. Ce fut Jean d'Armagnac, autrement le cardinal d'Auch, qui les ſacra.

La premiere ſeſſion de ce concile fut donc tenuë le quinziéme de Novembre, & l'on n'y parla que des ſoins que Benoît s'étoit donnez, & des perils qu'il avoit courus pour l'extinction du ſchiſme. La ſeconde ſeſſion fut tenuë le dix-ſeptiéme, & on y lut la profeſſion de foi que ce pape déclara tenir & confeſſer,

AN 1408.

Dans la troisiéme session tenuë le mercredi vingt-uniéme du même mois, on parla encore de ce qu'avoit fait Benoît pour parvenir à la paix. Enfin dans la session du cinquiéme de Decembre, le pape ayant consulté les prélats sur ce qu'il devoit faire pour procurer la paix de l'église, les évêques furent fort partagez. Les uns vouloient que sans délai Benoît envoïât des légats à Pise, avec ordre d'abdiquer incessamment en son nom, mais les autres crurent qu'il devoit differer; & la dispute s'échauffa tellement, que la plûpart des prélats se retirerent, & qu'il n'en resta que dix-huit. Le premier Février de l'année suivante, ces dix-huit prélats présenterent au pape un memoire qui contenoit en premier lieu, qu'ils le reconnoissent pour un vrai pape, & légitime vicaire de Jesus-Christ; mais qu'on lui conseilloit d'embrasser sans délai la voïe de la cession comme la meilleure & celle qui étoit préferable à toutes les autres. 2. D'envoyer de sa part des nonces à l'autre pape & à ses cardinaux qui étoient à Pise, avec plein pouvoir d'executer tout ce qui seroit nécessaire pour la paix, comme s'il y étoit en personne. 3. Qu'en cas qu'il vint à mourir avant l'union, il donnât de si bons ordres, & fit de si bons reglemens, qu'on pût y proceder canoniquement, & qu'il fit de bonnes constitutions contre ceux qui voudroient troubler la paix.

CXXV. Memoire présenté à Benoît par les prélats de son concile.

Niem. de schism. l. 3. c. 38.

CXXVI. Benoît nomme sept légats pour aller à Pise.

Spicil. tom. VI. p. 236.

Benoît reçut ce memoire sur la fin de Février de l'année 1409. & promit de se conformer aux raisons qu'il contenoit; de quoi il fut remercié de la part du concile par le patriarche de Constantinople. En consequence de sa promesse, il nomma dans la session du vingt-sixiéme de Mars sept légats de diverses nations pour aller à Pise, avec plein pouvoir de traiter de l'u-

nion, & pour sçavoir sur quel pied on la feroit. Ces légats furent l'archevêque de Tarragone, les évêques de Siguença, de Mende, de Sienne, Boniface Ferrier chartreux, frere de S. Vincent Ferrier dominiquain, canonisé par Calixte III. le prieur de la cathedrale de Sarragosse, & l'administrateur de la province de Galice. Mais ces légats furent arrêtez à Nimes par l'ordre du roi de France, excepté l'archevêque de Tarragone, parce qu'il étoit resté en Catalogne pour aller en ambassade auprès de Charles VI. de la part de Benoît. Enfin ils obtinrent des passeports à la sollicitation du roi d'Arragon; mais étant arrivez à Pise, tout le monde se soûleva contre eux, & on eut bien de la peine à les garantir d'insulte & de violence, parce que les Florentins avoient conjuré leur perte & leur ruine. C'est ainsi que le rapporte le chartreux Boniface, qui peut être suspect dans ce recit, à cause de son trop grand attachement au pape Benoît, vû que la chose est racontée tout autrement dans le procès de Benoît au concile de Constance.

AN 1048.

CXXVII. Gregoire veut assembler un concile.

Gregoire de son côté pensa à assembler son concile pour l'opposer à celui de Pise; mais l'execution n'en étoit pas facile, parce que la neutralité étoit presque generale. Il ne pouvoit pas tenir son concile à Rome, où l'on étoit persuadé que c'étoit lui qui avoit livré cette ville à Ladislas, & lui avoit engagé une partie du patrimoine de l'église, quoiqu'il l'eût excommunié pour mieux couvrir son jeu. La république de Genes avoit accepté la neutralité; la plus grande partie de l'Italie avoit embrassé le même parti; les Florentins & leurs alliez s'étoient déclarez pour Louis d'Anjou, competiteur de Ladislas au royaume de Naples; c'est ce qui détermina Gregoire à jetter les yeux sur la république de Venise, sa patrie, qui ne s'étoit point encore

Bzov. an. 1408. n. 9.

AN 1408.

déclarée, & à choisir dans cet état une ville où il pût tenir son concile. Il envoya donc à cette république un nonce, pour lui notifier qu'il avoit résolu de convoquer un concile dans l'exarchat de Ravenne à la Pentecôte. Cette proposition ne fut point goûtée des Vénitiens, qui avoient déja envoïé au concile de Pise, & qui étoient persuadez que la tenuë de deux conciles en même temps ne serviroit qu'à redoubler le schisme. Ainsi ils députerent au pape & à ses cardinaux, & leur écrivirent conformément aux intentions des cardinaux de Pise. Les Florentins en firent autant à la sollicitation de la république de Venise, parce que Pise étoit alors aux premiers.

CXXVIII. Histoire tragique du schisme particulier de Liege.

Le Moine de S. Denis l. 28. c. 6.

Monstrelet en cette année pag. 51. l. 7. c. 41.

Les affaires du schisme étoient dans cette situation, lorsque Jean duc de Bourgogne alla au secours de Jean de Baviere fils d'Albert, petit-fils de l'empereur Louis de Baviere, & frere de Guillaume comte de Hainaut, qui vouloit se maintenir dans l'évêché de Liege, où le schisme causa des scènes fort tragiques, & des plus sanglantes. Ce fut à l'occasion de deux évêques confirmez dans cet évêché par des papes differens : sçavoir Jean de Baviere dont nous venons de parler, & qui avoit été confirmé par Urbain VI. auquel les Liegeois obéissoient alors, & Theodoric fils de Henri de Pervis, l'un des plus puissans seigneurs de ce païs-là, qui s'étoit révolté contre Jean de Baviere à la sollicitation des Liegeois, à condition qu'ils éliroient son fils pour évêque de Liege.

Jean de Baviere, qui par un abus assez commun en ce temps-là, n'étoit entré dans l'état ecclésiastique que pour jouir des biens de l'église, ne se faisoit point prêtre quoiqu'il eût plus de vingt-cinq ans, quelques instances qu'on lui en fit. Son refus l'avoit engagé plus d'une

AN 1409.

d'une fois à se retirer à Mastricht, pour éviter le soulevement du peuple contre lui. Ce qui irritoit les Liegeois, étoit que leur évêque, qui s'étoit remis sous l'obédience d'Innocent VII. avoit obtenu de ce pape la continuation de sa dispense pour posseder cet évêché sans se faire prêtre. Du murmure & des plaintes on en vint à une revolte ouverte, dans laquelle les Liegois commirent tant d'insolences, qu'ils obligerent enfin l'évêque à transporter sa cour à Mastricht: ce qui acheva de soulever le reste de la ville. Pervis se mit à la tête des seditieux, & Theodoric son fils fut mis en la place de Jean de Baviere dans l'évêché de Liege, quoiqu'il n'eût que vingt ans, & que sa famille eût été comblée de biens par celui qu'il supplantoit.

Th. de Niem de schism. l. 2. cap. 31.

Comme il n'y avoit aucune apparence que le pape Gregoire XII. confirmât cette élection schismatique, & consentît à l'expulsion de Jean de Baviere, qui étoit dans son obédience, on la demanda à Benoît XIII. qui fut ravi de saisir cette occasion pour établir son autorité à Liege, en y envoyant un légat pour confirmer Theodoric dans sa nouvelle dignité. Par-là le schisme general en produisit un particulier à Liege, & l'on y vit deux évêques, dont chacun avoit son pape, ce qui dura plus de deux ans, pendant lesquels Jean de Baviere alla demander du secours à la plûpart des princes qui étoient ses proches parens ou ses alliez. Mais cet évêque s'étant retiré à Mastricht, les rebelles l'y vinrent assieger avec une armée d'environ cinquante mille hommes. Les assiegez se défendirent durant quatre mois avec toute la vigueur imaginable: & ils étoient réduits aux dernieres extrêmitez par la faim, lorsque Jean duc de Bourgogne, beau-frere de Jean de Baviere, les vint délivrer avec une armée de trente-

CXXIX. Les Liégeois assiegent leur évêque dans Mastricht.

Meyer l. 15. Gaguin, l. 9.

AN 1409.

cinq mille hommes, parmi lesquels il y avoit huit mille gentils-hommes avec leurs écuyers, & le reste étoit composé de fantassins armez à la legere, la plûpart archers & arbalêtriers.

CXXX. Le duc de Bourgogne vient à son secours, & defait les rebelles.

Moine de S. Denis, l. 28. c. 6. & 14.

Avec ces troupes il marcha vers Mastricht dans le mois de Septembre, & alla camper à deux ou trois lieuës en de-çà de Tongres. Avant que d'en venir aux mains, il envoia proposer une conference à Pervis, afin qu'on pût trouver quelque voïe d'accommodement. Pervis consentit à une trêve de huit jours; mais s'imaginant qu'il pourroit surprendre le duc, qui se tiendroit moins sur ses gardes durant ce tems-là, il leva brusquement le siége le vingt-uniéme de Septembre, & marcha droit à Tongres, d'où après avoir armé dix mille bourgeois de cette ville, il les obligea de le suivre, & sortit le dimanche vingt-troisiéme avant le jour, pour aller surprendre le duc de Bourgogne; mais ce duc averti de sa marche, résolut lui-même de prévenir l'ennemi. Il sortit de son camp le dimanche avec toute son armée, & ayant apperçû les Liegeois qui firent alte, fort surpris de trouver en campagne ceux qu'ils croyoient surprendre dans leur camp; il se mit en bataille, & se saisit d'une éminence, d'où il vint fondre tout d'un coup par derriere sur son ennemi.

Rien ne fut si furieux que ce ptemier choc, & on le continua avec tant de valeur & de courage, que l'épouvante s'empara de Pervis, qui jusqu'alors avoit paru intrépide. La victoire après avoir balancé environ une heure, se déclara enfin pour le duc de Bourgogne. Les Liegeois pris, entamez & percez de tous cotez, ce ne fut plus un combat, mais une tuerie & une horrible carnage qui se fit par tout, jusqu'à ce que les vainqueurs lassez de tuer, & ne voyant plus ni dan-

ger ni résistance, se mirent à faire des prisonniers. AN 1409.
Mais Dieu ne permit pas que ces malheureux restes de rebelles échapassent à sa vengeance; car le duc de Bourgogne craignant que ces prisonniers ne se joignissent à dix mille hommes sortis de Tongres un peu trop tard pour renforcer l'armée de Pervis; que toutes ces troupes ne vinssent fondre sur lui, & qu'il ne fallut recommencer un nouveau combat, fit tuer ces prisonniers; & les dix mille Tongrois prirent la fuite à la nouvelle de la défaite des Liegeois, après avoir perdu plus de deux mille hommes dans leur retraite. Il demeura trente-six mille hommes de rebelles sur la place. Le general Pervis & son fils Theodoric furent trouvez parmi les morts, percez de coups de lance, se tenant tous deux par la main. Le victorieux ne perdit que cinq à six cens hommes, parmi lesquels il n'y eut que 70. chevaliers. Soixante des plus coupables de la rebellion furent punis de mort. Le pays fut privé de ses privileges jusqu'à ce que Jean de Baviere jugeât à propos de les leur rendre. Après quoi l'on jetta dans la Meuse le légat du pape Benoît, & les officiers de l'évêque intrus, que le peuple chargeoit de maledictions. Telle fut la malheureuse issuë de ce schisme de Liege, qui fut un effet de celui qui divisoit toute l'église, & pour l'extinction duquel on travailloit en Allemagne.

CXXXI. Diete de Francfort.

Les Allemans furent tellement allarmez de ce qui venoit de se passer à Liege, qu'ils résolurent de ne plus differer à prendre toutes les voyes necessaires pour terminer le schisme. Gregoire y avoit envoyé dès le mois de Decembre 1408. son neveu Antoine Carario, en qualité de legat, pour détourner Robert roi des Romains, d'envoyer au concile de Pise. Les cardinaux assemblez à Pise de leur côté y députerent le cardinal de

Niem. de schism. lib. 3. cap. 38. & 39.

AN 1409. Bari Landolfe Maramaur, qui arriva à Francfort au commencement de Janvier 1409. & il assista à la diete qui se tenoit dans cette ville. Cette diete fut fort nombreuse. Robert y étoit avec son conseil, Henri duc de Brunsvick, Herman Landgrave de Hesse, Frideric marquis de Misnie, un autre Frideric burgrave de Nuremberg, les archevêques de Maïence & de Cologne, plusieurs évêques, abbez, comtes, & autres grands seigneurs, les ambassadeurs de France, d'Angleterre, de Pologne, de Boheme, & d'autres royaumes. Le dessein de cette diete étoit de déliberer si l'on adhereroit au concile de Pise.

CXXXII. Gregoire y envoie un légat & les cardinaux de Pise un député.

Raynald. an. 1409. n. 60.

Le cardinal de Bari envoyé des cardinaux assemblez à Pise, fut reçû avec beaucoup d'honneur dans toute l'Allemagne; mais il n'en fut pas de même du cardinal Antoine camerier légat de Gregoire, & son neveu, qui n'arriva que six jours après qu'on eut commencé la diete, parce qu'on disoit publiquement qu'il ne venoit que pour brouiller. Il n'y eut que Robert qui le fit conduire sûrement pendant son voyage, & qui l'honora beaucoup. Ce légat arrivé à Francfort, fit en pleine diete un fort long & seditieux discours, dans lequel il prétendit justifier Gregoire, & parla indignement des cardinaux de Pise, & en particulier du cardinal de Bari. Les princes furent choquez de ce discours; il n'y eut que Robert qui ne s'en offensa point, & qui même se retira deux jours après avec lui à Heidelberg: mais sa retraite n'empêcha pas la diete de conclure en faveur du concile de Pise, esperant que par ce moyen on verroit bien-tôt la fin du schisme. Un docteur en droit nommé Robert de Franzola, avocat consistorial du sacré palais à Maïence, fit pour les cardinaux une apologie qu'il publia lui-même à Francfort en présence de Robert & de toute la diete.

Cette résolution de la diete n'empêcha pas Robert d'envoyer à Gregoire des ambassadeurs, qui furent l'archevêque de Riga, les évêques de Vormes & de Verden, sous prétexte de négocier l'union, mais dans le fond pour traverser le concile de Pise, en quoi ils ne réussirent pas. Gregoire envoya à Pise l'évêque de Verden pour retarder l'union, & voulut faire cardinal l'évêque de Vormes, qui le refusa. Les autres princes partisans du concile y alloient à grandes journées. Les ambassadeurs d'Angleterre passant par Paris furent haranguez par le célebre Jean Gerson, chancelier de l'université. A Genes Pile Marin archevêque de cette ville, harangua les ambassadeurs de France sur les moyens d'éteindre le schisme, & se rangea à la voie de la cession, comme à celle qui étoit approuvée de toute la chrétienté, & que les concurrens avoient eux-mêmes promise. Ce prélat étant à Pise, composa un ouvrage sous ce titre : Informations de l'archevêque de Genes sur la réformation de l'église, où il y a des choses excellentes : mais il me paroît qu'il n'est pas imprimé.

AN 1409.

CXXXIII. L'empereur envoye des ambassadeurs à Gregoire.

Entre les ambassadeurs de France qui se rendirent à Pise, étoit Guy de Roye, archevêque de Reims, qui mourut d'une maniere assez tragique. Étant arrivé en une petite ville, ou plûtôt un village appellé Voutre proche Genes; son maréchal eut querelle avec le maréchal du lieu, & le tua. L'archevêque fit mettre le meurtrier entre les mains du juge pour lui faire son procès, afin d'appaiser la populace qui demandoit justice de la mort de leur compatriote. Mais le prélat s'étant mis à la fenêtre pour parler au peuple & tâcher de l'appaiser, une flêche lâchée par un des habitans, lui ôta sur le champ la parole & la vie. Non content de cette

CXXXIV. Mort tragique de Guy de Roye, archevêque de Reims.

Juvenal des Ursins, hist. de Charles VI. p. 200. Monstrelet. p. 83.

An 1409. mort, le peuple tua encore son maréchal & le juge qui le gardoit : il étoit même résolu de faire périr le cardinal de Bar & tous les autres ambassadeurs, si le maréchal de Boucicaut n'eut envoyé des troupes pour appaiser le tumulte. On enterra honorablement le corps de l'archevêque ; & le maréchal de Boucicaut fit punir séverement les auteurs de la sédition. Il y en eut plusieurs qui furent exécutez à mort, & leurs maisons rasées. Après cette expedition les ambassadeurs continuerent leur route, & arriverent à Pise.

CXXXV. Ouverture du concile de Pise.

Collect. conc. to. XI. pag. 2117. Bzov. n. 5.

Le concile qu'on y avoit indiqué pour le vingt-cinquiéme de Mars 1409. s'y ouvrit ce jour-là même sans que Gregoire avec toutes ses intrigues eût pû l'empêcher, n'étant pas beaucoup à redouter, parce que les royaumes de Hongrie, de Pologne, les états de Russie, de Dalmatie, de Croatie, de Rascie, de Servie, de Bulgarie, d'Esclavonie, qui tenoient pour ce pape, aussi-bien que le comte de Cilley, étoient sur le point de l'abandonner entiérement. L'assemblée fut des plus belles & des plus nombreuses qu'on eût vûë dans l'église depuis long-temps Il s'y trouva vingt-deux cardinaux, les quatre patriarches d'Alexandrie, d'Antioche, de Jerusalem & de Grade, douze archevêques présens, & quatorze par procureurs, quatre-vingt évêques ; & les procureurs de cent-deux autres ; quatre-vingt-sept abbez, entre lesquels étoient ceux de Citeaux, de Clairvaux, de Grammont, de Camaldoli, & de Valombreuse pour tous les monasteres de leurs ordres ; les procureurs de deux cens deux autres abbez ; quarante & un prieurs. On y vit aussi les generaux des Jacobins, des Cordeliers ; des Carmes & des Augustins : le grand-maître de Rhodes accompagné de seize commandeurs, avec le prieur general des chevaliers

Alexand. hist. eccles. sæc. XV. dissert. 11. p. 345.

du saint Sepulcre, & le procureur general des chevaliers Teutoniques au nom du grand-maître & de tout l'ordre; les députez des universitez de Paris, de Toulouse, d'Orleans, d'Angers, de Montpellier, de Boulogne, de Florence, de Cracovie, de Vienne, de Prague, de Cologne, d'Oxford, de Cambridge, & de quelques autres; ceux des chapitres de plus de cent églises métropolitaines & cathédrales; plus de trois cens docteurs en théologie & en droit canon, & enfin les ambassadeurs des rois de France, d'Angleterre, de Portugal, de Bohême, de Sicile, de Pologne & de Chypre; des ducs de Bourgogne, de Brabant, de Lorraine, de Baviere, de Pomeranie, du marquis de Brandebourg, du Lantgrave de Thuringe, & de presque tous les princes d'Allemagne.

CXXXVI. Premiere session qui se passe en cérémonies.

Niem, l. 1. c. 38.

L'ouverture s'en fit le lundi jour de l'Annonciation de la sainte Vierge dans la nef de la cathédrale de Pise, où les prélats s'étoient rendus en procession, revêtus de leurs habits pontificaux, depuis l'église de saint Michel d'où la procession étoit partie. On avoit préparé des bancs que chacun occupoit selon son rang & sa qualité. Au premier siege furent placez les cardinaux de Preneste, d'Albe, d'Ostie, de Puy, de Thuri, de Saluces, & de saint Ange qui avoient été de l'obédience de Benoît; & les cardinaux d'Aquilée, Colonne, des Ursins, de Brancas, de Ravenne, de Lodi, & de saint Ange qui avoient tenu le parti de Gregoire. En face de l'autel, dont les protonotaires du sacré palais garnissoient les deux côtez, étoit le banc des ambassadeurs, qui furent l'évêque de Meaux pour le roi de France; l'évêque de Gap, deux chevaliers, un docteur en droit & un secretaire pour le roi de Sicile, & pour le roi d'Angleterre un chevalier Anglois, un

AN 1409. docteur & un simple clerc de la diete de Francfort. Le long des deux côtez de la nef étoient les évêques & abbez ; ensuite l'on rangea des escabaux & tabourets pour certains deputez des chapitres & des convents. Enfin le reste fut rempli d'autres sieges plus bas pour les ambassadeurs non prélats des rois, des souverains, des princes & seigneurs, avec lesquels on mêla des docteurs, & pour quelques autres deputez des chapitres & convents.

CXXXVII. Seconde session, où l'on fait quelques procedures préliminaires.

Cette premiere session ne se passa qu'en cérémonies. La messe fut célebrée pontificalement par le cardinal de Thuri : & un docteur Florentin de l'ordre de saint Dominique fit le sermon ; mais comme il étoit tard, il publia que la séance étoit remise au lendemain vingt-sixiéme de Mars. Ce jour-là le cardinal de Viviers chanta la messe, ou plûtôt le cardinal de Poitiers qui présida aussi à ce concile. Après la messe Pierre Philargi de Candie cardinal de Milan fit un sermon pour exhorter le concile à travailler serieusement à l'union. Son texte fut pris du livre des Juges, v. 7. *Adestis omnes, filii Israël, decernite quid facere debeatis.* Vous voilà tous, ô enfans d'Israël, voyez ce que vous avez à faire. Le sermon fini, les cardinaux & les prélats ayant pris des chappes de soye de toutes sortes de couleurs, & des mitres blanches, on chanta quelques antiennes. Le diacre entonna l'*orate*, priez. Tous se prosternerent, & demeurerent ainsi l'espace d'un *miserere*. Le chœur des chantres & des chapelains entonna une antienne qui fut suivie des litanies chantées par le diacre & le soudiacre, ausquels tous prosternez comme auparavant répondoient. Enfin après d'autres prieres le cardinal évêque entonna le *Veni Creator*, qui fut chanté par toute l'assemblée ; & après quelques oraisons chantées par

L. des Juges. c. 20. v. 7.

par ce même cardinal, le diacre dit tout haut : *Erigite vos*, levez-vous. Alors tous s'étant levez, chacun prit sa place. Ce qu'on observa régulierement en chaque session. AN. 1409.

Toutes ces cérémonies étant achevées, on dit à ceux qui n'étoient pas du concile, de se retirer l'archevêque de Pise lut le decret de Gregoire X. de la procession du saint-Esprit auquel les Grecs avoient consenti dans le second concile géneral de Lyon en 1274. la profession de foi du même concile ; & un canon d'un concile de Tolede, touchant la modestie, la retenuë, & la discretion qu'on doit observer dans ces sortes d'assemblées. Les officiers du concile furent ensuite nommez, sçavoir, six notaires, quatre procureurs, deux avocats, qui tous firent le serment entre les mains du cardinal de Palestrine ; & l'un des avocats nommé Simon de Perouse demanda qu'on lût les lettres des cardinaux des deux colleges pour la convocation du concile au sujet de la concurrence de Pierre de Lune, & d'Ange Corario, & qu'on mît ces lettres à exécution : ce qui lui fut accordé. Aprés ces lectures le cardinal de Palestrine député deux cardinaux & quatre archevêques pour aller avec des procureurs & des notaires aux portes de l'église, demander, si Pierre de Lune & Ange Corario soi disans papes, étoient là présens, ou quelqu'un pour eux. Personne n'ayant répondu, ni comparu en leur nom, on remit à la session suivante à prononcer contre eux, aprés qu'on auroit fait encore d'autres citations.

CXXXVIII. Troisiéme session où les deux concurrens sont citez.

La troisiéme session se tint le mercredi trentiéme de Mars. Aprés la messe celebrée par l'archevêque de Pise, l'avocat du concile dit qu'y ayant déja plusieurs jours qu'on attendoit inutilement les deux concurrens, il étoit tems de les déclarer contumaces. On les fit donc

Spicileg. tom. VI. p. 225. Niem. l. 3. c. 39.

AN 1409.

Moine de S. Denis l. 29. c. 2.

encore citer une troisiéme fois, & n'ayant point comparu, ils furent déclarez contumaces, par une sentence que prononça en ces termes Guy de Males évêque de Palestrine, dit le cardinal de Poitiers. " Le sacré concile après avoir légitimement requis, appellé & provoqué dans une cause de schisme & de foi, Pierre de Lune nommé Benoît XIII. & Ange Corario nommé Gregoire XII. prétendans tous deux au pontificat, & tenans notoirement, autant qu'en eux est, l'église dans le schisme, & n'ayant point comparu ni par eux ni par d'autres, non plus que satisfait au terme prescrit, quoiqu'on les ait attendu pendant deux sessions, les répute, décerne, & déclare contumaces dans la cause de la foi & du schisme ; & comme tels, procedera contre eux dans la session qui se doit tenir le lundi quinziéme d'Avril, jusqu'auquel tems le sacré concile usant d'indulgence, attendra le cardinal Todi, attaché à Gregoire, & les cardinaux de Sabine, de sainte Marie *in via lata*, de Fiesque & de Challant adherans à Benoît ; déclarant que si lesdits concurrens & cardinaux ne comparoissent pas dans ce tems, on procedera contre eux nonobstant leur absence. Cette sentence sera affichée aux portes de la cathedrale, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. "

On agita ensuite si les cardinaux des deux contendans qui demeuroient dans leur parti, seroient compris dans cette sentence ; les sentimens furent partagez, mais le plus grand nombre ayant été d'avis que l'on prit la voye de douceur pour ramener ces cardinaux, on laissa cette question indécise, ou plutôt l'on ne voulut rien décider contre eux qui pût trop les irriter. Après quoi la session suivante fut assignée au

lundi quinziéme d'Avril à cause de la semaine sainte & de l'octave de Pâques. Il y eut pourtant le jeudi vingt-huitiéme de Mars une congrégation génerale pour déliberer sur quelques articles qui concernoient le concile. Comme on ne dit point quels étoient ces articles, on a cru que c'étoit pour répondre à ceux qui désapprouvoient la voie de la cession, & qui prétendoient qu'on ne pouvoit point assembler de concile sans l'autorité du pape. Gerson fit exprès un traité contre ceux qui avoient ces sentimens; dans lequel il montre que l'unité de l'église réside en Jesus-Christ son époux & son chef; que s'il n'a point de vicaire, ou que ce vicaire soit mort naturellement ou civilement, ou qu'il n'y ait pas à esperer que les fidéles lui obéissent, alors l'église, selon le droit divin & naturel, peut s'assembler dans un concile general pour se pourvoir d'un vicaire unique & indubitable. Et sur ce que les partisans des deux antipapes prétendoient qu'on devoit au préalable leur restituer l'obédience; Gerson montre que selon le droit naturel & divin, on ne doit rien restituer à un injuste détenteur, à des hérétiques, à des schismatiques manifestes, à des furieux, à des hommes intrus.

AN. 1409.

Pendant ces quinze jours, il arriva à Pise une si grande affluence de monde, & même d'excellens personnages, qu'à peine la ville pouvoit-elle tout contenir. Les principaux furent les quatre ambassadeurs de Robert de Baviere roi des Romains; sçavoir Jean archevêque de Riga, Mathieu évêque de Vormes, Ulric évêque élû de Verden, & Conrad de Susat chanoine de Spire; on y vit aussi arriver ceux de Jerusalem, de Sicile, & d'autres; avec un grand nombre de docteurs en théologie & en droit, tant de France que d'Italie, le cardinal Landolphe de Bari y vint

Aretin in epist. ad Rob. Ruf.

AN. 1409.

aussi de sa légation d'Allemagne, avec plusieurs prélats & d'autres ambassadeurs, ce qui rendit la quatriéme session fort célebre.

CXXXIX. Quatriéme session, où l'on donne audience aux envoïez de Robert.

Collect. concil. tom. XI. p. 2119. & 2173.

Spicil. tom. VI. p. 274.

On y donna audience aux envoyez de Robert roi des Romains : mais on ne voulut les entendre & les recevoir que comme de simples envoyez, sans leur donner séance avec les autres, & sans être revêtus des habits convenables à leurs dignitez : parce que Robert n'étoit pas reconnu generalement pour empereur : plusieurs, n'aprouvant pas qu'on eut dépouillé Vencesslas de cette dignité, tout indigne qu'il en étoit. Ulric évêque de Verden porta la parole, & prit pour texte : Que la paix soit avec vous ; ce qu'il soutint fort mal, puisque les historiens rapportent que ce prélat gagné par Gregoire, s'emporta beaucoup contre les cardinaux, & que le Moine de saint Denis ajoûte que ces envoyez n'etoient venus que pour troubler & pour traverser les desseins du concile, comme il parut par la proposition que fit l'évêque de Verden de vingt-deux questions pleines de chicanes. On lui demanda ces propositions par écrit : mais comme il ne les avoit pas apportées, l'affaire fut remise au lendemain dans une congrégation particuliere. Quand ils se furent retirez, on cita de nouveau les deux contendans & leurs cardinaux ; & ne s'étant point présentez, on réitera la contumace : & le concile indiqua la session suivante au vingt-quatriéme d'Avril, où l'on devoit rendre réponse aux envoyez de Robert.

CXL. Congrégation particuliere où l'on reçoit les doutes des envoïez de Robert.

Collect. concil. tom. XI. p. 2164. Spicil. p. 281.

Dans la congrégation particuliere qui se tint le mardi seizieme d'Avril, & où il n'y eut que quelques cardinaux ; les envoyez de Robert présenterent leurs propositions en forme de doutes. Voici en peu de mots à quoi elles se réduisent. 1°. Si les cardinaux pou-

voient se soustraire de l'obéissance de celui qu'ils reconnoissoient pour vrai pape? 2°. Si les mêmes cardinaux pouvoient convoquer un concile general? 3°. Si ces cardinaux qui sont ennemis & parties des deux papes, les peuvent citer? 4°. Comme des deux colleges, l'un est vrai, l'autre faux, comment se peuvent-ils unir, & quel pouvoir ont-ils de s'habiliter l'un l'autre pour élire un pape? Ce sont-là les principaux articles de leurs doutes ausquels on répondoit. A N. 1409.

1°. Que dans un schisme pareil à celui-ci, où les deux papes entretiennent notoirement la division, & fomentent le schisme, en differant toûjours, par leurs artifices, d'exécuter la voye de la session à laquelle ils se sont obligez par serment: non-seulement on peut, mais on doit se soustraire de leur obéissance avant même qu'ils soient juridiquement déposez, parce qu'autrement ils feroient durer le schisme tant qu'il leur plairoit, au grand détriment de toute l'église; en défendant à ceux de leur obédience de s'assembler pour prendre les voyes efficaces de remédier à un si grand mal.

2°. Que dans des circonstances pareilles à celles-ci, les cardinaux peuvent convoquer un concile general; puisqu'autrement on ne pourroit terminer le schisme. Quand le concile est nécessaire, comme dans le cas présent, & que le pape ne veut pas le convoquer, ou ne le peut, comme s'il étoit insensé, il est certain par le droit que les cardinaux le peuvent convoquer: & il n'est pas de l'essence d'un concile qu'il soit soûmis à l'autorité de celui qui le convoque. Le concile provincial est au-dessus de l'archevêque qui l'a assemblé.

3°. Quant aux cardinaux qu'on prétendoit être ennemis & parties des deux papes, on répondit que les

An 1409.

collusion étoit manifeste, qu'ils ne sont ni ennemis ni parties non plus que les autres qui se sont soustraits, comme on a dû le faire en cette occasion, où c'est au concile à déterminer ce qui doit se faire pour la paix de l'église. Ceux qui ont embrassé la neutralité ou la soustraction sont plus propres à être juges en cette affaire du schisme, que ceux qui adherent fermement à un des deux contendans; & les neutres ne doivent point être traitez d'ennemis ni de parties adverses puisque la soustraction d'obéïssance est venue par la faute de ceux qui sont citez & accusez.

4°. Par les sermens que l'on a faits dans les conclaves, de faire tout ce qu'on pourroit pour extirper le schisme, il paroît manifestement que les cardinaux ont pû s'unir, puisque c'est le vrai moyen de rétablir la paix; & que pour obtenir un si grand bien, on pourroit même s'unir, selon les canons, avec des excommuniez. Et quant à ce qui concerne l'habilitation des cardinaux, il n'en faut point d'autre que celle qui vient du consentement de l'église; outre que, même pour élire un pape, les cardinaux peuvent s'associer quelques-uns qui n'ont pas droit d'élection & les rendre habiles à cet égard; comme des électeurs peuvent prendre avec eux des personnes qui n'ont pas droit d'élire. Après la lecture de ces doutes, les envoiez de Robert demanderent aux cardinaux de faire en sorte qu'ils pussent se trouver dans un lieu qui fût sûr & convenable à Gregoire aussi-bien qu'à eux, & dans un tems dont on conviendroit. Que là Gregoire tiendroit ce qu'il auroit promis, ou, en cas de refus, le roi des Romains se joindroit à eux pour élire un pape. Proposition malicieuse, dit Thierry de Niem, qui ne tendoit qu'à dissoudre le concile, & à entretenir le schisme dans l'église.

Theod. Niem l. 3. de schism. cap. 42.

Les envoyez de Robert s'etoient retirez de Pise le vingt-uniéme d'Avril, sans attendre ces réponses & sans prendre congé de personne : mais avant leur fuite, Conrad de Susar chanoine de Spire, qui étoit avec eux, afficha l'appel de Robert à un concile œcumenique. La date est du dix-neuviéme d'Avril, en l'église des freres Précheurs à Pise. Cet appel disoit, que c'étoit au roi des Romains à convoquer le concile dans la conjoncture présente ; que c'étoit par son ordre qu'on devoit s'assembler, & que n'en ayant donné aucun pour le concile de Pise, il ne devoit passer que pour un conciliabule qui n'étoit pas en droit d'agir contre Gregoire ni contre ceux de son obédience ; que c'étoit la raison pour laquelle le roi des Romains en appelloit à un concile légitime, assemblé dans un autre lieu. Mais on ne fit nul état de cet appel, & le concile continua toujours ses séances.

CXLI. Ils se retirent de Pise sans attendre la réponse du concile.

Concil. to. XI. pag. 2139. Raynald. n. 19. 20.

Dans le même tems Charles de Malatesta seigneur de la ville de Rimini, où Gregoire s'étoit retiré sortant de Sienne, vint à Pise de la part de ce pape, demander aussi qu'on transferât le concile ailleurs, parce que cette ville étoit trop suspecte à Gregoire. Malatesta n'étoit pas seulement habile dans la guerre & grand capitaine, il étoit aussi homme de cabinet, & d'un bon conseil, aimoit fort les sciences & les sçavans, & il étoit fort genereux à leur égard. En un mot, il ne lui manquoit rien, dit Leonard Aretin, de ce qui peut mériter les plus grandes loüanges. Quoiqu'il n'eût point abandonné Gregoire dans ses disgraces, cependant il n'aprouva jamais son opiniâtreté ; & si ce pape eût suivi le conseil qu'il lui donnoit de ne point assembler de concile & de se rendre à Pistoye dans le Florentin, pour conferer avec des députez du concile de

CXLII. Charles de Malatesta vient à Pise de la part de Gregoire.

Pogg. hist. Flor. part. 3. p. 54. 218. &c.

AN. 1409. Pise, justifier son innocence, & même ceder s'il le falloit, il eût évité la sentence de déposition qu'on prononça contre lui. Il tenta donc de rendre quelque service à Gregoire ; il entra en négociation à Pise avec les cardinaux d'Albe & de Thuri, d'Aquilée & de Milan : mais ce fut inutilement ; jamais on ne voulut consentir à aucun changement de lieu, & le seigneur de Malatesta fut obligé de s'en retourner sans avoir rien fait.

CXLIII. Cinquiéme session, où l'on nomme des commissaires.

Dans la cinquiéme session qui se tint le mercredi vingt-quatriéme d'Avril, on accusa de nouveau les deux contendans de contumace, & le promoteur du concile fit proposer contr'eux trente-sept articles, qui contenoient toute l'histoire du schisme, & qui leur étoient très-désavantageux ; & il demanda que quoique les faits contenus en ces articles fussent notoires, on donnât cependant des commissaires pour examiner les témoins, afin d'être mieux informé. Cette demande fut accordée, & la session suivante fut indiquée au trentiéme d'Avril.

Spicil. tom. VI. p. 274. & 312.

CXLIV. Les ambassadeurs de France & d'autres se rendent au concile.

Ce ne fut qu'environ ce temps-là que Simon de Cramaud patriarche d'Aléxandrie, chef de l'ambassade de France, se rendit au concile avec ses collegues, à la reserve de Pierre Fresnel évêque de Meaux, qui s'y étoit trouvé dès le commencement. Ceux qui accompagnoient le patriarche d'Aléxandrie, étoient Gilles des Champs évêque de Coutances, un docteur nommé Guillaume de Boustratier, & un autre docteur appellé Geofroi de Perouse. Peu de jours après arriverent les ambassadeurs d'Angleterre, Robert Alant évêque de Salisburi, Henri évêque de saint Davids, Thomas abbé du monastere de sainte Marie Joneval, Thomas prieur des benedictins à Cantorberi, le comte de Suffolck

Suffolk, un chevalier & deux docteurs. L'on y vit aussi arriver les ambassadeurs de plusieurs princes, & entr'autres ceux des électeurs de Maïence & de Cologne, du duc de Brabant, de Guillaume comte de Hollande, de Josse margrave de Brandebourg & de Moravie, grand chancelier de l'empire. Ils firent tous leur entrée à Pise, & furent admis dans la session suivante. AN 1409.

CXLV. Sixiéme session, où l'évêque de Salisburi fait le discours.

Labbe Collec. concil. tom. XI.

Elle fut la sixiéme, & se tint le mardi trentiéme Avril. Le patriarche d'Alexandrie fut placé à droite entre les deux plus anciens cardinaux; ses collegues Pierre Fresnel, & Gilles des Champs prirent leur place du même côté, après le camerlingue de la sainte église. Les ambassadeurs d'Angleterre eurent leur séance à gauche. Et après la messe célebrée par l'évêque de Lisieux, l'évêque de Salisburi fit le discours, dont le texte fut tiré du ps. 88. *Judicium & justitia præparatio sedis tuæ.* La justice & l'équité sont l'appui de votre trône. Il y remontra qu'avant que de proceder plus avant, il falloit, pour l'uniformité, que la soustraction fût generale; & il déclara que lui & ses confreres avoient pouvoir suffisant de poursuivre l'affaire de l'union, & de consentir à tout ce qui seroit ordonné par le concile. Le lendemain de cette session arriverent les cardinaux de Bourdeaux & d'Espagne. Le premier avoit eu le chapeau d'Innocent VII. en 1405. & mourut fort âgé en 1412.

Niem. liv. 3. cap. 23.

CXLVI. Septiéme session: l'on réfute les propositions des ambassadeurs de Robert.

Dans la session septiéme qui fut tenuë le samedi quatriéme de Mai, le fameux docteur en droit & professeur en l'université de Boulogne Pierre d'Ancharano réfuta toutes les propositions des envoyez de Robert roi des Romains, & fit voir qu'elles étoient foibles & frivoles, & ne tendoient qu'à empêcher l'union.

AN 1409. Ensuite on lut les noms de ceux qui avoient été choisis en differens païs pour examiner les témoins & les pieces; le concile leur en donna la commission dont l'acte fut dressé. Ces commissaires étoient les cardinaux de Lodi & de saint Ange pour les deux colleges, l'évêque de Lisieux & trois docteurs pour la France, un docteur pour l'Angleterre, un autre pour la Provence, & deux pour l'Allemagne; on ne sçait pas les noms de ceux des autres nations. Les ambassadeurs de Maïence & de Cologne n'étoient point à cette session, à cause de quelque differend qu'ils avoient eu touchant la préséance; mais on les accorda dans la suite.

CXLVII. Le concile envoye des députez au roi Ladislas.

Comme Ladislas qui se disoit roi de Sicile pressoit vivement à main armée la ville de Sienne qui appartenoit aux Florentins, & par-là troubloit le concile, on proposa de lui envoyer quelques cardinaux & quelques prélats pour l'adoucir, & l'engager à n'exciter aucuns troubles dans le païs. Ladislas écouta les envoyez & ne les satisfit point; il ne cherchoit qu'à désunir les Siennois d'avec les Florentins, en rappellant leurs inimitiez passées. D'ailleurs il se plaignoit que les Florentins avoient accordé la ville de Pise aux cardinaux pour y tenir un concile contre Gregoire XII. qui étoit le pape légitime; ce qui l'avoit obligé d'approcher de Sienne, afin d'exciter quelques troubles dans la ville. Mais n'ayant pû réussir, il alla se jetter dans le Florentin, & mit le siege devant Arezzo, d'où les Florentins le repousserent honteusement.

Pogg. Hist. Flor. p. 184.

CXLVIII. Huitiéme session, où l'on ordonne la soustraction d'obédience.

On tint la huitiéme session du concile le vendredi dixiéme de Mai. Après la messe qui fut célebrée par l'évêque de Marseille, le promoteur requit le concile de déclarer que l'union des deux colleges étoit légitime & nécessaire; qu'ils avoient droit de s'assembler, & que

le concile représentant l'église universelle, c'étoit à lui qu'appartenoit la connoissance de cette affaire, comme n'ayant point à cet égard de supérieur sur la terre. Les évêques de Salisburi & d'Evreux représenterent qu'on ne pouvoit faire l'union des deux colleges, tant que les cardinaux de Benoît lui obéiroient, comme la plûpart le faisoient encore, pendant que les autres ne reconnoissoient pas Gregoire; qu'il falloit que la soustraction fût generale. Le concile, conformément à la requisition du promoteur, déclara l'union des deux colleges légitime, & le concile dûëment convoqué. Et le patriarche d'Alexandrie étant monté en chaire avec l'évêque de Salisburi, prononça la sentence par l'autorité du concile, nonobstant l'opposition de deux évêques, l'un d'Angleterre & l'autre d'Allemagne. Cette sentence portoit que chacun avoit pû & dû se soustraire de l'obédience de Gregoire & de Benoît, depuis qu'on voïoit que par leurs artifices ils cessoient de poursuivre effectivement, & d'accomplir la voye de session, comme ils l'avoient promis avec serment. Le promoteur demanda qu'il en fut dressé un acte autentique, ce qui lui fut accordé; & la session où l'on devoit prononcer définitivement contre les deux competiteurs, fut indiquée au dix-septiéme de Mai.

AN 1409.

Spicil. tom. VI. p. 314.

CXLIX. Neuviéme session, où l'on fait lecture de la sentence de soustraction.

Dans cette session, après la messe célebrée par l'évêque d'Arras, le patriarche d'Alexandrie monta en chaire, & lut publiquement & à haute voix le decret de la cession précedente, par lequel on se retiroit de l'obédience des deux contendans.

Le moine de S. Denis, histoire de Charles VI.

Dans la session dixiéme, le mercredi vingt-deuziéme de Mai, le promoteur fit dire par l'avocat, que les commissaires avoient entendu les témoins, & fait rédiger leurs dépositions, & qu'ils étoient prêt d'en

AN 1409.

CL. Dixiéme session. Les commissaires font leur rapport.

faire leur rapport au concile : ce que les peres accorderent. Ensuite l'avocat demanda que les deux contendans fussent appellez pour entendre les dépositions des témoins ; ce qui fut fait, & on alla pour la forme à la porte de l'église. Alors l'archevêque de Pise monta au jubé avec un notaire nommé Pierre Garnier, fit lire les articles, & marquoit sur chacun par combien de témoins il étoit prouvé ; après quoi l'avocat requit que l'on déclarât tous les faits alleguez notoires, constans & bien prouvez, & qu'ensuite on passât outre ; mais parce qu'il étoit trop tard, on ne put lire que vingt articles dans cette session ; & le concile ordonna que cet acte seroit continué le lendemain jeudi vingt-troisiéme de Mai, jour auquel on assigna l'onziéme session.

CLI. Onziéme session, où l'on continuë le même rapport.

On y lut encore dix-sept articles, qui, avec les vingt de la session précédente, faisoient le nombre de trente sept. Quelques-uns regardoient les deux competiteurs en commun, d'autres chacun en particulier. Après cette lecture & ce rapport, un avocat monta en chaire, & demanda de la part des procureurs & promoteurs nommez, que le saint concile déclarât que tout ce qui étoit contenu dans ce rapport étoit vrai, public, notoire & manifeste, afin qu'on pût passer outre, selon que la grande nécessité de l'église, & l'obstination des concurrens le requeroient : sur quoi le concile aïant opiné, l'archevêque de Pise monta dans la tribune, & publia que l'affaire seroit renvoïée au vingt-cinquiéme du mois, qui étoit la veille de la Pentecôte.

CLII. Douziéme session, où l'on prononce solemnellement le decret du concile.

Ce fut donc ce jour-là qu'on tint la douziéme session, dans laquelle le patriarche d'Alexandrie déclara qu'il falloit passer outre, & faire le procès aux deux concurrens, parce qu'il s'agissoit d'une cause où le dé-

lui étoit scandaleux & dangereux tout ensemble. Il prononça solemnellement le decret du concile touchant la notorieté des faits avancez contre Benoît & Gregoire. L'on demanda ensuite si l'on révoqueroit le pouvoir donné aux commissaires, pour les décharger de leurs fonctions. Quelques actes portent que ce pouvoir leur fut prorogé jusqu'à la prononciation de la sentence, en cas que de nouveaux témoins se présentassent pour être oüis, & que quelqu'un produisît de nouveaux articles. L'on finit la session en indiquant la suivante pour le vingt-neuviéme de Mai.

CLIII. Treiziéme session, où l'on assigne un jour pour publier la sentence.

Dans cette treiziéme session, Pierre Plaoul docteur en Théologie, l'un des deputez de l'université de Paris, fit un discours, & prit pour texte ces paroles du prophéte Osée, ch. 1. v. 11. *Congregabuntur filii Juda & filii Israël pariter, & ponent sibimet caput unum.* Les enfans de Juda & les enfans d'Israël s'assembleront & se réuniront pour se donner un seul chef. Il montra la grandeur de l'église, & fit voir que Pierre de Lune étoit un schismatique obstiné, & même heretique, retranché de l'église de Dieu, & déchû du pontificat ; ajoûtant que c'étoit l'avis des universitez de Paris, d'Angers, d'Orleans & de Toulouse. Aprés qu'il eut parlé, l'évêque de Novare lut un écrit, qui portoit que tous les docteurs du concile assemblez au nombre de cent-trois pensoient comme l'université de Paris ; que celle de Florence, par l'avis de cent-vingt docteurs, étoit du même sentiment, & qu'il avoit aussi les avis conformes de cent-trois docteurs de l'université de Boulogne. Ensuite l'avocat demanda un jour fixe pour publier la sentence définitive contre les deux concurrens, & ce jour fut assigné au mercredi suivant cinquiéme de Juin. Il y eut cependant le premier du

Labbe concil. gener. tom. XI.

Spicil. tom. VI. p. 321.

Quatorziéme session.

AN 1409. même mois une congrégation à laquelle plusieurs auteurs donnent le titre de quatorziéme session, & qui fut célebré en effet avec les cérémonies usitées dans les sessions ordinaires. L'archevêque de Pise y recommença sommairement la lecture des articles & du nombre des témoins, en désignant leurs qualitez, sans les nommer, & ajoûta que ceux qui voudroient voir les pieces ou les dépositions même des témoins, on les leur montreroit au couvent des Carmes le lundi & le mardi suivant.

CLIV. Quinziéme session, où l'on prononce à haute voix la sentence définitive.

Cette session ne servit que de préparation à la quinziéme qui se tint le mercredi cinquiéme de Juin, veille de la fête du saint Sacrement ; & l'avocat y requit que les cardinaux & les autres prélats nommez pour cela, se transportassent aux portes de l'église, pour citer de nouveau les deux contendans. On le fit, & aucun d'eux ne s'y étant trouvé, ni personne pour eux, le concile ordonna que le patriarche d'Alexandrie, assisté de ceux d'Antioche & de Jerusalem, montât dans la tribune, & prononçât à haute voix la sentence définitive en présence de l'assemblée & du peuple qu'on avoit laissé entrer : ce qui fut exécuté les portes ouvertes. Cette sentence portoit que ce saint concile universel représentant toute l'église, à laquelle il appartient de connoître & de décider de cette cause après avoir examiné tout ce qui s'étoit fait touchant l'union de l'église, & le schisme entre Pierre de Lune, dit Benoît XIII. & Ange Corario, appellé autrefois Gregoire XII. déclare qu'ils sont tous deux notoirement schismatiques, fauteurs du schisme, hérétiques, coupables de parjure, & d'avoir violé le serment ; qu'ils scandalisent toute l'église par leur obstination, qu'ils sont déchus de toute dignité, separez de l'église *ipso facto* : défend à

Niem. de schism. l. 3. cap. 44.

Conc. Labbe tom. XI.

Spicileg. t. VI. p. 523.

Niem. ibid.

tous les fidéles, sur peine d'excommunication, de les reconnoître ou de les favoriser; casse & annulle tout ce qu'ils ont fait contre ceux qui ont procuré l'union, & particuliérement les dernieres promotions des cardinaux qu'Ange Corario a faites depuis le troizième de Mai de l'année précedente, & Pierre de Lune depuis le quinziéme de Juin de la même année. Après cette publication on chanta le *Te Deum*, & il fut défendu à tous les membres du concile de se retirer sans congé, & avant que d'avoir signé la sentence.

AN 1409.

CLV.
Lettre de l'université de Paris au concile.

Hist. univ. Parisi. tom. V. p. 192.

Monstrelet v. I. p. 87.

Le même jour les députez de l'université de Paris écrivirent aux peres du concile, pour leur faire un exposé de tout ce qui avoit été fait pour procurer l'union. Le cardinal de Challant, qui étoit dans le parti de Benoît, au concile duquel il avoit assisté à Perpignan, l'abandonna, & assista à cette session. Et le cardinal de Pise lut un écrit, par lequel les cardinaux promettoient de ne se point séparer avant qu'on eût une bonne & suffisante réformation de l'église dans son chef & dans ses membres, & d'exiger la même promesse de celui qui seroit élû. Ensuite l'avocat requit qu'on nommât des commissaires pour publier & faire exécuter par tout la sentence qu'on venoit de rendre, & que le concile écrivît dans le patriarchat d'Aquilée qu'on refusât toute obéissance à Gregoire XII. qui vouloit y tenir son siege, & qu'on se soûmît à Antoine Cajetan, qui en étoit le patriarche, qui adheroit au concile, & que Gregoire vouloit déposseder. La session seiziéme fut indiquée au dixiéme de Juin.

CLVI.
Seiziéme session, où le pape futur promet de continuer le concile.

L'archevêque de Pise y lut un écrit des cardinaux, par lequel ils promettoient que si quelqu'un d'eux étoit élû pape, il continueroit le présent concile, sans permettre qu'il fût dissous, jusqu'à ce que la réforme de

AN 1409. l'église universelle fût faite, dans le chef & dans les membres ; & que si on élisoit un absent, on lui feroit faire la même promesse avant que de publier son élection. Ils ratifierent aussi la sentence prononcée contre les deux concurrens, & ils approuverent que pendant la vacance du saint siege, le concile seroit continué pour y proceder à la réformation de l'église, autant qu'il seroit en leur pouvoir. On ne fit rien autre chose dans cette session & l'on remit la suivante au treiziéme de Juin.

Aubery hist. des card. liv. 2. p. 55.

On vit dans le même temps arriver au concile le cardinal de Bar du titre de sainte Agathe cousin germain du roi de France, Antoine Calvo évêque de Todi, cardinal du titre de sainte Praxede, dont le titre fut changé dans la suite en celui de saint Marc, par Alexandre V. à cause qu'il y avoit un autre cardinal qui portoit le même titre, & Balthasar Cossa légat de Boulogne, & cardinal du titre de saint Eustache.

CLVII. Dix-septiéme session. Ecrit des cardinaux pour l'élection d'un pape.

La dix-septiéme session se tint le Jeudi treiziéme de Juin. Le patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud, celui de Jerusalem & celui d'Antioche monterent dans la tribune ; & le premier fit lecture d'un écrit qui contenoit ; que comme dans le temps de ce pernicieux schisme, les cardinaux qui se trouvent au concile ont été créez par les prétendus papes séparez l'un de l'autre, & dans des obédiences differentes, on doit prendre des mesures pour proceder à l'élection d'un pape unique & indubitable ; & que ces mêmes cardinaux créez par des personnes differentes, procederont pour cette fois à l'élection sous l'autorité du concile, sans prétendre déroger ni rien innover au droit des cardinaux touchant l'élection du pontife Romain. Le concile les exhorta à se conduire dans

cette

cette élection avec tant de charité & d'union, qu'on ne put remarquer en eux la moindre étincelle de division & de discorde.

Les ambassadeurs du roi d'Arragon se présenterent dans cette session, & demanderent audience, qui leur fut accordée à condition qu'ils ne diroient rien au préjudice du concile. Ils le promirent, & ajoûterent cependant que le roi leur maître n'étant par informé de ce qui s'y étoit passé, ils ne pouvoient l'approuver pour lors; mais qu'il étoit prêt de s'en faire instruire, & promettoient de faire en sorte que la conduite qu'il tiendroit dans cette affaire pût contenter tout le monde. Ils demanderent aussi audience pour les envoïez de Benoît XIII. qui étoient dans la ville, & attendoient réponse sur cette demande. Le concile répondit qu'il étoit prêt de la leur donner, pourvû qu'ils montrassent leurs pouvoirs, & qu'on nommeroit des députez pour les entendre, parce qu'il étoit trop tard pour les écouter dans cette session.

CLVIII. Dix-huitiém session. Procession solemnelle pour l'élection d'un pape.

Le lendemain quatorziéme de Juin on commença la dix-huitiéme session par une procession solemnelle, pour demander à Dieu les graces nécessaires pour l'élection d'un pape. Les cardinaux, les patriarches, les archevêques, les évêques, les abbés y assisterent avec tout le reste du clergé. Elle alla de l'église de saint Martin à la cathedrale, où la messe fut célebrée par le cardinal de Thuri. Après le dîner les ambassadeurs du roi d'Arragon vinrent solliciter l'audience qu'ils avoient demandée pour les envoiez de Benoît XIII. & qu'ils amenoient avec eux. Ces envoïez furent fort mal reçus; le peuple qui étoit en foule à la porte cria & siffla contr'eux; & quand ils entrerent dans le lieu

AN 1409.

du concile où étoient les trois cardinaux députez pour les entendre, on ne leur fit aucune civilité. Cependant l'archevêque de Tarragone l'un de ces envoïez prenant la parole, dit qu'ils étoient nonces du pape Benoît XIII.

CLIX. Les légats du pape Benoît sont écoutez.

Au mot de pape, l'archevêque fut sifflé de toute l'assemblée, & on l'appella nonce d'un heretique & d'un schismatique. Jean Corta qui avoit été évêque de Mende, & qui étoit alors un des nonces, voulant aussi parler, ne fut pas mieux traité. Le tumulte passé, ils demanderent une autre audience pour le lendemain: elle leur fut accordée; mais ils n'oserent se presenter, & le jour même ils s'en retournerent dans leur païs sans prendre congé.

Th. de Niem. lib. 3. cap. 45.

CLIX. Les cardinaux entrent au conclave.

Le samedi quinzieme de Juin au matin, l'archevêque de Lyon célebra une messe du Saint-Esprit, & l'évêque de Novare fit un discours, dont le texte fut: *Eligite meliorem, & eum ponite super solium.* Choisissez le meilleur, & le mettez sur le trône. Le soir on entra au conclave qu'on avoit préparé dans le palais archiepiscopal, & dont la garde fut commise à Philibert de Noilac, grand-maître de Rhodes. Il y avoit alors à Pise vingt-quatre cardinaux, parce que le cardinal Frias Espagnol, & le cardinal de Challant Savoïard, aïant quitté Pierre de Lune, s'étoient venus depuis peu joindre aux autres. Ils demeurerent enfermez dix jours entiers jusqu'au mercredi vingt-sixiéme du même mois, auquel jour ils élurent unanimement Pierre Philargi de l'isle de Candie, de l'ordre des freres mineurs, nommé le cardinal de Milan, de la création d'Innocent VII. du titre des douze Apôtres, âgé de soixante & dix ans, & il prit le nom d'Alexandre V.

Th. de Niem. lib. cap. 51. Reg. l. 4. c. 10. v. 3.

AN 1409.

Rien n'eſt ſi ſurprenant que la fortune de ce pape. Ses parens étoient ſi pauvres, qu'il ne ſe ſouvenoit point de les avoir jamais connu. Etant fort jeune, & allant par les rues mendiant ſon pain de porte en porte, un cordelier Italien le rencontra dans ce pitoyable état; & remarquant en lui un heureux naturel, beaucoup d'eſprit & de mémoire, il le tira de ſa miſere, lui apprit la langue latine, le fit étudier en philoſophie & en théologie, & lui fit prendre l'habit de ſon ordre. Il le mena enſuite en Italie, où après avoir donné des marques de ſa capacité & de ſon ſçavoir, ſes ſupérieurs l'envoïerent étudier ſous les plus habiles profeſſeurs des univerſitez d'Oxford & de Paris. Il retourna enſuite en Lombardie, où il ſe fit une ſi grande réputation par ſes prédications, & par ſa prudence dans les affaires, que Jean Galeas Viſconti de Milan ſe ſervit de ſes conſeils, le mit à la tête des affaires, & le choiſit pour être tuteur de ſon fils après ſa mort. Ce fut à la ſollicitation de ce prince qu'il fut élû évêque de Vicence, puis de Novare, & enfin archevêque de Milan. Il fut choiſi pour ambaſſadeur auprès de Venceſſas roi des Romains & de Boheme, de qui il obtint l'érection de la ſeigneurie de Milan en duché, moïennant cent cinquante mille florins d'or. Tous les auteurs rendent témoignage à la ſainteté de ſes moeurs; on ne lui reproche que d'avoir été d'une liberalité qui alloit juſqu'à l'imprudence & à l'indiſcrétion, d'avoir été d'une complaiſance aveugle pour le cardinal de ſaint Euſtache, qui le conduiſoit à ſa fantaiſie. Monſieur Fleury dit qu'avec ſa douceur & ſa liberalité, il aimoit aſſez la bonne chere & le bon vin.

CLX. Alexandre V. eſt élu pape.

Platina in Alex. V.

CLXI. Caractere de ce pape.

Ciacon. hiſt. pontif. Rom. t. 2. p. 774.

Hiſt. Eccl. l. c. n. 32.

AN 1409.

CLXII. Le chancelier Gerson prêche devant le pape.

Gerson. opera tom. 2. part. 1. p. 131.

Act. c. 1. v. 6.

Dès qu'il fut élû, Jean Gerson chancelier de l'université de Paris, prononça un discours en présence du pape & de tout le concile le jour de l'Ascension, dans lequel aïant pris pour texte ces paroles des actes des Apôtres : *Domine, si in tempore hoc restitues regnum Israël?* Seigneur, sera-ce en ce tems que vous rétablirez le roïaume d'Israël ? Il prouve la validité du concile de Pise, & son autorité, par l'exemple du concile de Nicée, qui fut assemblé par l'ordre de Constantin seul, & par le cinquiéme concile œcuménique contre Theodore, disciple de Nestorius, assemblé par les peres eux-mêmes. Il exhorte le pape à ne se dispenser d'aucun de ses devoirs, & à couper sans differer les racines du schisme par la vive poursuite des deux concurrens. Il s'éleve contre le relâchement du clergé, & sur-tout des moines mendians ; il parle des abus dans la provision des benefices. Enfin il exhorte le pape & les peres du concile à travailler serieusement à la réformation de l'église.

CLXIII. Dix-neuviéme session, à laquelle le pape préside.

Conc. Labb. tom. XI.

Joann. c. 10. 16.

Le pape présida à la session suivante qui se tint le premier de Juillet, & qui fut la dix-neuviéme du concile. Elle commença par le *Veni Creator Spiritus*, que le pape entonna lui-même ; après quoi il se plaça sur une chaise fort élevée devant le grand autel, & les trois patriarches à l'opposite. Le cardinal de Challant lut le decret de son élection souscrit par les cardinaux, dans lequel ils déclaroient qu'ils l'avoient élû unanimement. Cette lecture achevée, on fit quelques prieres, après lesquelles le pape fit un discours sur ces paroles de saint Jean : *Fiet unum ovile & unus pastor*, il n'y aura plus qu'un troupeau & un pasteur. Il y montra le devoir du pasteur envers son troupeau,

& du troupeau envers Jesus-Christ, qui est le bon pasteur, dont le pape est le vicaire sur terre. Ce sermon fini, Balthasar Cossa cardinal de saint Eustache, publia un decret, par lequel le nouveau pape approuvoit & ratifioit tous les procès, sentences & réglemens faits par les cardinaux pour l'union de l'église, depuis le troisiéme jour de Mai de l'an 1408. & tout ce qui avoit été fait dans le concile general. Il unissoit les deux colleges des cardinaux en un seul; il promettoit de travailler à la réformation de l'église, & de choisir des personnes de vertu & de probité pour déliberer là-dessus avec les cardinaux. On ordonna sur la fin de cette session que le pape seroit couronné le dimanche suivant, & que la prochaine session seroit renvoyée au dixiéme de Juillet.

AN 1409.

CLXIV. Joye que causé à Paris l'élection d'Alexandre.

Moine de saint Denis l. 19. c. 32.

Dès que la nouvelle de l'élection d'Alexandre V. fut arrivée à Paris, on en eut beaucoup de joye, & l'on alla aussi-tôt en procession dans les églises remercier Dieu d'un si grand bienfait, le peuple criant par tout, vive le pape Alexandre. Et comme on se souvenoit qu'il étoit docteur de Paris, & qu'il y avoit même enseigné la théologie avec beaucoup de réputation, le roi Charles VI. ne le considéra pas moins que s'il eût été François, & que s'il eût eu l'honneur d'être sorti du sang roïal de France.

CLXV. Couronnement du pape Alexandre V.

Son couronnement se fit au jour marqué le dimanche suivant septiéme de Juillet. Ce fut Amedée cardinal de Saluces qui en fit la céremonie sur les degrez de l'église cathédrale, & qui lui mit la thiare sur la tête, après avoir brûlé des étoupes en disant: Ainsi passe la gloire du monde, comme on fait ordinairement en ces sortes de cérémonies. A la messe on lut l'évangile en Hebreu, en Grec & en Latin. Après son

couronnement, le pape fit la cavalcade revêtu de ses habits pontificaux, & accompagné des vingt-quatre cardinaux & de tous les prélats, dont les chevaux étoient couverts de housses blanches. Dans le chemin les Juifs lui présenterent le livre de la loi, & lui demanderent la confirmation de leurs privileges, comme ils ont coutume de faire.

An. 1409.

Le pape après son élection ne manqua pas de la notifier à toute l'europe. Il en fit part à Jean d'Orgemont évêque de Paris, par une lettre qu'il lui écrivit le huitiéme de Juillet; mais ce prélat ne la reçut pas, puisqu'il mourut le quinziéme du même mois, avant que la lettre fût arrivée. Simon de Montaigu évêque de Poitiers, fut son successeur dans l'évêché de Paris. Il étoit frere d'un archevêque de Sens, & du fameux Jean de Montaigu, grand maître d'hôtel du roi, qui maria son fils avec la fille du connétable d'Albret, & ses filles aux plus grands seigneurs du royaume. Le duc de Bourgogne & le roi de Navarre, ses ennemis, conjurerent sa perte; ils le firent accuser de plusieurs crimes énormes, & l'on donna ordre à Pierre des Essarts prévôt de Paris, de l'arrêter. Il fut interrogé & mis à la question; & quoiqu'il n'eût rien avoué, on ne laissa pas de le condamner à avoir la tête tranchée. Alors il confessa la dépradation des finances, & tout ce qu'on voulut. Il fut donc exécuté, le tronc de son corps fut pendu à un gibet, & sa tête plantée sur un pieu au lieu dit Montfaucon, d'où le vicomte de Laonois son fils, qui eut assez de crédit pour faire réhabiliter la mémoire de son pere, le fit transporter avec un convoi honorable de prêtres & de luminaires chez les Celestins de Marcoussy, qu'il avoit fondez.

Monstrelet I. c.

CLXVI. Supplice de Jean de Montaigu.

Le Cardinal Louis de Bar envoyé légat en Fran-

ce, arriva à Paris le quatriéme de Septembre; & parce qu'il étoit issu de Marie de France, fille du roi Jean, qui avoit épousé Robert duc de Bar, cette alliance engagea le roi de Navarre, les ducs de Berri, de Bourgogne & de Bourbon à aller au-devant de lui, & ils l'accompagnerent lorsqu'il fit son entrée à Paris.

AN. 1409.

CLXVII. Le cardinal de Bar légat en France.

Moine de S. Denis l. 29. c. 5.

Pendant que le pape s'appliquoit ainsi à notifier son élection aux princes, l'on tint la vingtiéme session du concile, qui fut la seconde sous Alexandre V. le mercredi dixiéme de Juillet. On y reçut les deputez des Florentins & des Siennois, qui vinrent offrir leur obédience au pape dont ils louerent l'élection. Après que ces deputez eurent parlé l'un après l'autre, que le premier se fut fort étendu sur les obstacles que Ladislas avoit opposez au concile, & sur les peines que les Florentins s'étoient données pour les vaincre; que le second eut offert au concile de la part de ses maîtres tous les secours qui dépendroient d'eux pour l'union de l'église, le cardinal de Challant lut de la part du pape un decret, par lequel il déclaroit nulles, & cassoit entiérement toutes les sentences portées par les deux contendans pendant le temps du schisme, contre ceux qui n'étoient pas de leur obédience. Le même decret approuvoit & ratifioit toutes les dispenses de mariage ou autres qui concernoient la pénitencerie, accordées par Benoît & Gregoire. La session prochaine fut remise au vingt-septiéme de Juillet, à cause de l'arrivée de Louis d'Anjou roi de Sicile.

CLXVIII. Vingtiéme session, où l'on reçoit les deputez de Florence & de Sienne.

Ce prince, qui avoit été privé par Ladislas de la succession au royaume de Naples, fut reçû du concile avec beaucoup d'honneur. Le pape Alexandre V. conjointement avec le concile de Pise, lui donna l'in-

CLXIX. Louis d'Anjou reçoit du pape Alexandre l'investiture du royaume de Naples.

vestiture de ce royaume, avec la charge de grand
An. 1409. gonfalonier ou lieutenant general de l'église : ce qui le mit en état de reprendre les places que Ladislas avoit usurpées, de chasser de Rome l'usurpateur, & de remettre la ville au pape, qui excommunia Ladislas, comme nous le verrons en son lieu.

Niem. l. 3. p. 181. Bzov. an. 1409. n. 12.

CLXX. Vingt-uniéme session. Le pape y ratifie les elections canoniques.

La vingt-uniéme session du concile de Pise se tint donc le samedi vingt-septiéme de Juillet. Pierre Visch évêque de Cracovie, y celebra la messe, après laquelle le cardinal de Challant, assisté de l'archevêque de Pise & de l'évêque de Plaisance, publia de la part du pape & du concile un decret qui approuvoit & ratifioit toutes les collations, provisions, translations des dignitez & benefices, consecrations d'évêques, & ordinations faites par les deux contendans, pourvû qu'elles eussent été faites canoniquement, exceptant celles qui avoient été faites au préjudice de l'union, ou d'aucun des membres du concile. Le pape ordonna ensuite qu'il seroit procedé contre ceux qui obéissoient & adheroient encore à Pierre de Lune & Ange Corario. Aprés la publication du decret, l'archevêque de Pise déclara de la part du pape, qu'eu égard à la pauvreté des églises, il révoquoit les réserves que quelques-uns de ses prédecesseurs avoient faites des dépoüilles des prélats morts, des fruits échûs pendant la vacance du siége, & des procurations ou droits de visite, aussi-bien que tous les arrérages dûs à la chambre apostolique pour les annates. Tous les prélats du concile approuverent ce decret, excepté le cardinal d'Albane, mais son opposition vint principalement de ce que le pape pria les cardinaux de faire la même remise des annates ou vacances des prélatures aux églises & aux ecclésiastiques.

Collect. concil. tom. XI.

Dupin biblioth. des aut. tom. 12.

Dans

Dans la même session, le concile renvoïa au pape l'affaire de l'archevêque de Genes Pilco Marini, noble des Genois. Boniface l'avoit fait archevêque de Genes en 1402. mais quand Benoît XIII. vint à Genes en 1405. il s'étoit mis sous son obédience avec tout son clergé, & le cardinal de Fiesque avoit fait la même chose. Marini voïant dans la suite la collusion des deux papes Gregoire & Benoît, & craignant de ne pouvoir être libre dans la ville de Genes, qui avoit alors embrassé la neutralité, il se retira dans une solitude en Toscane, & laissa procuration pour le gouvernement de son église. De-là il se rendit au concile, dans lequel il souscrivit avec les autres comme archevêque de Genes: ce qui semble prouver qu'il fut rétabli. Avant que cette session finit, le pape indiqua un concile general pour le mois d'Avril 1412. dans la même ville, ou dans quelqu'autre lieu convenable qui seroit déclaré un an auparavant. Ensuite l'on remit la session suivante au septiéme d'Août.

AN. 1409.

CLXXI. Affaire de l'archevêque de Genes renvoïée au pape par le concile.

Bzov. an. 1409. n. 15.

Cette session fut la derniere. Le cardinal de Challant y lut de la part du pape un decret, qui ordonnoit que tous les biens de l'église de Rome & des autres églises, ne pourroient être alienez ni hypotequez par le pape ni par les autres prélats jusqu'au futur concile; que les métropolitains assembleroient des conciles provinciaux; que les religieux tiendroient leurs chapitres suivant les constitutions d'Honoré III. & de Benoît XII. où il y auroit des présidens de la part du pape; qu'on envoïeroit des nonces aux rois & aux princes pour publier les actes du concile de Pise, & en poursuivre l'exécution. Enfin le pape accorda une indulgence & une absolution pléniere de la peine & de la coulpe à tous ceux qui avoient assisté au concile, &

CLXXII. Derniere session, par laquelle finit le concile.

qui adhereroient à ce qui y avoit été déterminé. Et il
AN 1409. ajouta, qu'aïant dessein de reformer l'église dans son chef & dans ses membres, & ne pouvant accomplir cette réforme à cause du départ de plusieurs prélats, ambassadeurs & autres, il la suspendoit jusqu'au prochain concile, laissant la liberté à tous ceux qui avoient assisté au concile de s'en retourner chez eux.

CLXXIII. Quelques-uns ont rejetté le concile de Pise.

Ainsi finit le concile de Pise, qui, quoiqu'approuvé d'un grand nombre de personnes, n'a pas laissé d'avoir ses contradicteurs; car sans parler de Benoît & de Gregoire, qui étoient interressez à ne le point recevoir, parce qu'ils en avoient été déposez, S. Antonin ne l'a pas cru légitime. Le cardinal de *Turre-Cremata*, a dit que du moins il n'étoit pas assuré qu'il le fût, parce qu'il avoit été celebré sans l'autorité du pape. Le chartreux Boniface Ferrier, frere de saint Vincent Ferrier, le traite de conciliabule, d'assemblée profane, hérétique, maudite, séditieuse, chimerique, scandaleuse & diabolique; & s'il en faut croire cet auteur, qui paroît toutefois fort suspect à cause de ses emportemens & de sa partialité, les cardinaux François furent fort mécontens de l'élection d'Alexandre V. Les cardinaux de Palestrine, de Thuri, de Saluces, & trois autres se retirerent dans leurs benefices aussi-tôt après l'élection du pape, dans la résolution de ne le plus voir. Le cardinal de Challant se retira fort mécontent de ce qui se faisoit à Pise. Enfin quand on apprit l'élection du pape à Genes, on n'y marqua aucune joie, & on ne sonna point les cloches. Theodoric Urie, moine Allemand, n'en parle pas mieux dans son histoire du concile de Constance dédiée à l'empereur Sigismond. Toutes leurs raisons ont été solidement refutées dans un traité de Gerson, *De aufe-*

Anton. chronic. part. 3. tit. 22. cap. 5. §. 11.

ribilitate papæ ab ecclesia, c'est-à-dire, qu'on peut retrancher un pape de l'église, en certains cas que cet auteur expose fort au long. M. Dupin a fait une juste analyse de cet ouvrage, aussi-bien que M. Lenfant dans son histoire du concile de Pise.

AN 1409.

Gerson. opera tom. 2. p. 209. & 224.

Lenfant hist. du conc. de Pise t. 1. pag. 305.

CLXXIV. Raisons qui prouvent l'autorité de ce concile.

Ce qui fait donc pour l'autorité du concile de Pise, c'est qu'outre les églises de France, d'Angleterre, de Portugal, d'Allemagne, de Boheme, de Hongrie, de Pologne, des Royaumes du Nord, & de la plus grande partie de l'Italie, celle de Rome même l'a tenu pour très-légitime, parce qu'elle reconnut. Alexandre V. & son successeur Jean XXIII. en se soumettant ainsi à l'autorité de ce concile; d'où il faut conclure, que comme on ne peut reconnoître en même temps deux véritables papes, du moment que l'église de Rome obéit au concile, en recevant Alexandre V. pour vrai pape, elle commença à tenir Gregoire XII. pour antipape, & le même Gregoire avant sa déposition par le concile, & tous ses prédecesseurs en remontant jusqu'à Urbain VI. pour papes douteux. Une autre considération est que ce concile non-seulement fut approuvé par l'église de Rome, mais encore par l'église universelle dans le concile de Constance, puisqu'il reconnut pour vrais papes Alexandre V. & Jean XXIII. car si celui-ci y fut déposé, ce n'est pas qu'il ne fut légitime pape; mais parce qu'aïant promis de se démettre du pontificat pour le bien de la paix, il trompa les peres, & s'enfuit: sur quoi, comme sur beaucoup d'autres chefs, le concile lui fit son procès, & le déposa.

Alexand. hist. eccles. tom. VIII. Diss. 11. p. 350.

De toutes ces raisons, l'on doit conclure que le concile de Pise est légitime, comme on l'a toujours cru en France, parce que dans un schisme où l'on ne peut

An 1409. sçavoir avec certitude qui d'entre plusieurs contendans est le vrai pape, l'église a le pouvoir de s'assembler, & d'élire un pape que tous les fidéles doivent reconnoître : qu'en vertu du decret du concile de Pise, Pierre de Lune & Ange Corario, qui auparavant étoient papes douteux sous le nom de Benoît XIII. & Gregoire XII. devinrent certainement tous deux antipapes, & Pierre de Candie sous le nom d'Alexandre V. l'unique & le vrai pape. Cependant toutes ces précautions du concile de Pise n'éteignirent pas le schisme, parce que les deux antipapes se moquant du decret de ce concile, se maintinrent opiniâtrement chacun dans ce qui lui restoit de gens attachez à eux ; Pierre de Lune ayant encore les roïaumes d'Arragon, de Castille & d'Ecosse : Ange Corario étant reconnu du roi Ladislas, & de quelques villes d'Italie, qui ne tinrent pas long-tems dans son parti.

CLXXV. Robert roi des Romains se déclare contre Alexandre V.

Alexandre V. contribua en quelque sorte à fomenter le schisme par le peu de menagement dont il usa à l'égard de Robert, roi des Romains, en donnant dans ses lettres à Venceslas le même titre de roi des Romains, quoiqu'il y eût déja plusieurs années que ce prince avoit été déposé de l'empire pour mettre Robert en sa place. Cette conduite, que Robert traitoit de violente & d'irreguliere, fut cause qu'il en fit des plaintes dans toute l'Allemagne pour empêcher qu'on n'y reconnût Alexandre V. pour pape, & pour ramener les princes à Gregoire ; mais il ne put rien gagner sur eux. Alexandre s'attacha l'électeur de Maïence en l'établissant légat né dans sa province, & en le comblant de bienfaits ; c'étoit Jean de Nassau qui avoit supplanté Godefroi de Livingen, élû toutefois par le chapitre. Le pape en usa de même envers plusieurs

Niem. l. 3. cap. 26. p. 181.

autres prélats d'Allemagne ; & il se fit beaucoup d'amis par la facilité qu'il avoit à accorder des dispenses. AN 1409.

Les deux antipapes irritez de leur déposition, ne penserent plus qu'à se maintenir, & à se faire de nouvelles créatures. Benoît créa de nouveaux cardinaux, & en fit douze qui étoient Espagnols & Arragonois : Gregoire en fit aussi, qu'il tira du nombre des prélats de son obédience, & parmi eux fut Gabriel Condolmier, qui fut depuis pape sous le nom d'Eugene IV. Gregoire avoit levé les difficultez qu'on formoit contre la convocation de son concile ; il avoit obtenu un sauf-conduit des Florentins, & des ôtages, afin de se rendre en toute sûreté dans l'état de Venise, où il vouloit l'assembler. Il y avoit invité par ses lettres l'empereur, les rois, les princes, les prélats, les communautez, & généralement tous ceux qui doivent assister à un concile œcumenique. Après cette publication, il partit de Lucques sur la fin de Juin avec peu de gens ; de Lucques il se rendit à Sienne, & ensuite à Rimini, où il passa l'hiver. C'est de-là qu'il publia une autre bulle de convocation, où il propose Cavidad de Frioul & Udine ville du diocèse d'Aquilée dans l'état de Venise à deux milles l'une de l'autre, pour être l'une des deux le lieu du concile, & il se détermina ensuite pour celle d'Udine, où il se rendit vers la Pentecôte cette année 1409.

CLXXVI. Gregoire XII. assemble un concile à Udine.

Niem. liv. 3. cap. 46.

Gregoire y ouvrit son concile le jour de la fête-Dieu ; mais ne s'y étant presque point trouvé de prélats à la premiere session, il remit la suivante au vingt-deuxiéme Juin, & envoya deux de ses cardinaux à Venise pour obliger sous peine d'anathême les prélats de la république à s'y rendre ; mais les Venitiens aïant déja reconnu Alexandre V. eurent peu d'égard à ses mena-

Raynald. n. 82.

Labbe concil. tom. XI.

An. 1409. ces. Il tint cependant sa seconde session, qui ne fut pas plus nombreuse que la premiere. Il y fit déclarer que les élections d'Urbain VI. de Boniface IX. d'Innocent VII. ses prédecesseurs, & la sienne étoient canoniques, & qu'on devoit les reconnoître pour pontifes véritables; qu'au contraire celle de Robert de Geneve, qui étoit Clement VII. Pierre de Lune, Benoît XIII. & de Pierre de Candie Alexandre V. nouvellement élû, étoient temeraires, illicites, sacrileges, & qu'ils étoient schismatiques, intrus, qu'ils n'avoient aucun droit au pontificat, & que tout ce qu'ils avoient fait ou feroient étoit nul: lui seul Gregoire étant le vrai pape, à qui toute l'église étoit obligée d'obéir en cette qualité, & de lui restituer ce qu'on avoit usurpé sur lui.

CLXXVII. Gregoire promet de renoncer au pontificat à certaines conditions.

Labbe concil. t. XI. p. 307.

Mais comme il apprit que le concile de Pise l'avoit déposé, & qu'on prenoit à Venise des mesures pour l'arrêter, il tint une autre session le jeudi cinquiéme de Septembre, dans laquelle il declara qu'il étoit prêt de renoncer au pontificat, pourvû que Pierre de Lune & Pierre de Candie renonçassent aussi personellement à leurs prétendus droits, selon le formulaire du conclave, à condition que celui qui seroit élû, auroit la moitié des voix de chaque obédience; & afin qu'il n'y eut point de contestation sur le lieu, il donne plein pouvoir à Robert roi des Romains, à Ladislas roi de Naples, & à Sigismond roi de Hongrie, d'indiquer le temps & de choisir le lieu, promettant de s'y rendre ponctuellement: & au cas qu'on refusât ce parti, il permet à ces princes d'assembler un concile general, s'offrant de s'y rendre & de se soumettre à la pluralité des voix de chaque obédience. Mais rien n'étoit plus captieux ni plus illusoire que cette dé-

claration, parce que ces trois princes étoient en guerre depuis plus de vingt ans, & ne seroient jamais convenus pour agir de concert dans une affaire où leurs interêts particuliers étoient differens. An. 1409.

CLXXXVIII. Il s'enfuit d'Udine déguisé en marchand.

Ainsi toutes ces belles promesses de Gregoire n'étant qu'un effet de sa crainte, & ne se croïant pas en sûreté dans le lieu de son concile, parce qu'il avoit déposé le patriarche d'Aquilée Antoine Panciarin, pour mettre en sa place Antoine du Pont, évêque de Concordia, & Venitien; ce qui irritoit fort les Venitiens; & craignant qu'ils ne le fissent arrêter, en exécution de la sentence du concile de Pise, il prit la résolution de sortir d'Udine: Mais comme cela ne lui étoit pas facile, parce que les Venitiens faisoient garder les passages, il écrivit au roi Ladislas & le pria de lui envoïer deux galeres avec cinquante cavaliers, pour lui servir d'escorte; ce petit nombre n'étant pas suffisant pour forcer les troupes qui gardoient les passages, il prit le parti de se sauver seul à cheval en habit de marchand avec deux hommes de pied. Les gens qui étoient en embuscade ne voulant pas se découvrir pour un seul homme à cheval, le laisserent passer, le prenant pour quelque voïageur, & Gregoire se rendit aux deux galeres sans aucun risque. Raynald. p. 309.

CLXXIX. On arrête son camerier qu'on prend pour lui.

Peu de temps après Paul son camerier & son confesseur, sortit de la ville revêtu des habits pontificaux, comme s'il avoit été un grand prélat, & escorté par les gens de Ladislas qui conduisoient le bagage de Gregoire. Les gardes l'aïant pris pour le pape Gregoire, coururent sur lui à toute bride, l'arrêterent avec tous ceux de sa suite; mais ayant reconnu leur erreur, & Paul s'étant fait connoître, & leur ayant appris que le pape étoit passé seul à cheval en habit de marchand Niem. l. 3. c. 45.

AN. 1409.

chand avec deux hommes à pied, ils coururent après lui jusqu'à une place appartenante au comte de Gorits, où on leur dit que cet homme qu'ils cherchoient avoit loüé une barque pour aller joindre deux galeres qui l'attendoient au port. Les gardes confus d'avoir manqué leur coup, déchargerent leur fureur sur le camerier, & lui firent mille indignes traitemens. Ils le chargerent de coups de bâton avant que de le mettre en prison; ils le dépouillerent de l'habit rouge qu'il portoit; & un d'eux ayant pris l'habit pontifical, il s'en revêtit, se promenant à cheval dans la ville d'Udine, & y donnant la bénédiction. L'équipage de Gregoire fut vendu, ceux de sa cour fort maltraitez, & le camerier laissé en pourpoint. Comme les gardes le chargeoient de coups, un d'eux sentit de la résistance; & l'ayant mis en chemise, on lui trouva cinq cens florins d'or cousus dans sa veste, que les soldats partagerent entr'eux. Cependant Gregoire arriva dans l'Abruzze, & fit sa résidence à Gaïette sous la protection de Ladislas, parce qu'il n'y avoit plus que la Pouille qui le reconnût, & une partie de la Toscane, de la Ligurie & de l'Emilie.

CLXXX. Bulle d'Alexandre V. en faveur des religieux mandians.

Alexandre V. étoit toujours à Pise depuis la conclusion du concile; & comme il étoit de l'ordre des freres mineurs, il voulut donner aux religieux mandians des marques de sa tendresse & de sa prédilection, en leur accordant une bulle datée du douze d'Octobre, adressée à tous les prélats de la chrétienté, dans laquelle ce pape rapellant les bulles de Boniface VIII. & de Clement V. en faveur des dominicains & des freres mineurs; il déclare que le siége apostolique aïant étendu leurs privileges aux hermites de saint Augustin & aux carmes, il les y confirme. Il rapporte la condamnation

Moine de saint Denis l. 29. c. 10.

Niem. l. 3. c. 53.

mation lancée par Jean XII. contre la proposition d'un nommé Jean de Poliac avec sa rétractation. Enfin il confirme les decrets de Boniface VIII. & de Jean XXII. touchant les privileges des religieux mandians, condamne les propositions contraires, nonobstant la constitution *Omnis utriusque sexûs*, & autres ordonnances & decrets apostoliques à ce contraires quels qu'ils soient.

AN 1409.

CLXXXI. L'université de Paris s'éleve contre cette bulle.

Cette bulle allarma fort l'université de Paris, qui députa à Pise pour en sçavoir la verité; & les deputez ayant rapporté qu'ils avoient vû la bulle en plomb, & qu'elle accordoit pouvoir aux religieux mandians d'administrer tous les sacremens dans les paroisses, & de recevoir les dixmes si on leur en donnoit; l'université choquée de cette nouveauté, conclut que tous les moines mandians seroient retranchez & chassez de son corps, & qu'ils ne prêcheroient point dans Paris jusqu'à ce qu'ils eussent représenté l'original des bulles, & qu'ils y eussent renoncé. Les dominicains & les carmes obéirent à ce decret, protestant qu'ils ne demandoient autre chose que les bonnes graces de l'université. Il n'en fut pas de même des autres mandians, & sur-tout des franciscains, qui insultoient les pasteurs ordinaires, & soûtenoient publiquement que c'étoit à eux proprement qu'appartenoit le droit de prêcher, de confesser & de lever les dixmes des paroisses. Le roi, pour les reprimer, fit publier & afficher aux portes de leurs monasteres, qu'il étoit défendu à tous prêtres & curez, sous peine de saisie de leur temporel, de laisser prêcher & confesser les franciscains & les augustins dans leurs églises. Enfin le chancelier Jean Gerson, par ordre de l'université, prêcha contre la bulle du pape, & conclut que cet écrit étoit intolérable,

Gerson. opera tom. II. part. 3. pag. 431. 442.

AN 1409.

incompatible avec l'interêt de l'église, & que comme tel il devoit être annullé, en tant qu'il étoit capable de troubler tout l'ordre hierarchique des prélats de la sainte église, aux droits desquels il déroge. L'université ne prononça point de sentence en termes formels. Mais le pape Jean XXIII. qui succeda bien-tôt après à Alexandre V. révoqua tous les privileges des mandians, & remit les choses comme auparavant.

CLXXXII. Bulle d'Alexandre V. contre Ladislas.

Raynald. an. 1409. n. 85.

On a encore une autre bulle d'Alexandre V. datée de Pise le premier de Novembre, elle est contre Ladislas protecteur de Gregoire. Le pape Alexandre après avoir fait dans cette bulle le caractere de ce prince en rapportant ses usurpations, & l'attache qu'il avoit pour Gregoire afin d'entretenir le schisme & troubler l'église Romaine, il l'ajourne pour entendre la sentence par laquelle il est privé du royaume de Sicile, & de tous autres biens & droits; les motifs d'une conduite si rigoureuse, étoient que Ladislas avoit violé son serment, envahi les terres de l'église contre les constitutions de Jean XXII. & de Clement VI. & conspiré contre le concile de Pise. Le pape quitta Pise sur la fin de Novembre, à cause de la mortalité qui commençoit à y regner; de-là il vint à Prato, d'où il se rendit à Pistoye, ville du Florentin, pour y passer une partie de l'hiver.

CLXXXIII. Il quitte Pise & vient à Pistoye.

Pogg. hist. Flor. p. 189.

Balthasar Cossa cardinal de saint Eustache, alors légat à Boulogne, se joignit à Loüis d'Anjou, qui faisoit la guerre à Ladislas, afin de délivrer Rome. Le pape apprit que ce dernier avoit été battu: ce qui lui fit esperer de rentrer bien-tôt dans Rome. En effet le cardinal de saint Eustache s'étoit avancé avec les troupes de Loüis d'Anjou, des Florentins & des Siennois dans cette partie de la Toscane qu'on appelle le patri-

moine de saint Pierre, dont il recouvra toutes les places. De-là il marcha droit à Rome, où il se joignit à Paul des Ursins, par le secours duquel il s'en rendit maître sans beaucoup de peine. Il y fit recevoir Louis d'Anjou, & en assura la possession à Alexandre V. Cette ville fut si ravie de cette victoire, qu'on n'entendoit de tous côtez qu'acclamations & cris de joïe. Mais le pape n'y vint pas si-tôt; il demeura encore quelque-tems à Pistoye, d'où il publia une croisade contre les Turcs à la sollicitation des chevaliers de Rhodes, & de Sigismond roi de Hongrie qui avoit perdu cette année une bataille près de Semendria en Servie, par la faute de sa cavalerie qui s'étant avancée trop précipitamment, ne put être soutenuë par l'infanterie qui lâcha le pied voyant la déroute de la cavalerie.

AN. 1409.

CLXXXIV. Bulle d'Alexandre V. qui publie une croisade contre les Turcs.

Bzov. 1409. n. 17.

Mais ce qui occupoit encore plus Alexandre V. étoit le progrès que faisoient les Hussites en Boheme, contre lesquels il publia une bulle datée de Pistoye, le vingtiéme de Décembre à la sollicitation de Sbinko archevêque de Prague. Jean Hus avoit déja commencé à prêcher ses erreurs; mais le grand éclat contre cet héretique ne se fit que sur la fin de 1408. ou au commencement de 1409. à cette occasion. Lorsque la plus grande partie de l'europe eut abandonné Benoît XIII. & Gregoire XII. pour embrasser la neutralité, Jean Hus invectivant dans ses sermons contre ces deux antipapes, s'échappa à avancer beaucoup de choses contre la doctrine de l'église catholique. L'archevêque de Prague fulmina contre lui, comme contre un schismatique, & lui interdit les fonctions sacerdotales dans son diocèse. Jean Hus loin d'obéir invectiva contre le pape & le clergé, & souleva ainsi contre lui la plus

CLXXXV. Bulle du même pape contre les Hussites.

Raynald. an. 1409. n. 89.

Sup. n.

CLXXXVI. L'archevêque de Prague condamne Jean Hus.

grande partie des ecclésiastiques. Alors Sbinko publia deux mandemens, l'un adressé à l'université de Prague à qui il enjoignoit de lui rapporter les livres de Wiclef, afin de les brûler; l'autre à tous les curez & prédicateurs, à qui il ordonnoit d'enseigner au peuple qu'après la prononciation des paroles sacramentelles, il ne restoit rien dans l'eucharistie que le corps & le sang de Jesus-Christ sous les especes du pain & du vin, contre ce qu'avoit prêché Jean Hus.

AN 1409.

Cochlée l. 1. his. Hussit.

CLXXXVII. Procès dans l'université de Prague.

Bolesl. Balb. epit. rer. Boh. p. 418. 428.

A peu près dans ce même tems il arriva une autre affaire qui lui fit quantité d'ennemis en Allemagne. L'université de Prague fondée en 1347. par l'empereur Charles IV. à l'exemple de celle de Paris, étoit composée des quatre nations de Boheme, de Baviere, de Saxe & de Pologne. Ceux des trois dernieres étant presque tous Allemans, & aïant trois voix contre une, s'étoient rendus maîtres de la plûpart des chaires, des places, des affaires de l'université, & des principaux benefices de la ville, à l'exclusion des Bohemiens. Jean Hus voïant que quelques-uns de ses compatriotes, comme Jerôme de Prague & Jean de Zuvikowics supportoient avec impatience cette usurpation des Allemans, se joignit à eux, & ils s'adresserent tous ensemble à Venceslas qui étoit animé contre les Allemans qui lui avoient ôté l'empire, & ils lui demanderent que suivant la pratique de l'université de Paris, & l'ordonnance de Charles IV. ceux du païs eussent trois voix contre les étrangers une seule. L'affaire fut plaidée avec beaucoup de chaleur de part & d'autre; & Jean Hus profitant du crédit qu'il avoit sur l'esprit de la reine dont il étoit très-aimé, obtint une déclaration du roi en faveur de ses compatriotes; elle est du treiziéme Octobre 1409. Les Allemans ir-

ritez d'avoir perdu leur procès, & en même tems leurs privileges, déserterent de l'université, se retirerent en Misnie, & emmenerent avec eux plus de deux mille écoliers.

AN. 1409.

CLXXXVIII. Jean Hus appelle à Gregoire XII.

Jean Hus s'étant acquis par ce moïen beaucoup de credit & d'autorité dans l'université de Prague, persuada facilement à plusieurs de ses membres que le premier mandement de l'archevêque Sbinko donnoit atteinte aux privileges & aux libertez de l'université, dont les membres avoient droit d'avoir & de lire toutes sortes de livres; & que le second contenoit une erreur intolérable, en ce qu'il sembloit assurer qu'il n'y avoit que le corps de Jesus-Christ sous l'espece du pain & son sang dans le calice. Sur ce fondement ils apellerent de ces ordonnances à Gregoire XII. qui étoit reconnu en Allemagne. Leur appel fut relevé, & l'archevêque de Prague cité à Rome par ce pape. Mais cet archevêque aïant informé Alexandre V. que les erreurs de Wiclef s'établissoient dans la Boheme par le moien des prédications de ceux qui avoient lû les livres de Wiclef, obtint la Bulle dont nous avons parlé, par laquelle ce pape le commit pour empêcher la publication de ces erreurs.

Raynald. an. 1409. n. 89.

CLXXXIX. L'archevêque de Prague condamne les erreurs de Wiclef.

En vertu de cette bulle, qui fut renduë le vingtiéme de Décembre, l'archevêque de Prague condamna par une sentence définitive les écrits de Jean Wiclef, proceda contre quatre docteurs qui ne lui avoient pas apporté les exemplaires qu'ils en avoient, & fit défenses par une autre sentence, de prêcher dans les chapelles, quelques privileges qu'elles eussent. Le pape autorisoit l'archevêque avec quatre Maîtres en théologie, & deux maîtres en droit canonique à poursuivre les contrevenants, de quelque caractere & condi-

Dubrav. hist. Bohem. lib. 29.

AN 1409. tion qu'ils fussent, comme des hérétiques, jusqu'à implorer le secours du bras séculier, s'il étoit nécessaire, nonobstant toutes appellations. Comme Jean Hus étoit alors recteur de l'université, & fort accredité à la cour & dans la ville, il ne se mit pas en peine de cette bulle, & il continua d'enseigner ses mêmes erreurs, comme on verra dans la suite.

LIVRE CENT-DEUXIÉME.

AN. 1410.

I. Foiblesse du gouvernement d'Alexandre V.

Platin. in Alexand. V.

Niem. de schism. l. 31.

LE pape Alexandre V. ne faisoit rien sans le conseil de Balthasar Cossa cardinal de S. Eustache. Ce fut lui qui le fit élire, & qui gouverna pendant son pontificat. Il ne s'y fit aucune réforme, au contraire les graces extraordinaires s'accordoient à toutes sortes de personnes : on donnoit des dispenses contre l'ordre : on unit & désunit quantité de benefices, on permit d'en posseder plusieurs incompatibles. Ce pape n'entendit presque jamais les avocats dans les consistoires publics, comme on avoit coutume de faire. Il fut tellement attaché aux clercs qui étoient auprès de lui, qu'au lieu de distribuer les suppliques aux officiers ordinaires de la chancellerie, pour en faire l'abregé ; il les donnoit à ses clercs afin qu'ils en eussent le profit ; & comme ils n'y entendoient rien, cela fut cause qu'il se fit plusieurs fausseterez durant son pontificat, & que la datterie fut dans une grande confusion.

II. Bulle de ce pape contre les concurrens.

Le dernier jour de l'année 1409. ayant reçu la nouvelle que Rome étoit délivrée de la tyrannie de Ladislas, toute sa cour lui conseilla d'aller en cette ville dont les habitans le désiroient avec beaucoup d'ardeur.

Il eût mieux fait de suivre cet avis, mais sollicité par le cardinal Balthasar Cossa qui le gouvernoit absolument, il quitta Pistoye pour se rendre à Boulogne, où Cossa étoit légat, & il publia une bulle datée du vingt-deuxiéme de Janvier 1410. qui renouvelloit la condamnation des deux concurrens & de leurs fauteurs. Comme il étoit infirme & âgé, Balthasar, en le menant à Boulogne, esperoit qu'il mouroit bientôt, & qu'il se feroit élire en sa place; il avoit déja gagné quelques cardinaux à qui il avoit promis un dédommagement de toutes les dépenses qu'ils feroient pendant leur séjour à Boulogne.

AN 1410.

III. Les Romains l'invitent de venir à Rome.

Le pape retenu à Boulogne sous divers prétextes par le cardinal Cossa, y reçut les députez que lui envoïerent les Romains pour lui porter les clefs de la ville de Rome, avec une assurance de leur entiere soumission, & du desir qu'ils avoient de le voir; il se contenta de leur écrire une lettre datée du quinziéme Mars, où pour toute réponse, il leur indiqua un jubilé pour l'année 1413. Il donna, étant toujours à Boulogne, le gouvernement de Rome à Pierre de Frias, qu'on nommoit le cardinal d'Espagne. Il fit venir Nicolas marquis d'Este, qui s'étoit fort distingué dans la ligue contre Ladislas & contre Gregoire; & en reconnoissance de ses bons offices, il lui donna solemnellement la rose d'or qu'il benit le quatriéme dimanche de carême. Ce fut encore de cette ville qu'il envoïa à Paris le cardinal de Thuri pour lever des décimes sur l'église de France, alléguant les dépenses qu'il étoit obligé de faire pour s'opposer à ses ennemis; mais ce légat fut mal reçu, l'université lui fut très-contraire, le roi fit défense aux officiers roïaux de laisser entrer dans le roïaume des légats avec de parei-

Bzov. an. 1410. n. 2.

Pagi. brev. Rom. pontif. t. 2. p. 509.

les commissions. Enfin accablé d'infirmitez il mourut

AN. 1410. à Boulogne dans de grands sentimens de pieté le troisiéme de Mai de cette année 1410. âgé de soixante & onze ans, après avoir tenu le pontificat dix mois & huit jours, & fut enterré chez les freres mineurs de la même ville. Le bruit courut que Balthasar Cossa avoit avancé sa mort par un clystere empoisonné, & ce fût un des chefs d'accusation contre lui, lorsqu'il fut déposé du souverain pontificat dans le concile de Constance.

IV. Mort du pape Alexandre V.

Duchesne, vies des papes tom. 2. p. 1528.

Après qu'on eut fait la ceremonie des funérailles d'Alexandre V. les cardinaux entrerent au conclave le mercredi au soir quatorziéme de Mai au nombre de seize, parce qu'il y en avoit sept d'absens de vingt-trois, dont le sacré college étoit alors composé, & le dix-septiéme du même mois, ils élurent Balthasar Cossa Napolitain, qu'on appelloit le cardinal de saint Eustache, & qui prit le nom de Jean XXIII. La recommandation de Louis d'Anjou roi de Sicile contribua beaucoup à ce choix. Ce prince qui étoit déja revenu de France pour la guerre de Naples, avoit sa flotte en mer sur la côte de Genes; dès qu'il eut appris la mort d'Alexandre, il envoïa un ambassadeur à Boulogne pour recommander aux cardinaux Balthasar Cossa, les priant de l'élire pape, parce qu'étant son intime ami, il esperoit qu'il lui seroit d'un grand secours dans son entreprise. Les cardinaux François & Napolitains qui faisoient le plus grand nombre, craignant de se faire un puissant ennemi dans la personne de Louis d'Anjou, élurent donc celui qui leur recommandoit: & le jour même il fut mis sur le trône dans la cathédrale de Boulogne. Le vingt-quatriéme de Mai le cardinal d'Ostie l'ordonna prêtre; le lendemain dimanche

Ciacon. & le moine de S. Denis l. 30. c. 4.

Antonin. tom. 3. p. 3. t. 5. 3.

V. Election de Jean. XXIII.

Niem de schisme l. 3. cap. ult.

Gobel Pers. in Cosmod. ac. VI. cap. 90.

Monstrelet ch. 62. p. 97.

dimanche le même prélat le sacra évêque : & après la messe il fut couronné devant la porte de l'église par le cardinal de Brancas ; & ces céremonies étant achevées, le nouveau pape fit sa cavalcade à l'ordinaire par la ville de Boulogne.

AN. 1410.

VI. Cette élection ne paroît pas libre.

Dans le public on ne fut pas édifié de cette élection. Il est vrai que ce cardinal né à Naples d'une famille noble, étoit homme d'esprit & habile dans le maniment des affaires ; mais la vie assez licencieuse qu'il avoit menée jusqu'alors, les violences qu'il avoit exercées dans sa légation de Boulogne, son air qui paroissoit celui d'un homme du monde élevé dans les plaisirs, toutes ces choses paroissoient être un obstacle à la papauté. Il fut pourtant élu d'un commun consentement, selon la plûpart des historiens, au moins il n'y eut que le cardinal de Bourdeaux qui ne voulut jamais approuver son élection. Platine marque qu'il gagna les cardinaux à force d'argent, sur-tout ceux qui étoient pauvres. Philippe de Bergame ajoûte qu'avant l'élection, Balthasar fit de grandes menaces aux cardinaux s'ils n'élisoient un pape qui lui fût agréable ; qu'il ne voulut en agréer aucun de ceux qu'on lui avoit proposé ; qu'enfin comme il y avoit de la dissension entre eux, ils le prierent de dire qui il vouloit qu'on élût ; que là-dessus il leur dit, donnez-moi le manteau de saint Pierre, & je le donnerai à celui qui doit être pape : ce qui s'étant fait il mit le manteau sur ses épaules, en disant ; je suis pape. Aussi Thierry de Niem le traite tout nettement d'intrus : & dit que pour mieux cacher son jeu, il les exhortoit en même-tems à faire élire le cardinal de Malte, Conrad Caraccioli, Napolitain comme lui, homme de bien, mais sans letres, grossier, & fort mal propre

Niem invect. in Joan. XXIII c. 7.

à être pape. Tout cela a fait croire à quelques auteurs que l'unanimité des electeurs fut forcée, & que son élection ne fut point libre. Le lecteur ne sera pas fâché de trouver ici un abregé de la vie de ce pape, jusqu'à son élevation au pontificat.

An. 1410.

VII. Caractere de ce pape.

Gobel Person Cosmod at. VI. cap. 90.

Balthasar Cossa étoit d'une famille de Naples assez considérable, mais qui ne possedoit pas de grands biens. Selon Onuphre, il embrassa dès sa jeunesse l'état de clerc; ce qui ne l'empêcha pas de s'en aller sur mer avec quelques-uns de ses freres pour faire des courses & piller, à l'occasion de la guerre qui étoit pour lors entre Ladislas & Louis I. d'Anjou. Ce fut dans cet éxercice qu'il contracta l'habitude de veiller la nuit & dormir le jour, ce qu'il pratiqua toute sa vie. Las de ce métier, il vint à Boulogne sous prétexte d'y étudier, mais dans le fond pour tâcher d'obtenir quelque dignité ecclésiastique en prenant les degrez. Comme son but n'étoit pas de devenir sçavant, il fit peu de progrès dans les sciences, & s'étant insinué dans les bonnes graces de Boniface IX. il en obtint l'archidiaconat de Boulogne, qui étoit un bénefice fort considérable, & par ses revenus & par l'autorité qu'il lui donnoit dans l'université dont il étoit le chef. Mais Balthasar trouvant sa fortune trop bornée à Boulogne, voulut aller à Rome faire sa cour au même pape, qui le fit son camerier secret, poste où il eut de belles occasions de profiter de son crédit en procurant des bénefices à ceux qui lui donnoient le plus d'argent, & en vendant beaucoup d'indulgences dans l'Allemagne & pour les païs du Nord. On dit que lorsqu'il entreprit le voïage, ses amis lui aïant demandé où il alloit, il répondit : Je vais au pontificat.

Niem vita Joan. XXIII. l. 1. cap. 2.

Boniface IX. pour le récompenser des grands services

qu'il lui rendoit, en lui procurant ainsi des sommes considérables, le fit cardinal diacre du titre de saint Eustache en 1402. Ensuite il l'envoïa en 1403. légat à Boulogne, dont il se rendit maître, & qu'il gouverna pendant plusieurs années en vrai tyran. M. l'abbé Fleury dit qu'une des raisons qui engagea ce pape à donner la légation de Boulogne à Balthasar, fut de le séparer d'une concubine qu'il entretenoit à Rome & la renvoyer à Naples avec son mari. Après la mort de Boniface, il se brouilla avec les deux papes qui lui succéderent, Innocent VII. & Gregoire XII. qui ne pouvoient souffrir sa tyrannie, dont les Boulonnois lui avoient porté leurs plaintes. Mais il ne perdit rien de son crédit, il punit les auteurs des plaintes, confisqua leurs biens; & fut toujours opposé à Innocent, aussi-bien qu'à Gregoire avec lequel il se brouilla vivement au sujet de l'évêché de Boulogne. Gregoire l'avoit donné en 1407. à Antoine Corario son neveu, mais Balthasar l'empêcha d'en prendre possession, & jouit toujours des revenus de son évêché; & quoiqu'excommunié, il fit même continuer le service divin dans la ville de Boulogne, que ce pape avoit mise en interdit.

AN 1410.

Hist. eccl. c. 20.

Auberi p. 653.

L'aversion qu'il avoit pour Gregoire le porta à favoriser la convocation du concile de Pise: & afin de mettre ce pape dans son tort, il lui envoya des députez à Lucques pour l'engager à tenir sa parole, & lui promettre à cette condition une obéissance entiere. Ces députez étant revenus sans avoir réussi dans leur commission, le légat se déclara ouvertement contre Gregoire; il sollicita les cardinaux de renoncer à son obédience; il fit alliance avec les Florentins, qui lui accorderent la ville de Pise pour y tenir le concile; &

Niem vita Joan. XXIII. lib. c. 15.

ce fut en partie par ses intrigues que Benoît XIII. & Gregoire XII. furent déposez, & qu'il fit élire Alexandre V. qui étoit fort avancé en âge, dans l'esperance qu'il lui succéderoit bien-tôt, comme cela ne manqua pas d'arriver. Thierry de Nyem rapporte, que lorsqu'on lui proposa de l'élire pape, il s'en défendit, priant les cardinaux de jetter plûtôt les yeux sur Pierre de Candie, comme sur un homme sçavant, en grande réputation, vénerable pour son âge, & qui n'avoit point de parens qui fussent à charge à l'église: & promit de l'assister de toutes ses forces pour recouvrer Rome, & toutes les terres de l'église Romaine, tant en Toscane qu'ailleurs. Sans doute que Balthasar prévoyant qu'il n'auroit pas assez de suffrages pour être élu, aima mieux proposer un homme qui fût dans ses interêts, & qui par son grand âge lui faisoit esperer qu'il pourroit bien-tôt être son successeur.

An. 1410.

Les commencemens du pontificat de Jean XXIII. furent assez heureux. Il étoit reconnu de la plus grande partie de l'europe: Benoît XIII. n'avoit pour lui que l'Espagne, l'Ecosse & quelques seigneurs particuliers, & ne laissoit pas d'être plus inflexible que jamais, prétendant que l'église universelle résidoit dans son château de Paniscole où il s'étoit retranché: c'étoit un bourg avec forteresse dans une presqu'isle du royaume de Valence. Gregoire XII. étoit presque seul à Rimini, n'ayant plus dans ses interêts que quelques endroits de l'Italie & de l'Allemagne, où Robert roi des Romains lui fomentoit un parti. Mais celui-ci mourut presque aussi-tôt après l'élection de Jean XXIII. à Oppenheim en Baviere le vingt-uniéme de Mai, la dixiéme année de son regne. Par cette mort le pape se vit délivré

VII. Mort de Robert roi des Romains.

Bzov. n. 20.

d'un puissant ennemi, & crut se faire un ami en favorisant l'élection de Sigismond roi de Hongrie. Il envoya donc ses nonces aux électeurs avec des lettres, où il les exhortoit fortement & les prioit d'élire pour roi des Romains Sigismond de Luxembourg, fils de Charles IV. & frere de Venceslas. Les électeurs s'assemblerent à Francfort, & se trouverent partagez; les uns étoient pour Sigismond, comme l'électeur de Treves, l'électeur Palatin, & le margrave de Nuremberg; les autres donnerent leur voix à Josse margrave de Moravie & de Brandebourg, neveu de Charles IV. & frere de Procope: & il fut élû; mais étant mort six mois après son élection, sans avoir été couronné, tous les suffrages se réunirent en faveur de Sigismond, qui fut confirmé empereur d'un commun consentement.

AN. 1410.

IX. Sigismond est élû empereur.

Goldast. v. 3.

Aussi-tôt que Jean XXIII. fut élû pape, il envoya en Espagne Jean Landolphe de Maramaur cardinal, qu'il chargea de deux commissions; la premiere d'employer ses soins pour ramener ceux qui tenoient pour Benoît qu'il étoit chargé de sonder sur le sujet de la session; la seconde de travailler à la conversion du roi de Grenade & des Maures. Mais il ne réussit ni dans l'une ni dans l'autre. Benoît fut toujours inflexible, & l'Espagne demeura de même attachée à lui. Les Maures furent toujours opiniâtrement zelez pour leur religion. Il en coûta même la vie à deux moines franciscains, Jean de Catina & Pierre de Duennas que ce cardinal avoit envoyez chez ces infidéles avec ordre d'y prêcher la foi. Parce qu'ils voulurent exercer leur mission contre la défense que les magistrats leur en avoient faite, Mahomet roi de Grenade ne pouvant arrêter le cours de leurs prédications, ni par tour-

X. Jean XXII. envoye un cardinal légat en Espagne.

Auberi hist. des card. t. 1. p. 630.

AN 1410.

ments ni par menaces, leur fit trancher la tête ; & leurs corps furent transportez secrettement par les chrétiens en Catalogne.

IX
Il révoque la bulle d'Alexandre V. en faveur des religieux mandians.

Le vingt-septiéme de Juin le même pape révoqua la bulle d'Alexandre V. renduë en faveur des religieux mandians l'année précédente ; & ordonna par une autre bulle dattée dudit jour, que sur les plaintes qu'on lui en avoit faites, & sur les troubles qui s'étoient élevez dans l'église au grand scandale de la religion, toutes choses demeureroient dans le même état où elles étoient avant la bulle de son prédecesseur ; qu'elle seroit regardée comme si elle n'avoit point existé, aussi-bien que les procédures faites en conséquence ; & il défendit à qui que ce fût de se servir de cette bulle d'Alexandre V. & de s'appuyer sur son autorité.

Hist. univ. Paris. tom. V. p. 204.

Sup. liv. c. 1. n. 184.

XII.
Il envoye des députez à l'université de Paris.

Le pape avoit ses vûës en révoquant cette bulle de son prédecesseur ; il sçavoit combien elle avoit déplû à l'université de Paris, & comment les évêques & les curez s'étoient élevez contr'elle, & il étoit bien aise de les gagner, afin d'imposer plus facilement des decimes sur le clergé de France, sous prétexte de la guerre qu'il avoit avec Ladislas, & pour réduire les deux papes ses concurrens à renoncer au pontificat. C'est ce qui lui fit envoyer en France l'archevêque de Pise & l'évêque de Senlis, pour demander les décimes des bénefices ecclésiastiques, les procurations, les dépouilles des prélats morts, qu'il prétendoit être dûës de droit divin & naturel, canonique & civil au souverain pontife & à la chambre apostolique. Dès que ces légats furent arrivez, ils demanderent audience à l'université qui la leur accorda le treiziéme de Novembre. L'assemblée fut des plus solemnelles ; les légats y exposerent leurs demandes, firent beau-

Hist. univ. Paris. tom. V. p. 210. & seqq.

coup valoir les efforts du pape pour l'extinction du schisme, & demanderent en son nom à l'université, qu'elle voulût bien l'aider de ses conseils & de son crédit dans cette importante affaire. L'archevêque de Pise demanda aussi qu'elle nommât des députez de chaque faculté & de chaque nation, afin que lui & les autres légats qui étoient avec lui, pussent avoir des entretiens plus particuliers avec ces députez sur l'affaire du schisme. L'université répondit qu'elle remercioit le pape des bonnes intentions qu'il témoignoit, & elle nomma des députez pour conferer en particulier avec l'archevêque de Pise & les autres légats, comme ils l'avoient demandé.

AN. 1410.

XIII. Ses envoyez ne sont pas écoutez favorablement.

Monstrelet l. 1. c. 67. & 70.

Cette conference se tint le dix-septiéme de Novembre : on y relut la bulle de Jean XXIII. par laquelle ce pape révoquoit en partie celle d'Alexandre V. sur les privileges des mandians ; & les députez de l'université aïant remontré aux légats du pape que cette bulle de leur maître ne faisoit que temperer ce qu'il y avoit d'outré dans celle d'Alexandre, dirent que l'université ne pouvoit l'approuver. On ne décida rien ce jour-là sur les décimes & les autres éxactions que le pape demandoit : mais on tint sur ce sujet les jours suivans plusieurs conferences, dont les conclusions ne furent jamais favorables aux légats. L'archevêque de Pise n'oublia rien cependant pour gagner l'université; il sollicita en particulier les plus celebres du corps, mais malgré toutes ces instances, l'université conclut qu'on n'accorderoit aucun subside au pape, à moins que ce ne fût de l'avis & du consentement de toute l'église Gallicane.

XIV. Jean XXIII. est reconnu par les Romains. Défaite de Ladislas.

Dès qu'on eut appris à Rome la nouvelle de l'élection de Jean XXIII. le senat & le peuple Romain firent

An. 1410. aussi-tôt effacer toutes les images de Gregoire & abattre ses statuës, pour mettre celles du nouveau pape en la place. Les Colonnes le reconnurent & se réconcilierent avec lui ; & la nouvelle qu'il reçut du mauvais succès de Ladislas, dans une tentative qu'il avoit faite sur la ville de Rome, augmenta encore sa joie. Ce prince sçachant que cette ville n'étoit occupée qu'à des réjouissances sur l'élection de Jean XXIII. envoïa sur des Galeres cinq mille chevaux & trois mille fantassins à Ostie pour surprendre Rome qui n'en est qu'à quatre milles, & s'en rendre maître. Paul des Ursins qui en fut informé, prévint ces troupes, & s'avança dans la Campagne de Rome avec quinze cens hommes seulement. Quoiqu'il fût beaucoup inferieur en nombre, il livra bataille à l'armée de Ladislas, la défit, en tailla une partie en pieces, & mit le reste en fuite : mais cette défaite qui étoit peu considerable ne calma pas tout-à-fait les inquiétudes du pape, dont Ladislas étoit un puissant ennemi.

XV. Sigismond envoye des ambassadeurs à Jean XXIII.

Raynald. an. 1410. n. 27. 28. 29.

C'est pourquoi il rechercha l'amitié de Sigismond qui lui avoit envoïé des ambassadeurs, pour lui marquer la part qu'il prenoit à son élection. Le principal sujet de cette ambassade regardoit les Venitiens, qui se prévalant des malheurs de ce prince, & de la guerre qu'il avoit avec les Turcs, lui avoient enlevé plusieurs places dans la Dalmatie. Le pape pour répondre aux avances que faisoit Sigismond, résolut d'envoïer un nonce en Hongrie, pour y rétablir les affaires de la religion ; & choisit pour cette commission Branda de Castiglione Milanois, évêque de Plaisance, qui s'acquita si-bien de l'emploi qu'on lui avoit confié, qu'il fut cardinal l'année suivante sous le titre de saint Clement.

ment. Ce prélat avoit été déja emploïé en plusieurs négociations sous Boniface IX.

AN. 1410.

XVI. Mort de Martin roi d'Arragon.

Outre Alexandre V. & Robert roi des Romains qui moururent cette année, arriva encore la mort de Martin roi d'Arragon, qui causa de grands troubles en Espagne, parce qu'il ne laissa point d'enfans. Ce prince fut le dernier des rois d'Arragon, descendus de la race des comtes de Barcelonne, qui avoit duré six cens ans. Entre le grand nombre de princes qui prétendoient à ce roïaume, furent Frideric comte de Lune fils naturel de Martin roi de Sicile, que Benoît XIII. avoit légitimé; Ferdinand fils de Jean Roi de Castille; Louis duc d'Anjou; Mathieu comte de Foix; Alphonse duc de Gand, Jacques comte d'Urgel petit neveu d'Alphonse IV. & neveu de Jacques son fils roi d'Arragon. Ferdinand étoit occupé à la guerre contre les Maures quand Martin mourut; & comme il se croïoit plus en droit que les autres de prétendre à sa couronne, il fit publier un acte par lequel il déclaroit qu'il acceptoit la succession de ce prince & le roïaume d'Arragon, quoique personne ne le lui offrit, & il envoïa en même tems des ambassadeurs aux états d'Arragon pour y ménager ses intérêts.

Mariana l. 19.

XVII. Vincent Ferrier est choisi pour décider touchant le successeur de Martin.

Pour décider sur les prétentions des compétiteurs, les trois provinces d'Arragon, de Catalogne & de Valence nommerent chacun trois juges. C'étoient toutes personnes connuës & estimées par leur prudence & leur probité. Vincent Ferrier de l'ordre de saint Dominique, illustre pour la sainteté de sa vie & son zele apostolique, & Boniface Ferrier son frere qui s'étoit fait chartreux, furent deux des trois que la province de Valence nomma.

Idem. l. 20.

AN 1410.

XVIII. Ferdinand est déclaré roi d'Arragon.

Les prétendans à la couronne d'Arragon comparurent devant ces neuf juges, plusieurs en personne, & d'autres par leurs députez, & le droit de chacun aïant été meurement examiné, on trouva que Ferdinand étoit le plus proche héritier du roïaume, & il fut déclaré roi malgré les brigues de Benoît XIII. qui s'interessoit pour Frideric de Lune son parent. Ferdinand étoit fils de Jean roi de Castille & de Yolande ou Eleonore fille de Pierre II. roi d'Arragon, & sœur de Martin l'aîné; il avoit pris plusieurs villes sur les Maures, & avoit remporté sur eux plusieurs victoires. Il avoit donné des marques de sa probité & de sa modération lorsqu'il refusa le roïaume de Castille que les Castillans lui offroient, parce qu'ils craignoient que les Maures avec lesquels ils étoient en guerre, ne se prévalussent de la trop grande jeunesse de son neveu, à qui le roïaume de Castille appartenoit, & parce qu'aïant heureusement terminé cette guerre, il assura le roïaume au jeune prince son neveu.

XIX. Progrès du Hussitisme en Boheme.

La doctrine de Jean Hus faisoit toujours de grands progrès en Boheme, malgré les oppositions de Sbinko archevêque de Prague. Alexandre V. étant mort, l'affaire de Jean Hus fut portée devant Jean XXIII. Ce pape ordonna que cet hérétique accusé d'avoir prêché beaucoup d'erreurs, comparoîtroit en personne à la cour de Rome, & commit l'affaire au cardinal Othon Colonne, qui cita Jean Hus en cette cour résidante alors à Boulogne. Mais comme il s'étoit fait de grands ennemis en Allemagne, & qu'il étoit presque impossible qu'il entreprît ce voïage sans courir risque de la vie, il s'excusa d'aller à Boulogne, & fit ensorte que Venceslas roi de Boheme, la reine dont il étoit

XX. Jean Hus refuse de comparoître devant le pape.

confesseur, l'université de Prague, & un grand nombre de barons, envoïerent demander au pape qu'il fût dispensé de comparoître, & pour le prier de ne pas souffrir qu'on diffamât le royaume de Boheme par de fausses accusations d'hérésie, de permettre que l'on annonçât librement la parole de Dieu dans les chapelles, & d'envoyer des légats sur les lieux aux dépens des Bohemiens, pour corriger les abus, s'il y en avoit. AN 1410.

XXI. Il envoye trois procureurs en sa place.

Jean Hus de son côté envoya trois procureurs à Boulogne pour comparoître en sa place devant le cardinal Colonne, pour faire goûter les raisons de son absence, & pour défendre sa cause. Ce fut en ce tems-là que par l'entremise du roi & de son conseil, Jean Hus se réconcilia avec Sbinko, & que ce prélat écrivit au pape en sa faveur. Cependant le cardinal Colonne sans avoir aucun égard aux instances des procureurs de Jean Hus, le déclara contumace, & comme tel excommunié, faute d'avoir comparu au terme marqué. Comme il y avoit de l'injustice dans la conduite du cardinal, & que les procureurs de Jean Hus en appellerent au pape, Jean XXIII. évoqua la cause à son tribunal, & la commit à quatre autres commissaires, qui furent Antoine Cajetan cardinal d'Aquilée, le cardinal de Brancas, celui de Venise, & François Zabarelle cardinal de Florence.

XXII. Le pape évoque à lui la cause de Jean Hus.

XXIII. Commencement de Jerôme de Prague.

Balb. epit. rer. Bohem. p. 402.

Un des plus fidéles disciples de Jean Hus fut Jerôme de Prague, qui n'étoit ni religieux ni ecclésiastique, mais seulement bachelier & maître en théologie, ayant reçû ce dégré en 1399. C'étoit un homme fort violent & très-satyrique, mais tous les auteurs rendent un témoignage fort avantageux à ses talens, & l'on prétend même qu'il surpassoit Jean Hus en sçavoir & en subtilité dans la dispute. Il avoit étudié dans la

AN 1410. plupart des plus célebres académies de l'europe, comme dans celles de Paris, d'Heidelberg, de Cologne & d'Oxford, & au retour de ses voyages il s'étoit attaché à Jean Hus. En 1410. il fut appellé par le roi de Pologne pour regler l'université de Cracovie. De Pologne il alla en Hongrie, où il fut accusé d'héresie; de Hongrie il alla à Vienne, où il fut mis en prison, & d'où il ne sortit qu'à la requête de l'université de Prague.

XXIV. Mort de Jean Galeas duc de Milan.

Jean XXIII. fut délivré dans cette année d'un puissant & cruel ennemi en la personne de Jean Marie Galeas duc de Milan, qui mourut étant à la tête de la faction des Gibelins. Ce prince avoit été dès sa jeunesse un monstre de fureur & de cruauté, il avoit fait mourir sa propre mere; & l'on ne voyoit dans tout le Milanois que massacres, brigandages, incendies, sacriléges dans les villes & à la campagne; il prenoit un tel plaisir à répandre le sang innocent, que personne n'étoit en sûreté de sa vie, & qu'il n'épargnoit ni âge, ni sexe, ni conditions. Enfin la justice divine ne permettant pas qu'un monstre si furieux vécût davantage, il se forma contre lui une conjuration; & de l'avis unanime des principaux de l'une & de l'autre faction, des Guelphes & des Gibelins, il fut massacré comme il alloit à l'église. Son corps auroit même été privé de la sépulture sans les bons offices d'une courtisane qui en prit soin.

Bzov. an. 1410. n. 33.

XXV. Factions differentes en Italie.

Tout le reste de l'Italie étoit désolé par la peste & par le feu de la guerre cruelle & civile que le schisme y entretenoit entre les Guelphes qui tenoient pour le pape & les Gibelins qui suivoient le parti de l'empereur & des seigneurs séculiers. On y vit à la verité pendant trois mois dans les villes & à la campagne des procef-

sions solemnelles d'hommes & de femmes de toutes conditions, princes & prélats, riches & pauvres, vêtus de longues robes blanches depuis la tête jusqu'aux talons, faisant des prieres publiques pour fléchir la colere du Seigneur justement irrité contre son peuple. On suspendit même les procès & tous les actes de justice; mais le tems de la misericorde n'étoit pas encore arrivé, les animositez continuerent & furent suivies des mêmes fleaux.

An 1410.

XXVI. Les mêmes divisions regnent en France.

La France n'étoit pas plus tranquille, la faction du duc de Bourgogne étoit animée contre celle du duc d'Orleans. Les ducs de Berri & de Bourbon aïant fait une ligue à Gien avec la maison d'Orleans & avec le duc de Bretagne, & les comtes d'Alençon, de Clermont & d'Armagnac qui étoient tous ses amis, ou piquez contre le Duc de Bourgogne, envoïerent faire leurs demandes au roi. Le duc d'Orleans envoïa un cartel de défi au duc de Bourgogne, & celui-ci fit réponse. Chacun arma de son côté. Envain le roi commanda qu'on posât les armes, chaque parti continua à lever des troupes. Le duc de Bourgogne qui disposoit à son gré du roi, de la maison roïale & de tout le roïaume, n'aïant pû faire accepter la paix aux princes liguez contre lui, emploïa l'autorité du roi pour convoquer l'arriere-ban, & mit dix mille hommes dans Paris. Le duc de Berri & les princes se logerent dans le château de Bicêtre, & commencerent à faire la guerre, qui ne finit qu'à ces conditions; que le duc de Bourgogne sortiroit de Paris, & que le duc de Berri n'y reviendroit plus; mais la paix ne dura pas long-tems. Il y eut en cette année une tréve de six mois entre la France & l'Angleterre: ces deux nations

Monstrelet.

Daniel hist. de France.

étant en guerre à cause de la mort de Richard II. qui avoit épousé Isabelle fille de Charles VI.

AN 1410.

XXVII. Les chevaliers Teutoniques sont battus par les Polonois.

Cette année ne fut pas moins funeste que la précedente aux chevaliers de l'ordre Teutonique, connus alors sous le nom de freres de l'Hôpital de sainte Marie de Jerusalem, dont l'ordre avoit été établi vers la fin du douziéme siécle. Les Polonois depuis plusieurs années mécontens de ces chevaliers, qui s'étoient emparez du palatinat de Culme, & de tout ce qu'il y a de terres entre les rivieres de la Vistule, de Mokra, & de Derwants, leur déclarerent la guerre. Quoique ces chevaliers eussent été défaits en plusieurs batailles rangées, leur ambition & leur avidité ne leur permettant d'observer ni paix ni tréve, ils revenoient toujours à la charge : mais la sanglante bataille qui se donna cette année le quinziéme de Juillet, fut décisive. Toute l'armée Teutonique fut taillée en pieces ; le grand maître, quantité de generaux, de commandeurs & d'autre noblesse demeurerent sur la place ; jamais déroute ne fut plus generale, ni victoire plus complete. On compte que les chevaliers perdirent cinquante à soixante mille hommes : on leur enleva quarante étendards, outre cinquante & un qui furent interceptez. Cette défaite obligea les chevaliers à entrer en composition ; mais le traité qui fut fait par l'entremise de l'évêque de Wirtzbourg fut plus avantageux aux vaincus qu'aux victorieux.

Balb. epitom. rer. Bohem. p. 122.

Cromer lib. 16. & 17.

XXVIII. Bulle de Gregoire XII. qu'il fulmine à Gaiete.

Comme le schisme continuoit toujours, malgré l'attention que le concile de Pise avoit apportée à l'éteindre, chaque pape agissoit dans son obédience en souverain pontife. On trouve une bulle de Gregoire XII. datée de Gayette le jeudi saint, & la cin-

quiéme année de son pontificat, par laquelle il excommunie les pauvres de Lyon, les Arnoldistes, & tous les héretiques en géneral, les corsaires, les falsificateurs de bulles apostoliques, tous ceux qui usurperoient la ville de Rome, ou le patrimoine de saint Pierre. Il étend l'excommunication sur Pierre de Lune, soi disant Benoît XIII. sur Louis d'Anjou, & les onze cardinaux qui l'avoient quitté, & qu'il nomme. Parmi eux on lit le nom du cardinal de saint Eustache, qui étoit Jean XXIII. contre lequel il renouvella le dix-neuviéme d'Avril la sentence qu'il avoit déja prononcée contre lui & contre ses cardinaux, & accorde les indulgences à tous ceux qui se joindroient à Charles de Malatesta, qu'il avoit fait gouverneur de la Romagne, où quelques places tenoient pour lui.

AN. 1411.

Theod. de Niem. l. 3. c. 23.

XXIX.
Antoine de Lune assassine l'archevêque de Sarragosse.

Benoît agissoit à peu près de la même maniere. N'ayant pû réussir à faire élire Frederic de Lune pour roi d'Arragon, il se rangea du côté de Jacques d'Urgel qui s'étoit rendu fort odieux, mais qui ne laissoit pas d'être appuyé de quelques seigneurs, entr'autres d'Antoine de Lune, proche parent de Benoît, & d'un puissant Arragonois nommé Rico. Mais comme l'archevêque de Sarragosse, qui étoit Garsias Ferdinand de Heredia, étoit opposé à Antoine de Lune, & qu'il avoit même nommé Louis duc de Calabre, neveu de Jean roi d'Arragon, Antoine en fut tellement irrité, qu'il résolut dans le moment même la mort de l'archevêque. Il lui donna un rendez-vous à Almanha proche Sarragosse, sous prétexte d'une conference particuliere sur l'affaire de la succession. L'archevêque s'étant mis en chemin, Antoine alla au-devant de lui à quelque distance du village, & sur quelques contestations de paroles, Antoine renversa le prélat

AN 1411.

d'un coup de poing lui enfonça le poignard dans le sein, & ceux qui accompagnoient Antoine, l'acheverent & le percerent de mille coups. Cet assassinat ne servit qu'à rendre Jacques d'Urgel l'objet de l'exécration publique.

XXX. Mesures que prennent le pape & Louis d'Anjou pour chasser Ladislas.

Juvenal des Ursins, hist. de Charles VI.

Quant au pape Jean XXIII. dès qu'il se vit élevé sur le saint siége, il ne pensa plus qu'à chasser Ladislas du royaume de Naples, afin d'en mettre en possession Louis duc d'Anjou. Ce prince après avoir repris toutes les places que Ladislas avoit prises dans la Toscane & dans le patrimoine de saint Pierre, s'en étoit retourné en France l'année précedente pour y assembler de nouvelles troupes, qu'il avoit ramenées par mer, & dont il laissa une partie sur ses vaisseaux pour se rendre à Boulogne, & y conferer avec le nouveau pape. Là tous deux convinrent de faire leurs préparatifs pour dépouiller Ladislas; & la premiere démarche qu'ils jugerent à propos de faire, fut de se rendre aux sollicitations des Romains, & d'aller prendre possession de Rome, pour la délivrer des inquiétudes que lui donnoit Ladislas. Le pape prit avant son départ les mesures nécessaires pour la sûreté de ses interêts en Italie. Il laissa à Henri Minutoló cardinal évêque de sainte Sabine, l'administration de Boulogne, & de toute la Romagne, avec la qualité de légat perpétuel. Sa légation d'abord ne fut pas heureuse; le peuple lassé du gouvernement tyrannique de Jean XXIII. prit occasion de son départ pour se soulever; on chassa le légat, on se saisit du palais; on s'empara du gouvernement; Jean XXIII. mit la ville en interdit; mais quelque tems après les principaux des mutins ayant été chassez; le pape y envoya en 1412. le cardinal Flisko, avec plein-pouvoir de lever l'interdit,

XXXI. Le pape Jean va à Rome, & laisse au cardinal Minutolo l'administration de Boulogne.

Bzov. an. 1411. n. 4.

& de reconcilier la ville à l'église ; ce qu'il exécuta heureusement, avec le secours de Jacques de l'Isle, qui avoit beaucoup de crédit & d'autorité parmi les Boulonois. Les autres places de l'état de l'église furent confiées au cardinal Othon Colonne, le même qui fut élu pape au concile de Constance sous le nom de Martin V.

AN 1411.

XXXII. Le pape fait son entrée dans Rome.

Toutes ces précautions étant prises, le pape s'avança vers Rome, accompagné de Louis d'Anjou, de tous les cardinaux, & de tous les principaux chefs de l'armée. Il y entra le treiziéme d'Avril dans une magnifique pompe, parmi les acclamations du peuple & du clergé Romain, qui souhaitoient avec beaucoup d'ardeur, après avoir souffert la tyrannie de Ladislas, de revoir le pape dans Rome. Il célebra pontificalement la messe dans saint Pierre, & le vingt-troisiéme d'Avril jour de saint George, il benit solemnellement dans la même basilique le grand étendard de l'église, qu'il mit entre les mains de Louis d'Anjou, déclaré généralissime & grand gonfalonier de l'église, & celui du sénat, & du peuple, qu'il donna à Paul des Ursins, qui commandoit les troupes ecclésiastiques sous le général. Enfin toute cette cérémonie étant faite, Louis d'Anjou & Paul des Ursins partirent le vingt-huitiéme d'Avril après avoir reçu la bénédiction du pape, qui la donna aussi à toute l'armée, & qui voulant y avoir un légat, choisit pour cette fonction Pierre Hannibaldi de Stefanesci Romain, cardinal de saint Ange, de la création d'Innocent VII. & auquel il donna un pouvoir absolu.

Bzov. n. 3.

Anton. p. 3. tit. 22. c. 6.

Niem. Laby. tract. VI. cap. 11.

XXXIII. L'armée du pape & de Louis d'Anjou se met en campagne.

L'armée étoit de douze mille chevaux, avec une belle & nombreuse infanterie, sous le commandement des plus excellens chefs, dont les principaux entre les

AN. 1411. Italiens, étoient Paul des Ursins, Jacques Sforce, général des Florentins, l'un des grands capitaines de ce tems-là, Braccio de Montone, Gentile de Monterano, le comte de Tagliacozze, tous les seigneurs de l'illustre maison des Sanseverins, & quelques barons de Naples qui favorisoient le parti de Louis d'Anjou. Entre les François qui accompagnoient ce prince furent Louis de Loigny, qui à son retour fut fait maréchal de France, Gui de Laval, Henri de Pinequeton, Pierre de Beauveau, le sire du Bouchage, & le sénéchal d'Eu, avec beaucoup d'autres seigneurs.

Niem vita Joan. XXIII. lib. 13. c. 22.

Spondan. lib. 6.

Niem in vita Joan. XXIII.

Ladislas de son côté qui avoit assemblé ses troupes aux environs de Gayette, en partit presque en même-tems pour aller au-devant de l'ennemi, avec une armée de treize mille chevaux, & quatre mille fantassins, sans les troupes que les seigneurs opposez au parti d'Anjou lui avoient amenées. Il avoit encore quelques compagnies de gens-d'armes, que Gregoire qui n'en avoit aucun besoin à Gayette lui avoit envoyées avec un cardinal légat. Comme les deux princes concurrens cherchoient une occasion décisive, elle se présenta bien-tôt. Pendant que Ladislas étoit en marche, il reçut la nouvelle de l'avantage que sa flotte avoit eu sur celle de Louis, qui avoit perdu quatre de ses grands vaisseaux. Enflé de ce succès il fit avancer son armée vers les frontieres du royaume, & alla se camper sous la forteresse de Rocca-Secca, à trois ou quatre lieues de Ceperano, où l'armée de Louis étoit campée le long de la riviere de Gariglian qui séparoit les deux armées. De-là il envoya défier le roi Louis par un heraut, qui fut si bien reçû de lui qu'il le renvoya avec des marques de sa liberalité, & aussi-tôt Louis commanda un capitaine nommé Braccio, pour aller

XXXIV. Les deux armées sont en présence séparées par le Gariglian.

Rayn. l. 4. p. 193.

Moine de saint Denis l. 31. c. 1.

reconnoître les forces de Ladislas, la contenance & la forme de son camp, & pour remarquer les chemins les plus propres pour l'aller joindre. AN. 1411.

Ce capitaine étant arrivé proche de Perouse fit rencontre d'un autre fameux capitaine nommé Tartaille ou Tartaglia, qui étoit en marche pour le même dessein que lui, avec deux mille hommes à cheval de l'avant-garde de Ladislas. Il en fallut venir à un combat, qui fut sanglant & opiniâtré : mais tout l'avantage demeura à Braccio, qui bien que plus foible de cinq cens hommes, battit si bien son ennemi, qu'il lui tua la plûpart de ses gens, en mit plusieurs hors de combat ; & tout le reste en fuite, alla porter dans le camp la nouvelle de leur défaite, ce qui modera la joye qu'on y avoit eu de la prise des vaissaux François. Un si heureux commencement réhaussa le courage de Louis, qui d'abord avoit balancé s'il hazarderoit le combat, à cause de l'avantageuse situation de l'armée de Ladislas ; & il craignoit d'ailleurs que l'armée ne se dissipât faute de vivres & de paye, si l'on demeuroit plus long-tems sans rien faire. Ladislas d'une part sortant de son camp s'avança jusqu'à un mille du Gariglian ; & du côté de Louis d'Anjou. Sforce fit arrêter dans le conseil, qu'on passeroit sur le champ la riviere pour attaquer brusquement l'ennemi, tandis que ne s'attendant à rien moins, il étoit occupé à se camper. Summon. l. 4.

XXXV. L'armée de Louis passe le Gariglian & attaque Ladislas.

Ce fut donc le dix-neuviéme de Mai de l'an 1411. sur le soir, que toute l'armée de Louis ayant passé le Gariglian, partie à gué, partie sur des pontons, un peu au-dessus de Ponte-corvo, petite ville bâtie sur des ruines de l'ancienne Fragelles, se remit bien-tôt en bataille. L'avant-garde qui faisoit la pointe droite

AN 1411. étoit commandée par Louis de Loigny, & Sforce étoit avec lui à la tête du premier rang. L'arriere-garde étoit à la gauche avec les troupes de l'église, sous le commandement de Paul des Ursins; & Louis d'Anjou conduisoit au milieu le corps de bataille, ayant auprès de lui Braccio, avec tous les seigneurs François. Ladislas qui vit l'ennemi passé avant qu'il s'en fût apperçû, remit promptement ses gens dans le même ordre qu'ils avoient gardé en marchant & s'avança fierement, soit pour attaquer, soit pour recevoir le premier choc, s'il étoit prévenu, comme il le fut en effet par le sieur de Loigny, qui donna le signal de la bataille.

Le moine de S. Denis, histoire de Charles VI.

XXXVI. L'armée de Ladislas est entierement défaite.

Pogg. hist. Flor. p. 192.

Antonin. t. 22. fol. 156.

L'attaque commença de part & d'autre avec des cris redoublez par des raisonnemens d'échos; & en même-tems l'air parut tout couvert d'un nuage de fléches, qui ne put empêcher qu'on ne se joignit de près, avec un mépris de la mort qui rendoit les soldats aussi forcenez que les bêtes les plus farouches. La haine les animoit d'une fureur égale; & comme le succès du combat fut soumis à la seule force, les gens de Louis ne se servirent d'aucune ruse de guerre; ils se contenterent de pousser à droite & à gauche, & ils menerent les Siciliens battant d'une telle vigueur, qu'on eût dit qu'ils avoient à dos les feux & les foudres du ciel, & qu'enfin ils perdirent tout cœur & toute esperance de vaincre. Quoi que pût faire Ladislas, à qui l'extrême danger où il se voyoit de tout perdre en perdant cette bataille, redoubloit les forces & le courage, il ne put empêcher qu'après avoir opiniâtré le combat jusques bien avant dans la nuit, & rallié plusieurs fois ses gens qui plioient de tous côtez, tout enfin ne se mît en fuite pour se sauver à la faveur des ténebres.

Elles survinrent fort à propos pour les fuyards, & pour lui-même; car comme il étoit demeuré des derniers au champ de bataille, il ne se sauva qu'avec beaucoup de peine & très-peu de suite dans le château de Rocca-Secca. AN 1411.

Jamais victoire ne fut plus complette que celle-ci. De toute l'armée de Ladislas, il n'en échappa que fort peu: l'on avoit fait un sanglant carnage du reste, & parmi les prisonniers se trouverent dix comtes, & un grand nombres d'autres seigneurs de marque. Le champ de bataille, les drapeaux, le bagage, & les équipages du prince, des grands du roïaume, & de tous les chefs de l'armée demeurerent au vainqueur. Les soldats & les officiers généraux partagerent le butin: ils se jetterent sur les vases d'or & d'argent qu'ils trouverent sur la table qu'on avoit servie pour le soupé de Ladislas, & enleverent les étendards de ce prince, & ceux du légat que Gregoire avoit dans son armée. Aprés que Jean XXIII. les eut fait arborer à l'envers sur le frontispice de l'église de saint Pierre, il voulut qu'en une procession solemnelle où il assista lui-même, on les traînât dans les ruisseaux & dans les boües: action qui fut blâmée des personnes judicieuses, parce qu'elle insultoit avec trop d'insolence au malheur des vaincus.

Moine de saint Denis l. hist. de Charles VI.

XXXVII. Louis ne fait pas profiter des avantages de cette victoire.

Louis d'Anjou eût recueilli tout le fruit de la victoire, si son armée, au lieu de s'amuser au pillage, eût poursuivi Ladislas, & il eût sans beaucoup de peine terminé cette guerre en l'investissant dans Rocca-Secca, d'où il lui eût été impossible de se sauver. Ladislas sçut profiter de cette faute; il reprit courage, & s'alla promptement jetter dans San-Germano, l'une des meilleurs places du roïaume, assez près de-là sur

AN 1411.

la même frontiére, où, pendant qu'on s'amusoit à piller son camp, & à partager le butin qu'on avoit fait, il eut le loisir de ramasser une partie de ses gens, de se saisir des postes par où il falloit que ses ennemis passassent pour entrer plus avant dans le roïaume, & même de les fortifier. Il eut encore ce bonheur, que par une fausse générosité, ou plûtôt par une véritable avarice de ceux qui avoient fait des prisonniers, on les renvoya tous à San-Germano, à condition qu'ils renverroient racheter leurs armes & leurs chevaux; ce qu'ils firent avec joye, Ladislas leur ayant fait donner l'argent nécessaire pour cela.

XXXVIII. Il s'en retourne honteusement en France.

Sammon l. 4. c. 2.

Le moine de saint Denis l. 31. c. 22.

Ladislas convenoit lui-même que le premier jour il auroit pû perdre son royaume & la vie, que le second il auroit pû perdre sinon la vie, au moins le roïaume; & que le troisiéme il ne perdroit ni l'un ni l'autre, parce qu'il s'étoit mis en état de se défendre. Ainsi Louis d'Anjou voyant qu'il falloit du tems pour forcer les postes qui étoient gardez, & manquant de vivres & d'argent, fut obligé de se retirer honteusement après de si heureux commencemens, & de s'en retourner en France, d'où les désordres & les divisions causées par les deux partis du duc d'Orleans & du duc de Bourgogne, l'empêcherent de tirer le secours dont il avoit besoin pour continuer l'entreprise de Naples, qu'il lui fallut abandonner, se croïant plus nécessaire au service de sa patrie.

XXXIX. Création de quatorze cardinaux par Jean XXIII.

Jean XXIII. pour fortifier son parti contre ses concurrens, & remplir les places des cardinaux morts depuis son élection, en créa quatorze le samedi des quatre-temps de la Pentecôte sixiéme de Juin, qui furent François Lando noble Venitien, patriarche de Grade, puis de Constantinople, sous le titre de sainte

Croix de Jerusalem; Antoine Pancerino du païs de Frioul, patriarche d'Aquilée, qu'il avoit rétabli dans le patriarchat d'Aquilée dont Gregoire l'avoit dépossedé pour avoir quitté son parti; Alaman Adimar évêque de Florence, puis archevêque de Tarente, & ensuite de Pise, il eut le titre de S. Eusebe; Jean Portugais évêque de Conimbre, puis archevêque de Lisbonne, du titre de S. Pierre-aux-liens; Pierre d'Ailly, docteur de l'université de Paris, évêque de Cambray; quoiqu'absent, le pape le nomma sous le titre de saint Crysogone; George de Liechtenstein évêque de Trente, qui n'eut point de titre, parce qu'il n'alla jamais à Rome, & qu'il mourut peu de tems après sa promotion; Branda de Castiglione noble Milanois, évêque de Plaisance & célebre jurisconsulte, il eut le titre de saint Clement; Thomas Langlei Anglois de nation, évêque de Durham, qui n'eut point de titre; Thomas Brancacio noble Napolitain, neveu du pape, & évêque de Tricaria dans la Poüille, du titre de saint Jean & saint Paul, peu sçavant & fort débauché; Gilles des Champs natif de Roüen, docteur de Paris, & recteur du college de Navarre; il fut évêque de Senlis, ensuite de Coutance, mais il n'eut point de titre; Lucio Conti, noble Romain, sous le titre de sainte Marie de Cosmedin; il fut fait légat & gouverneur de Boulogne; François Zabarelle évêque de Florence sa patrie, du titre de saint Cosme & saint Damien; Guillaume Fillastre, du païs du Maine, doïen de Rheims, puis archevêque d'Aix en Provence; il fut cardinal prêtre du titre de saint Marc, enfin Robert Halam Anglois, archidiacre de Cantorberi, chancelier de l'université d'Oxford, évêque de Salisburi; il fut sans titre. Quelques auteurs en ajoutent un quinzié-

AN. 1411.

Ciacon. tom. II. p. 800.

me, sçavoir Guillaume Carbon, noble Napolitain, archidiacre d'Aquilée, & protonotaire du saint siége; il étoit évêque de Civitadi-Chieti.

AN. 1411.

XL. Ladislas est excommunié par Jean XXIII.

Après cette création de tant de cardinaux, Jean XXIII. ne garda plus de mesure avec Ladislas, il le cita pour comparoître à Rome au mois de Septembre; & n'aïant point comparu, il l'excommunia, le déclara rebelle, persécuteur de l'église, fauteur du schisme, & le dépouilla du roïaume de Naples & de Jerusalem, dispensant ses sujets du serment de fidelité.

Bzov. an. 1411.

Il chargea de l'exécution de cette sentence Pierre des Ursins, comte de Nole, lui ordonnant sous peine d'excommunication de pousser Ladislas avec vigueur. Le pape publia ensuite deux bulles pour ordonner une croisade contre ce prince; l'une adressée à toute la chrétienté, en date du neuviéme de Septembre de cette année; l'autre aux dioceses de Passau, de Salzbourg, de Prague & de Magdebourg, datée du neuviéme Decembre suivant. La premiere de ces bulles, donnée par l'avis des cardinaux, ordonne sous peine d'excommunication *ipso facto*, à tous les patriarches, archevêques, évêques & prélats, de déclarer tous les dimanches & fêtes au son des cloches, & avec des cierges allumez, puis éteints & jettez à terre, Ladislas excommunié, parjure, schismatique, blasphemateur, héretique relaps, fauteurs d'héretiques, criminel de leze-majesté, ennemi du pape & de l'église; & la même bulle promet à ceux des croisez qui mourront avant que d'avoir pû accomplir leur vœu, les mêmes indulgences qu'à ceux qui mourront en l'accomplissant. L'autre bulle contient à peu près les mêmes choses; mais Ladislas ne se mit pas fort en peine de l'une & de l'autre.

Les

Les Hussites prirent occasion de ces bulles, qui furent envoïées en Boheme, pour déclamer contre le pape Jean, & même pour le traiter d'antechrist. Dès l'année précedente, Jean Hus avoit appellé à Jean XXIII. de la sentence de Sbinko, qui par deux fois s'étoit fait apporter les livres de Wiclef, & les avoit condamnez au feu. Au commencement de cette année, le pape avoit excommunié Jean Hus, & avoit en même tems défendu à tous les prêtres de Prague de dire la messe, & d'y faire aucun éxercice de religion, tant que cet hérétique seroit dans la ville, à l'exception de la seule église de Vissegrade. Cet interdit ne fut pas plûtôt publié, qu'on ne vit plus dans toute la ville que séditions & massacres entre les catholiques & les Hussites. Jean Hus jugeant que son absence pourroit calmer l'orage, se retira à Hussinetz, lieu de sa naissance, auprès de Nicolas de Hussinetz son ami & son patron, seigneur du même lieu. Ce fut-là qu'il interjetta son appel du jugement du pape à la sainte Trinité. Dans cet appel il s'adresse aux cardinaux, dont il demande la protection, & s'offre de rendre raison de sa foi, même au péril du feu, devant l'université & tous les prélats.

AN. 1411.

XLI. Le pape Jean XXIII. excommunie Jean Hus.

XLII. Cet hérétique se retire de Prague.

Cochlée histoir. Hussit. l. 2.

Pendant sa retraite, il ne laissoit pas de prêcher dans les villes & dans les villages, suivi d'une foule innombrable de peuples qui l'écoutoient avec avidité. On croit que ce fut alors qu'il composa son traité: Qu'il faut lire les livres des hérétiques, & non pas les bruler; & qu'il écrivit contre un docteur Anglois nommé Jean Stokes, qui avoit refuté l'apologie qu'il avoit faite de Wiclef & de ses livres l'année précédente. Mais l'absence de Jean Hus ne rétablissoit point la tranquillité à Prague; les uns demandoient son retou

avec empressement, les autres faisoient tous leurs efforts pour empêcher qu'il ne revint. Dans cette division, l'archevêque Sbinko, qui ne trouvoit aucune ressource dans Venceslas, prit le parti d'aller en Hongrie implorer le secours de Sigismond; mais ce prélat mourut à Presbourg dans la haute Hongrie, empoisonné par les Hussites, à ce qu'ont prétendus quelques auteurs; quoique beaucoup d'autres assurent qu'il mourut de sa mort naturelle. Il y en a aussi qui ont dit que véritablement cet archevêque avoit été empoisonné, mais que le poison lui fut donné par un de ses domestiques, qui pour ce crime fut brûlé vif à Broda, ville de Boheme.

AN 1411.

XLIII. Sbinko va en Hongrie implorer le secours de Sigismond, & meurt à Presbourg.

XLIV. Albicus est fait archevêque de Prague.

Venceslas lui donna pour successeur Albicus de Moravie son Medecin, qui acheta de lui cet archevêché. Les historiens en parlent comme d'un homme fort ignorant, qui ne se mettoit point en peine de son église, & d'ailleurs de la plus sordide avarice du monde. Sa maison étoit une espece de cabaret & de marché, où l'on vendoit vin, poisson, viande, & tout ce qu'il y avoit de meilleur, pendant que sa table étoit fort maigre pour lui & pour ses domestiques, qui étoient en très petit nombre, parce que personne ne vouloit le servir. Une si indigne conduite lui attira le mépris de tout le monde. Il n'avoit aucune autorité ni dans l'église, ni dans l'état; également incapable de faire plaisir à ses amis, & de se défendre contre ses ennemis; encore moins de soutenir le caractere d'archevêque de Prague, qui le rendoit primat du royaume, prince de l'empire, & légat né du saint siége. Il falut donc donner nécessairement l'administration de l'église de Prague à quelqu'un qui en fût capable, & le pape la donna à Conrad doïen de Vissegrade, &

Balb. epit. rer. Bohem. l. 4. c. 6. p. 420.

évêque d'Olmuts en Moravie, qui devint quelque-tems après archevêque de Prague.

AN. 1411.

XLV. Les bulles contre Ladislas sont publiées en Bohême.

Quand les bulles de Jean XXIII. contre Ladislas arriverent en Boheme, Venceslas les reçut avec plaisir, parce qu'il favorisoit Louis d'Anjou, & par conséquent le pape : aussi furent-elles publiées dans tout le royaume, avec défenses de s'y opposer. Cependant les Hussites poussez par Jean Hus, qui étoit retourné à Prague, s'éleverent contre ces bulles, disant qu'il étoit indigne du vicaire de Jesus-Christ d'exciter les chrétiens à répandre le sang d'autres chrétiens. Jean Hus trouva dans cet occasion un nouvel éxercice à son zéle ; il déclama contre les indulgences & contre les croisades ; il répondit aux légats du pape, que quand il devroit être brûlé, il n'obéiroit jamais aux bulles du souverain pontife ; & pour soutenir une réponse si témeraire, il fit afficher un écrit, par lequel il invitoit tous les docteurs, religieux & autres à venir disputer contre des theses qu'il devoit publier sur le pouvoir du pape à l'égard des croisades. La dispute se fit en effet ; il y eut grand bruit, & Jerôme de Prague y fit un discours fort long. Le recteur de l'académie, qui n'approuvoit point la conduite de Jean Hus, ayant fait retirer tout le monde, les écoliers suivirent Jerôme de Prague, & le peuple accompagna Jean Hus jusqu'à la chapelle de Betlhéem, dont il étoit curé, & qui avoit été fondée & dotée par un riche gentilhomme nommé Jean de Mulheim.

Raynald. an. 1411. n. 2.

XLVI. Sédition des Hussites de Prague contre les prédicateurs des indulgences.

Le lendemain de cette dispute le bruit recommença, & beaucoup de Hussites convinrent ensemble de ne point souffrir qu'on prêchât les indulgences. Ils se jetterent sur les prédicateurs, & les maltraiterent beaucoup : ce qui obligea le recteur de l'université à em-

AN. 1411.

ployer le crédit de Jean Hus & de Jerôme de Prague pour arrêter ces séditions, & empêcher les massacres qui pourroient arriver. Ils promirent d'employer leur autorité; mais le dimanche suivant, un des prédicateurs ayant parlé un peu fortement contre Jean Hus en prêchant la croisade, un cordonnier Polonois lui donna un démenti en pleine assemblée. Dans une autre église, un Hussite dit tout haut que le pape étoit l'antechrist. Un Bohemien chargea d'injures un religieux qui prêchoit dans un monastere. Ces trois séditieux furent mis en prison par ordre du sénat; les écoliers aussi-tôt prirent les armes, & Jean Hus à leur tête, ils allerent demander la liberté des prisonniers. On les appaisa en leur faisant accroire que la vie de ces prisonniers étoit en sûreté; mais pendant la nuit on leur coupa la tête dans la prison; & comme on vit leur sang couler de la porte, le peuple y accourut en foule, enleva leurs corps, & leur rendit tous les honneurs qu'on rendroit à des martyrs, les plaçant comme des reliques dans le sanctuaire de l'église de Bethléem; & Jean Hus en parla dans ses sermons, comme s'ils eussent été des saints.

XLVII. Division en France entre les ducs d'Orleans & de Bourgogne.

Les divisions continuoient aussi en France. Le duc d'Orleans sous prétexte de venger la mort de son pere, exerçoit des violences & des brigandages horribles. Il s'étoit saisi de saint Cloud & de saint Denis, & il menaçoit d'entrer dans Paris, & de déposer le roi. Ceux de son parti se croyoient si assurez de la prise de cette grande ville, qu'ils avoient déja fait entr'eux le partage du butin. Leur dessein n'étoit que de piller. Les Parisiens, qui tenoient pour le duc de Bourgogne, en ayant eu de bons avis, demanderent le comte de saint Pol pour gouverneur; on le leur accorda: mais

Juven. des Ursins, hist. de Charles VI.

on trouva fort étrange, qu'un homme de sa condition, au lieu de cultiver l'affection des plus considérables familles, & de rechercher l'amitié des plus honnêtes gens de la ville, cherchât des créatures dans les familles les plus abjectes, & qu'il n'eût point de honte de partager son emploi avec trois fils d'un boucher du roi nommé Goix. Ceux-ci mirent sur pied une compagnie de cinq cens bouchers, qui commettant mille insolences & mille désordres, obligerent beaucoup de gens de qualité, & un grand nombre de bons bourgeois, de se retirer ailleurs, principalement ceux du parti d'Orleans, à qui ils en vouloient.

AN 1411.

XLVIII. Insolence des bouchers à Paris.

Moine de saint Denis l. 31. c. 7. p. 763.

XLIX. Le Duc de Bourgogne dissipe le parti du duc d'Orleans.

Cependant les troupes du duc d'Orleans pilloient la Picardie, & lui se saisit de Montle-Heri. Le roi à la persuasion du duc de Guienne rappella alors le duc de Bourgogne qui entra en Picardie avec soixante mille hommes, assiégea & força la ville de Ham : mais une querelle entre les Picards & les Flamands touchant le pillage de cette ville, l'empêcha d'aller plus avant, & l'obligea de se retirer. Les bouchers allerent mettre le feu au château de Bicêtre, qui appartenoit au duc de Berri; & comme le duc d'Orleans en vouloit à Paris, & en étoit même déja assez proche, s'étant emparé de la tour de saint Cloud, par la trahison de celui qui la gardoit; le duc de Bourgogne revint avec un secours d'Anglois, perça au travers des troupes de son ennemi, & le trentiéme d'Octobre il fut reçu dans la ville comme le liberateur de la France. Dès-lors le parti Orleanois déclina, saint Cloud fut forcé, avec perte de plus de neuf cens gentilshommes du côté du duc d'Orleans, qui leva le blocus de Paris, & ayant rassemblé ses troupes à S. Denis, elles se retirerent en désordre, par le moyen des ponts, qu'ils avoient faits sur la Seine.

AN 1411.

L.
Paix entre les Polonois & les chevaliers Teutoniques.

Dlugloss. de rebus Polon. l. 17. p. 278.

La paix fut concluë cette année entre les Polonois & les chevaliers de l'ordre Teutonique à Thorn, à la sollicitation d'Alexandre Withold grand duc de Lithuanie, à condition que le roi de Pologne rendroit aux chevaliers tout ce qu'il avoit conquis en Prusse: que tous les commandeurs & chevaliers prisonniers seroient relâchez; que l'ordre payeroit à Ladislas Jagellon roi de Pologne une certaine somme d'argent pour leur rançon; que la Samogitie demeureroit au duc de Lithuanie, & retourneroit aux chevaliers après sa mort. Quelques auteurs ajoûtent encore ces deux conditions; la premiere, qu'on se soumetroit à l'arbitrage du pape sur les articles contestez; la seconde, qu'on comprendroit dans cette paix les ducs de Stolp & de Mazovie, & Sigismond roi de Hongrie, s'ils vouloient y entrer. Après la paix faite, le roi de Pologne envoya des ambassadeurs à Jean XXIII. qui les reçut assez bien; mais il ne voulut point accorder à ce prince une croisade contre les Tartares, à cause de celle qu'il avoit déja publiée contre Ladislas roi de Naples; ou plûtôt parce que Sigismond & les chevaliers s'y opposerent, craignant que le roi de Pologne ne se servît de cette croisade contre eux.

LI.
Croisade de Jean XXIII. contre les Maures.

Jean XXIII. ordonna cette année une autre croisade, qui avoit un prétexte plus specieux que celle qu'il avoit publiée contre Ladislas, puisque c'étoit pour s'opposer aux Maures de Grenade, qui s'étoient jettez dans la Castille, où ils faisoient un horrible massacre des chrétiens. Le cardinal Jordan des Ursins fut chargé de la publier, & fut envoïé pour cela légat en Espagne: mais cette légation fut sans succès, parce que Benoît XIII. étoit maître en ce pays-là, & qu'on s'y soucioit peu des bulles de Jean XXIII. & que d'ail-

leurs Ferdinand roi d'Arragon, avoit fait une tréve avec les Maures pour tourner ses armes contre le comte d'Urgel. Celui-ci prévoyant que l'armement destiné contre les Maures seroit emploïé contre lui, prêta serment de fidelité à Ferdinand. Comme cette soumission n'étoit qu'une feinte, il se remit en campagne, mais il fut bien-tôt réduit à demander pardon à Ferdinand, qui lui accorda la vie, après l'avoir condamné à une prison perpétuelle, où il mourut

AN. 1411.

LII. Le pape indique un concile à Rome.

Labbe concil. t. XI. p. 2323.

Moine de saint Denis l. 32. & 33. p. 843.

Avant la fin de l'année, le pape pour observer le decret du concile de Pise, qui ordonnoit l'assemblée d'un concile œcuménique au bout de trois ans, en indiqua un à Rome pour le mois d'Avril de l'année suivante. Sa bulle de convocation est du mois de Mai 1411. Le pape y expose la nécessité où il se trouve de se défendre contre Ladislas & contre Gregoire XII. qu'il dépeint avec des traits assez vifs. Il marque que ce concile a été résolu de l'avis des cardinaux; qu'il est destiné à la réformation de l'église. Il exhorte tous les rois, princes, seigneurs, patriarches, archevêques, évêques, abbez, prélats, chapitres, monasteres, à y venir, ou en personne, ou par procureurs, promettant à tous sans exception des sauf-conduits. Il ordonne enfin aux princes & aux évêques de proteger tous ceux qui viendront à ce concile, & en particulier ceux qui pour des procès ou des inimitiez pourroient craindre d'être insultez dans leur voyage.

LIII. Traité de paix entre le pape Jean XXIII. & Ladislas.

Niem. vita Joan. XXIII c. 22.

Ladislas qui l'année précedente s'étoit vû dans un extrême danger de tout perdre, après qu'il eut été défait par les forces du pape & de Louis d'Anjou, ne vit pas plûtôt ce dernier prince retiré en France, qu'il rétablit ses affaires, en gagnant les principaux chefs

AN. 1412. de l'armée du pape, & il envoya dans le tems de la moisson une armée jusqu'aux portes de Rome. Il est vrai que ses troupes furent repoussées la premiere fois: mais étant revenuës à la charge, & ce prince se voïant sur le point de se rendre maître de la ville, Jean XXIII. qui craignoit encore plus pour lui-même, tenta de le gagner par argent, se trouvant d'autant moins en état de se soutenir, qu'il ne pouvoit se fier à ses généraux à cause de leurs mésintelligences & des infidélitez de la plûpart d'entr'eux. Les principaux étoient Paul des Ursins, Sforce, & Braccio de Perouse. Le traité qui est du 15 Juin 1412. & dont les articles paroissoient également honteux au pape & à Ladislas, fut conclu entre l'un & l'autre moyennant cent mille florins d'or que le pape fit porter à ce prince par un Florentin.

LIV. Article de ce traité.

Raynald. an. 1411. n. 2.

Jean XXIII. reconnoissoit Ladislas roi de Naples, quoiqu'il eut déja reconnu Louis d'Anjou sous ce titre. Il s'engageoit outre cela à mettre Ladislas en possession de la Sicile, & à lui fournir des troupes pour en dépouiller Alphonse, qui protegeoit Benoît XIII. Il le faisoit grand gonfalonier de l'église Romaine, avec une pension de deux cent mille ducats, hypotequez sur les villes d'Ascoli, de Viterbe, de Perouse & de Benevent; & lui remettoit de plus la rente de quarante mille ducats qu'il n'avoit point payée depuis dix ans. Ladislas promettoit de son côté de reconnoître Jean XXIII. & d'abandonner Gregoire XII. pourvû qu'on fit à ce dernier une pension de cinquante mille ducats; qu'on l'établit gouverneur de la Marche d'Ancone; & qu'on élevât trois de ses parens au cardinalat; s'engageant d'ailleurs de releguer ce pape en Provence ou en Dalmatie, s'il refusoit d'accepter ces conditions.

En

En conséquence de ce traité, Ladislas donna au pape Jean une déclaration, qui portoit qu'ayant douté pendant quelque tems que son élection fût canonique, il avoit depuis examiné cette affaire avec plus d'attention dans une assemblée générale de prélats & de docteurs; qu'il avoit trouvé son élection légitime; ce qui lui avoit fait prendre la résolution d'imiter la conduite des autres rois, des princes & des républiques catholiques qui lui obéissoient. » C'est pourquoi, dit-il, » nous vous déclarons par ces présentes, que maintenant nous vous reconnoissons pour vrai pontife; » & pour le faire connoître à tout le monde, nous » avons en notre nom & de tous nos sujets, prêté » obédience à votre sainteté entre les mains de votre » légat Raynaud, cardinal diacre de saint Vitus. » (C'étoit le cardinal de Brancas, qui étoit alors légat de Jean XXIII.) Donné à Naples l'an 1412. » le seiziéme jour d'Octobre. ».

An. 1412.

LV. Déclaration de Ladislas en faveur de Jean XXIII.

Raynald. ibid.

Gregoire ignora d'abord ce traité; & pendant qu'on le négocioit, Ladislas, pour mieux cacher son jeu, lui rendoit les mêmes honneurs qu'auparavant; mais en ayant été informé dans la suite, il en fit des reproches à ce prince, qui lui nia fortement qu'il eût fait aucun accord avec son competiteur. Cependant dès le lendemain il lui fit dire de se retirer avec les siens, & de sortir du royaume de Sicile, ne lui donnant même qu'un terme assez court pour le faire. Gregoire connoissant le péril où il étoit, & se voyant ainsi trahi par Ladislas, se servit de deux vaisseaux Venitiens, dont les habitans de Gayette avoient acheté les marchandises; & s'y étant embarqué seulement avec trois de ses cardinaux & ses domestiques, ils prirent la haute mer, & après plusieurs jours de navigation, ils arri-

LVI. Retraite du pape Gregoire à Rimini.

An. 1412.

verent heureusement dans la Marche d'Ancone, où ils prirent terre en sûreté sous la protection de Charles Malatesta, qui ne l'abandonna jamais dans son adversité. Il fit sa résidence à Rimini, dont Malatesta étoit seigneur, & y entra la veille de Noël avec ses trois cardinaux, après avoir couru beaucoup de dangers.

LVII. Concile tenu à Rome.

Concil. gener. tom. XI.

Le moine de saint Denis l. 32. & 33.

Cependant Jean XXIII. qui avoit indiqué son concile au mois d'Avril de cette année, le tint à Rome au tems marqué. Les archevêques, évêques, primats & autres personnes ecclésiastiques d'Italie, de Boheme, de Hongrie, d'Angleterre, d'Ecosse, d'Allemagne, & autres pays de l'obédience de ce pape, se mirent en chemin pour s'y rendre. Le roi de France y envoya aussi ses ambassadeurs, pour demander la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres; sçavoir Bernard de Chevenon évêque d'Amiens, Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie, & Pierre d'Ailli évêque de Cambrai, dont les deux derniers avoient été faits cardinaux par le pape. Ils furent accompagnez des deputez de l'université de Paris, mais cette députation n'aboutit à rien, par rapport à son but principal, qui étoit de soulager l'église Gallicane des décimes, des services, & des autres charges insuportables dont les prédecesseurs de Jean XXIII. l'avoient opprimée depuis quelque-tems. Bernard de Chevenon évêque d'Amiens, chef de l'ambassade, n'en parla point, & ne songea qu'à solliciter sa translation à l'évêché de Beauvais, & la nomination de plusieurs bons bénéfices de l'église Gallicane pour le roi & les seigneurs; en sorte que les interêts de l'église de France, qui gémissoit sous le poids des exactions de la cour de Rome, que Jean avoit rétablies, furent absolument négligez,

malgré les sollicitations des députez de l'université.

AN 1412.

LVIII. Le pape dissout ce concile, & le remet à un autre tems.

Cependant comme de tous les prélats qui se mirent en chemin pour aller à Rome, il y en eut très-peu qui purent y arriver, à cause des troupes que Ladislas avoit aux environs de cette ville, ayant interêt de traverser ce concile, que le pape déclaroit être une continuation de celui de Pise, où ce prince avoit été déposé; ces raisons furent cause que tout le tems s'y passa en inutilitez, sans rien faire à l'avantage de l'église, & que le pape fut obligé de le dissoudre pour le remettre à un autre tems. Clemangis rapporte une avanture assez extraordinaire arrivée dans ce concile, qui est confirmée par Thierri de Niem, & dont Henri Sponde fait mention dans sa continuation des annales de Baronius; mais comme cet auteur n'étoit pas ami de Jean XXIII. & qu'il étoit fort attaché à Benoît XIII. peut-être ne l'a-t'il pas raconté trop fidélement. C'est que le premier jour après la messe, tout le monde ayant pris sa place, on vit tout d'un coup un affreux hibou s'élancer d'un coin de l'église où se tenoit l'assemblée: cet animal regardoit fixement le pape, en jettant des cris affreux. Le souverain pontife en fut si déconcerté qu'il se retira, & tous les autres après lui. Dans la seconde séance le hibou parut encore regardant toujours Jean XXIII. entre deux yeux. Enfin les prélats le tuerent à coups de bâtons, n'ayant pû jamais venir à bout de le faire sortir de l'église. Aussi Sponde en conclut, qu'on ne doit tirer aucune conséquence de pareilles avantures. Comme le pape en prorogeant son concile ne s'étoit point expliqué sur le tems ni sur le lieu, Sigismond lui écrivit pour l'exhorter à ne se point déterminer sur l'un & sur l'autre, qu'il ne lui eût envoyé une ambassade

Raynald. an. 1412. n. 1. p. 418.

Clemangis, tract. de conc. gen. Spond. an. 1412.

exprès pour en convenir ensemble : à quoi le pape consentit.

AN. 1412.

LIX. Bulles contre les Wiclefites & les Hussites.

Le seul acte qu'on trouve de ce concile, est une bulle publiée cette année contre les erreurs des Wiclefites & des Hussites, qui faisoient d'étranges désordres en Boheme. Le pape y condamne la lecture des ouvrages de Wiclef, ordonne de les faire brûler publiquement quand il s'en trouvera, & menace ceux qui s'y opposeroient d'être traitez comme fauteurs d'hérésie. Ensuite il cite à Rome dans le terme de neuf mois tous ceux qui entreprendront de défendre la memoire de Jean Wiclef. Ni Jean Hus, ni les plus célébres historiens de Boheme, n'ont fait aucune mention de cette bulle. Il est pourtant certain que ce fut en cette année que cet hérésiarque se déclara avec plus de hauteur contre le pape. Il prêcha contre les croisades, qu'il appelloit une inhumanité antichrétienne. Il regardoit les indulgences comme une profanation impie de la grace évangelique. Il traita les papes, les commissaires, & les quêteurs d'indulgences, de disciples de l'antechrist; la crainte de l'excommunication, de terreur panique; & il s'éleva contre le purgatoire. En un mot l'on voit dans les écrits qu'il publia alors toute sa bile & tous ses emportemens contre le clergé.

Labbe conc. t. XI. p. 2323.

LX. Le pape se rend odieux par ses impots.

Jean XXIII. demeuroit tranquillement à Rome depuis son traité avec Ladislas; mais au lieu de se rendre favorables les Romains par de bons traitemens, il sembloit qu'il n'eût pour but que de s'en faire haïr, tant il étoit ingenieux à trouver les moyens de surcharger ses sujets. Toutes les voyes qui tendoient à satisfaire la passion qu'il avoit d'amasser de l'argent, lui paroissoient justes; les impôts qu'il mit sur le vin & sur les grains, étoient excessifs : ce qui rendoit tous

Niem. vita Joan. XXIII. p. 369. 370.

fort cher. La taxe sur les vins étrangers fut tellement haussée, que les marchands ne vouloient plus rien envoyer à Rome, parce qu'ils gagnoient plus à débiter leurs marchandises dans le pays. Ladislas de son côté, pour rendre la pareille au pape, défendit sous de grosses peines de transporter du vin à Rome, & rehaussa la taxe de deux ducats d'or pour chaque tonneau ; en sorte que l'impôt excédoit le prix du vin ; c'est ainsi que Ladislas & le pape étoient la dupe de l'avarice l'un de l'autre, & que les Romains furent trompez, croyant qu'ils seroient beaucoup soulagez par le traité que le pontife avoit fait avec Ladislas ; car on s'étoit flatté qu'il viendroit de Sicile & du roïaume de Naples des denrées en si grande abondance, que de long-tems on n'y manqueroit de rien, & que Jean XXIII. n'auroit plus de prétexte de mettre de si gros impôts sur cette capitale.

AN. 1412.

LXI. Bulles accordées par le pape à l'université de Paris.

Il ne paroît pas que ce pape se soit mêlé des divisions qui regnoient en France, toujours agitée par les différentes factions des ducs de Bourgogne & d'Orleans. On trouve seulement deux de ses bulles en faveur de l'université de Paris ; l'une qui accordoit à son chancelier le privilége d'absoudre tous les maîtres & tous les écoliers des censures encouruës de la part du saint siege ; l'autre qui laissoit au tribunal de l'évêque de Paris le jugement des causes de l'université, qu'on avoit coutume de porter au saint siége. La premiere de ces bulles étoit adressée à Jean Gerson, qui étoit alors chancelier de cette université ; & la seconde à Gerard évêque de Paris.

Hist. univ. Paris. tom. V. p. 1412.

LXII. Ferdinand est déclaré roi d'Arragon.

L'affaire de Ferdinand pour la succession du roïaume d'Arragon, ne fut terminée que dans cette année le vingt-cinquiéme de Juillet : ce fut Vincent Ferrier qui

AN 1412.

en fut en partie cause. Il publia lui-même le jugement décisif dans un sermon qu'il prêcha ; & comme quelques partisans du comte d'Urgel en murmuroient, ce saint les appaisa dans un autre sermon, & Ferdinand fut couronné le troisiéme de Septembre. Ce prince reçut de Benoît XIII. l'investiture des isles de Sicile, de Sardaigne & de Corse, pour les posséder en fief, comme étant du patrimoine de l'église, à condition que le roi lui fourniroit tous les ans trois galeres, & des troupes pour la défense de l'église Romaine, & de l'autorité du pape.

Bzov. ad an. 1410. n. 28.

Mariana l. 19.

LXII. Ecrits de Jerôme de sainte Foi.

Parmi le grand nombre de Juifs que Vincent Ferrier convertit, il y en eut un célébre nommé Josué Halorki, ou autrement Lurki, médecin de Benoît XIII. qui prit à son baptême le nom de Jerôme de sainte Foi. Après sa conversion, il composa dans cette année 1412. deux traitez contre les Juifs ; l'un intitulé : Des moïens de refuter & de convaincre les Juifs ; l'autre contre le Thalmud. Le premier fut prononcé en présence du pape Benoît, de ses cardinaux, & d'un grand nombre de docteurs. Il y fait voir que les vingt-quatre conditions que les Juifs reconnoissent devoir se rencontrer à la venuë du Messie, suivant l'écriture & leur tradition, sont accomplies en Jesus-Christ. Dans le second il découvre les erreurs & les rêveries du Thalmud, & fait voir qu'il contient des choses contraires à la charité, à la loi naturelle, au service de Dieu, à la loi de Moïse, des blasphêmes contre Jesus-Christ. La lecture de ces ouvrages convertit plusieurs Juifs : ce qui fut cause qu'il y eut diverses conférences avec eux en présence de Benoît XIII. Jerôme de sainte Foi y fut un des principaux tenans, & elles roulerent presque toujours sur les principes avancez dans ses livres.

Biblioth. Patrum. tom. IV.

ce qui en convertit encore beaucoup d'autres ; cependant ce proselyte eut des contradicteurs. Un rabbin nommé Isaac Nathan lui répondit sous le titre de Réfutation du séducteur. Un autre rabbin dom Vidal, fils de Levi, y répondit aussi sous ce titre : Saint des Saints ; mais ces réponses n'ont jamais été imprimées. On parle encore d'une autre pièce contre Jerôme de sainte Foi, qui se trouve manuscrite dans la bibliothéque de Leyde, sous le titre de Livre d'opprobre. AN. 1412.

XXIV. Traité entre l'empereur & le roi de Pologne.

L'empereur Sigismond fit cette année un voyage en Pologne, & conclut un traité avec Ladislas Jagellon, qui en étoit roi. On dit qu'un des principaux articles de ce traité fut qu'ils s'uniroient pour exterminer les chevaliers Teutoniques, & qu'ils partageroient la Prusse : mais Ladislas ayant accompagné Sigismond jusqu'à Caschavv dans la haute Hongrie, l'empereur engagea alors Ladislas à raïer cet article, & à se contenter de sa parole & de son serment, alléguant qu'un tel article étoit capable de le faire déposer de l'empire, où il n'étoit pas encore bien assuré. Ce fut dans ce voyage, qu'étant tombé de cheval, il se blessa si dangereusement, qu'on desespera de sa vie ; mais il en fut guéri, & continua sa route, après avoir comblé de presens Ladislas, & lui avoir remis la couronne que l'empereur Othon III. avoit donné à Boleslas, premier roi de Pologne, le sceptre, la pomme d'or, une épée, & quantité de joyaux appartenans à cette couronne, qui avoient été transportez en Hongrie par Elisabeth mere de Louis, roi de Pologne & de Hongrie, parce qu'elle craignoit que pendant que son fils seroit en Hongrie, les Polonois n'élussent un autre roi.

Dlugloss. l. 11. p. 321.

AN 1412.

LXV. Mort de Henri IV. roi d'Angleterre.

Juvenal des Ursins, hist. de Charles VI. v. 149. Polidor. l. 20. in fin.

Les historiens placent en ce temps-ci la mort de Henri IV. roi d'Angleterre; Mezeray cependant la marque dans l'année suivante le vingtiéme de mars. Il s'étoit élevé en 1405. une grande faction contre lui sous deux prétextes specieux; l'un étoit l'usurpation que ce roi avoit faite du royaume sur le malheureux Richard, dont nous avons parlé; l'autre, l'oppression de l'église & du peuple, qui prétendoient qu'on avoit violé leurs libertez; mais cette conjuration fut dissipée en partie par le meurtre de l'archevêque d'York, l'un des chefs de cette entreprise. Le pape, qui étoit alors Innocent VII. excommunia ceux qui avoient tué ce prélat; mais ce pape étant mort peu de tems après, Gregoire XII. leva cette excommunication.

Sup. l. c. 1. n. 5. 56.

Le même Henri IV. donna en 1410. un édit fort rigoureux contre les Lollards ou Wiclefites. Ils avoient affiché des placards aux portes des églises de Londres, portant qu'ils étoient cent mille prêts à s'élever contre tous ceux qui n'étoient point de leur secte. En effet ces hérétiques commençoient déja à troubler considérablement l'état en 1412. & à se déclarer hautement contre le clergé & les dogmes de l'église; ce qui obligea Thomas d'Arondel archevêque de Cantorberi d'assembler les évêques ses suffragans. Il fit citer un gentilhomme nommé Jean Old-Castel, chef des Lollards, à comparoître en personne le onziéme de Septembre; mais bien loin de comparoître, il se fortifia dans le château qu'il habitoit. Il fut pris cependant, & conduit dans la tour de Londres: on l'interrogea souvent: & sur le point de lui faire son procès, il s'échappa. Etant en liberté, il ne pensa qu'à se venger, & fut cause d'une révolte déclarée, qui n'éclata que dans l'année suivante.

LXVI. Troubles des Lollards en Angleterre.

Valsing. p. 574. conc. gen. t. XI. p. 2323.

En

En France le parti du duc d'Orleans s'affoiblissoit de jour en jour. Beaucoup de places l'abandonnerent : la Guïenne même & le Languedoc se soumirent au roi, & renoncerent au gouvernement du duc de Berri. Ainsi ce prince réduit au desespoir, & se voyant chassé des provinces du roïaume où il avoit eu le plus d'autorité, fit alliance avec les Anglois, mais à des conditions qui ne tendoient qu'à la ruine de la France. Le roi étoit alors malade, & n'apprit ce traité que quand il fut rétabli. Alors il jura la perte des Orleanois, comme de ses plus grands ennemis ; il se transporta à saint Denis pour y prendre l'oriflame, qui ne se déployoit que contre les ennemis de l'état & les infidéles : lui-même en personne avec le duc de Bourgogne alla assiéger le duc de Berri dans la ville de Bourges, & marcha avec tant d'ardeur, que quoique ce fût au mois de Juin, & qu'il eût été blessé à la jambe d'un coup de pied de cheval, il ne fit aucun séjour dans son voyage. Pendant ce temps-là les autres chefs faisoient la guerre à la faction d'Orleans en beaucoup d'autres endroits.

AN. 1412.

LXVII. Le duc d'Orleans fait alliance avec les Anglois.

LXVIII. Le roi assiége Bourges, où étoit le duc de Berri.

Juven. des Ursins, hist. de Charles VI.

Il y avoit un trop grand nombre de vaillans capitaines dans Bourges, & trop de division dans l'armée du roi, pour que ce siége fût promptement terminé. Comme il fut fort long, les assiegez furent réduits à la derniere extrêmité par le retardement du secours qu'ils attendoient, & qui n'arrivoit point. Les assiegeans de leur côté ne souffroient pas moins ; la mortalité attaqua leur armée, & obligea le roi à entendre des propositions de paix faites aux deux partis par le comte de Savoye, petit fils du duc de Berri, & gendre du duc de Bourgogne. Les Anglois qui descendoient en même tems dans la Normandie sous la

An. 1413.

conduite de Thomas, duc de Lancastre, se rendoient formidables aux uns & aux autres; la crainte qu'on eut de leur arrivée hâta l'exécution du traité, & contraignit le roi d'accorder la paix aux princes. Le duc d'Orleans, qui avoit appellé les Anglois, promit de les dédommager, & leur donna son frere Jean, comte d'Angoulême, pour ôtage. Le traité de paix fut confirmé à Auxerre. On amena à Melun le roi, qu'on voïoit prêt à retomber dans ses maladies, & delà à Paris lorsqu'il commença à se mieux porter. Il y entra avec beaucoup de pompe, accompagné de la reine & du dauphin, & y fit publier la paix au grand contentement de tout le roïaume.

XXIX. Ladislas se rend maître de Rome.

Le pape Jean XXIII. connu alors par sa propre expérience, que Ladislas n'avoit fait que l'amuser & l'endormir sur la foi d'un traité, pour le surprendre lorsqu'il seroit moins sur ses gardes. Car ce perfide prince aïant pris son tems que le pape qui croïoit n'avoir plus d'ennemis, étoit sans défense dans Rome, n'aïant pour toutes troupes qu'environ quatre mille hommes de gens ramassez à la hâte; que Paul des Ursins & Sforce ses généraux étoient absens, le premier aïant été relegué dans la Marche d'Ancone, sous prétexte de gouverner cette province, & le second aïant pris le parti de Ladislas; & étant de plus informé que le pape s'étoit fait quantité d'ennemis dans la ville par ses extorsions & ses mauvais traitemens: il sçut profiter de toutes ces conjonctures. Au lieu de s'amuser dans la Marche d'Ancone, comme il avoit fait semblant de le vouloir, il prit le chemin de la Campagne de Rome avec une bonne armée: & après s'être rendu maître des places les plus importantes, il marcha droit à la capitale, & y entra la nuit du septiéme

Gobel. in Cosmod. c. 9.

Antonin. par. 3. tit. 22. c. 6.

au huitiéme Juin. Cinq cens de ses gens aïant percé la muraille du côté qui regarde l'église de sainte Croix de Jerusalem, se rendirent maîtres de cet endroit qui n'étoit pas gardé, & y firent entrer le prince sans résistance avec toute son armée, moins en vainqueur qu'en corsaire. AN 1413.

LXX. Le pape Jean XXIII. se sauve de Rome.

Tout ce que put faire le pape dans le désastre, & l'effroi où cette surprise mit toute la ville, fut de prendre la fuite, ne se croïant en sûreté ni au Vatican, ni au château saint Ange. Il monta promptement à cheval, & arriva sur le soir à Sutri ville qui est à huit milles de Rome. Mais craignant d'y être assiegé, il en partit la nuit même pour se rendre à Viterbe, où il fut reçu par le gouverneur. Après s'y être reposé durant quelques jours, il alla à Montefiascone, où il reçut une lettre de Ladislas pour le prier d'y attendre les ambassadeurs qu'il devoit lui envoyer, & où il apprit que ce prince avoit écrit à ceux de Sutri, de Viterbe & de Montefiascone pour les engager à se soumettre, ou à être traité dans la derniere rigueur. Le pape ne jugeant pas à propos d'attendre l'ambassade que lui promettoit Ladislas, continua sa route jusqu'à Sienne, où il commença à respirer, s'y croïant plus en sûreté qu'ailleurs. Il y séjourna quelque tems, ensuite il alla à Florence; mais il n'y fut reçu que dans le fauxbourg où l'évêque avoit son palais; les Florentins étant divisez, les uns tenant pour lui, les autres pour le roi de Naples. Ce fut de-là que Jean XXIII. écrivit à toute la chrétienté pour lui donner avis de ses malheurs, & entr'autres à Henri VI qui regnoit alors en Angleterre: sa lettre est du mois de Septembre 1413.

Niem in vita Joan. XXIII.

AN. 1413.

LXXI. Cruautez que Ladislas exerce dans Rome.

Summon. l. 4.

Aretin de reb. Ital. p. 257.

Cependant Ladislas entré dans Rome, y exerça des cruautez horribles, & mit tout au pillage : ses gens poursuivirent pendant plus de deux lieuës les officiers du pape, tuant, prenant, ou dépoüillant tout ce qu'ils pouvoient attraper. Il se saisit d'abord du palais de saint Jean de Latran, & deux jours après de celui du Vatican, où il fit prisonnier le cardinal de Bar qui en avoit la garde. Il fit massacrer plusieurs prélats après leur avoir ôté leur bien, il pilla la chapelle du pape, enleva les joïaux du saint siége, & quantité de reliques enchassées dans l'or, & enrichies de pierres précieuses, aussi-bien que les trésors des églises de la ville. Il changea la basilique de saint Pierre en une maison de ville, fit repaître les chevaux sur les autels, & fit servir les temples de cabarets. Il changea tous les officiers établis dans la ville par le pape, fit par-tout effacer & abattre les armes & les drapeaux de Jean XXIII. & placer les siennes à la tour de saint Pierre, au Vatican, à saint Jean de Latran, au Capitole, & aux autres places publiques. Ladislas s'étant rendu maître du château saint Ange, redoubla ses cruautez. Il fit exécuter à mort plusieurs des citoyens ; les galeres, l'exil & les tortures furent les moindres supplices des autres.

LXXII. Le cardinal de Challant député vers Sigismond.

Anton. part. 3.

Jean XXIII. demeura à Florence jusqu'au commencement de Novembre ; de cette ville il écrivit à Sigismond qui étoit pour lors en Lombardie ; & après avoir négocié avec lui par lettres, il lui envoya le cardinal de Challant pour le prier de le secourir contre Ladislas. L'empereur de son côté fit la même chose, & lui envoya une ambassade ; & pendant ce tems-là il se fit quelques négociations pour le tems, le lieu,

& la maniére d'assembler un concile général qu'on regardoit comme l'unique remméde aux maux de l'église. AN 1413.

Mais comme le pape ne se croïoit pas en sûreté à Florence, dont les habitans appréhendoient fort Ladislas, qui ne cherchoit qu'à les surprendre, il prit le parti de se retirer à Boulogne, qui dès l'année précedente étoit rentré dans l'obéissance de l'église Romaine : pendant que Ladislas s'en alla à Naples, laissant à Rome le comte de Troye en sa place en qualité de viceroi. Ladislas offrit aussi au marquis d'Est le commandement général des troupes qu'il avoit dans l'état de l'église : mais ce seigneur le refusa.

LXXIII. Le pape se retire à Boulogne.

Niem. loco cit. p. 382. 383.

Dans l'état déplorable où Ladislas avoit jetté toute l'Italie, on cherchoit un libérateur, & tout le monde jettoit les yeux sur Sigismond, qui de son côté avoit interêt de réunir les princes chrétiens contre les Turcs, qui faisoient un grand dégat dans son roïaume de Hongrie. C'est pour cela que cet empereur qui étoit en guerre avec les Vénitiens, au sujet de quelques places de la Dalmatie qu'ils lui retenoient, fit avec eux une tréve de cinq ans, dans le Frioul où il étoit encore ; & qu'il reçut avec beaucoup d'honneur les ambassadeurs que lui envoya la république de Genes, dont George Adorne étoit doge, & qu'il leur promit la confirmation de tous les privileges que ses prédecesseurs avoient accordez à la république. Le pape lui envoya deux cardinaux, sçavoir Antoine de Challant, qui y avoit déja été de sa part, & le cardinal Zabarelle, avec le celebre Emmanuel Chrysolore, qu'il leur associa dans cette ville.

LXXIV. Cardinaux légats envoyez à l'empereur Sigismond.

Bzov. an. 1413. n. 24.

La commission que le pape donna aux deux cardinaux légats fut de prendre des mesures pour assembler un concile général, où l'on pût rendre la paix à

LXXV. Le pape change de dessein & leur donne des pouvoirs illimitez.

l'église, pacifier divers états de l'europe qui étoient
An. 1413. en guerre, & s'opposer à la tyrannie de Ladislas, en arrêtant ses progrès. Mais Jean XXIII. vouloit disposer du lieu où le concile s'assembleroit, sans toutefois que cela parût. Son dessein avoit été de tromper Sigismond, en donnant à ses légats des instructions publiques, qui laissoient ce prince maitre du choix du lieu, & en même tems des ordres secrets de ne consentir qu'à certains endroits qu'il leur marquoit, & hors desquels il leur défendoit très-expressément d'en accepter aucun. Lorsque le pape congedia ses légats, après les avoir exhorté à se bien acquitter de leur devoir, & prêt à leur donner l'écrit secret qu'il tenoit entre ses mains, il changea tout d'un coup de sentiment, il ne voulut pas limiter leur pouvoir, & il le déchira devant eux, après le leur avoir montré. Il se contenta de les loüer & de leur dire, avec de de grands témoignages de tendresse & de confiance, qu'il s'en rapportoit à leur prudence & à leur fidélité. Leonard Aretin secretaire de ce pape, rapporte en ces termes tout ce qui se passa dans cette occasion.

LXXVI. Rapport de Leonard Aretin.

Leon. Aret. de reb. Ital. p. 258.

» Il ne faut pas omettre une circonstance, qui marque comment la providence de Dieu renverse souvent tout d'un coup tous les desseins de la prudence humaine pour faire réussir les siens. Le pape m'avoit confié son dessein. Le principal de l'affaire, me disoit-il, consiste dans le lieu; je ne veux point être dans un endroit où l'empereur soit le plus fort. A la vérité j'ai donné à mes légats un pouvoir très ample par honnêteté, afin qu'ils le puissent montrer; mais par des ordres secrets je les restraindrai à de certains lieux. Il me nomma ensuite ces lieux, & demeura plusieurs jours dans cette résolution jus-

» qu'au tems auquel les légats devoient partir. Alors
» il les prit en particulier, & ayant fait retirer tout AN 1413.
» le monde hors moi seul, il leur parla long-tems,
» les exhortant à se bien acquitter de leur commis-
» sion, dont il leur fit voir l'importance. Puis passant
» à des protestations de bienveillance, il fit l'éloge
» de leur prudence & de leur fidélité, leur disant qu'ils
» sçavoient mieux que lui-même ce qui pouvoit être
» plus à propos dans cette occasion. Et comme il s'at-
» tendrissoit, il révoqua tout d'un coup son premier
» projet. J'avois résolu, dit-il, de vous marquer cer-
» taines villes dont vous ne vous départiriez point,
» mais à présent je change d'avis, & je remets le tout
» à votre prudence. Sur quoi il déchira devant eux
» le papier où il avoit écrit les villes qu'ils pouvoient
» accepter, & ne leur en prescrivit aucune. »

LXXVII. L'empereur choisit Constance pour le lieu du concile.

Vonder-Hardt tom. I. part. 10. p. 559. & t. VII. pag. 1.

Il sembloit que Jean XXIII. eût pressenti que ses légats pourroient consentir à quelque chose de contraire à ses intérêts. Mais la conjoncture étoit délicate; le pape couroit quelque risque, il est vrai, en ne prescrivant rien à ses légats; mais il en couroit un plus grand en limitant leur pouvoir, puisque par-là il eût pu faire rompre une négociation dont il esperoit de grands avantages, sur-tout contre Ladislas, & il crut qu'il valoit mieux les piquer d'honneur par une si grande marque de confiance. Ils partirent donc avec leur pouvoir illimité, pour aller trouver Sigismond à Lodi; mais comme ils sçavoient que quelque intérêt qu'eût le pape d'obtenir une ville à sa bienséance, il avoit un trop grand besoin de Sigismond pour ne le pas ménager, ils laisserent décider ce prince sur le choix d'une ville pour la convocation du concile. Sigismond marqua Constance ville impériale dans le

AN. 1413. cercle de Suabe, à quoi les légats consentirent. Constance étoit un lieu commode, très-libre & à portée de tous les intéressez. Il est vrai que cette ville étoit à la dévotion de l'empereur; mais les légats sans doute préférerent l'intérêt public à l'inclination particuliere de leur maître.

LXXVIII. Chagrin que le pape témoigne de ce choix.

Le pape apprit cette nouvelle à Boulogne avec un chagrin mortel, qui alla presque jusqu'au desespoir; il maudit mille fois sa fortune, ou plûtôt sa facilité & son imprudence, d'avoir si legerement changé de résolution, & de s'être ensuite livré pieds & mains liés à un prince qui seroit toujours en état de faire exécuter tout ce qu'il plairoit au concile d'ordonner contre lui. Mais il fallu dissimuler, de peur de se rendre suspect & odieux à toute la chrétienté, & de donner lieu de croire qu'il ne vouloit point du tout de concile, sur-tout quand on sçauroit que ses légats avoient eu soin de prendre toutes les précautions & toutes les sûretez qu'ils pouvoient raisonnablement souhaiter. Ainsi ne pouvant désavouer des légats à qui il avoit donné un plein-pouvoir; ce qui auroit été se mocquer d'eux trop ouvertement, aussi-bien que de Sigismond; le parti qu'il prit fut d'aller trouver l'empereur d'abord à Plaisance, & ensuite à Lodi, esperant peut-être de l'obliger à changer de sentiment.

LXXIX. Conférence du pape & de l'empereur à Lodi.

Ils eurent diverses conferences dans cette ville, mais inutilement, au moins par rapport à Jean XXIII. Il eût bien souhaité que le concile se fût assemblé dans quelque ville d'Italie pour la commodité des cardinaux; mais Sigismond représenta d'autre côté, que les trois électeurs ecclésiastiques ne se trouveroient pas non plus d'humeur à passer les Alpes. Ce prince demeurant donc inflexible, il fallut que le pape cedât, & il fut

Leon. Aret. de geb. Ital.

arrêté

arrêté entr'eux d'assembler le concile à Constance le premier Novembre 1414. Cette conference de Lodi dura environ un mois ; & le pape ne s'y trouvoit qu'en habits pontificaux, assis sur un fauteuil, & l'empereur assis de même en habit de diacre. AN. 1413.

LXXX. Le pape & l'empereur vont à Cremone.

De Lodi le pape & l'empereur allerent à Cremone, invitez par un nommé Gabrin Fonduli, qui de gouverneur de cette ville s'en étoit rendu le tyran, & qui malgré ses violences & ses trahisons, passoit pour grand capitaine, & d'une bonne tête dans le conseil. Cet homme régalant un jour chez lui l'empereur & le pape, qui tous deux l'estimoient beaucoup, les mena au haut d'une tour, d'où l'on découvroit une grande étenduë de païs dans un point de vûë admirable. Ce fut-là que se trouvant seul avec eux, comme il étoit dans les interêts de Ladislas, il fut tenté de les jetter du haut en bas de la tour, & n'en fut retenu que par la honte de violer les droits de l'hospitalité. C'est ce qu'il confessa au prêtre qui le conduisit au supplice, lorsqu'ayant été arrêté par ordre de Philippe-Marie duc de Milan, pour plusieurs crimes qu'il avoit commis, il fut executé dans cette ville après une longue prison. Il lui dit que s'il avoit avant sa mort quelque sujet de se repentir, c'étoit de n'avoir pas suivi l'envie qu'il eut d'immortaliser son nom en jettant le pape & l'empereur du haut en bas de la tour de sa maison.

Pogg. hist. Flor. p. 157.

LXXXI. Edit de l'empereur pour la convocation du concile.

Sigismond en assignant Constance pour le lieu du concile, avoit promis conjointement avec le magistrat de cette ville, par un acte autentique, que le pape avec toute sa cour y seroit en toute sûreté, & y jouiroit d'une pleine & entiere liberté ; qu'il y recevroit tous les honneurs que l'on doit rendre au souverain

pontife, qu'il y exerceroit sa jurisdiction sur ceux de sa
An. 1413. cour; & qu'il pourroit se retirer quand il lui plairoit;
Vonder. Hard. tom. VI. p. 5. Bzov. ad an. 1413. ce fut le pape qui fit ces demandes, & comme Sigismond appréhendoit que si on ne les lui accordoit point, il ne voulût pas venir au concile; il manda aux magistrats & aux citoyens de Constance de promettre par un acte autentique qu'il jouiroit de tous les priviléges qu'il demandoit; & ils donnerent cet acte avec serment de le mettre à exécution. En même-tems Sigismond publia un édit donné à Viglud ou Vegui le trentiéme d'Octobre, par lequel il invite au concile toute la chrétienté, c'est-à-dire, ceux qui avoient droit d'y assister; promet des saufs-conduits à ceux qui en voudront, & déclare qu'il y sera lui-même & en personne, afin d'y pouvoir plus efficacement procurer la sûreté publique & particuliere; que le pape avec toute sa cour y jouiroit de toutes les immunitez ecclésiastiques; que tous les cardinaux, prélats, princes, & toute autre personne, soit ecclésiastique, soit séculiere, auroient une entiere liberté de proposer tout ce qu'ils jugeroient nécessaire.

LXXXII. Il écrit à Gregoire XII. & à Benoît XIII.

Il écrivit aussi à Gregoire XII. pour l'exhorter à venir au concile, en promettant de lui donner toute sorte de sûreté; il lui mande que cette lettre étoit pour le sommer de s'y rendre, afin qu'il n'en pût prétendre cause d'ignorance, & qu'il lui envoyoit un sauf conduit pour cet effet. Mais comme Gregoire se tenoit toujours pour vrai pape, quoiqu'il n'eût plus en son obédience que Charles de Malatesta seigneur de Rimini & ceux de sa maison, il ne cessoit point de lancer des foudres impuissantes contre tout le reste du monde, qu'il traitoit de schismatique. Sigismond fit la même chose envers Benoît XIII. & envoya une

Raynald. an. 1413. n. 23.

ambassade à Ferdinand roi d'Arragon pour négocier avec lui & avec Pierre de Lune une entrevûë où ils pussent convenir ensemble des moyens d'éteindre le schisme, & de donner la paix à l'église. Enfin il y a une lettre de ce même empereur à Charles VI. roi de France, auquel il envoya aussi des ambassadeurs pour l'exhorter, après lui avoir représenté le déplorable état de l'église, & le besoin qu'elle a d'être réformée, à se trouver lui-même en personne au concile, ou par une ambassade solemnelle, ajoûtant qu'on y travaillera aussi à réunir les Grecs avec l'église Latine.

AN 1413.

LXXXIII. Lettre de l'empereur au roi de France.

Moine de saint Denis, hist. de Charles VI.

D'un autre côté Jean XXIII. pressé par Sigismond donna la bulle de convocation du concile: elle est datée du neuviéme Décembre 1413. Le pape y représente qu'Alexandre V. son prédécesseur n'ayant pû achever la réformation de l'église dans le concile de Pise, l'avoit renvoyé au prochain concile qui devoit se tenir dans trois ans; qu'étant mort, il avoit été mis en sa place pour consommer l'ouvrage: qu'ayant reçu les ambassadeurs de Sigismond à Florence, où le déplorable état de l'église l'avoit obligé de se retirer, il avoit envoyé à son tour des légats à cet empereur pour conclure cette affaire, & qu'on étoit convenu de part & d'autre de la ville de Constance pour le lieu, & du premier de Novembre de l'année suivante pour le tems: que cette résolution ayant été confirmée depuis dans la conférence de Lodi, il la ratifie par ces présentes, & y invite toute la chrétienté. Il écrivit encore des lettres particulieres dans tous les royaumes & états de son obédience, comme en France, en Angleterre, en Allemagne, en Pologne, en Boheme, en Hongrie & ailleurs.

LXXXIV. Bulle du pape Jean XXIII. pour indiquer le concile.

Labbe concil. tom. 12. p. 11.

AN. 1413.

LXXXV. On accorde en France un subside au pape.

Comme ce pape avoit envoyé dès le commencement de son pontificat l'archevêque de Pise, légat en France, avec Nicolas de Robertis chevalier, & Geofroi de Peyrusse docteur, afin d'y lever de l'argent pour les procurations & pour les dépouilles des ecclésiastiques décedez; l'université s'y opposa, & sollicita les prélats & les autres universitez de se joindre à elle pour empêcher cette poursuite. Nonobstant ces efforts, il fut enfin résolu que l'on accorderoit au pape un subside caritatif sur le clergé de France d'un demi dixiéme du revenu des bénéfices. Les prélats y consentirent, & l'université s'y rendit. Le légat vint au parlement, & Geofroi de Peyrusse ayant fait entendre que l'intention du pape étoit de tenir le concile au tems marqué, afin de réformer l'église, tant dans son chef que dans ses membres; sur cette proposition le clergé de France fut assemblé à Paris par ordre du roi, afin de dresser les memoires qui devoient être portez au concile, contenant les plaintes des charges excessives dont l'église de France étoit opprimée par la cour de Rome.

Sup. n. 12.

LXXXVI. Entreprises du pape reprimée en France.

Ce fut sur ces entrefaites qu'on surprit une lettre du légat au sécretaire du pape, dans laquelle il lui mandoit que les membres du parlement se prétendoient exempts de subside pour les bénéfices qu'ils possédoient, & disoient en avoir un privilége du saint siége, ajoûtant que la jurisdiction ecclésiastique étoit entiérement anéantie, parce que le parlement prenoit connoissance des causes ecclésiastiques au possessoire, entre personnes ecclésiastiques, religieux, évêques & cardinaux même. La cour se trouva fort offensée de cette lettre, ordonna qu'il en seroit informé, & qu'on

Juven. des Ursins, hist. de Charles VI. p. 251.

remontreroit à sa majesté de quelle conséquence étoit la prétention du légat, afin qu'il lui fût défendu de soutenir à l'avenir que le roi, & ses juges, & sur-tout le parlement, ne pouvoient connoître des causes du possessoire des bénéfices. Et le roi fut prié d'en écrire au pape & aux cardinaux ; ce qu'il fit. AN. 1413.

Quelque-tems aprés, sur les plaintes de l'université, le roi renouvella ses lettres, par lesquelles il maintenoit ceux qui avoient été pourvûs pendant la neutralité : & pour empêcher le trafic que la cour de Rome faisoit des bénéfices du royaume, il ordonna par le conseil du clergé & des universitez, que toutes provisions & commendes d'églises cesseroient dans son royaume ; & il envoya exprés vers le pape Jean, afin qu'il y mît ordre. Mais le pape n'en ayant voulu rien faire, quoiqu'il l'eût promis, & ne changeant rien dans sa conduite ordinaire, le parlement ordonna que l'édit du mois de Février 1406. seroit exécuté quant aux bénéfices électifs : & cette délibération fut confirmée par le conseil du roi.

Sup. liv. ci. n. 53. & 61.

LXXXVII. L'université s'assemble pour remedier aux divisions de la France.

L'université de Paris à la requisition de la cour dont elle tenoit le parti contre les séditieux, s'entremêla aussi des troubles qui divisoient le royaume. Voyant que les grands & ceux qui avoient les charges, ne tendoient qu'à entretenir le trouble pour opprimer le peuple, & que d'ailleurs, si l'on n'y apportoit promptement le reméde, les Anglois avoient entrepris de conquerir la Guyenne ; elle engagea le roi, toujours très-bien intentionné, à travailler à la réformation de son état. Elle s'assembla sécretement chez un carme nommé Eustache de Pavilly docteur en théologie, & l'on y parla des désordres qui affligeoient le royaume, & de ce qui en pouvoit être la cause, chacun selon

Juvenal des Ursins, hist. de Charles VI. p. 252.

ses principes ou ses préjugez. Tous convinrent que la

An. 1413. conjoncture pouvoit être aussi fatale à la France, qu'elle étoit favorable à l'Angleterre. Mais on n'y conclut rien de positif, sinon qu'il étoit important de procurer une bonne paix entre les princes. Le roi convoqua une assemblée des notables à Paris, sur la fin du mois de Janvier : & l'on connut les bonnes intentions de l'université par le discours que fit en présence du roi le docteur Ursin Talvende sur le sujet de la paix au non des facultez. Il y marqua fortement tous les désordres qui étoient dans l'administration des finances & de la justice, dans la chancellerie, dans le choix des officiers, & dans la fabrique des monnoïes. Il n'épargna point les personnes coupables, non pas même le chancelier Arnand de Corbie, quoiqu'il n'y fût pas nommé. Mais le roi protegeoit ce magistrat.

LXXXVIII. Jean Gerson parle devant le roi.

Quand la paix eut été publiée dans Paris, Jean Gerson chancelier de l'université, fit de sa part & de celle du clergé un discours au roi, tant pour demander la grace de ceux de ce corps qui avoient eu part dans les brouilleries, que sur plusieurs autres points importans, tels qu'étoient la réformation de tous les états du royaume, & l'assassinat du duc d'Orléans. Son discours fut très-long, & finit par une digression sur saint Joseph, auquel ce docteur avoit une dévotion toute particuliere. L'université fut obligée d'en faire l'apologie contre quelques-uns, qui croïoient que la proposition de l'université étoit contre la paix & l'honneur d'aucuns seigneurs. Elle le fit le quatriéme d'Octobre; & tout ce qu'elle put obtenir de ses remontrances, fut que les troubles de Paris étant pacifiez, on travailleroit tout de bon à l'examen & à la condamnation de la fameuse piéce de Jean Petit, comme

Hist. univ. Paris. tom. V. p. 256.

Gerson. tom. 3. p. 1345.

Sup. liv. CI. n. 91.

On la trouve à la fin de l'histoire du conc. de Pise par M. Lenfant.

sous le titre de Justification du duc de Bourgogne, & dans laquelle ce docteur avançoit qu'il étoit permis de tuer un tyran.

AN 1413.

LXXXIX. Le Roi ordonne l'examen des propositions de Jean Petit.

Ce fut dans cette vûë que le roi ordonna à Gerard de Montaigu évêque de Paris, & à son official de se joindre à Jean Polet Dominicain, inquisiteur de la foi en France, & à un certain nombre de docteurs en théologie, pour examiner les propositions de cet écrit, & pour les condamner juridiquement, leur offrant le secours du bras séculier en cas de besoin. La lettre du roi est du septiéme d'Octobre 1413. Ni le duc de Bourgogne, ni Jean Petit ne sont point nommez dans cette lettre : il y est parlé seulement de beaucoup d'hérésies & d'erreurs très-dangereuses par rapport à la foi, aux bonnes mœurs, & à l'état, qui depuis quelques années s'étoient répanduës en France, & qui avoient même pénetré dans les pays étrangers. En conséquence de cette lettre il se tint dans le palais épiscopal une célebre assemblée, dont l'ouverture se fit le trentiéme de Novembre. Il y eut cinq actions ou séances ; la premiere le jour qu'on vient de marquer ; la deuxiéme le quatriéme de Décembre ; la troisiéme le dix-neuviéme du même mois ; la quatriéme le dix-neuviéme de Janvier de l'année 1414. & la cinquiéme le douziéme de Fevrier.

Moine de saint Denis liv. 23. p. 933.

Dans la premiere séance on lut la lettre du roi, & les sept propositions que Gerson avoit extraites de l'ouvrage de Jean Petit. Voici quelles étoient ces propositions que nous rapporterons dans les termes de l'auteur selon le langage qui regnoit alors.

XC. Propositions extraites de l'ouvrage de Jean Petit.

» I. Chacun tyran doit & peut être loüablement » & par mérite occis de quelconque son vassal & sub» jet, & par quelconque maniere, mesmement par

AN 1414. » aguettes ou par flatteries, ou adulations, nonobstant quelconque jurement ou confédérations faites » avec lui, sans attendre la sentence ou le mandement de juge quelconque..... Cette assertion mise généralement pour maxime, est erreur en notre foi » & doctrine de bonnes moeurs, contre le commandement de Dieu, *non occides*. Elle tourne à la subversion de toute chose publique, & d'un chacun » roi ou prince; & donne voie & licence à fraude, à » violations de foi & de serment, à trahisons, à mensonges, & généralement à toute inobédience des » sujets à son seigneur, & à déffiance des uns & des » autres. »

» 2 Michel, sans commandement quélconque, ne » de Dieu n'y d'autre; mais étant seulement meu d'amour naturel, occit Lucifer de mort perdurable; & » pour ce il a des richesses espirituelles, autant comme » il en peut recevoir..... Cette assertion contient plusieurs erreurs en la foi; car saint Michel n'occit pas » Lucifer de mort perdurable, mais Lucifer occit soi-même par le peché, & Dieu l'occit par la mort de » la peine perdurable, &c. »

». 3. Phinées occit Zambry, sans quélconque mandement de Dieu, & Zambri ne fut point idolâtre..... » Cette assertion est contre le texte de la bible. L'auteur cite ensuite le texte de l'écriture. Nomb. chap. » 25. & la glose. »

» 4. Moïse sans mandement quélconque ou autorité occit l'Egiptien... Cette assertion est contre le » texte de la bible. Act. ch. 7. v. 25. selon l'entendement des gloses, & des saints docteurs, & de raisons. Ensuite on lit ces autoritez. »

» 5. Judith ne pêcha point en flattant Holopherne,

» ne

» ne Jéhu en mentant qu'il vouloit honorer Baal.... An 1414.
» Cette assertion est favorisante à l'erreur de ceux qui
» ont dit, qu'en aucun cas on peut loisiblement men-
» tir, contre lesquels écrits saint Augustin & saint
» Hierosme, &c.

» 6. Joab occit Abner depuis la mort d'Absalom......
» Cette assertion est contre le texte exprès de la sainte
» écriture. 2. des rois, ch. 3. où l'on récite que long-
» temps avant la mort d'Absalom Joab occit Abner.

» 7. Toutefois que aucun ait fait aucune chose qui
» est meilleure, jaçoit ce qu'il ait juré la non faire,
» ce n'est mie par jurement, mais est à parjurement
» contraire...... Cette assertion mise ainsi généralement
» est fausse, & ne profite rien à ceux qui jurent sciem-
» ment fausses alliances; car c'est fraude & déception,
» & parjurement claire; & dire que ceci faire & cho-
» licite, est erreur en la foi.

Outre ces sept articles, on en lut encore beaucoup d'autres dont les principaux étoient, premierement, qu'on ne doit pas procéder à la condamnation de certaines erreurs, quoiqu'elles soient publiques & scandaleuses, de peur de troubler la paix. 2. Il ne faut pas prier pour le salut de l'ame de ceux qui ont été excommuniés en vertu de la bulle d'Urbain V. contre les compagnies de certains brigands qui infestoient le royaume sous le regne de Jean II. roi de France, & l'on ne doit pas baptiser leurs enfans. 3. C'est mieux fait de tuer un tyran sur le champ & à l'improviste, que de le tuer autrement. 4. On doit reveler la confession, & on peut contraindre à la réveler. 5. Il est permis de se deguiser en prêtre, pour extorquer la verité dans la confession. 6. Un prince peut dépouiller à son gré ses sujets, & il ne peut rien faire qui mérite

An. 1414. déposition. 7. On peut contraindre par serment, & même par la prison & par la question, un homme à déclarer où est son bien ou celui d'autrui.

Dans la seconde séance l'official de l'évêque de Paris, & le vicaire de l'inquisiteur ayant assemblé soixante-quatre docteurs, prierent l'assemblée au nom de l'évêque, de déliberer sur la maniere de proceder à la condamnation des propositions. L'archevêque de Sens Jean de Montaigu, frere de l'évêque de Paris, & qui assista à cette séance, déclara qu'il étoit prêt de soutenir jusqu'à la mort ce qui seroit résolu dans ce synode, & qu'il le feroit exécuter & dans son diocèse, & par tout où il dépendroit de lui. Jean Gerson parla après cette archevêque, & présenta un formulaire de cette condamnation. Quelques-uns voulurent qu'on renvoyât cette affaire à la cour de Rome; mais ils ne furent point écoutez.

A la troisiéme séance se trouverent l'évêque & l'inquisiteur. On délibera sur deux questions: l'une si les propositions de Jean Petit qu'on lut encore, étoient fausses & erronnées. L'autre s'il falloit les condamner, & comment on devoit s'y prendre: & les sentimens furent partagez. Henri le Barbu évêque de Nantes fut d'avis qu'on en fit une condamnation publique. L'abbé de saint Germain des Prez concluoit à renvoyer l'affaire au siege de Rome, ou au concile général. Trois autres docteurs, le curé de saint Martin, Jean de Courtecuisse, & l'abbé de versel, opinerent de même. L'abbé de saint Denis, & Jean Gerson furent de l'avis de l'évêque de Nantes, à la réserve que ce dernier ne vouloit pas qu'on poursuivit les personnes ni leur mémoire. Le cinquiéme de Janvier on proposa de députer au duc de Bourgogne; & l'on dé-

putat en effet Pierre Floure dominicain, pour le prier d'agréer les démarches du synode.

On commença dans la quatriéme séance à collationner les exemplaires de l'ouvrage de Jean Petit, qu'on trouva conformes, à l'exception de quelques termes qui ne changeoient rien au sens : & les docteurs jugerent à propos de réduire les sept propositions déja rapportées à neuf, que nous rapporterons encore dans les mêmes termes.

» Il est licite à chacun subjet, sans quelconque » mandement ou commandement, selon les loix mo» rale, naturelle & divine, d'occire ou faire occire » tout tyran, qui par convoitise, Barat, (*tromperie*) » sortilege ou mal engain (*fraude*) machine contre » le salut corporel de son roi & souverain seigneur, » pour lui tollir sa très-noble & très-haute seigneurie; » & non pas seulement licite, mais honorable & me» ritoire, mêmement quand il est de si grande puissan» ce, que justice ne peut bonnement être faite par le » souverain.

» 2. Les loix naturelle, morale & divine, autori» sent un chacun d'occire ou faire occire ledit tyran.

» 3. Il est licite à chacun sujet d'occire ou faire oc» cire le susnommé tyran trahitre & déloyal à son roi » & souverain seigneur par aguettes & espiemens; & si » est licite de dissimuler & taire sa volonté de ainsi faire.

» 4. C'est droit, raison & équité, que tout tyran » soit occis vilainement par aguettes & espiemens, » & est la propre mort de quoi doivent mourir tyrans » déloyaux, de les occire vilainement, par bonnes » cauteles & espiemens.

» 5. Cil qui occit & fait occire le tyran dessus nom» mé, ès manieres que dit est, ne doit de rien être re-

AN 1414. » pris, & ne doit pas seulement le roi en être content, » mais doit avoir le fait agréable, & l'autoriser en » tant que mestier ou besoin seroit. »

» 6. Le roi doit guerdonner & remunerer celui qui » occit en la maniere que dit est, ou fait occire le tyran » dessus nommé, en trois choses, c'est-à-sçavoir, en » amour, honneur, & richesses, à l'exemple des re» munerations faites à saint Michel l'archange, pour » l'expulsion de Lucifer du royaume de paradis, & au » noble homme Phinées pour l'occision du duc Zam» bri. »

» 7. Le roi doit plus aimer que paravant celui qui » occit ou faire occire le tyran susnommé, ès manie» res susdites, & doit faire prêcher sa foi, & bonne » loyauté par son royaume & dehors le royaume, le » faire publier par lettres, par manieres d'espitres ou » autrement. »

» 8. La lettre tuë, mais l'esprit vivifie. 2. Cor. 3. » v. 6. c'est-à-dire que toûjours tenir le sens litteral » en la sainte Ecriture, est occire son ame. »

» 9. Au cas d'alliance, serment, promesse ou con» federation faite de chevalier à autre en quelque ma» niere que ce soit, ou peut-être; s'il advient qu'il » tourne au préjudice de l'un des prometeurs ou con» federez, de son épouse ou de ses enfans; il n'est » rien tenu de les garder. »

XCI. Les propositions de Jean Petit sont condamnées à être jettées au feu.

Monstrelet f. 1. p. 113.

Les docteurs ayant examiné ces neuf propositions pendant plusieurs jours, c'est-à-dire depuis le dix-neuviéme de Janvier, l'on tint le douziéme Février la cinquiéme & derniere séance pour entendre leurs avis: & la plûpart ayant été pour la condamnation du plaidoier de Jean Petit, sous le titre de justification du duc de Bourgogne, & des neuf propositions

qui en avoient été tirées : le tout fut condamné au feu le vingt-troisiéme de Février par une sentence de l'évêque de Paris, & de l'inquisiteur de la foi, qui fut publiée & exécutée le 26. du même mois. Cette sentence condamnoit la doctrine de Jean Petit, comme erronée dans la foi, contraire aux bonnes mœurs, & scandaleuse, & ordonnoit que les exemplaires de son livre seroient apportez, avec défenses de soutenir ou d'enseigner de pareilles propositions. Le roi donna le seiziéme de Mars de la même année des lettres patentes adressées à ses parlemens, par lesquelles il confirma la sentence de l'évêque de Paris & de l'inquisiteur, & leur enjoignit de la mettre dans leurs registres. Elle ne fut pourtant enregistrée au parlement de Paris que le quatorziéme de Juin de l'an 1416.

AN. 1414.

XCII. Le roi confirme cette sentence par ses lettres patentes.

Les ambassadeurs que Sigismond avoit envoyez au roi de France sur la tenuë du concile de Constance, eurent leur audience sur la fin de Décembre de l'année précedente. Et dans le discours qu'ils firent au roi, ils avancerent ce qui n'étoit pas assurement l'intention du pape, que Jean XXIII. & l'empereur avoient trouvé bon de convoquer le concile général à Constance pour y éteindre entiérement le schisme, en déterminant lequel des trois papes étoit le légitime, & qu'on prioit sa majesté d'approuver cette résolution, & d'envoyer ses prélats au concile. Il est clair que c'étoit-là révoquer en doute tout ce qui s'étoit fait au concile de Pise; & remettre les choses dans un état pire qu'auparavant, parce qu'on étoit toujours demeuré d'accord, particuliérement en France, que la voye de discution étoit la moins pratiquable de toutes & la moins propre pour terminer le schisme. C'est pourquoi on leur répondit par ordre du roi qui étoit présent :

XCIII. Audience des ambassadeurs de Sigismond à Paris.

Moine de saint Denis. lib. p. 915.

AN. 1414.

XCIV. Réponse du roi de France à ces ambassadeurs.

Le Moine de S. Denis. Ibid.

» Tout le monde ſçait ce que le ſéréniſſime roi ici » préſent a fait depuis plus de trente ans avec des peines » & des dépens incroyables pour extirper le ſchiſme, » & qu'il avoit réuſſi dans ſon entrepriſe, en procu- » rant la convocation d'un concile général à Piſe, où » l'on avoit dépoſé canoniquement les deux papes » douteux & contumaces, qui violant tous les ſer- » mens qu'ils avoient faits de céder volontairement » pour le bien de la paix, s'étoient mocquez de toute » la chrétienté par leurs fourbes & leurs colluſions » toutes manifeſtes ; après quoi l'on avoit élû d'un con- » ſentement général le pape Alexandre : le roi ſe confor- » mant au jugement de l'égliſe univerſelle repréſentée » par ce concile, l'a reconnu avec les rois & les princes » chrétiens pour véritable & ſouverain pontife & » vicaire de Jeſus-Chriſt en terre. Il reconnoît en cette » même qualité le pape Jean ſon légitime ſucceſſeur, » & le reconnoîtra toujours, à moins qu'il ne refuſe » de céder ſon droit quand il ſeroit inconteſtable, au » cas que le concile juge qu'il doive le faire, pour » donner une paix ſolide à l'égliſe. Ainſi comme il » veut juger favorablement des deſſeins de l'empereur » ſon bien-aimé couſin, lequel il croit avoir de pa- » reils ſentimens que lui, il n'empêchera pas que ſes » ſujets n'aillent, s'ils le veulent, au concile de » Conſtance. »

XCV. Le pape cite une ſeconde fois Jean Hus.

Conrad qui avoit été donné pour adminiſtrateur de l'archevêché de Prague ſous Albicus, ſe donna beaucoup de mouvemens pour pacifier les troubles de ſon pays. Il fit venir pluſieurs fois Jean Hus pour l'engager à ne plus dogmatiſer comme il faiſoit : mais cet hérétique ne lui promit que de ſe taire ſur le ſujet des indulgences, comme s'il n'erroit que ſur cet arti-

ce. Le pape sur les rapports qu'on lui fit de la conduite de Jean Hus, & des discours qu'il tenoit publiquement sur l'autorité du saint siége, & sur les évêques, le cita encore une fois à comparoître devant lui. Mais ce fut inutilement, Hus toujours prévenu pour lui-même, & entêté de ses propres sentimens, s'excusa de comparoître, par les raisons qu'il avoit déja données, & déclama encore plus fortement contre le pape dans ses prédications. Il disoit qu'il n'étoit qu'un prêtre comme lui, & qu'il n'avoit pas droit de le citer. Devenu même plus furieux par cette nouvelle citation, il ne garda plus de mesures, il recommanda la lecture des livres de Wiclef; il prêcha contre le culte des images; il enseigna que la confession des péchez étoit inutile; qu'il n'étoit pas nécessaire d'enterrer les morts dans les cimétieres; & que la recitation des heures canoniales & l'abstinence des viandes n'étoient que des traditons humaines, qui n'avoient pas le moindre fondement dans la parole de Dieu.

AN 1414.

Cochlée. hist. Hussit. l. 1.

XCVI. Ses prédications scandaleuses & sa conduite.

Æn. Sylv. hist. Bohem. p. 25.

Il fit dans le même-tems un discours pour montrer qu'on doit reprendre dans les sermons les vices & les défauts des ecclésiastiques. Il agita encore d'autres questions, don l'une regarde le sang de Jesus-Christ, dont plusieurs prétendoient avoir de précieux restes; & en quel sens Jesus-Christ peut être appellé Pain. Il décide sur la premiere, que Jesus-Christ glorifié a repris tout son sang, qu'il n'en est point resté sur la terre; & que la plûpart des miracles qu'on débite touchant l'apparition du sang de Jesus-Christ, sont des fraudes & des impostures de prêtres avares. Dans la seconde il soutient que le même Jesus-Christ peut être appellé Pain; mais dans l'une & dans l'autre il ne paroît pas qu'il s'écarte des sentimens de l'église

touchant la transubstantiation du pain & du vin au corps & au sang de Jésus-Christ, non plus que sur la présence réelle. Dans le même tems Pierre de Dresde chassé de sa patrie pour l'hérésie des Vaudois vint à Prague, & persuada à Jacobel de Misnie, prêtre de la chapelle de saint Michel, de prêcher le rétablissement de la communion sous l'espece du vin. Les Hussites embrasserent ce sentiment, & se mirent tous à prêcher que l'usage du calice étoit de nécessité pour les laïques, & à administrer l'eucharistie sous les deux especes.

An. 1414.

Comme les docteurs de l'université de Prague avoient fait une censure de quarante-cinq propositions de Wiclef, à laquelle ils avoient mis une préface qui relevoit l'autorité du pape, des cardinaux, & de l'église de Rome, & qu'ils accusoient les Hussites de désobéissance: Jean Hus fit quantité de discours & d'écrits contre la censure de ces propositions. Il en soutint quelques-unes qu'ils avoient condamnées; sçavoir celles qui regardoient la liberté de la prédication, le pouvoir des princes séculiers sur les biens des ecclésiastiques, le payement volontaire des dixmes, & la perte que les seigneurs spirituels & temporels font de leur puissance, quand ils sont en peché mortel. Il composa un grand traité de l'église, qu'il opposa à la préface de cette censure, & dans lequel il soutient que l'église n'est composée que des prédestinez; que Jesus-Christ en est le chef & le fondement; que le pape & les cardinaux n'en sont que les membres; que les autres prélats sont successeurs des apôtres, aussi-bien qu'eux; qu'on n'est obligé de leur obéir, que quand ce qu'ils commandent est conforme à la loi de Dieu; que l'excommunication sans fondement ne lie point. Il fit

Il fit de plus afficher un écrit dans l'église de Bethléem, dans lequel il accusoit le clergé de six erreurs. AN 1414. La premiere, de croire que le prêtre en disant la messe, devient créateur de son Créateur. La seconde, qu'on doit croire en la Vierge, en un pape & en des saints. La troisiéme, que les prélats peuvent quand ils veulent, & quand il leur plaît, remettre la peine & la coulpe du peché. La quatriéme qu'il faut obéir à ses supérieurs, soit que ce qu'ils commandent soit juste ou injuste. La cinquiéme, que toute excommunication, juste ou injuste, lie l'excommunié. La sixiéme, sur la simonie. Il fit deux écrits particuliers contre la seconde de ces erreurs prétenduës, dans lesquels il avouë qu'il faut croire à l'église & aux saints, & soûtient qu'on ne peut pas dire qu'il faut croire en l'église, comme on dit qu'il faut croire en Dieu : ce qu'aucun catholique n'a jamais assuré Il insinuë dans l'un de ces écrits, que la confession au prêtre n'est pas nécessaire. Il composa encore dans le même-tems trois gros traitez contre le clergé. Le premier intitulé, l'anatomie des membres de l'antechrist. Le second du regne du peuple, & de la vie & des mœurs de l'antechrist. Le troisiéme, de l'abomination des prêtres & des moines charnels dans l'église de Jesus-Christ, & quelques autres petits traitez contre les traditions sur l'unité de l'église, sur la perfection évangélique, sur le mistere de l'iniquité, & sur la découverte de l'antechrist. Sa bile & ses emportemens contre le clergé regnent dans tous ses ouvrages, où l'on trouve les mêmes principes & les mêmes erreurs.

XCVII. Ses écrits & ses ouvrages.

XCVIII. Jean XXIII. écrit à plusieurs contre Jean Hus.

Jean XXIII. irrité, & de la désobéissance & des écrits séditieux de Jean Hus, n'oublia rien pour l'arrêter, ou pour le faire rentrer en lui-même. Il écrivit

AN. 1414. à son sujet au roi Charles VI. & à l'université de Paris: ce qui obligea Jean Gerson à marquer à Conrad la nécessité où il se trouvoit d'arrêter le progrès des erreurs qu'on publioit dans son diocèse, en appliquant la coignée du bras séculier à la racine de cet arbre infructueux & maudit. Cochlée nous a conservé une partie de cette lettre de Gerson. Le pape écrivit aussi à Vencesslas une lettre très-forte sur les progrès du Hussitisme dans son royaume, malgré la condamnation qui en avoit été faite dans le concile de Rome, & il le prie d'employer toutes ses forces à extirper une si pernicieuse hérésie. Sa lettre est datée de Boulogne au mois de Juin 1414. mais ce prince n'y eut aucun égard.

Gerson tom. II. p. 501.

XCIX. Ladislas Jagellon convertit les Samogites.

Ladislas Jagellon roi de Pologne, zélé pour le progrès de la vraie religion, voyant que la Samogitie n'étoit point encore éclairée des lumieres du christianisme, voulut en être le premier prédicateur. Il s'y transporta lui-même en 1413. accompagné de Withold, grand duc de Lithuanie, de la reine Anne, fille du comte de Cillei, qu'il avoit épousée en secondes nôces, & de sa fille Hedvvige, qu'il avoit euë en 1408. de cette seconde femme. Il emmena aussi avec lui plusieurs personnes également pieuses & éclairées & remplies de zéle pour la loi de Dieu.

Dlugloss. l. 11. p. 342. 343. Æn. Syl. Europa c. 26.

Ces peuples adoroient entr'autres divinitez le feu & le tonnerre; & il y avoit un feu perpétuel que leurs prêtres avoient soin d'entretenir sur le sommet d'une haute montagne, au bas de laquelle couloit la riviere de Nyevviaza. Comme ils s'imaginoient que les bois & les forêts étoient la demeure des dieux, c'étoit ainsi pour eux une espece de divinité, aussi-bien que les oiseaux & les bêtes sauvages qui les habitent. Ladislas étant monté sur cette montagne où bruloit leur feu perpétuel, l'éteignit lui-même, en y versant

beaucoup d'eau, & donna ordre ensuite à ses soldats d'aller couper les arbres du bois, & d'y tuer tous les animaux qu'ils rencontreroient. Ces peuples, que leurs prêtres avoient menacé de la vengeance céleste, s'ils osoient couper de ce bois, furent fort étonnez de voir qu'il n'arrivoit aucun mal à ces soldats. Ils commencerent à concevoir une mauvaise opinion de leurs dieux, & un des plus considérables d'entr'eux vint déclarer au roi, que puisque leurs dieux avoient été assez lâches pour se laisser vaincre par celui des Polonois, ils étoient résolus d'abandonner leur culte, & de s'attacher à celui du plus puissant. Après cette déclaration, le roi les fit instruire, ou plûtôt il les instruisit lui-même, parce que ses missionnaires ne sçavoient pas encore la langue du païs, qu'ils apprirent dans la suite. Il leur donna pour gouverneur un baron Samogite chrétien, nommé Kinzgal. Il fit bâtir une église cathédrale dans l'endroit le plus considérable, & il établit plusieurs paroisses dans tout le pays. Après ces précautions Ladislas retourna chez lui, glorifiant Dieu de ce qu'il avoit beni ses bonnes intentions.

AN 1414.

C. Flagellans qui paroissent dans la Misnie.

On découvrit cette année 1414. dans le marquisat de Misnie, en la ville de Sangerhusen, un grand nombre d'hérétiques, qui se disoient freres de la croix, qui alloient par le monde en se flagellant, & qui prétendoient qu'à leur venuë Dieu avoit rejetté le sacerdoce évangelique, à cause de la malice des ecclésiastiques. Ils rejettoient le baptême d'eau, en lui substituant le baptême de leur propre sang; c'est pour cela qu'ils se flagelloient. Ils disoient que le sacrement de l'autel n'étoit ni le vrai corps de Jesus-Christ, ni le vrai Dieu, mais le Coucou des prêtres. Ils rejettoient la confession des péchez au prêtre & l'absolution, pré-

Gobel. Pers. Cosmod. at. pag. 295.

Fleuri l. cen. n. 62.

tendant que la flagellation suffisoit avec la contrition ; ils ne reconnoissoient point de purgatoire, non plus que de prieres pour les morts. Ils ne célébroient de fêtes que le dimanche, Noël & l'Assomption de la Vierge. Ces hérétiques furent convaincus de ces erreurs, & de beaucoup d'autres, par Henri de Schonefeld docteur en théologie & inquisiteur. Ils furent condamnez au feu, & brûlez dans la ville de Sangerhusen.

AN. 1414.

CI. Jean XXIII. se retire à Mantouë, d'où il va à Boulogne.

Après que le pape Jean XXIII. & l'empereur Sigismond eurent reglez ensemble tout ce qui concernoit la tenuë du concile de Constance, ils se séparerent, pour se rejoindre dans le tems marqué. Le pape s'en alla à Mantouë, où il passa l'hiver avec Jean-François de Gonzague, son ami & son protecteur. Au printemps suivant il retourna à Boulogne, pour mettre ordre à ses affaires contre Ladislas, qui avec une armée considérable, faisoit trembler toute l'Italie, & paroissoit vouloir assiéger le pape dans Boulogne. L'allarme se répandit parmi les cardinaux qui étoient prêts à prendre la fuite. Jean XXIII. n'étoit pas lui-même sans crainte, n'osant se fier aux Boulonois, qu'il avoit si fort maltraitez. Il ne laissa pas de lever des troupes pour les opposer à Ladislas, & de prendre la résolution de se défendre. Mais ces efforts auroient été impuissans contre une armée aguerrie, enflée de sa nouvelle victoire, & ayant à sa tête un chef à qui la colére & la fureur donnoient de nouvelles forces, si Dieu n'eût arrêté Ladislas par une mort funeste, qui fut tout ensemble l'effet & la punition de ses crimes & de ses débauches ; cette mort causa beaucoup de joye au pape Jean XXIII. parce qu'elle le délivroit d'un puissant ennemi.

Niem in vita Joan. XXIII.

Anton. tit. 22. c. 6. §. 1.

Comme ce prince étoit en marche pour se rendre à Boulogne, il fut attaqué d'un mal violent, causé, dit-on, par un breuvage que lui avoit fait prendre la fille d'un médecin de Perouse, de laquelle il étoit devenu fort amoureux, & qui crut par-là lui donner encore plus d'amour. Quelques historiens ont dit qu'elle avoit été gagnée par les Florentins, qui se défioient toujours de ce prince sans parole & sans foi. Il se sentit donc frappé d'un mal inconnu, qui le contraignit de se faire transporter à Rome, & de-là par mer à Naples, où il mourut en peu de jours, le sixiéme d'Août, à la fleur de son âge, & au milieu des plus belles espérances. Il n'avoit que quarante ans, & il en avoit regné vingt-quatre. Comme il mourut sans enfans, la princesse Jeanne sa sœur, ou autrement Jeannelle, veuve de Guillaume d'Autriche, fut proclamée reine à l'âge de quarante-quatre ans; mais elle deshonora son regne par ses débauches, plus grandes que celles de son frere: ce qui fut cause que le royaume de Naples passa par usurpation aux Arragonois. Les barons du royaume, pour arrêter ses désordres, l'obligerent d'épouser Jacques de Bourbon, comte de la Marche, prince du sang de France, qui ne pouvant souffrir ni le mépris ni la vie déreglée de sa femme, se retira en France, & se fit bien-tôt après cordelier dans le couvent de Besançon en Franche-Comté.

AN. 1414.

CII. Mort du roi Ladislas.

Raynald. an. 1414. n. 5. 6.

Niem. in vita Joan. XXIII. c. 39.

CIII. Jeanne II. reine de Naples en sa place.

Si la mort de Ladislas donna de la joie au pape, elle le mit aussi dans une grande perplexité touchant ce qu'il devoit faire à l'égard du concile. D'un côté il avoit beaucoup d'envie de retourner à Rome, qui lui tendoit les bras, & qui n'attendoit que sa présence & son secours pour secoüer le joug des Napolitains, & il pouvoit par-là affermir son autorité, & recouvrer

CIV. Incertitudes de Jean XXIII.

Bzov. 1413. n. 29.

toutes les places de l'état ecclésiastique qu'on lui avoit
An. 1414. usurpées ; c'étoit le conseil que lui donnoient ses parens & ses amis, qui le dissuadoient d'aller commettre
Reichental. c. 8. & 9. son autorité dans une ville au-delà des Alpes, & à la dévotion de l'empereur, & qui prévoyant peut-être ce qui arriva, l'avertissoient de prendre bien garde qu'en y allant comme pape, il n'en revint comme particulier. Mais d'un autre côté ne pouvant plus alléguer qu'il seroit traversé par Ladislas, rien ne l'empêchoit plus de tenir la parole donnée à Sigismond.

CV.
Ses cardinaux le pressent d'aller à Constance.

Ses cardinaux, qui craignoient que la réformation qu'ils souhaitoient ne se fit pas, s'il n'étoit présent au concile, lui remontroient que son honneur, le bien de toute l'église, & le sien en particulier, demandoient qu'il
Raynald an. 1414. n. 6. allât à Constance pour présider au concile en personne, parce qu'y étant reconnu pour le vrai pape, comme il l'étoit sans contredit après tout ce qui s'étoit fait à Pise, il n'avoit rien à craindre ; qu'au contraire ceux qui rendoient encore quelque obédience aux antipapes, y renonceroient bien-tôt entiérement, & qu'il pouvoit donner les ordres à ses généraux & à ses lieutenans pour le temporel, en chargeant quelqu'un du gouvernement de Rome.

CVI.
Précautions du pape avant son départ.

Après avoir long-tems hésité, Jean XXIII. se rendit enfin à ce dernier avis. Il envoya à Rome Jacques de l'Isle cardinal de sa création, pour gouverner cette ville en sa place, & la remettre sous son obéissance.
Bzov. ad an. 1413. n. 7. 8. 9. Il députa l'archevêque de Colse vers Sigismond ; pour faire jurer les magistrats de Constance, qu'il y seroit reçû avec tous les honneurs convenables aux papes ; qu'il y seroit reconnu pour le seul vrai pontife ; qu'il exerceroit librement sa jurisdiction ; qu'on n'entreprendroit rien contre les gens de sa cour ; qu'on res-

pecteroit inviolablement tout sauf-conduit donné par lui ou par son camerier ; & qu'on tiendroit la main à ce que tous les lieux du territoire de Constance fussent libres & pratiquables, afin de pouvoir aller & venir sans être incommodé ni traversé. Cette convention fut jurée, signée, & envoyée au pape avant son départ pour Constance, où il la fit encore renouveller. AN. 1414.

CVII. Il traite avec Frideric, duc d'Autriche.

Gerard. de Ros. de reb. Austr. l. 4. cap. 136.

Il prit encore de nouvelles précautions, en traitant avec Frideric duc d'Autriche, à qui il exposa le sujet de sa crainte, & il lui demanda son secours. Le duc lui promit de le défendre dans Constance envers tous & contre tous, & de l'en faire sortir librement quand il lui plairoit, à condition que Jean lui feroit une pension annuelle de six mille florins d'or, & qu'il le déclareroit capitaine général de ses troupes. Ces mesures prises, Jean XXIII. envoya devant lui à Constance Jean de Brogni évêque d'Ostie, connu sous le nom de cardinal de Viviers, parce qu'il en avoit été évêque, afin de donner avec les commissaires de l'empereur & les magistrats de la ville, tous les ordres nécessaires pour la tenuë du concile. Ce cardinal arriva à Constance dans le mois d'Août. Il étoit de Brogni, village près d'Anneci en Savoye, entre Chamberi & Geneve, & avoit été porcher dans son enfance. Son seul mérite causa son élevation. Clement VII. le fit en 1303. cardinal prêtre du titre de saint Anastase. Benoît XIII. en 1398. lui donna l'évêché d'Ostie : ce qui le rendit vice-chancelier de l'église ; mais voyant que ce pape refusoit de donner la paix à l'église, il se détacha de lui avec les autres cardinaux pour se rendre au concile de Pise. En 1410. il fut fait archevêque d'Arles ; mais on ne laissa pas de l'appeller toujours cardinal de Viviers. Il présida au con-

CVIII. Le cardinal de Viviers va à Constance par ordre du pape.

Naucl. gener. 48. p. 435.

AN 1414. cile pendant la vacance du saint siége ; & ce fut lui qui sacra Martin V. Enfin il eut l'administration de l'évêché de Geneve après la mort de Jean de Courtecuisse.

CIX. Le pape part de Boulogne pour se rendre à Constance.

Le pape, quoiqu'à regret, résolut enfin de se mettre en chemin pour se rendre à Constance. Il ne partit de Boulogne que le premier jour d'Octobre avec une bonne escorte, & bien muni de meubles précieux, de joyaux, d'argent & d'habits pour paroître avec éclat, & pour faire des présens. Il vint d'abord à Verone, ensuite à Trente. En passant par le Tirol, il s'arrêta à Meran dans le diocèse de Coire, où résidoit Frideric duc d'Autriche, & il y confirma le traité dont nous venons de parler, par sa bulle du quinziéme d'Octobre. Etant arrivé à Creutzlingen, qui n'est qu'à une lieuë de Constance, il donna la mitre à l'abbé du monastere de saint Ulric. Enfin il entra dans Constance à cheval le vingt-huitiéme d'Octobre, accompagné de neuf cardinaux seulement, quoiqu'il dût y en avoir trente-trois ou environ, d'un grand nombre d'archevêques & évêques, & de presque toute sa cour. Il y fut reçu avec toutes sortes de magnificence par le corps du clergé & les magistrats, qui le conduisirent au palais épiscopal. La ville de Constance se trouva pour lors remplie d'une si grande affluence de personnes, que l'on y compta jusqu'à trente mille chevaux : ce qui peut faire juger de la quantité d'hommes, & il y en vint encore un très-grand nombre dans la suite.

CX. Il fait son entrée dans Constance.

Reichental. p. 13. Onuphr. p. 269.

CXI. L'ouverture du concile est remise au troisiéme de Novembre, & ensuite au cinquiéme.

Le premier soin du pape fut de confirmer l'ouverture du concile pour le premier de Novembre, selon la publication qui en avoit été faite ; cependant à cause de la fête de la Toussaint & des Morts, le pape en

en remit l'ouverture au troisiéme du mois, & la fit publier par Zabarelle cardinal de Florence. Cette remise rendit la premiere session plus nombreuse, puisque le deuxiéme du mois six cardinaux arriverent; & ce jour-là même on établit douze auditeurs de rote, qui furent conduits à l'église de S. Etienne, dans laquelle ils devoient entendre publiquement les causes ecclésiastiques trois jours de la semaine. La séance fut encore remise au cinquiéme du mois, pour donner plus de temps de s'y rendre, à ceux qui avoient été convoquez.

AN 1414.

Vonder-Hardt t. IV p. 10.

CXII. Arrivée de Jean Hus à Constance.

Pour Jean Hus, il étoit arrivé à Constance dès le troisiéme de Novembre précedent, muni d'un sauf-conduit que l'empereur Sigismond lui avoit envoyé de Spire, & qu'il avoit reçu à Nuremberg dès le vingt-deuxiéme d'Octobre. Sigismond & Venceslas son frere l'avoient fait accompagner par Jean de Chlum, Henri de Latzemboch & Venceslas de Duba, seigneurs Bohemiens & ses protecteurs.

Idem. p. 12. Theob. J. Huss. vita p. 21.

CXIII. Ouverture du concile le cinquiéme de Novembre.

L'ouverture du concile fut au jour marqué le cinquiéme de Novembre, quoique l'empereur ni les électeurs ne fussent pas encore arrivez, non plus que les ambassadeurs des rois, des princes, ni les légats de Benoît XIII. & de Gregoire XII. Le pape se rendit à l'église cathédrale accompagné de 15. cardinaux, 23. archevêques, vingt-sept évêques, deux patriarches, & un grand nombre d'abbez, avec tout le clergé de la ville, au son de toutes les cloches. Il célébra pontificalement la messe du saint-Esprit, après laquelle un benedictin docteur en théologie, prononça un sermon, lequel étant fini, le cardinal de Florence François Zabarelle, comme le plus jeune, annonça de la part du pape, avec l'approbation du concile, que la session prochaine

Labbe conc. t. 12. p. 9.

Dacbery, apud. Vondert - Hardt. t. 4. part. 1.

AN 1414. ſe tiendroit le vendredi ſeiziéme de ce mois, dont Jean de Scribanis procureur fiſcal demanda acte. Dans cet intervalle, le pape reçut des lettres du cardinal de l'Iſle, qui gouvernoit à Rome. Il lui mandoit qu'il y avoit rétabli l'autorité du pape, & en avoit chaſſé Pierre Matthenzi, qui s'en étoit rendu maître; ce qui cauſa beaucoup de joye à Jean XXIII. & à toute ſa cour. Cette nouvelle fut apportée par cinq cardinaux, qui arriverent avec beaucoup d'archevêques & d'autres grands ſeigneurs; & le pape tint le jour même une congrégation, dans laquelle il ordonna une proceſſion ſolemnelle, pour en rendre à Dieu des actions de graces publiques. Le même jour, qui étoit le dixiéme de Novembre, arriverent encore le patriarche de Conſtantinople, & le grand-maître de Rhodes.

CXIV. Arrivée de quelques cardinaux & du grand maître de Rhodes.

Bzov. v. 53.

Martenne. Thſ. nov. anecd. tom. 2. p. 1539.

Chacun s'empreſſoit de venir au concile, ou prenoit des meſures pour s'y rendre. Il ſe tint à cette occaſion une aſſemblée ſolemnelle à Paris le dixiéme de Novembre, où l'on délibera ſur le choix des députez que l'on y devoit envoyer: on regla en même-tems ce qu'on leur aſſigneroit à chacun pour leur ſubſiſtance durant le tems de leur ſéjour.

CXV. Congrégation particuliére avant la premiere ſeſſion.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 14.

Depuis le cinq Novembre juſqu'au ſeiziéme, qui avoit été indiqué pour la premiere ſeſſion, on tint pluſieurs congrégations, pour déliberer ſur l'ordre qu'on devoit garder, & ſur les matieres qu'il falloit agiter, & le pape fut préſent à quelques-unes. Il y en eut une le douziéme, à laquelle il n'aſſiſta pas; on y lut un mémoire contenant pluſieurs propoſitions touchant la ſûreté & la liberté du concile: qu'on nommeroit des promoteurs & des procureurs, pour ſolliciter l'union de l'égliſe, & ſa réformation: qu'on leur joindroit

des docteurs habiles choisis de toutes les nations : qu'ils s'assembleroient entre les sessions à certains jours marquez, pour écouter tous ceux qui auroient quelque chose à proposer ; surquoi on délibereroit dans les sessions, oui le rapport des promoteurs : que des prélats accompagnez de notaires, seroient choisis pour recueillir les voix, & qu'on commenceroit par la matiere de l'union avant que de traiter de la réformation. Toutes ces choses n'étoient que la premiere partie du mémoire qui fut présenté au pape dans la congrégation suivante, qui se tint le quinziéme de ce même mois. Il y avoit une seconde partie, qui regardoit l'article de la session du pontificat : on y insinuoit que Jean XXIII. étoit obligé de ceder en cas que le concile le jugeât nécessaire pour le bien de l'église ; on ne la fit point voir à Jean, parce qu'on avoit raison de croire qu'étant contraire à ses intentions, il ne l'approuveroit pas.

AN 1414.

CXVI. Autre congrégation dans laquelle on présente au pape un mémoire.

Comme les articles de la premiere partie de ce mémoire étoient conformes au concile de Pise, Jean qui prétendoit que celui de Constance n'en devoit être regardé que comme la continuation, les approuva ; il avoit interêt de soutenir ce sentiment, n'étant venu au concile, que parce qu'il croyoit qu'on y établiroit puissamment son autorité contre les deux antipapes déposez à Pise. C'est pourquoi il fit proposer avant toutes choses, que l'on confirmât tous les actes du concile de Pise, qu'on cherchât les voyes nécessaires pour exécuter ses decrets, après quoi l'on travailleroit à la réformation de l'église. Cette conduite étoit conforme à ses vûes, puisque c'étoit le confirmer dans son pontificat ; & de plus elle étoit plausible, étant certain qu'aucun des prélats ne doutant

Onuph. p. 246.

AN 1414.

que le concile de Pise n'eût été légitimement assemblé, comme représentant l'église universelle; on ne doutoit pas non plus que Jean XXIII. ne fut vrai pape, Alexandre V. son prédecesseur, ayant été élû canoniquement, & les deux antipapes deposez & déclarez schismatiques. Ainsi il paroissoit raisonnable que, suivant ce qu'on avoit fait dans les schismes précedens, on s'en tint au vrai pape, que l'église représentée par un concile général, reconnoissoit pour tel, & qu'on cherchât les voyes de déposer les antipapes; mais ce n'étoit pas ainsi que pensoient les prélats. Le cardinal de Bar arriva le jour même qu'on tint cette congrégation.

CXVII. Premiere session du concile de Constance.

Le lendemain fut tenuë la premiere session, comme on en étoit convenu. Elle commença par la messe du saint-Esprit, qui fut celebrée par le cardinal Jordan des Ursins, après laquelle tous les prélats en habits pontificaux prirent leurs places On chanta une antienne, & tous les peres à voix basse firent une priere. Les litanies, & l'hymne du saint-Esprit furent aussi chantées: les prélats se leverent ensuite, prirent leurs mitres: & un des évêques monta dans la tribune pour lire les decrets qu'on devoit statuer dans la session; à la lecture qu'on en fit, les présidens de chaque nation, c'est-à-dire de l'Italienne, de la Françoise, de la Germanique, & de l'Angloise répondirent, *placet*; & tout cela finît par le *Te Deum*. Le pape présida à cette premiere session, & prononça le discours, dont le texte étoit tiré du prophéte Zacharie, *Loquimini veritatem unusquisque cum proximo suo, veritatem & judicium pacis judicate in portis vestris*. Que chacun parle à son prochain dans la verité, & rendez dans vos tribunaux des jugemens d'équité & de paix.

Labb. concil. tom. XII. p. 10.

Zach. c. 8. 10. 16.

Le cardinal Zabarelle annonça ensuite la convocation du concile par Jean XXIII. & un secretaire apostolique en lut la bulle à voix haute ; nomma les dix notaires, un gardien du concile, les auditeurs de rote, quatre avocats, deux promoteurs ou procureurs, & quatre maîtres de cérémonies pour mettre chacun en sa place ; avertissant toutefois de la part du pape, que si quelqu'un ne se trouvoit pas placé dans les sessions selon le rang qu'il prétendoit avoir, ce seroit sans conséquence & sans préjudice à ses droits. Toute cette session finit par la lecture d'un canon de l'onziéme concile de Tolede, tenu l'an 675. sous le pape Adeodat. Ce canon défend à toutes personnes de quelque condition qu'elles soient, de parler indiscretement & hors de propos, de faire du bruit & du tumulte, de rire & de se mocquer, de disputer ou de chicaner avec emportement & opiniâtreté, sous peine d'être chassé honteusement de l'assemblée, & excommunié pour trois jours. Le pape publia la session suivante pour le dix-septiéme de Decembre ; & l'assemblée ayant approuvé tout ce qu'on venoit de faire, se sépara.

AN 1414.

Card. d'Aguirre conc. Hisp. t. 2. p. 563.

CXVIII. Jean XXIII. fait ôter les armes de Gregoire XII.

Les légats de Benoît XIII. & de Gregoire XII. étoient en chemin, & s'approchoient de Constance ; on avoit marqué le logement des ambassadeur de Gregoire dans le couvent des Augustins. Le cardinal de Raguse Jean Dominici, étant arrivé à quelques lieuës de la ville envoya un exprès pour faire mettre à la porte de ce couvent les armes de son maître : ce qui irrita fort Jean XXIII. qui les fit ôter la nuit suivante. Sur les plaintes qu'en fit le cardinal, l'on tint une congregation, dans laquelle les sentimens furent fort partagez, & l'on ne sait point que l'assemblée ait rien décidé sur cette affaire.

Vonder-Hardt. t. m. 4. p. 20.

AN. 1414.

CXIX. Suite de l'affaire de Jean Hus.

Reichental p. 203.

Ce fut dans cet intervalle que Jean Hus fut arrêté, malgré le sauf-conduit qu'il avoit reçu de Sigismond. Avant que de partir de Prague, il avoit fait afficher aux portes des églises de cette ville, qu'il alloit au concile pour répondre à toutes les accusations qu'on formeroit contre lui, & justifier sa conduite & ses sentimens. Il demanda aussi à l'évêque de Nazareth inquisiteur, s'il n'avoit rien à proposer contre lui, & il en reçut un témoignage favorable; mais s'étant presenté à la cour de l'archevêque, qui avoit convoqué une assemblée contre lui, on lui en refusa l'entrée, & on ne voulut pas l'écouter. Cela ne l'empêcha pas de partir; il se mit en chemin avec les seigneurs dont nous avons parlé plus haut. Il distribua ses affiches en Latin & en Allemand dans toutes les villes par où il passa, où il faisoit des déclarations publiques qu'il alloit au concile pour se justifier, & répondre aux accusations qu'on voudroit former contre lui, exhortant ceux qui auroient quelque chose à lui reprocher, de s'y rendre.

CXX. Il est cité devant le pape & les cardinaux, & il y comparoît.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 21.

Il arriva comme nous avons dit, à Constance le troisiéme de Novembre. Son adversaire Etienne Paletz professeur en théologie à Prague, & curé d'une paroisse de la même ville, s'y rendit quelque-tems après, & se joignit avec un autre curé nommé Michel de Causis. Comme ils étoient tous deux ennemis de Jean Hus, & animez d'un même zéle, ils dresserent un mémoire de ses erreurs, qu'ils présenterent au pape & aux peres du concile. Sur ce mémoire on cita Jean Hus à comparoître vingt-six jours après son arrivée, devant le pape & les cardinaux. Il y vint accompagné de Jean de Chlum son ami, & déclara à toute l'assemblée, qu'il aimeroit mieux mourir que d'être

convaincu d'aucune hérésie ; il dit, qu'il étoit venu avec joie à ce concile, & que si l'on pouvoit le convaincre d'aucune erreur, il l'abjureroit sans balancer. Les cardinaux contens de cette réponse, lui donnerent néanmoins des gardes ; & s'étant rassemblez le même jour après midi, ils résolurent de le mettre en lieu de sûreté, pour empêcher qu'il ne continuât de dogmatiser comme il avoit fait jusqu'alors. Ainsi sur le soir on donna ordre au gouverneur du palais du pape de conduire Jean Hus dans la maison du chantre de l'église de Constance, où il demeura huit jours sous bonne garde, & de-là il fut transferé dans la prison du couvent des dominicains.

AN 1414.

CXXI. Jean Hus est arrêté.

Nauclet. gener. 48. Cochlée l. 2.

Jean de Chlum fit grand bruit sur cet emprisonnement : il s'en plaignit d'abord à Jean XXIII. qui protesta qu'il n'y avoit aucune part. De Chlum voyant qu'il ne gagnoit rien auprès du pape, s'adressa à Sigismond, qui écrivit à ses envoyez de demander l'élargissement de Jean Hus : il se plaignoit dans sa lettre de ce qu'on l'avoit dépouillé de la liberté, dont il devoit joüir, en vertu du sauf-conduit qu'il lui avoit accordé. Mais on trouva toujours des raisons pour ne se point rendre à la demande des envoyez : il fallut attendre l'arrivée de l'empereur, qui ne fut que vers la fin de Decembre. Jean Hus demeura cependant en prison, & y tomba malade : quelques auteurs disent que le pape lui envoya ses médecins.

CXXII. L'empereur ordonne de relâcher Jean Hus.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 26.

Sigismond avoit été couronné roi des Romains & empereur à Aix-la-Chapelle le huitiéme de Novembre, & la nouvelle en fut apportée à Constance le même jour que Jean Hus fut arrêté. Ce fut l'archevêque de Cologne, Thierry de Meurs, qui en fit la cérémonie ; il avoit succedé à Frideric de Saverden son

CXXIII. L'empereur Sigismond est couronné à Aix-la-Chapelle.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 28.

AN 1414. oncle maternel, mort le sixiéme d'Avril de cette année. Quelques chanoines s'étoient opposez à son élection, & avoient postulé Guillaume de Berg, déja élu évêque de Paderborn ; mais Jean XXIII. confirma l'élection de Thierry de Meurs. Ces contestations causerent une guerre qui dura long-tems, & qui ne finit que par la renonciation que fit Guillaume de Berg, & à l'évêché de Paderborn, & à l'archevêché de Cologne, pour épouser la niéce de son concurrent, qui demeura ainsi paisible possesseur.

CXXIV. Chefs d'accusation contre Jean Hus.

Cependant on commençoit à Constance le procès de Jean Hus. Ses accusateurs présenterent contre lui une requête au pape, où on l'accusoit 1. D'avoir enseigné publiquement qu'il falloit communier le peuple sous les deux especes 2. Que dans le sacrement de l'autel le pain demeure pain après la consécration. 3. Que les prêtres en peché mortel ne peuvent pas administrer les sacremens ; qu'au contraire toute autre personne peut le faire étant en état de grace. 4. Que par l'église il ne faut pas entendre le pape ni le clergé ; que l'église ne peut point posseder de biens temporels, & que les seigneurs séculiers peuvent les lui ôter. 5. Que Constantin & les autres princes ont erré en dotant l'église. 6. Que tous les prêtres sont égaux en autorité ; qu'ainsi les ordinations & les cas réservez au pape & aux évêques, ne sont qu'un pur effet de leur ambition. 7. Que l'église n'a plus la puissance des clefs quand le pape, les cardinaux, les évêques & tout le clergé sont en peché mortel. 8. D'avoir méprisé l'excommunication, ayant toujours celebré l'office divin pendant son voyage.

Cochlée l. 2.

CXXV. Commissaires nommez pour instruire son procès.

Sur cette requête on nomma des commissaires pour instruire le procès de l'accusé. Ce fut le patriarche de

Constantinople

Constantinople & deux autres évêques, qui furent chargez de cette commission. Ils entendirent les témoins ; ils prirent leurs sermens ; on écrivit leurs dépositions, & on les porta à Jean Hus dans sa prison, où il étoit malade. Il demanda un avocat pour défendre sa cause ; mais on le lui refusa, en lui disant que selon le droit canonique on ne pouvoit prendre le parti d'un hérétique, ni défendre sa cause. A ces trois commissaires nommez pour recevoir les dépositions des témoins, on en députa plusieurs autres pour examiner les écrits du prisonnier ; sçavoir les cardinaux de Cambrai, de S. Marc, de Brancas & de Florence ; le général des freres prêcheurs frere Leonard de Florence, & celui des freres mineurs frere Antoine de Pareto & six autres docteurs. Jean Hus conservant la liberté de son esprit au milieu de cette tempête, ne pensa qu'à charmer les ennuis de sa prison par la composition de plusieurs ouvrages ; comme ceux du mariage, du décalogue, de l'amour & de la connoissance de Dieu, de la pénitence, des trois ennemis de l'homme, de la cêne du Seigneur, & d'autres dont il fait mention dans ses lettres.

AN 1414.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 23.

Oper. J. H. t. I. fol. 7.

CXXVI. Arrivée de plusieurs seigneurs au concile.

Idem. p. 21.

On vit arriver à Constance pendant le mois de Décembre beaucoup de seigneurs, tant ecclésiastiques que séculiers ; entr'autres le comte de Cillei beau-pere de l'empereur, les envoyez d'Albert d'Autriche son gendre, Pierre d'Ailli cardinal de Cambrai, les archevêques de Genes & de Vienne, l'évêque de Ratisbonne, l'archevêque de Riga, les ambassadeurs d'Angleterre au nombre de six, les évêques de Salisberi, de Bath & de Hereford, l'abbé de Vestminster, le prieur de Vorcester, & le comte de Warvich. Le septiéme de Décembre il y eut une congrégation de

AN. 1414. cardinaux, où l'on agita fortement la matiére de l'union & de la réformation. Quelques cardinaux Italiens dévouez à Jean XXIII. présenterent un premier mémoire, le cardinal de Cambrai un second, & le reste des cardinaux un troisiéme. Les premiers demandoient la confirmation & l'exécution du concile de Pise, & c'étoit ce qui intéressoit le plus le pape, parce que c'étoit demander que l'on confirmât son élection, qui lui étoit fort chere; mais le cardinal de Cambrai, qui sans doute avoit eu communication du mémoire des Italiens, montroit dans le sien que le concile de Pise, de l'autorité duquel on ne doutoit pas, s'étant proposé pour sa fin l'union de l'église, qui n'étoit pas encore faite, il obligeoit tous les prélats, & le pape même, à chercher tous les moyens raisonnables de faire cette union; que non-seulement ce concile, mais le droit naturel & divin y obligeoient, & que soutenir le contraire, ce seroit favoriser le schisme. Il ajoûtoit que l'autorité du concile de Constance ne dépendoit point du concile de Pise, & que celui-ci n'avoit pas besoin d'être confirmé par l'autre. Ce mémoire fut fait de concert avec quelques prélats François, qui n'ignoroient pas les intrigues de Jean XXIII. pour la dissolution du concile. Le troisiéme mémoire n'étoit qu'une satire de la conduite du pape, ou plûtôt un exposé des devoirs d'un bon pape, pour laisser conclûre aux lecteurs que Jean XXIII. vivoit d'une maniere toute opposée.

CXXVII. Mémoires présentez dans une congrégation particuliére.

Bzov. an. 1414. p. 382.

CXXVIII. Autre congrégation sur l'affaire de l'union.

Vers le milieu du mois de Décembre, il y eut encore une autre congrégation sur la même affaire de l'union; & comme plusieurs cardinaux prétendoient que pour se conformer à l'intention du concile de Pise, on devoit poursuivre Pierre de Lune & Ange-

Corario, qui y avoient été légitimement déposez; le cardinal de Cambrai produisit un autre mémoire, pour montrer combien cette voye étoit dangereuse & même impratiquable. Il vouloit qu'on engageât les deux antipapes à la cession volontaire pour le bien de la paix, en donnant à chacun un poste si honorable dans l'église, qu'ils eussent lieu d'en être contens. Il répondit aux difficultez qu'on pouvoit proposer contre cette voye. Il fait voir que ce n'est ni prévarication ni simonie, que de traiter avec des personnes déclarées schismatiques, & de leur offrir des récompenses pour céder; que ce n'est point déroger au concile de Pise. Il y prouve que l'empereur a droit d'assembler un concile en qualité de défenseur de l'église, & sur-tout en tems de schisme: d'où il conclut qu'il ne s'agit point de ratifier le concile de Pise, mais d'écouter les légats des deux concurrens, les ambassadeurs des princes de leur obédience, & de n'avoir recours aux voies de fait, qu'après avoir épuisé celles de la douceur, & être convaincu de leur obstination.

AN. 1414.

Vonder-Hardt. tom. II. p. 193.

CXXIX. Arrivee des ambassadeurs de France.

On ne tint point la seconde session au jour marqué le dix-septiéme de Decembre, peut-être parce que l'on attendoit l'empereur, & qu'on étoit bien aise qu'il y assistât. Plus de trois mois se passerent sans aucune session publique; on tint seulement quelques congrégations; & pendant cet intervalle arriverent les ambassadeurs de France, avec un grand nombre de prélats de la même nation, qui furent reçus avec beaucoup de solemnité. Cependant des cardinaux étrangers, il n'y eut que celui de Viviers qui alla au-devant d'eux, parce qu'il avoit beaucoup de revenus en France.

AN. 1414.

CXXX. Arrivée de l'empereur Sigismond à Constance.

Vander-Hardt. tom. IV. p. 28.

Naucler. gener. 48. p. 437.

Th. Urie ap. Vonder - Hardt. t. I. p. 155.

L'empereur arriva peu de tems après. Il vint descendre le 24. de Decembre, veille de Noël, à Uberlinghen, à une lieue de Constance. Jean de Chlum l'ayant appris, fit afficher en plusieurs endroits par où il devoit passer, un écrit Latin & Allemand, où il se plaignoit avec force de la conduite que l'on tenoit à l'égard de Jean Hus, & menaçoit hautement les prélats & tous ceux qui avoient trempé dans cette affaire, de toute l'indignation de Sigismond. Mais il ne paroît pas que ce prince y ait fait beaucoup d'attention. S'étant embarqué la nuit même avec Barbe comtesse de Cillei son épouse, Elisabeth reine de Bosnie, Rodolphe électeur de Saxe, Anne de Wirtemberg, & quelques autres personnes du premier rang, de l'un & de l'autre sexe, il entra dans Constance entre quatre & cinq heures du matin; & après s'être reposé quelque-tems, il se rendit dans la cathédrale, où le pape qu'il y attendoit, célébra la messe pontificalement, assisté par l'empereur, revêtu des habits de diacre, dont il fit la fonction en chantant l'évangile de la premiere messe du jour de Noël, tiré du chap. 2. de saint Luc: *Exiit edictum à Cæsare Augusto, &c.* Après la messe le pape présenta une épée à l'empereur, l'exhortant à s'en servir pour la défense de l'église. Sigismond n'avoit alors que quarante-six ans. Il avoit de l'esprit, étoit naturellement éloquent, aimoit les gens de lettre, & s'exprimoit aisément en Latin. Il avoit un grand zele pour la foi, & pour l'union de l'église: ce qu'il fit paroître dans ce concile.

CXXXI. Congrégation à laquelle assiste l'empereur.

Quatre jours après son arrivée, le vingt-neuviéme de Décembre, l'on tint une congrégation générale, où il assista. Le pape s'y trouva aussi avec ses

cardinaux & ses prélats. Sigismond leur apprit ce qu'il avoit fait avec Benoît XIII. & Gregoire XII. & engagea le concile à attendre leurs légats & les ambassadeurs des princes de leurs obédiences. Il leur fit part d'une négociation qu'il avoit ménagée avec Ferdinand roi d'Arragon, & Benoît XIII. dont le résultat étoit qu'il se trouveroit avec eux à Nice en Provence dans le mois de Juin, pour conférer ensemble sur les moïens de donner la paix à l'église, à quoi il avoit pareillement disposé Gregoire XII. Dans cette même congrégation, on nomma des cardinaux, pour prendre avec l'empereur les mesures nécessaires pour la continuation du concile.

AN. 1414.

Vonder-Hardt, tom. IV. p. 31.

CXXXII. Le roi de France fait la guerre au duc de Bourgogne.

Juvenal des Ursins, hist. de Charles VI. p. 277.

Après qu'on eut condamné à Paris la pernicieuse doctrine de Jean Petit, le roi Charles VI. ne pensa plus qu'à poursuivre le duc de Bourgogne, comme ennemi de l'état. Il alla à saint Denis prendre l'Oriflame; il convoqua le ban & l'arriere-ban; & assiégea la ville de Compiegne, dont il se rendit maître par composition; celle de Soissons qu'il prit par force, fut abandonnée au pillage, & Bournonville qui l'avoit défenduë eut la tête tranchée. La prise de ces deux villes, & la soumission que Philippe comte de Nevers frere du duc de Bourgogne fit au roi, de sa personne & de ses terres, intimidérent ce prince rebelle. Il envoya la comtesse de Hainaut sa sœur, & Antoine duc de Brabant qui étoit encore un de ses freres, pour supplier le roi de lui pardonner comme il venoit de faire au comte de Nevers. Charles leur répondit avec douceur, que si le duc de Bourgogne vouloit venir le trouver, il lui donneroit telle sûreté qu'il souhaiteroit, & que s'il demandoit justice il l'auroit, que s'il attendoit miséricorde, il lui en donneroit une si

AN. 1415. grande & si abondante, qu'il en seroit content. La comtesse & le duc s'en retournerent satisfaits sans doute de cette réponse. Mais le roi poursuivit ses conquêtes : Peronne & Bapaume se rendirent ; celle-ci après quelque résistance. Ensuite il alla assiéger Arras que Pierre de Luxembourg défendit vaillamment à la tête de quinze cens hommes que le duc de Bourgogne y venoit d'envoyer. Mais une partie des troupes du duc fit une sortie imprudente qui fut cause de sa défaite : il y en eut beaucoup de tuez & de pris, & l'armée du roi empêcha qu'on ne donnât aucun secours à ceux qui étoient restez dans la ville. La comtesse de Hainaut & le duc de Brabant voyant l'extrêmité où leur frere étoit réduit, retournerent supplier le roi de lui pardonner, & lui promirent de sa part toute obéissance. Charles les écouta favorablement : & depuis ce moment il ne voulut plus entendre parler que de paix. Les articles furent dressez avec la comtesse de Hainaut & le duc de Brabant, & envoyez au duc de Bourgogne qui les approuva. La paix ainsi concluë, Arras se rendit au roi : on arbora ses bannieres sur la porte de la ville : tous les habitans prêterent serment de fidélité. On ôta le commandement des troupes à Pierre de Luxembourg, & on mit des officiers de la part du roi en la place de ceux du duc de Bourgogne : il y eut amnistie générale, excepté pour cinq cens de ceux qui avoient été attachez au duc de Bourgogne, & dont on devoit donner les noms par écrit. Cette paix fut publiée à Paris & envoyée dans les principales villes du royaume ; mais elle ne dura pas long-tems.

CXXXIII. La paix est faite entre eux.

CXXXIV. Assemblée des deputez avec l'empereur.

Le premier de Janvier de l'année suivante 1415. les députez qui avoient été nommez dans la congrégation du vingt-neuviéme de Décembre précedent,

s'assemblerent pour délibérer avec l'empereur, sur les mesures que l'on devoit prendre pour la liberté, la sûreté, l'ordre, la commodité & la subsistance du concile. Elles furent si bien prises que quoique l'on contât plus de cent mille étrangers dans Constance, & que la ville soit d'une grandeur assez médiocre, il n'arriva presque aucun désordre, tout fut à assez bon marché, & personne ne manqua de rien. Après les réglemens de police, on parla d'affaires ecclésiastiques. Les commissaires appréhendant que celle de Jean Hus ne fût arrêtée par le sauf-conduit que Sigismond lui avoit acccordé, prierent ce prince de leur laisser la liberté d'agir. Il leur répondit favorablement, & leur déclara que le concile étoit libre dans les matieres de foi : qu'il pouvoit proceder selon les regles contre ceux qui étoient notoirement atteints d'hérésie, & les juger selon leur mérite, après les avoir oüis publiquement ; qu'à l'égard des menaces qui avoient été faites en certains lieux & en certains écrits en faveur de Jean Hus, il en avoit défendu l'exécution, & le feroit encore s'il étoit nécessaire : ce qui prouve que Sigismond avoit changé de sentiment.

AN. 1415.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 32.

CXXXV. Lettres des seigneurs de Boheme à Sigismond en faveur de Jean Hus.

L'emprisonnement de Jean Hus ne fut pas plûtôt sçû à Prague, que tous les seigneurs en firent grand bruit. Ils écrivirent plusieurs lettres à l'empereur pour lui demander sa liberté. Ils le justifient sur le témoignage de Conrad leur archevêque, dont ils envoyent à l'empereur une déclaration : ce qui n'est pas surprenant, puisque ce prélat peu d'années après se déclara publiquement en faveur des Hussites. Quelque tems après les mêmes seigneurs réitererent leurs lettres, & représenterent à l'empereur qu'il n'y avoit ni petit ni grand qui ne vît avec étonnement & avec indigna-

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 32.

AN 1415. tion que le pape eût osé entreprendre de faire emprisonner un homme innocent, contre la foi publique muni d'un sauf-conduit de sa majesté impériale, & sans en alleguer aucune raison. Mais toutes ces lettres ne servirent qu'à faire resserrer plus étroitement Jean Hus, qui demeura encore en prison chez les dominicains pendant deux mois, après lesquels il fut transferé chez les franciscains.

CXXXVI. S'il est vrai que Jean Hus ait voulu s'échaper.

Hist. du conc. de Constance par M. Lenfant t. I. p. 56.

Nancler. gener. 48. p. 437.

Ces differens emprisonnemens sont spécifiés dans les actes, & je ne puis accorder avec eux la fuite qu'on fait tenter à Jean Hus le troisiéme de Mars 1415. Ulric Reichental chanoine de Constance, & Gerhard Dacher conseillers de l'électeur de Saxe, auteurs contemporains, supposent que ce fut de sa propre maison que Hus voulut fuir: enquoi ils contredisent les actes qui apprennent clairement qu'il étoit prisonnier depuis du tems, & qu'il n'avoit point eu depuis aucune liberté. Quoiqu'il en soit : voici ce que l'on dit de cette prétenduë fuite.

Jean Hus voyant qu'on l'observoit de près & craignant quelque violence, voulut l'éviter en fuyant. Afin d'exécuter ce dessein, il s'alla cacher le matin dans un chariot de Henri de Latzenbock, qu'on avoit préparé pour aller chercher du foin dans quelque village. A l'heure du dîner Latzenbock à qui Jean Hus avoit été confié, ne le voyant point, le chercha inutilement. Allarmé de cette absence, il courut en avertir le consul, qui fit aussi-tôt fermer les portes de la villes, & commanda des archers pour aller à la poursuite du fugitif. Sur ces entrefaites Jean Hus fut trouvé caché dans le chariot; on le conduisit à Latzenbock, qui lui-même le mena au palais du pape. On ajoûte que Jean Hus entendant dire qu'on devoit le remettre en prison,

en prison, voulut encore se sauver à la faveur de cette foule prodigieuse de peuple qui s'étoit attroupée à ce spectacle, & que les gardes du pape informez de son dessein, l'enfermerent sous bonne garde dans le palais pontifical.

AN 1415.

CXXXVII. Arrivée des légats de Pierre de Lune & d'Ange Corario au concile.

Vonder-Hardt, tom. IV. p. 36.

Comme les légats de Benoît XIII. & de Gregoire XII. s'approchoient de Constance, & étoient sur le point d'y arriver, on assembla une congrégation pour déliberer sur la maniere dont on devoit les recevoir, & sur le caractere qu'on leur donneroit. On contesta beaucoup si on devoit les laisser entrer avec le chapeau rouge, qui étoit la marque de leur dignité. L'empereur & le cardinal de Cambrai, avec la plus grande partie des peres du concile, jugerent que le bien de la paix & de l'union demandoit qu'on n'écoutât point cette difficulté. C'étoit Jean XXIII. & ceux de son parti qui la faisoient. L'avis de l'empereur & du cardinal fut suivi : on jugea qu'il falloit les recevoir avec honneur, & qu'il seroit dangereux de les aigrir par une difficulté hors de propos. Les légats de Benoît arriverent les premiers, & déclarerent que leur maître étoit tout prêt de se rendre à Nice pour s'aboucher avec l'empereur & le roi d'Arragon, afin de travailler à l'union de l'église : ce qui fut confirmé par les ambassadeurs de Ferdinand qui étoient arrivez en même tems, & qui inviterent l'empereur à se trouver au rendez-vous : ce qu'il promit solemnellement pour le mois de Juin à certaines conditions.

CXXXVIII. L'électeur Palatin arrive au concile.

Idem. auctor p. 36.

Quelques jours après, le dix-septiéme de Février, plusieurs princes & prélats de l'obédience de Gregoire XII. arriverent. Louis de Baviere, électeur Palatin, & fils de l'empereur Robert, étoit à leur tête, accompagné des évêques de Wormes, de Spire, de Fer-

den, & des envoyez de l'archevêque de Treves. Ils
AN. 1415. entrerent à Constance avec les légats de Gregoire, qui les avoient attendus pour rendre leur entrée plus solemnelle. Jean Dominici cardinal de Raguse, qui étoit arrivé depuis long-tems, marchoit le chapeau rouge en tête, ayant à ses côtez l'électeur Palatin & les prélats, parmi lesquels étoit le patriarche de Constantinople son collegue. Peu de jours après on leur donna audience; & sur les demandes que leur fit l'empereur, s'ils avoient des pouvoirs suffisans; s'ils approuvoient le concile; & s'ils vouloient se joindre aux autres pour déliberer unanimement; le cardinal de Raguse répondit au premier article, qu'il avoit un pouvoir suffisant, & qu'il étoit prêt de le montrer. En effet Gregoire XII. avoit chargé ses légats d'une bulle, qui portoit qu'il étoit prêt de renoncer ou par lui-même ou par ses procureurs, pourvû que les deux autres, Benoît & Jean en fissent autant. A l'égard des autres articles, le cardinal répondit qu'il n'avoit point d'ordre: mais l'électeur Palatin ajoûta, qu'il étoit garant que Gregoire ne refuseroit aucune des voies nécessaires à l'union, pourvû que Jean XXIII. ne présidât point au concile, & même n'y fût pas présent. L'empereur qui ne désiroit que l'union, dit au cardinal de Raguse & aux autres, qu'ils devoient imaginer les moyens convenables pour la procurer, & qu'il les prioit de les mettre par écrit.

CXXXIX. On donne audience aux légats de Gregoire.

Idem. p. 38.

On se rassembla à cet effet le lendemain, & l'électeur Palatin s'expliqua avec beaucoup plus d'étenduë que le jour précedent; il s'offrit de travailler efficacement à faire réussir la cession conjointement avec les légats, & promit qu'ils auroient des pouvoirs plus amples, si les leurs n'étoient pas suffisans. Les prélats

de l'obédience de ce pape insistérent sur la demande qu'ils avoient déja fait, que Jean XXIII. ne fût pas présent au concile, afin qu'on y pût délibérer en toute liberté. Comme ils avoient donné un mémoire, où ils exposoient leurs demandes plus au long, Jean XXIII. à qui il fut présenté, le refuta de point en point; il approuva la session de Gregoire & de Benoît, mais non pas la sienne; & rejetta la proposition de ne pas présider au concile, comme injuste & malhonnête; parce que c'étoit lui, disoit-il, qui en qualité de seul pape légitime, & reconnu pour tel de la plus grande partie de la chrétienté, avoit assemblé le concile, s'y étoit rendu, & y demeuroit actuellement pour travailler de tout son pouvoir à la réformation de l'église. Il ajoûtoit que la liberté étoit toute entiere dans le concile; que Gregoire y avoit été suffisamment invité; & que si ses partisans vouloient s'unir aux peres du concile à des conditions raisonnables, il falloit les y recevoir avec toutes sortes de témoignages de bienveillance.

AN 1415.

CXL. Mémoire présenté par ces légats, & refuté par Jean XXIII.

Idem. tom. IV. p. 41. & tom. II. p. 469.

Les légats de Gregoire ne se trouvant pas assez autorisez pour agir dans cette affaire, lui députerent pour l'avertir de tout ce qui s'étoit fait, & pour le prier d'envoyer des ordres plus amples & plus précis; & ils en reçurent une lettre de créance. Jean XXIII. commençoit à sentir que le bureau ne lui seroit pas favorable. On tenoit plusieurs congrégations parliculiéres, ausquelles il ne se trouvoit point, parce qu'il étoit suspect; mais il étoit informé de tout par ses émissaires, qu'il gagnoit à force d'argent & de présens: on faisoit aussi courir plusieurs écrits, où l'on s'expliquoit avec liberté sur sa personne. Le cardinal Fillastre en composa un, dans lequel il appuyoit fort sur l'abdication volontaire

CXLI. Inquiétudes de Jean XXIII. dans le concile.

Th. de Niem. apud Vander-Hardt. II. p. 389.

des trois papes, comme la meilleure de toutes les voies.

AN 1415. Le pape s'en plaignit ; mais le généreux cardinal, bien loin de désavouer cette piece, l'alla trouver, & lui dit qu'il en étoit l'auteur, & qu'il l'avoit composé pour le bien de la paix. Tous ces mémoires donnoient beaucoup d'ombrage à Jean XXIII. qui ne négligeoit rien pour fortifier son parti ; mais il n'y faisoit pas beaucoup de progrès.

CXLII. Il fait proposer que les séculiers n'ayent point voix délibérative. On s'y oppose.

Comme il y avoit dans le concile beaucoup de docteurs séculiers qui y avoient voix délibérative, & qui n'étant pas engagez dans la clericature, pouvoient dire leurs sentimens, avec d'autant plus de liberté, qu'ils n'attendoient point de graces & de faveurs du souverain pontife, il fit proposer que le concile ne fût composé que de cardinaux, archevêques, évêques, abbez, généraux d'ordre, & autres ecclésiastiques de ce caractere. Mais cette proposition fut très-mal reçûë : le cardinal de Cambrai fut des premiers à s'y opposer par un mémoire qu'il présenta. Le cardinal Fillastre écrivit aussi sur le même sujet; & leur avis l'emporta : ce qui ne fut pas une petite mortification pour le pape, qui vit l'autorité de ses prélats contrebalancée par les suffrages d'un grand nombre de docteurs séculiers, de députez des rois, des princes, des républiques, des académies, & de toutes les communautez, qui n'étoient point engagez dans la clericature, & qui étoient habiles, & bien intentionnez.

CXLIII. On décide qu'on opinera par nations dans les sessions publiques.

Il eut encore un autre sujet de mortification. L'on avoit proposé dès le commencement d'opiner par nations, & non par personnes dans les sessions publiques. Le pape s'y étoit opposé jusqu'alors avec beaucoup de chaleur, dans l'espérance qu'en opinant par personnes, il se feroit un parti plus fort, parce qu'il avoit

beaucoup de créatures à lui, & que le parti Italien étoit plus puissant que toutes les autres nations ensemble. L'empereur termina heureusement cette affaire, & il fut résolu, malgré le pape & ses adhérans, que dans les sessions publiques, on opineroit à l'avenir par nations : ce qui étoit toutefois contre la pratique ordinaire des conciles, où l'on avoit toujours pris les voix de chaque membre de l'assemblée. Mais ici l'on avoit des raisons puissantes pour s'éloigner de l'ancien usage. Comme les Espagnols n'étoient pas encore réunis au concile, on le partagea en quatre nations, l'Italie, la France, l'Allemagne, & l'Angleterre. On nomma un certain nombre de députez de chacune, avec des procureurs & des notaires : ces députez avoient à leur tête un président, que l'on changeoit tous les mois ; chaque nation s'assembloit en particulier, pour délibérer des choses qui devoient être portées au concile. Quand on étoit convenu de quelque article, on l'apportoit à une assemblée générale des quatre nations : & si l'article étoit unanimement approuvé, on le signoit & on le cachetoit, pour le porter ainsi dans la session suivante, afin d'y être autorisé par tout le concile. Ce fut ainsi qu'on se comporta pendant tout le tems qu'il fut tenu.

AN. 1415.

CXLIV. Sainte Brigitte est canonisée dans le concile.

Dans une congrégation qu'on tint le premier de Février, les ambassadeurs des royaumes de Suede, de Dannemarck & de Norvege se présenterent avec les députez de leur clergé, pour demander que Brigite Suedoise, & du sang royal fût mise au rang des saintes ; fondez sur sa piété, sur ses pelerinages, & sur les miracles qu'elle avoit faits pendant sa vie, & qu'elle faisoit encore après sa mort. Elle avoit été mariée à un grand seigneur de Suede dont elle avoit eu huit en-

Naucler. gener. 48. p. 437.

An 1415. fans. Après avoir vécu ensemble assez long-tems, ils se séparerent d'un commun consentement; Brigite ne vécut plus que dans la retraite & dans la pratique des bonnes œuvres; elle fonda un ordre de religieux & de religieuses, dont il y a quelques maisons en Flandres; & après plusieurs voyages dans les lieux saints, elle mourut à Rome en 1473. & fut canonisée par Boniface IX. en 1391. Mais comme cette canonisation faite pendant le schisme, pouvoit n'être pas universellement reconnuë, les Suédois voulurent la faire renouveller, & la rendre incontestable par l'autorité d'un concile œcuménique. Jean XXIII. fut bien aise de signaler par cette solemnité les restes de son pontificat, qui finit bien-tôt après.

CXLV. Le concile députe au pape pour lui proposer la voie de la cession.

On présenta secrettement une longue liste d'accusations contre lui; mais de l'avis des Allemans & des Anglois, on supprima cette liste, tant pour ne point deshonnorer le saint siége, que par bienséance & par honnêteté, n'étant pas à propos d'approfondir des accusations, qui contenoient, dit Thierry de Niem, tous les pechés mortels, avec une infinité d'abominations. Les Italiens furent du même avis, jugeant bien que c'étoit le parti le plus honnête & le plus sûr. On s'en tint donc à la voie de la session; & on lui envoya des députez pour l'engager à la prendre. Comme il vouloit prévenir une déposition, qui eût été fort honteuse pour lui, si on l'eut faite en conséquence des crimes dont on l'avoit accusé; il répondit aux députez avec une gravité mêlée d'une joie feinte, qu'il feroit tout ce qu'on demandoit de lui, si les deux autres contendans prenoient le même parti: & aussi-tôt il fit lire par le cardinal de Florence un écrit, portant qu'encore qu'il ne fut obligé par aucun vœu, par

Vonder Hardt. tom. IV. p. 42. & tom. II. p. 233.

CXLVI. Il fait lire une formule de cession.

aucun serment, ni par aucune promesse, à faire la session qu'on lui demandoit; toutefois il déclaroit qu'il étoit prêt pour le repos de la chrétienté, de donner volontairement & librement la paix à l'église par la voie de session, si Pierre de Lune & Ange Corario condamnez comme hérétiques & schismatiques par le concile de Pise, & déposez du pontificat, renonçoient pareillement au droit qu'ils y prétendoient; & ce en la maniere, dans les circonstances & dans le tems qui seroient déclarez & arrêtez entre lui & ses députez, & les députez du concile.

An 1415.

Les nations assemblées examinerent cette formule, & la trouverent vague, obscure, ambiguë, & incapable de procurer l'union, parce qu'étant faite sous une condition qui dépendoit de la volonté des deux contendans, elle devenoit inutile, si l'un d'eux ne vouloit pas ceder, & le concile auroit travaillé en vain. On envoya donc des députez à Jean XXIII. pour le prier d'en donner une plus expresse & plus positive: il l'accorda aussi-tôt; elle étoit à peu près conçuë de la même maniere que l'autre, mais il promettoit d'en faire une bulle. Il y ajoutoit seulement que l'on renouvelleroit & aggraveroit le procès fait dans le concile de Pise à Benoît XIII. & à Gregoire XII. en suspendant néanmoins l'exécution jusqu'au tems qu'on leur donneroit pour faire la session; & qu'en cas que ces deux contendans ne voulussent point ceder, l'empereur & les princes, les ambassadeurs des rois, & tout le concile se joindroient à lui Jean XXIII. contr'eux & leurs adherans, & s'engageroient de l'assister par des secours spirituels & temporels.

CXLVII. On examine cette formule dans une assemblée.

Idem. tom. IV. p. 32.

CXLVIII. Seconde formule donnée par ce pape & rejettée.

Cette seconde déclaration fut encore jugée plus insuffisante que la première, parce qu'outre que le pape

n'offroit de ceder comme dans la premiere, qu'en cas que les autres cedassent ; il vouloit de plus qu'on renouvellât le procès fait aux deux autres. Ainsi les nations rejetterent encore cette seconde déclaration, & sollciterent fortement Jean XXIII. d'en donner une plus ample & plus précise : mais il les remettoit de jour en jour, & tâchoit pendant ce tems-là d'attirer des membres du concile dans ses interêts ; on n'osoit plus parler de ceder, parce qu'il maltraitoit de paroles ceux qui lui en parloient ; & néanmoins les nations dresserent une troisiéme formule, que l'empereur lui-même présenta au pape, avec quelques députez du concile, après avoir été approuvée par trois nations. Mais le pape ne la voulut jamais accepter, parce qu'elle étoit trop précise, & sans aucune condition.

AN 1415.

CXLIX. Troisiéme formule présentée au pape par l'empereur.

Vonder-Hardt. tom. II. p. 238.

CL. Arrivée des députez de l'université de Paris.

Hist. univ. t. 5. p. 275. 276.

Le Laboureur hist. de Charles VI. pref.

Pendant qu'on travailloit à obtenir de Jean XXIII. son abdication, les députez de l'université de Paris arriverent, ayant à leur tête le célébre Jean Gerson, chancelier de cette université, & en même-tems ambassadeur du roi de France au concile. Ceux qui l'accompagnerent furent Jean d'Achery, Jacques Desspars, docteur en la faculté de médecine, & Benoît Gentien, religieux de saint Denis, l'un des plus doctes & des plus éloquens hommes de son tems, & que l'on croit être le moine anonime de saint Denis, de qui nous avons une histoire fort détaillée de Charles VI. & de ce qui s'est passé sous son regne. Ils eurent audience publique du pape & de l'empereur, qui leur rendirent des honneurs extraordinaires, & louerent beaucoup l'université de Paris, qu'ils éleverent au-dessus de toutes celles de l'europe, particuliérement pour avoir contribué avec le roi de France, plus que tout le reste

de la

de la chrétienté, à la paix de l'église. Le pape ajoûta qu'il vouloit lui-même sincérement mais librement la procurer, quand il devroit ceder toutes ces prétentions au souverain pontificat, comme il l'avoit déja offert en pleine congrégation. AN. 1415.

Ces députez se joignirent aux Allemands & aux Anglois pour travailler ensemble à l'union tant desirée. Les differentes formules de sessions que Jean XXIII. avoit presentées, n'ayant point été agréés, les trois nations en dresserent une autre exprimée en termes absolus, & sans équivoque ni restriction. Sigismond la lui fit voir en secret. On ne doute point qu'elle ne l'ait fort chagriné. Mais il avoit affaire à des gens incapables de fléchir. Pour l'intimider davantage, les Allemands présenterent sept conclusions au concile, où ils disoient que la voie de session étant la plus certaine pour obtenir la paix, Jean XXIII. étoit obligé de la suivre purement & simplement & d'accepter la formule que les trois nations avoient dressée de concert; que s'il ne le faisoit pas, il se rendoit coupable de peché mortel; que le concile comme juge souverain étoit en droit de lui ordonner de ceder; que s'il refusoit opiniâtrement, le concile pourroit appeller & employer contre lui le bras séculier, au nom de l'église universelle. Jean XXIII. effrayé de ces résolutions, crut qu'il falloit ceder au tems, & faire au moins en apparence de bonne grace ce que l'on pouvoit éxiger de lui par force.

Vonder-Hardt. tom. IV. pag. 45. 46. t. II. p. 239. 241.

Bourg. premiere part. 307.

CLI. Jean XXIII accepte la formule de cession.

Le premier jour de Mars à onze heures du matin il vint à l'assemblée, que l'on avoit indiquée à ce sujet dans son palais: & là en présence de l'empereur, & des députez des nations; le patriarche d'Antioche lui présenta la formule, en le suppliant de la lire. Il la

lut, & après cette lecture, dissimulant son chagrin, il dit que son intention avoit toujours été de donner la paix à l'église, qu'il étoit venu pour cela à Constance, qu'il avoit toujours approuvé volontairement & librement la voie de la cession: ensuite il prononça tout haut la formule conçûë en ces termes.

AN. 1415.

Vonder-Hardt. tom. IV. pag. 47.

» Moi Jean XXIII. pape, promets, fais vœu, & » jure à Dieu, à l'église, & à ce sacré concile, de » donner volontairement & librement la paix à l'église » par voye de ma simple cession du pontificat, de la » faire & de l'accomplir effectivement suivant la déli» bération de ce présent concile, toutefois & quantes » que Pierre de Lune dit Benoît XIII. & Ange Corario » dit Gregoire XII. dans leurs obédiences, cedront par » eux ou par des procureurs légitimes le droit qu'ils » prétendent avoir au pontificat, & encore en tout cas » de cession, ou de mort, ou autre, auquel ma cession » pourra procurer l'union de l'église & l'extirpation » du schisme.

CLII. Seconde session du concile de Constance.

Ces mots, je vouë & jure, n'étoient pas dans la formule quand elle fut luë & approuvée le vingt-septiéme Février dans le couvent des cordeliers: ce furent les députez de l'université de Paris qui les firent ajoûter le lendemain, & Benoît Gentien, l'un d'eux, rendit compte des raisons de cette addition, à quoi toute l'assemblée applaudit. Des prélats Italiens, il n'y en avoit eu que douze avec l'archevêque de Genes qui avoient consenti à cette formule. L'empereur au nom du concile, les cardinaux & les députez des nations, remercierent le pape de sa soumission, & tous en rendirent leurs actions de graces à Dieu par le chant du *Te Deum*. Ensuite le pape indiqua la seconde session publique du concile pour le lendemain

r Labb. collect. conc. t. XII. p. 16.

deuxiéme de Mars. L'assemblée fut très-nombreuse. Après la messe, qui fut célébrée par le pape, & les cérémonies accoutumées, le cardinal de Florence fit faire silence, & dit à haute voix, que le pape avoit bien voulu accepter le projet de session qu'on lui avoit présenté. Jean assis devant l'autel, lut puliquement & tout haut une copie de cette formule, qu'il avoit écrite lui-même. Après avoir lû ces paroles, je fais voeu & je jure à Dieu, il se leva de son siége, se mit à genoux devant l'autel, & dit en mettant la main sur sa poitrine : Oui, je le promets véritablement. Après ces paroles, il se releva, s'assit, & continua sa lecture, laquelle étant achevée, l'empereur quitta sa couronne, se mit à genoux devant le pape & lui baisa les pieds; le patriarche d'Antioche en fit autant au nom du concile, & chacun lui promit de le secourir en tout.

AN. 1415.

Spond. an. 1415. *n.* 5.

CLIII. Le pape refuse de donner la bulle de son abdication.

Mais comme ces sermens, tous solemnels qu'ils fussent, pouvoient être désavouez par un homme dont on avoit toujours lieu de se défier, à cause de la duplicité de son esprit, le concile demanda à Jean qu'il voulût bien donner une bulle de son abdication, selon les formes accoutumées. Jean regarda cette proposition comme un outrage qu'on lui faisoit, & ne voulut point l'écouter. Le concile croyant qu'il auroit plus de déference pour l'empereur, engagea ce prince à le presser de donner ce que l'on souhaitoit de lui. Sigismond ne réüssit qu'en partie; & le pape crut qu'il satisferoit assez à sa conscience, à son devoir, & aux voeux de concile, en notifiant sa session à toute la chrétienté: ce qu'il fit par une bulle datée du deuxiéme de Mars, ou, selon d'autres, du neuviéme. Mais comme il étoit important que l'affaire fut

Vender-Hardt. tom. IV. p. 52.

CLIV. Il notifie sa cession à toute la chrétienté par une bulle.

AN. 1415.

entiérement consommée avant le départ de l'empereur pour l'Espagne, afin que la session actuelle de Jean XXIII. pût déterminer les deux contendans à faire la même chose, les trois nations Françoise, Allemande & Angloise opinerent qu'il falloit presser le pape là-dessus, & l'obliger à reconnoître pour ses procureurs l'empereur lui-même, & tous les prélats qui devoient l'accompagner à Nice, afin qu'en étant garans, leur propre gloire les interessât à n'en pas avoir le démenti. Mais le pape, quand on lui fit cette proposition, la rejetta, de même que les Italiens de son parti; & l'on jugea à leur refus, & peut-être à leur discours, qu'ils avoient dessein de quitter le concile. Ce fut en ce tems-là qu'arriverent encore plusieurs ambassadeurs du roi de France; sçavoir Louis de Baviere d'Ingolstad, frere de la reine de France, l'archevêque de Reims, & les évêques de Carcassonne & d'Evreux.

Concil. gener. tom. 12. p. 16.

CLV. On propose dans une congrégation l'élection d'un nouveau pape.

Le dixiéme de Mars Jean XXIII. qui vouloit engager Sigismond dans ses intérêts, lui présenta la rose d'or qu'il avoit benie ce jour-là même solemnellement. L'empereur reçut ce présent avec beaucoup de reconnoissance & de respect; il porta la rose par toute la ville en cérémonie, & le pape le regala magnifiquement, avec tous les princes ecclésiastiques & séculiers. Mais Sigismond ne fut pas la dupe de toutes ces civilitez. Il assembla le lendemain une congrégation, pour y proposer de donner un pape à l'église. C'étoit dire assez clairement que Jean XXIII. n'étoit plus pape, & que le concile étoit en droit d'en élire un autre. Il y eut de grandes contestations, l'archevêque de Mayence dit que si le concile avoit droit d'élire un pape, il falloit choisir Jean XXIII. & qu'il n'en reconnoîtroit jamais d'autre. Comme chacun

Vonder-Hardt t. IV p. 55.

avoit liberté de parler, & que comme il arrive ordinairement dans la chaleur des contestations, chacun étoit animé contre celui qui en faisoit le sujet; on se rapella les crimes dont on avoit accusé le pape Jean, on renouvella les accusations formées contre lui; mais enfin l'on conclut que les nations étoient en droit de faire ce qu'elles jugeroient le plus à propos pour l'union de l'église, & pour l'élection d'un autre pape. AN. 1415.

CLVI. On soupçonne que le pape veut s'enfuir de Constance.

Ce parti intrigua si fort Jean XXIII. qu'il ne pensa plus dans la suite qu'à chercher les moyens de se retirer secrettement, & de sortir de Constance. On le soupçonna de ce dessein sur des conjectures assez fortes; ce qui fut cause qu'il y eut des ordres d'arrêter & d'observer de plus près ceux qui sortiroient de la ville. Le cardinal de Saint-Ange voulant s'aller promener, fut arrêté lui-même. Le pape en fit ses plaintes aux magistrats, qu'il accusa de violer la sûreté & la liberté qu'on avoit promise: & les magistrats s'en déchargerent sur Sigismond On prit donc des mesures pour empêcher l'évasion du pape, & on lui fit faire ces propositions: qu'il établiroit des procureurs pour faire son abdication: que cette procuration seroit donnée à l'empereur, & aux prélats qu'on lui associeroit: que tout cela seroit confirmé par une bulle; qu'il ne sortiroit point de Constance; qu'il ne dissoudroit point le concile jusqu'à ce que l'union fût faite; & que personne ne s'en retireroit clandestinement. Ce fut le patriarche d'Antioche qui proposa ces articles au pape. Jean répondit aux députez, que son honneur, celui de l'église & du concile demandoient qu'il fît son abdication en personne; que cette voie d'ailleurs seroit plus courte, plus certaine & plus digne de lui, que s'il agissoit par procureurs. Qu'au reste

Gerard. de Rob. hist. Austriac. l. 4. p. 136.

AN. 1415.

Martenne Thes. nov. Anecd. t. 2. p. 1614

Bourgeois preuves p. 310.

il étoit toujours prêt à faire tout ce qui dépendroit de lui pour procurer l'union de l'église, & qu'il vouloit que l'on ne le tînt plus pour pape, & que les cardinaux jurassent qu'ils le regarderoient en effet comme s'il ne l'étoit plus, au cas que cette union ne se fît point, faute par lui de ne point faire sa cession, comme il l'avoit promise & jurée. Il promit aussi de ne point dissoudre le concile que le schisme ne fût éteint. Mais les Allemands & les Anglois n'eurent aucun égard à toutes ses promesses.

CLVII. La nation Angloise propose d'arrêter le pape.

Vonder. Har. tom. VI. p. 57.

Comme on ne pouvoit presque plus douter qu'il n'eût résolu sa retraite, les Anglois proposerent de l'arrêter dans une assemblée qui se tint le dix-neuviéme de Mars en présence de l'empereur : mais la nation Françoise s'y opposa, prétendant qu'il étoit à propos de laisser au pape la liberté de choisir la maniere de tenir sa promesse. Les Italiens voulurent profiter de cette différence de sentimens, qui tendoit à la désunion des nations qui leur étoient opposées. Ils députerent aux François le cardinal de Viviers, ceux de saint Marc, de Cambrai & de Saluces, pour tâcher de les désunir des Allemands & des Anglois, au moins sur deux articles ; le premier, qu'on n'obligeroit pas le pape à faire lui-même sa cession ; le second, qu'on révoqueroit la résolution prise depuis plus d'un mois, d'opiner par nations dans les sessions publiques. C'est ce qui obligea l'empereur à aller trouver la nation Françoise, avec les Allemands & les Anglois, & à leur présenter un mémoire pour obliger le pape à établir des procureurs de sa cession, & à ne point quitter le concile. Mais sur ce que Sigismond prétendoit délibérer dans cette assemblée avec les Allemands & les Anglois, il y eut de la contestation.

La nation Françoise représenta que les autres ayant déliberé seules, il étoit juste qu'elle eût la même liberté : les Allemands & les Anglois se retirerent aussitôt ; mais les François ayant demandé que les conseillers de l'empereur sortissent aussi, & qu'il n'y eût que lui de présent à leur délibération ; Sigismond irrité sortit brusquement de l'assemblée, en prononçant d'un ton fort émû, que c'étoit à présent qu'on pourroit connoître ceux qui étoient bien intentionnez pour l'union de l'église, & en même-tems pour l'empire. Le cardinal de Cambrai regardant ces paroles comme une menace, se retira avec les quatre autres cardinaux députez avec lui. Les ambassadeurs de France arrivez depuis quelques jours, survinrent heureusement pour terminer cette contestation. Ils demanderent audience, & proposerent de la part de leur maître à peu près les mêmes choses que l'empereur désiroit ; que le concile ne fût ni dissous ni transferé ; que le pape ne s'en retirât point ; que le concile nommât des procureurs pour procéder à l'acte de la cession. C'en fut assez pour réunir les François avec les Anglois & les Allemands ; & tous se joignirent à l'empereur pour obliger Jean XXIII. à établir les procureurs qu'on lui demandoit.

AN. 1415.

CLVIII. Contestation entre l'empereur & la nation Françoise.

Vonder-Hardt. tom. II. p. 257.

La réunion de ces trois nations déconcerta le souverain pontife. Il n'avoit plus de ressource que dans les intrigues de l'archevêque de Mayence, & dans le secours de Frederic d'Autriche, qui étoit arrivé à Constance depuis près d'un mois, sous prétexte d'aller plus loin ; mais en effet pour favoriser l'évasion du pape, avec lequel il feignoit de n'avoir aucune liaison. Cependant le bruit s'en répandit bientôt dans la ville. Pour mieux couvrir son dessein, Jean XXIII. dit à l'empereur que l'air de Constance lui étoit contraire,

CLIX. Jean XXIII. pense serieusement à sa retraite.

Niem apud Vonder-Hard. t. II. p. 395.

AN 1415. & qu'il vouloit aller changer d'air en quelque endroit du voisinage. Sur quoi Sigismond lui représenta qu'il ne falloit point sortir de la ville, que cette démarche donneroit lieu à mille fâcheux soupçons contre lui, qu'il n'étoit plus en son pouvoir de lui permettre de sortir de Constance, & qu'il ne paroissoit pas non plus qu'il eût lui-même des raisons assez fortes pour le faire. On peut juger qu'ils ne se quitterent pas fort contens l'un de l'autre.

CLX. L'empereur fait tous les efforts pour l'en détourner.

L'empereur depuis ce tems-là faisoit garder le pape à vûë, & envoyoit même de tems en tems des espions jusques dans sa chambre, & auprès de son lit, pour l'observer; & il alla encore le trouver lui-même, afin de le détourner de son dessein. Il trouva le pape sur son lit, qui se plaignoit d'être tout étourdi, parce que l'air de Constance ne lui étoit pas bon, & qu'il ne pouvoit plus le supporter. Sigismond lui représenta là-dessus qu'il y avoit aux environs de la ville beaucoup d'endroits agréables, où il pouvoit aller prendre l'air; mais qu'il le conjuroit de ne point quitter le concile qu'il ne fût fini; dumoins de ne le point faire clandestinement & d'une maniere peu honnête. A quoi le pape repliqua qu'il ne se retireroit point que le concile ne fût dissous. Ce qu'il ne disoit pas contre sa pensée, parce qu'il regardoit sa retraite & la dissolution du concile comme la même chose.

Naucler. gener. 48. p. 439.

CLXI. Le pape Jean XXIII. s'enfuit de Constance.

Cette visite de l'empereur ne servit qu'à confirmer le pape dans son même dessein: mais il ne lui étoit pas facile de l'exécuter, parce qu'il étoit observé de si près, que ni lui ni le duc d'Autriche ne pouvoient faire un pas à l'insçu de Sigismond. Le seul expédient que Frederic trouva, fut celui de donner un tournoi pour favoriser l'évasion de Jean XXIII. La fête fut marquée

Naucler. ibid.

Niem. loco cit.

marquée pour le vingtiéme de Mars après midi ; les principaux champions étoient le duc d'Aurriche lui-même, & le fils du comte de Cillei. Pendant que tout le monde étoit au spectacle, Jean XXIII. se déguisa sur le soir en palefrenier ou en postillon, & sortit dans la foule sur un cheval mal étrillé, ayant une grosse casaque grise sur ses épaules, & un arbalête à l'arçon de la selle. La nuit il se mit dans une barque que Frederic avoit fait tenir toute prête : & descendant sur le Rhin, il se rendit en peu d'heures à Schaffouse ville appartenante à ce duc, à quatre lieuës de Constance. Frederic après le tournoi retourna dans la ville ; mais sur le soir, il en sortit seul avec beaucoup de précipitation, pour aller à Schaffouse joindre le pape qui y étoit déja arrivé.

AN 1415.

Cette évasion du pape jetta la consternation dans toute la ville de Constance ; chacun ne pensoit plus qu'à se retirer, dans la crainte du pillage ; mais la prudence de l'empereur appaisa tout. Il monta à cheval avec l'électeur Palatin & tous les seigneurs de sa cour, & faisant le tour de la ville, il assura par-tout qu'on auroit la même sûreté dans Constance qu'auparavant, & que le concile ne seroit point interrompu par l'absence du pape.

CLXII.
Le pape écrit de Schaffouse à l'empereur.

Dans le même temps l'empereur reçut une lettre de Jean écrite de sa propre main, par laquelle il assuroit qu'il ne s'étoit pas retiré à Schaffouse à dessein de ne pas garder la parole qu'il avoit donnée, de renoncer au pontificat pour la paix de l'église, qu'il l'avoit fait au contraire afin qu'étant en pleine liberté & en sûreté de sa personne, comme il y étoit par la grace de Dieu, il pût faire cette action plus librement, & sans qu'on pût dire qu'il y avoit été forcé. Il ajoûtoit qu'il jouis-

Vonder-Hardt. tom. II. p. 252.

AN. 1415. soit à Schaffouse d'un air qui convenoit à son tempérammenr ; & qu'il y étoit venu à l'insçû du duc d'Autriche ; ce qui étoit faux. Il écrivit à peu près dans les mêmes termes au college des cardinaux, à qui il n'avoit pas communiqué son dessein. Il fut suivi de la plûpart de ses moindres officiers & domestiques : quelques jours après il y eut sept cardinaux qui l'allerent joindre ; mais la plûpart revinrent peu de tems après.

Sigismond peu rassuré par ces lettres assembla le même jour toutes les nations, troublées de cette fuite clandestine du pape, & leur déclara qu'il vouloit maintenir le concile au peril de sa vie, & que la retraite de Jean XXIII. ne devoit allarmer personne.

CLXIII. On députe des cardinaux vers Jean XXIII. pour le faire revenir.

Dans cette congrégation, l'on convint de députer à Schaffouse les cardinaux Jourdan des Ursins, Guillaume de saint Marc, & Amedée de Saluces, avec l'archevêque de Reims, afin qu'ils travaillassent à faire revenir le pape au concile. Le duc d'Autriche fut cité devant l'empereur & le concile, comme coupable de trahison & d'infidélité envers l'église, envers le concile, & envers l'empire : & dès ce moment, plusieurs seigneurs & villes de son obéïssance, retirerent de lui leur serment de fidélité.

CLXIV. Gerson fait un discours de la superiorité du concile au-dessus du pape.

Jean Gerson avant le départ des députez, fit de concert avec l'empereur un discours pour établir la superiorité du concile au-dessus du pape, afin qu'ils pussent notifier à Jean XXIII. ce que pensoit l'assemblée là-dessus, & qu'il ne crut pas avoir dissous le concile par son évasion. Les cardinaux ne voulurent point assister à l'assemblée où Gerson prononça son discours, parce que le pape leur ayant écrit qu'il ne s'étoit retiré que pour faire plus librement sa session, ils voulurent attendre l'effet de cette promesse. Le discours

Gerson. opera tom. II. part. 2. p. 201.

de Gerson fut le fondement de toute la conduite du concile dans l'affaire de Jean XXIII. & l'origine de la question qui fut vivement agitée alors, si le concile est au-dessus du pape ou non. Il contient douze propositions dont la derniere est, que l'église n'a point de moyen plus efficace pour se réformer elle-même dans toutes ses parties, que la continuation des conciles généraux & provinciaux. Il y montre aussi que l'église ou le concile a pû & peut en plusieurs cas s'assembler sans un exprès consentement ou commandement du pape, quand il seroit canoniquement élû, & qu'il vivroit régulierement. Ces cas sont, selon cet auteur, si le pape étant accusé & tiré en cause pour écouter l'église, refuse opiniâtrement de l'assembler; s'il s'agit de matieres importantes concernant le gouvernement de l'église, & qui doivent être terminées dans un concile général que le pape ne veuille pas convoquer.

AN 1415.

CLXV. Le pape se plaint de ce discours & d'autres.

L'université de Paris publia aussi quelques conclusions sur le même sujet, mais le concile ne les reçut pas toutes, parce qu'il y en avoit quelques-unes exprimées en termes qui lui parurent trop dur, & qui auroient pû aigrir les esprits. Elles ne tendoient au reste qu'à prouver, comme Gerson, la supériorité du concile général au-dessus du pape. Jean XXIII. ne fut pas satisfait de tous ces discours, & il en fit de grandes plaintes aux ambassadeurs de France qui l'étoient allé trouver de la part du concile. Il envoya aussi des ordres à tous les officiers de sa cour de se rendre à Schaffouse dans six jours, & il écrivit une lettre apologétique au duc d'Orleans & à l'université de Paris, pour rendre l'empereur & le concile suspects à la France. Il écrivit aussi au roi de France, au roi de Pologne & à plu-

Vonder-Hardt. tom. VI. p. 67.

Niem tom. II. p. 398.

AN. 1415. sieurs autres princes sur le même ton. Quelques-unes de ces lettres furent renvoyées aux peres du concile, ce qui marque qu'elles ne produisirent pas beaucoup d'effet.

CLXVI. L'archevêque de Reims fait part au concile des sentimens du pape.

L'archevêque de Reims qui étoit un des députez vers le pape, revint au bout de deux jours. On voulut l'entendre dans une congrégation générale; il y vint & présenta à l'empereur, aux cardinaux & aux ambassadeurs de France des lettres de Jean XXIII. Il ajoûta de bouche de la part du pape, qu'il n'avoit quitté Constance que pour changer d'air, qu'il ne se plaignoit point d'y avoir reçû aucun mauvais traitement, que sa retraite ne devoit point être imputée à aucun soupçon qu'il eût de l'empereur ni de ceux de son parti, & qu'il désiroit même faire avec lui le voyage de Nice pour travailler de concert à la paix de l'église. Dans la lettre que Jean écrivoit aux cardinaux, il établissoit spécialement trois d'entr'eux pour procureurs, avec un prélat de chaque nation: mais toujours à condition que les deux contendans céderoient. Il leur promettoit d'expédier bien-tôt & en bonne forme cette procuration, & leur ordonnoit de faire part de ses intentions à l'empereur, & à tous ceux à qui ils jugeroient à propos de les communiquer. Après que l'archevêque de Reims eut fait son rapport, on indiqua la session publique pour le lendemain vingt-sixiéme de Mars.

CLXVII. Troisiéme session, où l'on détermine la continuation du concile.

C'étoit la troisiéme, & elle se tint nonobstant la retraite du pape. Il ne s'y trouva que deux cardinaux, celui de Cambrai qui y présida, & celui de Florence. L'empereur y assista aussi en habits imperiaux, accompagné des électeurs de Saxe, & du Palatinat, de Frideric burgrave de Nuremberg, & de plusieurs autres

princes de l'empire. Après la messe & les cérémonies accoutumées, le cardinal de Florence lut une déclaration faite au nom du concile, contenant les articles suivans. 1. Que ce concile est justement & légitimement convoqué, commencé & célébré. 2. Que la retraite du pape & de quelques autres prélats que ce soit ne le dissout point, mais qu'il demeure dans son entiere autorité, quelque chose qu'on pût ordonner au contraire. 3. Que le concile ne doit point être séparé & ne le sera point, jusqu'à ce que le schisme soit éteint, & l'église réformée en la foi & & dans les mœurs, tant dans le chef que dans les membres. 4. Qu'il ne sera point transferé d'un lieu à un autre, si ce n'est pour une cause raisonnable approuvée par le concile. 5. Que les prélats & les autres personnes qui doivent assister au concile, ne se retireront point avant qu'il soit fini, si ce n'est pour une cause raisonnable, examinée & approuvée par l'autorité du concile. Les députez de chaque nation approuverent l'un après l'autre tous ces articles, & l'on en dressa un acte.

AN 1415.

Labbe conc. tom. XII. p. 17.

CLXVIII.
On entend les cardinaux députez vers le pape.

Les trois cardinaux députez vers le pape Jean XXIII. arriverent après la session, accompagnez du cardinal de Pise & du cardinal de Challant qui avoient suivi le pape. Les députez des nations s'assemblerent en présence de l'empereur pour les entendre. On croyoit qu'ils seroient favorables au concile, mais on fut fort surpris, quand après plusieurs défaites, on les vit soutenir que le concile devoit être regardé comme dissous par l'absence du pape, & que le pape n'étoit point au-dessous du concile : ce qui donna lieu à une dispute assez vive de part & d'autre. Pendant ce tems-là quelques cardinaux firent afficher un ordre du pape à tous les cardinaux & à tous ses officiers, de revenir auprès

Schelstr. in actis conc. Const. p. 220.

AN 1415.

de lui dans la semaine, sous peine d'excommunication. On détacha l'affiche à l'insçû des cardinaux, & on la porta dans l'assemblée, où on leur reprocha que leur conduite étoit bien éloignée de la paix qu'ils avoient fait espérer si positivement. Les cardinaux dirent qu'ils n'avoient point de part à cette affiche; mais qu'ils sçavoient seulement qu'elle devoit être publiée le lendemain. Tous ces incidens furent cause qu'on se sépara sans rien conclure, & qu'on remit l'assemblée au lendemain vingt-septiéme de Mars pour entendre les cardinaux venus de Schaffouse.

CLXIX. Congrégation sur la même affaire.

L'empereur s'y trouva, & le cardinal de Pyse y lut de la part du pape quelques articles, qui ne tendoient qu'à faire voir que Jean XXIII. bien loin de ceder, ne pensoit qu'à se maintenir dans le pontificat. L'empereur & les trois nations irritées de l'obstination du pape, demanderent que l'on continuât le concile, & que l'on tint la quatriéme session. Cependant il y eut encore le lendemain vingt-huitiéme de Mars une autre congrégation, dans laquelle les cardinaux s'emporterent beaucoup pour faire differer cette session. Mais les trois nations soutenues de l'empereur, parlerent aussi haut que les cardinaux & les Italiens, & firent tant par leurs instances, qu'elle fut résoluë pour le trentiéme de Mars. Ces cardinaux avoient fait afficher un autre ordre de la part du pape, portant que ses officiers pouvoient encore demeurer à Constance jusqu'à la *Quasimodo* : ce qui irrita encore plus les nations, & leur rendit le pape & les cardinaux de plus en plus suspects.

| *Vonder-Hardt. tom. 4. p. 76.*

CLXX. Les cardinaux offrent à l'empereur de le nommer procureur de la part du pape.

La veille qu'on devoit tenir la session publique, l'empereur fit assembler les nations, pour regler les articles qu'on devoit y arrêter. Ils regardoient prin-

cipalement l'autorité du concile & sa continuation, malgré l'absence du pape, pour l'extirpation du schisme & la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres : & déclaroient que tous ceux qui refuseroient de se soumettre à ses ordonnances, seroient punis selon les loix. Ces articles ayant été communiquez aux cardinaux, ceux-ci vouloient qu'on retranchât ces paroles : La réformation de l'église dans son chef & dans ses membres, ne croyant pas que le pape dût se soumettre au concile en ce point. Ils demandoient encore qu'on ne soumît point le pape à la punition du concile ; qu'il ne fût point accusé de schisme & d'hérésie ; & qu'on ne parlât point de la liberté dont on prétendoit qu'il avoit joüi à Constance. Ensuite les cardinaux offrirent à l'empereur de la part du pape de le nommer procureur avec les cardinaux pour la cession du pontificat ; ensorte que deux d'entr'eux de concert avec sa majesté impériale pourroient céder, même malgé lui ; & de ne point transferer de Constance la cour de Rome sans la déliberation du concile. Ils promirent d'assister à la session qui devoit se tenir le lendemain trentiéme de Mars, pourvû qu'on n'y parlât point des articles dont ils avoient demandé la suppression, & qu'on fit le retranchement qu'ils désiroient.

AN. 1415.

Schelstrat. a. 3. p. 123.

CLXXI. Le pape s'enfuit de Schaffouse à Lauffemberg.

L'empereur ayant écouté ces offres, dit qu'il en communiqueroit avec les nations qui étoient assemblées chez les francifcains : ce qu'il fit à l'heure même. Mais les nations n'ayant rien voulu changer dans leurs articles, il vint les rapporter aux cardinaux, & les pria de déliberer sur le parti qu'ils vouloient prendre, jusqu'aux temps de la session, qui ne se tiendroit qu'à dix heures. Ce fut pendant toutes ces négociations

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 85.

AN 1415. que le pape qui n'ignoroit rien de tout ce qui se passoit, & qui avoit appris que l'empereur faisoit des préparatifs de guerre contre le duc d'Autriche, craignant d'être assiegé dans Schaffouse, se retira à Lauffemberg ville située sur le Rhin entre Schaffouse & Basle. Dès qu'il fut hors de cette premiere ville, il fit venir un notaire & des témoins, pour protester contre tout ce qu'il avoit promis & juré à Constance, prétendant qu'il ne l'avoit fait que par violence & par crainte, & qu'ainsi il n'étoit pas obligé de le tenir. Néanmoins il écrivoit dans le même tems tout le contraire de côté & d'autre.

CLXXII. Congrégation tenuë avant la session.

Comme la session ne devoit se tenir que sur les dix heures, il y eut encore le matin une congrégation, pour prendre des mesures, afin que les cardinaux s'y trouvassent. Si l'on en croit Emmanuel Schelstrate sous-bibliothécaire du Vatican, les ambassadeurs du roi de France se joignirent aux cardinaux, pour demander aussi-bien qu'eux la suppression des articles: ce qu'il y a de certain, c'est qu'on s'assembla pour la session, que la messe étoit déja dite, que les prélats avoient pris leurs places, & que les cardinaux qui ne pouvoient plus se défendre, avoient pris le parti d'aller au concile avec l'empereur & les deputez des nations, sans être auparavant convenus d'aucune condition précise; on s'étoit contenté de promettre qu'on apporteroit quelque temperamment aux articles touchant la puissance coactive du concile, & la réformation de l'église dans le chef & dans les membres: mais il n'est pas aisé de sçavoir qu'elle fut ce tempérament, parce que cette conférence se tint de vive voix, & apparemment d'une maniere assez tumultueuse.

Le cardinal Jourdan des Ursins présida à cette quatriéme session. Tous les cardinaux s'y trouverent, excepté le cardinal de Cambrai, qui apparemment étoit malade, aussi-bien que celui de Viviers; car beaucoup de manuscrits marquent qu'ils étoient dans la ville. L'empereur y assista aussi, avec tout ce qu'il y avoit de princes dans Constance. Après la messe, qui fut célébrée par le patriarche d'Antioche, & les autres cérémonies accoutumées, Zabarelle cardinal de Florence, fit la lecture des articles, dont le premier qui fit naître beaucoup de contestations, étoit conçu en ces termes.

AN. 1415.

CLXXIII. Quatriéme session.

Labbe conc. gen. t. XII. p. 18.

» Au nom de la très-sainte Trinité, Pere, Fils & » saint-Esprit : Ce sacré synode de Constance faisant » un concile général légitimement assemblé au nom » du saint-Esprit, à la gloire de Dieu tout-puissant, » pour l'extinction du présent schisme, & pour l'union » & la réformation de l'église de Dieu dans son chef » & dans ses membres : afin d'exécuter le dessein de » cette union & de cette réformation plus facilement, » plus sûrement, plus parfaitement, plus librement, » ordonne, définit, statue, décerne & déclare ce qui » suit. 1. Que ledit concile de Constance légitimement assemblé au nom du saint-Esprit, faisant un » concile général qui représente l'église catholique » militante, a reçû immédiatement de Jesus-Christ » une puissance à laquelle toute personne de quelque » état & dignité qu'elle soit, même papale, est obli» gée d'obéir dans ce qui appartient à la foi, à l'extir» pation du présent schisme, & à la réformation de » l'église dans son chef & dans ses membres. »

CLXXIV. Premier article de cette session.

C'est ainsi que ce premier article est conçu dans la plûpart des éditions des actes de ce concile, & dans

CLXXV. Contestation sur les derniers mots de cet article.

AN 1415. un fort grand nombre de manuscrits. M. Schelstrate prétend que ces paroles : *réformation de l'église dans le chef & dans ses membres*, ne furent point luës dans cette quatriéme session, que le cardinal de Florence les omit en lisant, & s'arrêta court, soutenant qu'elles étoient fausses & ajoûtées, contre l'avis général.

Schelstr. dissert. I. cap. I.

M. Dupin avouë, que dans quelques éditions ces mots : *dans ce qui regarde la foi*, ne se trouvent pas ; que dans quelques manuscrits de la bibliothéque du Vatican, tels que sont ceux dont s'est servi Schelstrate, ceux-ci : pour la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres, ont été omis. Mais comme ils se trouvent dans plusieurs autres manuscrits, même du tems du concile, dans un du cardinal Sirlet, deux de saint Victor, dans tous les exemplaires imprimez de l'ancien abregé des actes du concile de Constance, dressé en 1442. par ordre du concile de Bâle & imprimé pour la premiere fois à Haguenau en 1500. dans tous les manuscrits de la session suivante, & que Gerson les rapporte en mêmes termes dans deux discours qu'il prononça dans le concile, il semble que Schelstrate n'a pas raison d'accuser les peres du concile de Bâle d'être auteurs de cette addition, qui d'ailleurs étoit inutile, pour prouver que le concile a déterminé que le pape est au-dessous du concile, puisque les paroles précedentes : que toute personne de quelque état ou dignité qu'elle soit, même papale, est obligée de lui obéir, sont seules suffisantes pour établir ce dogme. Enfin, quand il y auroit eu quelque difficulté dans cette session sur ces paroles qui font mention de la réforme, elle a été levée dans la session suivante, où ce décret fut relû & repeté avec cette addition. Le docteur Vonder-Hardt prétend concilier ces deux senti-

mens, en disant que les manuscrits, qui ne font point mention de la réforme, rapportent les articles tels qu'ils furent lus par Zabarelle ; & les autres qui en parlent, les rapportent comme ils avoient été arrêtez par les nations, comme elles prétendoient que le cardinal les devoit lire.

AN. 1415.

CLXXVI. Second article.

Le second article que lut le cardinal de Florence étoit conçu en ces termes. » Notre seigneur le pape » Jean XXIII. ne transférera point hors de la ville de » Constance la cour de Rome ni ses officiers, & ne » les contraindra ni directement ni indirectement à le » suivre, sans la délibération & le consentement du » concile, sur-tout à l'égard des offices & des officiers, » dont l'absence pourroit être cause de la dissolution » du concile, ou lui être préjudiciable. S'il a fait le » contraire, ou s'il le fait à l'avenir, en décernant & » fulminant des censures, ou quelques peines que ce » soit contre lesdits officiers, elles seront regardées » comme nulles, les mêmes officiers devant exercer » librement leurs fonctions comme auparavant.

CLXXVII. Troisiéme article.

» Le troisiéme article porte, que toutes les transla» tions de prélats, les privations de bénéfices, les ré» vocations de commendes & de donations, les mo» nitoires, censures ecclésiastiques, procès, senten» ces, actes faits ou à faire au préjudice du concile par » ledit pape ou par ses officiers & commissaires depuis » sa retraite, seront de nulle valeur, & sont actuel» lement cassez. »

CLXXVIII. Quatriéme & cinquiéme article.

Hist. du concile de Const. par M. Lenfant, tom. 2. p. 105.

Le cardinal de Florence ne lut que ces trois articles ; cependant il y en avoit encore deux autres, dont le premier étoit que l'on choisiroit trois députez de chaque nation, pour examiner les causes de ceux qui voudroient se retirer, & pour procéder contre ceux

AN. 1415. qui sortiroient sans permission. Le second, que pour le bien de l'union, on ne créeroit point de nouveaux cardinaux ; & que de crainte d'antidatte de quelque création, l'on ne reconnoîtroit pour cardinaux que ceux qui étoient publiquement connus pour tels, avant que le pape se retirât de Constance. M. Dupin dit que ces articles furent approuvez par les cardinaux & par les prélats des nations, par l'empereur & les autres princes présens, & par les ambassadeurs des absens. Cependant il y a des manuscrits qui ne rapportent point ces deux derniers articles, comme ayant été arrêtez dans cette session.

CLXXIX. Propositions des cardinaux.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 91.

Les mêmes cardinaux proposerent encore d'autres articles le même jour, & qui sont à peu près les mêmes qui furent proposez par le cardinal de Pise le vingt-septiéme de Mars : s'offrans d'employer leurs efforts pour les faire accepter par Jean XXIII. Ces articles portoient que le pape promettroit par une bulle de ne point dissoudre ni transférer le concile sans l'avis du concile même. Que ce concile dresseroit une procuration qu'on feroit accepter par le pape ; qu'on éliroit un certain nombre de procureurs, entre lesquels le pape en choisiroit huit, & que les douze autres se joindroient à l'empereur & aux cardinaux ; que si l'on faisoit quelques changemens au mémoire déja présenté de la part du pape, qu'ils les lui feroient approuver, en ayant parole ; qu'il pourroit avoir une cour, sans préjudicier au concile ; que les cardinaux, en cas que le pape vint à mourir, n'en éliroient point d'autre ; qu'ils ne consentiroient à la création d'aucun cardinal, jusqu'à ce que l'affaire de l'union fut terminée ; enfin, qu'ils feroient en sorte que le pape expédiât des bulles de tout ce que le concile jugeroit nécessaire pour

l'union de l'église, & qu'on ne feroit point la guerre au duc d'Autriche.

AN. 1415.

Le premier d'Avril, qui étoit un lundi lendemain de Pâques, on tint une congrégation; les députez des nations assemblez, délibérerent sur les omissions du cardinal de Florence, prétendant que cela demandoit quelque éxamen & quelque attention; mais ils ne furent pas d'avis de rien changer à leurs articles; parce qu'on en avoit assez mûrement délibéré. On se contenta de faire des reproches aux cardinaux, de l'omission qu'avoit faite le cardinal de Florence dans la derniere session; & sans avoir égard à leurs instances, les députez des nations résolurent que les articles tronquez ou omis dans la session quatriéme, seroient lûs tous entiers dans la suivante, qui fut indiquée au sixiéme d'Avril.

CLXXX. Congrégation au sujet des omissions du cardinal de Florence.

Ibid. p. 92.

Mais avant qu'on la tint, Jean XXIII. fit notifier au concile sa retraite à Lauffemberg, déclarant en termes exprès qu'il n'avoit quitté Schaffouse, que parce qu'il craignoit d'y être arrêté, & de ne pouvoir exécuter ce qu'il avoit promis en faveur de l'union. Il ajoûtoit dans cette bulle, afin de se rendre le concile & l'empereur plus suspects, que quelque sujet d'appréhension qu'il eût à Constance, il se seroit exposé à tout évenement, s'il n'avoit appréhendé que Benoît XIII. & Gregoire XII. sçachant sa détention, ne se fussent prévalus de cette violence pour ne pas céder & pour entretenir le schisme.

CLXXXI. Jean XXIII. notifie au concile sa fuite à Lauffemberg.

Ibid. p. 93.

Cete bulle intrigua beaucoup quelques cardinaux, partagez entre l'espérance de voir le concile dissous par la seconde fuite du pape, & la crainte de perdre leur fortune si on le continuoit en son absence, ils ne sçavoient à quoi se déterminer. Un grand nombre

CLXXXII. On tient une congrégation touchant la seconde fuite du pape.

néanmoins dans la vaine espérance de rupture du concile, allerent trouver Jean XXIII. C'est ce qui détermina l'empereur à tenir une congrégation générale, où l'archevêque de Reims fit encore le rapport de son ambassade auprès de ce pape, afin que tout le monde fût convaincu de ses variations, en comparant le contenu de sa bulle avec ce que disoit ce prélat. Il ajoûta à son rapport, que le cardinal de Challant l'étant venu trouver, lui avoit enjoint de la part du pape d'assurer Sigismond qu'il n'avoit point été contraint de quitter Constance par crainte, ou par violence, ou par la faute de l'empereur, mais seulement à cause de sa santé, & qu'il offroit d'exécuter tout ce qu'il avoit promis dans le concile; qu'il avoit de l'affection pour l'empereur, & qu'il souhaiteroit conferer avec lui, s'il alloit à Nice trouver Pierre de Lune, pour travailler à l'union. Ce cardinal, qui étoit présent, avoüa que la chose étoit ainsi; mais qu'il devoit dire que le pape ne s'étoit pas retiré par la violence qu'il eût à craindre de la part de l'empereur, mais par la crainte qu'il avoit eue de quelques gens de sa cour. Sigismond prit acte de cette déclaration de l'archevêque, aussi-bien que les ambassadeurs de France. Ensuite l'on parla d'autres affaires, & l'on nomma trois commissaires pour examiner les raisons de ceux qui voudroient se retirer du concile, ou punir ceux qui le quitteroient sans permission.

AN 1415.

Idem. p. 94. 95.

CLXXXIII. Cinquiéme session.

La cinquiéme session se tint le samedi sixiéme d'Avril. Le cardinal des Ursins y présida, accompagné de sept autres cardinaux, qui furent ceux de Lodi, d'Aquilée, de saint Marc, de Challant, de Pise, de Saluces, & de Florence. Les cardinaux de Cambrai, de Viviers, de Venise & de Fiesque s'en absenterent

Labbe conc. tom. XII. p. 21.

quoiqu'ils fussent à Constance ; on n'en sçait pas la raison. La premiere chose à laquelle on s'appliqua, fut de faire la lecture des articles qu'on avoit déja lus dans la quatriéme session ; & sur le refus que le cardinal de Florence fit de les relire, on donna cette commission à l'évêque de Posnanie. Si l'on en croit Schelstrate, il y eut quelques contestations sur la maniere dont ces articles étoient dressez : cependant la plus grande partie des actes portent qu'ils furent reçus unanimement, & approuvez dans la même forme que les decrets des autres sessions du concile Outre ces cinq articles, Sponde, & après lui M. Dupin, en ajoûtent quatre autres. 1. Que le pape est obligé de renoncer au pontificat, & de s'en rapporter au concile. 2. Que si en étant requis il refuse ou differe de le faire, on doit dès-lors le regarder comme déchû. 3. Que la retraite du pape est illicite & préjudiciable au bien & à l'union de l'église, & qu'on doit le sommer de revenir, & sur son refus le déclarer fauteur du schisme, & suspect d'hérésie. 4. Que si le pape veut revenir à Constance, & accomplir sa promesse, on lui donnera assurance qu'il ne sera ni arrêté, ni mis en prison, ni molesté dans sa personne ou dans ses biens, avant ou après son abdication ; mais qu'il demeurera en pleine sûreté & liberté, & que l'on pourvoira à son état après sa renonciation par huit commissaires, dont quatre seront à son choix, & les quatre autres seront nommez par le concile.

AN 1415.

CLXXXIV. On y approuve les articles de la précedente session, & d'autres.

Vonder-Hardt. tom. IV. pag. 98.

Labb. append. ad tom. XII. p. 1468.

Spond. ad. an. 1415. n. 22.

Dupin bibl. tom. 12.

L'évêque de Posnanie, après le consentement unanime du concile touchant ces articles, en proposa d'autres pour servir de préparation à la session prochaine. Il requit, qu'on écrivit aux rois, aux princes, aux universitez, pour leur notifier la fuite du

CLXXXV. Autres articles proposez par l'évêque de Posnanie.

AN 1415. pape, & la continuation sûre & libre du concile, malgré son absence; qu'on établit des peines contre ceux qui malgré les défenses se retiroient clandestinement du concile: qu'on confirmât la sentence portée par le concile de Rome, contre la doctrine de Jean Wiclef, en brûlant ses livres: qu'on nommât des cardinaux & des prélats pour commissaires en matiere de foi, & particuliérement dans ce qui regardoit l'affaire de Jean Hus, en associant à ces prélats des docteurs en théologie & en droit canonique; & ces propositions furent admises. Les cardinaux de Cambrai & de saint Marc, l'évêque de Dol, & l'abbé de Citeaux, furent nommez pour achever d'instruire le procès de Jean Hus, & pour renouveller les condamnations portées contre la doctrine de Wiclef, & notamment celles des quarante-cinq articles déja condamnez par les universitez de Paris & de Prague.

Bzov. & Spond. ann. 1415.

CLXXXVI. Commissaires nommez pour instruire le procès de Jean Hus.

CLXXXVII. On prie l'Empereur de faire revenir le pape à Constance.

Ensuite l'évêque de Posnanie dit verbalement & par maniere d'avis, qu'il seroit nécessaire de supplier Sigismond, qui étoit présent, d'écrire à Jean XXIII. pour l'engager à revenir au concile, afin que ce pape accomplît ce qu'il avoit promis à l'église & au concile en le traitant toutefois avec honneur, & le laissant jouir d'une pleine & entiere liberté. L'empereur se leva & dit, qu'il sçavoit que le pape étoit dans le château de Lauffemberg, entre les mains du duc d'Autriche; mais qu'il ne sçavoit pas s'il voudroit revenir, ou si ce duc le voudroit laisser aller: que quoiqu'il en fut, il étoit prêt de faire ce que le concile souhaitoit; de lui écrire, pour le prier de revenir, & de lui envoyer un sauf-conduit. Il offroit même d'aller en personne pour le ramener à Constance malgré le duc d'Autriche, en cas que le concile le

jugeât

jugeât à propos. Il ajoûta qu'il avoit envoyé des troupes vers la ville de Schaffouse, & donné ordre que l'on offrit des sauf-conduits aux cardinaux & aux officiers de la cour de Rome qui y étoient, lesquels avoient répondu qu'ils ne vouloient point revenir ni suivre le pape Jean; mais qu'ils vouloient retourner à Rome, & que les cardinaux qui étoient à Constance, étoient dans la même résolution. AN. 1415.

Comme les cardinaux étoient particuliérement interessez dans ce discours, Zabarelle cardinal de Florence, répondit en son propre nom, & au nom de ses collegues, dont la plûpart étoient présens, qu'il étoit vrai qu'ils avoient résolu de soutenir le pape en cas qu'il voulût ceder, comme il l'avoit promis; mais que s'il ne le vouloit pas, & qu'il manquât à sa parole, ils l'abandonneroient pour adhérer au concile: que n'ayant pas encore de certitude qu'il ne fût plus dans la résolution où il étoit, ils avoient toujours tâché de mettre son honneur à couvert; que pour lui il ignoroit que les cardinaux qui étoient à Schaffouse eussent dit qu'ils ne vouloient ni venir à Constance, ni suivre le pape, & que leur intention étoit de retourner à Rome, & qu'il ne pouvoit assez s'étonner qu'on eût pris plaisir à répandre de pareils bruits. Enfin l'on conclut dans cette session, que l'empereur pourroit faire arrêter tous ceux qui voudroient se retirer de Constance en habit déguisé.

Voilà tout ce qui se fit dans cette session, dont les premiers décrets touchant l'autorité du concile au-dessus du pape, & la soumission du pape tant pour la foi que pour les moeurs, ont donné lieu à de grandes contestations, depuis ce tems-là, & ont fourni le sujet d'un grand nombre de volumes. Comme cette ma-

AN. 1415. tiere regarde plûtôt les théologiens que les historiens, je ne me propose pas d'éxaminer ici cette question; je me contente de rapporter simplement ce qui s'est passé dans le concile, laissant aux lecteurs la liberté de considérer ceux qui ont traité exprès cette grande question. Ce qu'on peut dire ici toutefois en peu de mots, c'est qu'entre les quatre articles que l'assemblée générale du clergé de France dressa en l'an 1682. & qui contiennent une déclaration nette & précise de la doctrine de l'église Gallicane sur l'autorité des deux puissances, l'ecclésiastique & la temporelle; elle déclare dans le second de ces articles son attachement inviolable aux décrets du saint concile œcuménique de Constance, contenus dans les sessions IV. & V. comme étant approuvez, même par le saint siége apostolique, confirmé par la pratique de toute l'église & des pontifes Romains, & religieusement observez de tout tems par l'église Gallicane. L'assemblée en déclarant que ces décrets doivent toujours demeurer en vigueur, & conserver toute leur force, ajoûte: Qu'elle n'approuve pas l'opinion de ceux qui donnent atteinte à ces décrets, ou qui les affoiblissent, en disant que leur autorité n'est pas bien établie, qu'ils ne sont point approuvez, ou que leur disposition ne regarde que les tems de schisme.

CLXXXVIII. Sentiment de l'église Gallicane sur les décrets de cette session.

Comme la supériorité des conciles généraux sur toute autre puissance spirituelle qui soit sur la terre, s'est clairement établie & décidée par ces décrets, & que l'église de France en fait un des plus fermes appuis de ses sentimens à cet égard; M. de Schelstrate a cru avec raison, qu'en même-tems qu'il en affoiblitoit l'autorité, il sapperoit par le fondement la déclaration du clergé, & ébranleroit sa doctrine. Jusques-

AN 1415.

là, ceux qui avoient entrepris de la combattre, avoient toujours supposé que les décrets du concile de Constance, que l'église Gallicane employe pour appuyer sa doctrine, avoient été publiez dans toute leur pureté, & personne ne s'étoit avisé de dire qu'on y eût fait quelque changement; encore moins qu'on en eût corrompu à dessein quelque partie. Les théologiens Ultramontains ont pris divers autres moyens, pour tâcher d'ôter à l'église de France l'avantage qu'elle tire de ces décrets en faveur de ses sentimens.

CLXXXIX. M. de Schelstrate veut détruire l'autorité de ces décrets.

Mais M. de Schelstrate, qui n'a pû ne pas sentir la foiblesse de ces moyens, s'est promis d'arriver au but où ils tendoient, par un chemin plus sûr & plus court. Il s'est imaginé avoir trouvé dans la bibliothéque du Vatican, dont il avoit soin, des manuscrits autentiques, avec lesquels il s'est flatté de pouvoir désarmer les théologiens François, en ruinant l'autorité des décrets du concile de Constance, dont ils font leur fort, & sur-tout en faisant voir, comme il a cru le pouvoir faire, que le premier décret de la quatriéme session avoit été corrompu par les peres du concile de Bâle. C'est ce que cet auteur entreprit de prouver par le livre qu'il fit imprimer en 1683. sous ce titre: *Acta Concilii Constantiensis, ad expositionem decretorum ejus sessionum IV. & V. facientia, &c.* Plusieurs sçavans ont répondu à cet ouvrage; mais celui qui paroît l'avoir fait plus solidement & avec plus de force, est Mr. Arnaud dans ses éclaircissemens sur l'autorité des conciles généraux & des papes.

Eclaircissement sur l'autorité des conciles de Constance & de Bâle. 8°. en 1711.

LIVRE CENT-TROISIÉME.

AN 1415.

I. Jean Hus est mis en prison dans une forteresse.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 66.

COMME on avoit pris des mesures dans la session cinquiéme pour continuer le procès de Jean Hus, les nouveaux commissaires qu'on lui avoit donné n'oublierent rien pour l'obliger à une retractation, en même-tems que ses accusateurs produisoient un grand nombre de preuves de ses erreurs. Quoiqu'en prison & infirme, il ne laissoit pas de répondre à tout en particulier. Pendant qu'il s'attendoit à une audience publique, que l'empereur, à ce qu'il disoit, lui avoit promise, il fut transferé dans uue nouvelle prison; car les gens du pape qui le gardoient chez les franciscains, & dont il se louë dans une de ses lettres, ayant suivi leur maître à Schaffouse, laisserent les clefs de la prison à l'empereur & aux cardinaux, qui mirent le prisonnier entre les mains de l'évêque de Constance, par l'ordre duquel il fut enfermé dans la forteresse de Gotleben, au-delà du Rhin proche de la ville, en attendant qu'on instruisît son procès.

II. Arrivée de Jerôme de Prague à Constance.

Æn. Sylv. Europ. c. 26.

Jerôme de Prague arriva alors à Constance, sans qu'on sçache pourquoi il n'y vint pas avec Jean Hus. Tout ce qu'on trouve dans l'histoire, c'est qu'il laissa partir son ami le premier, avec promesse de le suivre bien-tôt après pour le soutenir dès qu'il apprendroit qu'il y seroit opprimé. Jean Hus ayant été arrêté, lui fit dire par quelques-uns de ses amis de ne point venir, dans la crainte d'être traité de la même maniere : cependant Jerôme voulut tenir sa parole à quelque prix que ce fût. Il arriva à Constance le quatriéme d'Avril avec un de ses disciples, & tous deux y entrerent sans être

connus, à cause du grand nombre de personnes qui étoient dans cette ville; mais ils n'y firent pas un long séjour. Jerôme eut un long entretien avec Jean Hus. La vûë de sa prison lui fit horreur, le refus qu'on faisoit de lui donner une audience publique l'irrita, & craignant un pareil traitement, il se retira deux jours après avec son disciple à Uberlingen. Se trouvant là plus en sûreté, il écrivit à l'empereur & aux seigneurs de Boheme, qui étoient au concile, pour demander un sauf-conduit, l'empereur le refusa d'abord; mais se voyant pressé par les seigneurs de Boheme, & sur l'avis du concile, il dit: Nous lui en donnerons un pour venir, mais non pas pour s'en retourner.

An. 1415.

III. Il s'enfuit de Constance, & demande un sauf-conduit.

Reichental. p. 224.

Jerôme ayant appris cette réponse, envoya afficher aux portes de toutes les églises & de tous les monastéres de Constance, & à celles des cardinaux, un écrit en Latin, en Allemand & en Bohemien, adressé à l'empereur & au concile, par lequel il déclare qu'il est prêt de venir à Constance pour rendre raison de sa foi, & pour répondre en plein concile à toutes les calomnies de ses accusateurs, s'offrant de subir toutes les peines des hérétiques s'il est convaincu de quelque erreur. Que c'est pour cela qu'il demande un sauf-conduit à l'empereur & au concile; mais que si malgré ce sauf-conduit on lui fait quelque violence, en le mettant en prison, ou autrement, tout l'univers sera témoin de l'injustice du concile. Cet écrit ne fut point écouté, & Jerôme reprit le chemin de la Boheme.

IV. Il s'en retourne en Boheme.

Sigismond fort mécontent de Frederic duc d'Autriche, & résolu de ne lui faire aucun quartier, fit afficher le septiéme d'Avril à toutes les portes des églises de Constance, & dans toutes les places publiques un édit par lequel il étoit cité, mis au ban de l'empi-

V. Frederic duc d'Autriche, est mis au ban de l'empire.

re, & tous ses vassaux dégagez de leur serment de fidélité. Il écrivit à toutes les villes de Souabe, de Suisse, & des environs, de poursuivre Frederic à toute rigueur, comme ennemi de l'église de l'empire, & perturbateur du concile; & un grand nombre de seigneurs se servirent de ce prétexte pour le dépouiller. L'empereur lui-même fit marcher une armée d'environ quarante mille hommes, pour aller se saisir de ces états. On lui prit Stein, Dissenhoven, Frauvenfeld, Winterthour, & d'autres petites places de la Souabe, Schaffouse se rendit, & devint ville impériale, moyennant une somme d'argent. Les Suisses refuserent long-tems de prendre les armes contre Frederic, à cause d'une tréve de cinquante ans faite avec lui; mais le concile les ayant menacé d'excommunication, ils obéirent, à condition que l'empereur ne feroit point de paix avec le duc sans les y comprendre, & que ce qu'ils pourroient conquerir leur demeureroit à perpétuité. C'est ainsi qu'ils ont toujours gardé le pays d'Argow, dont ils se rendirent maîtres pendant cette guerre.

AN. 1415.

Vonder. Hard. tom. IV. p. 103.

Raynald. an. 1415. n. 17.

VI. Le pape quitte Lauffemberg, & se retire à Fribourg.

Le duc d'Autriche, qui comptoit sur la protection des Suisses, s'en voyant ainsi privé, & de plus dépouillé de la plus grande partie de ses états, poursuivi par un puissant ennemi, & abandonné de ses amis, se trouva très-embarrassé. Il n'étoit pas en état de résister à l'empereur, & d'un autre côté il n'étoit pas sûr pour lui d'aller se mettre entre ses mains, & de lui demander grace. Le pape allarmé de sa situation, & craignant pour lui-même, quitta Lauffemberg pour se retirer à Fribourg dans le Brisgavv. Comme il s'y croyoit beaucoup plus en sûreté qu'ailleurs, il parut aussi beaucoup plus intrépide. Il envoya de-là un mémoire, où

il ne promettoit de ceder qu'à condition que l'empereur lui envoyeroit un sauf-conduit, dont il dicteroit les termes : que le concile lui accorderoit une entiére liberté & sûreté après sa session comme devant : qu'il pourroit aller & demeurer sans crainte sur les terres du duc d'Autriche, à qui pour cet effet on cesseroit de faire la guerre : qu'après sa session il seroit cardinal légat perpetuel pour toute l'église, ou qu'il jouiroit pendant sa vie du Boulonnois & du Comtat d'Avignon, outre une pension de trente mille florins d'or qui seroit assignée sur les villes de Venise, de Florence & de Genes. Qu'enfin il ne réleveroit de qui que ce soit, & ne rendroit compte de sa conduite à personne.

AN. 1415.

Vonder-Hardt. t. IV. p. 106. 107.

VII. Assemblée pour continuer les affaires du concile.

Cependant les nations s'assembloient presque tous les jours Dans une de ses congrégations tenuë le neuviéme d'Avril, on députa un prélat de chaque nation au cardinal de Viviers, pour lui enjoindre de faire ses fonctions à l'ordinaire ; & il promit qu'en qualité de vice-chancelier de l'église, il signeroit les expéditions, & rendroit justice aux parties ; mais il déclara qu'il ne pouvoit tenir de consistoire sans un ordre exprès du pape. On ordonna aussi au cardinal de Cambrai de continuer l'éxamen des matieres de foi au sujet de Wiclef & de Jean Hus, afin d'en faire le rapport au premier ordre ; & il se chargea d'éxaminer seulement la doctrine, laissant l'instruction du procès aux cardinaux de saint Marc & de Florence, qui étoient jurisconsultes. Le lendemain six des cardinaux de Jean XXIII. revinrent à Constance, en vertu des saufs-conduits de l'empereur : mais comme il apprit que quelques-uns en faisoient mauvais usage, il révoqua, de l'avis du concile, tous ceux qu'il avoit

donnez, & dont on ne s'étoit pas servi dans le tems.

AN 1415. Sa déclaration est datée du 13 d'Avril de cette année.

VIII. Le concile écrit une letre apologétique à toute la chrétienté.

Dans une autre congrégation tenuë le même jour, on lut le mémoire que le pape avoit envoyé de Fribourg au concile; & cette lecture confirma les nations dans la pensée où elles étoient, qu'il ne cherchoit qu'à éluder la session, & qu'il n'avoit pas envie de donner une procuration suffisante. Comme plusieurs généraux d'ordre s'étoient retirez du concile après l'évasion de Jean XXIII. le concile dans la même congrégation, défendit à ceux qui étoient encore à Constance, de s'en retirer sous quelque prétexte que ce fût, & ordonna aux absens de revenir dans l'espace de trente jours. On leur ordonna outre cela de s'abstenir pendant toute cette année d'assembler aucun chapitre, sous peine d'être privez de leurs offices.

Labbe conc. gener. tom. 12. p. 1447.

Dans une autre congrégation tenuë le même jour après le dîner, on concerta la lettre qu'on avoit résolu d'écrire aux rois, aux princes, aux républiques, & aux universitez, pour justifier la conduite que le concile avoit tenuë envers Jean XXIII. L'on fait dans cette lettre un portrait de ce pape, qui marque son peu de bonne foi & ses artifices; & en même-tems l'on s'applique à justifier l'empereur, & à réfuter les plaintes que Jean faisoit de lui.

Vonder-Hardt. t. 4. p. 108. &c.

IX. Mort de Manuel Chrysolore.

Deux jours après cette congrégation, c'est-à-dire le quinziéme d'Avril, mourut le célébre Manuel Chrysolore Grec, âgé de quarante-sept ans. Il avoit accompagné le cardinal de Florence en Lombardie, pour y regler avec l'empereur le tems & le lieu du concile. Il alla depuis à Constance avec le même cardinal, qui y mourut pareillement au mois de Septembre de l'année 1414. Chrysolore descendoit de ces anciens

Sup. l. CII. n. 74.

anciens Romains qui accompagnerent à Constantinople le grand Constantin, & tout le monde le jugeoit digne du pontificat; circonstances qui se trouvent particuliérement marquées dans son épitaphe qu'on lit dans l'église des dominicains de Constance. On sçait combien ce sçavant homme contribua au rétablissement des belles lettres en europe. Ayant enseigné longtems en Italie la langue grecque, qu'on y avoit négligé depuis sept cens ans, il fut cause qu'on ne s'appliqua pas seulement à Venise, à Florence, à Rome & à Pavie à l'étude de cette langue, mais encore à parler purement la latine, qui se sentoit alors de la barbarie des siécles précedens. On lui attribuë une grammaire grecque, & quelque autre petit ouvrage.

AN 1415.

Vonder-Hardt. t. I. prolog. p. 10. 11.

X.
Sixiéme session.

Labbe concile gener. t. 12. p. 26.

Pour engager Jean XXIII. ou à revenir au concile, ou à donner sincérement son abdication, on tint la sixiéme session du concile le dix-septiéme d'Avril. La messe du saint Esprit y fut chantée par l'archevêque de Gnesne, & le cardinal de Viviers, comme le plus ancien, y présida: ce qu'il fit depuis à toutes les autres jusqu'à l'élection d'un nouveau pape. L'empereur assista aussi à cette session, de même que tous les cardinaux qui se trouverent à Constance. Après les litanies, les prieres ordinaires, & la lecture de l'évangile, tiré du chap. 10. de saint Jean: *Je suis le bon Pasteur*, on lut & on approuva la formule de procuration qu'on avoit dressée, & qu'on vouloit que le pape donnât pour renoncer au pontificat. Ensuite on nomma deux procureurs de chaque nation pour être joint à ceux que Jean XXIII. nommeroit lui-même, & l'on confirma le choix qui avoit été fait des cardinaux de saint Marc & de Florence, & des autres dé-

AN 1415.

putez pour aller porter au pape cette procuration. On les chargea de le sommer de venir au concile, ou de se déterminer dans l'espace de deux jours sur le choix d'Ulme, de Ravensbourg, ou de Bâle, pour s'y rendre dans dix jours, & n'en point sortir que l'affaire de l'union ne fût achevée en ce qui dépendroit de lui. Que s'il refusoit, ils éxigeassent de lui une bulle, dans laquelle il déclareroit qu'il n'est plus pape, & le concile résolut deslors de proceder contre lui comme contre un schismatique & un hérétique notoire, en cas qu'il refusât d'accepter ces propositions. Le concile toutefois suspendit toutes procedures jusqu'à ce qu'on eût reçû sa réponse; mais le départ des députez fut differé, parce qu'on attendoit un sauf-conduit du duc d'Autriche, par les terres duquel ils devoient passer. Comme ce sauf-conduit retardoit beaucoup, on soupçonna quelque collusion entre le pape & le duc: c'est pourquoi le concile détermina que si ces sauf-conduits n'étoient pas venus avant la session suivante, on citeroit publiquement Jean XXIII.

XI. On députe des commissaires au pape pour le sommer de venir au concile.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 126.

Dans cette même session, on fit la lecture du sauf-conduit que demandoit Jerôme de Prague, & qui avoit été expedié dès l'onziéme d'Avril par les députez des nations. C'étoit plûtôt une citation qu'un sauf-conduit. Dans cet écrit on somme Jerôme de comparoître dans l'espace de quinze jours pour tout délai, afin d'être interrogé, & de répondre sur sa doctrine. L'écrit ajoute: pour cet effet le concile, autant qu'il dépend de lui, & que l'éxige la foi orthodoxe, vous accorde un sauf-conduit, pour vous mettre à couvert de toute violence, sauf néanmoins la justice, *salvâ semper justitiâ*, c'est-à-dire, sans doute, que si Jerôme se trouvoit soutenir quelque hérésie, il

XII. Sauf-conduit que le concile envoye à Jerôme de Prague.

Idem. p. 106.

seroit obligé de l'abjurer, ou qu'en cas de refus il seroit puni. Cette clause ou restriction n'étoit point dans le sauf conduit accordé à Jean Hus. Le concile fit ensuite un decret pour défendre les libelles diffamatoires qui interessoient l'honneur du concile, & la réputation des particuliers, sous peine d'excommunication & d'emprisonnement, jusqu'à ce qu'il pût proceder plus amplement contre les coupables.

AN. 1415.

XIII. Libelles diffamatoires condamnez.

Inf. n. xx.

Quand on eut lû toutes les décisions & les résolutions du concile, un prélat, selon quelques auteurs, proposa d'exclure les cardinaux des assemblées où l'on traiteroit de l'affaire de Jean XXIII. & de la réformation de l'église. Il se fondoit sur cinq raisons, qu'il appelloit cinq veritez. La principale étoit, parce que s'agissant de la réforme des cardinaux, aussi-bien que de celle du pape, ils ne devoient pas être juges dans leur propre cause. La seconde, parce qu'ayant élû Jean XXIII. quoiqu'ils connussent ses déportemens, ils méritoient d'être punis. Une troisiéme, parce qu'ils s'étoient rendus extrêmement suspects en suivant le pape après sa fuite. La quatriéme, parce que ceux qui étoient revenus à Constance, ayant soutenu que le concile étoit dissous par l'absence du pape, on devoit toujours les regarder comme suspects. La cinquiéme, parce que si l'on ne supprimoit point ou que l'on ne suspendit point ces dignitez de pape & de cardinal, il n'y auroit personne assez habile ni assez puissante, pas même le concile, pour réformer l'église dans le chef & dans les membres; parce que le pape Jean trouveroit toujours des gens qui le favoriseroient & qui acheteroient ses dignitez & ses faveurs au poids de l'or. On ne sçait point qu'elle fut le succès de cette proposition. On sçait seulement que le lendemain les

XIV. On propose l'exclusion des cardinaux de quelques assemblées.

Gobel. Pers. Cosmod. at. VI. cap. 94.

Spond. ad ann. 1415. n. 16.

cardinaux présenterent aux nations un mémoire pour établir leur droit d'assister & d'avoir voix déliberative dans les assemblées où l'on traiteroit de l'union & de la réformotion de l'église. Ce mémoire contient bien des propositions dignes des Italiens.

AN. 1415.

XV. Lettres de l'université de Paris au concile, au pape & à d'autres.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 121.

Benoît Gentien, l'un des députez de l'université de Paris, lut dans cette session trois lettres de cette université ; la premiere adressée à ses propres députez ; la seconde au concile, & la troisiéme à l'empereur, dans lesquelles elle exhorte les uns & les autres à poursuivre constamment l'affaire de l'union, malgré l'absence du pape. Elle envoya aussi à ses députez la lettre qu'elle avoit écrite au pape depuis sa retraite, où elle l'anime à perséverer dans la bonne résolution qu'il avoit prise de faire sa session, & lui marque son étonnement d'avoir appris sa retraite, & la mésintelligence qui regnoit entre lui & le concile. Enfin elle le supplie pour rétablir son honneur, de retourner à Constance, afin d'y achever ce qu'il a si bien commencé. L'on fit encore dans cette session la lecture de la lettre du concile à toute la chrétienté, en particulier aux rois de France & de Pologne ; après quoi l'on se sépara.

XVI. Contestation entre les théologiens sur la maniére d'énoncer les décrets.

Idem. tom. 4. p. 136.

Les docteurs ayant examiné pendant plusieurs jours tous les articles de Wiclef, il ne s'agissoit plus que de former le decret de leur condamnation ; mais il y eut de grandes contestations entre les théologiens, sur la maniere dont il seroit conçu. Les uns vouloient que ces articles fussent condamnez au nom du pape par l'approbation du concile. Les autres prétendoient qu'il ne falloit faire mention que du concile, sans parler du pape. Le cardinal de Cambrai fut de ce dernier sentiment, parce que le concile, disoit-il ; est au-des-

ſus du pape, qui ne fait qu'une partie du concile, mais de quarante docteurs, il ne s'en trouva que douze qui pensaſſent comme lui : tous les autres ſoutinrent opiniâtrement le contraire. Le cardinal plus ferme dans ſon ſentiment, parce qu'il étoit plus éclairé, ajoûta, que le concile étoit tellement au-deſſus du pape, qu'il pouvoit le dépoſer. Les partiſans de Jean XXIII. ne manquerent pas de lui donner avis de cette diſpute, en dépeignant Pierre d'Ailly ſous des couleurs aſſez vives, comme un ennemi du pape ; mais ſi-tôt que ce cardinal en fut informé, il écrivit au pape lui-même, qu'il rendroit raiſon de ſa conduite & de ſes ſentimens au concile : & c'eſt ce qu'il fit par le mémoire qu'on trouve dans le traité qu'il compoſa à Conſtance touchant l'autorité du concile & du pape.

AN 1415.

XVII. Mémoire de Pierre d'Ailly cardinal de Cambrai.

Gerſon. opera. tom. 2. p. 950.

Dans ce mémoire il ſoutient que c'eſt une erreur, & même une héréſie, ſelon quelques-uns, de prétendre comme font ſes adverſaires, que le concile n'a aucune autorité par lui-même, mais ſeulement par le pape, qui en eſt le chef ; parce qu'il s'enſuivroit de-là que le concile de Piſe n'auroit point eu d'autorité, n'ayant été aſſemblé par aucun pape, & que par conſéquent Jean XXIII. auroit été mal élû, puiſqu'il avoit ſuccedé à Alexandre V. élû par ce concile. Il ajoûte, qu'une preuve que ce même concile a été au-deſſus du pape, c'eſt qu'il en a dépoſé d'eux, & que tout autre concile général en peut uſer de même. Enfin il conclut de-là que c'eſt une opinion évidemment fauſſe, que celle de quelques juriſconſultes, qui prétendent qu'il n'y a que le pape qui ait le droit de décider dans un concile, que le concile n'a que celui de conſeiller, que le pape peut ne pas ſuivre l'avis ou la délibération

AN 1415. du concile, au lieu qu'il s'en faut tenir au ſentiment du pape, quand même il ſeroit oppoſé à celui du concile. Pour montrer la fauſſeté de cette opinion, il ſoutient que l'égliſe univerſelle, & par conſéquent le concile qui la repréſente, a reçu de Jeſus-Chriſt, & non du pape, le privilege de ne pouvoir errer dans la foi : privilege, ajoûte-t'il, que le pape n'a point, parce qu'il peut errer.

XVIII. Instructions des cardinaux qui devoient aller trouver le pape à Fribourg.

Les cardinaux avec ceux des nations que le concile avoit députez pour aller trouver le pape à Fribourg, reçurent leurs dernieres inſtructions le dix-neuviéme d'Avril. Outre l'ordre général d'éxiger du pape une procuration au gré du concile dans un certain terme, ils étoient encore chargez de ne point traiter avec lui ſéparément les uns des autres, de ne lui point parler d'autres affaires directement ou indirectement, & d'être revenus dans douze jours. Ce fut ſans doute agir contre ces ordres, que de ſe charger, comme ils firent, d'un mémoire qui leur fut donné par le patriarche d'Antioche, & que ce prélat adreſſoit au pape, dans lequel il ſoutenoit deux choſes ; l'une, que le pape eſt ſupérieur au concile ; l'autre, qu'on doit former les décrets au nom du pape, & non pas au nom du concile : fondé, dit-il, ſur cette maxime du droit canonique : Que le pape juge tout le monde, ſans qu'on puiſſe appeller de ſon jugement, & qu'il ne peut être jugé que de Dieu ſeul. Il auroit dû remarquer que dans cet endroit, il ne s'agit point de l'autorité du pape, par rapport au concile, ou de celle du concile par rapport au pape ; mais de la ſoumiſſion que tous les évêques particuliers doivent avoir pour les jugemens du pape dans les différends qu'ils ont entr'eux : il n'y a qu'à lire la lettre quatre-vingt-

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 139.

Le moine de S. Denis.

neuviéme de saint Leon, selon l'ancienne édition. Le cardinal de Cambrai ne manqua pas de répondre à ce mémoire, & son opinion fut suivie par le concile; le patriarche même fut obligé depuis de s'excuser touchant son mémoire, en disant qu'il n'avoit pas eu dessein de rien décider, mais seulement de proposer.

AN. 1415.

XIX. Départ des députez qui trouvent le pape à Brisac.

Les députez que le concile envoyoit au pape, ne l'ayant point trouvé à Fribourg, ils furent obligez de l'aller chercher à Brisac, où l'on crut que les gens du duc de Bourgogne l'avoient mené pour de-là le conduire à Avignon. Ils l'y trouverent en effet, & le lendemain de leur arrivée vingt-quatriéme d'Avril, ils eurent audience, dans laquelle il leur promit de leur donner réponse le jour suivant: mais leur surprise fut extrême, quand ils apprirent que le pape en étoit sorti la nuit même pour se rendre à Newembourg, petite ville sur le Rhin au voisinage de Brisac. Tout cela donna beaucoup d'éxercice aux députez, qui manderent ces nouvelles au concile; & le concile écrivit au duc d'Autriche, pour le prier de ne point proteger Jean XXIII. & même de le renvoyer, afin qu'il tint sa parole. Le duc répondit en termes fort honnêtes; qu'ayant appris la fuite scandaleuse du pape, il se garderoit bien de lui donner aucune protection, & qu'il vouloit adhérer au concile en tout: mais cette protestation n'étoit point sincére.

Bourg. preuv. p. 342. 343. &c.

XX. Jerôme de Prague est arrêté, & mené à Constance.

Cependant Jerôme de Prague fut arrêté à Hirssaw, comme il s'en retournoit en Boheme. Reichental rapporte que Jerôme étant arrivé dans quelque ville de la Forêt noire, où il fut invité chez le curé du lieu, qui régaloit ce jour-là ses confreres, il se déchaîna contre le concile, qu'il appelloit la synagogue de Satan, se vantant d'avoir confondu tous les docteurs

Vander-Hardt. tom. IV. p. 134.

AN 1415.

Cochlée. histoire Hussit. lib. 2.

& tous les prélats. Que ces ecclésiastiques scandalisez de ses discours, l'allerent déférer au magistrat, qui l'arrêta le lendemain, & le fit conduire à Constance, où l'on ordonna qu'il fût resserré. Mais deux autres relations écrites dans le tems par des disciples de Jerôme de Prague, rapportent plus simplement qu'il fut arrêté à Hirssavv par les officiers du duc de Sultzbach; que de-là ayant été mené à Sultzbach, il y fut gardé en attendant les ordres du concile, à qui l'un des fils du duc de Sultzbach donna avis de la détention de Jerôme; & qu'enfin ce même seigneur ayant eu ordre de le faire conduire à Constance, il y fut amené chargé de chaînes.

XXI. L'empereur rend ses bonnes graces au duc d'Autriche, à condition qu'il lui livrera le pape.

Louis de Baviere d'Ingolstad, l'un des ambassadeurs du roi de France, employa sa médiation pour réconcilier le duc d'Autriche avec l'empereur. Sigismond se laissa fléchir; mais il ne promit ses bonnes graces à Frederic, qu'à condition qu'il lui livreroit Jean XXIII. Louis de Baviere y consentit, demanda à l'empereur un sauf-conduit pour ce duc, & promit de le ramener au concile, & de le disposer à y faire revenir le pape. Le sauf-conduit fut accordé, & le duc de Baviere se chargea de la négociation.

Bzov. an. 1415. n. 26. Martenn. Thes. nov. Anecd. t. 2. p. 1629. &c.

Jean ne fut pas plus tranquille à Newembourg qu'ailleurs. Le soir même de son arrivée on lui vint dire que ceux de Bâle devoient assiéger la place pendant la nuit, la raser, & se saisir de lui, & le commandant le pria de se retirer. Le pape effrayé mais affectant une constance qu'il n'avoit pas, lui demanda seulement la permission de passer le Rhin, ce qui ne lui fut pas accordé; ainsi il fut obligé de retourner à Brisac, marchant une partie de la nuit pour y arriver. Le duc d'Autriche alla l'y joindre. Cependant les députez du concile irritez

cile irritez de ce que Jean les avoit trompez, reprirent le chemin de Constance. Etant arrivez à Fribourg, ils y virent le duc de Baviere, qui y vint peu de temps après eux. On s'entretint de la fuite du pape, de ses artifices, & des obstacles que son peu de bonne foi mettoit à l'affaire de l'union; & le soir même le duc de Baviere alla aussi à Brisac, & mena avec lui deux des députez, Jean d'Achery & Jean Despars, afin d'y conferer avec le duc d'Autriche. Cette entrevûë ne fut point inutile. Les députez conclurent avec les deux princes, qu'on ne laisseroit point aller le pape plus loin, & qu'on l'obligeroit même de venir parler à l'empereur. Le duc d'Autriche fit d'abord quelque difficulté sur ce dernier article: mais enfin il se rendit, & tous les quatre revinrent le lendemain à Fribourg. Le pape se vit obligé d'y entrer dans de nouvelles conférences, qui ne lui plaisoient guéres; & comme il n'étoit point avare de ses promesses, il ne fit point difficulté d'assurer les députez qu'il envoyeroit après eux une procuration en bonne forme pour faire ce qu'on demandoit de lui: Il la confia en effet au Comte Berthol des Ursins, avec charge de la garder, ou de la donner au concile, selon l'occasion, & par son ordre seulement. Les députez de retour à Constance, firent leur rapport dans une assemblée que l'empereur indiqua pour ce sujet. On jugea que le pape n'avoit d'autre dessein que d'amuser le concile, ce qui fit prendre la résolution d'exécuter dans la session prochaine la citation dont on étoit convenu.

AN 1415.

XXII. Retour des députez du concile au pape.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 138.

Mais le duc d'Autriche étant arrivé à Constance le trentiéme d'Avril, pour faire sa paix avec l'empereur & le concile; Jean XXIII. vit bien dès-lors qu'il

XXIII. Le concile ne veut point accepter sa procuration.

AN. 1415.

Spond. an. 1415. n. 26.

falloit qu'il pensât à sa sûreté. Il fit donc partir aussitôt le comte des Ursins, avec ordre de présenter au concile la procuration qu'il lui avoit remise. Mais les peres la trouverent conçuë en termes si ambigus avec des demandes si excessives & de si étranges conditions, que le concile fut persuadé qu'il ne vouloit que gagner du tems par de vaines négociations, en attendant que le duc de Bourgogne lui envoyât le secours qu'il lui faisoit esperer pour le faire sortir d'Allemagne. En effet, dans cette procuration il promettoit bien, il juroit même qu'il étoit prêt à ceder purement & simplement ; mais qu'il ne le feroit pas cependant avant qu'on eût pourvû à sa sûreté & à son état, de la maniere & dans la forme qu'il avoit fait proposer par les cardinaux de saint Marc & de Florence, à qui il avoit déclaré ses intentions. On ne pensa donc qu'à tenir une session publique pour exécuter la citation qu'on avoit déja résolu d'une voix unanime.

Avant cette session l'on s'assembla dans la sacristie, pour déliberer encore sur ce qui avoit été arrêté le jour précedent. Et comme les cardinaux se plaignoient toujours de ne pouvoir donner leur voix dans les assemblées nationales en qualité de cardinaux, mais seulement comme députez des nations : & qu'on s'assembloit quelques heures avant la session publique pour leur faire part de ce qui devoit y être lû, & leur demander leur approbation; on leur répondit qu'ils pouvoient se trouver à l'assemblée de leurs nations pour y donner leur voix, comme les autres députez ; mais qu'ils n'auroient aucune autorité en qualité de cardinaux. Comme ils voyoient la cause de Jean XXIII. dans un fort mauvais état, sur-tout depuis le retour de Frederic son protecteur, à Constance, ils furent con-

traints de ceder, d'en passer par où l'on voulut, & de se trouver à la session suivante, où il n'y en eut pourtant que douze. AN 1415.

Cette session fut la septiéme & se tint le deuxiéme de Mai. Le cardinal de Viviers y présida, l'empereur y étant présent. L'affaire de Jerôme de Prague fut la premiere qu'on y agita. Il fut résolu de le citer une seconde fois, n'ayant point comparu à la premiere citation faite le dix-huitiéme d'avril. Ensuite les procureurs du concile ayant exposé fort au long toute la conduite de Jean XXIII. demanderent qu'il fût cité avec tous ses adhérans, & qu'on leur donnât des saufconduits au nom du concile & de l'empereur pour venir en toute sûreté. Voici en substance ce que porte la citation : » Le sacré concile de Constance représentant l'église universelle, légitimement assemblé dans le saint Esprit ; à tous les fidéles union, paix & joie éternelle. Il y a long-tems qu'après la fuite clandestine de Jean XXIII. qui a causé de grands scandales dans l'église, & qui a été faite contre ses engagemens, le concile lui avoit envoyé des prélats & d'autres personnes de distinction pour l'inviter à revenir à Constance, tenir la parole qu'il y avoit donnée avec serment. Mais comme bien loin de revenir, il s'éloigne toujours de plus en plus ; le concile, à la réquisition de ses promoteurs, le cite à comparoître en personne avec ses adhérans au bout de neuf jours après que ladite citation aura été publiée, pour se justifier de l'accusation d'hérésie, de schisme, de simonie, de mauvaise administration des biens de l'église Romaine, & des autres églises,

XXIV. Septiéme session.

Labbe concil. tom. 12. p. 35.

XXV. Citation du pape Jean XXIII.

Ibid. p. 37.

» aussi-bien que de plusieurs crimes énormes, dans
AN. 1415. » lesquels il persevere opiniâtrement; lui déclarant
» que soit qu'il comparoisse, ou non, au bout de ce
» terme, on procedera contre lui selon sa justice. »
Après qu'on eut fait la lecture de cette citation, on se sépara en indiquant la session suivante au quatriéme de Mai.

XXVI. Histoire abregée de Wiclef.

Polyd. c. 18. Walsing. in Eduard. III. & Richard. VI.

Valdens. to. 2. doctr. 5.

Comme le principal objet de cette huitiéme session fut de condamner la mémoire de Wiclef & tous les articles de sa doctrine, le lecteur sera bien aise de trouver ici un abregé de la vie de cet héréfiarque. Il étoit Anglois, docteur & professeur en théologie dans l'université d'Oxford, & curé de Luttervorth dans le diocèse de Lincoln, & il étoit très-célébre dans cette université, quand les contestations survinrent à Oxford entre les moines & les prêtres séculiers. Comme ceux-ci succomberent, Wiclef animé se déchaîna contre les interêts du pape, les désordres du clergé, & les usurpations des moines mandians. Il avoit été élû par les seculiers principal dans un collége établi à Oxford pour les écoliers de Cantorberi. Après avoir joui quelque-tems de cette dignité, Langham devenu archevêque de Cantorberi après la mort de Simon Islib qui avoit fondé ce collége, l'en chassa à la sollicitation des moines qu s'y étoient introduits, & qui vouloient mettre un religieux en sa place nommé Vodehull. L'archevêque ordonna à Wiclef de ceder sa place à ce moine, mais il ne voulut point obéir; ce qui obligea l'archevêque à mettre les revenus du collége en sequestre. Wiclef en ayant appellé au pape Urbain. V. ce pape donna gain

de cause à Langham & aux moines, & les mit en possession de ce college à l'exclusion des séculiers, par une bulle datée de l'an 1370. AN. 1415.

Ainsi Wiclef fut obligé de céder; cette disgrace l'indisposa contre la cour de Rome, & lui fit chercher les moyens de s'en venger. La créance de l'autorité du pape & de l'église sur le temporel étoit alors assez établie en Angleterre, & la jurisdiction des évêques y étoit fort étendue. Wiclef se mit à attaquer l'un & l'autre; comme le parti qu'il prenoit étoit favorable au roi, dont la puissance étoit affoiblie & diminuée par celle du pape, & des évêques; aux grands seigneurs qui étoient en possession des biens de l'église, & vouloient secoüer le joug des censures ecclésiastiques; & au peuple à qui la levée du denier de saint Pierre & des autres impositions de la cour de Rome étoient à charge; il trouva beaucoup de partisans & de protecteurs. Il se mit donc à enseigner & à prêcher publiquement contre la jurisdiction du pape & des évêques. Cette doctrine commençant à se répandre & à faire du bruit, Simon de Sudbury archevêque de Cantorberi assembla au mois de Février 1377. un concile à Londres, auquel il fit citer Wiclef pour y rendre raison de sa doctrine. Wiclef y vint accompagné du duc de Lancastre qui avoit alors la principale part au gouvernement du royaume, à cause de la foiblesse de corps & d'esprit d'Edouard III. Il se défendit devant l'archevêque & fut renvoyé sans aucune condamnation.

Mais Gregoire XI. successeur d'Urbain V. informé de la doctrine répanduë par Wiclef en Angleterre, & de la protection qu'il y avoit trouvée pour éviter sa condamnation, écrivit aux évêques d'Angleterre de le faire arrêter, ou s'ils n'en pouvoient venir à bout,

AN 1415. de le citer à Rome, & leur envoya en même-tems dix-neuf propositions avancées par Vviclef, qu'il condamne comme hérétiques & erronées. Ces lettres du pape ayant été portées en Angleterre, & rendues aux prélats du royaume après la mort du roi Edouard, ils tinrent un concile à Lambeth sur la fin de la même année: Vviclef y comparut, & évita pour la seconde fois d'être condamné, par la protection des seigneurs & du peuple, qui se déclarerent si fortement pour lui, que les évêques n'oserent faire autre chose que lui imposer silence, après qu'il eut expliqué ses propositions dans le sens qu'elles pouvoient se soutenir.

La minorité de Richard II. qui avoit succédé à son pere Edouard à l'âge de treize ans, causa de grands troubles en Angleterre, où le peuple se souleva contre la noblesse. Les séditieux sécouerent le joug des seigneurs & des magistrats, refuserent de payer les droits accoûtumez, pillerent leurs biens, massacrerent l'archevêque de Cantorberi, tuerent les principaux officiers du roi, & commirent une infinité de désordres dans tout le royaume. Vviclef n'eut point de part à ces séditions, quoique sa doctrine y eût peut-être donné occasion: mais il continua de dogmatiser, ajoûta de nouvelles erreurs à ses premieres, & encore plus dangereuses, & se fit un grand nombre de disciples qui enseignoient la même doctrine. Pour en arrêter le progrès, Guillaume de Courtenay archevêque de Cantorberi, assembla à Londres au mois de Mai de 1382. un concile composé de huit évêques, & de plusieurs docteurs & bacheliers en théologie & en droit, où l'on condamna vingt-quatre propositions de Vviclef, dix comme hérétiques, & quatorze comme erronées & contraires à la définition de l'église. Celles-

là attaquoient l'eucharistie, la présence réelle, la messe, la confession : celles-ci l'excommunication, le droit de prêcher la parole de Dieu, les dixmes, les prieres, la vie religieuse, & autres pratiques de l'église. Il y a des auteurs qui disent que Vviclef étant venu à ce concile, donna une confession de foi, dans laquelle il retractoit ses erreurs, & reconnoissoit la présence réelle de Jesus-Christ dans l'eucharistie. Il mourut quelques années après à Luttervorth, le dernier jour de Décembre de l'an 1387. laissant plusieurs écrits pour l'établissement de sa doctrine, d'où Jean Hus & Jerôme de Prague, avec beaucoup d'autres, ont puisé leurs erreurs.

AN. 1415.

Sa mort & ses ouvrages.

Le principal de ses ouvrages, est le Trialogue, composé en forme de dialogue entre la verité, le mensonge & la sagesse ; c'est presque le seul qui ait été imprimé. Cet ouvrage & d'autres ayant été répandus après sa mort, & ses disciples continuant de publier ses erreurs, Thomas d'Arondel successeur de Guillaume de Courtenay dans l'archevêché de Cantorberi, tint l'an 1396. à Londres un concile provincial dans lequel il condamna 18. articles tirez de ce Trialogue. Il acheva de proscrire entiérement ces hérésies par les constitutions qu'il fit dans un synode tenu à Oxford l'an 1408. Il y a des auteurs, comme M. Lenfant après M. Warton, qui soutiennent que ce concile de Londres ne fut tenu qu'en 1410. & que ces dix-huit articles n'étoient pas tirez du Trialogue de Vviclef, mais d'un ouvrage à qui les Vviclefistes avoient donné le même nom à l'imitation de leur maître.

Les écrits de Vviclef furent portez en Boheme par un de ses disciples nommé Pierre Payne, & sa doc-

AN. 1415. trine s'y étant répandue en fort peu de tems parmi les maîtres & les écoliers de l'université de Prague, elle y fut condamnée en 1410. par Sbinko archevêque de Prague, qui fit brûler jusqu'à deux cens volumes des ouvrages de cet hérétique. Depuis elle fut condamnée en 1412. dans un concile de Rome par le pape Jean XXIII. qui donna néanmoins un terme de neuf mois à tous ceux qui voudroient comparoître devant le saint siége pour défendre sa mémoire & alleguer tout ce qu'ils jugeroient à propos pour sa défense.

XXVII. Huitiéme session.

La session huitiéme se tint au jour marqué quatriéme de Mai avec les cérémonies ordinaires en présence de l'empereur. Après la messe, on dit les litanies, & on lut l'évangile du chap 7. de saint Matthieu, v. 15. *Attendite à falsis Prophetis :* Gardez-vous des faux prophetes. L'evêque de Toulon ayant ensuite prononcé un discours sur ces paroles : L'esprit de verité vous enseignera toute verité ; on parla d'abord de la citation de Jean XXIII. ordonné dans la précedente session : & l'empereur y déclara que le duc d'Autriche étoit arrivé à Constance pour se réconcilier avec lui & avec le concile.

Labbe concile tom. 12. p. 42.

Joan. cap. 16. v. 13.

XXVIII. Les quarante-cinq articles de Wiclef condamnez par le concile.

Comme on s'étoit principalement assemblé pour proceder à la condamnation des erreurs de Wiclef, celles que l'on condamna alors étoient contenues en quarante-cinq articles ou propositions qui avoient déja été censurées par les universitez de Paris & de Prague, & dont les vingt-quatre premieres avoient été condamnées par Guillaume de Courtenay archevêque de Cantorberi. L'archevêque de Genes en fit la lecture dans le concile, telles que nous les rapporterons ici.

Labbe concile tom. 12. p. 46.

Vander-Hardt. tom. 3. part. 12.

1. La substance du pain materiel de même que la substance du vin materiel, demeurent dans le sacrement

ment de l'autel. 2. Les accidens du pain ne demeurent point sans sujet dans le même sacrement. 3. Jesus-Christ n'est point dans ce sacrement identiquement & réellement dans sa propre présence corporelle. 4. Si un évêque ou un prêtre est en peché mortel, il n'ordonne, ni ne consacre, ni ne baptise, & ne confere aucun sacrement. 5. Il n'est pas fondé dans l'évangile que Jesus-Christ ait reglé & ordonné la messe. 6. Dieu doit obéir au diable. 7. Quand un homme est dûëment contrit, toute confession extérieure lui est inutile. 8. Si le pape est mauvais & réprouvé, & par conséquent membre du diable, il n'a point d'autre pouvoir sur les fideles que celui qui lui a été donné par l'empereur. 9. Depuis Urbain VI. aucun ne doit être regardé & reçu comme pape, mais on doit vivre à la maniere des Grecs selon ces propres loix. 10. Il est contre l'écriture sainte que les ecclésiastiques ayent des biens en propre. 11. Aucun prélat ne doit excommunier personne, à moins qu'il ne sçache auparavant que cette personne a été excommuniée de Dieu; & celui qui excommunie en ce cas, devient par-là hérétique ou excommunié lui-même. 12. Le prélat qui excommunie un clerc qui a appellé au roi ou à l'assemblée du royaume, se rend dans le moment même coupable de trahison envers le roi & le royaume. 13. Ceux qui cessent de prêcher ou d'entendre la parole de Dieu, à cause de l'excommunication des hommes, sont excommuniés, & seront regardez comme des traîtres envers Jesus-Christ au jour du jugement. 14. Il est permis à un diacre ou à un prêtre de prêcher la parole de Dieu, sans l'autorité du siege apostolique ou d'un évêque catholique. 15. Pendant tout le tems qu'un seigneur séculier, un prélat, ou un évêque est

AN 1415.

en peché mortel, il n'est ni seigneur, ni évêque, ni
An. 1415. prélat. 16. Il est permis aux seigneurs séculiers de priver de leurs possessions & de leurs biens les ecclésiastiques qui vivent dans l'habitude de quelque péché. 12. Le peuple peut à son gré corriger ses maîtres, lorsqu'ils tombent dans quelque faute. 18. Les dixmes sont de pures aumônes; & il est permis aux paroissiens de les retrancher, à cause des péchez de leurs prélats. 19. Toutes choses égales, les prieres particuliéres que les prélats ou les religieux appliquent à une certaine personne, ne lui servent pas plus que les prieres générales. 20. Celui qui donne l'aumône aux freres mandians, est actuellement excommunié. 21. Quiconque se met en religion, soit parmi les moines rentez, soit parmi les religieux mandians, se rend moins propre à l'exécution des commandemens de Dieu. 22. Les saints qui ont institué de pareilles religions, ont péché en les instituant. 23. Les religieux qui vivent dans des religions particuliéres, ne sont point de la religion chrétienne. 24. Les moines doivent gagner leur vie par le travail des mains, & non par la mendicité. 25. Tous ceux-là sont simoniaques, qui s'engagent à prier pour les autres, lorsqu'ils en sont assistez dans ce qui regarde le temporel. 26. La priere d'un réprouvé ne peut servir de rien. 27. Toutes choses arrivent par une nécessité absoluë. 28. La confirmation des jeunes gens, l'ordination des ecclésiastiques, la consécration des lieux saints, n'ont été reservez au pape & aux évêques, que par avarice & par ambition. 29. Les universitez & les colleges, avec les dégrez qu'on y prend, ont été introduits par une vanité payenne, & ne servent pas plus à l'église que le Diable. 30. Il ne faut pas craindre l'excommunication du pape ni d'aucun autre prélat, parce que c'est la censure de l'ante-

christ. 31. Ceux qui fondent des monastéres péchent, & ceux qui y entrent sont des gens diaboliques. 32. Il est contre l'institution de Jesus-Christ, d'enrichir le clergé. 33. Le pape Sylvestre & l'empereur Constantin ont erré en dotant l'église. 34. Tous ceux qui sont dans les ordres des mendians, sont hérétiques, & tous ceux qui leur font l'aumône sont excommuniez. 35. Ceux qui entrent dans quelque religion, ou dans quelque ordre, se mettent hors d'état d'accomplir les divins préceptes; & par conséquent n'arriveront jamais au royaume du Ciel s'ils n'apostasient. 36. Le pape & tous les clercs qui possédent des biens sont hérétiques, en ce qu'ils ont ces possessions, aussi-bien que ceux qui les approuvent, comme les seigneurs séculiers & les autres laïcs. 37. L'église de Rome est la synagogue de Satan, & le pape n'est point le vicaire prochain & immédiat de Jesus-Christ & des Apôtres. 38. Les épîtres décrétales sont apocryphes, elles détournent de la foi en Jesus-Christ, & les ecclésiastiques qui les étudient, sont des fous. 39. L'empereur & les seigneurs séculiers ont été séduits par le Diable, lorsqu'ils ont doté l'église de biens temporels. 40. L'élection du pape par les cardinaux a été introduite par le Diable. 41. Il n'est pas de nécessité de salut de croire que l'église de Rome a la souveraineté sur les autres églises. C'est une erreur d'entendre par l'église Romaine, l'église universelle. 42. C'est une folie d'ajoûter foi aux indulgences du pape & des évêques. 43. Les sermens que l'on fait pour confirmer ou affermir des contrats humains ou le commerce civil, sont illicites. 44. Augustin, Benoît, & Bernard sont damnez, s'ils n'ont fait pénitence de ce qu'ils ont eu des biens, & institué des ordres religieux, dans les-

AN. 1415.

AN. 1415.

quels ils ſont entrez ; & ainſi depuis le pape juſqu'au dernier des religieux, tous ſont hérétiques. 45. Toutes les religions indifféremment ont été introduites par le diable.

Vonder-Hardt. tom. IV. pag. 3. p. 152. 166.

Après la lecture de ces quarante-cinq articles, l'archevêque de Genes commençoit à en lire deux cens ſoixante autres, auſſi tirez des livres de Vviclef : mais le cardinal de S. Marc l'interrompit, parce que les François n'avoient point eu communication de ces derniers articles. Ils ne laiſſerent pas d'être condamnez dans cette ſeſſion, auſſi-bien que tous les livres de Vviclef en général & en particulier. Sa memoire fut auſſi condamnée, ſur les informations qu'on eut qu'il étoit mort hérétique obſtiné ; & on ordonna de déterrer ſes os, ſi on pouvoit les diſcerner d'avec ceux des fidéles, afin de les jetter à la voirie.

Ibid. pag. 156. 157.

XXIX. Pourquoi le concile n'a pas qualifié chaque propoſition.

Collect. judiciorum de nov. error. tom. 1. part. 2. p. 51. col. 1. Spel. concil. Brit. t. 2. p. 257. & ſeqq.

Le concile ne crut pas qu'il fût néceſſaire de qualifier chacun des articles en particulier, parce qu'ils avoient été déja condamnez en differens tems par les univerſitez de Paris, d'Angleterre, de Prague, & par un concile tenu à Rome en 1411. outre que pluſieurs prélats, théologiens & autres perſonnes recommandables par leur doctrine, avoient été chargez par les peres du concile de Conſtance d'en faire un ſérieux éxamen, & avoient publiquement donné leurs ſuffrages. Quoique pluſieurs docteurs de differentes nations ayent porté leur jugement ſur ces articles, il ne nous en reſte cependant que deux cenſures : la premiere ſous le titre de *Theologorum Conſtantienſium brevis cenſura 45. articulorum Vviclefi*, & la ſeconde ſous cet autre titre : *Theologorum Conſtantienſis concilii diffuſa condemnatio, &c.* Dans la courte cenſure le premier article eſt déclaré faux, erroné & hérétique ;

Labbe tom. XI. p. 2323. Collect. jud. p. 54. col. 2.

Faſciculus. t. 1. p. 140. 1. ed. & 2. p. 280.

le second sentant l'hérésie ; le troisiéme hérétique ; le quatriéme, téméraire & hérétique ; le cinquiéme, faux & erroné ; le sixiéme, faux, mal sonnant, blessant les oreilles pieuses, & pouvant induire les simples à obéir au diable ; le septiéme, hérétique, & ainsi du reste. Dans la censure plus étenduë, on trouve quelque différence quant aux qualifications ; les trois premiers articles & le cinquiéme y sont absolument déclarez hérétiques aussi-bien que quelqu'autres. Cette différence de sentimens pouvoit provenir du peu d'union qui étoit entre les théologiens des quatre nations qui composoient le concile, & particuliérement entre les députez de l'université de Paris qui étoient divisez à l'occasion de l'affaire de Jean Petit.

AN 1415.

Vondert-Hardt. tom. III. par. 12 & 13. pag. 170.
Pag. 172.
Pag. 174.

Collect. judic. tom. I. part. 2. p. 53. col. 2.

XXX.
Assemblée de la nation Allemande.

La session étant finie, on afficha solemnellement la citation de Jean XXIII. à toutes les portes de la ville & des églises de Constance, en commençant par la porte qu'on appelloit Suvitkport, par où le pape s'étoit enfui. Le samedi à l'heure de vêpres, la nation Allemande s'étant assemblée pour l'affaire de l'union, un des promoteurs du concile, nommé Jean Abundi, représenta que quelques personnes zélées pour l'union de l'église, ayant à donner des avis particuliers sur cette affaire, il seroit à propos de nommer trois députez prudens & discrets pour en conférer avec eux. On accorda cette demande, & l'on nomma l'archevêque de Gnesne, l'évêque de Rypen, & Albert, évêque de Ratisbonne. Dans ce même-tems arriverent trois cardinaux qui avoient suivi Jean XXIII. à Schaffouse, Raynaud de Brancas, Otton Colonne, & le cardinal de Tricario, neveu du pape. Un grand nombre de ses officiers qui étoient allez avec lui jusqu'à Fribourg, revinrent aussi le même jour, prévoyant

Vander-Hardt. tom. IV. p. 137.

XXXI.
Retour de trois cardinaux de Schaffouse à Constance.

que la dépoſition de leur maître étoit fort prochaine.

AN 1415. Le lendemain cinquiéme de Mai, il y eut une aſſemblée de députez des nations, que la réconciliation de Frederic duc d'Autriche avec Sigiſmond rendit très-célébre. Il s'y trouva environ quarante archevêques ou évêques, un grand nombre d'abbez & de docteurs, & plus de vingt ambaſſeurs. Après que l'empereur qui les avoit tous mandez, eut expoſé le ſujet de cette aſſemblée, & en même-tems la difficulté qu'il trouvoit à faire grace au duc d'Autriche, parce qu'il avoit juré de ne faire ni paix ni tréve avec ce duc; les députez lui répondirent qu'il ne s'agiſſoit pas d'une paix d'égal à égal, mais d'une grace que demandoit un vaſſal & un priſonnier; qu'il n'y avoit rien de contraire à ſon ſerment dans une démarche ſi généreuſe. L'empereur ſe rendit à cet avis; & auſſi-tôt on nomma quatre prélats pour aller chercher le duc d'Autriche, & l'amener à l'empereur.

XXXII. Réconciliation du duc d'Autriche avec l'empereur.

Reichental. fol. 20.

Nauclen. gener. 48. p. 440.

Frederic entra dans l'aſſemblée accompagné de Frederic, burgrave de Nuremberg, & de Louis de Baviere, au milieu deſquels il marchoit, ſe tenant tous trois par les mains. Auſſi-tôt qu'ils furent arrivez devant Sigiſmond, ils ſe jetterent à ſes pieds, le burgrave de Nuremberg, neveu du duc d'Autriche prenant la parole, expoſa comment Frederic duc d'Autriche ſon oncle ici préſent, l'avoient ſupplié d'interceder pour lui auprès de ſa majeſté impériale, à laquelle il demandoit pardon d'avoir offenſé ſa majeſté & le concile, d'avoir commis quantité d'excès contre les eccléſiaſtiques & les ſéculiers, les monaſteres, les veuves & les orphelins; il ajoûta, qu'il ſe remettoit, lui, ſa perſonne, ſes domaines & tous ſes biens au pouvoir & à la clémence de ſa majeſté impériale, pro-

mettoit de ramener Jean XXIII. à Constance, sauf toute fois l'honneur du même duc Frederic, & demandoit qu'il ne fût fait aucune violence à ce même pape, ni à ses gens, dans leurs personnes & dans leurs biens. Après ce discours le duc d'Autriche s'avança, se mit à genoux aux pieds de l'empereur, lui demanda pardon, confirma tout ce que le burgrave de Nuremberg son neveu avoit dit, & promit à mains jointes de ne jamais rien entreprendre ni par lui, ni par aucun autre, contre sa majesté impériale. L'empereur attendri lui toucha la main; le fit relever, & lui accorda la grace qu'il demandoit. AN. 1415.

L'après-midi du même jour dans une autre assemblée, Frederic parut encore, & lut publiquement un acte, par lequel il déclaroit qu'il remettoit actuellement sa personne, ses villes, ses forts en Souabe, en Alsace, dans le Brisgaw, dans le Tirol, & par-tout ailleurs, entre les mains de l'empereur, pour en disposer à sa volonté; il promit aussi de remettre Jean XXIII. entre les mains de sa majesté, & d'y demeurer lui-même, jusqu'à ce que l'empereur fût en pleine possession de tous ses domaines; & qu'en cas de la moindre contravention, tous ses biens seroient dévolus à l'empereur; & donna pour ses garans le burgrave de Nuremberg & le duc de Baviere. En même tems Frederic envoya des ordres à tous ses intendans & gouverneurs, de prêter serment à Sigismond, qui de son côté envoya des troupes pour prendre possession des terres du duc. Il n'y eut d'opposition que de la part des Suisses, qui voulurent conserver ce qu'ils avoient pris. Le seul canton d'Uri ne voulut point profiter des dépouilles du duc. Il ne fut pas non plus facile à l'empereur, de se rendre maître de ce que

Frederic possedoit dans le Tirol. Ernest d'Autriche son frere aîné, qui avoit été appellé par les habitans, défendit le pays contre l'empereur, & répondit à ses deputez, qu'ils pouvoient s'en retourner d'où ils étoient venus; que Sigismond s'étoit déja assez enrichi aux dépens de son frere, & qu'il étoit bien juste qu'il lui conservât quelque chose. L'empereur étant occupé des affaires du concile, ne poussa pas plus loin cette affaire.

An. 1415.

XXXIII. Deux évêques & le burgrave de Nuremberg vont à Fribourg pour ramener le pape.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 163.

On prit toutes les mesures nécessaires pour faire revenir Jean XXIII. à Constance. Le concile députa à Fribourg les archevêques de Besançon & de Riga, pour engager le pape à revenir: & l'empereur de son côté y envoya le burgrave de Nuremberg à la tête de trois cens hommes. Ils arriverent à Fribourg, où le pape étoit déja tenu prisonnier, par les mesures que le duc d'Autriche avoit prises; on ne laissa pas de mettre des gardes à toutes les avenuës de la ville, de peur qu'il ne se sauvât; les prélats l'étant allé trouver lui persuaderent de venir avec eux au concile, où il étoit cité, pour se défendre publiquement dans la neuviéme session. Jean XXIII. quoique surpris, reçut les deux prélats avec un visage où il ne paroissoit nulle émotion. Il répondit qu'il étoit tout prêt d'aller à Constance, & qu'il n'avoit point de plus grand regret que celui d'avoir abandonné le concile, en suivant les pernicieux conseils qu'on lui avoit donnez. Mais il fut un peu étonné, quand il vit le burgrave de Nuremberg, envoyé par l'empereur avec trois cens hommes d'armes pour le garder d'une autre maniere qu'on n'a coutume de garder les papes & les souverains; & il le fut encore plus, quand au lieu de le mener à Constance, on le conduisit ailleurs.

On

On ne laissoit pas toutefois de travailler à d'autres affaires dans le concile. Les démêlez des chevaliers Teutons avec les Polonois & leurs voisins, occuperent les prélats, & il y eut des commissaires nommez pour en faire l'éxamen. Ladislas Jagellon roi de Pologne, & Alexandre Withold grand duc de Lithuanie, avoient adressé des lettres à toute la chrétienté, pour se plaindre que les chevaliers ne cessoient de harceler les Polonois, sans tenir aucune des conditions dont on étoit convenu en faisant la paix. Sigismond depuis son élection à l'empire, avoit bien voulu se rendre médiateur entre les chevaliers & les Polonois : on fit une tréve, on jura de l'observer ; mais les chevaliers furent les premiers à la rompre. Ils étoient accoutumez à de pareilles infidélitez. C'est ce qui obligea Ladislas & Vvithold d'avoir recours à l'autorité du concile. On ne put alors faire autre chose que de nommer le cardinal Zabarelle & deux députez de chaque nation pour éxaminer ces differends, qui ne furent pas si-tôt terminez.

AN 1415.

XXXIV. Commissaires nommez pour accorder les chevaliers Teutons avec les Polonois.

Vender-Hardt. tom. II. p. 170.

La neuviéme session se tint le treiziéme de Mai. Après la messe, le discours, & les priéres ordinaires, Benoît Gentien, religieux Benedictin, fit la lecture d'une lettre de l'université de Paris au concile & à l'empereur, pour exhorter l'un & l'autre à poursuivre l'affaire de l'union malgré la fuite du pape. Après cette lecture, Henri de Piro & Jean de Scribanis, promoteurs du concile se leverent ; & le premier portant la parole, demanda qu'en conséquence de la citation faite au pape Jean XXIII. & ses adhérans, puisqu'il ne comparoissoit point, ni personne de sa part, on continuât à lui faire son procès, & que l'on nommât des commissaires pour l'instruire ; il dit qu'on

XXXV. Neuviéme session.

Labbe concil. tom. 12. p. 52.

AN 1415. ne pouvoit se dispenser de suspendre ce pape de toutes les fonctions du pontificat, après qu'on l'auroit encore appellé une fois aux portes de l'église, selon l'usage. La-dessus le cardinal de Florence se leva, & dit que le pape avoit envoyé une procuration à quelques cardinaux, par laquelle il nommoit pour ses procureurs trois d'entr'eux, sçavoir Pierre d'Ailly cardinal de Cambrai, Guillaume cardinal de saint Marc, & lui cardinal de Florence, pour comparoître au concile, & répondre aux accusations proposées contre lui; que lui & ses collegues n'ayant point voulu accepter cette procuration, il avoit donné un bref pour les exhorter à le faire, mais que nonobstant cela ils ne vouloient point être ses procureurs, & que pour lui il y renonçoit. Le cardinal de saint Marc fit la même déclaration. Le cardinal de Cambrai étoit absent. Là-dessus les promoteurs du concile protesterent de sa part contre cette procuration, & remontrerent que s'agissant d'une citation personnelle, il falloit comparoître en personne & non par procureurs, & que puisque Jean XXIII. avoit nommé des procureurs, la citation lui étoit connuë. Ainsi l'on nomma deux cardinaux & cinq prélats pour appeller le pape par trois fois à la porte de l'église; mais il ne comparut point: on dressa l'acte de cette citation, & l'on nomma vingt-trois commissaires pour entendre les témoins, recevoir leurs sermens, & instruire le procès.

XXXVI. Le concile rejette une procuration de Jean XXIII.

XXXVII. Commissaires nommez pour instruire son procès.

Aussi-tôt après la session, l'empereur ayant assemblé les députez des nations, leur communiqua une lettre de Charles de Malatesta, seigneur de Rimini, datée du vingt-sixiéme d'Avril, adressée aux nations, & accompagnée d'une bulle de Gregoire XII. par laquelle ce pape passoit procuration à ce seigneur pour

faire sa session, & adhérer au concile de Constance. Cette bulle étoit adressée au cardinal de Raguse, au patriarche de Constantinople, à l'archevêque de Tréves, à l'électeur Palatin, & à Charles de Malatesta, à qui ce pape donne un plein-pouvoir d'autoriser cette assemblée, & de la déclarer concile general, en tant qu'elle a été formée par l'empereur, & non par Balthasar Cossa, qui se fait nommer Jean XXIII. & à condition que le même Balthasar n'y présidera pas, & n'y sera pas même présent; ausquels conditions & non autres, il les autorise pour faire tout ce qu'ils croiront avantageux pour l'union. L'empereur donna cette bulle à examiner aux députez, afin que si elle étoit défectueuse ou insuffisante, il l'a rendît à Charles de Malatesta, & qu'il l'a fît réformer de la maniere que le concile le jugeroit à propos.

AN. 1415.

XXXVIII. Bulle de session envoyée au concile par Gregoire XII.

Le même jour les cardinaux qui avoient été commis par le concile pour entendre les dépositions des témoins contre Jean XXIII. s'assemblerent à cet effet. De treize témoins qui furent assignez par un curseur apostolique, à comparoître à deux heures aprés midi dans le couvent des freres mineurs, il n'y en eut que dix qui comparurent, parmi lesquels il y avoit des évêques, des abbez, des prieurs, & des docteurs. Les commissaires prirent leur serment, pour en faire leur rapport au concile.

XXXIX. Assemblée de commissaires pour entendre les témoins contre Jean XXIII.

La session dixiéme se tint le quatorziéme de Mai, avec les cérémonies accoutumées. L'évêque de saint Flour y chanta la messe, le cardinal de Viviers y présida; & l'on y résolut sur les nouvelles instances des promoteurs, de déclarer contumace Jean XXIII. & ses adhérans, faute d'avoir comparu aprés la citation, & les trois proclamations. Ce qui fut exécuté dans le

XL. Dixiéme session. Jean XXIII. déclaré contumace & suspens.

AN 1415.

Labbe concile tom. 12. p. 60.

moment par les commissaires, ausquels on joignit deux cardinaux, celui de sainte Marie en Cosmedin, & celui de Florence. Ils firent ensuite le rapport des dépositions des témoins, & dirent par l'organe du cardinal de saint Marc, qu'il étoit suffisamment prouvé par des témoins irréprochables que Jean XXIII. étoit un dissipateur des biens de l'église, simoniaque, scandaleux, & perturbateur de la foi; & que comme tel il devoit être déclaré suspens du gouvernement de l'église, tant à l'égard du spirituel qu'à l'égard du temporel. Sur la réquisition qui en fut faite par le promoteur & par les députez des nations, le le concile le déclara privé de l'administration des biens de l'église, & fit défenses de lui obéir, réservant à proceder contre lui pour le déposer entiérement. La sentence de suspension fut luë par le patriarche d'Antioche, & approuvée par tous les peres du concile. Voici les termes dans lesquelles elle étoit exprimée.

XLI. Sentence de suspension contre Jean XXIII.

Ibid. p. 64.

» Au nom de la très-sainte Trinité, Pere, Fils, » & Saint-Esprit: Comme il nous paroît constant » que le pape Jean XXIII. depuis le tems qu'il a été élevé » au pontificat jusqu'à présent, a mal gouverné » l'église, & s'y est comporté d'une maniere scanda» leuse; que par sa vie criminelle & ses mœurs dam» nables, il a donné de très-mauvais exemples aux » peuples, qu'il a exercé publiquement la simonie » sur les églises cathédrales, les monasteres, les prieu» rez conventuels & les autres bénéfices ecclésiasti» ques, les vendant à beaux deniers comptans; qu'il » a dissipé notoirement les biens de l'église Romaine » & des autres églises; qu'après l'avoir averti chari» tablement de changer de conduite, il a toujours » perseveré dans ses déréglemens, en scandalisant l'é-

» glise. A ces causes, par cette sentence nous pro-
» nonçons, nous statuons, & nous déclarons que le- AN 1415.
» dit seigneur Jean pape sera suspens de toute adminis-
» tration de l'église, tant au spirituel qu'au temporel,
» pour les causes ci-dessus exprimées, & nous le sus-
» pendons en lui ôtant cette administration ; & en
» vertu de ces présentes, nous défendons à tous chré-
» tiens, de quelque condition, état & dignité qu'ils
» soient, rois, cardinaux, patriarches, archevêques,
» évêques, ecclésiastiques, séculiers de lui obéir dé-
» sormais, directement ou indirectement, sous peine
» d'être punis selon les loix, comme fauteurs du schis-
» me & adhérans au pape Jean. »

XLII. Jacobel enseigne la communion sous les deux espéces en Boheme.

Dans la même session, on commença à examiner l'affaire de la communion sous les deux espeçes, dénoncée par l'évêque de Litomissel en Moravie. Jacques de Mise, autrement Jacobel, curé de la paroisse de saint Michel à Prague, fut porté à établir l'usage du calice par un nommé Pierre de Dresden, qui ayant été chassé de la Saxe pour l'hérésie Vaudoise, s'étoit retiré à Prague, où il enseignoit la jeunesse. Dresden étant allé voir Jacobel lui dit qu'il étoit surpris qu'un aussi sçavant homme que lui ne se fût pas apperçu d'une erreur qui s'étoit glissée dans l'église, sçavoir le retranchement de la coupe, & qu'il n'eût pas pensé à la corriger. Jacobel étant entré dans les sentimens de cet hérétique, entreprit de rétablir l'usage du calice. Il fit afficher des theses contre la pratique de l'église, il prêcha conformément à cette doctrine : & soutenu par un de ses collegues, Simon Rzepenski, il porta presque tout le peuple à communier sous les deux espéces. Le clergé ne manqua pas de s'opposer à cette innovation ; Jacobel fut chassé de sa paroisse ;

Harpsfeld. hist. Wiclef. lib. 14.

mais on le reçut à celle de saint Martin, où il continua de répandre la même doctrine. On l'attaqua par différens écrits, ausquels il répondit: & l'affaire ayant éclaté en Boheme, l'archevêque de Prague l'excommunia; mais Jacobel ne cessant pas pour cela de prêcher, le clergé eut recours à l'autorité du concile, auquel il fut dénoncé.

An 1415.

XLIII. Les seigneurs de Boheme écrivent au concile en faveur de Jean Hus, & pour justifier leur conduite.

Comme Jean-Hus, quoiqu'il ne fût pas l'auteur de cette innovation, l'avoit toutefois approuvée & même pratiquée; l'évêque de Litomissel la fit envisager au concile comme une suite de sa doctrine. D'un autre côté les grands seigneurs de Boheme écrivirent au concile une lettre qui fut lûë dans cette assemblée, où, après s'être plaints amerement de la détention de Jean Hus, comme contraire à la justice & à la bonne foi, ils tâchent de justifier la Boheme sur certains bruits que l'on répandoit à son désavantage au sujet de l'eucharistie; sçavoir, qu'on y portoit le sang de Jesus-Christ dans des vases non consacrez, & que des savetiers entendoient les fidéles en confession, & administroient le sacrement de l'eucharistie. Et comme l'évêque de Litomissel étoit désigné dans cette lettre sans y être nommé, & qu'il y étoit traité de délateur, & d'homme qui se fondoit sur de fausses informations; il demanda du tems pour se justifier, & l'affaire fut remise à une autre session.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 188.

XLIV. Continuation du procès de Jean XXIII.

On s'appliqua donc à poursuivre le procès de Jean XXIII. Il avoit été déja suspens; mais comme on vouloit aussi le déposer, il fallut entendre d'autres témoins, & le citer pour la quatriéme fois à comparoître le seiziéme du mois pour répondre aux accusations portées contre lui. Mais n'ayant point comparu, on reçut les sermens de trente-sept témoins,

Idem. tom. 4. p. 193.

parmi lesquels il y avoit dix évêques, & les autres étoient aussi d'un très-grand poids & dignes de foi. An 1415.
Les accusations contenoient soixante & dix chefs, tous attestez & prouvez; mais on en supprima vingt, & l'on n'en lut que cinquante en plein concile. Les articles supprimez concernoient son mauvais naturel; on l'accusoit d'avoir fait empoisonner son prédécesseur Alexandre V. d'avoir commis des adulteres, des fornications, des incestes, & toutes sortes de crimes d'impureté; d'avoir vendu argent comptant plusieurs bénéfices; d'avoir exercé la charge de légat à Boulogne avec une tyrannie insupportable; d'avoir méprisé comme un profane & un payen tous les exercices de la religion & de la piété. Les articles qui furent lus dans la session regardoient particuliérement la simonie, sa vie mondaine, ses vexations pour avoir de l'argent, ses oppressions, ses dissipations du patrimoine de S. Pierre, son manque de foi & ses faux sermens. Tous ces faits étoient de notoriété publique, attestez par plusieurs archevêques, évêques, prélats & docteurs. D'où l'on conclut que Jean XXIII. étoit un homme opiniâtre, un pécheur endurci & incorrigible, qu'il étoit fauteur de schisme, & tel, à d'autres égards, qu'il s'étoit rendu absolument indigne du pontificat.

LXV. Chefs d'accusation contre ce pape.

Ibid. p. 196.

XLVI. On entend l'évêque de Litomissel.

Deux jours après l'on tint une congrégation pour entendre l'évêque de Litomissel, & répondre à la lettre des seigneurs de Boheme. Un évêque répondit au nom du concile, que Jean Hus n'avoit point de sauf conduit quand il fut arrêté, qu'il ne l'avoit eu que depuis qu'il avoit déja été cité à Rome, & excommunié par Alexandre V. qu'il étoit un hérésiarque, & qu'il avoit même prêché sa mauvaise doctrine, de-

AN. 1415.

XLVII. Réponse de cet évêque.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 208.

puis qu'il étoit arrivé à Constance, & qu'ainsi on avoit eu raison de l'arrêter. L'évêque de Litomissel ajoûta qu'il étoit certain qu'en Boheme les nouveaux sectaires communioient les laïques sous les deux especes, & assuroient qu'il étoit nécessaire de les communier ainsi, & que si le clergé s'y opposoit, on devoit le considerer comme sacrilege : qu'il sçavoit aussi qu'on portoit le sang de Jesus-Christ aux malades dans des vases non consacrez, & qu'il avoit appris de gens dignes de foi, qu'une femme de cette secte s'étoit communiée elle-même, & avoit dit que l'absolution d'un bon laïque valoit mieux que celle d'un mauvais prêtre : qu'au reste il n'avoit point avancé que les savetiers confessassent ni administrassent les sacremens ; mais qu'il étoit à craindre que cela n'arivât, si le concile n'y apportoit reméde. Les Bohemiens demanderent quelques jours pour répondre ; & on leur accorda ce délai.

XLVIII. Jean XXIII. est conduit à Ratolfcell.

Niem. in vita Joan. XXIII.

Ce fut alors qu'on apprit que Jean XXIII. n'ayant pû se résoudre à venir au concile, se laissa mener jusqu'à Ratolfcell ville de Souabe, à deux bonnes lieuës de Constance. Le burgrave de Nuremberg en donna avis : & le lendemain on envoya pour le garder & pour lui tenir compagnie, les évêques d'Ast, d'Ausbourg & de Toulon, avec deux docteurs de chaque nation. Dès qu'il fut arrêté, douze ou treize cardinaux affirmerent par serment les mêmes articles qu'on a rapportez ; & le cardinal des Ursins, qui lui même étoit un des témoins, reçut le serment des autres, qui étoient les cardinaux de Viviers, de Venise, de Pise, de Plaisance, de saint Nicolas, de Saluces, de saint Adrien, de Florence, de sainte Susanne, de Cambrai, de Lodi, sans compter le cardinal de saint

Marc,

Marc, qui ne pût être oüi parce qu'il étoit malade.

AN. 1415.

XLIX. Assemblée des nations pour entendre les députez de Boheme.

Vonder Hardt. tom. IV. p. 211.

Le lendemain on reprit l'affaire des Bohemiens. Les députez des nations assemblez, les seigneurs de Boheme, pour satisfaire à la réponse qui leur avoit été faite de la part du concile, présenterent un mémoire, dans lequel ils soutenoient que Jean Hus avoit eu un sauf-conduit de l'empereur dès le quinziéme de Juillet de l'année précédente; que ce n'étoit point par sa faute qu'il n'avoit pas comparu à Rome, mais parce qu'il n'y pouvoit aller sans danger de sa vie, & qu'il n'étoit pas vrai qu'il eut prêché à Constance, n'étant pas sorti un moment de l'hôtellerie où il étoit logé. Ils produisirent en même-tems une déclaration que Jean Hus avoit faite le premier de Septembre 1411. dans laquelle il protestoit qu'on l'accusoit faussement de soutenir que la substance du pain materiel demeure dans l'eucharistie; que le corps de Jesus-Christ est dans l'hostie quand on l'éleve, & qu'il n'y est pas après; qu'un prêtre en peché mortel ne consacre pas; que les seigneurs peuvent ôter les biens temporels aux églises, & refuser de leur payer les dixmes; que les indulgences ne servent de rien; que l'on peut tuer les clercs, & quelques autres erreurs.

Le concile n'ayant point fait de réponse aux Bohemiens, ils lui présenterent une nouvelle requête le dernier jour de Mai; dans laquelle ils exposerent que Jean Hus avoit plusieurs fois protesté qu'il ne vouloit point s'écarter de la vérité, ni enseigner aucune erreur; ils soutinrent que les propositions que ses ennemis avoient tirez de ses livres étoient tronquées & falsifiées, à dessein de le faire périr; qu'ils prioient le concile de le mettre en liberté pour l'entendre, offrant de donner caution pour lui. Ils joignirent à cette

AN 1415. requête un certificat de l'évêque de Nazareth ; mais ils ne purent rien obtenir.

L. Le concile députe à Jean XXIII. pour lui annoncer sa suspension.

Niem apud Vonder-Hardt. to. II. p. 406.

Le concile députa à Ratolfcell pour notifier à Jean XXIII. sa suspension du pontificat, & les motifs de ce jugement. Il reçut cette nouvelle d'un air fort triste, il déplora ses fautes, & donna beaucoup de marques de pénitence & d'humiliation. Les commissaires lui demanderent le sceau & l'anneau du pécheur, avec le livre des suppliques : il leur livra le tout sans faire aucune difficulté, & se commit à leur garde avec beaucoup de soumission.

LI. Jerôme de Prague comparoît devant le concile.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 215.

Trois jours après le vingt-troisiéme de Mai, Jerôme de Prague arriva à Constance chargé de chaînes. Il fut mené dans cet état chez l'électeur Palatin, qui le conduisit lui-même chez les franciscains, où l'on s'étoit assemblé pour l'examiner. On l'interrogea sur sa fuite, & sur son refus de comparoître : il répondit qu'il avoit été obligé de s'enfuir, parce qu'on lui avoit refusé un sauf-conduit, & qu'il n'avoit eu aucune connoissance qu'on l'eut cité à comparoître. Gerson, qui avoit autrefois connu Jerôme à Paris, se ressouvint qu'il avoit causé du trouble dans l'université par ses questions subtiles de scholastiques, & le lui reprocha. Un docteur de Cologne l'accusa d'avoir debité dans cette académie plusieurs sentimens erronez : un autre docteur de Heidelberg dit de même, qu'il avoit avancé des erreurs sur la Trinité. Jerôme répondit assez modestement à toutes ces accusations ; & comme sur ce que quelques-uns crioient au feu, il eut répondu, que si sa mort leur étoit agréable, il étoit résigné à la volonté de Dieu ; l'évêque de Salisbury lui dit, que Dieu ne vouloit pas la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse & qu'il

vive. Après cet interrogatoire, il fut mis entre les mains des officiers de la ville, qui le menerent dans une tour de l'église de saint Paul. Il y tomba malade assez dangereusement, & il demeura toujours prisonnier jusqu'à sa mort, qui n'arriva que l'année suivante au mois de Mai.

AN. 1415.

LII. Il est mis en prison.

LIII. Assemblée des nations sur le sujet de Jean XXIII.

Le vingt-quatriéme de Mai, il y eut une assemblée des deputez des nations, pour convenir des matiéres qu'on devoit agiter dans l'onziéme session, qui devoit se tenir le lendemain. Les commissaires y firent leur rapport des témoins qu'ils avoient entendus, & des chefs d'accusation sur lesquels on avoit pris leur serment. On convint de supprimer quelques articles qui paroissoient trop odieux, & dont on ne feroit aucune mention; au moins il est certain qu'on ne les y lut pas; ce qui fait présumer que les députez des nations en étoient convenus. Henri de Piro, promoteur du concile, produisit quatre bulles de Jean XXIII. pour prouver l'accusation faite contre lui; qu'il avoit vendu au roi de Chypre une commanderie dans l'ordre de saint Jean de Jerusalem, avec les dépouilles du prédecesseur, pour un enfant de cinq ans, bâtard de ce prince, & permis à cet enfant, nommé Aloyse, de faire profession, malgré son bas âge, & contre les statuts de l'ordre : qu'il n'avoit révoqué cette concession que selon les conditions suivantes; sçavoir, de rembourser le roi de Chypre de l'argent qu'il avoit donné pour cette commanderie, de donner au pape six mille florins comptant, & au bâtard une pension annuelle de deux mille florins, avec un certain office qui produisoit deux mille autres florins, & que tout cela s'étoit exécuté à la rigueur, malgré les oppositions de l'ordre. Le tout fut cacheté pour être porté

Ibid. p. 219.

au concile, dans la session onziéme, qui se tint le lendemain vingt-cinquiéme de Mai.

AN 1415.

LIV. Onziéme session. Les chefs d'accusation contre le pape sont approuvez.

Les promoteurs du concile y présenterent par écrit les chefs d'accusation déposez contre Jean XXIII. contenant un grand nombre de crimes notoires, & prouvez par témoins. Ce fut l'évêque de Posnanie qui fit la lecture des articles qu'on a déja vûs; il les lut l'un après l'autre, à la réserve de ceux qu'on avoit résolu de supprimer par bienséance; & quand il avoit achevé un article, un autre lisoit la déposition des témoins, & leurs qualitez, sans toutefois les nommer. Tous ces articles furent approuvez par le concile, qui nomma ensuite cinq cardinaux, sçavoir ceux des Ursins, de Challant, de Saluces, de Cambrai, & de Florence, pour aller à Ratolfcell notifier au pape ce qui s'étoit passé dans cette session, & la résolution qu'on avoit prise de procéder incessamment à sa déposition. Et comme le concile ne regardoit plus Jean XXIII. comme pape depuis sa suspension, on nomma de chaque nation un protonotaire & un notaire, pour rédiger les actes par écrit au nom du concile. Benoît Gentien lut aussi une lettre de l'université de Paris, après quoi l'on se retira.

Labbe concile tom. XII. p. 67.

LV. Le pape promet de se soumettre à tout ce que le concile ordonnera.

Le lendemain les députez du concile allerent trouver le pape à Ratolfcell. Ils ne lui baiserent point les pieds, parce qu'il avoit remis les marques de sa dignité; ils se contenterent de lui baiser seulement les mains & la bouche en l'abordant. Ils lui dénoncerent les chefs d'accusation proposez contre lui; & l'ayant sommé s'il vouloit s'opposer à la continuation de son procès, ou répondre à ces accusations, il déclara qu'il vouloit se soumettre absolument aux ordres & aux décisions du concile; & n'ayant pas la force de parler,

tant la tristesse l'avoit saisi, il remit aux députez un écrit qui fut porté à Constance, & qui marquoit qu'il avoit toujours travaillé à l'union de l'église du tems du concile de Pise, & depuis : qu'il avoit grand regret d'être sorti honteusement de Constance : qu'il n'avoit rien à opposer à ce qu'on lui reprochoit : qu'il étoit prêt d'exécuter la promesse qu'il avoit faite & signée le jour précédent, & se conformer en tout à la détermination du concile : qu'il reconnoissoit que le concile de Constance étoit très-saint, & qu'il ne pouvoit errer : & qu'enfin il étoit tout prêt, quand il plairoit à cette sainte assemblée, de renoncer au pontificat : qu'il prioit seulement le concile d'avoir égard dans ce jugement à son honneur, à sa personne & à son état, sans que cela pût préjudicier aux loix de l'église.

AN. 1415.

LVI. On lui envoïe d'autres commissaires.

Les cardinaux députez revinrent le même jour vingt-sixiéme de Mai à Constance, & rapporterent dans une assemblée tenuë le lendemain la nouvelle de la soumission de Jean XXIII. Sur ce rapport deux évêques & deux abbez furent envoyez à Ratolfcell en qualité de commissaires, avec des protonotaires, tant pour lui signifier les articles de sa condamnation, afin qu'il y pût répondre, que pour l'assigner à venir entendre lui-même la sentence de sa déposition. Il les reçut avec la même soumission, refusa de lire les articles de sa condamnation, déclara qu'il tenoit le concile infaillible, & qu'il s'en rapportoit à l'écrit qu'il avoit mis entre les mains des cardinaux. Il les supplia seulement de rendre une lettre à l'empereur, pour lui demander la même grace qu'au concile, qu'on eût soin de menager son honneur & sa fortune. Quoique cette lettre soit très-soumise, il ne laisse pas d'y faire quelques reproches à Sigismond, après lesquels il tâche de le

LVII. Lettre Jean XXIII. l'empereur.

Vonder-Hard tom. IV. p. 25.

AN 1415.

fléchit, lui marquant qu'il n'a plus de ressource qu'en lui dans l'extrêmité fâcheuse où il se trouve, & le suppliant de pourvoir après sa démission à sa subsistance & à son honneur. On avoit résolu d'abord de prononcer sa sentence le vingt-septiéme de Mai; mais comme tout n'étoit pas prêt encore, on la remit au vingt-neuviéme, & on lui envoya des députez, pour lui marquer que la lecture de sa sentence avoit été differée de deux jours, & qu'elle ne seroit pas si rigoureuse qu'on l'avoit résolu d'abord.

LVIII. Congrégation sur le voyage que devoit faire l'empereur.

Idem. p. 265.

On prit ensuite des mesures sur le voyage que l'empereur devoit faire à Nice au mois de Juin. Il avoit écrit au roi d'Arragon, pour le prier de differer cette entrevûë jusqu'au mois de Juillet, la fuite de Jean XXIII. l'arrêtant à Constance. Quoique ce prince y eût répondu dès les vingt-huitiéme d'Avril, sa réponse n'arriva que le mois suivant. On proposa que pour l'honneur du concile, sa majesté impériale fût accompagnée de quelques cardinaux dans son voyage, & l'on délibéra sur le choix d'un protecteur du concile en son absence. L'électeur Palatin fut jugé digne de cet honneur; mais comme il étoit de l'obédience de Gregoire XII. les cardinaux, à la sollicitation du cardinal des Ursins, crurent qu'il falloit plûtôt jetter les yeux sur le burgrave de Nuremberg. On nomma ensuite les cardinaux de Viviers, de Cambrai, de Saluces & de Florence, pour accompagner l'empereur: mais le roi d'Arragon ayant agréé que Sigismond différât ce voyage, on remit le choix de ces députez à un autre tems, & l'on se prépara à la session suivante.

LIX. Douziéme session.

Elle fut tenuë le vingt-neuviéme de Mai, après la messe du saint-Esprit, chantée par le patriarche d'Antioche en présence de l'empereur, du cardinal de Vi-

viers qui y présidoit, & de tous les princes, cardinaux & ambassadeurs. Après la lecture de l'évangile du chap. 1. 1. de saint Jean, *Nunc judicium est mundi, &c.* c'est maintenant que le monde va être jugé, & que le prince de ce monde sera jetté dehors, l'évêque de Lavaur, du nombre des derniers commissaires envoyez à Jean XXIII. fit son rapport des réponses qu'il avoit reçûës de ce pape. Ensuite, à la requisition du promoteur, l'évêque d'Arras lut un decret qui contenoit la sentence de la déposition du pape, par laquelle le concile prononce, décerne & déclare que la retraite nocturne de Jean XXIII. sous un habit deguisé & indécent, est scandaleuse; qu'elle a troublé l'union de l'église; & entretenu le schisme; qu'elle est contraire à ses voeux & à ses sermens; que ledit Jean XXIII. est notoirement simoniaque, dissipateur des biens & des droits de l'église Romaine, & des autres églises; qu'il a mal administré le spirituel & le temporel: que par ses moeurs malhonnêtes & détestables, il a scandalisé tout le peuple chrétien, & qu'il s'est montré incorrigible. Comme tel, le concile le déclare déposé & privé absolument du pontificat, dégage tous les chrétiens de leur serment de fidélité, leur défend à l'avenir de le reconnoître pour pape, & de le nommer tel. Ensuite ledit Jean est condamné à être mis, au nom du concile, dans quelque lieu où il puisse être honnêtement sous la garde de l'empereur, pendant tout le tems qu'il sera nécessaire pour le bien de l'église; le même concile se réservant le droit de le punir de ses crimes & de ses excès selon les canons, & suivant que les loix de la justice ou de la miséricorde le pourront éxiger. Ne s'étant trouvé aucune opposition, le cardinal de Viviers ap-

AN. 1415.

Labbe concil. tom. XII. p. 92.

LX.
Le concile prononce la sentence de déposition du pape.

Bzov. an. 1415.

Concil. gener. tom. XII. p. 95.

prouva la sentence, & tout le concile prononça unanimement : *Placet*. Enfin l'on rompit le sceau de Jean XXIII. l'on effaça ses armes, & l'on nomma cinq cardinaux pour lui aller notifier sa déposition.

AN. 1415.

LXI. Décret du concile touchant l'élection d'un nouveau pape.

Ibid. 86.

Par un autre decret rendu dans la même session, le concile prit des mesures pour l'élection d'un nouveau pape, & résolut qu'on défendroit absolument, en cas que le siége vint à vacquer de quelque maniere que ce fût, de proceder à l'élection d'un nouveau pape sans la délibération & le consentement du concile, sous peine de malédiction éternelle, tant aux électeurs qu'à l'élû & à leurs adherans, & d'être punis comme fauteurs de schisme, nonobstant tous droits, coutumes & privileges accordez pour cela à qui que ce fût, même par les conciles généraux. Par un autre decret le concile ordonne que jamais ni Balthasar Cossa ci-devant Jean XXIII. ni Pierre de Lune nommé Benoît XIII. ni Ange Corario sous le nom de Gregoire XII. ne seront élûs pape, & défend à toutes personnes de quelque dignité qu'elles soient, empereurs, rois, pontifes, cardinaux, de contrevenir à ce decret sous les mêmes peines, & même jusqu'à implorer le secours du bras séculier. Enfin il y eut un troisiéme decret, qui enjoignoit aux présidens des nations de faire revenir au concile tous les prélats qui s'étoient absentez, & de décerner des peines contre ceux qui refuseroient de s'y rendre. Le lendemain, jour de la fête-Dieu, on fit une procession solemnelle pour rendre à Dieu des actions de graces publiques de cet heureux succès.

LXII. Jean XXIII. accepte la sentence de sa déposition.

Les commissaires furent députez pour porter à Jean XXIII. la sentence de sa déposition. Il la lut sans rien dire, & après s'être retiré pendant environ

deux

deux heures pour penser à ce qu'il devoit faire, il la ratifia & ne montra qu'une entiére soumission : Et mettant la main sur sa poitrine, il jura qu'il renonçoit absolument, librement & de bon cœur au pontificat, qu'il n'agiroit plus comme pape, & qu'il ne se feroit plus désigner par cette dignité. En même-tems il fit ôter de sa chambre la croix pontificale, ajoûtant que s'il avoit eu un autre habit pour changer, il auroit aussi-tôt quitté en leur présence les habits pontificaux, & toutes les marques de cette dignité. Après toute cette cérémonie, il fut transféré de Ratolfcell dans la forteresse de Gotleben, où Jean Hus étoit aussi prisonnier. On lui ôta tous ses domestiques hormis son cuisinier, & de peur que par leurs intrigues ou de quelques personnes qui lui étoient affectionnées à Constance, on ne lui aidât à se sauver, l'empereur ordonna à l'électeur palatin de le faire conduire à Heidelberg, & de l'y traiter avec toute sorte d'honnêteté.

AN 1415.

LXIII. Il est transféré à Gotleben, ensuite à Heidelberg.

Niem apud. Vonder-Hardt. to IV. p. 196.

Le concile donna avis à toute l'europe de la déposition du pape : mais quoiqu'il pût dire pour en montrer la justice, on n'en fut point content en France : & les évêques d'Evreux & de Carcassonne, les docteurs Benoît Gentien, religieux de S. Denis, Guillaume de Merle doyen de Senlis, & Jacques Despars, envoyez par le concile auprès de Charles VI. ayant eu audience de ce prince, il leur dit en plein conseil qu'il avoit prétendu seulement que l'on porteroit Jean XXIII. à céder ; mais qu'il trouvoit fort étrange qu'on eût entrepris de déposer de cette sorte un pape reconnu pour légitime. Ce mécontentement du roi parut visiblement le treiziéme du mois de Juin par le mauvais accueil qu'on fit au recteur de l'université & à ceux qui l'accompagnerent chez le roi. Le sujet de

LXIV. La cour de France désapprouve la conduite du concile.

Moine de saint Denis, hist. de Charles VI.

AN. 1415. cette députation étoit pour demander qu'on déchargeât le peuple des impôts & des tailles dont il étoit accablé ; le dauphin Louis de Guyenne qui entroit dans le ressemblement du roi, demanda au docteur Jean de Châtillon qui portoit la parole, qui avoit excité l'Université à faire une pareille remontrance : Le docteur répondit un peu brusquement que ce n'étoit point l'usage de reveler les opinions de la compagnie. Le duc irrité de cette réponse fit emprisonner le docteur, & l'on n'obtint sa liberté qu'avec peine. En la lui rendant, il dit aux députez de l'Université : sçachez que ce n'est que par pitié & pour l'amour de Dieu, & nullement à votre considération que l'on vous accorde ce que vous demandez : Il y a long-tems que vous vous en faites un peu trop accroire, en vous donnant la liberté d'entreprendre des choses qui sont au-dessus de votre condition : ce qui a causé bien du désordre dans l'état ; mais qui vous a fait si hardis que d'oser attaquer le pape, & lui enlever la tiarre en le dépouillant de sa dignité, comme vous avez fait à Constance ?

Maimbourg hist. du grand schisme d'Occ. l. 5.

LXV. L'empereur administre les biens ecclésiastiques en Allemagne.

Nonobstant ces plaintes Jean demeura déposé, & l'empereur prit l'administration des affaires ecclésiastiques en Allemagne pendant la vacance du saint siége, il conféra les bénéfices, & donna les graces expectatives : ce que quelques-uns regarderent comme une nouvelle entreprise. Le trente-uniéme de Mai, qui étoit le lendemain de la fête-Dieu, les nations s'étant assemblées, on reprit l'affaire de Jean Hus. Les seigneurs de Boheme n'ayant point reçû de réponse du concile, présenterent un nouveau mémoire, dans lequel ils exposoient que Jean Hus avoit plusieurs fois protesté qu'il ne vouloit point s'écarter de la vérité,

Gobel. Pers. Cosmod. at. VI. cap. 94.

LXVI. Requête des Bohemiens au concile en faveur de Jean Hus.

ni enseigner aucune erreur, & soutenoient que les propositions que ses ennemis avoient tirées de ses livres, étoient tronquées & falsifiées, afin de l'opprimer impunément par de fausses imputations. Pour mettre son innocence & son orthodoxie à couvert, ils alléguoient le témoignage que lui avoit rendu l'inquisiteur de la foi à Prague au mois d'Août 1414. ils concluoient en demandant sa liberté, pour être en état de répondre à ses examinateurs, & ils offroient de bons garans qu'il ne sortiroit point d'entre les mains de ses juges que son affaire ne fût finie.

LXVII. Réponse du patriarche d'Antioche aux seigneurs de Boheme.

Le patriarche d'Antioche leur répondit de la part de l'assemblée, qu'on examineroit la protestation d'orthodoxie qu'ils faisoient pour Jean Hus; qu'on éclairciroit si les extraits qu'on avoit fait de ses ouvrages étoient falsifiez; qu'à l'égard des garans qu'on offroit, le concile ne pouvoit les accepter, s'agissant d'un homme à qui l'on ne pouvoit se fier en aucune maniere; mais qu'ils lui donneroient le troisiéme de Juin, une audience, dans laquelle il auroit toute liberté de parler, & qu'on l'écouteroit avec douceur & charité. L'empereur qui n'arriva que sur la fin de l'assemblée, confirma la même chose; & comme il n'avoit pas entendu la lecture du mémoire, les seigneurs Bohemiens le lui présenterent, en le suppliant d'interceder auprès du concile, pour la liberté du prisonnier. Jean de Chlum & les autres sortirent de l'assemblée assez contens dans l'espérance d'un heureux succès, qui ne tarda guéres à s'évanouir.

LXVIII. Députez vers Jean Hus pour le porter à une retractation.

Comme le concile craignoit qu'il n'arrivât quelque sédition si l'on donnoit une audience publique à Jean Hus, il se contenta pour cette fois d'envoyer des députez à Gotleben où il étoit prisonnier, pour le porter

à quelque retractation. Il subit plusieurs éxamens particuliers, dans lesquels il sembla qu'il promit de se soumettre à la décision du concile. Quelques jours après, c'est-à-dire le cinquiéme de Juin, il fut amené de Gotleben à Constance dans le monastere des franciscains, où il demeura chargé de chaînes jusqu'à sa condamnation. Le jour qu'il y arriva, les cardinaux, les prélats, & quelques docteurs éxaminerent les articles tirez de ses livres. Un Hussite qui se trouva-là, crut qu'on alloit condamner Jean Hus sans l'entendre, & en alla donner avis à Jean de Chlum : celui-ci accompagné de Venceslas de Duba, alla se plaindre à l'empereur, qui envoya l'électeur Palatin & le burgrave de Nuremberg aux prélats assemblez, pour leur défendre de sa part de juger Jean Hus sans lui avoir donné une audience favorable, & pour leur dire qu'il vouloit qu'on lui envoyât les articles qu'on jugeroit erronez, afin de les faire éxaminer par des gens de sçavoir & de probité. Les deux princes s'acquitterent de leur commission, & l'éxamen des articles fut suspendu jusqu'à ce que Jean Hus fût présent.

AN. 1415.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 325.

LXIX. Premiere audience donnée à Jean Hus.

On le fit donc venir dans l'assemblée le cinquiéme de Juin. Dès qu'il fut entré, on lui présenta ses ouvrages ; il les reconnut, & offrit de se retracter si l'on y trouvoit quelque erreur. Ensuite l'on fit la lecture des articles qu'on en avoit extraits ; mais dès le premier article, il s'éleva un si grand bruit, que les peres ne s'entendoient pas eux-mêmes, bien loin de pouvoir entendre les réponses de Jean Hus ; on remit donc l'affaire au vendredi septiéme de Juin. Jean Hus comparut pour la seconde fois dans cette assemblée où l'empereur assistoit, suivi des seigneurs Bohemiens. Quand tout le monde eut pris place, Michel de Cau-

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 314. 315. & 316.

LXX. Seconde audience.

ſis lut dans un papier, que Jean Hus étoit accuſé d'avoir enſeigné que la ſubſtance du pain materiel demeure dans l'euchariſtie après la conſécration : ce qu'il nia conſtamment. On lui reprocha d'avoir ſuivi les erreurs de Wiclef ; il répondit qu'il n'avoit enſeigné aucune erreur, qu'il ne ſçavoit pas ſi Wiclef en avoit enſeigné en Angleterre ; mais qu'il ne s'étoit oppoſé à la condamnation que l'archevêque de Prague avoit faite de ſes livres, que parce qu'il avoit condamné quelques articles qu'il croyoit ſoutenables : ſçavoir que le pape Sylveſtre & Conſtantin avoient mal fait en donnant des biens à l'égliſe ; & qu'à l'égard de l'article qui porte qu'un prêtre étant en état de peché mortel ne conſacre ni ne baptiſe, il l'avoit limité ; en diſant qu'il conſacre & qu'il baptiſe indignement, parce qu'étant en peché mortel, il eſt un miniſtre indigne des ſacremens de Jeſus-Chriſt.

AN 1410.

LXXI. Accuſations de Jean Hus & ſes réponſes.

Reichent. ſl. p. 305.

Cochlée. hiſtoire Huſſit. p. 108.

Il ſoutint encore que les dixmes étoient des aumônes, quoiqu'on fût obligé de les donner. Il déclara qu'il n'avoit ſoutenu avec obſtination aucune des propoſitions de Wiclef, mais qu'il n'avoit pas approuvé qu'on les condamnât, ſans apporter des raiſons de leur condamnation tirées de l'écriture ſainte. Il rapporta enſuite le different qu'il avoit eu avec ſon archevêque ; & comme ayant appellé à Rome de ſon jugement & n'ayant pû obtenir de juſtice, il en avoit appellé à Jeſus-Chriſt. Il avoua qu'il avoit dit autrefois que Jean Wiclef étoit ſauvé, & qu'il voudroit que ſon ame fût où étoit la ſienne : mais il nia qu'il eût excité le peuple à porter les armes, ou été cauſe des troubles du royaume de Boheme, & même que ce fût par ſa faute que la nation Allemande eût quitté l'univerſité de Prague. Paletz repréſenta que ce n'é-

AN 1415.

toit pas seulement les étrangers que Jean Hus & les siens avoient contraints de quitter la Boheme, mais encore ceux du pays, dont il y en avoit plusieurs de releguez en Moravie. Jean Hus répondit que cela ne pouvoit être, puisqu'il n'étoit pas même à Prague lorsque ces gens-là s'en retirerent. Ainsi finit la séance, & Jean Hus fut remis entre les mains de l'archevêque de Riga, qui tenoit aussi Jerôme de Prague prisonnier, en qualité de garde des sceaux de l'église.

Avant qu'il sortît le cardinal de Cambrai lui ayant reproché d'avoir dit que s'il n'eût pas voulu venir au concile, ni le roi de Boheme, ni même l'empereur n'auroient pû l'y contraindre; Jean Hus l'avoua, & sa réponse fut confirmée assez vivement par Jean de Chlum. Le cardinal de Cambrai lui conseilla, pour son salut & pour son honneur, de se soumettre à la sentence du concile, comme il l'avoit promis dans sa prison. Et comme l'empereur joignit aussi ses exhortations aux salutaires avis du cardinal, Jean Hus voulut répondre à ce prince, & le remercier de la bonté qu'il lui témoignoit; mais Jean de Chlum l'ayant interrompu, pour l'avertir de se défendre du crime d'obstination, dont l'empereur, en lui parlant, l'avoit taxé, il protesta qu'il n'avoit jamais eu la pensée de rien soutenir avec opiniâtreté, & qu'il étoit venu de son bon gré au concile dans l'intention de se retracter, dès qu'on lui apprendroit quelque chose de meilleur que ce qu'il avoit enseigné. Après tous ces entretiens les officiers de la justice l'emmenerent dans sa prison.

LXXII. L'empereur l'exhorte à se retracter.

LXXIII. Troisiéme audience donnée à Jean Hus.

Jean Hus parut le lendemain pour la troisiéme fois dans le même lieu, & en présence des mêmes person-

nes. On lui lut d'abord vingt-six articles extraits de de son traité de l'église, qu'il avoit reconnu pour être un de ses ouvrages, & dont il donna une déclaration, qui fut luë dans cette séance. Il reconnut les articles qui étoient de lui, il éclaircit les autres, & désavoua ceux qui lui étoient imputez par ses ennemis, & sur-tout par Etienne Paletz. Le tout fut réduit à trente-neuf articles, dont les vingt-six premiers sont tirez du livre de l'église, comme on a dit: les sept suivans extraits de la réponse de Jean Hus à Paletz, & les six derniers d'un livre qu'il avoit composé contre Stanislas de Znoïma, professeur en théologie à Prague, qui avoit été son maître, mais qui n'étoit pas dans les sentimens de son disciple. Voici ces articles.

AN 1415.

LXXIV. Articles tirez des livres de Jean Hus.

1. Il n'y a qu'une sainte église catholique ou universelle, qui renferme dans son sein tous les prédestinez.

2. Saint Paul n'a jamais été membre du Diable, quoiqu'il ait fait quelques actions semblables à celle de l'église des méchans. Il en est de même de S. Pierre, qui par la permission de Dieu tomba dans un grand parjure, afin qu'il se relevât avec plus de force.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 526.

3. Aucune partie de l'église ne se détache jamais du corps, parce que la grace de la prédestination qui la lie, ne peut jamais décheoir.

4. Un prédestiné qui n'est pas actuellement en état de grace par la justice présente, est toujours membre de la sainte église universelle.

5. Il n'y a aucune place de dignité, ni aucune élection humaine, ni aucune marque extérieure qui rende membre de la sainte église catholique.

6. Un réprouvé n'est jamais membre de la sainte mere église.

AN 1415. 7. Judas n'a jamais été vrai disciple de Jesus-Christ.

8. L'assemblée des prédestinez, soit qu'elle soit en état de grace, soit qu'elle n'y soit pas quant à la justice présente, est la sainte église universelle. C'est pourquoi c'est un article de foi, & c'est-là l'église qui n'a ni tache ni ride, mais qui est sainte & immaculée, & que Jesus-Christ appelle sienne.

9. Saint Pierre n'a été, ni n'est le chef de la sainte église catholique.

10. Si celui qui est appellé le vicaire de Jesus-Christ, imite la vie de Jesus-Christ, il est son vicaire; mais il suit un chemin opposé, il est le messager de l'antechrist, contraire à saint Pierre & à Jesus-Christ, & le vicaire de Judas Iscariote.

11. Tous les simoniaques, & les prêtres qui vivent ensemble dans le crime, étant des enfans infidéles, ne peuvent que profaner les sept sacremens, les clefs, les charges, la discipline, les cérémonies, & tout ce qu'il y a de sacré dans l'église, la vénération des reliques, les indulgences & les ordres.

12. La dignité papale doit son origine aux empereurs Romains.

13. Sans une révélation, personne ne peut assurer raisonnablement de soi ni d'un autre, qu'il est le chef d'une sainte église particuliere.

14. Il ne faut pas croire que celui qui est pontife de Rome, qui que ce puisse être, soit pour cela le chef d'aucune sainte église particuliere, si Dieu ne l'a prédestiné.

15. Le pouvoir du pape comme vicaire de Jesus-Christ est nul, s'il ne se conforme pas à Jesus-Christ & à saint Pierre, dans sa conduite & dans ses mœurs.

16. Le

16. Le pape n'est pas très-saint, parce qu'il tient la place de saint Pierre; mais parce qu'il possede de grandes richesses. Jean Hus se plaignit que cette proposition étoit mutilée. AN 1415.

17. Les cardinaux ne sont pas les manifestes & les vrais successeurs du college des autres apôtres de Jesus-Christ, s'ils ne vivent pas comme les apôtres, observant les commandemens & les conseils de Jesus-Christ.

18. Aucun hérétique, outre la censure de l'église, ne doit être abandonné au bras séculier, que pour être puni corporellement.

19. Les grands du monde doivent obliger les prêtres à observer la loi de Jesus-Christ.

20. L'obédience ecclésiastique est une obédience inventée par les prêtres, sans autorité expresse de l'écriture.

21. Lorsqu'un homme est excommunié par le pape; si, sans avoir égard au jugement du pape & d'un concile général, il appelle à Jesus Christ, cet appel empêche que l'excommnnication ne lui soit préjudiciable.

22. Un homme vicieux agit vicieusement, & un homme vertueux vertueusement.

23 Un prêtre qui vit selon la loi de Jesus-Christ, qui entend l'écriture, & qui a du zele pour l'édification du peuple, doit prêcher nonobstant une excommunication prétenduë: & si le pape, ou quelqu'autre prélat défend de prêcher à un prêtre de ce caractere, le prêtre ne doit point obéir.

24. Cet article n'est qu'une explication un peu plus étenduë du précedent.

25. Les censures ecclésiastiques sont antichrétiennes; le clergé les a inventées pour s'aggrandir & pour

s'assujettir le peuple ; & une preuve que ces censures, qu'ils appellent fulminantes, procedent de l'antechrist, c'est que le clergé les lance principalement contre ceux qui découvrent la malice de l'antechrist.

AN. 1415.

26. On ne doit point mettre d'interdit sur le peuple, parce que Jesus-Christ qui est le souverain pontife, n'a point interdit la prédication, à cause de la prison de Jean-Baptiste, ni pour les persécutions qu'on lui a faites à lui-même.

27. Si un pape, un évêque ou un prélat est en péché mortel, il n'est ni pape, ni évêque, ni prélat.

28. La grace de la prédestination est le lien par lequel le corps de l'église & chacun de ses membres est inséparablement attaché au chef.

29. Si le pape est méchant & réprouvé, alors comme Judas, il est diable, larron, fils de perdition, & nullement chef de la sainte église militante, puisqu'il n'en est pas même membre.

30. Cet article n'est pas différent du précédent.

31. Le pape n'est, ni ne doit être appellé très-saint, même quant à son office ; autrement le roi devroit aussi être appellé très-saint ; & il faudroit appeller saints les bourreaux, les hérauts de justice, & les diables.

32. Si un pape vit d'une maniere contraire à Jesus-Christ, quand même il auroit été élû légitimement & canoniquement, selon l'élection humaine, il ne laisseroit pas d'être monté à cette dignité par ailleurs que par Jesus-Christ.

33. La condamnation que les docteurs ont faite des quarante-cinq articles de Wiclef, est déraisonnable & injuste ; & la raison qu'ils alléguent de cette condamnation, sçavoir, qu'aucun de ces articles n'est catho-

lique, & qu'ils sont tous hérétiques, erronez ou scandaleux, est entiérement fausse.

AN 1415.

34. Le consentement unanime de ceux qui ont élû un pape, ou de la plûpart d'entr'eux, n'est pas ce qui le fait pape, ou successeur de Jesus-Christ, ou vicaire de saint Pierre; mais il reçoit de Dieu un plus ample pouvoir, à mesure qu'il s'employe plus utilement & plus efficacement à l'édification & à l'avantage de l'église.

35. Un pape réprouvé n'est pas le chef de la sainte église.

36. Il n'y a aucune étincelle d'apparence qu'il faille que l'église militante ait un seul chef qui la regisse dans le spirituel, & qui converse toujours avec elle.

37. Jesus-Christ gouverneroit mieux son église par ses vrais disciples qui sont répandus dans le monde, que par de telles monstrueuses têtes.

38. Saint Pierre n'a pas été le pasteur universel des brebis de Jesus-Christ, beaucoup moins le pontife Romain.

39. Les apôtres & les fidéles ministres de Jesus-Christ ont fort bien gouverné l'église dans ce qui est nécessaire à salut, avant que l'office de pape fût introduit; & il est très-possible qu'ils le fasse jusqu'au jour du jugement, quand il n'y auroit point de pape.

LXXV. L'empereur exhorte Jean Hus à se rétracter: mais il le refuse.

Après cet éxamen de toutes ces propositions, sur chacune desquelles Jean Hus parla pour s'expliquer, autant qu'il le voulut, le cardinal de Cambrai lui représenta de combien d'erreurs il étoit accusé, & l'exhorta fort à se soumettre avec sincérité au jugement & à la décision du concile, & subir sans murmurer tout ce qu'il lui plairoit d'ordonner: qu'autrement son obstination pourroit l'exposer à de fâcheuses suites.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 345.

AN 1415. Les autres prélats joignirent leurs exhortations & leurs instances à celles du cardinal. Jean Hus demanda encore une audience, promettant de se rendre volontiers aux instructions du concile, s'il n'appuyoit pas ses sentimens par des raisons certaines & solides. Le cardinal de Cambrai reprit la parole, & lui dit qu'il falloit se soumettre & abjurer ses erreurs; l'empereur lui parla dans les mêmes termes, & lui fit les mêmes instances : & le voyant toujours obstiné, il ajoûta qu'il y avoit des loix selon lesquelles le concile le jugeroit. Cette conversation dura fort long-tems, parce que Jean Hus repliquoit toujours à tout ce qu'on lui disoit, niant quelques faits, en expliquant quelques autres, & persistant toujours à dire qu'il ne se sentoit point coupable.

LXXVI. On le remene en prison.

Idem. tom. IV. p. 328.

Après d'autres discours assez semblables, dont la plûpart rouloient sur des reproches qu'on lui faisoit, il fut remis entre les mains de l'archevêque de Riga pour être conduit en prison. Jean de Chlum l'y suivit, & l'empereur étant resté dans l'assemblée, dit qu'il n'y avoit aucune des propositions qu'on avoit lûës, qui ne fût digne du feu; que si Jean Hus ne se rétractoit pas, son sentiment étoit qu'il fût brûlé; & que quand même il obéiroit au concile, il falloit lui défendre d'enseigner, même lui interdire l'entrée du royaume de Boheme. Il ajoûta, qu'il falloit envoyer la condamnation de ses erreurs en Boheme & en Pologne; & qu'on devoit réprimer avec séverité tous ceux qui se disoient partisans de cet hérésiarque, & sur-tout Jerôme de Prague. Sur quoi quelques-uns dirent que l'exemple qu'on feroit du maître rangeroit le disciple à la raison.

Le cardinal de Viviers président du concile envoya

le lendemain à Jean Hus un formulaire de rétractation conçû en ces termes. » Moi Jean Hus, &c. outre » les protestations que j'ai déja faites, & ausquelles » je me tiens; je proteste de nouveau, que quoiqu'on » m'impute beaucoup de choses ausquelles je n'ai jamais pensé, je me soumets humblement à la miséricordieuse ordonnance, décision & correction du » sacré concile; touchant toutes les choses qu'on m'a » imposées & objectées, & qu'on a tirées de mes livres, ou enfin prouvées par déposition de témoins, » pour les abjurer, révoquer, rétracter, pour subir » la pénitence miséricordieuse du concile, & faire » généralement tout ce que sa bonté jugera nécessaire » pour mon salut, me recommandant à sa miséricorde » avec une entiére dévotion. » Jean Hus ayant lu ce formulaire, refusa de s'y soumettre, soit parce qu'il condamnoit plusieurs propositions qu'il tenoit pour autant de véritez, soit parce que selon lui, il ne pouvoit abjurer sans mentir, puisque c'étoit confesser qu'il avoit enseigné des erreurs, ce dont il ne convenoit point, & que c'eût été scandaliser le peuple de Dieu.

AN. 1415.

LXXVII. Formulaire de rétractation envoyé à Jean Hus.

Idem. p. 329.

Il persista dans la même résolution, & ne voulut jamais se rétracter. Il est vrai que quelques auteurs ont avancé que Jean Hus s'étoit retracté, ou du moins avoit promis de le faire: & même que le concile se fondoit si fort sur cette rétractation, qu'il avoit reglé par avance de quelle maniere Jean Hus devoit être traité, en cas qu'il se rétractât; mais je ne veux point d'autre garant de l'opiniâtreté de cet hérétique, que lui-même; car voici comment il s'exprime dans une lettre qu'il écrivit en prison la veille de sa mort à l'université de Prague, » Sçachez dit-il, que je n'ai révoqué ni abjuré aucun article. Le concile vouloit

LXXVIII. Obstination de Jean Hus à ne se point rétracter.

Reichentah. p. 205.

AN 1415.

» m'obliger à déclarer faux chacun des articles tirez » de mes livres : mais je l'ai refusé, à moins qu'on ne » m'en montrât la fausseté par l'écriture. Aussi déclarai je à présent que je déteste tout sens qui se trouvera faux dans ces articles, & je me soumets à cet » égard à la correction de notre-Seigneur Jesus-» Christ, qui connoît la sincerité de mon cœur. » C'est donc un fait constant que Jean Hus ne se rétracta point, & qu'il ne promit de le faire que conditionellement.

LXXIX. Conclusions des théologiens touchant la communion sous les deux espéces.

Pendant qu'on préparoit toutes choses pour lui faire son procès, sur le refus qu'il faisoit de se rétracter les théologiens examinerent les plaintes que l'é que de Litomissel avoit portées au concile contr cobel, qui avoit établi à Prague la communion les deux especes. Ils déciderent ce point de doct par six conclusions. La premiere établit l'institut de l'eucharistie sous les deux especes. La seconde d que c'est une coûtume loüable & approuvée, de n point administrer ce sacrement après souper, si c n'est aux malades. La troisiéme, que quoique ce fût l'usage de la primitive église de communier sous les deux especes; cependant pour éviter quelque péril on a pû introduire l'usage de communier les laïcs sous la seule espece du pain. La quatriéme, cette coûtume observée depuis très long-tems doit passer pour loi, qu'il n'est permis à personne de désapprouver ou de changer sans l'autorité de l'église. La cinquiéme, celui qui dit qu'il est illicite d'observer cette coûtume, est dans l'erreur. La sixiéme, ceux qui soutiennent le contraire, doivent être censez hérétiques, & comme tels réprimez & punis.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 331.

Après ces déliberations, on mit sur le tapis l'affaire

de Jean Petit cordelier, qui avoit justifié le duc de Bourgogne touchant l'assassinat du duc d'Orléans, & dont les propositions avoient déja été condamnées dans une assemblée du clergé à Paris. Quelque interêt qu'eût Charles VI. roi de France à souhaiter que le jugement de l'assemblée de Paris fût confirmé à Constance, il vouloit qu'on s'y conduisît avec ménagement pour le duc de Bourgogne, toujours fort redouté en France, tout absent qu'il étoit. Ce duc de son côté craignant que l'affaire ne tournât pas à son avantage dans le concile, fit prier le roi de France d'ordonner à ses ambassadeurs de n'agir point en son nom, & de ne s'y point déclarer partie, promettant de son côté d'en user de même, & d'envoyer les mêmes ordres à ses ministres à Constance. Le roi y consentit, & conformément à cette convention, ils envoyerent l'un & l'autre leurs instructions à leurs ambassadeurs, qui convinrent de suivre en cela les ordres de leurs maîtres.

AN 1415.

LXXX. L'affaire de Jean Petit est proposée.

Monstrelet. 1. vol. ch. 36.

Mais quelque tems après, sur la nouvelle que reçut le duc de Bourgogne qu'on poursuivoit à Constance la condamnation des propositions avancées par Jean Petit; ce duc écrivit au concile, c'est-à-dire aux députez de la nation de France, & leur manda qu'à l'égard de la condamnation faite à Paris; il y avoit plusieurs personnes qui croyoient que ce n'étoit pas le discours de Jean Petit qu'on avoit condamné, mais quelque piéce malicieusement fabriquée par ses ennemis; que la proposition vraie ou fausse avoit été condamnée légérement; & en même tems il pria le concile de ne pas souffrir que personne avançât rien en son nom ou au nom de Jean Petit, sans l'avoir bien examiné en présence de ses ambassadeurs, & de se dé-

LXXXI. Le duc de Bourgogne écrit aux députez de la nation de France.

Gerson tom. V. p. 342.

AN. 1415. fier de quelques hypocrites & de quelques fourbes, qui faisoient entendre que la France étoit perduë, si la proposition fausse ou veritable de Jean Petit n'étoit pas condamnée par le concile quoiqu'il fut certain que cette proposition seroit demeurée dans l'oubli, si on ne l'eût réveillée par un motif de haine contre lui.

LXXXII. Il écrit encore à l'empereur & au concile.

Gerson ibid. & p. 347.

Cette lettre fut présentée au concile le 26. de Mai dans une assemblée de la nation de France par Martin Porrée, évêque d'Arras. Quand on en eut fait la lecture, Gerson protesta contre, & en demanda justice au concile. C'est ce qui obligea le duc de Bourgogne à écrire encore deux lettres, qu'on reçut quelques jours après, l'une adressée à l'empereur, & l'autre aux députez de la nation de France. Dans la premiere le duc se justifie de l'accusation portée par Louis de Baviere, que lui duc de Bourgogne s'étoit ligué avec Louis dauphin de France duc de Guyenne, & avec le comte de Savoye, pour faire tuer l'empereur sur sa route en allant à Nice. C'étoit Frederic duc d'Autriche qui avoit fait ce rapport à Sigismond. La lettre est vive, Louis de Baviere y est traité de lâche, d'ingrat & de boute-feu; & Frederic de calomniateur. Mais dans une assemblée où la lettre fut luë, Louis de Baviere nia formellement d'avoir jamais rien sçû d'un pareil dessein, par aucun autre que par le duc Frederic, qui le lui avoit dit: celui-ci se sentant pressé, se retrancha sur Jean XXIII. qu'il dit avoir fait ce complot avec le duc de Bourgogne, & le comte de Savoye. Ses défaites ne tournerent pas à son avantage; & Louis de Baviere fut suffisamment justifié & en demanda acte.

Il y eut une assemblée le septiéme de Juin, dans la-

quelle le cardinal de Cambrai représenta que toutes les affaires de foi devoient être examinées, & même jugées, s'il se pouvoit, avant le départ de l'empereur; qu'ainsi l'on pouvoit proposer en toute sûreté ce qui concernoit la foi. Là-dessus Gerson proposa l'affaire de Jean Petit, & présenta un papier où étoient les neuf propositions condamnées à Paris. On en fit la lecture, après laquelle l'évêque d'Arras dit que ce qu'on venoit de lire, regardoit une certaine prétenduë sentence prononcée à Paris par l'évêque de cette ville, au préjudice de l'honneur, de la réputation, & de l'état du duc de Bourgogne, mais que ce duc avoit appellé de cette sentence au siége apostolique & au concile. Gerson repliqua que cette sentence étoit très-canonique, & en demanda la confirmation au concile. L'évêque d'Arras reprit que le duc de Bourgogne en avoit appellé à la cour de Rome, que la cause avoit été commise à trois cardinaux, & que les parties y avoient été citées; que le concile ayant été assemblé, on avoit sursis l'affaire, de peur qu'elle ne retardât l'union; que les procureurs du duc n'avoient point poursuivi son appel, & ne s'étoient point portez parties; qu'enfin les ambassadeurs de France avoient reçu les mêmes ordres. Sur quoi l'évêque fit la lecture des instructions envoyées, tant par le roi Charles VI. que par le duc de Bourgogne à leurs ambassadeurs pour faire surseoir cette affaire. Elle fut pourtant reprise dans la session suivante.

AN 1415.

LXXXIII. Gerson propose l'affaire de Jean Petit dans une assemblée.

Cette session fut la treiziéme, & se tint le quinziéme de Juin. Après les cérémonies accoutumées, l'archevêque de Milan par ordre du concile, & à la réquisition des promoteurs, lût le decret contre la communion sous les deux espéces, dont voici les termes.

LXXXIV. Treiziéme session. Décret contre la communion sous les deux espéces.

Labbe concile tom. XII. p. 98.

AN. 1415. » Comme dans quelques parties du monde, quelques » personnes osent assurer témerairement que le peu- » ple chrétien doit recevoir le sacrement de l'eucha- » ristie sous les deux espéces du pain & du vin, & » qu'il faut communier les laïcs non-seulement sous » l'espéce du pain, mais encore sous l'espéce du vin, » même après souper, sans être à jeun, contre la » louable coûtume de l'église, raisonnablement ap- » prouvée, que ces personnes toutefois rejettent leur » condamnation comme si elle étoit sacrilege; le sacré » concile voulant pourvoir au salut des fidéles contre » cette erreur, après avoir pris l'avis de plusieurs doc- » teurs, déclare, statuë, & définit; qu'encore que » Jesus-Christ ait institué & administré ce sacrement » à ses disciples après le souper, sous les deux espé- » ces du pain & du vin; cependant la louable auto- » rité des sacrez canons, & la coutume approuvée » de l'église, a tenu & tient que ce sacrement ne se » doit pas célébrer après souper, ni être reçû par les » fidéles qui ne sont pas à jeun, excepté le cas de ma- » ladie, ou de quelque autre néceſſité, admis & ac- » cordé selon le droit & par l'église. Et comme cette » coutume a été raisonnablement introduite pour évi- » ter quelques périls & scandales : tout de même & » à plus forte raison on a pû introduire & raisonna- » blement observer, que quoique dans la primitive » église ce sacrement ait été reçû par les fidéles sous » les deux espéces, néanmoins dans la suite il n'a été » reçû sous l'une & sous l'autre espéce que par les prê- » tres célébrans, & sous la seule espéce du pain pour » les laïcs : parce qu'on doit croire fermement & sans » aucun doute que tout le corps & tout le sang de » Jesus-Christ est vraiment contenu sous l'espéce du

» pain. C'est pourquoi cette coutume raisonnablement
» introduite par l'église & par les saints peres, & obser- AN 1415.
» vée depuis très-long-tems, doit être regardée comme
» une loi qu'il n'est pas permis de rejetter ou de chan-
» ger à son gré, sans l'autorité de l'église. C'est pour-
» quoi, dire que l'observation de cette coutume ou de
» cette loi, est sacrilége & illicite, c'est tomber dans
» l'erreur; & ceux qui assurent opiniâtrement le con-
» traire, doivent être chassez comme des hérétiques &
» griévement punis par les évêques diocésains, ou leurs
» officiaux, ou les inquisiteurs de la foi dans les roïau-
» mes ou provinces où l'on aura osé attenter quelque
» chose contre le présent décret, suivant les loix cano-
» niques établies salutairement en faveur de la foi ca-
» tholique contre les hérétiques & leurs fauteurs. »

LXXXV. Commissaires nommez pour les causes de foi.

Après que ce décret eut été lû & approuvé, on fit la lecture d'un autre, qui ordonnoit sous peine d'excommunication, à tous patriarches, archevêques, évêques, prélats, & leurs vicaires, en quelque lieu que ce fût, de punir ceux qui contreviendroient opiniâtrement à ce décret: jusqu'à les livrer au bras séculier, s'il étoit nécessaire, & de recevoir à la pénitence ceux qui voudroient rentrer dans le sein de l'église. Et parce qu'il s'élevoit toujours de tems en tems quelque nouvelle hérésie, les promoteurs du concile demanderent qu'on nommât des commissaires pour examiner les matiéres de foi, & même pour en juger jusqu'à sentence définitive exclusivement : ce qui fut accordé. Les cardinaux des Ursins, d'Aquilée, de Cambrai & de Florence, avec quatre autres commissaires de chaque nation, tant évêques que docteurs, furent nommez pour entendre & examiner les causes de foi, y procéder juridiquement, & extirper toutes

Labbe conc. tom. XII. p. 102

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 335.

sortes d'hérésies & d'erreurs, tant dans la foi que dans les mœurs, de quelque endroit qu'elles vinssent, sans aucune acception de personnes; & pour prononcer jusqu'à sentence définitive exclusivement. Le décret ajoûtoit qu'à l'égard de l'affaire de Jean Hus, qui étoit sur le point d'être terminée, on laissoit subsister la commission déja donnée. Ce décret fut approuvé de tous, excepté de l'évêque d'Arras, qui déclara que le cardinal de Cambrai étant suspect au duc de Bourgogne, il recusoit ce cardinal, au moins dans l'affaire de Jean Petit, jusqu'à ce qu'il eût reçû de nouveaux ordres du duc son maître.

LXXXVI. L'évêque d'Arras s'oppose à la condamnation de Jean Petit.

On croit que la cause de cette récusation étoit fondée sur la grande liaison que ce cardinal avoit avec Jean Gerson, qui étoit un des plus ardens solliciteurs de la condamnation du plaidoyer de Jean Petit. L'évêque d'Arras demanda de plus que la sentence de l'évêque de Paris & de l'inquisiteur de la foi, fût cassée & déclarée nulle par le concile, tant parce qu'ils n'avoient pas eu droit de prononcer sur une cause dont la connoissance appartenoit au saint siége, que parce que les propositions condamnées étoient probables & soutenuës par un grand nombre de docteurs. Il demandoit aussi qu'on imposât silence à l'évêque de Paris, à Jean Gerson, & au promoteur du concile, à cause de l'irrégularité de leurs procédures dans cette affaire, laissant au reste à la prudence des juges de punir de la maniére qu'ils le jugeroient à propos la dénonciation calomnieuse de Jean Gerson contre le duc de Bourgogne. Enfin, quant à la proposition, qu'il est permis & même louable de tuer un tyran, il déclaroit qu'il ne s'opposoit pas à la condamnation qu'on en avoit demandée, pourvû qu'elle fût expliquée & éclaircie par le décret

Gerson t. V. p. 362.

du concile. Le procureur de l'abbaye de Clugny, collégue d'ambassade de l'évêque d'Arras, parla aussi dans cette assemblée, mais avec plus de modération. AN 1415.

Le mémoire qu'il présenta tendoit à un nouvel éxamen de l'affaire, pour déclarer la sentence de l'évêque de Paris nulle, en ce qu'elle auroit de défectueux. Il demandoit qu'on éxaminât les neuf propositions que nous avons rapportées ailleurs, & qu'on pourvût aux moyens de faire satisfaction au duc de Bourgogne, & à la memoire de Jean Petit, qui étoit mort depuis trois ans quand son plaidoyer fut condamné à Paris: consentant qu'on cherchât aussi des expédiens pour sauver l'honneur de ceux qui avoient dénoncé l'affaire. On lut ensuite les sentimens des abbez de Clugny & de Cîteaux, qui étoient aussi envoyez du duc de Bourgogne. Ils concluoient l'un & l'autre à annuller la sentence de l'évêque de Paris, sans intéresser la personne du juge, à condamner la proposition générale ci-dessus mentionnée, avec ce temperament, que par cette condamnation on ne prétendoit porter aucun préjudice ni aux vivans ni aux morts, qu'il ne seroit pas permis de l'attribuer à qui que ce soit, à moins qu'il ne fût juridiquement convaincu de l'avoir avancé, ni d'accuser d'hérésie ceux qui par le passé auroient pû défendre les propositions de Jean Petit, qui seroient laissées dans leur probabilité. On ne conclut rien pour lors.

Bzov. an. 1415. p. 416.

LXXXVII. Arrivée de Charles de Malatesta à Constance.

Le lendemain de cette session, qui étoit le seiziéme de Juin, Charles de Malatesta, seigneur de Rimini, procureur de Gregoire XII. pour céder le pontificat, arriva à Constance, & y fut reçû avec beaucoup de joie & de magnificence. Il eut audience de Sigismond le lendemain, dans laquelle il lui présenta les lettres

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 344.

de Gregoire, en lui déclarant que c'étoit à l'empereur
An. 1415. seul qu'il étoit envoyé & non au concile, que Gregoire ne reconnoissoit pas encore. Il vit ensuite les députez des nations, seulement comme particuliers, à qui il donna avis qu'il avoit plein-pouvoir de renoncer au pontificat au nom de Gregoire.

LXXXVIII. Conférence pour l'affaire de Jean Petit.

Ibid. p. 343.

Gerson tom. V. p. 302.

Quoique l'empereur se fût retiré aussi-tôt à Uberlingen, soit pour se délasser, soit pour penser plus librement aux affaires : on ne laissa pas de tenir des assemblées particulières en son absence. L'affaire qui occupoit le plus alors, étoit celle de Jean Petit. L'évêque d'Arras présenta aux commissaires un mémoire contre Gerson. Il y disoit que l'évêque de Paris & l'inquisiteur de la foi avoient été citez au concile pour le vingt-quatriéme d'Octobre, afin d'y rendre raison de leur sentence ; & que c'étoit chez le cardinal de Cambrai que Gerson conferoit ordinairement avec ce prélat sur le moyen de faire condamner les propositions de Jean Petit. Il se plaignoit encore que Jean Gerson se disant ambassadeur de France, se fût porté manifestement partie contre le duc de Bourgogne, & dénonciateur des propositions de Jean Petit, ce qu'il prouva par differens faits. On voit bien quel étoit le but de l'évêque d'Arras : comme il n'avoit pas envie que cette affaire fût jugée au concile, il ne pouvoit souffrir que Gerson en pressât le jugement avec tant de chaleur. On ne finit rien encore.

LXXXIX. On travaille à obtenir une rétractation de Jean Hus.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 345.

L'affaire de Jean Hus fut reprise : on eut bien voulu l'engager à quelque rétractation, pour n'en pas venir aux dernieres extrémitez : mais comme on l'avoit souvent sondé, & toujours inutilement, on commença par condamner ses livres au feu : on crut l'intimider par-là ; mais en vain. Il demanda un confesseur

& on lui envoya un moine qui le traita avec beaucoup de douceur & d'honnêteté. Il reçut le premier de Juillet une députation solemnelle, où il y avoit deux cardinaux & d'autres prélats pour l'engager à se dédire; mais ils n'en tirerent qu'un écrit de sa propre main, qui disoit à peu près la même chose que dans ses précedentes justifications; il nioit qu'il eut enseigné ou prêché les articles qu'on lui objectoit, & disoit qu'il ne vouloit en abjurer aucun, de crainte de pecher contre la vérité, & contre les sentimens des saints docteurs. Mais avant que de décider son affaire, on assembla le concile pour la quatorziéme session.

XC. Quatorziéme session.

Labbe concil. tom. 12. p. 103.

Elle se tint le quatriéme Juillet. Comme Gregoire XII. ne reconnoissoit pas l'autorité du concile assemblé par Jean XXIII. son concurrent, & qu'il ne vouloit ceder sous la présidence d'aucuns cardinaux, on s'avisa d'y faire présider l'empereur pour cette fois là seulement, & sans aucune conséquence pour l'avenir. C'est pourquoi on ne célebra point la messe, ni tout le reste de l'office divin, comme on faisoit d'ordinaire; on se contenta de chanter quelques hymnes, & la messe ne fut célebrée qu'après que le cardinal de Raguse eut convoqué le concile au nom de Gregoire, parce que ce pape ne reconnoissoit pas pour concile general l'assemblée qui s'étoit tenuë jusqu'alors. On crut que pour le bien de la paix, il ne falloit pas refuser à la vanité de Gregoire une satisfaction qui ne paroissoit d'abord d'aucune conséquence, par rapport à l'autorité du concile, mais qui en eut de fort grandes dans la suite. C'est pourquoi il y a des théologiens qui prétendent que tout ce qu'on fit alors ne fut pas une convocation, mais une simple confirmation du

concile, c'est le sentiment du docteur Richer, de

AN. 1415. Monsieur Maimbourg, & de quelques autres.

XCI. L'empereur préside à cette session.

Quoiqu'il en soit, l'empereur prit la place du président, sur un siége qu'on lui avoit préparé devant l'autel; le cardinal de Raguse & Charles de Malatesta, seigneur de Rimini, prirent leurs places à côté de lui sur des sieges beaucoup plus bas. Alors, après qu'on eût fait la lecture des bulles de Gregoire, données à Rimini le treiziéme de Mars, le seigneur de Rimini en vertu du pouvoir que ces bulles lui donnoient, commit en sa place le cardinal de Raguse, qui déclara par écrit au nom du pape Gregoire, que pour procurer la paix de l'église, il convoquoit de nouveau le concile, ou, selon d'autres, il l'approuvoit, comme assemblé par l'empereur, & non pas comme convoqué par Jean XXIII. & qu'il le confirmoit. Car, comme j'ai déja dit, les théologiens sont partagez là-dessus: il paroît cependant par l'acte de renonciation de Gregoire XII. que le cardinal de Raguse lût, qu'il s'agissoit de convocation, & non pas de confirmation. Voici le termes.

XCII. Acte de renonciation de Gregoire XII. au pontificat.

Labbe concile tom. XII. p. 106.

» Notre très-saint pere le pape, Gregoire XII ayant » été bien informé sur le sujet de la célebre assemblée » qui se trouve à Constance pour y former un con- » cile général, & désirant avidement l'union de l'é- » glise, sa réformation, & l'extirpation des hérésies, » a nommé pour ce sujet les commissaires & procu- » reurs ici présens, comme il paroît par les actes qui » viennent d'être lûs. C'est pourquoi en vertu de cet » ordre, moi Jean cardinal de Raguse, en l'autorité » de mondit seigneur le pape, autant que cela le re- » garde; je convoque ce sacré concile general, j'au- » torise & je confirme tout ce qu'il fera pour l'union

& la

» & la réformation de l'église, & pour l'extirpation » de l'hérésie. » Ce qui marque assez expressément une convocation. AN. 1415.

XCIII. Le concile approuve cet acte.

Après cette lecture l'archevêque de Milan approuva l'acte au nom du concile, & admit la convocation, l'autorisation, l'approbation & la confirmation au nom de celui qui dans son obédience s'appelle Gregoire XII. autant que l'affaire le pouvoit regarder. Ce sont les propres paroles des actes du concile, qui font assez voir que ce même concile ne souffrit cette convocation que pour ménager les interêts de Gregoire, & qu'elle ne porta aucun préjudice à celle qui en avoit été faite dès l'an 1414. qu'enfin s'il souffrit cette nouvelle convocation, il ne prétendit pas s'être dépouillé par-là de la qualité de concile oecumenique, qu'au contraire il se la donna en confirmant la convocation de Gregoire. Ce decret fut suivi d'un autre, qui déclaroit nulles toutes les procédures faites dans les deux obédiences à l'occasion du schisme, & les excommunications réciproques de Gregoire XII. & de Jean XXIII. On ordonna aussi aux notaires de ne faire aucune mention du pape ni du siege apostolique dans les actes de cette session, mais de marquer seulement l'année du regne de l'empereur. C'étoit la cinquiéme. Tout cela étant fait, le cardinal de Raguse se leva de sa place, s'approcha du banc où étoient les cardinaux, qui après lui avoir donné le baiser de paix, le placerent entr'eux, & l'unirent à leur college.

Idem. p. [illegible]

XCIV. Commencement de la session quatorziéme.

Ce ne fut qu'après toutes ces cérémonies que l'empereur quitta le lieu où il présidoit, pour reprendre sa place ordinaire. Le cardinal de Viviers se mit à celle de président; le cardinal de Pise célebra la messe, &

AN 1415. un docteur appellé Thierri du Moustier prononça le sermon sur ces paroles de saint Jean, ch. 8. v. 12. *Qui sequitur me, non ambulat in tenebris*, celui qui me suit ne marche point dans les tenebres; dans lequel il fit un éloge magnifique de l'électeur Palatin & de Charles de Malatesta, qui étoient présens. Après ce sermon on récita quelques prieres, lesquelles étant finies, chacun prit sa place, & on lut un autre bulle de Gregoire, qui donnoit un plein pouvoir à Charles de Malatesta d'abdiquer le pontificat au nom de ce pape. Et sur ce que ce seigneur demanda s'il ne seroit pas plus expédient d'attendre à faire la renonciation, jusqu'à ce qu'on eût appris des nouvelles de la conference de Nice, pour sçavoir la derniere résolution de Pierre de Lune, le concile qui ne vouloit point de retardement, ordonna par la bouche de l'archevêque de Milan, que l'abdication se feroit à Constance, & dans cette même session, sans aucun délai: à quoi le seigneur de Rimini consentit.

XCV. Lecture de plusieurs décrets.

Pendant que Charles de Malatesta se préparoit à faire la cession, on lut plusieurs decrets, dont le premier portoit, que le concile ne seroit point dissous qu'il n'y eût un pape élû, & qu'on prieroit l'empereur de s'employer efficacement à l'élection & au maintien du concile jusqu'à ce tems-là: ce qu'il fit par un édit, dont l'évêque de Cinq-Eglises, son vice-chancelier, fit la lecture. Ce même decret défendoit aussi à qui que ce fût de proceder à l'élection d'un nouveau pape sans la déliberation & le consentement du concile. Un autre decret ratifioit tout ce que Gregoire XII. avoit fait canoniquement dans les lieux où il étoit actuellement reconnu. Un troisieme déclaroit que si dans la session douziéme on avoit statué que

Ibid. p. 111.

Gregoire ne seroit point élû après son abdication, ce n'étoit pas parce qu'on le croyoit inhabile au pontificat, mais qu'on en avoit agi ainsi pour le bien de la paix, & pour ne faire ombrage à personne. On lut encore un decret, par lequel le concile se réservoit le droit de faire ce qu'il jugeroit à propos, lorsque deux ou plusieurs cardinaux de différentes obédiences auroient le même titre. Un autre qui admettoit & recevoit au nombre des cardinaux ceux qui étoient de la création de Gregoire, & qui laissoit jouir les officiers de ce pape de leurs emplois. On déclara aussi que Gregoire seroit reconnu cardinal ; & l'on fit défenses à tous les membres du concile de le quitter sans permission. AN. 1415.

Tous ces decrets étant lûs, Charles de Malatesta seigneur de Rimini, s'étant assis sur un trône fort élevé, comme s'il eût été préparé pour le pape même, il fit un discours sur ces paroles de saint Luc, chap. 2. *Facta est cum Angelo multitudo militiæ celestis.* Au même tems il se joignit à l'Ange une grande troupe de l'armée célesté faisant peut-être allusion au nom d'*Angelo*, que portoit Gregoire XII. Après ce discours, qui ne fut pas long, il lut tout haut l'acte de renonciation en ces termes. » Moi, Charles de Malatesta seigneur » de Rimini, gouverneur de la Romandiole pour » notre saint pere le pape Gregoire XII. procureur » général de la sainte église Romaine pour ledit pape, » étant autorisé par le plein pouvoir qui vient d'être » lû, & n'y étant contraint par aucune violence, ni » porté par aucune prévention, mais uniquement animé d'un ardent désir de procurer la paix & l'union » de l'église, je renonce effectivement & réellement » au nom du pape Gregoire XII. mon maître, à tous

XCVI. Charles de Malatesta renonce au pontificat pour Gregoire XII.

Labbe concile tom. 12. p. 118.

» les droits qu'il a eu au pontificat, & je le résigne
AN 1415. » actuellement en présence de Jesus-Christ & de ce » concile général, qui représente l'église Romaine & » l'église universelle. »

XCVII. Le concile reçoit & approuve la cession de Gregoire.

Ce seigneur après avoir ainsi renoncé, quitta son siege, & s'alla placer ailleurs, pour montrer qu'il cédoit réellement, comme il avoit fait de bouche. Aussi-tôt l'archevêque de Milan monta sur la tribune, & lut par ordre du cardinal président un écrit conçu en ces termes: » Le saint concile général de Constance » légitimement assemblé au nom du saint-Esprit, re» présentant l'église universelle, admet, approuve & » loue la session, la renonciation & la résignation » faite de la part du seigneur, qu'on appelloit en son » obédience Gregoire XII. de tout le droit qu'il a » eu, s'il en a eu quelqu'un au pontificat: laquelle ces» sion a été faite en son nom par le magnifique & puis» sant seigneur Charles de Malatesta, ici présent, & » son procureur irrévocable pour cette fin. Ensuite » on chanta le *Te Deum* en musique.

XCVIII. Gregoire se démet de la papauté à Rimini.

Niem. apud Vander-Hardt. to. II. p. 414.

Naucler. gener. 48. p. 440.

Aussi-tôt que Gregoire qui étoit à Rimini, eut appris ce qui s'étoit fait à Constance, il assembla en consistoire ses cardinaux, & tout ce qu'il y avoit encore de prélats & d'officiers à sa cour; & s'étant revêtu des habits pontificaux pour la derniere fois, il leur déclara, qu'il approuvoit & louoit ce que Charles de Malatesta, son procureur, avoit fait en son nom au concile de Constance; il mit bas la tiarre & toutes les autres marques de la dignité pontificale, protestant qu'il n'entreprendroit jamais de les reprendre, & se contentant d'être le premier des cardinaux, & légat perpétuel de la marche d'Ancône, comme il le fut par le decret du concile, jusqu'à sa mort qui ar-

riva deux ans après à Recanati dans la marche d'Ancône.

AN. 1415.

Le concile après avoir beaucoup loüé ce pape touchant son abdication, somma Pierre de Lune à faire la même chose, & à renoncer au pontificat dans dix jours après cette sommation, sur toutes les peines qu'il avoit déja encouruës par la sentence portée contre lui au concile de Pise : que s'il refuse, le concile le déclare dès l'instant notoirement schismatique, fauteur de l'ancien schisme, incorrigible, opiniâtre, hérétique, violateur de ses promesses, de ses vœux & de ses sermens, scandalisant l'église d'une maniere évidente : & comme tel, indigne de tout honneur & dignité pontificale, dont il est privé par les saints canons ; lui défendant d'être assez présomptueux, que de se regarder comme pontife Romain ; & ordonnant à tous les fidéles, de quelque condition qu'ils soient, empereurs, rois, cardinaux, prélats, princes ecclésiastiques & seculiers, de refuser leur obéissance à ce même Pierre ou à ses successeurs. Cette lecture étant faite, tous répondirent *Placet* : & par-là finit cette session, qui fut suivie deux jours après de la session quinziéme, où se termina la grande affaire de Jean Hus.

XCIX. Sommation du concile à Pierre de Lune.

Labbe conc. tom. 12. p. 119.

Le cinquiéme de Juillet l'empereur lui envoya quatre évêques avec Vencessas de Duba & Jean de Chlum, pour lui demander s'il vouloit retracter les articles qu'il reconnoissoit pour siens, & jurer qu'il ne tenoit point ceux qu'il n'avoüoit pas ; mais il répondit qu'il s'en tenoit à la déclaration qu'il avoit faite le premier Juillet. On le tira donc de prison pour l'amener devant ses commissaires : il eut en sortant quelque entretien avec Jean de Chlum, qui l'exhorta à n'avoir point de honte de se retracter, s'il se sentoit

C. L'empereur envoye des députez à Jean Hus.

Vonder-Hardt. tom. VI. p. 386.

AN 1415. coupable de quelque erreur; mais à souffrir toutes sortes de supplices, plûtôt que de rien dire contre sa conscience, & renoncer à aucune vérité contre ses propres lumieres. A quoi Jean Hus lui repliqua qu'il étoit tout prêt à se retracter de bon cœur & avec serment dès qu'on l'auroit convaincu d'erreur par l'écriture sainte. Il dit aussi à peu près la même chose à quelques prélats qui l'exhortoient à ne pas préférer son sentiment particulier à celui de tout un concile. Mais persistant toujours dans son opiniâtreté, il fut remené en prison jusqu'au lendemain.

CI. Ecrit des Polonois contre les chevaliers Teutons.

Dans la même assemblée l'un des ambassadeurs du roi de Pologne nommé Paul Voladimir, présenta de la part du roi son maître un traité sous le titre de démonstration, où il entreprenoit de prouver contre les chevaliers de l'ordre Teutonique, qu'il n'est pas permis aux chrétiens d'employer la voye des armes pour convertir les infidéles, ni de s'emparer de leurs biens sous ce prétexte. C'étoit attaquer la conduite des papes & des empereurs qui avoient approprié aux chevaliers Teutoniques tout ce qu'ils pourroient conquerir sur les Infidéles, sous prétexte de les convertir à la foi catholique : concessions dont ces chevaliers n'avoient pas manqué de se prévaloir pour s'enrichir & pour étendre leur domination. Paul Voladimir montre dans son traité, que cette conduite est opposée à l'équité naturelle & à la loi divine; & qu'elle ne peut être autorisée ni par les concessions des empereurs, ni par les bulles des papes. Cet écrit fut lû dans cette assemblée des nations : on y agita la matiere, mais on ne termina rien. Comme l'empereur & les François pressoient la condamnation des propositions de Jean Petit, les nations en délibérerent, & résolu-

Idem tom. III. p. 9. 10.

rent de finir cette affaire dans la session suivante, & de condamner au moins la premiere proposition, sans nommer personne. AN 1415.

CII. Quinziéme session.

Ce fut le sixiéme de Juillet qu'on tint cette session, qui est la quinziéme. Le cardinal de Viviers y présida à son ordinaire; l'empereur y étoit présent. L'archevêque de Gnesne y célébra la messe, & l'évêque de Lodi prononça le discours sur ces paroles de S. Paul. *Ut destruatur corpus peccati*, afin que le corps du péché soit détruit. Après le sermon, l'archevêque de Riga alla prendre Jean Hus dans sa prison, pour l'amener au concile: il y fut produit par quatre évêques députez des nations, & un auditeur de rote, afin qu'on procédât à sa condamnation. Mais avant qu'on lût son procès, & qu'on prononçât sa sentence, l'évêque de Concordia fit lecture d'un décret, qui ordonnoit le silence pendant cet acte à toutes sortes de personnes, de quelque dignité qu'elles pussent être, empereurs, rois, cardinaux, archevêques, évêques, &c. sous peine d'excommunication *latæ sententiæ*, & de deux mois de prison, que les contrevenans encoureroient *ipso facto*. On y défendoit aussi de contredire, de disputer, d'interrompre, de battre des mains, de frapper des pieds, en un mot de rien faire qui pût troubler la séance, & enfin de parler sans en avoir un ordre exprès du concile.

Labbe concile tom. 12. p. 121.

Rom. cap. 6. v. 6.

CIII. Décret du concile qui ordonne le silence.

Ibid. p. 122.

CIV. Jean Hus paroît en plein concile.

Ce decret étant lû, Henri de Piro promoteur, & procureur du concile se leva, & demanda que les articles prêchez & enseignez par Jean Hus dans le royaume de Boheme & ailleurs, étant hérétiques, séditieux, captieux, offensans les oreilles pieuses, ils fussent condamnez par le concile, & que les livres d'où ces articles étoient tirez, fussent brûlez. Après cet

Ibid. p. 122.

AN. 1415. exposé on lut cinquante-huit articles tirez des écrits de Wiclef, dont quelques-uns étoient differens des quarante-cinq dont nous avons parlé ailleurs. Après avoir condamné de nouveau ces articles; on passa à ceux de Jean Hus; mais on n'en lut que quelques-uns, parce que les autres avoient été déja lus plus d'une fois en public. Le premier qu'on lut fut celui de l'église, que Jean Hus soutint, comme il avoit fait dans la premiere audience : il se comporta de même à l'égard des autres; ce qui fit qu'on passa aux accusations qui avoient été prouvées par des témoins. On l'accusa d'avoir soutenu que le pain materiel demeure dans le sacrement de l'eucharistie après la consécration; mais il nia d'avoir jamais cru & enseigné cette erreur. Il nia de même qu'il eût jamais admis une quatriéme personne dans la Trinité; mais voyant bien que sa condamnation étoit résoluë, il en appella au tribunal de Jesus-Christ, comme témoin de son innocence, & de la conduite injuste qu'on tenoit à son égard. Car il ne voulut jamais reconnoître qu'il étoit coupable. On lui fit un nouveau crime de cet appel: mais loin de le rétracter & de se soumettre, il le soutint comme très-juste & très-légitime. Toute la procedure étant finie, l'évêque de Concordia, à la réquisition du promoteur, lut deux sentences, dont l'une condamnoit tous ses livres au feu, & l'autre le condamnoit lui-même à être dégradé.

Sup. n. 28.

CV. Sentence de condamnation de Jean Hus.

Ibid. pag. 127.

Pendant qu'on lisoit ces sentences, Jean Hus étoit à genoux, parlant quelquefois, & s'inscrivant en faux contre le reproche d'opiniâtreté dont on l'accusoit, en priant Dieu de pardonner à ses juges & à ses accusateurs. Voici ce que portoit la sentence de sa condamnation. « Qu'après une ample information, &

» une exacte

» une exacte délibération des cardinaux, des patriarches,
» archevêques, évêques, & autres prélats & docteurs, AN. 1415.
» touchant les articles contenus dans les livres de Jean
» Hus, qu'il a lui-même avouez, le concile condamne
» ces livres, & leur doctrine, tous les traitez com-
» posés en Latin & en Bohemien, ou en toute autre
» langue, à être brûlez publiquement dans la ville de
» Constance. L'autre sentence portoit. Après avoir
» invoqué le nom de Jesus-Christ, le saint concile
» n'ayant que Dieu seul devant les yeux, prononce,
« définit, & déclare que Jean Hus a été & est mani-
» festement hérétique; que ses erreurs & ses héré-
» sies ont été condamnées depuis long-tems par l'é-
» glise; qu'il a enseigné & publiquement prêché plu-
» sieurs propositions scandaleuses, téméraires, sédi-
» tieuses; qu'il a perverti le peuple de Boheme; qu'ainsi
» il mérite d'être dégradé de l'ordre sacerdotal, &
» des autres ordres: & en conséqueuce ledit concile
» commet l'archevêque de Milan & six évêques pour
» exécuter cette dégradation, selon que le droit le
» prescrit; après laquelle dégradation, l'église de
» Dieu ne pouvant rien faire de plus, l'abandonnera
» au jugement séculier pour en disposer. »

CVI. On procéde à sa dégradation. *Ibid. p. 143.*

Les évêques qui avoient été nommez pour proceder à cette dégradation, ordonnerent à Jean Hus de se revêtir de ses habits sacerdotaux, & de prendre un calice. Etant ainsi vêtu, les prélats l'exhorterent encore une fois à se rétracter pour son salut & pour son honneur: mais il déclara hautement qu'il n'avoit garde de scandaliser & de séduire les peuples par une abjuration si pleine d'hypocrisie & d'impiété, & protesta publiquement de son innocence. Alors les évêques l'ayant fait descendre du marche-pied, lui ôterent

d'abord le calice, en prononçant les paroles du pontifical : O Judas maudit, &c. Ensuite on lui ôta tous ses habits l'un après l'autre ; on lui coupa les cheveux en croix, afin qu'il ne parût aucune marque de couronne. Après l'avoir ainsi dégradé, on mit sur sa tête une mitre de papier haute d'une coudée, en forme pyramidale, sur laquelle on avoit peint trois diables, avec cette inscription : l'héréfiarque. Dès ce même moment l'église se dessaisit de lui : il fut déclaré laïc, & comme tel livré au bras séculier, pour être conduit au supplice, après que la session seroit finie.

An. 1415.

CVII. Il est livré au bras séculier.

CVIII. La proposition de Jean Petit est condamnée.

On reprit ensuite l'affaire de Jean Petit ; & comme on étoit convenu de ne condamner que la proposition générale, qui autorisoit chaque particulier à faire mourir un tyran par quelque voie que ce fût, & nonobstant quelque serment qu'on eût fait, sans toutefois nommer l'auteur, ni aucun de ceux qui y étoient interessez ; ce projet fut éxécuté dans cette session en ces termes. « Le concile voulant employer sa sollicitude à l'extirpation des erreurs & des hérésies qui » se répandent en diverses parties du monde, comme » il est obligé, n'étant assemblé que pour cela ; ayant » appris depuis peu qu'on a publié quelques propositions erronées dans la foi & dans les mœurs, scandaleuses en toutes manieres, & ne tendant qu'à troubler & renverser les états ; entr'autres celle-ci : Un » tyran peut & doit être tué licitement, & d'une maniére méritoire, par chacun de ses vassaux & de ses » sujets, même clandestinement, par embûches secretes, par flateries ou caresses, nonobstant toute promesse, serment & conféderation faite avec lui, & » sans attendre la sentence ou l'ordre d'aucun juge. Le » concile donc, pour extirper cette erreur, déclare &

Labbe concile t. XII. p. 114.

» définit après une mûre délibération, que cette doc-
» trine est hérétique, scandaleuse, séditieuse, & AN 1415.
» qu'elle ne peut rendre qu'à autoriser les fourberies,
» les mensonges, les trahisons & les parjures. De plus,
» le concile déclare hérétiques tous ceux qui soutien-
» dront opiniâtrement cette doctrine, & prétend que
» comme tels ils soient punis suivant les canons & les
» loix de l'église. »

CIX. Bulle contre ceux qui insulteront les membres du concile.

Comme il étoit assez difficile qu'il n'arrivât de tems en tems du désordre dans la ville de Constance, eu égard à cette prodigieuse multitude de gens de divers caracteres qui s'y trouvoient alors, & qui étoient animez de differens interêts, le concile à la fin de cette session, fulmina une bulle très-sévere contre toutes sortes de personnes, pape, empereurs, rois, princes, ecclésiastiques & séculiers, qui oseroient attenter à la vie ou aux biens de tous ceux qui viendroient à Constance, ou qui s'en retourneroient chez eux, ou enfin qui seroient employez pour les affaires du concile, aussi-bien que contre ceux qui prétendroient favoriser des attentats, & donner retraite à leurs auteurs. La session finit par-là. Les livres de Jean Hus furent brûlez dans la place du palais épiscopal, en présence des évêques de Vabres & d'Oleron, de deux licentiez ès loix, & d'autres.

Ibid. p. 145. & seq.

CX. Jean Hus est conduit au lieu du supplice, & brûlé.

La dégradation finie, l'empereur ordonna à l'électeur palatin de se saisir de Jean Hus; & de le mettre entre les mains de la justice. Il fut donc remis au magistrat de Constance, qui le condamna à être brûlé avec ses habits, & généralement tout ce qu'il avoit sur lui. Les valets de ville aussi-tôt se saisirent de lui, & le conduisirent au lieu du supplice, le faisant passer devant le palais épiscopal pour voir brûler ses livres.

Reichental. p. 206.

AN. 1415. En marchant il parloit au peuple, à qui il déclaroit qu'il n'étoit point condamné pour hérésie, mais par l'injustice de ses ennemis. Il récitoit des pseaumes, il invoquoit le nom de Jesus-Christ, & marqua en tout beaucoup d'intrépidité, & une grande apparence de piété. Un prêtre nommé Ulrich Schorand, homme en réputation de sçavoir & de probité, s'approcha de lui, parce qu'il avoit demandé un confesseur; mais celui-ci lui ayant remontré qu'il ne pouvoit l'écouter en confession, à moins qu'il ne renonçât aux erreurs pour lesquelles il étoit condamné: Jean Hus lui répondit qu'il n'avoit pas besoin de se confesser, parce qu'il ne se sentoit coupable d'aucun péché mortel. Alors, parce qu'il vouloit haranguer le peuple, l'électeur palatin commanda à l'éxécuteur de la justice de faire son devoir.

On l'attacha donc à un poteau qu'on avoit dressé pour cela, le visage tourné vers l'occident. On arrangea autour de lui le bois pour le brûler; mais avant qu'on y mit le feu, l'électeur palatin, accompagné du comte d'Oppenheim, maréchal de l'empire, s'avança pour l'exhorter encore à se rétracter, afin de sauver sa vie. Mais Jean Hus ayant persisté dans ses erreurs, & déclaré même qu'il signeroit de son sang tout ce qu'il avoit écrit & enseigné, l'électeur se retira. On alluma le feu, & un gros tourbillon de flammes, poussé par le vent contre son visage, entra dans sa bouche, & lui ôta la vie. Ses cendres furent soigneusement ramassées, & on les jetta dans le Rhin, de peur que ses disciples ou ses sectateurs ne les emportassent en Boheme pour en faire des reliques. Æneas Sylvius dit, que les Hussites raclerent la terre dans l'endroit où leur maître avoit été brûlé, &

Æn. Syl. hist. Bohem. c. 36. p. 37.

l'emporterent précieusement à Prague. Cet auteur ajoûte, que jamais philosophe ne souffrit la mort avec tant de constance que cet hérésiarque. AN 1415.

CXI. Ouvrages de Jean Hus.

Il avoit écrit dans sa prison des traitez des commandemens de Dieu, de l'oraison dominicale, du peché mortel, du mariage, de la connoissance & de l'amour de Dieu, des trois ennemis de l'homme, & des sept pechez mortels; de la pénitence, & du sacrement du corps & du sang de notre-Seigneur; & quelques jours après qu'il fut arrivé à Constance, il avoit dressé un traité assez succint, touchant la communion sous les deux espéces. Il avoit encore composé dans sa prison une réponse aux propositions tirées de ses livres, qui lui avoit été communiquée, & préparé trois discours; l'un de la suffisance de la loi de Jesus-Christ; l'autre pour expliquer sa foi sur les derniers articles du Symbole, & le troisiéme de la paix, & quelques lettres à ses disciples de Boheme. Tous ces traitez & autres actes, dont nous avons parlé dans le cours de cette histoire, se trouvent dans le premier tome des œuvres de Jean Hus, imprimées à Nuremberg l'an 1558. Le second tome contient une concordance des quatre évangélistes, avec des notes morales; plusieurs sermons; un commentaire sur les sept premiers chapitres de la premiere épitre aux Corinthiens: commentaires sur les sept épitres canoniques, & sur les pseaumes cent-neuf & suivans, jusqu'au cent dix-neuf; un écrit contre cette proposition: que le prêtre est le créateur du Créateur, dans lequel il soutient néanmoins la transubstantiation, comme dans tous ses autres ouvrages; un traité de l'adoration des images, dans lequel il soutient que l'humanité de Jesus-Christ, ne doit pas être adorée d'un culte de latrie, mais seu-

Dupin Bibl. des auteurs tom. 12.

lement du culte d'hyperdulie ; & que les images de

AN. 1415. Jesus-Christ ne peuvent point être adorées, non-seulement du culte de latrie, mais même d'aucun culte interieur, quoiqu'on puisse fléchir le genou, prier, mettre des cierges devant les images, & faire devant elles des signes exterieurs d'adoration qui se rapportent à la chose qu'elles représentent.

CXII. Ce qu'ont pensé les hérétiques de la conduite du concile à l'égard de Jean Hus.

Les auteurs ont fort varié sur le jugement qu'ils ont porté de la conduite du concile à l'égard de Jean Hus, muni d'un sauf-conduit de l'empereur ; & cette diversité de sentiment vient de la différence des religions dont chaque historien faisoit profession. Les protestans interressez dans la défense de cet hérésiarque, qu'ils regardent comme un de leurs chefs, ont absolument condamné le concile d'avoir manqué à la foi, à l'honneur, & au droit des gens, qu'il viola d'une maniere indigne, par l'emprisonnement & par la mort de ce malheureux.

CXIII. Comment les catholiques ont justifié cette conduite.

Maimbourg. *histoire du schisme d'Occid. tom. 2. p. 330.*

Les catholiques ont prétendu au contraire, que le sauf-conduit n'ayant été accordé à Jean Hus, que pour aller rendre compte au concile, & s'y soumettre à toutes les peines que mérite un hérétique, si on l'y pouvoit convaincre de la moindre erreur ; Jean Hus manquant à cet article, qui est le point essentiel sur lequel est fondé le sauf-conduit ; il est certain, disent-ils, qu'il n'a nulle force ; car enfin Jean Hus ne le demande, & on ne le lui donne que pour aller défendre sa doctrine contre ses adversaires, en se soumettant au concile, qu'il reconnoît pour juge & pour général, comme il le confesse dans ses affiches. Le sauf-conduit ne lui fut donc expedié qu'à condition qu'il justifieroit sa doctrine, comme il s'y étoit engagé ; c'est donc avec justice qu'il a été condamné, puisqu'il n'a pas accompli son engagement.

De plus, Jean Hus n'eut point de sauf-conduit du concile, quoique Varillas ait avancé sans fondement, qu'il en avoit eu deux en des tems différens; l'un de l'empereur, & l'autre du magistrat de Constance, à la priere du concile, en termes differens du premier, & qui disoient que c'étoit seulement pour se justifier des crimes qu'on lui imposoit, & convaincre ses accusateurs de calomnie. Comme ni Jean Hus dans ses lettres, ni Jean de Chlum dans les différentes requêtes qu'il présenta en faveur de son ami, ne font aucune mention de ce dernier sauf-conduit; il est constant que le concile n'en donna point, & qu'il faut s'en tenir au seul de l'empereur; c'est là-dessus que quelques auteurs ont fondé ce raisonnement, pour montrer que les peres étoient dispensez de garder la foi donnée par Sigismond, à un homme accusé d'hérésie. Ils persuaderent à cet empereur qu'il ne pouvoit pas être accusé d'avoir manqué à sa parole, parce que le concile, qui est au dessus de l'empereur, n'ayant pas donné le sauf-conduit à Jean Hus, il n'avoit pas été en droit de lui en accorder un sans le consentement du concile, sur-tout dans des matieres de foi: ce qui se confirme par le discours que Sigismond tint à Jean Hus, lorsqu'il lui dit, qu'il y avoit des gens qui croyoient qu'il n'avoit pas été en droit de donner aucune protection à un hérétique, ou à un homme suspect d'hérésie; & il paroît en effet que c'étoit là le sentiment du concile, par deux décrets qu'il donna, pour disculper l'empereur, & pour dissiper les bruits désavantageux qui se répandoient contre lui au sujet du sauf-conduit.

CXIV. Seiziéme session.

Après la fin du procès de Jean Hus & sa mort, le concile continua ses sessions. La seiziéme, dans laquelle il ne se passa presque rien de considérable, se tint le jeu-

AN. 1415.

Labbe concile tom. XII. p. 148.

di onziéme de Juillet. Comme le tems du départ de l'empereur pour se rendre à Nice approchoit fort, on nomma quinze commissaires, trois évêques & onze docteurs, parmi lesquels étoit Benoît Gentien, pour l'accompagner & l'assister de leurs conseils, & l'archevêque de Tours étoit à leur tête. Ils avoient plein-pouvoir de faire de concert avec l'empereur, tout ce qui seroit nécessaire pour engager Benoît XIII. à renoncer au pontificat, & pour rendre la paix à l'église. Il n'y eut point de cardinaux députez pour accompagner Sigismond, parce qu'étant la plûpart de différentes obédiences, ils auroient été moins propres à réussir dans le dessein qu'on se proposoit, & à avancer l'ouvrage de l'union.

CXV. Réglemens particuliers qu'on fait dans cette session.

Ibid. p. 151.

Après cette députation, le concile nomma quatre évêques, qui furent chargez de faire revenir les prélats & les officiers de la cour de Rome, qui s'étoient absentez clandestinement & sans permission. On établit les quatre présidens des nations, pour examiner les raisons de ceux qui demandoient à se retirer. On ordonna que les lettres qui s'expédioient en cour de Rome, seroient à l'avenir signées & scellées par le cardinal de Viviers au nom du concile, & qu'on assisteroit les pauvres prélats qui étoient à Constance, des revenus de la chambre apostolique. Enfin il fut résolu qu'on délivreroit à l'empereur des copies de la session de Gregoire XII. & de la déposition de Jean XXIII. afin qu'il pût s'en servir étant à Nice, pour engager Benoît XIII. à faire la même chose.

CXVI. Bulle contre Charles de Dueil & Henri de la Tour.

Berthold de Wildungen lut ensuite une bulle du concile adressée aux évêques de Paris, de Metz, de Toul & de saint Paul-de-Leon, & donnée à l'occasion d'une insulte commise à l'égard des évêques de Carcassonne

cassonne & d'Evreux, & de trois docteurs; sçavoir, Guillaume de Merle, doyen de Senlis, Benoît Gentien, & Jacques Despars, docteur en medecine, qui allant à la cour de France, où le concile les envoyoit pour quelques affaires, furent attaquez dans le Barois par deux gentilshommes, Charles de Dueil, seigneur de Remonville, & Henri de la Tour, qui après les avoir pillez, blessez, & même tué quelques-uns de leurs gens, les avoient enfermez dans leur château, d'où ils n'étoient sortis que par le moyen des ducs de Lorraine & de Bar. Henri de Piro, promoteur, en fit ses plaintes, & le concile adressa sa bulle aux quatre évêques ci-dessus nommez, avec ordre de faire prompte justice de cet attentat, en employant le bras séculier s'il étoit nécessaire. Les ducs de Lorraine & de Bar sont louez dans cette bulle, & remerciez du zele qu'ils ont fait paroître pour les membres du concile. Voilà tout ce qui se fit dans cette session.

AN 1415.

Ibid. p. 152.

CXVII. Dix-septiéme session.

Ibid. p. 155.

La dix-septiéme session fut tenuë le quinziéme de Juillet. L'empereur Sigismond y assista, avec beaucoup de princes, ducs, comtes, & autres seigneurs, & y prit congé du concile pour son voyage: ce qui se fit en cette maniere. Il se mit à genoux devant l'autel, sans être revêtu de son manteau impérial, la tête nuë, ayant à ses côtez les cardinaux de Lodi & des Ursins. Ensuite on chanta les litanies: & quand on en fut à l'endroit qui commence par ces paroles: *Ut Ecclesiam &c.* le cardinal de Viviers qui présidoit, prononça à trois reprises la priere, par laquelle il demandoit à Dieu de proteger & de conserver l'empereur pendant le voyage qu'il entreprenoit en qualité de défenseur & d'avocat de l'église, de le défendre de tous ses ennemis, visibles & invisibles, de le ramener sain

CXVIII. Cérémonies pour le départ de l'empereur.

Spond. an. 1415. n. 54.

AN. 1415. & sauf, & à chaque fois on répondit, *Te rogamus audi nos*, Seigneur, exaucez-nous. Le président fit encore d'autres prieres pour la prosperité du même empereur, à qui il donna sa bénédiction en chantant ces paroles : Seigneur, conservez votre serviteur, que l'ennemi ne lui cause aucun dommage, & soyez comme une forte tour pour le défendre. Ces cérémonies achevées, l'empereur reprit sa place, & l'évêque de Concordia lut quelques decrets, dont nous allons parler.

CXIX. Décret du concile en faveur d'Ange Corario.

Labbe concile tom. XII. p. 157.

Le premier déclare Gregoire XII. doyen des cardinaux, & légat perpétuel *à latere* dans la marche d'Ancone, & dans le district de Farfen, avec les droits & les émolumens attachez à cette dignité ; & lui donne une entiere décharge & une pleine absolution, de tout ce qui pouvoit avoir été fait d'irrégulier pendant son pontificat, & de tout ce qu'il pouvoit y avoir de défectueux dans son obédience, réelle ou prétenduë ; l'exempte d'en rendre compte à qui que ce soit ; & défend à toutes personnes de quelque sexe & de quelque condition qu'elles puissent être, papes, empereurs, rois, de l'inquiéter à ce sujet, nonobstant tous les canons & toutes les constitutions des conciles généraux, qui pourroient autoriser à lui demander compte de sa conduite passée. Le concile même ordonna par avance au pape qui seroit élû, de ratifier ce décret, & déclara que nul ne pourroit être élevé au pontificat, qu'il n'eût auparavant juré de le faire observer.

CXX. Autre décret pour la sûreté de l'empereur.

Ibid. p. 160.

Windec. hist. Sigism. cap. 58.

Le second décret regarde la sûreté de l'empereur, & porte la peine d'excommunication *ipso facto*, & de privation de toutes dignitez, tant séculiéres qu'ecclésiastiques, contre ceux qui traverseroient en aucune façon l'empereur & sa suite pendant son voyage. Pré-

caution que le concile ne prenoit pas inutilement, parce qu'il y avoit déja eu plusieurs conspirations contre Sigismond, & qu'il y a des historiens qui assurent que le duc d'Autriche avoit aposté des gens pour le faire mourir pendant son séjour à Perpignan : ce qui se seroit éxécuté, s'il n'en avoit été averti par l'électeur palatin. AN. 1415.

CXXI. Messe & procession ordonnées pour le voyage de l'empereur.

Enfin le dernier décret ordonnoit qu'on chanteroit tous les dimanches une messe, & qu'on feroit une procession solemnelle pendant l'absence de l'empereur, pour l'heureux succès de son voyage : & que tous les prélats du concile seroient obligez d'assister à cette procession & à la messe en habits pontificaux, selon la coutume. Le concile accorde aussi cent jours d'indulgence à ceux qui assisteront à ces dévotions, aussi-bien qu'à chaque prêtre qui célébreroit une messe à cette intention ; & à tous les fidéles qui reciteront dévotement une fois chaque jour un *Pater* & un *Ave Maria* dans la même vûë. Tous ces décrets ayant été unanimement approuvez, la session finit.

CXXII. Second interrogatoire de Jerôme de Prague.

Comme la session suivante ne se tint qu'après l'Assomption de la Vierge dans le mois d'Août, tout cet intervale fut employé à différentes affaires. La premiere à laquelle on s'appliqua, fut celle de Jerôme de Prague, qui fut éxaminé de nouveau le dix-neuviéme de Juillet, dans l'espérance que le supplice de Jean Hus l'auroit rendu plus docile qu'il n'avoit paru dans la premiere audience le vingt-troisiéme de Mai. Tout ce qu'on sçait de cet interrogatoire, c'est que Jerôme ayant été éxaminé sur les articles qu'on lui objectoit, il répondit sur celui de l'eucharistie, que dans le sacrement de l'autel, la substance singuliére du morceau de pain qui est là, est transubstantiée au corps de Jesus-

AN 1415. Christ ; mais que la substance universelle du pain demeure. C'est, dit M. Lenfant, parce qu'il croyoit, aussi-bien que Jean Hus, que l'universel étoit *à parte rei*.

CXXIII. Discours de Gerson sur le départ de l'empereur.

Cependant le jour du départ de l'empereur arriva : on croit que ce fut le vingt-uniéme de Juillet, quoique Thierri de Niem le marque le dix-huitiéme, & d'autres le dix-neuviéme. Deux ou trois jours après, Gerson prononça un discours sur ce voyage, à l'occasion des processions qui se faisoient. Il avoit pris pour texte le vingtiéme verset du pseaume 67. *Prosperum iter faciet nobis Deus salutarium nostrorum.* Le Dieu qui nous sauve en tant de maniéres, nous rendra heureux le chemin dans lequel nous marchons. Il y explique le progrès que le concile a fait pour la paix, en ôtant les obstacles qui empêchoient l'extinction du schisme, l'extirpation de l'hérésie, & la réformation des mœurs. Il y établit l'autorité du concile sur le pape en matiére de foi, & touchant la réformation ; ce qu'il prouve par plusieurs regles. Son discours ne fut pas inutile : car dès le lendemain on assembla une congrégation générale, pour déliberer sur les maximes & sur les regles qu'il avoit établies, & trouver le moyen de les pratiquer. Le cardinal de Florence proposa divers expédiens pour travailler avec succès à la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres.

Gerson tom. 2. p. 273.

CXXIV. Le concile écrit en Boheme sur le supplice de Jean Hus.

Dans une autre assemblée, le concile ordonna qu'on écriroit en Boheme, pour y notifier le supplice de Jean Hus, & ordonner à Conrad, archevêque de Prague, de procéder contre ses sectateurs. On chargea l'évêque de Litomissel d'écrire cette lettre. L'évêque y déclara au nom du concile, que quoique Jean Hus eût confessé plusieurs articles absurdes & contraires à la

foi, on ne l'avoit traité avec tant de rigueur qu'à l'extrêmité, & après lui avoir donné plusieurs audiences particuliéres & publiques, en présence de l'empereur & de tout le concile. Il exhorte ensuite les Bohemiens à être animez du même zéle pour l'extirpation de l'hérésie, & à y exciter le roi de Boheme. Comme la lettre est adressée à l'archevêque, au chapitre & au clergé de Prague, le concile leur enjoint absolument de faire à cet égard toutes leurs diligences, sous peine d'excommunication, de privation de bénéfices, & de dégradation.

Niem apud. Vonder-Hardt. t. 2. p. 415.

CXXV. Le roi de Suéde demande la canonisation de trois Saints.

Le roi & la reine de Suéde, qui avoient demandé à Jean XXIII. la canonisation de sainte Brigitte, écrivirent une seconde fois au concile, pour le prier de canoniser encore trois autres saints du pays; sçavoir, Nicolas, évêque de Lincopin, mort en 1391. Brinolphe, évêque de Scarren, mort en 1317. & un Nigris, moine augustin. Cette demande, en l'absence du pape déposé, fut portée au concile par les ambassadeurs Suédois. On tint une congrégation pour l'éxaminer, & l'on croit que ce fut alors, ou à l'occasion de la canonisation de sainte Brigitte, dont on a parlé, que Gerson composa son traité de l'éxamen des esprits, dans lequel il donne des regles pour distinguer les fausses revélations des véritables. Il rapporte à la fin l'éxemple d'une fille de Bourg-en-Bresse, qui avoit persuadé à plusieurs personnes qu'elle délivroit les ames de l'enfer; elle feignoit des extases & des choses merveilleuses, & pratiquoit une abstinence extraordinaire; mais ayant été prise, elle avoüa qu'elle avoit feint toutes ces choses pour gagner sa vie. Gerson donne dans ce discours des regles très-utiles pour ne se pas laisser tromper à ces sortes de séductions. Celle sur la-

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 490.

AN 1415. quelle il insiste le plus, & l'écriture sainte bien entenduë ; mais il fait connoître en même-tems qu'il est difficile de bien juger en ces matiéres, si l'on n'en a reçû le don du saint-Esprit. Il dit qu'on doit se défier extrêmement des visions que l'on croit avoir, & de celles dont les autres se vantent, & qu'il sçait par l'expérience qu'il en a faite lui-même, combien il y a d'illusions & d'impostures à craindre là-dessus. Je ne sçai si le discours de Gerson fut cause qu'on n'éxauça pas la demande du roi de Suéde : toujours est-il certain que cette canonisation fut renvoyée, & que les Suédois eurent ordre d'en faire un rapport plus éxact au pape qui seroit élû. L'on pensa à tenir la session dix-huitiéme, qui fut la premiere depuis le départ de l'empereur.

CXXVI. Il est refusé par le concile.

CXXVII. Dix-huitiéme session.

Labbe concile tom. 12. p. 161.

Elle se tint le samedi dix-septiéme du mois d'Août. Le cardinal de Viviers y présida ; & comme l'empereur étoit absent, l'électeur palatin remplit sa place, sous le titre de protecteur du concile. Après la messe de la fête de l'Assomption de la Vierge, chantée par l'évêque d'Oleron, & les autres prieres ordinaires, on commença par la lecture du décret déja fait auparavant, & qui confirmoit la nomination des quatre évêques de Pistoie, de Lavaur, de Plaisance & de Salisburi, pour entendre avec quatre deputez des nations les causes & les plaintes portées au concile, pour en juger jusqu'à sentence définitive exclusivement. On ordonna par un autre décret, d'avoir pour les vrayes bulles du concile, en toutes sortes de causes & d'affaires, la même foi & la même soumission qu'on a pour celles du siége apostolique : Qu'on puniroit selon les loix tous ceux qui contreferoient, falsifieroient ces bulles, ou en feroient mauvais usage : Que toutes les

CXXVIII. On y lit plusieurs décrets.

Ibid. p. 162.

expéditions signées par Jean XXIII. depuis son pontificat jusqu'à sa suspension, seroient scellées du sceau du concile par le cardinal d'Ostie, vice-chancelier de l'église Romaine, & quatre députez de chaque nation qui lui seroient joints; sçavoir l'évêque de Concordia pour l'Italie, celui de Rimini pour la France, Thierri de Niem pour l'Allemagne, & l'évêque de Salisburi pour l'Angleterre. On reservoit les graces expectatives, & autres cas éxorbitans. Enfin, l'on nomma six ambassadeurs pour aller en Italie achever avec Gregoire & ses cardinaux l'affaire de l'union de l'église. Les archevêques de Milan & de Raguse furent les chefs de cette ambassade. La session suivante fut ensuite indiquée au vingt-troisiéme de Septembre.

AN. 1415.

CXXIX.

Le concile prend des mesures pour arrêter les progrès des Turcs.

Tout le tems qui s'écoula jusqu'alors fut employé à differentes affaires. Un carme nommé Bertrand Vacher, professeur de théologie à Montpellier, prononça le lendemain un discours sur la nécessité de la réformation de l'église. Comme les Turcs, profitant de l'absence de l'empereur, faisoient de grands ravages en Hongrie, qu'ils étoient entrez dans la Dalmatie & dans l'Esclavonie, où ils avoient tout mis à feu & à sang, & qu'ils avoient même pénetré jusques sur les terres du comte de Cilley, beau-pere de Sigismond, & jusqu'aux confins d'Aquilée & de Saltzbourg, où ils avoient fait captifs plus de trente mille chrétiens, & pillé toutes les églises; le concile se crut obligé de prendre des mesures pour la conservation des états de l'empereur. Il écrivit au roi de Pologne, pour lui recommander les interêts de la Hongrie; & il y envoya l'évêque d'Ast, pour engager les seigneurs à demeurer fidéles à leur maître pendant son absence.

Niem apud Vonder-Hard. t. II. p. 416.

AN. 1415.

CXXX. Mémoire présenté par Gerson sur l'affaire de Jean Petit.

Gerson t. V. p. 389.

On reprit ensuite l'affaire des propositions de Jean Petit. Gerson présenta le vingtiéme du mois d'Août un mémoire, dans lequel il pressoit vivement la condamnation des neuf propositions de la part de l'empereur, du roi de France, & de l'université de Paris. Le même jour quatre docteurs présenterent un autre mémoire, qui tendoit à la même fin; cependant on croyoit que l'affaire se termineroit à l'amiable, ou parce qu'il sembloit que l'université ne prenoit plus l'affaire si chaudement, qu'on disoit même qu'elle avoit déclaré en termes exprès qu'elle ne croyoit point que Jean Petit fût l'auteur des propositions dénoncées, & qu'elle n'avoit jamais avoüé Gerson dans la poursuite de sa condamnation: ou parce qu'il y avoit eu une réconciliation entre le roi de France & le duc de Bourgogne, & que le roi en avoit donné avis par une lettre datée du trente-uniéme d'Août, dans laquelle il défend à ses sujets toutes sortes de discours & de démarches injurieuses à ce duc. La lettre fut envoyée à l'évêque d'Arras: nonobstant tout cela, on ne laissoit pas de pousser l'affaire avec beaucoup de chaleur de part & d'autre, parce que ni la déclaration de l'université, ni la lettre du roi de France, n'étoient pas encore venuës jusqu'à Constance.

CXXXI. Ecrits contre Gerson, Pierre d'Ally & l'empereur.

On porta l'animosité jusqu'à répandre des écrits fort vifs contre Gerson, contre le cardinal de Cambrai & contre l'empereur. Il y en a un où le premier étoit traité de broüillon, qui de sa propre autorité avoit remué cette affaire, contre les ordres qu'il avoit reçus de ne s'y point porter partie. Le second n'y étoit pas mieux traité: on lui reprochoit d'avoir eu de grands démêlez avec Jean Petit, à la poursuite duquel il avoit été obligé

été obligé de sortir de l'université. Enfin l'empereur lui-même y étoit accusé de passion & de partialité dans cette affaire, & d'avoir avancé des faits énormes contre le duc de Bourgogne, à la suggestion de Louis de Baviere, qui gouvernoit Sigismond, à ce que suppose l'auteur anonyme de cet écrit. Cependant les partis différens n'avançoient ni d'un côté ni d'un autre, & l'affaire étoit toujours au même état, quoiqu'on se fût assemblé plus de trente fois pour la terminer, ou du moins pour en déliberer.

AN. 1415.

CXXXII. Autre mémoire de Gerson.

Comme Gerson, dans l'écrit anonyme dont on vient de parler, étoit accusé d'être un calomniateur, & qu'on demandoit fortement qu'il cessât d'agir en cette cause, il présenta peu de tems après un mémoire, dans lequel il soutient que le concile étoit obligé, selon la loi divine, à condamner les neuf propositions de Jean Petit, par un jugement de foi, & de punir comme hérétiques ceux qui les soutiennent opiniâtrement; que le concile ne doit pas moins déferer au sentiment de tant de docteurs & de tant d'universitez, qui ont condamnez ces assertions, qu'au sentiment de ceux qui ont condamné Wiclef & Jean Hus; & que c'est une vaine défaite de dire que la condamnation de ces propositions troubleroit la paix faite entre le roi de France & le duc de Bourgogne, puisqu'il n'y a aucune tranquillité à espérer, pendant que de pareilles maximes se débiteront impunément. Cet écrit ne manqua pas de réponses. On en vit entr'autres une anonyme, où l'auteur se déchaîne avec fureur contre ceux qui pressoient cette condamnation; il les traite de séditieux, d'enfans de Belial, d'agitez de toutes les furies infernales, semblables à des chiens enragez. Cet écrit, dans le fonds, ne contient que ce qu'avoit

Ibid. p. 597.

AN. 1415.

déja soutenu l'évêque d'Arras, que ces propositions étoient probables, qu'elles n'appartenoient point à la foi, jusqu'à ce que l'église en eût décidé, & que l'évêque de Paris n'avoit pas été en droit de les condamner.

CXXXIII. Dispute entre l'évêque d'Arras & un des ambassadeurs de France.

Le même évêque d'Arras eut le douziéme de Septembre une grande dispute avec Pierre de Versailles, l'un des ambassadeurs de France touchant la qualité des neuf propositions. Celui-là avoit soutenu la probabilité de ces propositions & qu'elles n'appartenoient point à la foi. Celui-ci ayant demandé acte de cette déclaration, l'évêque soutenant le premier article, se retrancha sur le second, à dire qu'elles n'appartenoient pas explicitement à la foi, que ce n'étoit que d'une maniere implicite, enveloppée ou indirecte. Le vingt-troisiéme de Septembre on reçut la letre du roi de France touchant la paix faite entre lui & le duc de Bourgogne; mais cette nouvelle n'assoupit pas l'affaire. Au contraire l'évêque d'Arras donna un écrit, pour engager le concile à confirmer la sentence de trois cardinaux qui avoient cassé celle de l'évêque de Paris. Il en publia encore un autre, dans lequel il distingue entre les propositions qui sont dans l'apologie de Jean Petit, pour le duc de Bourgogne, & qui y sont appellées des veritez, & les neuf propositions que Gerson prétendoit avoir tirées de cette apologie, & qui avoient été condamnées par l'évêque de Paris. Il représente dans cet écrit les unes & les autres dans toute leur étenduë, les veritez de Jean Petit avec leurs preuves, & les propositions extraites par Gerson, avec leur condamnation. Après cela il examine si les neuf propositions de Gerson étoient conformes à celles de Jean Petit, & il soutient que non, par plu-

Gerson, ut supra p. 391.

CXXXIV. Mémoire de l'évêque d'Arras pour les propositions de Jean Petit.

sieurs raisons ; d'où il conclut que Gerson est injuste & téméraire, & qu'il doit être obligé à se rétracter publiquement. AN 1415.

CXXXV. Ecrit de Jean de Rocha en faveur de Jean Petit.

Gerson loc. cit. p. 406.

Un cordelier, docteur de Toulouse, nommé Jean de Rocha, grand partisan de Jean Petit son confrere, donna encore de l'exercice à Gerson. Ce cordelier soutint dans un écrit, que les propositions étant philosophiques ou morales, n'étoient point du ressort du concile, qui ne doit juger que de la foi, & que des juges inférieurs ne sont pas en droit de condamner une doctrine, même dans un concile général, si elle n'avoit pas été condamnée par l'église, parce que ce sont-là des causes majeures, qui sont réservées au siége apostolique. Gerson répondit à cet écrit, qu'il est faux & même hérétique, de dire que la morale n'appartient pas à la foi ; que toute proposition contenuë dans l'écriture, ou en termes formels, ou par une conséquence légitime, est de foi, & que la proposition contraire est une erreur ; qu'enfin les juges ordinaires sont en droit de condamner des erreurs qui ne l'ont pas été par l'église : ce qu'il prouve par plusieurs exemples, qui établissent le droit des évêques & des ordinaires à condamner les héresies qui s'élevent dans les lieux de leur jurisdiction. Jean de Rocha fit une longue réponse à cet article, & il paroît qu'il étoit habile & bon logicien.

CXXXVI. Gerson accusé d'erreurs contre la foi.

Gerson p. 419.

Comme Gerson étoit le principal tenant dans cette affaire, aussi étoit-ce lui à qui les partisans du duc de Bourgogne en vouloient davantage. Ils dresserent donc une nouvelle batterie pour le rendre suspect dans sa foi, en l'accusant d'avoir avancé plusieurs sentimens erronez dans ses écrits. C'est ce que fit l'évêque d'Arras en vingt-cinq articles, que Gerson justifia ; mais sa

AN. 1415. justification ne manqua pas de repliques, & les principales furent faites par Jean de Rocha. Nous rapporterons ici seulement les articles. 1. Tout homme qui voudra exposer sa vie, peut trouver le moyen de tuer un tyran. 2. Il se peut faire qu'un homme cité devant son juge pour cause de religion, refuse de prêter serment sans cesser d'être fidéle. 3. Si quelqu'un dans la passion ou par la crainte de la mort, nie de bouche quelque vérité de foi, & qu'il ne puisse & ne veuille pas s'en purger suffisamment, il ne laisse pas de demeurer fidéle. 4. Un pape notoirement hérétique ne laisse pas de demeurer pape, jusqu'à ce que la sentence lui ait été prononcée, & qu'il ait abdiqué le pontificat. 5. Ni le pape, ni aucun autre ne doit prétendre que les canons de droit positif, ou les autres traditions canoniques soient observées par tous, & par toute l'église. 6. Le pape a donné par-là occasion aux Grecs de se séparer de l'église. 7. Jesus-Christ, qui est l'époux de l'église, ne peut être ôté à son épouse & à ses enfans, de telle sorte que l'église demeurât dans une seule femme, ni même dans toutes les femmes, & dans tous les laïcs, pendant que la loi subsiste, & qu'il n'y a point de nouvelle institution divine. 8. Jesus-Christ homme, époux de l'église militante, ne lui sçauroit être tellement ôté, qu'il n'influë toujours en elle par ses divers membres, par les dégrez hierarchiques, par les offices, administrations, dignitez & états établis par lui, en fondant l'église. 9. Le retranchement d'un seul membre de l'église y met une grande difformité, & une grande imperfection. 10. Quand il n'y a point de pape certain & indubitable, l'église ne jouit pas de l'intégrité de ses membres, & sur-tout du membre principal. 11. Il ne faut point faire de paix avec ceux

qui enseignent des hérésies, quand ils sont notoirement opiniâtres, ou même violemment suspects d'opiniâtreté, jusqu'à ce qu'ils se soient purgez par la confession des véritez qu'ils avoient combattuës. 12. Quand on n'a pas la paix avec Dieu, on ne peut pas l'avoir avec son prochain. 13. C'est une proposition suspecte d'hérésie, de dire que l'assassinat d'un prince s'est commis pour le bien du roi & du royaume. 14. Un tyran qui regne ou qui veut regner, sans en avoir le droit, n'est pas excepté de la loi, Tu ne tuëras point. 15. Une protestation conditionnelle dans une matiére que l'on prétend être de foi, & sur laquelle le siége apostolique, ni aucun concile général n'a décidé, rend suspect, bien loin de justifier. 16. S'il paroissoit visiblement que le pape ou les cardinaux favorisassent la proposition de M. Jean Petit, quoiqu'elle ne fût pas condamnée par le siége apostolique ni par le concile, ce seroit un sujet plus légitime de le déposer, que la concurrence des papes qu'ils ont élus, & ils seroient hérétiques. 17. L'ordre qui défend d'envoyer au concile des gens notez ou suspects d'erreurs, est fort raisonnable. 18. Il est probable que les juges & l'assemblée de Paris n'ont pû se tromper eux-mêmes, & qu'ils n'ont pas voulu tromper les autres dans une matiére de foi qui n'a pas encore été décidée par l'église. 19. La sentence qu'un évêque particulier porte sur une matiére que quelques uns prétendent n'avoir pas encore été décidée par l'église, est catholique. 20. On doit condamner comme erronée, toute proposition qui a plusieurs sens dont il y en a un de faux. 21. Un évêque particulier peut condamner comme erronées dans la foi & dans les mœurs, certaines propositions touchant la vérité desquelles il y a partage entre des

AN. 1415.

An. 1415.

docteurs célébres, sans qu'il soit besoin d'appeller ceux qui les ont soutenuës, particuliérement avant que l'église ou le siége apostolique s'en soit expliqué ouvertement. 22. Si un Ange de Dieu descendoit du ciel, & qu'il annonçât à l'auteur de ces assertions quelque chose qui fût opposé à son opinion, il ne le croiroit pas; & ce qui est bien plus, il n'en croiroit pas Dieu lui-même. 23. Les principes de la foi roulent sur les principes de la loi naturelle. 24. Si Jean Hus qui a été déclaré hérétique, & condamné par le concile, avoit eu un avocat, on ne l'auroit jamais convaincu. 25. J'aimerois mieux avoir des Juifs & des payens pour juges dans les causes de la foi, que des députez du concile.

CXXXVII. Gerson se justifie sur les erreurs qu'on lui avoit imputées.

Il ne fut pas difficile à Gerson de se justifier sur toutes ces propositions, dont la plûpart étoient très-catholiques, & les autres pouvoient souffrir une explication favorable. Il dit, par exemple, sur la premiere qu'elle est malicieusement tirée de sa place, & qu'il n'a parlé que de ce qui se doit faire. Sur la deuxiéme, qu'on est fidéle tant qu'on a la foi dans l'entendement, quoiqu'on fasse quelque faute contre la foi, & que la foi peut subsister sans la charité. Sur la quatriéme, qu'on ne la peut combatre sans favoriser l'erreur de Wiclef & de Jean Hus, qui disoient qu'un prélat n'est prêtre, ou un seigneur n'est ni prélat, ni prêtre, ni seigneur quand il est en peché mortel Sur la cinquiéme & sixiéme, que ces deux propositions sont catholiques, mais qu'on en tire des conséquences malicieuses. Sur les quatre suivantes, qu'elles sont vrayes & catholiques, telles qu'elles sont dans le texte, & qu'on les a tournées malicieusement. Que la onziéme & la douziéme sont véritables de

la maniere qu'il les a conçuës. Que la proposition contraire à la quatorziéme est hérétique, & condamnée par le concile dans la proposition *Quilibet tyrannus*, &c. quoiqu'il convienne qu'on puisse faire mourir un tyran par autorité publique, mais non dans une sédition. Sur la quinziéme, il dit qu'elle n'est pas ainsi dans son texte, qu'il y en a une autre veritable & catholique. Il dit la même chose de la seiziéme. Sur la dix-septiéme, Gerson s'explique sur le terme d'envoyer, & dit qu'on peut bien envoyer au concile des gens suspects, mais non pas les députer comme commissaires. Sur la dix-huitiéme, il répond qu'il n'a pas entendu le mot de pouvoir dans un sens métaphorique & absolu, mais seulement dans un sens moral. Sur la dix-neuviéme, qu'il n'a rien avancé qui n'ait été autorisé par le concile, & que ne doivent soutenir les évêques & les universitez. Il nie la vingtiéme aussi bien que la vingt-uniéme, puisque l'opinion de Jacobel fut condamnée au concile, sans que Jacobel parût. Sur la vingt-deuxiéme, qui a quelque chose de fort dur, il s'en défend comme d'une calomnie, & dit qu'il n'a pas parlé de ce qui est opposé à une opinion, mais de ce qui est opposé à la foi catholique. Sur la vingt-troisiéme, il dit qu'elle n'est point conforme au texte, convenant qu'elle est vraye à l'égard des principes de la foi, qui répondent au décalogue. Il dit sur la vingt-quatriéme, qu'il ne la faut pas prendre à la rigueur de la lettre, & que ce n'est qu'une façon de parler, comme quand on dit d'un homme lent & paresseux, qu'il ne viendra jamais, quoiqu'on sçache bien qu'il viendra. Il ne se défend pas bien sur la derniére proposition. Il dit qu'elle a pû être avancée en passant, & par mécontentement de ce que depuis cinq

AN 1415.

mois, on refusoit de juger une matiere aussi importante par rapport aux mœurs : qu'au reste la proposition n'est pas si étrange qu'on pourroit se l'imaginer, puisqu'il est question d'un point de morale & de droit naturel dont les Juifs & les payens peuvent être juges. Enfin il conclut à demander que la dénonciation de ses propositions soit déclarée nulle, & les dénonciateurs repris par le concile.

AN 1415.

CXXXVIII. Ecrits de l'évêque d'Arras au college des cardinaux.

L'évêque d'Arras ayant recusé le cardinal de Cambrai, contre lequel il avoit même intenté accusation d'hérésie, & les autres cardinaux ayant voulu prendre le parti de leur collegue, cet évêque leur adressa un écrit dans lequel il leur représente les inconvéniens qui s'ensuivroient s'ils s'ingeroient dans cette affaire ; que l'affaire de Jean Petit interresse plusieurs princes chez qui les cardinaux ont des bénéfices, qu'ils couroient risque de perdre ; qu'il y a des universitez qui s'opposeroient à leur jugement : qu'on n'a point d'égard au cardinalat, quand il s'agit de propositions dans les matieres de foi ; que c'est aux évêques & aux docteurs à en décider ; & qu'enfin ce seroit une tyrannie manifeste, si pour l'honneur & l'interêt d'un seul cardinal, tout le college des cardinaux vouloit s'emparer d'une affaire qui devoit être jugée par le concile. Le cardinal de Cambrai ne demeura pas sans réponse. Il présenta au concile un écrit, pour demander la condamnation des propositions de Jean Petit, & qu'on déclarât hérétiques ceux qui les soutenoient opiniâtrement.

Gerson p. 472.

CXXXIX. Autres écrits pour Jean Petit.

Son écrit fut refuté par l'évêque d'Arras, qui conclut à ne point condamner les propositions, qu'il justifie l'une après l'autre, & il avance qu'elles ont été faussement imputées à Jean Petit. Il fit même un autre mémoire, pour montrer que ces propositions n'appartenoient

partenoient point à la foi ; que le duc de Bourgogne a été injustement diffamé dans le concile ; que les lettres du roi de France sur ce sujet ont été surprises & extorquées, & qu'elles ont même été révoquées par les derniers avis de la paix entre le roi de France & le duc de Bourgogne. Enfin, il y eut beaucoup d'autres écrits ; & l'on trouve une sentence que devoit prononcer le concile sur ce sujet, & qui fut dressée par le cardinal d'Aquilée. Tout le reste de l'année se passa dans la recherche des moyens les plus convenables pour terminer cette affaire, sans qu'on en vînt à la conclusion.

AN. 1415.

CXL. Arrivée de l'empereur à Perpignan.

L'empereur n'arriva à Perpignan que le dix-huitiéme de Septembre, parce qu'il s'arrêta long-tems à Narbonne pour attendre des nouvelles de la convalescence du roi d'Arragon. Pierre de Lune s'y étoit rendu dès le mois de Juin ; mais il en partit sur la fin du même mois, sans avoir voulu attendre Sigismond, & il se retira à Valence. Ce fut là que Sigismond lui fit notifier son arrivée, & le pria de revenir ; mais Pierre de Lune avant d'acquiescer à sa priere, demanda un sauf-conduit, & dit qu'il ne se rendroit point à Perpignan, qu'on ne lui permis d'y aller avec ses habits pontificaux. L'empereur répondit à ses légats, que ce n'étoit pas à lui à donner un sauf-conduit dans les états d'un autre roi, & que d'ailleurs il ne prétendoit pas le reconnoître comme pape. Cependant, du consentement du roi d'Arragon, il donna le sauf-conduit ; mais parce qu'il n'y traitoit Pierre de Lune que de cardinal ; celui-ci refusa d'aller à Perpignan, & se contenta d'envoyer quelques articles, qui contenoient plusieurs demandes déraisonnables, comme d'assembler un concile à Lyon, à Avignon, à Montpellier, ou ailleurs, dans lequel, après avoir

Spond. an. 1415. n. 57.

AN. 1415. été confirmé pape, il se déposeroit, à condition qu'il demeureroit cardinal légat *à latere*, avec un plein-pouvoir spirituel & temporel dans toute l'étenduë de son obédience; que tous ceux qu'il avoit promus à quelque office ou dignité, y seroient maintenus; que le concile qu'il convoqueroit lui-même, commenceroit par casser & annuller toutes les procédures que celui de Pise avoit faites contre lui. L'empereur rejetta ces propositions, & le somma encore de se rendre à Perpignan: mais il se laissa solliciter long-tems avant que d'y venir.

CXLI. Sédition en Boheme à l'occasion de la mort de Jean Hus.

Dès que la nouvelle du supplice de Jean Hus fut arrivée à Prague, il y eut une grande sédition; ses disciples s'assemblerent dans la chapelle du château, pour lui décerner les honneurs du martyre. Ensuite ils pillerent la maison de l'archevêque, & celles des ecclésiastiques; & massacrerent plusieurs personnes. Les seigneurs de Boheme écrivirent peu de tems après une lettre au concile, où elle fut apportée quelques jours avant que Gregoire se fût rendu à Perpignan.

Æn. Sylv. c. 16.
Cochlée. lib. 4.

CXLII. Lettre des seigneurs de Boheme au concile.

Elle étoit signée d'environ soixante seigneurs, tant de Boheme que de Moravie. Ils s'y plaignent fortement de la conduite du concile; ils l'accusent d'avoir fait mourir Jean Hus comme un hérétique, sans l'avoir convaincu d'aucune erreur; ils en font l'éloge, comme d'un fidéle ministre de l'évangile, irréprochable dans ses moeurs & dans sa doctrine. Ils passent à l'apologie du royaume de Boheme & du marquisat de Moravie, protestant que depuis leur conversion au christianisme, ils étoient toujours demeurez fidéles à l'église Romaine; qu'ainsi le bruit qui s'étoit répandu, qu'on y enseignoit des hérésies, n'étoit qu'une calomnie inventée malicieusement par des ennemis & par

Æn. Sylv. com. l. 5. p. 224.

des traîtres ; enfin ils appellent du jugement du concile au pape futur, pour avoir réparation de l'injure qu'on leur a faite. Cette lettre est du deuxiéme de Septembre. AN. 1415.

CXLIII. Histoire de Zisca général des Hussites.

Celui qui fut plus sensible à la mort de Jean Hus étoit le chambellan du roi Venceslas, nommé Jean de Trocznou, qui depuis se rendit si fameux & si redoutable sous le nom de Zisca, qui veut dire borgne en Bohemien, parce qu'il perdit un œil dans une bataille. Il étoit de Boheme, né dans la ville de Tresnon avec si peu de bien, qu'il étoit souvent obligé de chercher sa nourriture chez la noblesse du voisinage la plus accommodée. Il avoit été page de l'empereur Charles IV. pere de Venceslas, & celui-ci l'avoit fait son chambellan, après qu'il eut donné des preuves de sa valeur & de son courage en plusieurs occasions. Il s'étoit distingué au service du roi de Pologne, & s'étoit signalé dans la bataille que ce prince gagna sur les chevaliers Teutoniques en 1410. Les Hussites le choisirent pour leur général ; & il accepta volontiers cette charge dans le dessein de venger la mort de Jean Hus, auquel il avoit été très-attaché. Pour parvenir à ses fins, il assembla une armée de paysans ; mais il sçut si bien les aguerrir, qu'il les rendit les plus vaillans hommes du monde.

CXLIV. Jerôme de Prague promet de se soumettre au concile.

La lettre des grands de Boheme, & la résolution qu'ils avoient prise, engagerent le concile à s'employer pour obliger Jerôme de Prague à une rétractation, afin de lui épargner le supplice que Jean Hus avoit souffert. On le fit donc comparoître l'onziéme de Septembre, & on l'exhorta d'une maniére si vive & si pressante, qu'il promit de se soumettre au concile, & d'approuver la condamnation des erreurs de Wiclef

Th. Uric. ap. Vonder-Hardt. t. I. p. 170.

AN. 1415. & de Jean Hus, s'excusant sur ce qu'il n'avoit pas crû d'abord que les articles qu'on imputoit à ce dernier fussent véritablement de lui. Il ajoûta qu'il ne vouloit point être ami de ses erreurs, quoiqu'il l'eût été de sa personne, & qu'en les condamnant il ne prétendoit point faire aucune rétractation, parce que bien qu'il eût souvent entendu & lû les propositions condamnées, il ne les avoit pas tenuës comme articles de foi, & qu'il n'avoit jamais préferé son propre sens à l'autorité de l'église. Mais comme il y avoit dans cette déclaration de Jerôme quelques termes trop vagues & ambigus, on employa le tems jusqu'à la session prochaine à le disposer à donner une rétractation plus nette & plus précise, comme il la fit en effet.

CXCV. Dix-neuviéme session.

Cette session qui étoit la dix-neuviéme se tint le vingt-troisiéme de Septembre. Le cardinal de Viviers y présida à son ordinaire, & l'évêque d'Assise chanta la messe. La premiere chose qu'on fit après les cérémonies accoutumées, fut d'amener Jerôme de Prague dans l'assemblée des prélats, afin qu'il anathématisât publiquement les articles de Wiclef & de Jean Hus.

Labbe concile tom. XII. p. 164.

CXCVI. Rétractation de Jerôme de Prague.

Le cardinal de Cambrai en lut l'acte qui étoit conçu en ces termes. » Moi Jerôme de Prague, maistre ès » arts, connoissant la véritable église catholique & la » foi apostolique, j'anathématise toute hérésie, prin» cipalement celle dont j'ai été jusqu'à présent infecté, » & qu'ont tenuë & enseignée Jean Wiclef & Jean » Hus dans ces derniers tems, en composant ou en » prêchant au clergé & au peuple, pour laquelle cause » le saint concile de Constance les a condamnez com» me hérétiques, aussi-bien que leurs dogmes & leurs » erreurs, & sur-tout la doctrine exprimée dans les » articles condamnez par le même concile. Je consens

Ibidem.

» donc à tous les sentimens de la sainte église Romaine, » du siége apostolique, & de ce sacré concile. Je con- » fesse de cœur & de bouche tout ce qu'ils croyent; » principalement sur le pouvoir des clefs, sur les sacre- » mens, & les ordres, les offices & les censures eccle- » siastiques, les indulgences, les reliques des saints, » la liberté de l'église, les cérémonies, & tout ce qui » appartient à la religion chrétienne en la maniére que » l'église Romaine, le siége apostolique & le concile » le tiennent. Je déclare de plus & spécialement que » plusieurs desdits articles sont notoirement héréti- » ques, réprouvez depuis long-tems par les saints » peres, d'autres blasphématoires, d'autres erronez, » d'autres scandaleux, quelques-uns offensans les » oreilles pieuses, & quelques-uns téméraires & » séditieux; & comme tels condamnez par le sacré » concile qui a défendu sous peine d'anathême à tous » les catholiques, de tenir, de prêcher & d'enseigner » lesdits articles. »

AN. 1415.

Cette rétractation est beaucoup plus étenduë dans les actes du concile: car après avoir fait abjurer à Jerôme de Prague les erreurs de Wiclef & de Jean Hus, on l'obligea encore à rétracter certaines opinions particuliéres qu'il avoit sur les universaux de Logique, disant que l'unique essence du genre commun étoit l'homme, le lion, le bœuf, qu'une même essence spécifioit plusieurs suppôts de la même espéce & chacun d'eux, se servant de l'exemple d'une figure triangulaire, qu'il appelloit le bouclier de la foi. Il déclara qu'il n'avoit pas soutenu ces opinions avec opiniâtreté, ni comme une doctrine nécessaire à salut, mais seulement par maniére de dispute, & qu'il ne prétendoit pas préferer ce systême à tous les autres.

AN. 1415. Comme on l'accusoit aussi d'attribuer la foi à l'église triomphante, il reconnoît que son intention n'avoit pas été de parler dans cette occasion de la foi proprement dite, mais d'une connoissance qui est au-dessus de la foi, & qui vient de la vision beatifique. Il protesta qu'il n'avoit pas cru d'abord que les articles qu'on imputoit à Jean Hus fussent de lui, mais que les aïant lûs lui-même dans les écrits de la propre main de ce docteur, il reconnoissoit qu'ils avoient été justement condamnez comme extravagans & hérétiques. Enfin il jure par la sainte Trinité, par les saints évangiles, qu'il persévérera toujours dans la vérité de l'église catholique, qu'il prononce anathême contre tous ceux qui lui seront contraires, & que s'il a d'autres sentimens à l'avenir, il se soumet à la séverité des canons, & à la peine éternelle. Il lut lui-même tout haut cette rétractation, & après avoir assuré le concile de la sincérité de ses sentimens, il la signa. Mais après s'être ainsi rétracté, on le ramena dans sa prison, & ses commissaires ne purent le mettre en liberté, comme ils le souhaitoient.

CXLVII. Décrets touchant les Franciscains & les sauf-conduits.

On lut après cela plusieurs decrets, dont le premier regardoit les moines franciscains de l'étroite observance. Les cardinaux des Ursins & de Cambrai furent nommez commissaires pour examiner les plaintes que faisoient quelques-uns de ces religieux, de ce que l'on introduisoit le relâchement dans leur ordre, au lieu de travailler à en conserver l'esprit & la vigueur. Dans le second decret, le concile s'explique sur la validité des sauf-conduits accordez à des hérétiques par des princes séculiers; on dit qu'ils ne doivent porter aucun préjudice à la foi catholique ou à la jurisdiction ecclésiastique, ni empêcher que ceux qui

Ibid. p. 166.

les ont, ne soient examinez, jugez, punis, selon que la justice le demandera, s'ils refusent de révoquer leurs erreurs, quand même il seroient venus au lieu où ils doivent être jugez uniquement sur la foi d'un sauf-conduit, sans quoi ils ne s'y seroient point rendus : & celui qui leur aura promis la sûreté, ne sera point en ce cas obligé à tenir sa promesse, par quelque lien qu'il puisse s'être engagé, parce qu'il a fait tout ce qui dépendoit de lui. On fit un autre décret dans lequel le concile se justifie sur la conduite qu'il a tenuë à l'égard de Jean Hus, prétendant qu'il s'étoit rendu indigne de tout sauf-conduit & de tout privilége ; que selon le droit naturel, divin & humain, on n'a dû lui tenir aucune parole au préjudice de la foi catholique ; que l'empereur a fait à l'égard de cet hérétique tout ce qu'il pouvoit & ce qu'il devoit faire, nonobstant le sauf-conduit qu'il lui avoit accordé. En même-tems le concile défend à toutes sortes de personnes de mal parler en aucune maniére, ni du concile, ni de l'empereur au sujet de ce qui s'est passé à l'égard de Jean Hus, sous peine d'être puni sans rémission comme fauteur d'hérésie & criminel de leze-majesté. Ce dernier décret ne se trouve point dans les actes du concile qui ont été imprimez.

AN. 1415.

Vonder-Hardt, tom. IV. p. 521.

CXLVIII.
Confirmation de la bulle Caroline.

On continua la lecture d'autres decrets. Il y en eut un qui confirmoit la constitution, ou la bulle Caroline en faveur des immunitez des ecclésiastiques, & qui ordonnoit au vice-chancelier de l'église d'expédier des lettres pour l'exécution de cette bulle. Elle est appellée Caroline, parce qu'elle est une rénovation & confirmation de la bulle de Frederic II. en faveur des ecclésiastiques contre les entreprises des séculiers, qui fut ensuite ratifiée par Honoré III. & renouvellée par

Vonder-Hardt, tom. IV. p. 521.

l'empereur Charles IV. à Tangermunde l'an 1377. En

An. 1415. conséquence de la confirmation de cette bulle, le concile casse & annulle toutes les invasions, véxations, & autres entreprises faites contre les droits, libertez & immunitez des ecclésiastiques depuis Urbain VI.

CXLIX. Autres décrets.

Le décret suivant qu'on lut, donnoit commission au patriarche de Constantinople & à l'évêque de Senlis, de connoître des hérésies qui se répandoient en Boheme & en Moravie, avec pouvoir de faire citer devant eux tous ceux qui en seroient suspects, & de les juger jusqu'à sentence définitive exclusivement. Un autre decret ordonnoit que les bénéficiers qui étoient présens au concile jouiroient des revenus de leurs bénéfices : & le dernier portoit qu'on ratifieroit au nom du concile toutes les provisions & promotions expediées par Jean XXIII. jusqu'à sa suspension, à moins qu'il n'y eût quelqu'empêchement canonique. L'évêque d'Annecy protesta contre, pour lui & pour l'archevêque de Spalato. On reçut sa protestation, & ensuite on se sépara.

Labbe concile tom. 12. p. 70.

CL. Mort du cardinal de Bari.

On reçut à Constance le deuxiéme d'Octobre la nouvelle que Benoît XIII. étoit à Perpignan en conférence avec l'empereur & le roi d'Arragon. On en eut tant de joie, qu'on chanta le *Te Deum* au son de toutes les cloches de la ville. Quelques jours après mourut le cardinal de Bari, qui se nommoit Landulphe de Maramaur. On l'enterra avec beaucoup de solemnité, & l'évêque de Lodi prêcha le jour de ses funerailles, sans dire un mot de ce cardinal, n'ayant parlé que des vices des ecclésiastiques, & du pressant besoin où l'on étoit de travailler à la réformation de l'église. Un docteur Anglois nommé Ottric Abendon, professeur de Théologie à Oxford, prêcha le dimanche.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 533. & tom. V. p. 115.

che suivant vingt-neuviéme d'octobre sur le même sujet, & finit par une exhortation aux peres du concile, d'élire un pape sçavant, vertueux & sévere, afin qu'il fût en état de réformer l'église, & de corriger les grands abus qui regnoient alors. AN. 1415.

CLI. Jerôme de Prague malgré sa rétractation paroît suspect au concile.

Jerôme de Prague après avoir abjuré ses erreurs en plein concile, avoit été remis en prison, malgré les sollicitations de ses commissaires, ou plûtôt de ses juges, qui étoient les cardinaux de Cambrai, des Ursins, d'Aquilée, & de Florence, & qui demandoient fortement qu'on le mît en liberté, puisqu'il avoit obéi au concile : leurs instances les rendirent suspects ; l'on osa même leur reprocher que peut-être avoient-ils reçû de l'argent des Hussites & du roi de Boheme pour favoriser Jerôme. C'est ce qui obligea ces cardinaux à demander qu'on nommât d'autres commissaires ; ce qui leur fut accordé ; le patriarche de Constantinople en fut un ; & Gerson composa un discours intitulé : Jugement sur les protestations ou rétractations en matiére de foi, pour se purger de l'hérésie ; dans lequel il tendoit à rendre suspecte la rétractation de Jerôme, quoiqu'il ne le nommât point, & il ne se trompoit pas.

Theob. eld. hist. de bello Hussit. c. 23.

CLII. Traité de Gerson sur les rétractations des hérétiques.

Gerson traite dans cet ouvrage des protestations tant générales que particuliéres & des révocations ou rétractations que l'on est obligé de faire en matiére de foi ; une protestation générale ne suffit pas pour justifier un homme, quand il tient des erreurs particuliéres : une protestation particuliére, conditionnelle, conçûë en ces termes : Je croirois cette vérité, si elle m'étoit connuë pour telle, ne justifie ni devant Dieu ni devant les hommes. Celui qui révoque une erreur qu'il a tenuë, ne doit pas se contenter de faire une

Gerson tom. 2. p. 28.

protestation particuliére de la vérité contraire ; mais
AN. 1415. faire mention qu'il révoque l'erreur dans laquelle il a été, & cette révocation n'empêche pas qu'il n'ait été hérétique auparavant : elle n'est pas toutefois nécessaire à l'égard de ceux qui ont été dans l'erreur sans le sçavoir & sans obstination. Enfin une rétractation n'empêche pas que celui qui l'a faite ne puisse être soupçonné d'hérésie, s'il fait connoître par des signes extérieurs que sa révocation n'est pas sincére. Il y définit l'obstination, une dépravation de la volonté causée par l'orgueil, ou par quelqu'autre vice qui empêche celui qui est dans l'erreur, de chercher avec soin la vérité, ou de l'embrasser, quand on la lui fait connoître. Gerson finit par les marques de l'obstination, qu'il met au nombre de douze. Quand celui qui est dans l'erreur souffre l'excommunication ; quand étant cité, il ne comparoît pas ; quand il défend une erreur contraire à une vérité qu'il est obligé de croire d'une foi explicite ; quand il empêche que la vérité ne soit éclaircie & définie ; quand il se déclare ennemi de ceux qui la veulent faire juger ; quand il nie une vérité qu'il a autrefois enseignée ; quand après avoir demandé l'éclaircissement de la vérité à des docteurs ou à des juges, il ne veut pas suivre leurs avis ; quand il suscite des guerres & des séditions, parce qu'une vérité a été éclaircie ; quand il déclare qu'il aimeroit mieux mourir que de changer de sentiment ; quand il défend ou soutient un hérétique, sçachant qu'il est dans l'erreur ; enfin quand il ne résiste pas à l'erreur comme il le peut, ou comme il le devroit.

CLIII. Vingtiéme session.

Dans la vingtiéme session du concile tenuë le jeudi vingt-uniéme de Novembre, il fut traité du différend qui étoit entre l'évêque de Trente & le duc Frederic

d'Autriche. Le prélat se plaignoit non-seulement de ce que ce duc l'avoit dépouillé depuis neuf ans de son évêché, & de toutes les villes, châteaux, & autres domaines qui en dépendoient, mais encore de ce qu'il l'avoit cruellement fait mettre en prison, & extorqué de lui plusieurs promesses & sermens au préjudice des libertez ecclésiastiques. L'empereur avoit ordonné au duc de restituer à l'évêque tout ce qu'il lui avoit pris, de le rétablir dans son évêché, & le duc l'avoit solemnellement promis. Cependant le prélat demeuroit toujours prisonnier & dépouillé. C'est ce qui porta le concile à juger cette affaire en l'absence de l'empereur, mais apparemment de son aveu. On entendit les avocats du duc & de l'évêque; on prononça en faveur de ce dernier, & le concile accorda une monition portant les peines d'excommunication, de suspense & d'interdit contre ceux qui retiendroient les biens ou les lieux appartenans à l'évêque.

AN. 1415.

Labbe concil. tom. 12. p. 172.

CLIV. Les ambassadeurs des Samogitie arrivent à Constance.

Le vingt-huitiéme du même mois, les ambassadeurs de la Samogitie, province de la Lithuanie, arriverent à Constance, au nombre d'environ soixante. Il y avoit environ deux ans que ces peuples avoient été convertis à la religion chrétienne, par les soins de Ladislas Jagellon roi de Pologne. Les chevaliers de l'ordre Teutonique les avoient gouverné pendant quelque tems, & avoient usé de leur autorité en vrais tirans, malgré la protection des Polonois: c'est ce qui avoit engagé le roi de Pologne, de concert avec le grand duc de Lithuanie, à envoyer des Samogites avec ses ambassadeurs au concile, pour en implorer le secours contre les chevaliers, & pour demander des ecclésiastiques qui prissent soin de la conversion de ce qui pouvoit rester d'infidéles parmi eux. Le concile résolut

Sup. l. CII. n. 100.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 546.

Dugloss. l. 11. p. 343.

AN. 1415. dans une congrégation particuliére de leur envoyer un cardinal avec deux suffragans, & trois docteurs pour achever de les instruire ; & le cardinal de Raguse s'offrit lui-même pour une œuvre si pieuse. Les ambassadeurs de Pologne furent chargez des plaintes que faisoient ces peuples contre les chevaliers Teutoniques. Le concile déclara l'année suivante, que les Samogites réleveroient désormais de l'empereur pour le civil, & de leurs évêques pour le spirituel, & ordonna aux chevaliers de les laisser tranquilles, & ne point traverser leur conversion.

CLV. Traité de Gerson sur la simonie.

Vonder-Hardt. tom. I. part. 4. p. 1.

Le concile employa le reste de cette année à tenir différentes congrégations, pour dresser le projet de la réformation de l'église. Gerson composa dans cette vûë un traité de la simonie, dans lequel après avoir rapporté plusieurs cas sur ce péché, il traite des moïens que le concile peut employer pour l'extirper. Il condamne les annates de simonie, parce que c'est une éxaction que le pape fait pour donner les provisions des bénéfices ; & quoiqu'il croye qu'on peut excuser absolument de simonie l'argent qu'on donne ou qu'on reçoit pour des choses qui peuvent avoir leur prix, comme les expéditions de lettres, les soins, les peines ; cependant il n'approuve pas que l'on donne ou que l'on éxige quelque chose sous ce prétexte : il ne condamne pas néanmoins l'usage de recevoir quelque chose de ceux à qui l'on administre les sacremens, pourvû que ce ne soit pas le motif principal qui fasse agir, & que cela se fasse sans scandale & sans apparence d'avarice ; car, dit-il, si sous prétexte que le salaire est dû, on refuse d'administrer le spirituel, lorsque le temporel n'est pas fourni assez reguliérement, ou si on l'éxige avec rigueur, d'une maniére

sordide, & qui ressente l'avarice, c'est une espéce de simonie très-blâmable.

AN. 1415.

CLVI. Ange Corario écrit au concile.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 551.

Le septiéme de Décembre il y eut une assemblée des deputez des nations, pour lire une lettre qu'Ange Corario, ci-devant Gregoire XII. écrivoit au concile : ce qu'il n'avoit point encore fait de sa propre main depuis son abdication. L'inscription de la lettre étoit : Au saint & universel concile de Constance, dévotion, soumission avec une humble recommandation ; & au bas étoit, humble & dévoüé Ange Corario, évêque & cardinal de la sainte église Romaine. Il y confirme sa session, qu'il appelle un sacrifice qu'il a fait de son droit pour la paix de l'église. Il remercie le concile d'avoir si bien pourvû à son état ; il l'exhorte à poursuivre l'affaire de l'union ; & il s'excuse sur ce qu'il a tant tardé à écrire, parce qu'il attendoit les ambassadeurs que le concile devoit lui envoyer, & qui n'étoient point venus. Cette lettre est datée de Recanati le septiéme d'Octobre.

CLVII. On traite dans le concile l'affaire de l'évêque de Strasbourg.

Ibid. p. 551.

Une affaire arrivée à l'évêque de Strasbourg, occupa les peres du concile pendant quelque tems. Cet évêque se nommoit Guillaume de Diest, & avoit été arrêté à Molsheim par ordre des chanoines & des magistrats de Strasbourg, pour avoir voulu aliener quelques biens de l'église. Le prélat en ayant fait des plaintes au concile, l'électeur palatin fit assembler les nations, pour délibérer sur les moyens de terminer cette affaire. Les deux parties envoyerent leurs avocats au concile. Ceux des magistrats & des chanoines ayant comparus, représenterent que si l'on avoit fait arrêter l'évêque, c'étoit parce qu'il y avoit du danger dans le moindre retardement ; qu'il vouloit aliener le château de Bern & la ville de Saverne, à dessein de les mettre

An. 1415. entre les mains de quelques séculiers, pour une certaine somme d'argent, qu'il vouloit employer à se marier. Ils ajoûterent qu'il avoit déja vendu plus de vingt châteaux, appartenans à l'église de Strasbourg, pour acheter des terres qui lui appartinssent en propre, & qu'en un mot il avoit dissipé tout le bien de cette église depuis dix-huit ans qu'il en étoit évêque, quoiqu'il ne fût pas prêtre; ils finissoient en suppliant le concile de conserver à l'église de Strasbourg ses franchises & ses immunitez, & de la faire indemniser des pertes qu'elle avoit faites.

Les avocats de l'évêque plaiderent sa cause assez mal, & conclurent à demander que le concile eût à décerner un monitoire contre ceux qui avoient osé l'arrêter. L'affaire ayant été examinée, le patriarche d'Antioche déclara que la résolution étoit qu'on nommeroit seize commissaires, parmi lesquels il y auroit quatre cardinaux; & que cependant l'évêque seroit relâché. L'avocat du chapitre accepta les commissaires; mais il ne voulut pas consentir à l'élargissement de l'évêque, à moins que le chapitre n'eût des garans que le château & la ville ne seroient point alienez. Sur quoi l'affaire fut renvoyée à une autre congrégation.

CLVIII. Assemblée des nations pour la reformation de l'église.

Le dix-neuviéme de Décembre, Jean Nason président de la nation Germanique, fit des remontrances pour engager le concile à reprimer la simonie, & à poursuivre incessamment l'affaire de Jerôme de Prague, dont la rétractation paroissoit toujours suspecte.

Ibid. p. 556.

Le vingt-sixiéme, un hermite de l'ordre de saint Augustin, du diocèse de Mayence, prononça un discours sur la réformation de l'église, où après avoir fait une belle énumeration des devoirs des ecclésiastiques, il tombe vivement sur les désordres qui

regnoient dans l'église, & fait paroître beaucoup de zéle pour l'extirpation de l'hérésie, & pour la réformation dans la foi & dans les mœurs. Le vingt-neuviéme du même mois, on assembla encore les nations, pour lire des lettres de l'empereur & des députez du concile en Arragon. Et le trentiéme de Décembre on reçut une seconde lettre des seigneurs de Boheme au concile, touchant la mort de Jean Hus, qui avoit soulevé presque toute la noblesse & le peuple, sans que l'évêque de Litomissel, qui y avoit été envoyé, eût pû ramener les esprits. Les promoteurs du concile demanderent que les Hussites & les seigneurs qui avoient signé ces lettres, fussent citez à Constance, pour rendre raison de leur foi & de leur conduite.

AN. 1415.

CLIX. Le roi d'Angleterre a dessein de faire la guerre à la France.

On continuoit de négocier en France la paix avec l'Angleterre; trois ambassades solemnelles furent envoyées de part & d'autre pour en conclure le traité, qui devoit être suivi du mariage de Catherine de France avec Henri V. roi d'Angleterre. On lui offroit huit cens mille florins d'or, & de lui ceder quinze villes en Guyenne, & tout le Limosin pour la dot de cette princesse; & il paroissoit écouter ces propositions, mais sa conduite dementit ses sentimens. Son intention étoit d'attaquer la France; ses sujets le désiroient avec tant d'ardeur, que ce prince eût soulevé tout son royaume contre lui, s'il n'eût pas répondu à leurs désirs. On soupçonna qu'il avoit quelques intelligences avec des seigneurs François mécontens; du moins s'assuroit-il qu'il n'auroit à faire qu'à la moitié de la nation; parce que les deux maisons d'Orleans & de Bourgogne étoient irréconciliables.

Juvenal des Ursins, Hist. de Charles VI.

Monstrelet. vol. 1. p. 141. & suiv.

CLX. Il assiége Honfleur & la prend d'assaut.

Quand il eut son armée toute prête, il n'usa plus de dissimulation, il déclara hautement ses prétentions.

Après avoir écrit des lettres pleines de protestations & de menaces au roi, qu'il n'appelloit dans sa souscription que son cousin Charles de France, il vint descendre au Havre, qui est à l'embouchure de la Seine, où il mit à terre six mille hommes d'armes, trente mille archers, & d'autres troupes à proportion, & avec cette armée il assiégea Honfleur. La place se défendit vaillamment, soutenue par le courage de quatre cens hommes d'armes, & de sept ou huit seigneurs de la province qui s'y étoient jettez. Cependant elle fut emportée d'assaut, & saccagée; les chefs de l'armée Françoise ne s'étoient pas mis en peine, à ce qu'on prétend, de la secourir, soit par lâcheté, soit par intelligence, & le connétable d'Albret en fut particuliérement soupçonné.

An. 1415.

Le roi Charles VI. assembla aussi-tôt ses troupes. Les Anglois avoient perdu beaucoup de braves gens aux attaques; les maladies en avoient enlevé un grand nombre; & comme ils n'osoient s'étendre en pleine campagne, ils manquerent de vivre; en sorte qu'aïant tenu leurs quartiers pendant trois semaines le long des bords de la mer, ils furent obligez de décamper, & de prendre la route de Calais. Ils traverserent le pays de Caux, le comté d'Eu, & le pays de Vimeu, dans le dessein de passer la Somme à Blanquetaque. L'armée de France, qui n'étoit encore que de quelques milices ramassées, n'osa pas les attaquer dans leur marche; mais quand le roi fut arrivé à Rouen, & qu'on lui eut envoyé quatorze mille hommes d'armes, avec tous les princes, exceptez les ducs de Guyenne, de Berri, de Bretagne & de Bourgogne, on résolut d'aller combattre les Anglois; & au lieu de bien garder les passages de la Somme pour les faire perir, on alla leur couper

couper le chemin par de-là la riviere, en se logeant à Azincourt, qui est dans le comté de saint Pol en Picardie, près de Blangi. Les Anglois fatiguez, & se croyant entiérement perdus si on en venoit aux mains, parce que les François étoient quatre fois plus forts, envoyerent offrir de reparer tous les dommages qu'ils avoient causez depuis leur descente en France; mais on rejetta leurs offres. AN 1415.

Ainsi le lendemain vingt-cinquiéme d'Octobre on leur presenta la bataille; mais la nécessité où les François avoient mis leurs ennemis de vaincre ou de mourir, la confusion avec laquelle ils se battirent, tous les chefs voulant être à la tête, la mauvaise ordonnance de leur avant-garde, si pressée, qu'il n'y avoit que les premiers rangs qui pussent avoir quelque liberté; & enfin, l'incommodité du terrain, si gras & si détrempé par les pluyes, qu'on y enfonçoit jusqu'à mi-jambe: tout cela fut cause de l'entiére défaite de l'armée Françoise. Le champ de bataille fut couvert de six mille des leurs, & de seize cens des Anglois. Parmi les morts des premiers étoient le comte de Nevers, & Antoine duc de Brabant, freres du duc de Bourgogne, le duc d'Alençon, le connétable d'Albret, le duc de Bar, le maréchal de Boucicaut, l'amiral Dampierre, l'archevêque de Sens, frere de Montaigu qui avoit eu la tête tranchée à Paris, & le vicomte de Laonnois, fils du même Montaigu. Parmi les prisonniers étoient les ducs d'Orleans & de Bourbon, les comtes de Vendôme & de Richemont, & quatorze cens gentilshommes. L'armée victorieuse, mais aussi délabrée que si elle eût été vaincuë, eut assez de peine à se traîner jusqu'à Calais, d'où le roi Henri V. repassa en

CLXI. Bataille d'Azincour, où les François sont battus.

Naucler. gener. 48. p. 444.

AN. 1415.

Angleterre, & emmena les ducs d'Orleans & de Bourbon prisonniers.

Cette perte si considérable ne servit qu'à augmenter les divisions en France. Le duc de Bourgogne persistoit toujours dans le dessein de se rendre maître du gouvernement, & il crut que la conjoncture lui étoit favorable pour y réussir. Il partit aussi-tôt de Dijon avec le duc de Lorraine & dix mille chevaux, pour venir à Paris: ce qui obligea le roi d'y venir promptement, & de placer des troupes dans tous les environs. Le duc étant arrivé à Lagni, envoya demander au roi la permission de s'approcher de lui: ce qu'il ne put jamais obtenir. On lui fit même défense expresse d'avancer vers Paris, à moins que ce ne fût avec ses gens, & son équipage seulement: ce qui fut cause qu'il se retira, jugeant bien qu'il n'y auroit pas de sûreté pour lui, d'autant plus qu'il apprit qu'on emprisonnoit tous ses amis, qu'on pendoit autant de gens de guerre qu'on en pouvoit attraper, & qu'on avoit mandé le comte d'Armagnac, son plus grand ennemi, pour lui donner l'épée de connétable. Le roi de France eut encore sur la fin de l'année le chagrin de perdre son fils Louis dauphin, duc de Guyenne, & son héritier présomptif, qui mourut le vingt-cinquiéme Décembre d'un flux de ventre, avec beaucoup d'apparence d'avoir été empoisonné. Après sa mort la succession à la couronne regardoit son second frere Jean duc de Touraine, qui avoit épousé la fille du comte de Hainault, & qui étoit alors en Flandres.

CLXII. Sermon de l'évêque de Toulon.

Pour revenir aux affaires du concile, qui occupoient alors toute la chrétienté, on continua à s'assembler jusqu'à la session qui fut bien reculée, puisqu'elle ne

se tint que vers la fin de Mai de l'année suivante. Le jour de l'Epiphanie, sixiéme de Janvier 1416. l'évêque de Toulon prêcha & s'expliqua avec assez de liberté sur la corruption du clergé ; & il conclut en disant, qu'il falloit déposer Benoît XIII. faire de bons reglemens, qu'on opposeroit au relâchement de la discipline, & obliger les ecclésiastiques à une vie conforme à leur caractere. Dès le commencement du mois de Janvier, on avoit assemblé une congrégation sur l'affaire de l'évêque de Strasbourg, dont on a déja parlé ; le patriarche de Constantinople fut nommé avec d'autres commissaires, pour demander la liberté de ce prélat : mais ils partirent & revinrent sans avoir rien obtenu. Le procureur & les avocats du chapitre dirent, que si le concile vouloit prendre sous sa protection & sauve-garde le château de Bern, & la ville de Saverne, & que l'évêque donnât caution juratoire de s'en tenir au jugement du concile, ils le feroient élargir, pourvû qu'il vint lui-même, ou qu'il envoyât à Constance pour répondre aux accusations que l'on avoit reçûës contre lui ; mais cette affaire ne finit pas si-tôt.

AN. 1415.

CLXIII. Congrégation sur l'affaire de l'évêque de Strasbourg.

Sup. n. 154.

Les ambassadeurs de Jacques de Bourbon roi de Naples, & de Jeanne II. ou de Jeannette son épouse, étant arrivez, les nations s'assemblerent pour leur donner audience. Comme cette reine, à l'exemple de son frere & de son prédécesseur, avoit fait diverses entreprises sur la ville de Rome, & qu'elle craignoit d'être dépoüillée de ses états, ses ambassadeurs étoient chargez de faire hommage au concile, de protester de sa soumission & de sa fidélité envers le pape futur, & d'en presser même l'élection. Ils furent écoutez favorablement, & le concile promit de la proteger.

CLXIV. On entend plusieurs ambassadeurs des princes.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 559.

On entendit aussi les envoyez de Charles de Malatesta, & de quelques autres seigneurs d'Italie : comme il s'agissoit de quelques plaintes contre ceux qui étant attachez au parti d'Ange Corario, avoient fait diverses entreprises contre l'état ecclésiastique, le concile répondit qu'on penseroit aux moyens d'accommoder leurs différends, & qu'on nommeroit des commissaires pour cela.

An. 1415.

CLXV. On reprend l'affaire de Jean Petit.

Gerson tom. V. p. 401.

L'affaire de Jean Petit fut encore reprise au commencement de Janvier. Le cardinal des Ursins avoit été prié par les députez de l'université de Paris, d'assembler quelques personnes pour examiner si les neuf propositions appartenoient à la foi, ou non, & si elles pouvoient être approuvées en conscience. Le cardinal de Cambrai soutint qu'elles regardoient la foi, parce qu'elles étoient contraires à l'écriture sainte ; qu'au moins elles attaquoient les moeurs, & qu'à cet égard, elles étoient du ressort du concile, qui devoit les condamner comme une suite de la proposition générale de Jean Petit déja censurée. Jean de Rocha qui avoit aussi été appellé, soutint qu'elles n'étoient contraires ni à la foi ni aux mœurs ; qu'elles étoient conformes à l'écriture, & qu'ainsi on ne devoit point les condamner. Le cardinal de Cambrai repliqua : & quelques jours après, Gerson pour les François, Etienne Paletz pour les Allemands, & l'évêque d'Arras pour le duc de Bourgogne, demanderent avec instance aux commissaires qu'ils prononçassent sur les neuf propositions, en les condamnant ou en les approuvant. A peu près dans le même-tems, on reçut une lettre du roi de France pour presser cette affaire. Cependant les cardinaux des Ursins, d'Aquilée & de Florence, à qui l'affaire avoit été commise par Jean XXIII. rendirent

une sentence le quinziéme de Janvier, par laquelle ils déclarerent que le jugement de l'assemblée de Paris étoit nul par défaut de formalitez. AN 1416.

CLXVI. Propositions de Benoît XIII.

Th. Uric. l. cit.

Benoît XIII. après s'être laissé faire plusieurs sommations, étoit enfin retourné à Perpignan au mois d'Octobre de l'année 1415. mais il n'y fit autre chose que renouveller les propositions qu'il avoit faites à Valence. L'empereur voyant l'obstination de ce vieillard âgé de soixante & dix-huit ans, qui ne vouloit céder que sous des conditions qu'on ne pouvoit accepter, se retira à Narbonne avec les ambassadeurs du concile, dans le dessein de s'en retourner en Allemagne ; mais le roi d'Arragon, & les ambassadeurs de Castille, de Navarre, d'Ecosse, & les autres seigneurs de l'obédience de Benoît, qui étoient restez à Perpignan, envoyerent à Narbonne pour prier Sigismond de ne point partir, l'assurant que Benoît céderoit, ou qu'ils quitteroient son obédience : ce qui fit que l'empereur envoya ses ambassadeurs à Perpignan pour recommencer la négociation.

CLXVII. Il refuse absolument de céder, & se retire à Collioure.

Niem. in vita Joan. XXIII.

Mais elle n'eut pas un succès plus heureux par la faute de l'ambitieux pontife, qui ne prétendoit que gagner du tems par des détours & des délais affectez. Se voyant enfin menacé d'être abandonné de toute son obédience, il se retira secrétement à Collioure sur la mer, à quelques lieuës de Perpignan. Le bruit se répandit alors que le roi d'Arragon s'entendoit secrétement avec lui pour le maintenir dans le pontificat, & que jugeant la chose impossible, il lui avoit conseillé sous main de se retirer en quelque lieu de sûreté ; & que ce fut ce qui l'obligea de se rendre à Collioure. Les députez de Barcelone, de Sarragoce, de Valence, de Perpignan & d'autres villes, le poursuivirent, &

AN 1416. n'ayant pû l'atteindre, ils l'assiégerent dans cette place, & mirent ses galeres & tout son équipage hors d'état de lui servir. Pendant ce siége, le roi d'Arragon lui dépêcha douze députez, pour le supplier d'envoyer incessamment ses procureurs à Perpignan, avec un plein-pouvoir de céder & de reconnoître le concile de Constance, le menaçant de recourir aux remédes les plus propres à terminer promptement le schisme, s'il persistoit dans son opiniâtreté.

CLXVIII. Benoît, toujours opiniâtre quitte Collioure & va à Paniscole.

Benoît répondit qu'il s'en tenoit aux déclarations qu'il avoit faites à Perpignan; il ajoûta qu'il ne s'en étoit retiré que parce qu'il n'y étoit pas en liberté; & que comme il ne se trouvoit pas mieux à Collioure, il donneroit une plus ample réponse, lorsqu'il seroit dans un lieu entiérement libre. On fit ensuite signifier à ses cardinaux de revenir à Perpignan; ils le refuserent la premiere fois; mais à la seconde sommation, ils revinrent tous, excepté ceux de sa famille. Pour lui, il trouva le moyen de se sauver de Collioure, & se retirer à Paniscole, qui est une place forte sur le bord de la mer, peu éloignée de Tortose. Ce fut-là qu'on lui envoya dire pour la troisiéme fois, que s'il ne cédoit, on étoit résolu de proceder par toutes les voyes qu'on jugeroit les plus propres à finir le schisme, & qu'on y alloit incessamment travailler avec l'empereur & les députez du concile; mais Benoît persista toujours à ne point reconnoître le concile de Constance & à ne point céder le pontificat.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 515.

CLXIX. Les rois & les seigneurs quittent son obédience.

Las de cette résistance, les rois & les seigneurs de son obédience, prirent la résolution de s'en soustraire entiérement. Ils envoyerent leurs ambassadeurs à Narbonne, où ils convinrent avec l'empereur de 12. articles connus sous le nom de capitulation de Narbonne;

ils furent arrêtez le treiziéme Décembre 1415. Nous les rapporterons ici comme très-importans à cette histoire.

AN 1416.

Premier article. » Les cardinaux & les prélats assemblez à Constance, écriront des lettres de convocation à tous les rois, princes, seigneurs, cardinaux, » évêques, & autres prélats de l'obédience de Benoît, » pour les inviter à venir dans l'espace de trois mois » à Constance, afin d'y former un concile général; » & de leur côté les rois, princes, seigneurs, cardinaux, évêques, prélats de ladite obédience, écriront aussi aux prélats de Constance dans la même » vûë & pour le même-tems. » Sur quoi l'on remarque que l'empereur donna cette satisfaction aux Espagnols, de ne point appeller l'assemblée de Constance un concile, jusqu'à ce que la capitulation fût exécutée; & les prélats de Constance leur écrivant, ne prirent point non plus le titre de concile; mais seulement d'assemblée.

CLXX. Articles de la capitulation de Narbonne.

Vonder Hardt. tom. II. p. 543.

Labbe concile tom. XII. p. 178.

Deuxiéme article. » Cette convocation réciproque » se fera en termes généraux, & sans entrer dans aucun » détail; en sorte qu'on laissera à la disposition du » concile tout ce qui regarde l'extirpation du schisme » & des hérésies, l'union de l'église, sa réformation » dans le chef & dans les membres, l'élection d'un » pape, & les autres causes dont la connoissance appartient de droit à un concile œcuménique. D'un autre » côté l'empereur & les prélats assemblez à Constance » promettront de ne point toucher dans le concile à » ce qui peut concerner les intérêts des rois, prélats, » princes, & autres de l'obédience de Benoît, à la » réserve de la déposition de ce pape, de l'élection » d'un nouveau pontife, de la réformation de l'église

AN. 1416. » dans le chef & dans les membres, de l'extirpation » des héréſies, & de ce qui dépend de ces chefs. » L'intention de cet article eſt, qu'on s'exprimera de telle maniére dans les lettres & dans les traitez, que toutes ces choſes demeureront à la diſpoſition du concile. La précaution étoit fort néceſſaire ; car il eut été dangereux de rien inſerer dans ces lettres qui laiſſât ces matiéres à la diſpoſition du pape & des cardinaux, comme ils prétendoient qu'elles leur appartenoient de droit.

Troiſiéme article. « Dès que les rois, princes & » prélats de l'obédience de Benoît ſeront arrivez à » Conſtance en perſonne ou par leurs procureurs, ils » ſeront unis au concile pour former un concile œcu- » ménique ; mais comme ladite obédience de Benoît » ne peut légitimement reconnoître aucun pape, à » moins que le ſiége ne ſoit vacant, ou par la mort, » ou par l'abdication volontaire, ou par la dépoſition » de Benoît ; avant que d'élire un autre pape, on pro- » cédera juridiquement à cette dépoſition, & ſans » aucun égard au jugement du concile de Piſe. Quand » les cardinaux de Benoît, ou leurs procureurs ſeront » arrivez, on les unira aux cardinaux des autres obé- » diences, pour former un ſeul & même college, & » ils ſeront admis à l'élection d'un nouveau pape ſur » le même pied que les autres. » C'eſt avec raiſon que les Eſpagnols ne vouloient pas qu'on eût égard à la dépoſition de Benoît dans le concile de Piſe, parce qu'on auroit aiſément conclu que depuis ce tems-là ils auroient obéi à un antipape.

Quatriéme article. « Le concile déclarera nulles, en » tant que beſoin ſera, toutes les procédures, ſenten- » ces, ou peines décernées par Gregoire XII. & ſes » prédéceſſeurs, depuis le ſchiſme, ou par le concile

» de Piſe,

» de Pise, contre les rois, princes, prélats, & autres
» adherans à l'obédience de Benoît, & contre Benoît AN. 1416.
» lui-même, en cas qu'il abdique avant sa déposition;
» & toutes les procédures faites contre Benoît par les-
» dits concurrens, ou par le concile de Pise, ne pour-
» ront servir de fondement au concile pour ladite
» déposition. Réciproquement toutes les sentences de
» Benoît contre les autres obédiences, & contre le
» concile, seront cassées & annullées; en sorte qu'il
» ne sera plus permis de faire procès là-dessus à per-
» sonne. »

Cinquiéme article. » Le concile confirmera toutes
» les concessions, dispenses, & autres graces accor-
» dées par Benoît XIII. dans son obédience, à toute
» sorte de personnes séculieres & ecclésiastiques,
» depuis son pontificat jusqu'au jour de la premiere
» réquisition qui lui a été faite de céder; & même si
» pendant le schisme il s'étoit fait quelque aliénation
» au préjudice de ceux de ladite obédience, le concile
» indemnisera les intéressez selon sa prudence. »

Sixiéme article. » Les cardinaux qui iront ou qui
» envoyeront au concile, y seront admis & traitez
» comme vrais cardinaux, & y jouiront de tous les
» priviléges attachez à cette dignité, sauf les reglemens
» particuliers que le concile pourra faire touchant l'é-
» lection d'un pape. »

Septiéme article. » Le concile pourvoira les officiers
» de la cour de Benoît, pourvû qu'ils renoncent à son
» obédience après sa session ou sa déposition. »

Huitiéme article. » Si avant cette session ou cette
» déposition, Benoît venoit à mourir, les rois & les
» princes de son obédience jureront non-seulement de

» ne pas permettre, mais d'empêcher de toutes leurs
An. 1416. » forces, que les cardinaux ou personnes en place n'é-
» lisent un autre pape dans leurs royaumes, ou dans
» les terres de leur domination; & en cas qu'il s'y fît
» une pareille élection, lesdits rois & seigneurs
» n'obéiront point à ce pape, & ne le souffriront pas
» sur leurs terres; mais ils procureront l'élection d'un
» pape dans le concile, & obéiront à celui qui y sera
» élû, comme au seul pape légitime. »

Neuviéme article. « S'il se rencontre deux ou plu-
» sieurs cardinaux de différentes obédiences, qui ayent
» un même titre, on cherchera quelque accommode-
» ment convenable, qui ne préjudicie ni à leur hon-
» neur, ni à celui d'aucune des obédiences, jusqu'à
» ce que le concile & le pape futur y ayent pourvû
» d'une autre maniére. »

Dixiéme article. « L'empereur & les ambassadeurs
» du concile promettront par serment, au nom du
» concile même, & en leur propre nom, d'obtenir du
» roi de France, du dauphin, de Louis roi de Sicile,
» & du comte de Savoye, des sauf-conduits pour
» Benoît, s'il veut aller au concile, & pour ses légats,
» procureurs, & officiers; lesquels sauf-conduits se-
» ront envoyez au roi d'Arragon, avec les lettres de
» convocation, afin que ledit Benoît & ses gens n'aïent
» aucun prétexte pour se dispenser d'aller à Cons-
» tance. »

Onziéme article. » L'empereur & le concile jureront
» tous en général, & chacun en particulier, d'observer
» & de faire observer de bonne foi tous les articles de
» ce traité, avant que d'envoyer les lettres de convo-
» cation; & dès la premiere session, après l'union de
» de toutes les obédiences, on commencera à l'exé-

» cuter. Ce que les rois, princes, prélats de l'obédience » de Benoît, jureront aussi. »

Douziéme article. « On délivrera des expéditions » de cet acte & de ce traité, aux parties, autant qu'il » sera nécessaire. »

Ce traité fut apporté à Constance par les ambassadeurs du concile, qui avoient accompagné l'empereur, & il fut lû par l'archevêque de Tours, approuvé & signé par les cardinaux & autres prélats du concile, dans une congrégation générale qui se tint le trentiéme de Janvier 1416.

CLXXI. Soustraction de plusieurs princes de l'obédience de Benoît.

On lut dans la même congrégation l'édit de Ferdinand roi d'Arragon, par lequel ce prince renonçoit avec tous ses sujets à l'obédience de Benoît. Ferdinand écrivit aussi à l'empereur pour lui notifier que sa soustraction devoit être suivie de celle des rois de Castille & de Navarre, & des comtes de Foix & d'Armagnac, & sa lettre fut lûë dans la même congrégation. Tout le concile rendit à Dieu des actions de graces d'un si heureux succès, & le lendemain l'on fit une procession avec beaucoup de solemnité, & un grand concours de peuple. Le célébre Vincent Ferrier publia en chaire à Perpignan le sixiéme Janvier l'édit de soustraction dont on vient de parler. Il avoit été confesseur de Benoît pendant plusieurs années & son plus zélé défenseur; mais dès qu'il vit que les rois d'Espagne vouloient absolument l'abandonner, & que le bien de l'église demandoit cette soustraction, il se rangea de leur côté & embrassa les intérêts du concile.

CLXXII. La capitulation est approuvée par le concile.

Le quatriéme de Février suivant on s'assembla dans l'église cathédrale, lieu ordinaire des sessions publiques, & l'archevêque de Tours ayant proposé de juger l'observation de la capitulation de Narbonne, le

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 586.

serment fut prêté sans restriction par tout le concile.

AN 1416. Il n'y eut que quelques cardinaux qui ajouterent des clauses à leurs sermens touchant le droit de leur college pour l'élection d'un pape. Le cardinal de Tricarico ne jura point, & l'on dit qu'il fit le malade pour s'en dispenser.

CLXXIII. Benoît lance des excommunications contre le concile & le roi d'Arragon.

Dès que Benoît eut appris tout ce qu'on avoit fait à Constance contre lui, il ne manqua pas de fulminer de son château de Paniscole & contre le concile & contre le roi d'Arragon, menaçant ce prince de lui ôter la couronne qu'il lui avoit donnée. On rapporte même qu'il lançoit tous les jours quelque excommunication contre lui; mais tous ces foudres ne servoient qu'à animer davantage ce prince à poursuivre l'affaire de la soustraction en Castille & en Navarre, où elle avoit été traversée par les intrigues des archevêques de Tolede & de Seville qui tenoient encore pour Benoît.

Bzov. an. 1416.

CLXXIV. Sigismond part de Narbonne pour se rendre à Paris

Comme la France étoit toujours en guerre avec l'Angleterre, & que les Turcs se prévaloient des divisions qui regnoient entre les princes chrétiens, pour ravager le royaume de Hongrie, Sigismond après la capitulation de Narbonne, prit le chemin de Paris pour travailler à la paix, ou du moins à une tréve entre la France & l'Angleterre. Il fut reçû par-tout avec de grands honneurs. Etant à Paris il voulut voir le parlement assemblé & y entendre une cause. Mezeray dit qu'il y tint la place du roi, mais qu'on ne trouva pas bon qu'il eût pris l'autorité d'y créer par occasion un chevalier. Voici le fait tel qu'il est rapporté par Juvenal des Ursins. On plaidoit alors la cause de deux prétendans à la sénéchaussée de Beaucaire ou de Carcassonne; & les juges alléguant qu'un des concurrens

Monstrelet vol. I. p. 154.

Juven. des Ursins, hist. de Charles VI.

n'étoit pas chevalier ; l'empereur prit une épée, fit mettre cet homme à genoux & le créa chevalier, en disant tout haut, la raison que vous alléguez ne subsiste plus, car il est chevalier. Sur quoi Juvenal des Ursins remarque que beaucoup de gens furent étonnez qu'on eût souffert cette action, vû, dit-il, que le roi est empereur dans son royaume, & ne le tient que de Dieu, & de l'épée seulement, & non d'autre. Sigismond ne fut pas heureux dans sa négociation ; la guerre continua toujours entre la France & l'Angleterre. Mais il réussit mieux dans l'accommodement des Polonois avec l'ordre Teutonique, puisqu'étant à Paris, il négocia de concert avec Charles VI. une tréve de deux ans entre ces deux puissances du Nord.

AN. 1416.

CLXXV. Arrivée du cardinal de Foix à Constance.

Le cardinal de Foix, fils d'Archambaut comte de Foix, arriva à Constance le cinquiéme Février. Benoît XIII. lui avoit donné la pourpre à ce qu'on croit, en 1409. à l'âge de vingt-un ou vingt-deux ans. Il étoit entré fort jeune dans l'ordre de saint François ; mais ses grands talens le tirerent bien-tôt du cloître pour être d'abord évêque de Lescar en Bearn, ensuite de Cominges, de Lombez, & enfin archevêque d'Arles. Il fut toujours attaché à Benoît, jusqu'à la capitulation de Narbonne, après laquelle il prit le parti de venir à Constance pour s'unir au concile.

Niem apud Vonder-Hardt. to. II. p. 438.

CLXXVI. L'affaire de Jean Petit continuë d'être poursuivie.

On ne laissoit pas de poursuivre toujours l'affaire de Jean Petit, malgré la sentence que les trois cardinaux dont nous avons parlé, avoient renduë contre l'assemblée de Paris. L'université de cette ville avoit écrit sur ce sujet au concile, en termes assez respectueux, mais en même temps assez pressans. Elle déclare qu'elle s'en tiendra toujours à la condamnation

Gerson tom. V. p. 508. & 511.

Sup. n. CLXIII.

AN 1416. qui avoit été faite dans l'assemblée ci-dessus ; cette condamnation étant juste & légitime, & elle supplie le concile de la confirmer sans délai & sans dissimulation, l'un ou l'autre ne pouvant que le deshonorer. Le cardinal de Cambrai présenta aussi un memoire, qui contenoit un modéle de sentence au sujet des neuf propositions, déclarant en même temps que cette condamnation ne devoit préjudicier au droit ni à l'honneur de personne, beaucoup moins à celui du duc de Bourgogne, puisqu'il avoit protesté de sa catholicité.

CLXXVII. L'empereur demande qu'on ne décide rien sur ses droits.

L'affaire des Polonois avec l'ordre Teutonique fut agitée de nouveau quelques jours après dans une congrégation générale tenuë le treiziéme Février. Les ambassadeurs de Pologne y porterent leurs plaintes au nom de leur roi & du grand duc de Lithuanie contre les Chevaliers ; mais on n'y conclut rien. On lut dans la même assemblée une lettre de l'empereur, par laquelle il prioit le concile de ne rien décider en son absence sur son droit appellé des premieres prieres, *de jure primariarum precum*. Ce droit consistoit en ce que l'église ou le chapitre à qui la collation appartenoit, devoit conférer le bénéfice vacant au premier qui étoit présenté par l'empereur. Mais comme ce droit étoit limité par certaines conditions, Sigismond avoit intérêt à empêcher qu'on fît quelques reglemens là-dessus pendant qu'il seroit absent. Ainsi l'on renvoya cette cause jusqu'au retour du prince.

CLXXVIII. Continuation de l'affaire de Jean Petit.

On revint dans l'assemblée du dix-huitiéme de Février à l'affaire de Jean Petit. Les avocats du duc de Bourgogne présenterent un mémoire pour demander qu'on obligeât Gerson à se rétracter de la dénonciation qu'il avoit faite des neuf propositions,

comme d'une dénonciation calomnieuse, & qu'il avoit forgée lui-même, & prierent les commissaires de juger incessamment si cette affaire appartenoit à la foi, & étoit du ressort du concile ou non. L'avocat du siége apostolique nommé Simon de Theram, demandoit de son côté de la part du procureur du roi de France en cour de Rome, qu'on lui donnât copie de la procédure des commissaires, avant qu'on procédât au jugement, & qu'on entendît auparavant les ambassadeurs du roi de France, puisque ce prince avoit tant d'intérêt à la condamnation des propositions, qui tendoient à justifier l'assassinat de son frere, & à soulever les sujets contre leur souverain. Il prioit en particulier le cardinal de Cambrai de bien éxamixer ces propositions, afin de les faire condamner incessamment: enfin il recusa toute personne suspecte, entr'autres, les cardinaux des Ursins & d'Aquilée, l'abbé de Clairvaux, & le docteur Taillevande. Sa récusation ne fut pas admise, & on n'alla pas plus loin pour cette fois.

AN. 1416.

Gerson tom. V. p. 514. & 520.

CLXXIX. Congrégation sur différentes affaires.

Le vingtiéme de Février on tint une congrégation pour régler différentes affaires. La premiere regardoit les officiers de Gregoire XII. que ceux de Jean XXIII. refusoient de reconnoître, comme officiers de la cour de Rome. Le concile décida en faveur des premiers, pourvû qu'ils fussent élus canoniquement, & nomma deux cardinaux & deux députez de chaque nation pour en faire l'éxamen. On ordonna aussi la citation des Hussites de Boheme & de Moravie, & un monitoire contre ceux qui avoient arrêté l'évêque de Strasbourg. Mais ce monitoire ne fut publié que le dixiéme de Mars; il enjoignoit au chapitre & à la ville sous peine d'excommunication, de relâcher

Sup. n. CLIV. CLXI.

AN. 1416. l'évêque, le chantre, & tous ceux qu'on avoit arrêtez, & de leur restituer tout ce qu'on leur avoit pris; mais en même-temps il défendoit à l'évêque d'aliéner, hypothéquer ou engager, de quelque maniére que ce fût, les biens meubles & immeubles appartenans à l'église de Strasbourg, & déclaroit nul tout ce qu'il pouvoit avoir fait, ou feroit à cet égard. Cette congrégation fut suivie de deux autres tenuës le vingt-troisiéme & le vingt-quatriéme de Février, où l'on agita avec beaucoup de chaleur le différend des Polonois avec les chevaliers Teutoniques, sans toutefois rien conclure. On nomma aussi des commissaires pour instruire le procès de Jerôme de Prague.

CLXXX. Arrivée de l'ambassadeur du roi d'Arragon.

L'ambassadeur qu'envoyoit le roi d'Arragon au concile, arriva à Constance le vingt-huitiéme de Février, & fut reçû à l'audience le deuxiéme de Mars dans une congrégation générale. Après un long discours, il présenta deux lettres, l'une de l'empereur, l'autre de Ferdinand son maître; elles furent lûës, & on y vit que l'affaire de la soustraction n'étoit pas si avancée qu'on l'avoit cru; que la Castille, la Navarre, les comtez de Foi & d'Armagnac soutenoient encore Benoît, quoiqu'assez foiblement; mais on faisoit espérer que dans peu tout seroit terminé. Tout le reste du mois de Mars fut employé à traiter l'affaire de Jean Petit, sans pouvoir en venir à aucune conclusion, quoique les ambassadeurs de France eussent reçû des lettres très-pressantes du roi Charles VI. pour solliciter vivement la condamnation des neuf propositions. Il s'y plaint de la conduite des trois cardinaux qui avoit cassé la sentence de l'évêque de Paris. Il donne plein pouvoir à ses mêmes ambassadeurs,

Sup. n. CLXIII.

ambaſſadeurs, de faire abſolument tout ce qu'ils trouveront à propos pour obtenir la condamnation tant de la propoſition générale, que des neuf propoſitions particulieres, de caſſer la ſentence des cardinaux, & faire confirmer celle de l'évêque de Paris. AN. 1416.

CLXXXI. Proteſtation des ambaſſadeurs de France dans l'affaire de Jean Petit.

Comme les commiſſaires tenoient toujours leurs aſſemblées ſur cette affaire, ſans y appeller les ambaſſadeurs de France, ceux-ci proteſterent contre tout ce qui avoit été fait juſqu'alors par ces commiſſaires, & appellerent de leur jugement au concile ou au ſiége apoſtolique, dans une aſſemblée de la nation Gallicane, où préſidoit Jean de Courtecuiſſe, & demanderent que l'affaire fût ſuſpendue pendant l'appel. L'évêque d'Arras ne manqua pas de donner un tour malin à cet appel, dans un mémoire qu'il préſenta le vingt-troiſiéme de Mars aux députez de la nation Gallicane. Les ambaſſadeurs y répondirent; l'évêque repliqua; & l'on ſe dit beaucoup de duretez de part & d'autte. Les orateurs du duc de Bourgogne, & les commiſſaires dans les cauſes d'héréſies, demanderent acte des injures lâchées par Jean Morin, l'un des ambaſſadeurs François, & l'on ſe ſépara juſqu'au vingt-ſixiéme de Mars: auquel jour il fut réſolu à la pluralité des voix, de nommer dix députez de la nation Françoiſe, qui ſe joindroient aux commiſſaires dans les matieres de foi, pour accommoder les parties à l'amiable, ou pourſuivre la déciſion de cette affaire devant le pape futur, ou après que l'obédience de Pierre de Lune ſeroit unie au concile, en cas qu'on ne pût pas la terminer par voie d'accommodement. Le lendemain les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne proteſterent contre cette réſolution.

Gerſon tom. 5. p. 548.

AN. 1416. Frederic duc d'Autriche, qui étoit depuis plus d'un an comme en ôtage à Constance, en attendant qu'il pût remplir tous ses engagemens avec l'empereur, trouva le moyen de quitter cette ville sans prendre congé de personne. En arrivant dans le Tirol, il y trouva les choses extrêmement broüillées. La noblesse & la plus considérable partie du clergé, s'étoit déclarée en faveur de son frere Ernest. Sa retraite fut cause que l'empereur le fit mettre une seconde fois au ban de l'empire. D'autre côté l'évêque de Lodi, président de la nation Italienne, ordonna de la part du concile aux syndics de l'église de Trente d'obliger Frederic à remettre l'évêque en liberté, & à lui rendre son église, & tout ce qu'il lui avoit pris. Le duc Ernest n'oublia pas non plus ses propres intérêts. Mais l'affaire fut heureusement terminée sur la fin de l'année, par l'entremise des princes voisins. Frederic recouvra le Tirol, & Ernest s'en retourna en Stirie qui étoit son appanage.

CLXXXII. Le duc d'Autriche quitte Constance.

Vondert-Hardt. tom. IV. p. 626.

CLXXXIII. On publie les piéces du procès de Jean Petit.

Les ambassadeurs du duc de Bourgogne pressant fortement la publication du procès, elle fut résoluë unanimement l'onziéme d'Avril, malgré les oppositions des Ambassadeurs de France, & l'on arrêta d'en donner des copies à quiconque en demanderoit. Les ambassadeurs de France protesterent contre cette résolution, & en appellerent au jugement du concile, ce qui obligea les commissaires à leur donner audience, avec pleine liberté de plaider la cause de l'évêque de Paris. Les ambassadeurs du duc de Bourgogne ne manquerent pas de faire aussi des protestations à leur tour, & d'appeller de même au concile. Ce fut durant toutes ces contestations qu'on reçut encore une lettre de l'université de Paris beaucoup

plus forte que la premiere. Elle y déplore les partis qui se formoient dans le concile, les contestations scandaleuses sur le rang & sur la presséance. Elle se plaint ouvertement du procédé des cardinaux qui avoient cassé la sentence de l'évêque de Paris, comme d'un attentat contre le droit des évêques; & elle finit en suppliant le concile de casser le jugement de ces cardinaux, & toute la procédure contre l'évêque de Paris.

AN 1416.

CLXXXIV. Congrégation sur l'affaire de Jerôme de Prague.

La congrégation du vingt-septiéme d'Avril fut principalement convoquée pour l'affaire de Jerôme de Prague. Elle étoit fort nombreuse; l'électeur palatin s'y trouva, aussi-bien que tous les cardinaux, les prélats, les docteurs, avec les ambassadeurs des rois & des princes: & une grande quantité de noblesse. On demanda d'abord la postulation du concile pour l'évêque de Rimini que le chapitre de cette église avoit choisi: on croit que cette demande fut renvoyée au pape futur. Ensuite un autre avocat requit le concile de confirmer l'élection que l'église de Sens avoit faite d'un archevêque: le procureur du chapitre de l'église de Lyon protesta contre cette élection, parce que l'église de Sens releve de Lyon; & sa protestation aussi-bien que la demande furent enregistrées. Enfin on traita de l'affaire de l'évêque de Strasbourg, & les procureurs du chapitre firent leurs protestations contre le monitoire. Il y eut de grandes contestations; les uns soutenant ce monitoire nul, & d'autres voulant qu'il fût déclaré valide par le concile. Ce qui fut cause qu'on remit l'affaire pour passer à l'examen de celle de Jerôme de Prague.

CLXXXV. Accusations contre Jerôme de Prague.

Quoiqu'il se fût déja rétracté, on ne laissoit pas de le soupçonner de n'avoir pas fait une rétractation

sincere, & l'on avoit chargé les nouveaux commissaires qu'on lui avoit donnez, de l'examiner de plus près, & de connoître ses véritables sentimens. On le fit donc paroître dans cette assemblée; Jean de Rocha fit lecture des articles sur lesquels on avoit oui Jerôme, & des réponses qu'il avoit faites à ses commissaires. Le promoteur du concile en ajouta plusieurs autres sur lesquels il demanda que Jerôme fût interrogé, & qu'on l'obligeât de répondre par oui & non, sans lui permettre de s'étendre davantage; & que s'il persistoit dans ses erreurs il fût livré au bras séculier. Jerôme demanda néanmoins une audience publique pour y expliquer ses sentimens, & on la lui accorda pour le vingt-troisiéme de Mai.

AN. 1416.

Sup. n. CXLIV.

CLXXXVI. Mort de Ferdinand roi d'Arragon.

Bzou. an. 1416. n. 512.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 626.

Le concile reçut à Constance la nouvelle de la mort de Ferdinand roi d'Aragon arrivée au commencement du mois d'Avril. Ce prince se sentant incommodé, voulut aller en Castille son pays natal, dans l'espérance d'y récouvrer la santé, & achever de déterminer la Castille à se soustraire de l'obédience de Benoît; mais il mourut en chemin à Inguallada, après avoir fait son testament, où il recommande expressément à son fils Alphonse prince de Gironne & son successeur, de soutenir la soustraction de l'obéissance de Benoît. La nouvelle de cette mort affligea le concile, il regretta un prince qui aimoit la paix, qui favorisoit l'union, & qui étoit recommandable par sa sagesse, sa libéralité, la pureté de ses moeurs, son attachement à la justice & à la religion, son amour pour ses peuples, & par toutes les vertus militaires qui font estimer un conquerant. L'évêque de Lodi prononça son oraison funebre dans une congrégation que l'on assembla pour ce sujet.

Le même jour on reprit l'affaire de Jean Petit en présence des nations, des cardinaux, & des autres prélats. Les ambassadeurs de France produisirent une lettre du roi leur maître adressée au concile, pour demander la condamnation des neuf propositions; & lurent ensuite l'acte par lequel ils avoient appellé au concile du jugement des commissaires, dont ils n'avoient pas lieu d'être contens. L'évêque d'Arras voulut parler; mais il s'éleva un si grand bruit, qu'on remit à l'entendre à une autre séance, qui se tint deux jours après. Il y parla contre la procédure de l'évêque de Paris, & même contre celle des commissaires de la foi; car ils avoient le malheur de ne contenter aucune des parties. Gerson vouloit lui répondre, mais il ne put le faire ce jour-là, parce que le prélat avoit été trop long: il attendit au lendemain, où il refuta fortement tout ce que l'évêque d'Arras avoit dit contre la sentence de celui de Paris, & produisit l'apologie du duc de Bourgogne, & les neuf propositions & toutes les autres pieces.

A N. 1416.

CLXXXVII. On reprend l'affaire de Jean Petit.

Gerson tom. II. p. 319.

On se rassembla quelques jours après; Gerson lut la lettre de l'université de Paris, & l'évêque d'Arras fit ensuite un long discours sur ces paroles de saint Paul, 2. Thess. 2. v. 2: Ne vous laissez pas légerement ébranler dans votre premier sentiment, ne vous troublez pas en croyant sur la foi de quelque prophéties, ou sur quelque discours, ou sur quelque lettre qu'on supposeroit venir de nous. Ensuite il présenta une lettre de la nation de Picardie, qui étoit aussi de l'université de Paris; il paroissoit par cette lettre que cette nation n'avoit point consenti à celle que Gerson avoit luë. L'évêque d'Arras vouloit appuyer par ses réflexions ce que contenoit cette lettre de la

CLXXXVIII. On s'assemble de nouveau sur la même affaire.

AN 1416. nation de Picardie; mais il s'éleva d'abord un si grand bruit, qu'il fut contraint de se taire, & l'on se sépara. Il fit ses protestations, & demanda acte de la violence qu'on lui avoit faite. Deux jours après on reprit la même affaire; mais avec aussi peu de succès qu'auparavant. Sur une lettre que l'empereur écrivit aux cardinaux, à qui il mandoit de casser la procédure des commissaires dans l'affaire de Jean Petit; les trois cardinaux répondirent à l'empereur qu'ils avoient cassé la sentence de l'évêque de Paris, suivant l'avis des docteurs en droit, parce que le jugement en appartenoit au pape, étant une cause de foi; & que les intéressez n'avoient point été citez dans l'assemblée de Paris; enfin parce que l'évêque & l'inquisiteur de la foi ayant appellé de la sentence des cardinaux au concile, ils en devoient attendre le jugement. On en demeura là, & l'affaire ne revint pas si-tôt dans le concile.

CLXXXIX. Congrégations sur différentes affaires.

On tint d'autres congrégations sur différentes affaires. Il y en eut deux le quinziéme & le seiziéme de Mai. Dans la premiere, Antoine Taxal, général de l'ordre de Notre-Dame de la Merci, confirma solemnellement pour Alfonse roi d'Arragon, la capitulation de Narbonne, & reconnut le concile. Dans la seconde, on députa Henri de Latzenbock à Strasbourg, pour demander la liberté de l'évêque de cette ville. Le concile nomma ensuite les évêques de Toulon & de saint Paul de Leon, pour citer devant eux les Hussites, qui dogmatisoient en Boheme. Deux avocats firent quelques plaintes contre Jean XXIII. qui avoit fait des translations d'évêchez, moyennant une grosse somme d'argent; d'autres soutinrent que les translations que ce pape avoit faites étoient cano-

niques & nullement simoniaques. Le concile promit de délibérer là-dessus, aussi-bien que sur la demande que faisoit le roi de France, qu'on confirmât l'élection d'un nommé Raimond à l'archevêché de Sens, faite canoniquement par le chapitre.

An. 1416.

CXC. Audience donnée à Jerôme de Prague.

Vondér-Hardt. tom. IV. p. 748.

Le vingt-troisiéme de ce mois on accorda à Jerôme de Prague dans une congrégation générale l'audience publique qu'il avoit demandée. On vouloit qu'il fît serment de ne répondre que par une négation ou une affirmation suivant sa conscience, aux articles sur lesquels on l'interrogeroit; il le promit, pourvû qu'on l'assurât qu'il auroit toute liberté de parler; & comme on ne voulut point lui accorder cette permission, il refusa de jurer. Après ce refus, on lui lut les articles ausquels il n'avoit pas encore répondu. Il en nia quelques-uns, il en accorda d'autres; mais l'heure de la séance étant passée, on renvoya le reste au vingt-sixiéme Mai. Jerôme comparut encore, refusa de prêter serment, comme la premiere fois, & on lui lut tout ce qui restoit d'articles contre lui. Enfin, après qu'il eut répondu à tous les faits, avoüant les uns, niant les autres, le patriarche de Constantinople lui dit, que quoiqu'il fût suffisamment convaincu d'hérésie par des preuves sans replique & par des témoins irréprochables, on lui donnoit toutefois la liberté de parler, soit pour se défendre, soit pour se retracter; mais que s'il persistoit dans ses erreurs, il pouvoit s'attendre à être jugé selon toute la rigueur des loix.

CXCI. Discours de Jerôme de Prague dans le concile.

Il usa de cette liberté, & fit un long discours, dans lequel il se plaignit de l'injustice que le concile lui avoit faite, en lui donnant de nouveaux commissaires, parce que les premiers avoient reconnu son inno-

AN. 1416.

cence ; & déclara qu'il les regardoit comme des juges assis dans la chaire de pestilence. Il fit un éloge magnifique de Jean Hus, parlant de lui comme d'un saint ; il dit qu'il n'étoit venu à Constance que pour le soutenir, & qu'il se repentoit de ne l'avoir pas fait avec assez de force : il ajoûta, que la seule frayeur du supplice du feu l'avoit fait consentir lâchement & contre sa conscience, à la condamnation de la doctrine de Wiclef & de Jean Hus, & qu'il avoit honte de cette foiblesse. Enfin il déclara qu'il désavouoit sa rétractation comme le plus grand crime qu'il eût jamais pû commettre, & qu'il étoit résolu d'adherer jusqu'à son dernier soupir à la doctrine de Wiclef & de Jean Hus, comme à une doctrine aussi saine & aussi pure, que leur vie avoit été sainte & irréprochable. Il excepta pourtant l'article de Wiclef sur l'eucharistie, de tout ce qu'il approuvoit de cet hérésiarque. Après ce désaveu, qui vint en partie de ce que les Hussites le méprisoient pour s'être rétracté, on le remena dans sa prison, où il demeura jusqu'à la session prochaine, qui se tint le trentiéme du même mois de Mai, deux jours après l'Ascension. Il n'y en avoit point eu depuis le vingt-uniéme de Novembre 1415.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 752. & seqq.

CXCII. Il révoque son abjuration.

Ibid. p. 765.

CXCIII. Vingt-uniéme session.

Après la messe, & les autres prieres ordinaires, on amena Jerôme de Prague, conduit par l'archevêque de Riga ; l'évêque de Lodi fit un discours, dont le texte étoit tiré de saint Marc, chap. 16. *Il leur reprocha leur incrédulité & la dureté de leur cœur.* Il s'étendit fort sur les troubles & les ravages que les opinions de Jean Hus & de Jerôme de Prague avoient causez dans le royaume de Boheme : puis s'adressant à Jerôme, il lui parla de la douceur avec laquelle le concile l'avoit traité jusqu'à présent, lui dit, que si on

Labbe concile tom. XII. p. 190.

l'avoit

l'avoit mis en prison, ce n'avoit été que par nécessité; que s'il n'eût pas pris la fuite, il eût pû joüir de toute sorte de liberté à Constance; qu'il n'avoit point été mis à la question; qu'on lui avoit donné plusieurs audiences; mais que par sa propre confession il s'étoit dénoncé lui-même comme un fauteur d'hérésie, en soutenant publiquement Jean Hus, comme il avoit fait. Il concluoit enfin à sa condamnation. Jerôme parla à son tour, & assez long-tems avec beaucoup de force & de hardiesse.

AN 1416.

CXCIV. Sentence prononcée contre Jerôme de Prague.

Les peres lui proposerent encore une fois de se rétracter: mais comme il perséveroit toujours dans son opiniâtreté, le patriarche de Constantinople, à la réquisition du promoteur, lut publiquement la sentence, qui étoit conçûë en ces termes. » Jesus-Christ » notre Sauveur, la vraie vigne dont le Pere est le » vigneron, instruisant ses disciples, & les autres » fidéles en leurs personnes, leur dit: Si quelqu'un » ne demeure pas en moi, il sera jetté dehors comme » un sarment inutile, il séchera, &c. Le concile sui- » vant la doctrine de ce souverain docteur, & exé- » cutant ses préceptes, étant établi pour éteindre » les hérésies, a procedé contre maître Jerôme de » Prague, maître ès arts, laïc: parce qu'il est cons- » tant par les procédures faites contre lui, qu'il a tenu, » affirmé & enseigné quelques articles hérétiques & » erronez, condamnez depuis long-tems par les saints » peres, d'autres blasphématoires, d'autres scanda- » leux, d'autres offensans les oreilles pieuses, téme- » raires & séditieux, prêchez & enseignez depuis » long-tems par Jean Wiclef & Jean Hus, & mis » dans leurs livres, que le concile a condamnez, étant » certain de plus que le même Jerôme avoit approuvé

Idem. p. 196.

AN. 1416.

» la véritable foi catholique & apostolique dans le même synode, & en avoit fait profession publique, anathématisant toute sorte d'hérésies, principalement celles dont il étoit convaincu, & qu'il a avoüé avoir enseignées, telles que les ont soutenuës dans ces derniers tems Jean Wiclef & Jean Hus dans leurs traitez, sermons & ouvrages, pourquoi ils ont été condamnez par le concile, comme hérétiques. Ledit Jerôme s'est soumis à cette condamnation, & a juré qu'il persévéreroit dans les mêmes sentimens ; il a promis de subir la sévérité des canons & la peine éternelle, s'il osoit penser ou prêcher quelque chose de contraire, & a signé sa profession. Cependant, quoiqu'il eût rétracté toutes ses erreurs, il n'a pas laissé de retourner comme un chien à son vomissement, afin de vomir le poison qu'il cachoit dans son sein, en présence de tout le concile, qui lui a accordé une audience publique, dans laquelle il a dit & affirmé qu'il avoit souscrit injustement à la sentence du concile touchant les erreurs de Wiclef & de Jean Hus, & qu'en approuvant ce jugement, il a menti & agi contre sa conscience, assurant qu'il n'avoit jamais vû ni lû aucune erreur dans les livres desdits Jean Wiclef & Jean Hus, qu'il avoit étudié avec beaucoup de soin & d'attention, quoiqu'il soit constant qu'il y a beaucoup d'erreurs & d'hérésies. Le même Jerôme a néanmoins protesté qu'il tenoit & croyoit l'opinion de l'église touchant le sacrement de l'autel, & la transubstantiation du pain dans le corps de Jesus-Christ, & qu'il ajoûtoit plus de foi à saint Augustin & aux autres docteurs de l'église sur cet article, qu'à Jean Wiclef & Jean Hus. Mais comme il est constant d'ailleurs que ledit

» Jerôme soutient les erreurs de ces deux hérétiques, » qu'il en est le fauteur & le partisan; pour ces causes » le concile regardant Jerôme comme une branche » pourrie, séche, & qui n'est point attachée au sep » de la vigne, le déclare hérétique, relaps, excom- » munié, anathématisé, & le reconnoît pour tel. »

AN. 1416.

CCXCV. Supplice de Jerôme de Prague qui est condamné au feu.

Cette sentence fut unanimement approuvée par le concile, & après qu'elle eut été prononcée, Jerôme de Prague fut livré au bras séculier. On différa son supplice de deux jours, afin qu'il eût du tems pour se préparer à la mort. Diverses personnes, entr'autres le cardinal de Florence, eurent la liberté de le voir, pour essayer de le ramener à la communion de l'église: mais leur peine fut inutile. Jerôme ne voulut rien rétracter de ce qu'il avoit avancé, il entendit prononcer avec un visage gai la répétition de sa sentence, & vit sans effroi l'appareil de son supplice. Il partit en recitant à haute voix le *Credo*, & chanta en chemin les litanies & une hymne de la Vierge. Etant arrivé au lieu du supplice, qui étoit le même où Jean Hus avoit éte éxécuté, il fit une longue priere, que les bourreaux interrompirent pour lui ôter ses habits, & l'attacher à un poteau. Quand il vit le bois autour de lui il chanta une seconde fois le symbole des apôtres, & attendit la mort avec plus de hardiesse qu'aucun Stoïcien ne l'avoit soufferte. On alluma le feu où furent jettez tous ses habits. Il mourut ainsi sans donner aucune marque de repentir. Ses cendres furent ramassées soigneusement & jettées dans le Rhin. Poge Florentin a fait l'histoire de ce supplice d'une maniére fort énergique dans une lettre qu'il écrivit sur ce sujet à Leonard Aretin, ce qui a fait croire que Poge étoit

Æn. Sylv. hist. Bohem. p. 73.

trop favorable à Jerôme de Prague. L'Aretin lui-

AN. 1416. même eut cette pensée & l'en reprit dans la réponse qu'il fit à sa lettre. Cependant l'Aretin lui-même n'étoit point ennemi de Jerôme.

CXCVI. On rappelle les prélats absens.

Après cette exécution, l'on ne pensa plus qu'à la déposition de Benoît XIII. & à l'élection d'un nouveau pape. De jour en jour quelqu'un abandonnoit Benoît & il arrivoit souvent des ambassadeurs ou des députez des princes & des prélats de son obédience pour se soumettre au concile. On avoit expédié toutes les lettres de convocation suivant le traité de Narbonne. Mais comme beaucoup de personnes des autres obédiences s'étoient absentez sous plusieurs prétextes, le concile publia une bulle pour commander à tous les cardinaux, à tous les prélats, & à tous les seigneurs ecclésiastiques ou séculiers qui étoient absens, de se trouver à Constance par eux-mêmes, ou par leurs procureurs dans l'espace de trois mois.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 614.

CXCVII. Lettre de l'empereur au concile.

En attendant le succès de cette bulle, on travailla à d'autres affaires, pour suivre l'intention de l'empereur qui venoit de mander au concile d'attendre son retour pour traiter de celles qui étoient importantes. Sa lettre est datée de Paris le cinquiéme d'Avril précédent. L'évêque de Fraw en Dalmatie, en fit lecture le troisiéme de Juin dans une congrégation générale. L'empereur prioit le concile par cette lettre de travailler à la réformation de l'église, & des ecclésiastiques, de les obliger dans la bienséance dans leurs habits, dans leurs équipages, & dans toute leur conduite, & à ne point porter des armes. Il vouloit encore qu'on

Ibid. p. 604. & 780.

obligeât à restituer tous les biens ecclésiastiques qui avoient été usurpez ; qu'on défendit à l'archevêque de Mayence d'allumer la guerre en Allemagne ; qu'on élargît l'évêque de Strasbourg ; qu'on ne confirmât aucune élection dans le royaume de Hongrie ; qu'on tînt à Charles de Malatesta tout ce qu'on lui avoit promis ; qu'on maintînt dans sa dignité Jean Contarin élû patriarche de Constantinople ; qu'on envoyât des ambassadeurs en Pologne pour obliger le roi & le grand maître de l'ordre Teutonique à observer la tréve de deux ans ; qu'on n'accordât rien au roi & à la reine de Naples ; qu'on suspendît l'affaire des moines mandians, & qu'on ne donnât aucune prélature aux Religieux de l'ordre de saint Paul l'hermite institué en Hongrie depuis deux cens ans, en 1215. — A. N. 1416.

CXCVIII. Lettre de l'archevêque de Mayence pour se justifier.

Après la lecture de cette lettre on passa à d'autres affaires. Les Bohemiens furent déclarez contumaces pour n'avoir pas obéi à la citation qui leur avoit été faite. Henri Nitard envoyé de l'archevêque de Mayence y présenta une lettre par laquelle ce prélat s'excusoit de son absence sur son grand âge, & se purgeoit de quelques accusations ; protestant qu'il n'avoit jamais rien entrepris ni contre l'église Romaine, ni contre le concile, ni contre l'empereur. Le concile fut content du désaveu de ce prélat, & suspendit un certain Jean Creith Liegeois, abbréviateur apostolique, convaincu de simonie, & d'avoir contrefait des lettres apostoliques : on l'accusoit d'avoir vendu trente bénéfices, & de s'en être réservé plusieurs incompatibles. Le même jour l'électeur palatin revint au concile après une absence de deux mois. Le comte de Nellembourg avoit été protecteur du concile en sa place.

Vonder-Hardt. tom. 2. p. 444. 445.

AN. 1416.

CXCIX. Mort de Thierry de Niem, & ses ouvrages.

Spond. an. 1416. n. 9.

M. Dupin bib. tom. 12. p. 86.

On met le sixiéme du mois de Juin la mort de Thierri ou Theodoric de Niem natif de Paderborn en Vestphalie, qui avoit été secretaire de plusieurs papes depuis le temps du schisme, & qui accompagna Jean XXIII. au concile de Constance. Monsieur Dupin dit qu'il fut, selon quelques-uns, évêque de Ferden & ensuite de Cambrai; ce qui n'a pas beaucoup de vrai-semblance. Son histoire du schisme des papes depuis la mort de Gregoire XI. jusqu'à l'élection d'Alexandre V. est divisée en trois livres, ausquels il a joint un autre ouvrage intitulé *Nemus unionis*, qui contient les piéces originales écrites de part & d'autre touchant ce schisme. Aussi-tôt après l'évasion de Jean XXIII. il composa une invective contre ce pape, où il fait une longue énumeration de ses vices & de ses dereglemens, d'un style fort emporté. M. Vonder-Hardt a tiré cet ouvrage de la bibliothéque d'Helmstadt, & l'a donné au public. Il fit encore à Constance un autre ouvrage, qui est une histoire suivie du concile & de la vie de Jean XXIII. jusqu'à la punition de Jean Creith simoniaque, dont nous venons de parler. Il a aussi fait un traité touchant les priviléges & les droits des empereurs aux investitures des évêques. Le stile de cet auteur est dur & peu agréable, mais il est plein de force, fidéle & exact dans sa narration.

CC. Le concile donne audience aux ambassadeurs du roi de Portugal.

Les ambassadeurs de Jean roi de Portugal, arrivez à Constance depuis quelques jours, eurent audience le cinquiéme de Juin. Ils firent hommage au concile de la part de leur maître, qui avoit soutenu jusqu'alors les interêts de Jean XXIII. Ils donnerent aussi avis de la grande victoire que les Portugais avoient remportée sur les infidéles, & de la prise du port &

de la ville de Ceuta en Afrique. L'Evêque de Salisburi d'abord, & ensuite le cardinal de Florence firent chacun un discours qui contenoit l'éloge du roi & de la nation Portugaise. An. 1416.

CCI. L'évêque de Strasbourg paroît au concile.

Quelques jours après il y eut une congrégation générale, ce fut le vingt-septiéme de Juin, dans laquelle Guillaume de Dienst évêque de Strasbourg, fut présenté par Henri de Latzenbock, que le concile avoit envoyé à Strasbourg pour faire élargir ce prélat, & l'amener au concile. L'évêque de Salisburi fit un discours, dans lequel il blâma fort & la négligence de l'évêque dans l'administration de son diocése, & les violences que le chapitre & la ville avoient exercées contre lui. Après quoi on nomma deux cardinaux & deux prélats de chaque nation pour terminer cette affaire à la satisfaction des parties. On lut aussi dans cette même congrégation une lettre du roi d'Arragon, qui mandoit qu'il avoit ordonné sous de grandes peines à tous les prélats de son royaume de se trouver à Constance le quatriéme de Juillet. On traita aussi du démêlé entre l'électeur Palatin & ses deux freres, Guillaume & Othon, au sujet de quelques domaines; mais on ne décida rien.

CCII. Le seigneur de Latzenbock abjure le Hussitisme.

Cet Henri de Latzenbock dont on vient de parler, étoit un seigneur Bohemien, qui avoit accompagné Jean Hus à Constance, & qui dans le commencement prenoit ses intérêts avec beaucoup de chaleur. Dans la suite, il se fit connoître de l'empereur, qui lui donna son estime & ses bonnes graces. Ce fut lui qui étant allé trouver Sigismond à Aix-la-Chapelle, apporta à Constance la nouvelle de son couronnement, & nous venons de le voir honorablement employé dans l'affaire de l'évêque de Stras-

Reichental. p. 27.

AN. 1416. bourg. Toutes ces marques de distinction n'empêcherent pas qu'il ne fût souvent inquieté pour le Hussitisme, il fut même cité le premier de Juillet dans une assemblée; & ce fut alors, selon quelques historiens, qu'il abjura ses erreurs, & qu'il avoüa que Jean Hus & Jerôme de Prague avoient été justement condamnez. Quelques autres auteurs, comme Dacher, doutent de la sincérité de cette abjuration.

CCIII. Les rois d'Arragon & de Castille écrivent au concile, au sujet des ambassadeurs qu'ils y doivent envoyer.

Spond. an. 1416.

Pendant que dans le concile on attendoit avec impatience l'ambassade que les rois d'Arragon, de Castille & de Navarre avoient promis d'envoyer, on reçut des lettres du premier, dans lesquelles il excusoit son retardement sur la mort de Ferdinand son pere, & prioit qu'on attendît encore un mois ses ambassadeurs; il donnoit toutefois plein pouvoir à dom Antoine Taxal, de faire en son nom tout ce qui seroit nécessaire pour avancer l'affaire de l'union jusqu'à leur arrivée. Cette lettre fit beaucoup de plaisir au concile, & elle fut lûë dans une congrégation générale, où le cardinal Zabarelle prêcha sur l'union de l'église. Ce qui arrêtoit la Castille, & l'empêchoit d'envoyer aussi ses ambassadeurs, c'est que le roi Jean étoit mineur, & qu'après la mort de Ferdinand, qui étoit régent de ce royaume, les archevêques de Seville & de Tolede avec d'autres prélats, avoient fait tous leurs efforts pour rétablir Benoît; mais Alfonse dissipa cette cabale, & ramena tous les esprits à l'observation du traité. On en reçut la nouvelle au concile le quatorziéme de Juillet, par une lettre du roi & de la reine de Castille, qui fut lûë dans une assemblée des députés des nations.

CCIV. Les Hussites de Boheme sont citez à Constance.

Dans toutes les autres congrégations qui se tinrent jusqu'à la session suivante, on ne parla que des démêlez

démêlez de l'évêque de Trente avec Frederic d'Autriche, & de la citation des Hussites de Boheme. AN 1416.
Cette citation nommoit près de cinq cens personnes de Boheme, qui devoient comparoître à Constance dans un certain terme. Le concile, à la requisition du promoteur, chargea le Patriarche de Constantinople de les entendre, & de les juger sommairement jusqu'à sentence définitive exclusivement.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 823.

CCV.
Arrivée des ambassadeurs d'Arragon.

Enfin les ambassadeurs du roi d'Arragon arriverent le cinquiéme de Septembre, & furent reçus avec beaucoup d'honneur. Ils étoient cinq, & dom Antoine Taxal, qui étoit à Constance depuis quelque temps, faisoit le sixiéme. On leur donna audience le dixiéme du mois dans une congrégation générale. Ce fut le docteur Esperendieu de Cardonne, l'un d'entr'eux, qui porta la parole, & dit, qu'ils étoient venus tous à Constance pour travailler avec l'assemblée, qu'ils ne nommerent pas concile, à l'extirpation du schisme & de l'hérésie, à l'union de l'église, à sa réformation dans son chef & dans ses membres, & à l'élection d'un nouveau pape. Il offrit de la part de son maître & de ses collegues, d'exécuter ponctuellement le traité de Narbonne, dès qu'ils seroient incorporez, selon le pouvoir qu'ils en avoient. Le cardinal de Viviers remercia les ambassadeurs par un discours, où il fit l'éloge du feu roi Ferdinand, & de son successeur, & s'étendit beaucoup sur l'opiniâtreté de Benoît. Le cardinal de Florence dit aussi à peu près la même chose, & l'on se quitta avec de grands témoignages de bienveillance & d'amitié réciproques.

Schelstr. act. conc. p. 251.

CCVI.
Sermon de Jean Gerson sur la sainte Vierge.

Quelques jours après, c'est-à-dire, le huitiéme du même mois, le cardinal de Cambrai proposa

AN 1416.

Gerson tom. 3. p. 1436.

publiquement cette question, si la plénitude de la puissance ecclésiastique réside dans le seul pontife Romain. Le même jour Gerson prononça un discours à la loüange de saint Joseph & de la sainte Vierge, sur ces paroles de saint Matthieu, chap. 1. Jacob engendra Joseph, époux de Marie. Il y parle de l'immaculée conception de la sainte Vierge; & quoiqu'il convienne que ce sentiment n'est pas établi formellement dans l'écriture sainte, & que même on ne sçauroit l'en tirer par des conséquences bien claires; il juge que le concile doit décider si cette question est de foi ou non. Il propose au même concile d'instituer une fête à l'honneur de la conception immaculée de saint Joseph, quoique d'ailleurs il paroisse si éloigné de la multiplication des fêtes, qu'il voudroit qu'on en retranchât plusieurs. On sçait que Gerson avoit une grande dévotion à saint Joseph. On trouve deux de ses lettres sur la célébration de la fête de ce Saint.

CCVII. Audience donnée aux ambassadeurs de Naples.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 861.

Le seiziéme du même mois on donna audience aux ambassadeurs de Jacques roi de Naples, & de Jeanne II. son épouse. Ils se soumirent au concile de la part de leurs maîtres, & déclarerent qu'ils s'étoient retirez & se retiroient de l'obédience de Benoît: ils soutinrent qu'ils n'avoient jamais été d'intelligence avec lui pour s'emparer de la ville de Rome, comme on les en avoit accusez. Ensuite un avocat de l'empereur protesta contre le titre de roi de Hongrie, de Croatie & de Dalmatie, que prenoient le roi & la reine de Naples. Le cardinal de saint Marc protesta aussi contre le titre de roi de Sicile & de Jerusalem, qu'ils prenoient encore. Les ambassadeurs Napolitains répondirent, & toutes ces contestations obli-

gerent le concile à renouveller le décret, par lequel il avoit déja déclaré que tous les rangs, titres & séances que l'on prendroit dans les assemblées & sessions, ne porteroient préjudice à personne. AN. 1416.

CCVIII. Le roi de Pologne & le grand maître de l'ordre Teutonique écrivent au concile.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 861.

On fit aussi lecture de trois lettres que le concile avoit reçu; l'une de Ladislas roi de Pologne, & du duc Withold; l'autre de Michel Cochmeister, grand-maître de l'ordre Teutonique; & la derniere de l'université de Cracovie. Ladislas applaudit le concile du zéle qu'il témoigne pour l'extirpation de l'hérésie, & pour réunir l'église sous un même chef; & il lui apprend qu'il a religieusement observé jusqu'alors la tréve qui étoit entre la Pologne & l'ordre Teutonique. Le grand-maître promettoit pareillement dans sa lettre de ne point violer cette tréve, & prioit le concile de travailler à une paix qui fût durable entre son ordre & ledit royaume de Pologne. L'université de Cracovie disoit à peu près la même chose dans sa lettre, & l'on y voit un grand zéle pour la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres; elle se promet d'avoir autant d'ardeur que le concile à punir les hérétiques, & sollicite fortement les prélats à rétablir les sciences, en faisant du bien aux universitez qui étoient fondées, en y attirant les personnes les plus habiles, en leur donnant un revenu honnête, & en multipliant ces sortes d'établissemens. Il n'y avoit que seize ans que celle de Cracovie avoit été fondée.

CCIX. On reprend l'affaire de Jean Petit.

Gerson. tom. I. p. 650.

La résolution que les commissaires nommez pour l'affaire de Jean Petit avoient prise, de publier les sentimens des docteurs, ne s'exécutant point, quoiqu'on l'eût résolu dès l'onziéme d'Avril, les ambassadeurs du duc de Bourgogne en presserent vivement

AN. 1416. l'éxécution. Ils avoient envoyé à l'empereur une longue requête au nom du duc, où ils se plaignoient beaucoup des ambassadeurs de France, entr'autres de Gerson, qui empêchoit, disoient-ils, le cours de la justice. Ceux-ci de leur côté ayant recusé les commissaires, vouloient que l'affaire fût jugée par le concile même, sans aucune formalité de justice. C'est à quoi tendoit une lettre de l'université de Paris au concile, & un arrêt du parlement de la même ville du dix-neuviéme de Septembre. Le duc de Bourgogne, pour arrêter le concile, lui écrivit, & envoya une nouvelle ambassade en porter ses plaintes. On trouve dans les œuvres de Gerson les instructions que le duc donna à ces nouveaux ambassadeurs.

CCX. Retour des députez du concile aux rois de Castille & de Navarre.

Ceux que le concile avoit envoyez aux rois de Navarre & de Castille, & aux comtes de Foix & d'Armagnac étant de retour, ils rendirent compte de leurs négociations au concile dans une congrégation générale, le dix-neuviéme de Septembre, & y lurent les actes de soustraction que ces rois & ces seigneurs faisoient de l'obédience de Benoît, la confirmation du traité de Narbonne, & leurs lettres de créance.

L'on a vû que quand le concile ratifia tout ce que Gregoire XII. avoit pû faire, ordonner & accorder canoniquement dans son obédience, il ajouta le mot de réelle. Ce terme d'obédience réelle, fut une occasion de procès & de chicanes. L'archevêque de Mayence qui avoit toujours été grand partisan de Jean XXIII. prétendoit que ce que Gregoire XII. avoit fait dans les endroits du diocése de Mayence, qui le reconnoissoient pour pape, devoit être tenu pour nul, parce que cette obéissance n'étoit pas réelle,

mais fausse & illégitime ; mais il ne faisoit pas attention que l'obéissance réelle étoit, dans l'intention du concile, celle qui étoit effective & universelle, dont un pape joüissoit dans un lieu, quand même il y auroit dans ce lieu un ou plusieurs particuliers qui ne l'y reconnoîtroient pas ; & qu'ainsi Gregoire XII. a eu une obédience réelle par-tout où il a été reconnu pour pape, où l'on a obéi à ses ordres, reçu ses légats, ses commissaires, & rejetté ceux de son concurrent. AN. 1416.

CCXI. Décret du concile touchant l'obédience réelle de Gregoire XII.

Conformément à cette explication, le concile donna le décret suivant. « Pour établir la bonne intelligence & la concorde entre les deux obédiences, » de Gregoire XII. & de Jean XXIII. le concile » suspend & remet toutes les peines & censures prononcées par Jean XXIII. ou par ses ordres, contre » ceux de l'obédience de Gregoire, à l'occasion des » bénéfices conferez par ledit Gregoire, dans les états » de l'électeur Palatin, & des ducs de Baviere, Jean, » Etienne & Othon, ses freres, aussi-bien que dans » ceux de Henri & de Guillaume ducs de Brunswick » & de Lunebourg, & de Herman & Louis Landgraves de Hesse, jusqu'à ce que le concile, ou le » pape futur, ait déclaré ce que c'est que l'obédience » réelle de Gregoire XII. & il suspend de même tous » les procès intentez à cette occasion, avec défense à qui que ce soit de contrevenir au présent » décret. »

CCXII. Le cardinal de Cambrai compose un traité de la puissance ecclésiastique.

Dans le dessein d'unir les Espagnols au concile, & de déposer Benoît pour élire un autre pape, le cardinal de Cambrai composa un traité de la puissance ecclésiastique, qu'il fit lire publiquement, où il entreprit de réfuter plusieurs écrits & plusieurs discours,

AN. 1416. qui tendoient à ébranler l'autorité du concile, & à élever au-dessus celle du pape & des cardinaux. Cet ouvrage est divisé en trois parties. L'auteur traite dans la premiere de l'origine de la puissance ecclésiastique; dans la seconde, du droit des ministres de l'église sur les biens ecclésiastiques; dans la troisiéme, de la plénitude de la puissance papale, & si elle est soumise à un concile général ou non. Le pouvoir donné par Jesus-Christ à ses apôtres & à ses successeurs, se réduit à six choses; à conférer les ordres sacrez, & administrer les sacremens, à prêcher, à exercer la discipline envers les pécheurs, à pourvoir les églises de ministres, en établissant entr'eux la subordination, à recevoir ce qui est nécessaire pour leur entretien. A l'égard du droit qu'ils ont sur les biens ecclésiastiques, ce cardinal dit que le pape & les prélats peuvent avoir jurisdiction & autorité sur les biens temporels, non en qualité de vicaires de Jesus-Christ, ou successeurs des apôtres; mais en cas que ces biens leur ayent été donnez par un principe de piété, ou qu'ils les ayent justement acquis. Enfin, quant à la puissance du pape, il enseigne que saint Pierre est le chef de l'église, en tant qu'il est le principal entre les ministres, & que c'est à lui à qui Jesus-Christ a donné les clefs plus particuliérement qu'aux autres, en vertu de ces paroles, *Paissez mes brebis*: ce que le cardinal étend aux successeurs de S. Pierre.

Apud Gers. t. 2. p. 918.

CCXIII. Vingt-deuxiéme session.

Comme il n'y avoit point eu de session publique depuis le trentiéme de Mai, l'on tint la vingt-deuxiéme le quinziéme d'Octobre, dans le dessein d'unir les Arragonois au concile; & comme ils ne vouloient pas le reconnoître avant que de l'avoir convoqué eux-mêmes, & de s'y être unis solemnellement, selon

Labbe concil. tom. 12. p. 192.

la capitulation de Narbonne, on ne fit dans cette session les cérémonies ordinaires qu'après que l'union & la convocation furent faites. Mais il y eut auparavant quelques contestations, à cause du dessein qu'on avoit formé de faire des Espagnols une cinquiéme nation, qui comprendroit l'Arragon, la Castille, la Navarre, & tout ce que possedoit le roi d'Arragon, tant au-deçà qu'au delà de la mer. Les ambassadeurs Portugais arrivez à Constance dès le cinquiéme de Juin, ayant demandé pour leur nation la même chose, sans qu'on leur voulût accorder, protesterent contre la résolution qu'on avoit prise, de faire une cinquiéme nation des Espagnols, parce qu'ils la trouvoient contraire aux interêts de leur maître; on reçut la protestation, & l'on passa outre.

AN 1416.

CCXIV. Dessein de former une cinquiéme nation des Espagnols.

Ibid. p. 192. & seq.

Schelstr. comp. chronolog. p. 53.

On avoit placé les ambassadeurs de Naples immédiatement après ceux de France; mais à l'arrivée de ceux de Castille, on pria les Napolitains de leur céder leur place, & de se mettre auprès des ambassadeurs d'Angleterre. Ils y déférerent pour le bien de la paix, en protestant que cette déférence ne préjudicieroit point au droit de leur maître; & le concile reçut leur protestation par un décret qui fut lû publiquement. On mêla donc les François avec les Arragonois. Gerson, chef de l'ambassade de France, étoit placé le premier, le comte de Cardonne, Arragonois, après lui; ensuite un François, puis un Arragonois, & ainsi tout de suite. Cependant & les uns & les autres protesterent qu'ils ne souffroient cette alternative que pour ne pas troubler l'union, sans préjudice à leurs droits, & la protestation fut admise.

CCXV. On mêle les ambassadeurs d'Arragon avec ceux de France.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 910.

Cette protestation étant reçûë, les ambassadeurs d'Arragon convoquerent le concile au nom de toute

CCXVI. Les Arragonois convoquent le concile, & y prennent séance.

AN 1416. l'obédience de Benoît, & la convocation fut lûë par l'archevêque de Milan, & acceptée par le concile. Ensuite les Arragonois déclarerent qu'ils s'unissoient au concile, & le concile s'unit pareillement à eux. Après cette union réciproque, les cardinaux & les prélats se revêtirent de leurs habits pontificaux; le cardinal de Viviers prit sa place de président, & l'on fit toutes les cérémonies ordinaires, après lesquelles on lut les décrets. Le premier accordoit aux Arragonois de faire une nation à part, sous le nom de nation Espagnole, à condition toutefois que les rois de Portugal, de Castille & de Navarre auroient le même droit s'ils le demandoient. Le second décret ordonnoit l'exécution du traité de Narbonne dans toutes ses parties; & ce traité fut en même-temps confirmé par tout le concile. La session finit par le *Te Deum* qu'on chanta.

CCXVIII. Jean des Champs demande la condamnation des propositions de Jean Petit.

Après la session, on reprit l'affaire de Jean Petit, & on la poursuivit avec beaucoup de chaleur du côté des deux parties. Jean des Champs, procureur du roi de France dans l'affaire de la réformation de l'église, avoit demandé que le concile jugeât promptement, sans formalité de justice, & sans intéresser personne, si les propositions de Jean Petit étoient fausses ou véritables; qu'autrement on accuseroit le concile de ne sçavoir pas juger, si une proposition est de foi ou non, ou de n'oser le faire, ou tout au moins de le négliger. Il alléguoit pour motifs de sa demande, les instances redoublées de l'empereur, du roi de France, & de l'université de Paris, le scandale de cette doctrine, que plusieurs jugeoient pernicieuse, & la condamnation que le concile avoit déja faite de la proposition générale, qui étoit le résultat des propositions

Gerson tom. 2. p. 417.

sitions particulieres. Cette demande irrita tellement les ambassadeurs du duc de Bourgogne contre ceux de France, que ceux-ci furent obligez de demander des sauf-conduits au roi Charles VI. pour mettre leurs personnes en sûreté. Gerson présenta le sien au concile l'onziéme d'Octobre, & Simon de Theram le dix-septiéme. Les François protesterent contre les commissaires, qui refusoient de renvoyer l'affaire au concile. Cette protestation fut déclarée nulle le vingtiéme d'Octobre par les mêmes commissaires, & l'on en demeura-là.

An. 1416.

CCXVIII. Le concile devient plus nombreux.

Le concile devenoit tous les jours plus nombreux par l'arrivée de beaucoup d'ambassadeurs des états de l'obédience de Benoît. On y vit arriver des Anglois, entr'autres, Richard Clifford, évêque de Londres, les deux chanceliers des universitez d'Oxford & de Cambrigde, avec douze docteurs, pour fortifier le parti de la nation Angloise. Les évêques de Lichtfield & de Norvick y arriverent aussi le vingtiéme de Septembre; ensorte qu'il n'y avoit plus d'obstacles qui pussent empêcher la poursuite du procès de Benoît XIII. qui s'opiniâtroit toujours à demeurer pape dans son château de Paniscole, d'où il lançoit ses foudres contre l'église & le concile. L'on indiqua donc la session suivante, pour le déposer selon toutes les formalités requises.

CCXIX. Vingt-troisiéme session.

Labbe concil. t. XII. p. 198.

Cette session fut la vingt-troisiéme, & se tint le cinquiéme de Novembre. Le cardinal de Viviers y présida à son ordinaire, & le patriarche d'Antioche y chanta la messe du Saint-Esprit. Un des avocats du concile prononça le discours, dans lequel il déplora les malheurs de l'église, persécutée par Benoît, qu'il représenta comme un schismatique & un tyran, dont

AN. 1416. il falloit la délivrer. Après ce discours, l'archevêque de Milan lut le reglement que le concile avoit fait pour nommer douze commissaires, tant cardinaux, qu'évêques & docteurs, qui informeroient contre Benoît. Ces commissaires furent les cardinaux de saint Marc & de Florence, Jean patriarche de Constantinople, Etienne évêque de Dole, Robert, évêque de Salisburi, Jacques, élû évêque de Parme, Guillaume de Beaunepveu, Antoine Taxal, général de l'ordre de la Merci, Maurice de Prague, Michel de Navers, Nicolas de Verdes, & Jean de Wels; ces deux derniers étoient docteurs en droit, & les deux penultiémes docteurs en théologie. Dans la même session il y eut de grandes contestations entre les ambassadeurs d'Arragon & ceux d'Angleterre, touchant le droit qu'avoient ceux-ci de composer une nation au concile : on protesta de part & d'autre, mais on les accommoda ensuite.

CCXX. Commissaires nommez pour informer contre Benoît XIII.

Ibid. p. 199.

CCXXI. Accusations contre Benoît.

Vonder-Hardt. tom. II. p. 969.

La session étant finie, les commissaires penserent à exécuter l'emploi qu'on leur avoit donné. Ils choisirent sept notaires pour dresser les actes, avec trois avocats & promoteurs, des curseurs apostoliques, pour afficher les citations; & le palais épiscopal fut le lieu où l'on fit toutes les procédures. Les articles sur lesquels les promoteurs demanderent qu'on entendit les témoins, furent. 1. Que Benoît entretenoit le schisme, quoiqu'il eût déclaré plusieurs fois que la voye de la session étoit le moyen de le finir. 2. Qu'il avoit juré sur les évangiles de céder sans aucun délai, si l'élection tomboit sur lui. 3. Qu'il en avoit été requis au nom du roi de France, de plusieurs princes, de l'université de Paris, & de presque tous ses cardinaux. 4. Qu'il avoit fait protester publiquement

contre la voye de la session, comme une voye illégitime. 5. Qu'il l'avoit refusée à Martin roi d'Arragon, quoiqu'il en eût été prié avec instance. 6. Qu'il avoit promis & juré de renoncer au pontificat, pourvû que son concurrent fît la même chose ; ce qu'il avoit réïteré devant ses cardinaux à Pont de Sorgues. 7. Qu'après la mort d'Innocent VII. il avoit encore persisté dans ce refus. 8. Qu'il avoit éludé la voye de la session, par mille tergiversations, se joüant indignement des ambassadeurs de France. 9. Qu'il avoit promis & juré de céder dans le concile qu'il avoit assemblé à Perpignan ; & que pressé de tenir sa parole, il avoit répondu, que si on l'inquiétoit là-dessus, il mettroit l'église dans un état à ne s'en pouvoir jamais relever. 10. Qu'il avoit persisté dans le schisme, quoique toute la chrétienté fût réunie à Constance pour rendre la paix à l'église. 11. Que l'empereur s'étant rendu à Perpignan pour le prier de céder, il l'avoit refusé plus opiniâtrement que jamais, s'étant retiré à Paniscole, sans se mettre en peine d'éteindre le schisme. 12. Enfin, que par toutes ces considérations, il étoit réputé fauteur du schisme, hérétique & schismatique endurci par toute la chrétienté.

AN. 1416.

CCXXII. Mort du duc de Brunswic.

Bzov. an. 1416. p. 967.

Pendant qu'on étoit ainsi occupé à faire le procès à Benoît, Henri duc de Bruswick & de Lunebourg, tomba malade à Constance. Croyant que l'air de son pays lui seroit plus salutaire, il s'en retourna dans ses états ; mais il mourut en chemin à Ultzen ; & laissa deux fils pour successeurs. Il avoit été long-tems du parti de Gregoire XII. & avoit même protesté contre le concile de Pise qui avoit déposé ce pape. Mais le concile de Constance ayant été convoqué par les

AN. 1416. ſoins de Sigiſmond, Henri de Brunſwick, & les autres princes de l'obédience de Gregoire lui écrivirent, pour l'engager à rentrer avec eux dans toutes les voyes les plus propres pour procurer l'union de l'égliſe. Le duc envoya d'abord ſes ambaſſadeurs à Conſtance, & y alla enſuite lui-même; & ainſi, tout belliqueux qu'il étoit, il ne laiſſa pas d'avoir beaucoup de part dans les affaires eccléſiaſtiques de ce tems-là.

CCXXIII. Vingt-quatriéme ſeſſion. Benoît eſt cité à comparoître au concile.

On travailloit toujours au procès de Benoît. Les commiſſaires avoient pris le ſixiéme de Novembre les ſermens du cardinal de Viviers & du patriarche d'Antioche; le lendemain ils prirent ceux de quatre cardinaux, de huit évêques, & d'une vingtaine d'autres témoins, généraux d'ordre, officiers de la cour de Rome, & docteurs: & comme tout étoit prêt pour citer cet antipape, on tint la ſeſſion vingt-quatriéme avec les cérémonies accoutumées le vingt-huitiéme de Novembre. Le cardinal de Florence la commença par un diſcours fort pathétique ſur le déplorable état où ſe trouvoit l'égliſe depuis long-tems, & conclut qu'on ne pouvoit plus différer de citer Benoît. Les promoteurs demanderent la même choſe, & la citation fut réſoluë unanimement: on ordonna qu'il ſeroit obligé à comparoître dans deux mois & dix jours après la citation qui devoit être affichée aux portes du château de Paniſcole, s'il étoit poſſible d'y aborder, ſinon aux lieux les plus voiſins, comme à Tortoſe. Après la lecture de ce décret, on ſe ſépara; & le même jour on l'afficha aux portes des égliſes de Conſtance.

Labbe concile tom. XII. p. 201.

CCXXIV. Envoyez du comte de Foix au concile.

Un dominicain Ecoſſois que le concile avoit envoyé au duc d'Albanie regent du royaume d'Ecoſſe

pendant la captivité du roi Robert, revint à Constance avec une lettre de ce duc, qui promettoit d'envoyer bien-tôt une ambassade solemnelle pour s'unir à l'assemblée. En même-tems deux évêques envoyez du comte de Foix, arriverent, & se joignirent au cardinal de Foix, afin d'être reçus dans le concile, ce qu'on fit le quatorziéme de Décembre avant la vingt-cinquiéme session, avec les mêmes formalitez que l'on avoit observées pour la réunion des ambassadeurs d'Arragon. La session commença après que les envoyez eurent convoqué le concile au nom du comte de Foix; ils promirent l'éxécution du traité de Narbonne, & ils eurent séance dans le concile comme les autres.

AN. 1416.

Schelstr. act. concil. p. 251.

CCXXV. Vingt-cinquiéme session.

Labbe concile tom. 12. p. 206.

On trouve encore dans les actes de cette session le décret de la concession que fit le concile, pour mettre en commende l'évêché d'Olmutz, vacant par la mort de Venceslas patriarche d'Antioche, & donné sur le même pied à Jean évêque de Litomissel, jusqu'à l'élection d'un nouveau pape. On nomma de plus des commissaires de la nation Espagnole pour quelques affaires; on renouvella les réglemens pour la commodité des membres du concile, & pour conserver le bon ordre dans la ville de Constance, afin de prévenir tous les ordres & tous les mécontentemens qui pourroient arriver.

Les ambassadeurs du roi de Navarre étant arrivez le seiziéme de Décembre, on se prépara à les recevoir dans le concile, comme on avoit fait les autres. C'est pour cela qu'on convoqua la vingt-sixiéme session qui se tint le vingt-quatriéme Décembre. Elle commença par une déclaration que lut l'évêque d'Arezzo de la part du concile touchant l'ordre & le rang que

CCXXVI. Vingt-sixiéme session.

Labbe concile tom. XII. p. 207.

devoient tenir les nations dans leurs voix ou dans leurs

An. 1416. signatures. Cette lecture faite, les ambassadeurs de Charles roi de Navarre furent unis au concile avec les formalitez qui s'étoient pratiquées en pareille circonstance. On fit aussi la lecture de plusieurs procurations tant du roi que des diverses parties du clergé de Navarre : après quoi la session finit, & l'on se sépara.

CCXXVII. Lettre du concile à l'empereur sur les Hussites.

Les Hussites faisant de grands désordres en Boheme, & étant prêts de se séparer entierement de la communion des catholiques, & de se mettre en état d'obtenir par la violence l'exercice libre de leur nouvelle religion, le concile jugea à propos d'en écrire à l'empereur pour lui représenter l'opiniâtreté & l'entêtement de ces peuples à soutenir leurs erreurs ; ils pillent les églises, dit-on, dans cette lettre, ils dépouillent impitoyablement le clergé ; ils répandent des écrits scandaleux contre les decrets du concile ; ils communient par tout sous les deux espéces ; à la nouvelle des supplices de Jean Hus & de Jerôme de Prague, ils se sont assemblez pour les révérer comme des saints & des martyrs. Le concile accuse aussi Venceslas de molesse & de négligence à cet égard, & le soupçonne de protéger les Hussites. En effet, quoique ce roi de Boheme ne fût pas dans leurs sentimens, il ne laissoit pas de les favoriser en beaucoup de rencontres, par paresse ou par intérêt ; peut-être aussi pour se venger de la cour de Rome qui avoit pris le parti de Robert contre lui sous Boniface IX. & avoit donné les mains à sa déposition de l'empire en faveur de ce prince.

Vonder-Hardt. tom. VI. p. 1077.

Dubrav. hist. Bohem. l. 23.

CCXXVIII. Etat de la France dans cette année.

En France la division régnoit toujours, & les malheurs accabloient ce royaume. Les anglois firent

une seconde descente à Touques, & s'emparerent de plusieurs places en Normandie, & le duc de Bourgogne, irrité de ce qu'on l'éloignoit du gouvernement, ne cessoit de conspirer contre le roi & l'état. D'un autre côté le comte de Haynaut son cousin, voulant chercher de l'appui au dauphin Jean son gendre, que la faction du duc d'Orleans vouloit priver de ses droits, pour avancer Charles comte de Ponthieu son jeune frere, ne servoit qu'à fomenter la division. Les Parisiens souhaitoient le retour du duc de Bourgogne, & il y eut une conspiration découverte, dans laquelle on devoit ouvrir les portes de Paris à ses gens. Les principaux auteurs en furent punis; on fit trancher la tête à quelques-uns, on en mit d'autres en prison: tous ceux qui étoient soupçonnez furent bannis, sans épargner les membres du parlement & de l'université. Enfin l'on désarma les bourgeois, & la communauté des bouchers fut abolie. AN. 1416.

LIVRE CENT-QUATRIÉME.

L'ANNÉE commença à Constance par une procession solemnelle pour l'heureux retour de l'empereur, qu'on attendoit de jour à autre. Il y eut le quatriéme du mois une congrégation générale, où on lut des lettres de Castille & d'Ecosse, qui faisoient espérer bien-tôt des ambassades solemnelles. Le jour de l'Epiphanie, on prêcha sur la réformation de l'église: Gerson prononça aussi un sermon le dix-septiéme du mois, jour de saint Antoine, & il y traita les deux points qui l'intéressoient le plus; sçavoir, AN. 1417.

I. Sermon & traité de Gerson.

Gerson tom. 2. p. 350.

An. 1417. l'autorité du concile au-dessus du pape, si bien établie dans la session cinquiéme, & l'affaire des neuf propositions de Jean Petit, dont la condamnation étoit toujours éludée par les intrigues du duc de Bourgogne. Il présenta aussi un traité, où il fait une longue énumération des erreurs qu'il prétend qu'on avoit avancées dans le concile contre le précepte du décalogue, *Non occides*, Vous ne tuerez point.

II. Retour de l'empereur à Constance.

Juvenal des Ursins p. 424.

Monstrelet vol. 1. p. 251.

Il y avoit plus d'un an & demi que l'empereur étoit absent; puisqu'il étoit parti le vingtiéme de Juin 1415. & qu'il n'arriva à Constance que le vingt-septiéme de Janvier 1417. De France il étoit passé en Angleterre, dans le dessein de négocier une paix ou une tréve entre les deux rois. Juvenal des Ursins dit que Sigismond envoya plusieurs fois en France pour ce sujet, mais qu'on ne put faire ni paix ni tréve; les Anglois cependant paroissoient y vouloir consentir, mais Charles VI. n'en fut pas d'avis, vû que de toutes parts il lui venoit du secours, & qu'il esperoit, dit cet auteur, que le duc de Bourgogne rentreroit dans son devoir, & reviendroit pour faire la guerre aux Anglois. Ainsi l'empereur n'ayant pû réussir dans sa négociation, prit le parti de revenir à Constance, où il fut reçû avec une joie & une magnificence extraordinaire. Dès le matin les cardinaux, les patriarches, les évêques & tout le clergé l'attendoient en habits de cérémonie dans l'église cathédrale, où le cardinal de Florence prêcha après la messe sur son heureux retour. Quand il fut près de la ville, tout le clergé marcha en procession pour le recevoir au son des cloches, & au bruit du canon. Il fut reçû sur le pont par les magistrats, sous un superbe dais d'or porté par quatre sénateurs; & fut ainsi

fut ainsi conduit jusqu'à l'église, où l'évêque de Salisburi prononça devant lui un sermon en actions de graces. AN 1417.

Après l'arrivée de l'empereur, on reprit les affaires, & on commença par celle de Jean Petit, pour travailler ensuite à celle de la réformation. Jean Gerson prononça un discours le premier de Février, pour presser le concile de mettre, par une rigoureuse condamnation des neuf propositions, la vie & la majesté des souverains à couvert des entreprises séditieuses de leurs sujets. Deux jours après, l'archevêque de Strigonie, primat de Hongrie, chancelier de ce royaume & président du conseil d'état, arriva à Constance, & y fut reçû avec beaucoup d'honneur. L'empereur alla au-devant de lui, & deux cardinaux l'accompagnerent à son entrée dans la ville. Le sixiéme de Février on lut publiquement un traité de Gerson sur l'autorité du concile, & la puissance de l'église : c'étoit comme un préparatif aux délibérations que le concile avoit à prendre pour la déposition de Benoît, l'élection d'un pape, & la réformation de l'église. On pensa ensuite à tenir une session.

III. Arrivée de l'archevêque de Strigonie à Constance.

Vondert-Hardt. tom. IV. p. 1092.

Elle fut tenuë le vingtiéme de Février, & fut la vingt-septiéme depuis l'ouverture du concile, & la premiere depuis le retour de l'empereur, qui y assista. Il y fut procédé contre Frederic duc d'Autriche, qui s'étoit emparé des biens de l'évêque de Trente, & l'avoit retenu prisonnier. Il y avoit déja un monitoire de résolu contre ce duc ; & l'on attendoit l'empereur pour le faire exécuter. On le cita donc de nouveau, afin de le juger ensuite comme contumace. On nomma aussi des commissaires pour exa-

IV. Vingt-septiéme session.

Labbe concile tom. XII. p. 208.

An. 1417. miner les différends de l'abbé & des religieux de Cîteaux avec Louis de Baviere, beau-frere du roi de France. L'abbé se plaignoit d'un grand nombre de violences & d'excès que ce duc avoit commis contre son monastere. Enfin l'on proposa quelques églises ou abbayes vacantes pour être remplies, comme l'évêché de Narni, & celui de Cassano dans le royaume de Naples, & ce fut par-là que finit la session. Deux jours après l'empereur donna dans son palais l'investiture de l'électorat de Mayence à Jean de Nassau, qui en étoit archevêque. L'électeur Palatin, & le burgrave de Nuremberg assisterent à cette cérémonie.

V. Chapitre des Bénédictins à Petershausen.

Rychental. ap. Vonder-Hardt. t. I. p. 1092.

Comme l'ordre de saint Benoît en Allemagne étoit beaucoup déchû de sa premiere ferveur, le concile convoqua dans l'abbaye de Petershausen, proche du pont de Constance, un chapitre provincial dépendant des diocéses de Mayence & de Bamberg. Le décret est du dix-huitiéme de Février 1416. & adressé aux Bénédictins de la nation Germanique, que le concile d'abord n'avoit qu'en vûë. Le chapitre provincial fut célébré conformément à ce décret, & commença le vingt-huitiéme de Février 1417. Il s'y trouva trente-six abbez, vingt-deux prieurs, & trois cens soixante-treize religieux Bénédictins. On y élut pour président Louis abbé de Tournus dans le diocèse de Châlons, Thomas abbé d'Yorck en Angleterre, Sifroy, abbé d'Elvang dans le diocése d'Ausbourg, & Jean abbé de saint Gregoire au diocése de Constance. Il y a dans les statuts de ce chapitre une défense aux abbez qui feront la visite des monasteres, de mener chacun avec soi plus de douze chevaux.

L'empereur ratifia les réglemens de ce chapitre dans le mois de Février de l'année suivante; & un religieux nommé Jean, de l'abbaye de Reims-hausen, dans le diocése de Mayence, entreprit de réformer l'ordre. Ayant été nommé par Othon duc de Brunswick, à l'abbaye de Clusen, au diocése d'Hildesheim, il voulut y mettre la réforme, & y établir les réglemens faits par le chapitre; mais au seul nom de réforme, tous les religieux l'abandonnerent, & le laisserent seul vivre selon les loix qu'il vouloit établir. Il ne se rebuta point pour cela. Il assembla quelques religieux plus zélez pour la régularité; & obtint du duc de Brunswick la permission de se retirer avec eux en une abbaye ruinée, appellée saint Thomas du Bursfald dans le diocése de Mayence, d'où la réformation s'étendit peu à peu dans toute l'Allemagne. Cette congrégation de Bursfald a servi deux siécles après de modele à deux autres, qui se sont renduës célébres, celle de saint Vannes en Lorraine, & celle de saint Maur en France.

AN 1417.

VI. Commencement de réforme dans l'ordre de saint Benoît.

Vonder-Hardt. tom. I. p. 1112.

La session vingt-huitiéme se tint le Mercredi troisiéme de Mars, & la premiere affaire qu'on y agita fut celle du duc d'Autriche. On déclara que la citation avoit été exécutée, que le duc n'avoit point comparu, qu'il étoit rebelle, parjure, & comme tel, privé de tout honneur & dignité, inhabile à en posséder aucune, ni lui ni ses descendans, jusqu'à la seconde génération, aussi-bien que ses adhérans, & livré à la justice de l'empereur. L'évêque de Traw en Dalmatie, fut nommé pour exécuter l'excommunication. Les Arragonois approuverent cette sentence, mais ils protesterent contre cette clause qu'elle contenoit, *le siége apostolique étant vacant*; parce que

VII. Vingt-huitiéme session. Sentence contre le duc d'Autriche.

Labbe concil. tom. XII. p. 209.

disoient-ils, on ne tenoit pas encore que le siége apostolique fût vacant, sans doute parce que Benoît n'étoit pas encore déposé; mais puisqu'ils avoient renoncé à son obédience, & qu'ils s'étoient unis au concile, je ne vois pas sur quoi ils pouvoient fonder cette chicane.

AN. 1417.

VIII. Lettres des députez que le concile avoit envoïez à Paniscole.

Le septiéme de Mars on tint une assemblée pour faire lecture de la lettre que deux religieux Bénedictins, nommez Lambert de Stock Allemand, & Bernard de la Planche de Bourdeaux, envoyez à Paniscole, écrivoient au cardinal de Viviers, pour lui rendre compte de la maniere dont ils avoient notifié à Benoît sa citation. Ce pape ayant appris leur arrivée, avoit envoyé au-devant d'eux un docteur, pour les prier de différer leur entrée jusqu'au lendemain, sans toutefois vouloir leur accorder un sauf-conduit. Ils ne laisserent pas de continuer leur chemin, & ils trouverent à la porte de la ville un neveu de Pierre de Lune avec deux cens cavaliers bien armez. Le lendemain ils eurent audience de Benoît, qu'ils saluerent sans se mettre à genoux, & qu'ils trouverent avec trois cardinaux, quelques évêques, & d'autres ecclésiastiques. Ils lui lurent à haute voix le décret de sa citation; & quand on fut à l'endroit où il étoit traité de schismatique & d'herétique, il se récria, au mensonge & à la calomnie: il leur dit, que le concile étoit nul; il fit l'apologie de sa conduite, ajoûtant que pour procurer l'union de l'église, il falloit assembler un nouveau concile, dans quelque lieu de son obédience, & que l'élection du pape futur devoit dépendre de lui.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1146.

IX. Réponse de Benoît aux députez du concile.

Les députez lui ayant demandé acte de sa réponse, il leur dit brusquement, qu'il leur répondroit dans

les formes, quand il auroit pris l'avis de ses cardinaux. Deux jours après il leur donna cette réponse, où il ne faisoit qu'étendre ce qu'il leur avoit déja répondu. Il cassoit & annulloit tout ce qu'avoit fait & ce que pourroit faire l'assemblée de Constance, qu'il ne reconnoissoit point pour concile. Il déclaroit qu'ayant toujours offert des voyes raisonnables pour rendre la paix à l'église, l'accusation de schisme retomboit sur ceux qui avoient rejetté ces voyes : il assuroit qu'il n'avoit jamais promis d'embrasser la voye de la session, à l'exclusion des autres, qu'il trouve plus raisonnables. Il se plaignoit que l'on n'avoit eu aucun égard à ses offres ; que les princes les avoient rejettez avec opiniâtreté ; il finissoit en disant, que s'il étoit obligé de se rendre quelque part dans un concile qu'il n'auroit pas convoqué, ce ne seroit pas à Constance, tant à cause du long chemin qu'il ne pourroit entreprendre à son âge, que parce que cette ville étoit toute à la dévotion de l'empereur, & qu'il lui faudroit traverser les terres de ses ennemis. Enfin, il déclare tous les membres du concile hérétiques, fauteurs de schisme & d'hérésie, & comme tels, sujets à toutes les peines ordonnées dans ce cas. AN. 1417.

Les deputez n'ayant pû tirer d'autre réponse de Benoît, s'en allerent à Tortose trouver le roi d'Arragon, & reprirent ensuite la route de Constance, où Benoît avoit déja envoyé l'évêque de Cuença pour faire, à ce qu'il disoit, des propositions de paix, mais plûtôt pour y semer la division ; c'est pourquoi les deux Bénédictins dans leur lettre, exhortoient fortement les peres du concile à presser la déposition de ce pape, & à le chasser du pontificat. La lettre est datée de Tortose le vingt-deuxiéme de Janvier ;

AN 1417. & ce fut en conséquence de cette lettre, qui arriva assez tard, qu'on fit tous les préparatifs nécessaires pour consommer le procès de Benoît : ce qu'on commença dans la session suivante.

X. Vingt-neuviéme session.

Labbe concile tom. XII. p. 212.

Elle fut la vingt-neuviéme, & se tint le huitiéme de Mars. Les promoteurs demanderent que le centiéme jour, auquel Benoît avoit été cité, étant arrivé sans qu'il eût comparu, on nommât des commissaires pour l'appeller à la porte de l'église ; ce qui fut accordé. Le concile députa deux cardinaux, deux évêques, deux protonotaires, avec un curseur apostolique, pour appeller par trois fois Benoît XIII. aux portes de la grande église : ce qui ayant été exécuté, on en prit acte. La lecture qu'on fit des différentes procédures, & des formalitez contre Benoît, occupa tout le tems de cette session, qui finit après que le promoteur eût requis que ce pape fût déclaré contumace ; mais le concile remit à en déliberer, & chacun se retira.

XI. Trentiéme session. Les députez du concile vers Benoît font leur rapport.

Labbe concile tom. 12. p. 214.

Les deux Bénédictins arriverent à Constance le lendemain de cette session, & le dixiéme du même mois, après la messe du Saint-Esprit, on entendit leur rapport dans la trentiéme session, où l'empereur fut présent. Ils exposerent la maniére dont Benoît les avoit reçûs, la réponse qu'il leur avoit faite, & entrerent dans le détail de beaucoup de particularitez, qui firent encore mieux connoître son obstination. Comme ils en avoient dressé un acte, Bernard de la Planche en fit la lecture, après laquelle Pierre de Limbourg, docteur en droit fit par ordre du concile, celle d'un décret pour approuver & confirmer l'édit, par lequel Ferdinand roi d'Arragon, & ensuite Alfonse son successeur, s'étoient soustraits, eux & leurs états, de

l'obédience de Benoît XIII. Et comme celui-ci étant à Marseille en 1408. avoit fulminé une bulle contre les empereurs, rois & princes qui s'étoient soustraits, ou qui voudroient se soustraire de son obédience, le concile cassa cette bulle par un autre décret, qui fut aussi lû.

AN 1417.

XII. Trente-uniéme session. Différend terminé entre les François & les Anglois.

Labbe concil. tom. XII. p. 216.

Dans la trente-uniéme session tenuë le mercredi dernier jour de Mars, & où il ne paroît pas que l'empereur ait assisté, on ne parla point de l'affaire de Benoît. Comme il y avoit eu de grands différends entre les ambassadeurs d'Angleterre & ceux de France, ces derniers ayant protesté contre le droit que prétendoient avoir les Anglois, de faire une nation dans le concile, Thomas Polton, l'un des ambassadeurs d'Angleterre, présenta un mémoire pour servir de réponse à celui que les François avoient déja fait. Ce mémoire des Anglois ne fut pas lû tout entier, à cause de sa longueur. Il ne laissa pas d'être approuvé par le concile, & les Anglois maintenus dans la possession de leur droit, & de faire une cinquiéme nation, comme ils avoient fait la quatriéme avant la réunion des Espagnols.

XIII. Monitoire contre le comte des Vertus.

Labbe concil. tom. 12.

Sup. l. CIII. n. 146.

Philippe comte des Vertus, ayant fait arrêter en Lombardie Albert évêque d'Ast, qui venoit à Constance, & l'ayant mis en prison, l'évêque de Concordia demanda au concile qu'on décernât un monitoire contre ce comte, cette violence donnant atteinte à la bulle Caroline confirmée par le concile. On fit droit sur la requisition de l'évêque de Concordia, & l'on ordonna au comte des Vertus, sous peine d'excommunication, d'élargir l'évêque d'Ast au bout de deux jours, & de lui laisser la liberté de venir à Constance, afin que le concile pût rendre justice à

l'un & à l'autre. La raison que le concile en allegue, est que les sujets n'ont point d'autorité & de jurisdiction sur les prélats, ni les laïcs sur les ecclésiastiques. Ce qui a été expliqué depuis par le docteur Richer, qui a prétendu prouver qu'on ne doit pas inférer de cette parole du concile de Constance, que les ecclésiastiques soient en tout exempts de la jurisdiction civile.

AN. 1417.

Richer. hist. conc. t. II. p. 178.

XIV. Différens décrets publiez dans cette session.

On fit ensuite lecture de quatre décrets; le premier défendoit les libelles diffamatoires. Le second confirmoit jusqu'à nouvel ordre un évêque qui avoit été élû à l'église de Bayonne par Benoît XIII. contre son concurrent, qui avoit été élû par Jean XXIII. à condition néanmoins que si le premier qu'on confirmoit venoit à mourir, le chapitre de Bayonne surseoiroit à une nouvelle élection, ainsi qu'on en étoit convenu avec le roi d'Arragon. Le troisiéme décret ordonnoit aux peuples de la marche d'Ancone d'obéir à Ange Corario, autrefois Gregoire XII. comme à leur véritable légat. Et le quatriéme établissoit des commissaires pour les affaires de la religion en Boheme, en la place de ceux qui étoient morts, ou qui s'en étoient déchargez. La session finit par la lecture d'une lettre du roi de Pologne & du duc de Lithuanie, qui fut présentée par l'archevêque de Gnesne. Ces princes apprenoient au concile qu'il n'avoit pas tenu à eux de faire une bonne paix avec l'ordre Teutonique; mais que cet ordre rejettoit les propositions les plus raisonnables, & qu'il ne falloit s'en prendre qu'à lui, si les Polonois étoient obligez d'en venir à quelque éclat pour leur propre défense.

Labbe concile tom. XII. p. 218.

XV. Mariage de Ladislas roi de Pologne.

La reine Anne, fille du comte de Cilley, seconde femme de Ladislas Jagellon roi de Pologne, étant morte

morte à Cracovie le vingt-uniéme Mars 1416. ce prince épousa le premier de Mai de l'année suivante Elisabeth de Piltzea, fille d'un Castellan, c'est-à-dire, d'un lieutenant de roi en Pologne. Elle étoit veuve de trois maris, âgée, infirme, & chargée d'enfans. En vain le conseil de Ladislas lui représenta que cette alliance étoit indigne de lui, & désavantageuse au royaume; il s'opiniâtra à la faire. L'archevêque de Gnesne, comme primat de Pologne, devoit couronner cette nouvelle reine; mais étant à Constance, ce fut l'archevêque de Leopold qui en fit la cérémonie. Cependant le premier craignant que cela ne portât préjudice à sa primatie, s'y fit confirmer par un décret du concile.

A N. 1417.

Dugloss. l. XI. p. 374. 379.

XVI. Ravages des Hussites en Boheme.

Les Hussites en Boheme ayant ranimé leur fureur à la nouvelle du supplice de Jerôme de Prague, mettoient tout à feu & à sang, massacroient les prêtres, pilloient & brûloient les églises, & faisoient mille désordres. Les plus habiles d'entr'eux dresserent un formulaire, qui égaloit le pape aux autres évêques, rejettoit le purgatoire & la priere pour les morts, ôtoit les images, donnoit à tout le monde, sans une mission particuliere, la liberté de prêcher, retranchoit la confirmation & l'extrême-onction du nombre des sacremens, traitoit la confession d'invention ridicule, ne vouloit point qu'on bâtît des églises & des oratoires, retranchoit les jeûnes, & la cessation du travail les jours de dimanche, & établissoit la communion sous les deux espéces. Les Hussites signerent ce formulaire, & ayant à leur tête Zisca, & Nicolas de Hussinetz, grand protecteur de Jean Hus, ils leverent une armée de quarante mille hommes, dans le dessein de déposer Venceslas, qui ne

Bolesl. Balb. p. 459.

XVII. Ils veulent se défaire de Venceslas.

AN. 1417. leur étoit pas favorable, & d'élire un roi de leur croyance; ce qu'ils auroient effectivement exécuté, & peut-être auroient-ils trempé leurs mains dans le sang de Venceslas, si un prêtre nommé Corenda, ne les en eut détournez, par un discours d'autant plus artificieux, qu'il étoit moins éloigné de leur génie.

XVIII. Hussites divisez en Thaborites & Orphelins.

Zisca choisit la montagne, qui fut depuis appellée Thabor, à quelques milles de Prague, pour le lieu où les Hussites devoient former leurs assemblées, & administrer la communion sous les deux espéces à tout le peuple, ce qui se fit malgré les oppositions du clergé & les anathêmes du concile.

XIX. Trente-deuxiéme session.

Labbe concil. tom. XII. p. 219.

Le premier d'Avril on tint la trente-deuxiéme session: les actes ne disent point que l'empereur y fut présent. Le concile nomma deux cardinaux, deux évêques, & quelques notaires pour aller citer encore une fois Benoît aux portes de l'église cathédrale. On l'appella par trois fois; & ces députez ayant rapporté qu'ils n'avoient trouvé ni Pierre de Lune, ni personne de sa part; on ordonna aux deux Bénédictins qui étoient revenus de Paniscole, de faire encore une fois lecture de la relation de leur voyage, & des réponses de Benoît; & après cette lecture le concile déclara Pierre de Lune contumace, & nomma dix-sept commissaires pour instruire son procès, & recevoir les dépositions des témoins contre lui, afin d'en faire leur rapport dans une session publique. Parmi ces commissaires il y avoit deux cardinaux, un patriarche, & trois évêques. On ne fit rien autre chose dans cette session.

XX. Audience donnée aux ambassadeurs de Castille.

Le troisiéme du même mois on tint dans la cathédrale une congrégation générale, où l'on donna audience aux ambassadeurs de Castille arrivez depuis

peu au nombre de huit, deux évêques, deux gentilshommes & quatre docteurs. L'empereur ne s'y trouva pas; & le tout s'y passa sans les cérémonies ordinaires, parce que les Castillans ne reconnoissoient pas encore le concile. Ils montrerent leurs lettres de créance; l'évêque de Cuença leur répondit par un discours assez long; & le cardinal de Viviers, comme président de l'assemblée, leur dit que le concile étoit tout disposé à l'union, qu'il étoit assemblé pour cela, que dans cette vûë on les avoit attendu avec beaucoup d'impatience, qu'on les voyoit arrivez avec plaisir, & qu'on leur offroit toutes les voies justes & raisonnables pour leur union particuliere, afin de travailler ensuite de concert avec eux à l'union générale. L'empereur partit ce jour-là pour aller à Ratolfcell passer les fêtes de Pâques.

AN 1417.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1216.

XXI. Difficultez des ambassadeurs de Castille.

Le quatorziéme d'Avril on afficha publiquement le décret qui déclaroit Pierre de Lune contumace; & un édit de l'empereur contre le duc d'Autriche, où il exposoit les raisons qu'il avoit euës de se saisir de tous les biens de ce duc. Les ambassadeurs de Castille, avant que de s'unir au concile, présenterent quelques articles qui concernoient la maniere dont on s'y prendroit pour élire un nouveau pape. Ils étoient offensez qu'on eût fait malgré les cardinaux, un reglement de ne point élire de pape sans le consentement du concile, ils vouloient que les cardinaux ne fussent point exclus de l'élection, & qu'on en mît quelques-uns en la place de ceux qui adhéroient encore à Benoît, & qui étoient espagnols. Mais l'empereur ne permit pas qu'on touchât à l'article de l'élection du nouveau pape avant la déposition de Benoît, & à celui de la réformation de l'église dans son chef

Schelstr. comp. chron. p. 58.

& dans ses membres. Cela produisit quelques contestations, qui firent que les Castillans ne s'unirent au concile que le dix-huitiéme du mois de Juin.

AN. 1417.

XXII. Le margrave de Misnie est mécontent de l'empereur.

L'empereur revint à Constance le treiziéme d'Avril, & y régla diverses affaires civiles & politiques, qui regardoient des seigneurs particuliers d'Allemagne. Frederic, margrave de Misnie, & Santgrave de Thuringe, étoit venu à Constance demander à l'empereur, outre l'investiture de la Misnie, celle de quelques villes de Boheme, qu'il possédoit par droit de conquête. Sigismond lui accorda volontiers l'investiture de la Misnie; mais pour celles des autres villes, ayant son frere roi de Boheme, & étant lui-même héritier présomptif de cette couronne, il la refusa. Le margrave de Misnie en fut si irrité, qu'il ne voulut pas accepter la premiere investiture, & qu'il se retira de Constance, menaçant de se faire rendre justice par l'empereur en pleine campagne.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 1221.

XXIII. On continuë le procès de Benoît.

On s'assembla le vingt-troisiéme d'Avril, pour entendre la lecture des accusations qui devoient servir de fondement à la déposition de Benoît. Deux jours après il y eut une autre assemblée, où l'évêque de Salisburi reçut les sermens des témoins qu'on avoit fait citer. Parmi ce nombre, qui étoit fort grand, il y avoit sept cardinaux, deux patriarches, six archevêques, six évêques, & quantité de docteurs. Pierre Cauchon envoyé du duc de Bourgogne, refusa de comparoître au jugement: mais ayant été déclaré contumace, il se rendit, & jura quelques jours après. Tous ces témoins se retirerent après leur serment, & l'empereur entra aussi-tôt avec l'archevêque de Riga, & un protonotaire, pour prêter serment des mêmes faits alléguez contre Benoît. Le sixiéme de

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1224. 1071.

Mai on présenta de nouveaux articles contre le même Benoît, qui contenoient ses collusions, & le refus formel qu'il avoit fait de se rendre au concile de Pise. Pendant toutes ces procédures, on entendit quelques docteurs prêcher sur la réformation de l'église, & sur l'élection d'un pape, & souvent s'expliquer avec beaucoup de liberté.

AN. 1417.

XXIV. Trente-troisiéme session. Benoît est déclaré contumace.

Tout cela disposoit à la session trente-troisiéme qu'on tint le douziéme de Mai, uniquement pour entendre le rapport des commissaires nommez contre Benoît. L'empereur s'y trouva avec les électeurs & les princes de l'empire, & le cardinal de Viviers y présida à l'ordinaire. Après la messe célebrée par l'archevêque de Gnesne, le cardinal de saint Marc au nom de ses collegues, fit le rapport de sa commission, déclarant qu'on avoit cité Benoît inutilement, qu'on avoit examiné les articles proposez contre lui, & qu'on avoit reçû les sermens d'un très-grand nombre de témoins de toute condition. Après le rapport, Benoît fut encore cité, & n'ayant point comparu, ni personne de sa part, l'évêque de Dole lut un decret, qui déclare Benoît contumace, ordonne de rendre publics tous les actes produits contre lui, & lui donne jusqu'au quinziéme du mois courant pour venir se défendre en personne.

Labbe concil. tom. XII. p. 222.

Ce jour étant arrivé, & Benoît encore une fois cité n'ayant point comparu, on réitera la contumace; & les commissaires résolurent de ne plus user d'aucun délai, mais sans dresser d'acte de cette résolution. Cependant comme quelques-uns de l'assemblée trouverent que le terme qu'on avoit donné à Benoît en dernier lieu étoit trop court, les commissaires se rassemblerent le vingt-uniéme de Mai, &

AN. 1417. consentirent, pour ôter tout sujet de plainte & de chicanne, de lui accorder encore jusqu'au vingt-cinquiéme du mois pour dernier délai.

XXV. Projet des cardinaux pour l'élection d'un pape.

En travaillant à sa déposition, on pensoit aussi à prendre des mesures pour l'élection d'un nouveau pape; mais les sentimens étoient partagez, l'empereur, les Allemands & les Anglois vouloient qu'on ne pensât point à cette élection, qu'on n'eût fait auparavant de bons reglemens pour la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres: les cardinaux unis aux autres nations, vouloient qu'on commençât par élire un pape, parce que c'étoit, disoient-ils, au chef de l'église à la réformer. Cette matiere fût agitée le vingt-neuviéme de Mai en présence de l'empereur. Les cardinaux lui présenterent un projet, dans lequel ils demandoient que pour cette fois seulement, & sans conséquence pour l'avenir, chaque nation nommeroit des prélats, ou d'autres personnes ecclésiastiques, en pareil nombre que les cardinaux, pour procéder ensemble à l'élection; que pour être élû, il faudroit avoir les suffrages des deux tiers des cardinaux, & des deux tiers des députez des nations; que tous les électeurs promettroient avec serment de se conduire sans partialité, sans passion, sans acception des personnes; & qu'auparavant de procéder on demanderoit l'approbation du concile, & un décret pour être autorisé à faire cette élection, qu'autrement ce projet demeureroit sans exécution. C'étoit le cardinal de Cambrai qui l'avoit dressé, & pour le faire valoir, il fit un discours sur ce sujet le lendemain, qui étoit le jour de la Pentecôte.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 1330. & tom. II. p. 986.

XXVI. Trente-quatriéme session.

L'on continua le procès de Pierre de Lune dans la session trente-quatriéme, qui se tint le Samedi cin-

quiéme de Juin. L'empereur n'y assista pas. L'archevêque de Sens célébra la messe, & le cardinal de saint Marc prêcha sur ces paroles de la premiere épitre de saint Pierre, chap. 4. Il est temps que le jugement de Dieu commence par sa propre maison. L'évêque de Dol lut publiquement les accusations formées & déposées contre Benoît; elles avoient été remises au concile dans la session précédente. L'évêque de Lichtfield lut les preuves de ces accusations, & celui de Concordia le décret par lequel le concile approuvoit toutes les procédures des commissaires. Il ne restoit plus qu'à citer Benoît pour entendre prononcer sa sentence.

AN. 1417.

Labbe concile tom. XII. p. 223.

XXVII. Congrégation sur la maniere d'élire un pape.

L'on tint le seiziéme une assemblée des nations, dans laquelle on agita encore la maniere de procéder à l'élection d'un pape; l'empereur & ceux qui lui étoient unis, insistoient toujours à prétendre qu'il falloit commencer par la réformation de l'église. Les Castillans de leur côté, qui étoient unis aux cardinaux, & fomentoient en secret le parti de Pierre de Lune, refusoient de s'unir au concile, avant que cela eût été reglé; ce qui causa tant de bruit & de disputes, que peu s'en fallut que le concile ne fût dissous. Ainsi l'assemblée se sépara sans avoir rien conclu. Mais dans une autre tenuë le même jour, tant de personnes intervinrent pour calmer les esprits, qu'enfin les Castillans consentirent à l'union.

Schelstr. comp. chr. p. 59.

XXVIII. Trente-cinquiéme session.

Elle se fit le dix-huitiéme de Juin dans la trente-cinquiéme session, en présence de l'empereur, & avec beaucoup de solemnité & de grandes démonstrations de joye. Les ambassadeurs de Jean roi de Castille & de Leon, s'étant présentez, dirent que trois raisons les avoient excitez à venir à Constance; sçavoir,

Labbe concile tom. XII. p. 224.

An. 1417. pour y convoquer le concile, pour s'y unir, & enfin pour confirmer la soustraction d'obédience à Benoît, & la capitulation de Narbonne. Ensuite Pierre de Limbourg lut publiquement la procuration du roi de Castille datée du vingt-quatriéme d'Octobre 1416. & signée par la reine Catherine mere du roi & régente du royaume, & de l'archevêque de Tolede grand chancelier de Castille. Cette lecture étant faite, Louis de Valleoleti dominicain, un des ambassadeurs Castillans, lut l'acte de convocation du concile, & l'archevêque de Milan ayant accepté cette convocation, lut le troisiéme article de la capitulation de Narbonne, qui portoit que quand ceux de l'obédience de Benoît seroient venus à Constance, ils seroient unis au concile ainsi nommé par ceux qui le reconnoissoient pour tel, afin de faire un concile général. Sur quoi Louis de Valleoleti prononça l'acte de l'union. L'archevêque de Milan y répondit par un acte réciproque, & le cardinal de Viviers au nom de tout le synode, dit : *Placet.*

XXIX. Union des ambassadeurs de Castille au concile.

Ibid.

On observa les mêmes formalités pour l'union de dom Henri infant de Castille, grand-maître de l'ordre de saint Jacques, qui avoit envoyé ses procureurs au concile. Cela fait on chanta le *Te Deum*; le cardinal de Viviers prit sa place de président, & la session ayant commencé avec les cérémonies accoutumées, on confirma solemnellement la capitulation de Narbonne, que tout le concile jura d'observer. Après ce serment Henri de Piro promoteur, dit à haute voix de la part de l'empereur, que s'il y avoit quelqu'un qui eût pouvoir & procuration du prince & comte d'Armagnac, il pouvoit parler ; sur quoi le chancelier Gerson se leva & dit, que les ambassadeurs du roi

XXX. Protestation contre le comte d'Armagnac.

Monstrelet v. 1. p. 251.

du roi de France avoient un écrit par lequel il paroissoit que ce comte avoit intention de suivre l'exemple du roi Charles VI. mais le promoteur répondit de la part de l'empereur, que ne paroissant point de pouvoir du comte d'Armagnac lui-même, il ne le tenoit pas suffisamment engagé par la déclaration de Gerson. Là-dessus le même promoteur protesta publiquement contre le comte, vû le serment qu'il avoit fait d'éxécuter le traité de Narbonne. La session finit par un sermon que prêcha le dominicain Valleoleti. AN 1417.

XXXI. Sermon sur la réformation de l'église.

L'empereur uni avec les Anglois & les Allemands, pensoit toujours à regler la réformation de l'église avant l'élection d'un pape, contre le sentiment des cardinaux, des Italiens, des François & des Espagnols. C'est dans cette vûë qu'un docteur nommé Etienne de Prague, peut-être étoit-ce Etienne Paletz, prononça le vingt-septiéme de Juin un discours sur la réformation. Il montra avec beaucoup de liberté le besoin que l'église en avoit, & s'étendit beaucoup sur les désordres du clergé, principalement sur la simonie; & exhorta les peres à travailler à cette réforme sans attendre l'élection du pape. Ce discours allarma fort les cardinaux qui étoient d'un sentiment contraire. C'est pourquoi dans une assemblée des nations, les Italiens, les François & les Espagnols presenterent à l'empereur un mémoire dans lequel ils demandoient que le concile fit un décret sur la maniere d'élire un pape, & soutenoient que l'empereur n'avoit aucun droit de rien prescrire dans les affaires ecclésiastiques. L'affaire fut agitée avec beaucoup de chaleur, mais sans rien conclure. Il semble toutefois que l'empereur se rendit à l'avis des cardinaux, puisqu'ayant été prié le huitiéme Juillet d'ordonner des

Vander-Hardt. tom. I. part. 16. p. 823.

XXXII. L'empereur paroît consentir au projet des cardinaux.

AN. 1417. prieres publiques pour obtenir du ciel une élection avantageuse à l'église, il y consentit & commanda aux magistrats de Constance d'annoncer publiquement ces prieres & ces dévotions pour le dimanche suivant.

XXXIII. Traité de Gerson contre les flagellans.

Gerson tom. 2. p. 660.

On rapporte à ce tems-ci un écrit de Gerson contre la secte des flagellans dont on a déja parlé, & contre ceux qui se flagelloient publiquement, quoique sans faire de secte. Il remarque d'abord que la loi de Jesus-Christ ne doit point être chargée d'œuvres serviles, ni mêlée de superstition; que sa vertu vient de la misericorde & de la grace qui est produite par les sacremens: d'où il conclut que les flagellans qui soutiennent que la flagellation a plus de force pour remettre les péchez, que la confession, & qui l'égalent au martyre, sont dans l'erreur. Il dit qu'il est à craindre que cette effusion de sang sur les personnes ecclésiastiques & dans les lieux sacrez, ne fasse tomber les premiers dans l'excommunication & l'irrégularité, & ne profane les derniers: qu'étant défendu d'imposer des pénitences publiques aux clercs, il leur est encore moins permis d'exercer sur eux publiquement ces flagellations; qu'elles sont contraires à la pudeur & à l'honnêteté; que les flagellations pour être permises, doivent être une pénitence imposée par le supérieur; qu'il est à propos qu'elles se fassent par la main d'un autre avec modération, sans scandale, sans affectation, & sans effusion de sang, comme il se pratique dans quelques religions approuvées, & par des personnes dévotes: que les flagellations publiques sont une nouveauté dangereuse condamnée par l'église, & causent une infinité de maux; comme le mépris des prêtres & des sacremens, les vols d'im-

pudicité, l'oisiveté, &c. D'où il infere qu'il faut empêcher cette pratique en s'y opposant par des prédications, par des loix, & par le châtiment de ceux qui n'y obéiront pas; qu'au reste, comme il n'est point permis de s'éstropier, si ce n'est pour la santé du corps, il semble qu'il n'est pas non plus permis de faire sortir du sang de son corps avec violence, si ce n'est comme remede. — AN 1417.

XXXIV. Il écrit aussi à Vincent Ferrier qui sembloit favoriser les flagellans.

Ce traité est suivi d'une lettre à Vincent Ferrier qui paroissoit favoriser cet usage. On le voyoit souvent suivi d'une foule prodigieuse de pénitens qui se fouettoient jusqu'au sang, & qui couroient par-tout après lui pour l'entendre prêcher. Il n'y avoit pas de meilleur moyen de ramener les flagellans que de ramener Vincent Ferrier lui-même: mais il falloit s'y prendre avec beaucoup de ménagement, parce qu'il étoit inquisiteur de la foi en Arragon, qu'il s'étoit rendu célébre par quantité de conversions d'infidéles & d'hérétiques, qu'Alfonse lui étoit redevable de la couronne d'Arragon, & qu'on devoit en partie à ses soins la soustraction de l'obédience de Benoît en ce pays-là. Gerson lui écrivit donc avec modestie, qu'il paroissoit qu'il ne combattoit pas assez fortement la flagellation, que c'étoit au moins un bruit qui se répandoit & qui pouvoit être l'occasion de quelque mal: il l'exhorte à le dissiper en s'opposant fortement à cette pratique: il le prie même de venir à Constance pour y faire condamner la secte des flagellans. Le roi d'Arragon lui avoit écrit deux fois l'année précedente pour le même sujet. Il ne paroît pas que Vincent y ait déferé, & qu'il soit venu au concile, quoiqu'il y fût fort souhaité. Il ne paroît pas non plus que le concile ait donné aucune décision sur ce sujet.

AN. 1417.

XXXV. Trente-sixiéme session. Citation de Pierre de Lune.

Labbe concile tom. 12. p. 230.

Bzov. an. 1417. p. 536.

Le vingt-deuxiéme de Juillet, dans la trente-sixiéme session, on cita encore Pierre de Lune au vingt-sixiéme du même mois, pour entendre prononcer contre lui sa sentence définitive. Et parce que ce jour étoit la fête de sainte Madeleine, & que peut-être quelques-uns auroient pû regarder comme nulle une citation faite un jour de fête, le concile déclara que par son autorité il suppléoit à tous les défauts qu'on pourroit alleguer contre cette citation. Elle fut faite publiquement par cinq évêques. On lut ensuite un décret pour casser & annuller toutes les bulles que Benoît auroit fulminées dans son obédience, depuis le neuviéme de Novembre 1415. & en conséquence de ce décret le concile leva l'excommunication de beaucoup de seigneurs ecclésiastiques & séculiers de Castille & de Leon; il confirma & ratifia toutes les provisions accordées par Benoît dans ces royaumes, à condition que ce seroit sans préjudicier aux rois d'Arragon & de Navarre, au grand maître de Rhodes, & sans contrevenir à la capitulation de Narbonne.

XXXVI. Trente-septiéme session.

Labbe concile tom. XII. p. 233.

Chap. 7. v. 24.

L'empereur qui ne s'étoit pas trouvé à cette session, ne manqua point de venir à la suivante, qui étoit la trente-septiéme, & qui se tint au jour marqué, c'est-à-dire, le vingt-sixiéme de Juillet. On l'avoit indiquée pour y procéder enfin à la déposition de Benoît. Après la messe, célébrée par le cardinal de saint Marc, & le sermon prononcé par le patriarche de Constantinople, sur ces paroles de saint Jean, *Justum judicium judicate*, Exercez un juste jugement; le promoteur représenta que puisque Benoît ne paroissoit point, il falloit le déclarer contumace encore une fois, & demanda qu'on rendit compte de

la citation décernée contre lui dans la derniere session, ce qui fut exécuté. La citation réiterée, sans que Benoît eût comparu, l'évêque de Dole lut un décret qui portoit, que Pierre de Lune étant notoirement contumace, on alloit procéder à sa déposition. Le cardinal de Viviers, comme président, lut ensuite la sentence en ces termes. AN. 1417.

XXXVII. Sentence de déposition de Benoît XIII.

Labbe concil. tom. XII. p. 434.

» Que le jugement sorte de la lumiere du visage » de celui qui est assis sur le thrône, de la bouche » duquel sort une épée tranchante des deux côtez, » dont la balance est juste & les poids égaux, qui est » venu pour juger les vivans & les morts, notre Sei» gneur Jesus-Christ. Ainsi soit-il. Le Seigneur est » juste, & il a aimé la justice, son visage a regardé » favorablement l'équité. La colere de son visage est » contre les méchans, pour exterminer leur mémoire » de dessus la terre, dit le saint prophete: la mémoire » de celui qui ne s'est pas ressouvenu de faire misé» ricorde, & qui a persécuté le pauvre & l'indigent. » Combien plus doit périr la mémoire de celui qui a » persécuté & troublé tous les hommes & l'église, » Pierre de Lune, que quelques-uns ont appellé Be» noît XIII. Il a fomenté le schisme & la division, » malgré les fréquentes sollicitations & instances des » rois, princes & prélats qui lui ont donné des avis » charitables selon la doctrine évangelique, pour » rendre la paix à l'église, pour guerir ses playes, & » rétablir l'union, comme il l'avoit juré, & comme » il en avoit le pouvoir, sans qu'il ait voulu jamais » écouter personne. Et comme on a appellé beaucoup » de témoins ausquels il n'a pas voulu déferer, on » s'est vû obligé de le dire à l'église, selon le précepte

AN 1417.

» de l'évangile ; mais n'ayant pas plus écouté l'église, » il ne reste plus qu'à le regarder comme un payen » & comme un publicain, comme le démontrent manifestement toutes les accusations formées contre » lui en présence du saint concile, & qui sont de » notorieté publique. Toutes ces choses murement » examinées avec toutes les formes requises, & après » une sérieuse & exacte délibération, le saint synode » représentant l'église universelle, & assemblé pour » cet effet, décerne, prononce & déclare par cette » sentence définitive, que ledit Pierre de Lune, dit » Benoît XIII. a été & est un parjure, qu'il a scandalisé l'église universelle, qu'il est fauteur du schisme & de la division qui regne depuis si long-tems, » un perturbateur du repos & de l'union de l'église, » un schismatique, un héretique qui viole un des » articles de notre foi qui nous ordonne de croire une » église sainte & catholique, en un mot un homme » indigne de tout titre, honneur, degré & dignité, » rejetté de Dieu, & exclu pour toujours de tout » droit à la papauté. Comme tel, le concile le dégrade, le dépose & le prive actuellement de toutes » ses dignitez, bénéfices & offices, lui défend de se » regarder désormais comme pape, absout tous les » chrétiens de tous sermens qu'ils pourroient lui avoir » prêtez, & leur défend à tous & à chacun d'eux, » de quelque ordre & condition qu'ils soient, cardinaux, patriarches, évêques, rois, empereurs & » autres, de lui obéir, de le soutenir, de lui donner » secours, conseil ou azile, sous peine d'être traitez » comme fauteurs du schisme & d'hérésie, privez de » tous bénéfices, honneurs, dignitez ecclésiastiques

» & seculieres. Que s'il y en a quelques-uns dans le » cas, le concile les déclare actuellement & *ipso facto* » privez de leurs dignitez ou bénefices. »

AN. 1417.

XXXVIII. Cette sentence est approuvée par tout le concile.

Cette sentence ayant été luë, l'évêque de Dole dit tout haut au nom du concile, que quoiqu'on ne pût alléguer aucun défaut de formalité dans cette procédure; cependant, en cas qu'il y en eût, le concile y suppléoit par cette déclaration; le président au nom du concile répondit, *Placet*; on chanta ensuite le *Te Deum*, & on se sépara. La déposition de Benoît fut publiée ce jour-là même par ordre de l'empereur, à son de trompe dans toutes les ruës de Constance; & l'on se prépara à la session suivante.

XXXIX. Trente-huitiéme session.

Labbe concile tom. XII. p. 236.

Elle fut la trente-huitiéme, & se tint le vingt-huitiéme de Juillet; l'empereur n'y vint pas. L'évêque d'Assise chanta la messe. On commença par une seconde lecture du décret du concile, qui cassoit toutes les sentences, censures & bulles de Benoît XXIII. contre les ambassadeurs, parens ou alliez du roi de Castille, depuis le premier d'Avril 1416. & contre ceux de Henri infant de Castille: & l'on joignit des commissaires de la nation Espagnole à ceux qui avoient déja été nommez pour l'affaire de l'évêque de Trente. Les ambassadeurs de Portugal & de Castille ayant protesté contre la concession faite au roi d'Arragon de porter suffrages pour les prélats & autres ecclésiastiques de ses états, tant en delà qu'en deçà de la mer, comme étant contraire à la capitulation de Narbonne, le concile résolut que le roi d'Arragon ne se serviroit pas de cette concession. Il y eut un décret contre lequel Esperendieu, ambassadeur Arragonois, protesta, sous ombre qu'il n'avoit pas été arrêté par les nations; mais les députez des autres

AN. 1417. nations ayant déclaré que la chose avoit été ainsi résolue, le décret passa.

XL. Contestations entre l'empereur & les cardinaux sur l'élection d'un pape.

Après la déposition de Benoît, il ne restoit plus que deux affaires à terminer; la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres, & l'élection d'un pape; mais les partis étoient toûjours divisez sur le choix de celle qui devoit passer la premiere. L'empereur vouloit que la réformation de l'église passât avant l'élection du pape: les cardinaux étoient d'un avis contraire, & l'archevêque de Genes étoit aussi de leur sentiment. Tout le mois d'Août se passa en négociations, & même en contestations assez vives de part & d'autre. Un François nommé Bernard Baptisé, abbé de l'ordre de S. Benoît prononça un discours en faveur du premier parti, & quelques jours après un docteur nommé Thibaut, en fit un autre sur le même sujet, & dans tous les deux, principalement dans le premier, on y voit une peinture assez vive des désordres du clergé.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1415.

Le parti qui vouloit qu'on élût un pape avant la réformation de l'église, avoit aussi ses orateurs. Le cardinal de Cambrai parla sur ce sujet le jour de la fête de saint Louis, & quoiqu'il s'étendit beaucoup sur la nécessité de réformer le clergé, il soutint néanmoins que cela ne pouvoit se faire tant que l'église n'auroit point de chef; parce qu'un corps sans tête, dit-il, est la plus grande de toutes les difformitez. » Il n'y a point, continue-t-il, de réformation plus » essentielle que celle de se pourvoir incessamment » d'un chef par une élection canonique, & c'est par » elle qu'on doit commencer, parce que l'église ne » peut jamais être dans un état plus périlleux, que » quand elle n'a point de chef. Cependant cette élec-

tion

» tion si nécessaire est traversée par mille contradic-
» tions; on cherche l'union & on se divise: ne craint- AN 1417.
» on pas qu'au milieu de ces divisions il n'arrive ce
» que dit l'écriture, qu'un royaume divisé contre soi-
» même ne peut subsister? »

XLI. Affaires des Hussites dans la Boheme.

L'université de Prague ayant fait un statut en faveur de la communion sous les deux espéces, avoit entraîné la plus grande partie du clergé & du peuple. Venceslas, par timidité, avoit accordé aux Hussites un grand nombre d'églises, où l'on administroit le calice. Le clergé de Boheme faisoit tous ses efforts pour s'opposer à cette innovation; mais il n'étoit point soutenu. Venceslas lui-même, au lieu d'employer son autorité à pacifier ces troubles, abandonna Prague, pour se retirer dans un château, où il ne pensoit qu'à ses plaisirs, pendant que tout son royaume étoit en combustion, & qu'on y exerçoit impunément toutes sortes de violences & de brigandages. Les Hussites pilloient les maisons des prêtres: & étant entrez dans la maison de ville, où ils ne trouverent que sept magistrats, de dix-huit qu'ils devoient être, les autres ayant pris la fuite, ils les jetterent par les fenêtres sur les pointes des lances, des hallebardes & des broches que les séditieux, qui étoient demeurez en bas, leur tendoient. Le juge de la police, & les plus riches bourgeois qui s'y étoient retirez, comme dans un asile, ne furent pas mieux traitez. Le connétable du royaume averti qu'après le saccagement de la maison de ville, on attaqueroit son palais, en sortit avec trois cens cavaliers, & marcha contre les séditieux, dans la pensée que sa présence appaiseroit le désordre: mais les Hussites eurent si peu de respect pour sa personne, & tant

Cochl. hist. Hussit.

Æn. Sylv. hist. Boh. c. 36.

XLII. Désordres & carnages qu'ils commettent à Prague.

AN. 1417. de mépris pour le peu de cavaliers dont il étoit accompagné, qu'ils étoient prêts à faire main basse sur eux, lorsque le connétable pensa prudemment à faire sa retraite vers le château où Venceslas s'étoit refugié.

XLIII. Traité de Gerson de la communion sous les deux espéces.

Il étoit difficile que le concile pût apporter si-tôt quelque remede à de si grands maux. Cependant les peres n'oublierent rien pour empêcher qu'on communiât sous les deux espéces. Ce fut par leur ordre que Gerson composa là-dessus un traité, qui fut lû publiquement dans une congrégation. Il y fait voir que quoique l'écriture soit la regle de la foi, elle peut souffrir des interprétations, & que c'est à l'église à l'expliquer; ce qu'il prouve par la methode des hérétiques mêmes, qui alléguent fréquemment les docteurs, & même des docteurs de fort peu d'autorité. Gerson combat ensuite dans la seconde partie de cet écrit, l'erreur de ceux qui soutenoient qu'il étoit de néceſſité de salut pour les laïcs, de communier sous les deux espéces, & rapporte des raisons pour justifier le retranchement de la coupe; il les fonde principalement sur les inconvéniens qui naîtroient de la communion sous les deux espéces.

Gerson tom. I. part. 2. p. 57.

XLIV. Lettre de l'empereur en Boheme.

Ce traité de Gerson détermina l'empereur à écrire lui-même en Boheme. Sa lettre est adressée aux habitans de Launi, petite ville ou bourg de Boheme, où le Hussitisme avoit fait de grands progrès. Sigismond leur mande qu'il apprend avec douleur que malgré ses instances redoublées auprès de Venceslas & de la noblesse, les choses alloient tous les jours de mal en pis; que le clergé étoit dépouillé; que l'on profanoit les choses les plus sacrées; qu'on forçoit les ecclésiastiques à consentir malgré eux à cette pro-

Ap. Vander-Hardt. p. 1048.

fanation; que les laïcs exerçoient mille violences sur les prêtres; qu'on les mettoit en prison; qu'on les forçoit d'abjurer la religion catholique par de cruels supplices; qu'on faisoit afficher publiquement des constitutions frivoles contre le décret du concile de Constance, touchant la communion. Il y accuse aussi Venceslas d'être fauteur de ces désordres, ou au moins coupable de dissimulation à leur égard. La lettre est du troisiéme de Septembre; mais il ne paroît pas qu'elle ait produit beaucoup d'effet, les Hussites continuerent toujours leurs violences, & furent même en guerre contre Sigismond.

AN. 1417.

XLV. Démêlé entre les ducs de Baviere.

Idem. tom. 4. p. 1221.

Un grand démêlé entre les princes de Baviere, fit dans le même tems beaucoup de bruit à Constance. Il y avoit quelques mois que les ducs de Baviere, Guillaume & Ernest freres, & Henri leur cousin germain y étoient arrivez pour se plaindre de leur cousin Louis de Baviere d'Ingolstad, beau-frere de Charles VI. roi de France. Il étoit venu en Baviere après s'être enrichi des dépoüilles de la France, pendant les divisions qui avoient agité & agitoient encore ce royaume. Fier de ces avantages, il en usoit en vrai tyran à l'égard des princes de sa maison, & envers ses voisins. Ce fut lui qui attira en cause Guillaume, Ernest & Henri devant l'empereur, prétendant avoir été maltraité dans le partage de la Baviere, & qu'on ne lui payoit pas la pension annuelle à laquelle on s'étoit engagé. Il parut dans une assemblée des états de l'empire, il demanda du détail, il tergiversa, il parla peu respectueusement de l'empereur, mais l'affaire ne fut pas jugée; & parce que les esprits s'aigrissoient, les princes jugerent à propos de la remettre à une autre fois.

AN 1417.

XLVI. Affaires du royaume de France.

Juven. des Ursins, hist. de Charles VI.

En France, la passion de dominer saisit tellement le duc de Bourgogne, qu'il s'aboucha avec le roi d'Angleterre à Calais, & renouvella la tréve pour ses terres seulement : c'étoit en quelque façon s'engager à ne point secourir le roi. De-là s'étant retiré à Valenciennes, il vit Guillaume comte de Hainault, & le nouveau dauphin son gendre, & ils se jurerent tous trois une assistance réciproque contre leurs ennemis. Alors le dauphin se déclara contre les Armagnacs, & promit au duc qu'il ne retourneroit jamais à la cour, s'il ne l'y remenoit avec lui. Il fut donc résolu que le comte de Hainault s'y transporteroit pour traiter de leurs affaires sur ce pied-là, mais qu'il laisseroit le dauphin à Compiegne. Comme il ne put obtenir le rappel du duc de Bourgogne, il menaça de remener le dauphin chez lui ; & sur cela on prit la résolution de le retenir lui-même, jusqu'à ce qu'il l'eût rendu ; mais en ayant eu avis, il s'échappa secretement. Pour prévenir les suites de cette ligue, on donna du poison au dauphin son gendre, dont il mourut le dix-huitiéme Avril.

XLVII. Mort du dauphin de France.

Charles son frere, ennemi juré de la maison de Bourgogne, lui succéda dans le titre de dauphin & de duc de Touraine, & dans le droit à la couronne. On soupçonna le duc d'Anjou son beau-pere d'avoir procuré la mort des deux aînez pour faire regner son gendre ; mais s'il y eut quelque part, la joie qu'il en eut fut de courte durée, étant mort lui-même dans le mois d'Août. La personne du roi, celle du dauphin, & la ville de Paris, étoient entre les mains du connétable d'Armagnac : la reine seule contrebalançoit un peu sa puissance ; mais il trouva le secret de l'éloigner de la cour, & de l'envoyer comme prisonniere

à Tours ; ce qu'elle ne put jamais lui pardonner, non plus qu'au dauphin son fils, assurée que c'étoit de l'aveu de celui-ci, quoiqu'il n'eût alors que seize ans. AN 1417.

La conduite des Armagnacs ne fournit au duc de Bourgogne que de trop spécieux prétextes de gagner la plûpart des grandes villes pour l'aider à mettre le roi en liberté. Une partie de la Champagne, la Picardie & l'Isle de France le reçurent à bras ouverts ; parce qu'il abolissoit tous les subsides. Il vint assiéger Corbeil ; mais il fut obligé d'en partir promptement pour se rendre à Tours, où il eut quelques conférences avec la reine dans Marmoutiers, où elle s'étoit renduë exprès, sous prétexte de se promener. Elle le suivit à Troyes, & dès-lors elle s'attribua la regence. Dans une conjoncture si favorable, l'Anglois avançoit ses affaires. Il se rendit maître de Caën, Bayeux, Coutances, Carentan, Lisieux, Falaise, Argentan, Alençon, & de presque toute la Normandie, excepté Cherbourg, qui se défendit trois mois.

LXVIII. Le roi d'Angleterre se rend maître de presque toute la Normandie.

Comme il s'agissoit de procéder à l'élection d'un pape, on pensa à choisir un lieu pour assembler le conclave ; & la maison publique des marchands appellée la Bourse, fut destinée à cette cérémonie, sans que l'empereur s'y opposât, s'imaginant peut-être que cette prévoyance n'empêcheroit pas qu'on ne travaillât d'abord à l'affaire de la réformation. Mais les cardinaux pensoient autrement ; ils dresserent mille batteries pour venir à bout de leur dessein. Ils oserent même publier un écrit très-choquant, où l'on accusoit les Allemands de favoriser les Hussites, en s'opposant à l'élection d'un pape, & de soutenir que quand le siége apostolique est manifestement vacant, on ne

XLIX. On choisit un endroit qui doit servir de conclave.

Vandri-Hardt. tom. IV. p. 1394.

AN. 1417.

doit pas procéder à l'élection d'un pape selon les canons, & que l'église peut bien demeurer sans chef, jusqu'à ce que la réformation du pape, des cardinaux & de la cour Romaine soit exécutée. Ce mémoire ajoutoit, que c'étoit être schismatique & perturbateur du concile, que de donner à l'empereur aucune jurisdiction sur les ecclésiastiques, sous quelque prétexte que ce fût, sans un ordre exprès du concile. Il rapporte les raisons qui doivent engager à la prompte élection d'un pape; sçavoir la longue durée du concile, la crainte de la peste, dont on est menacé, les divisions entre l'empereur & quelques nations, les guerres allumées en plusieurs royaumes en l'absence de leurs maîtres, & le peu d'apparence qu'il y a de parvenir à une bonne réformation, puisque pendant deux ans on n'avoit pû convenir du principal article, sçavoir l'état du pape & du college des cardinaux. Enfin, le mémoire répond à toutes les objections qu'on pouvoit faire, qu'un pape une fois élû, empêcheroit qu'on ne réformât l'église, que le concile n'auroit plus de liberté, & que tout le monde voudroit s'en aller.

L. Mémoire pour prouver qu'il faut élire un pape.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1415.

LI. Mort de l'évêque de Salisburi.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1414.

La mort de Robert Halam évêque de Salisburi, qui arriva le quatriéme Septembre, fut un obstacle aux bonnes intentions de l'empereur touchant la réformation; cet Anglois étant celui qui avoit le plus engagé Sigismond dans la poursuite de ce dessein. Avant le concile de Pise il avoit fait composer par un docteur d'Oxford un ouvrage sous le titre de: Demandes touchant la réformation de l'église militante. Il étoit venu à Pise muni de cette piéce, il l'avoit portée dans le même esprit à Constance: & pendant qu'il vécut, les Anglois seconderent fortement l'empereur dans le projet de la réformation; mais après sa mort, ils chan-

gerent de langage, & prirent un autre parti. Cet évêque mourut à Gotleben le quatriéme de Septembre, son corps fut porté le lendemain à Constance pour y être inhumé, ce qui se fit solemnellement le treiziéme dans l'église cathédrale; l'empereur, les princes, les cardinaux, & tout le clergé assisterent à cette pompe funebre. Onuphre dit que Jean XXIII. l'avoit fait cardinal prêtre en 1411. cependant les actes du concile ne lui donnent point ce titre.

A N. 1417.

LII. Assemblée des nations pour l'élection d'un pape.

Cinq jours après sa mort, c'est-à-dire, le neuviéme de Septembre, les nations s'assemblerent dans la cathédrale pour traiter de l'élection & de la réformation. Les cardinaux, conjointement avec les Italiens, les François & les Espagnols, y présenterent un memoire, dans lequel ils se plaignoient fortement du délai qu'on apportoit à l'élection d'un pape, disant qu'il étoit fort à craindre que ce délai ne replongeât l'église dans un schisme plus incurable que celui auquel on vouloit remédier; que les cardinaux & les trois nations qui leur sont jointes, n'ont pas moins de zéle que les autres pour la réformation de l'église; mais qu'ils ne croyent pas qu'elle doive se faire avant l'élection, parce que la plus grande difformité qui puisse être dans l'église, c'est de n'avoir point de chef; & que d'ailleurs cet ordre de placer la réformation avant l'élection, est contraire aux décrets du concile, & à la capitulation de Narbonne, où l'union de l'église est toujours placée avant la réformation. Qu'enfin, de vingt-quatre cardinaux, il n'y en a que deux qui soient du sentiment de l'empereur; & qu'il ne leur est pas fort honorable de s'être ainsi détachez de leur college.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1419.

AN. 1417.

LIII. L'empereur est irrité du mémoire des cardinaux.

L'empereur fut tellement irrité de ce memoire, qu'il n'attendit pas que la lecture en fût achevée : il sortit brusquement de l'assemblée avec le patriarche d'Antioche. Les ambassadeurs Castillans ayant eu quelque contestation sur le rang avec ceux d'Arragon, prirent aussi prétexte de cette division pour se retirer de Constance. L'empereur les fit arrêter à quelques lieuës de la ville, & les obligea de revenir. Il défendit aussi aux cardinaux de s'assembler le lendemain dans la cathédrale ou dans le palais épiscopal ; ce qui fut cause qu'ils s'adresserent à l'électeur de Brandebourg & aux Magistrats de la ville pour obtenir des saufs-conduits, afin de pouvoir se retirer en sûreté ; parce qu'ils craignoient le ressentiment de l'empereur ; mais l'électeur les engagea à rester.

LIV. Les cardinaux se rassemblent pour l'élection d'un pape.

Ils ne changerent pas pour cela de résolution ; ils s'assemblerent le jour suivant onziéme de Septembre, & ils acheverent la lecture de leur memoire, qui avoit été interrompuë par la retraite de l'empereur. Schelstrate dit que Sigismond voyant l'opiniâtreté des cardinaux, résolut de les faire tous arrêter, qu'il se borna ensuite à six seulement, & qu'il vouloit aussi releguer huit évêques: mais il ne paroît pas qu'il en soit venu aux effets. Les cardinaux cependant furent toujours inébranlables, & leur fermeté attira dans leur parti les cardinaux de Sienne & de Boulogne, le patriarche d'Antioche, l'archevêque de Milan, & l'évêque d'Atri, qui jusqu'alors avoient été du sentiment de l'empereur ; & les Anglois se joignirent enfin à eux.

LV. Mémoire des Allemands en faveur de la réformation.

Les Allemands ne se rebuterent point pour cela. Ils présenterent un memoire au concile, tant pour se justifier de l'accusation de favoriser les Hussites, &

d'entretenir

d'entretenir le schisme, que pour montrer que l'empressement qu'on avoit pour l'élection d'un pape, étoit prématuré. Ils remontrent que la vacance du siége apostolique n'étoit pas d'une si dangereuse conséquence qu'on le vouloit faire croire, pendant qu'il y avoit un concile assemblé, qui tenoit lieu de chef à l'église; que le schisme n'étant arrivé qu'à cause de la corruption du clergé, pour prévenir de pareils malheurs, il falloit travailler à une bonne réformation, qui pût être la base & le fondement de l'élection du pape futur; que s'agissant de donner une tête à l'église, il falloit que le choix en fût fait par des gens sans reproches; que quelque saint que pût être le prélat qui seroit élû, il ne manqueroit pas de se souiller au milieu des ordures qui s'étoient glissées parmi les ecclésiastiques, & même les premiers d'entr'eux: qu'il ne pourroit marcher qu'à tâtons, n'ayant ni régle ni lumiere pour se conduire, au lieu que les loix d'une bonne réforme lui serviroient de bouclier & de rempart contre toutes sortes de demandes injustes & importantes. Enfin, la nation Allemande pressa fort les cardinaux de se joindre à elle dans un si pieux dessein.

An. 1417.

LVI. Les cardinaux pensent à attirer les Allemands dans leur parti.

Ce memoire qui paroissoit si juste & si sage, ne servit qu'à ranimer l'ardeur des cardinaux, & à leur faire prendre des mesures pour attirer les Allemands dans leur parti, comme ils avoient déja fait à l'égard des Anglois. Jean de Wallenrod, archevêque de Riga, & Jean Abundi évêque de Coire, étoient fort attachez à l'empereur, & avoient beaucoup d'ascendant sur son esprit; c'est pourquoi les cardinaux penserent à les faire entrer dans leurs intérêts. Comme le premier ne pouvoit retourner à Riga sans s'ex-

AN. 1417.

poser à la persécution des chevaliers de l'ordre Teutonique, qui n'avoient cessé de l'inquiéter jusqu'alors, parce que son archevêché relevoit de cet ordre, les cardinaux lui promirent l'évêché de Liége, s'il vouloit consentir à l'élection du pape avant la réformation : ce que le prélat promit. A l'égard de l'évêque de Coire, comme il étoit très-mal avec Frederic duc d'Autriche, on lui promit l'archevêché de Riga, dès que le pape seroit élû, & il ne résista plus.

LVII. La nation Allemande & l'empereur consentent au dessein des cardinaux.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1417.

Ces deux prélats ainsi gagnez, le reste de la nation Allemande suivit, & l'empereur se voyant abandonné de tout le monde, consentit enfin à l'élection d'un pape; mais avec cette condition expresse, que le pape travailleroit à la réformation de l'église immédiatement après son élection, & même avant son couronnement; qu'il feroit cette réformation de concert avec le concile; & qu'il ne quitteroit pas Constance que cet ouvrage ne fût achevé, comme les cardinaux l'avoient promis à l'archevêque de Riga & à l'évêque de Coire. C'est ainsi que ce différend, qui avoit duré si long-tems, & qui avoit pensé dissoudre le concile, fut terminé. Le vingt-troisiéme de Septembre on nomma deux cardinaux, cinq évêques, un abbé, & un auditeur de rote, pour terminer les contestations survenuës entre les ambassadeurs de Castille, d'Arragon & de Portugal touchant la presséance; mais on ne sçait pas ce qui fut décidé.

LVIII. Mort du cardinal de Florence.

Pogg. hist. Florent.

Le concile perdit le vingt-sixiéme de Septembre un de ses plus illustres membres dans la personne de François de Zabarelle, connu sous le nom de cardinal de Florence. On crut que sa maladie venoit d'avoir parlé avec trop de chaleur dans une assemblée,

où il s'agissoit de l'élection d'un pape, préférablement à la réformation de l'église, qui fut tenuë l'onziéme de Septembre. En effet, il en sortit malade, & Pogge Florentin, dans l'oraison funebre qu'il en fit en plein concile, dit que ce cardinal se sentant indisposé dans cette assemblée, prononça tout haut, que le discours qu'il faisoit alors, seroit le dernier de sa vie. Il avoit été fait cardinal par Jean XXIII. & tous les historiens conviennent qu'il étoit homme d'un grand mérite, par rapport aux qualitez de l'esprit & du coeur. On a cru que s'il eût vêcu jusqu'à l'élection d'un pape, on auroit jetté les yeux sur lui, parce que tout le monde convenoit qu'il n'y en avoit pas dans le sacré college qui méritât mieux cette dignité. Il fut inhumé le lendemain de sa mort avec beaucoup de pompe dans l'église des Franciscains, & quinze jours après, son corps fut transferé à Padouë, où on lui fit une seconde oraison funebre. Il a laissé quelques ouvrages sur l'écriture sainte, sur le droit canonique, & sur la réformation & l'union de l'église, qui ont été inconnus à Monsieur Dupin.

AN 1417.

LIX. Trente-neuviéme session.

Le neuviéme d'Octobre on tint la trente-neuviéme session, où il ne paroît pas que l'empereur se soit trouvé. Le but qu'on se proposa d'abord fut de régler certains articles de réformation, avant qu'on élût un pape. On y fit aussi la lecture de quelques décrets, dont le principal concernoit la tenuë des conciles, comme la meilleure voie pour éteindre & pour prévenir les schismes & les hérésies, pour corriger les excès, réformer les abus, & entretenir l'église dans un état florissant. Le concile ordonne par un édit perpétuel, qu'il se tiendra un autre concile général cinq ans après celui-ci, un troisiéme sept ans

Labbe concil. tom. XII. p. 238.

LX. Reglement pour la tenuë des conciles.

Ibidem.

AN. 1417. après la fin du second, & à l'avenir qu'il s'en tiendroit toujours un de dix ans en dix ans, dans les lieux que le pape indiqueroit à la fin de chaque concile, du consentement & avec l'approbation du concile même. Qu'en cas de guerre, siége, contagion, ou autres cas semblables, le pape, du consentement des cardinaux, pourra substituer un autre lieu, aussi-bien qu'avancer le terme marqué pour le concile, mais non pas le proroger : ce qu'il notifiera un an auparavant.

LXI. Décrets pour les tems du schisme.

Le second décret regarde les tems de schisme, & ordonne qu'en ce cas, aussi-tôt qu'il y auroit deux contendans, le concile se tiendroit l'année suivante, & les deux contendans seroient suspens de toute administration, & de tout pouvoir aussi-tôt que le concile seroit commencé. Que l'empereur, les rois, les princes s'y trouveront en personnes, ou par leurs ambassadeurs. Il est ordonné que ce décret sera lû à la fin de chaque concile, & avant que d'entrer dans le conclave, lorsqu'il s'agira de l'élection d'un pape.

Ibid. p. 239.

LXII. Décret pour la profession de foi du pape.

Le troisiéme décret concerne la possession de foi que devoit faire à l'avenir le pape élû, en présence de ses électeurs, avant que son élection fût publique. Voici comment le concile la prescrit. « Au nom » de la sainte Trinité, en telle année, tel mois, &c. » moi N. je confesse de cœur & de bouche devant » le Dieu tout-puissant, qui m'a confié le gouvernement de son église, & devant saint Pierre, le » prince des apôtres, que pendant toute ma vie, je » croirai inviolablement & jusqu'au moindre article, la foi catholique, selon les traditions des » apôtres, des conciles généraux & des saints peres, » & principalement des huit premiers conciles gé-

Ibid. p. 241.

» néraux ; que je prêcherai cette foi, & la défendrai
» au péril de ma vie, & jusqu'à l'effusion de mon
» sang, & que j'observerai aussi sans varier, & à
» tous égards le rit des sacremens de l'église catho-
» lique, tel qu'il est prescrit par les canons. » Il ne
faut pas oublier de dire que les huit conciles géné-
raux sont nommez dans cette profession de foi. Le
premier de Nicée, le second de Constantinople, le
troisiéme d'Ephese, le quatriéme de Calcedoine, le
cinquiéme & le sixiéme de Constantinople, le septiéme
de Nicée, & le huitiéme de Constantinople outre les
conciles généraux de Latran, de Lyon & de Vienne.

An. 1417.

LXIII. Décret touchant les translations.

Ibid. p. 241.

Le quatriéme décret regle les translations des bé-
néfices. « Comme ces translations, dit le concile, ap-
» portent de grands dommages aux églises, tant
» pour le spirituel que pour le temporel, que les
» prélats ne soutiennent pas assez de vigueur les droits
» & les libertez de leurs églises, dans la crainte d'ê-
» tre transferez : afin que le souverain pontife ne
» soit pas accusé de favoriser ceux qui cherchant
» leurs intérêts plutôt que ceux de Jesus-Christ,
» pourroient le séduire, & profiter de l'ignorance où
» il seroit du fait ; nous statuons & ordonnons que ces
» translations ne seront admises que pour des causes
» importantes & raisonnables, qui ayent été connuës
» & décidées par le conseil des cardinaux & de leur con-
» sentement, ou de la plus grande partie d'entr'eux. »

LXIV. Décret touchant les dépouilles des évêques & les procurations.

Ibid. p. 242.

Le cinquiéme décret regarde les dépouilles des
évêques, ou des vacances de bénéfices, & les pro-
curations, c'est-à-dire, la fourniture de tout ce qui
est nécessaire aux évêques qui font leurs visites, pour
leur subsistance, & pour soutenir leur dignité. Com-
me les papes s'approprioient souvent ces procurations.

en se les réservant, & qu'ils envoyoient des collecteurs pour les exiger, le concile défend absolument cet abus. Les papes s'étoient encore mis en possession de se réserver la nomination à certains bénéfices, avec leurs revenus pendant la vacance. Le concile ordonne que quand un bénéfice viendra à vaquer par la mort du bénéficier, quand même elle arriveroit en cour de Rome, les revenus en seront conservez pour ceux à qui ils appartiennent de droit, & défend à tous ecclésiastiques de faire de semblables exactions, sauf pourtant, ajoute le décret, la constitution qui commence par ce mot *Præsenti*, faite sur ce sujet par Boniface VIII.

AN. 1417.

LXV. L'empereur veut accommoder les ducs de Baviere.

Après que la session fut finie, l'empereur voulant terminer les differends entre les ducs de Baviere, assembla les états de l'empire : mais le succès n'en fut pas favorable. Louis de Baviere d'Ingolstadt se laissant emporter à son naturel violent, maltraita son cousin Henri d'une maniere outrageante, jusqu'à l'appeller voleur, perfide, & même bâtard. Henri ne voulut pas s'en venger dans le moment même, à cause de la présence de l'empereur; mais dès le même jour il monta à cheval accompagné de quelques seigneurs & de ses gens, pour attendre Louis au passage. Il le rencontra en effet, suivi de ses pages, comme il revenoit de dîner avec l'empereur, & l'ayant attaqué dans la ruë, il lui donna quelques coups d'épée. Louis tout blessé qu'il étoit, fut assez adroit pour désarmer Henri, à qui il auroit passé son épée au travers du corps, s'il n'eut été secouru par les seigneurs qui l'accompagnoient, & qui se jetterent sur Louis avec tant de fureur, qu'il tomba de cheval à demi-mort. L'empereur informé de cet ac-

LXVI. Henri de Baviere blesse son cousin Louis.

Windec. cap. 71.

tentat, voulut faire arrêter Henri; mais celui-ci s'étant sauvé en Baviere en toute diligence, fut mis au ban de l'empire. L'électeur de Brandebourg son beau-frere interceda pour lui, se jetta aux genoux de l'empereur, & fit tant par ses prieres, qu'il en obtint un délai, jusqu'à ce qu'on sçût si Louis mourroit ou guériroit de ses blessures. Louis guérit en effet, mais il y eut toujours depuis de grandes inimitiez entre les ducs de Baviere, jusqu'à l'année 1430. que l'empereur les raccommoda tous ensemble.

AN. 1417.

LXVII. Les cardinaux refusent un décret de la réformation avant l'élection d'un pape.

Schelstr. act. conc. p. 269.

Quoique l'empereur eût consenti à l'élection d'un pape avant la réformation de l'église, il vouloit que le concile rendit un décret, qui obligeât le nouveau pape à travailler à cette réformation aussi-tôt après qu'il seroit élû, & il pressa les cardinaux de tenir leur promesse. L'on proposa différens modéles de ce décret, & après bien des détours, les cardinaux répondirent nettement qu'on ne pouvoit rien prescrire au pape, & qu'il ne pouvoit être lié : ce qui étoit contraire à la promesse qu'ils avoient faite dans la derniere session, de procurer un décret, par lequel le pape seroit obligé de travailler à la réformation de l'église, avant que de se mêler d'autres affaires.

LXVIII. Arrivée de l'évêque de Vincester à Constance.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 1447.

Pendant qu'on agitoit cette question, la nouvelle vint à Constance que l'évêque de Vincester oncle du roi d'Angleterre, étoit à Ulme où il passoit pour aller à Jerusalem. Les Anglois le connoissant homme capable de réunir les esprits, & bien intentionné pour l'union, proposerent de le prier de venir à Constance : les cardinaux y consentirent & l'empereur lui-même lui écrivit à ce sujet. L'évêque de Lichtfield lui fut envoyé, & l'accompagna à Constance où il fit son entrée en habit de pelerin. Il y demeura pen-

dant quelques jours & travailla avec tant de zéle & d'adresse dans cette affaire, qu'enfin il fut résolu que le concile ordonneroit par un décret, que l'on feroit la réformation immédiatement après l'élection d'un pape; que les articles de réformation arrêtez entre les nations, seroient expédiez, & qu'on nommeroit des députez pour regler la maniere de l'élection. Cet engagement paroît assez vague, aussi n'eut-il pas grand effet.

AN 1417.

LXIX. On convient de la maniére d'élire le pape.

Schelstr. comp. chron. p. 68.

Aussi-tôt les nations s'assemblerent pour travailler aux articles de la réformation, & l'empereur nomma des députez pour regler avec les cardinaux la maniere d'élire un pape. Après deux ou trois congrégations où l'on agita avec beaucoup de chaleur si les cardinaux devoient avoir part à l'élection prochaine en qualité de cardinaux, ou seulement comme députez de leurs nations, on demeura d'accord le vingt-huitiéme d'Octobre, que six députez de chaque nation auroient droit de suffrage avec les cardinaux dans l'élection d'un pape, & le projet des cardinaux fut approuvé avec quelques modifications. Il ne s'agissoit plus que de ratifier tout ce qui s'étoit fait entre les cardinaux & les nations, & c'est à quoi l'on travailla dans la session suivante.

LXX. Quarantiéme session. Réformation que doit faire le pape futur.

Elle est la quarantiéme, & fut tenuë le Samedi trentiém ed'Octobre, sans que l'empereur s'y trouvât. Après la messe célébrée par le cardinal des Ursins, le cardinal de saint Marc lut le décret qui engageoit le pape futur à réformer l'église après son élection. Il étoit conçu en ces termes: « Le saint concile général de Constance légitimement assemblé dans le » Saint-Esprit, représentant l'église universelle; statuë & ordonne que le pape futur, à l'élection du-

» quel

» duquel on doit procéder inceſſamment, de concert » avec ce concile ou avec les députez des nations, » doit réformer l'égliſe dans ſon chef & dans ſes » membres, auſſi-bien que la cour de Rome, ſelon » l'équité & le bon gouvernement de l'égliſe, avant » la diſſolution du concile, & que cette réformation » concernera les articles arrêtez dans le college ré- » formatoire, tels que ſont ceux qui ſuivent. 1. Le » nombre, la qualité & la nation des cardinaux. » 2. Les réſerves du ſiége apoſtolique. 3. Les annates » & les communs ſervices. 4. Les collations des béné- » fices, & les graces expectatives. 5. Les confirma- » tions des élections. 6. Les cauſes qu'on doit porter » en cour de Rome, ou non. 7. Les appellations en » cour de Rome. 8. Les offices de chancellerie & de » pénitencerie. 9. Les exemptions & les unions faites » durant le ſchiſme. 10. Les commendes. 11. Les re- » venus pendant la vacance des bénéfices. 12. L'ina- » liénation des biens de l'égliſe Romaine. 13. Les cas » auſquels on peut corriger un pape & le dépoſer, & » comment. 14. L'extirpation de la ſimonie. 15. Les » diſpenſes. 16. Les proviſions pour le pape & les » cardinaux. 17. Les indulgences. 18. Les décimes. » Le décret ajoute, que quand on aura nommé des » députez pour faire cette réformation, il ſera libre » aux autres membres du concile de ſe retirer avec la » permiſſion du pape.

AN 1417.

LXXI. Autre décret ſur l'abſence des cardinaux de Benoît.

On fit un ſecond décret qui ordonne conformément à l'article de la capitulation de Narbonne, par lequel on s'étoit engagé d'admettre au concile les cardinaux de Pierre de Lune; « que ces cardinaux depuis la dé- » poſition notoire dudit Pierre de Lune, étant atten- » dus depuis plus de trois mois, & n'étant pas encore

Ibid. p. 244.

AN. 1417.

» arrivez, on procéderoit nonobstant leur absence, » à l'élection d'un pape. Que si toutefois ils venoient » avant que l'élection fût consommée, & qu'ils s'u» nissent au concile, ils seront admis à donner leurs » suffrages. »

LXXII. Décret sur la maniére & la forme d'élire le pape.

On lut encore un troisiéme décret sur la maniere & la forme d'élire un pape, où l'on dit en substance : » Que pour mettre l'élection du pape futur au-dessus » de toute contradiction, & de toutes sortes de scru» pules, & pour rendre l'union qui en doit résulter, » certaine, parfaite & invariable, le concile, du con» sentement exprès & unanime du college des cardi» naux & des nations, statuë & ordonne que pour » cette fois seulement six prélats, ou autres ecclésias» tiques distinguez de chaque nation seront choisis » dans l'espace de dix jours, pour procéder avec les » cardinaux à l'élection d'un souverain pontife : en» sorte que celui qui sera élû par les deux tiers des » cardinaux, & par les deux tiers des députez de » chaque nation, sera reconnu dans toute l'église, » sans exception, pour le légitime souverain pontife; » & que l'élection sera nulle si elle n'a pas les deux » tiers des suffrages, tant des cardinaux que des dé» putez des nations. Que les cardinaux & les députez » des nations seront obligez d'observer toutes les loix » & constitutions, même penales, & tous les usages » qu'on a coutume d'observer dans l'élection des » papes, & qu'ils jureront d'agir dans cette impor» tante occasion sans prévention, sans haine, sans » faveur & sans autre affectation que celle du bien de » l'église. Le concile ordonne de plus que tous les » électeurs entreront au conclave dans dix jours pour » faire cette élection. » Tous ces décrets étant lûs, le

cardinal de Viviers, qui présidoit, répondit, *Placet*, au nom du concile. AN. 1417.

LXXIII. Article des annates fortement debatu.

Parmi les articles de réformation qui furent agitez entre les cardinaux & les nations, il n'y en eut point qui le fut avec plus de chaleur & de vivacité que celui des annates. On appelle annates le droit qu'ont des papes dans toute la chrétienté sur les revenus de la premiere année des bénéfices qui viennent à vaquer, comme archevêchez, évêchez, abbayes, prieurez & autres. On trouve ce droit établi dès le tems du pape Clement V. qui imposa pour trois ans les annates en Angleterre, mais le parlement s'y opposa : alors on ne les demandoit que comme un secours, & non pas comme un droit; ce fut Boniface XI. qui le premier regarda ce droit comme attaché à la dignité des souverains pontifes. Charles VI. roi de France, conçut la résolution de supprimer ce droit ; & dès que le concile de Constance fut assemblé, il chargea ses ambassadeurs d'y faire approuver les libertez de l'église Gallicane, sur-tout dans l'article des annates ; mais les cardinaux s'y opposerent fortement, fondez sur ce qu'il falloit fournir aux papes & aux cardinaux de quoi s'entretenir, consentant de réformer les abus, s'il y en avoit, & les taxes si elles étoient exorbitantes : & c'est ce qui fit le sujet de grandes contestations.

Ce projet des cardinaux, portoit, que l'on payeroit la taxe portée dans les registres de la chambre apostolique pour les églises & monasteres vacans, afin que le pape & les cardinaux eussent un honnête entretien : que si quelques-unes de ces taxes étoient trop fortes, elles seroient réformées : qu'on ne les payeroit qu'une fois pour une église ou un

AN. 1417. » monastere, en cas qu'il vint à vaquer deux fois en » une seule année. » Ce projet ayant été communiqué aux nations, elles en délibererent pendant sept jours, & enfin conclurent qu'il falloit entierement ôter les annates pour le passé, pour le présent & pour l'avenir. Les cardinaux s'opposerent, & firent défendre ce droit par Jean de Scribanis promoteur, qui appella de la résolution des nations au pape futur. La nation Françoise, qui prenoit plus de part à cette affaire, répondit à l'appel des cardinaux par une protestation en bonne forme & bien raisonnée, sous ce titre: Réponse de la nation Gallicane aux cardinaux appellans du refus que fait ladite nation de payer les annates. Cette piéce se trouve imprimée parmi les ouvrages de Nicolas de Clemangis, à qui on l'attribuë faussement.

In fascicul. &c. Per. Orthuinum Gratium.

Dupin hist. du 15. siécle.

LXXIV. La nation Françoise fait une réponse aux cardinaux contre les annates.

Dupin bibl. tom. 12. p. 25.

Les François soutiennent que les annates ne peuvent se défendre par aucun privilége, ni par aucune prescription: qu'à l'exception des bénéfices vacans *in curia*, il n'y a aucune disposition de droit qui favorise les annates: que leur origine vient de la reserve que fit le pape Jean XXII. d'une partie des revenus des dignitez & des bénéfices, à l'exception des abbayes, pour un certain voyage d'outre-mer, & pour d'autres nécessitez pressantes: que c'est pour cela que l'église ne paye rien en Angleterre pour les abbayes: que ce pape excepta aussi les évêchez, & fit diverses restrictions à son ordonnance: que depuis lui plusieurs autres papes ont fait de pareilles réserves pour des causes certaines qu'ils exprimoient: que le clergé, les princes & les peuples les ont quelquefois souffertes; mais que s'en étant aussi quelquefois trouvez trop chargez, ils ont refusé de les payer, comme ils ont

fait en Angleterre : qu'ils l'ont pû faire avec raison & avec justice, particuliérement parce que les causes pour lesquelles elles ont été établies sont cessées : que la concession du revenu d'une année des prélatures & des abbayes vacantes, s'est introduite par l'oblation volontaire & gratuite que quelques-uns de ceux dont l'élection étoit confirmée, faisoient au saint siége : qu'on lui a donné le nom de service commun, parce qu'elle se partageoit entre les officiers de la cour de Rome, & qu'ensuite on en avoit fait une obligation, sous prétexte de coutume. Que l'on avoit fait une taxe des bénéfices ; que cette exaction étoit simoniaque, ou du moins suspecte de simonie ; & qu'ainsi elle ne pouvoit être autorisée par aucune coutume, ni par aucune prescription. Que quand même on auroit pû exiger les annates, il étoit à propos de les abolir, à cause des scandales, des violences, des plaintes, des oppressions & des querelles qu'elles ont causées, & qu'elles causent tous les jours : que la France avoit été obligée de les ôter par provision, qu'elle en avoit demandé la suppression au pape, qui l'avoit promise, & qu'elle la demandoit encore à présent au concile. Tout cela est prouvé fort au long. AN. 1417.

Ensuite on répond aux raisons alléguées par le promoteur de Seribanis, pour attaquer la résolution des nations, & justifier les annates. Il objectoit quant à la maniére dont on avoit pris cette résolution, que l'on n'avoit point procédé par scrutin, ni proposé la chose aux députez des nations. On lui répond qu'on ne s'étoit point fait une loi de déliberer toujours par scrutin, & qu'il y avoit plusieurs affaires sur lesquelles on avoit déliberé de vive voix ; mais que celle-ci avoit été d'abord déferée aux députez des nations

suivant la coutume. Pour le fond, il alleguoit qu'il
AN. 1417. falloit bien que les églises inférieures qui étoient émanées de l'église de Rome, fournissent au pape & aux cardinaux ce qui leur étoit nécessaire. On lui répond que l'évêque de Rome a aussi-bien que les autres, des revenus suffisans pour sa subsistance; & qu'en cas qu'il n'en eût pas assez, le clergé de sa ville & de son diocèse, & même les autres églises pourroient lui en accorder par moyen de subvention caritative pour un tems, & eu égard à ses besoins, mais non pas comme une redevance perpetuelle: qu'au reste, quoique l'église de Rome fût la premiere & la maîtresse des autres, à cause des vertus & des mérites de saint Pierre, & de ceux qui en avoient autrefois été évêques, il n'étoit pas vrai qu'elle eût précedé les autres, puisque l'église Grecque étoit la premiere dans l'ordre des tems; que pour les cardinaux, on les pouvoit considérer, ou comme curez & évêques de leurs titres, & qu'en cette qualité ils doivent s'acquitter des fonctions curiales & épiscopales, ou comme conseillers du pape; mais qu'ils ne sont point coadjuteurs du pape; & que ce sont les évêques qui ont cette qualité, & au-dessus des cardinaux de droit divin, quoique presentement ceux-là s'élevent au-dessus d'eux, & les méprisent, & que d'ailleurs ils sont assez riches & assez puissans pour soutenir leur dignité.

Quant à la possession que Scribanis alleguoit, & dans laquelle il prétendoit qu'étoient le pape & les cardinaux même dans le royaume de France; on lui répond qu'ils n'ont jamais eu de titre pour établir cette possession; & que s'ils ont quelquefois perçu les annates, ce n'est que par permission & par tolerance; que les sommes que les papes exigeroient par le moien

des annates, seroient excessives, puisqu'elles se montrent, selon la taxe de la chambre apostolique pour les évêchez & abbayes de la France seule, à la somme de six cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent cinquante livres de revenu ; ce qui iroit à près de sept millions pour toutes les nations ; que le pape & les cardinaux ont assez de revenu sans cela ; & que d'ailleurs la nation de France leur a assigné soixante-dix mille livres de revenu : que si cette nation prend plus de part à cette affaire que les autres, c'est qu'il n'y en a point qui soit plus chargée, parce que la chambre apostolique ne prend rien en Angleterre que le revenu de la vacance de quelques évêchez, qui sont en petit nombre, & que l'on ne souffre point que les cardinaux y possédent de bénéfices ; qu'elle ne tire rien du tout de l'Espagne ; que les bénéfices d'Italie sont de peu de valeur ; & que quand les communautez se sentent trop chargées, elles défendent de rien donner, comme a fait nouvellement celle de Florence, qui a privé le saint siége pour cinq ans de la collation des bénéfices de son état, à cause de l'abus qu'avoit commis Jean XXIII. dans la collation d'une abbaye : qu'enfin en Allemagne il n'y a que quelques églises dont la chambre apostolique tire quelque chose ; que dans les autres états on ne donne rien au pape, & que l'on n'y reçoit pas même les lettres apostoliques, si ce n'est qu'autant qu'il plaît aux évêques, qui refusent souvent leur *vidimus* ; qu'il n'y a que la France qui a été surchargée, parce qu'elle a été obéissante & de bonne volonté. An. 1417.

On fait voir ensuite la foiblesse des réponses, que Jean de Scribanis apportoit aux objections faites contre les annates ; & on refute en particulier les raisons

dont on se servoit pour les excuser de simonie : d'où
An. 1417. l'on conclut que l'appel de Seribanis, & les autres appellations des cardinaux au futur pape sur ce chef, ne doivent point être admises : qu'on n'y doit point déferer, comme la nation de France n'entend point y déferer ni rien changer à sa résolution ; mais qu'elle prétend même en poursuivre la suppression dans le concile, & par-tout ailleurs où besoin sera. Tel est le précis de la protestation des François. La contestation qui y donna lieu, s'étoit élevée dès 1415. & la nation Françoise avoit donné sa réponse ou protestation dans une assemblée qu'elle commença à ce sujet le quinziéme d'Octobre de la même année : mais nous avons placé ici cette réponse, parce que ce ne fut que dans la quarantiéme session qu'on désigna les principaux articles de la réformation, dont celui des annates étoit un des principaux. Nonobstant cette protestation, l'article demeura de la maniere qu'il avoit été dressé par les cardinaux.

LXXV. Préparation du conclave.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 3460.

Cependant on avoit préparé le conclave, dans lequel il y avoit cinquante-trois chambres ; trente pour les deputez des nations, six de chacune ; & vingt-trois pour autant de cardinaux ; on les tira au sort, & chacun mit son nom & ses armes sur la porte de celle qu'il devoit occuper. Tout étant ainsi disposé, l'empereur fit publier à son de trompe un édit, par lequel il défendoit d'approcher du conclave jusqu'à une certaine distance, pendant tout le tems que les électeurs y seroient enfermez, & de s'emparer de l'hôtel du cardinal qui seroit élû pape, & de le piller. Cet édit étoit en Latin & en Allemand, & fut publié par le comte de Papenheim, maréchal de l'empire, & Henri de Hulm, consul de la ville, précédez

précedez de quatre hérauts. Il fut aussi lû en Italien & en François. AN. 1417.

LXXVI. Quarante-uniéme session. Sermon de l'évêque de Lodi.

Tout cela fut confirmé dans la quarante-uniéme session, qui se tint le huitiéme de Novembre, & à laquelle assista l'empereur avec tous les princes. Après la messe célébrée par le cardinal de saint Marc, l'évêque de Lodi prêcha sur ces paroles: *Eligite meliorem*, choisissez le meilleur. Il donna dans son discours l'idée d'un bon pape, & il lui demande la pureté des mœurs, la doctrine & la capacité, ou la prudence dans le gouvernement de l'église. « Il est besoin, dit-» il, d'un bon pilote dans un navire qui fait eau de » tous côtez, dont les voiles sont rompuës, l'ancre » perduë, & les mats fracassez. Il faut un bon mé-» decin dans un tems de contagion; & lorsque les » brebis & les pasteurs sont égarez, il faut pour les » ramener dans la bergerie un pasteur d'une habileté » consommée. Choisissez-en donc un qui soit à l'é-» gard des rois un Jean-Baptiste, à l'égard des Egyp-» tiens un Moïse, à l'égard des fornicateurs un Phi-» nées, à l'égard des idolâtres un Elie, à l'égard des » menteurs un saint Pierre, à l'égard des avares un » Elisée, à l'égard des blasphémateurs un saint Paul, » à l'égard des négocians dans le Temple, & de ceux » qui le profanent un autre Jesus-Christ.» On lut après le sermon l'évangile: *Si vous m'aimez, gardez mes commandemens*. Ensuite Pierre de Limbourg lut la constitution de Clement VI. touchant le conclave, & la maniere dont les cardinaux doivent y être servis, nourris & couchez; elle leur défend de manger ensemble, & veut qu'ils n'ayent que deux personnes pour les servir, & que leurs lits ne soient garnis que d'un seul rideau pour la bienséance.

Labbe concil. tom. XII. p. 246.

Reg. l. 4. c. 16.

Joan. ch. XIV. v. 15.

AN 1417.

LXXVII. Articles que doivent jurer les électeurs du pape.

Labbe concil. tom. XII. p. 247.

Le même lut ensuite les articles que les électeurs du pape & les gardiens du conclave devoient jurer. Le premier portoit, que dans dix jours, à compter du jour du décret, c'est-à-dire, depuis le huitiéme Novembre sur le soir, les électeurs entreront dans le conclave pour l'élection. Le second, qu'ils n'auront que deux serviteurs clercs ou laïcs, comme ils voudront les choisir. Le troisiéme, qu'ils habiteront tous ensemble dans le conclave, sans être séparez par aucune cloison ou rideau, excepté quand ils dormiront ou se reposeront. Le quatriéme, que le conclave sera tellement fermé, que personne n'en puisse sortir & n'y puisse entrer, en réservant toutefois une entrée pour aller aux lieux secrets. Le cinquiéme, qu'il ne sera permis à personne d'envoyer ni messager, ni lettre aux électeurs. Le sixiéme, qu'il y aura dans le conclave une fenêtre, par où l'on donnera la nourriture aux électeurs, & à ceux qui les servent, & que personne ne pourra passer par cette fenêtre pour entrer dans le conclave. Le septiéme, que chaque jour on leur donnera outre le pain, le vin & l'eau, un seul plat de viande, de poisson ou d'œufs, avec un potage de viande ou de poisson, & de la viande salée, des herbes cruës, du fromage, avec quelques fruits, en diminuant toutefois les portions à mesure qu'ils demeureront plus long-tems au conclave, selon la constitution de Clement VI. Le huitiéme, qu'on ne contraindra par force aucun des électeurs à entrer dans le conclave, à moins que tous ne refusassent d'y entrer, auquel cas il faudroit les y contraindre. Le neuviéme, que quand quelqu'un voudra sortir, on le lui permettra; que s'il arrivoit que tous sortissent avant que le pape fût élû, on les contrain-

droit de rentrer, hormis ceux qui seront malades : mais que celui qui sortira pour autre cause que pour maladie, ne sera plus admis, à moins qu'il n'arrivât que tous sortissent. Le dixiéme, que si celui qui est sorti pour maladie, ou que d'autres absens reviennent avant que le pape soit élû, on les admettra à délibérer sur le pied où se trouvera alors l'affaire à leur arrivée. Les gardes du conclave jureront aussi qu'ils feront observer tous ces articles sans fraude ni tromperie, & qu'ils ne contraindront pas à autre chose ni les cardinaux, ni les autres électeurs. Que si l'empereur y est présent, il jurera les mêmes articles.

AN. 1417.

LXXVIII. Noms de ceux qui furent choisis pour la garde du conclave.

Après la lecture de ces articles, on nomma tout haut ceux qui devoient jurer, & l'on commença par les gardiens du conclave. Frederic marquis de Brandebourg, Guillaume comte de Henneberg, Philippe grand-maître de Rhodes, Brenove de la Scala, seigneur de Veronne, Jean Raymond Floch, comte de Cardonne, Ferdinand-Pierre d'Ayala, officier Castillan, Martin Ferdinand & Raymond Aymar, gentilshommes Espagnols, Berthold comte des Ursins, Gonthier comte de Schwartzbourg, Louis comte d'Ottingen, Hubert gentilhomme bâtard de Savoye, Hugues comte de Hawgheberg, Sancius & Stanislas gentilshommes de l'ambassade de Pologne. On lut après cela en Latin & en Allemand les articles qu'on a rapportez, afin qu'ils jurassent tous de les faire observer ; & deux cardinaux avec le livre des évangiles & la croix, s'approcherent du thrône où étoit l'empereur, qui ayant touché la croix & le livre des évangiles, jura la même chose entre les mains de ces cardinaux ; & les autres prêterent

Labbe concile tom. XII. p. 248.

serment à genoux aux pieds du président, en touchant aussi la croix & les évangiles. On fit jurer aussi ceux qui devoient livrer les vivres du conclave ; sçavoir, l'évêque de Concordia, & l'abbé de Tormes pour les cardinaux, un protonotaire nommé Pandulfe de Albiano pour la nation Italienne ; Thibaud archevêque de Besançon pour la Françoise ; Nicolas évêque de Mersbourg pour les Allemands, Pierre évêque d'Oleron pour les Anglois, & le doyen de l'église de Segovie pour la nation Espagnole.

An. 1417.

LXXIX. Noms des députez des nations pour l'élection d'un pape.

Après que tous eurent ainsi prêté le serment, l'archevêque de Milan nomma ceux qui par l'ordre & le choix du concile, avoient été joints aux cardinaux pour l'élection du pape : voici leurs noms. Jean patriarche de Constantinople, Jean archevêque de Riga, Barthelemi archevêque de Milan, Guillaume archevêque de Bourges, Nicolas archevêque de Gnesne, Jacques archevêque de Tours ; & parmi les évêques, Richard de Londres, Nicolas de Bath, Didace de Cuença, Jean de Badajoz, Jean de Geneve, François de Melft ou Melfin, (il y a dans le latin *Mesitensis*, M. Lenfant croit que c'est Meaux.) Henri de Feltri, Nicolas d'Acqs, Simon de Traw, Jean de Lichtfield, & Jean de Norwich, avec Jacques, élû évêque de Penna. Outre ces prélats, l'on nomma encore l'abbé de Clugny, l'abbé de sainte Marie d'Yorck, le général des Dominicains, le doyen de l'église d'Yorck, l'archidiacre de Boulogne, le prieur de Rhodes, & six docteurs de diverses nations. Ensuite on proposa de nommer deux ou trois deputez de la part des cardinaux, pour terminer les difficultez qui pourroient survenir entre les gardiens sur le sujet du conclave.

Onuph. vit. Pontif. p. 275.

AN. 1417.

LXXX.
Noms des cardinaux qui entrerent dans le conclave.

Ciacon. in Martin. V. p. 884.

Quoique les cardinaux n'ayent pas été nommez tout haut comme les autres, il ne sera pas hors de propos de mettre ici leurs noms. Ils étoient au nombre de vingt-trois: sçavoir, Jean de Brogni François, cardinal évêque d'Ostie & de Viviers, doyen des cardinaux, vice-chancelier de l'église Romaine; Angelo de Anna, évêque de Lodi, cardinal de Palestrine; Pierre-Ferdinand Urias Espagnol, cardinal de sainte Sabine; Jordan des Ursins Romain, cardinal de saint Alban, grand pénitencier; Antoine Corario Venitien, cardinal de Porto; François Landi Venitien, patriarche de Constantinople, cardinal de sainte Croix; Jean-Dominique Florentin, cardinal de saint Sixte; Antoine Pancerin du Frioul, patriarche d'Aquilée, cardinal de sainte Susanne; Alamand-Adimar Florentin, cardinal de saint Eusebe; Gabriel Condelmier Venitien, cardinal de saint Clement; Pierre d'Ailli François, cardinal de saint Chrysogone, connu sous le nom de cardinal de Cambrai; Thomas Brancas de Naples, cardinal de saint Pierre & de saint Marcellin; Branda de Castiglione Milanois, cardinal de saint Clement; Ange Barbadicus Venitien, cardinal de saint Marcellin & de saint Pierre; Guillaume Filastre François, cardinal de saint Marc; Simon de Gramaud François, cardinal de saint Laurent; Antoine de Challant François, cardinal de sainte Cecile; Pierre de Foix d'Arragon, cardinal de saint Etienne: les cinq premiers de ces cardinaux étoient évêques, & les autres prêtres; Louis de Fiesque Genois, cardinal diacre du titre de saint Adrien; Amedée de Saluces, cardinal diacre du titre de sainte Marie la Neuve; Rainaud de Brancas, cardinal diacre du titre de saint Vit & de saint Mo-

deste; Othon Colonne Romain, cardinal diacre du titre de saint George au voile d'or; Lucidus de Comitibus Romain, cardinal diacre du titre de sainte Marie en Cosmedin: les cardinaux de Bar, de Lucques, de Boulogne, & Pierre Maurocenus ne se trouvent point dans cette liste. Ce dernier, à ce qu'on croit, étoit absent; Jacques de l'Isle, cardinal de Boulogne, étoit à Rome gouverneur de cette ville de la part du saint siége, & il y a apparence que Bandel de Bandellis, cardinal de Lucques, étoit mort.

AN. 1417.

Afin d'établir un bon ordre dans le conclave, & qu'il n'y eût ni trouble ni confusion, on fit trois décrets, dont le premier défendoit par un édit perpetuel, de piller la maison du cardinal élû, sous peine d'excommunication *ipso facto*, & de privation de leurs biens & de leurs dignitez, à l'égard des auteurs de ces violences, & d'interdit contre la ville où elles se commettront. On pilloit souvent non-seulement la maison du pape élû, mais aussi celles des autres cardinaux, & quelquefois même celles des conclavistes. Le concile appelle cette coutume une témerité & une audace scélerate, qu'il veut absolument abolir. Le second décret annulle & casse toutes protestations, engagemens, sermens, conventions faites par qui que ce soit, contre la présente élection. Le troisiéme décret suspend toute affaire pendant l'élection, hormis les audiences de la chambre apostolique. Et le président répondit: *Placet*, pour toute l'assemblée.

LXXXI. Tous les électeurs entrent au conclave.

Labbe concile tom. XII. p. 251.

Dès le même jour huitiéme de Novembre vers les quatre heures après midi, tous les électeurs entrerent dans le conclave. L'empereur s'y étoit rendu avant les autres, pour les recevoir. On avoit pris toutes

les mesures nécessaires pour la sûreté du lieu. Deux princes avec le grand-maître de Rhodes se tenoient à la porte, ayant les clefs, & sur les degrez il y avoit six soldats qui gardoient un profond silence. Devant le palais du conclave, quelques évêques & quelques docteurs nommez à cet effet, étoient assis à une table, pour examiner ce qu'on faisoit entrer, & s'il n'y avoit point quelques lettres cachetées. Les électeurs commencerent la journée du lendemain par des prieres, & par le sermon qu'ils entendirent. On fit une procession dans la ville ; on vint autour du conclave, en portant les reliques des saints, pour demander à Dieu un succès favorable.

AN. 1417.

Les deux premiers jours qu'on fut au conclave, sçavoir le neuviéme & le dixiéme de Novembre, les voix furent fort partagées, les uns en ayant douze, les autres neuf, les uns six, les autres quatre. Le cardinal de Viviers François, le cardinal Othon Colonne Romain, celui de Saluces, celui de Venise, l'évêque de Geneve, & l'évêque de Chichester Anglois, étoient ceux qui en avoient davantage. Nicolas archevêque de Gnesne, eut aussi d'abord des suffrages de la plûpart des cardinaux : mais il renonça à la papauté en faveur de celui sur qui tomba l'élection. Comme chacun vouloit avoir un pape de sa nation, les Allemands & les Anglois céderent d'abord, & proposerent aux autres d'en user de même ; mais les François & les Espagnols ne furent pas si faciles. Il y eut de grandes contestations qui durerent fort avant dans la nuit, & l'on se retira sans avoir rien fait. Enfin l'onziéme on vit tous les électeurs s'accorder sur le choix d'Othon Colonne, cardinal diacre du titre de S. George au voile d'or ; qui en memoire de saint Martin, évê-

LXXXII. Le cardinal Othon Colonne est élu pape. Histoire de ce pape & ses qualitez.

AN. 1417. que de Tours, dont on célébroit la fête ce jour-là, prit le nom de Martin V. quoiqu'il ne soit que le troisiéme de ce nom, parce qu'on a appellé Martin deux papes, dont le vrai nom est Marin.

Raynald. hoc anno n. 2.

Ce pape étoit Romain, de l'ancienne maison des Colonnes, dans laquelle il y a eu des souverains pontifes & des rois. Il étoit fils d'Agapet Colonne, qui avoit été fait cardinal par Urbain VI. Sous ce pape Othon avoit été réferendaire; il fut sous Boniface IX. nonce en Italie, & enfin cardinal sous Innocent VII. en 1405. Après la mort de ce pape il s'attacha au parti de Gregoire XII. qu'il abandonna lorsqu'il eut été déposé dans le concile de Pise. Il assista à l'élection d'Alexandre V. & de Jean XXIII. qui le fit légat dans l'Ombrie. Il fut des premiers à suivre ce dernier, lorsqu'il se sauva de Constance, & des derniers à revenir. Presque tous les auteurs conviennent dans le jugement avantageux qu'ils portent de lui; il étoit sçavant, sur-tout dans le droit canonique. Platine a loué sa prudence, sa douceur, son amour pour la justice, & son habileté dans le maniément des affaires. Quelques-uns cependant ont dit de lui, qu'étant cardinal, il étoit pauvre & modeste; mais que devenu pape, il devint fort avare, & s'enrichit beaucoup. On ne peut nier toutefois qu'il n'eût d'excellentes qualitez. On tient qu'il pouvoit avoir cinquante ans quand il fut élû pape.

LXXXIII. L'empereur se prosterne aux pieds du pape.

Naucl. gener. 48. p. 443.

Dès que l'empereur eut appris l'élection, il entra dans le conclave, se prosterna humblement devant le pape pour lui baiser les pieds, & remercia les électeurs d'avoir fait un si bon choix. Le pape de son côté l'embrassa tendrement, & le remercia du zéle qu'il avoit fait paroître pour l'union de l'église. Il fut

intronisé

intrônisé l'après-midi dans la cathédrale. L'empereur, les princes, toute la noblesse, le haut & bas clergé, les magistrats, les chanoines, les divers colleges, & les principaux de la ville de Constance s'y rendirent. Tout le concile marcha en cérémonie pour aller prendre le pape, & l'amener dans la cathédrale. Il sortit du conclave accompagné de ses électeurs, & monta sur un cheval blanc caparaçonné de rouge, dont l'empereur tenoit les rênes à la droite, l'électeur de Brandebourg à la gauche. Le pape étant entré dans l'église, les cardinaux le mirent sur le grand autel pour être intrônisé au milieu des acclamations publiques, pendant lesquelles on chanta le *Te Deum* en musique.

AN 1417.

LXXXIV.
Le pape est intrônisé dans la cathédrale.

Labbe. concil. tom. 12. p. 252.

Le lendemain douziéme de Novembre, il fut ordonné diacre, selon quelques auteurs présens à la cérémonie, comme Dacher & Reichental, quoique beaucoup d'autres n'ayent rien dit de cette ordination. Le samedi treiziéme il reçut l'ordre de prêtrise, & le lendemain dimanche il fut sacré évêque; ce fut le cardinal de Viviers, qui lui confera ces ordres. Après cette ordination, il célébra sa premiere messe pontificale, assisté de cent quarante prélats mîtrez. Le quinziéme du mois tout le clergé lui prêta hommage, l'empereur & les princes séculiers en firent autant le jour suivant, & le dix-septiéme les religieux firent la même cérémonie. Enfin il ne restoit plus qu'à le consacrer & à le couronner: ce qui se fit dans la cathédrale le vingt-uniéme, qui étoit un dimanche. L'assemblée étant complette, on ferma les portes; le cardinal de Viviers célébra la messe, après laquelle un docteur Arragonois prêcha. Le sermon fini, le pape fut placé sur une chaise, où il reçut les onctions & la thiare. Ensuite il dit la messe, après la-

LXXXV.
Il est ordonné diacre & prêtre & évêque.

Reichental. fol. 29.

quelle il s'en retourna au palais épiscopal, où il fut couronné.

AN. 1417.

LXXXVI. Couronnement du pape.

Bonanni, in Martin. V.

Pour cette cérémonie du couronnement, on avoit élevé dans la cour du palais un grand théâtre, qui pouvoit contenir environ cent personnes. Joignant la muraille étoit un trône fort élevé, avec un dais d'or destiné pour le pape. A droit & à gauche on avoit rangé plusieurs siéges un peu plus bas pour placer les princes & les prélats. Sur les huit heures du matin les deux patriarches, les vingt-deux cardinaux, les archevêques, les évêques, les abbez mîtrez entrerent à cheval en habits pontificaux dans la cour du palais. L'empereur & les autres princes suivirent à pied. Le pape monté sur le théâtre, la thiare en tête, avoit à sa droite le cardinal de Viviers, & un patriarche, & à sa gauche le cardinal de Brancas, & un autre patriarche, & derriere étoient les autres cardinaux, & le grand-maître de Rhodes. Le pape se plaça sur le siége le plus élevé. Le patriarche d'Antioche lui ôta sa thiare, & après quelques autres cérémonies, trois cardinaux lui mirent la couronne sur la tête, un cardinal alluma l'étoupe qu'il portoit, & la brûla, en disant tout haut par deux fois: Saint Pere, ainsi passe la gloire du monde. Enfin chacun reprit sa place pour entendre le *Te Deum* en musique, & ainsi finit la cérémonie.

LXXXVII. Les Juifs viennent faire hommage au pape.

Le pape sortit, & s'en retourna processionnellement: dans le chemin des Juifs de Constance vinrent lui faire hommage avec des flambeaux à la main, chantant à leur maniere. L'un d'eux portoit le décalogue & les cinq livres de Moïse, qu'il présenta au souverain pontife. Les auteurs varient sur la maniere dont le pape reçut les Juifs; les uns disent qu'il prit

le volume, & dit en le leur rendant, qu'ils avoient une loi, mais qu'ils ne l'entendoient pas, que les choses vieilles étoient passées pour faire place aux nouvelles. Les autres prétendent que sur le refus que fit le pape de recevoir le volume de leur loi, l'empereur le prit, dit aux Juifs que leurs loix étoient justes & bonnes, & qu'ils étoient repréhensibles de ce qu'ils ne les observoient pas comme ils le devoient. Le pape se tourna ensuite vers eux, pria Dieu de leur ôter le voile de devant les yeux, afin qu'ils apperçussent la lumiere de la vie éternelle, & leur donna sa bénédiction.

A N. 1417.

LXXXVIII. Le pape notifie son élection à tous les princes.

Martin V. ne pensa plus qu'à notifier son élection à tous les princes. Il envoya l'archevêque de Bourdeaux à Alphonse roi d'Arragon, qui le reçut très-favorablement. Ce prince députa aussi-tôt quelques évêques à Pierre de Lune, pour lui faire sçavoir ce qui s'étoit passé à Constance, pour tâcher de fléchir ce vieillard obstiné : mais il fut toujours inflexible. Louis de Fiesque, cardinal du titre de saint Adrien, fut envoyé en France. Mais cette ambassade n'eut pas un si heureux succès que celle d'Arragon. Le roi Charles VI. à l'arrivée du légat, fit tenir une grande assemblée, où l'on décida, qu'on ne rendroit aucune obéïssance à qui que ce fût qui eut été élu pape à Constance, jusqu'à ce que les ambassadeurs François fussent de retour & en pleine liberté, & que l'on eût appris d'eux, que l'élection avoit été faite librement & canoniquement ; qu'alors Charles VI. agiroit en roi très-chrétien, & d'une maniere dont tout le monde auroit sujet d'être satisfait.

Plat. in Martin. V.

Bzov. an. 1417. n. 10.

LXXXIX. Assemblée des nations pour demander au pape la réformation de l'église.

Dans le même mois le pape reçut une lettre de l'électeur Palatin, qui le félicitoit sur son élection,

AN. 1417. qu'il avoit apprise le quinziéme de Novembre par le bruit public. Le pape s'appliqua à faire dès le lendemain de son élection les regles de la chancellerie Romaine : mais il s'agissoit d'autres reglemens, & ce qui devoit le plus occuper le pontife, étoit la réformation de l'église. Aussi le lendemain du couronnement, les cinq nations s'assemblerent, & prirent la résolution de demander au pape cette réformation qu'il avoit promise de faire après qu'il seroit élû, suivant le plan du college réformatoire. Martin V. le promit, & même ordonna de nommer des députez pour y travailler avec six cardinaux, qu'il choisit lui-même. En effet, on commença : mais comme les nations ne pouvoient convenir entr'elles, & que ces cardinaux n'agissoient que très-lentement, la nation Allemande présenta un memoire aux nouveaux commissaires de la réformation, où elle demandoit : Que le siége apostolique se contentât des réserves contenuës dans le droit, & que du reste il laissât les métropolitains, les évêques, les prélats, les chapitres, les colleges, & les autres patrons ou collateurs ecclésiastiques dans leur droit d'élection, de confirmation, de collation, de présentation, & de toute autre disposition, à l'égard des archevêchez, évêchez, prélatures, & autres dignitez & bénéfices ecclésiastiques, selon la disposition de quelques anciens conciles généraux, & selon l'intention du fondateur, sauf le droit du siége apostolique sur les églises & monasteres qui lui sont soumis immédiatement, ou par privilege d'exemption. Que quand un collateur auroit plus de cinq bénéfices à sa collation, le pape pourroit donner une grace expectative pour un, & que les réservations excessives portées par les regles

XC. Demandes de la nation Allemande.

de la chancellerie, seroient abolies. Pendant qu'on parloit ainsi de réformation, le pape reçut les ambassadeurs de Jeanne, reine de Naples, qui venoient lui rendre hommage, & lui offrir du secours pour récouvrer le patrimoine de saint Pierre, qui depuis long-tems étoit au pillage, & pour lui remettre le château saint Ange, avec les ville d'Ostie & de Civita-vecchia, que Sforce général des armées de cette reine avoit reprises sur Braccio. On ne sait pas quel fut le succès de cette ambassade. AN. 1417.

XCI. Mort du pape Gregoire XII.

Ange Corario, connu sous le nom de Gregoire XII. mourut enfin à Recanati, dans la Marche d'Anconne, âgé de quatre-vingt douze ans, le dix-huitiéme d'Octobre de cette année: mais on n'en eut la nouvelle à Constance que sur la fin du mois de Novembre. Comme il avoit cedé volontairement le pontificat, Martin V. lui fit faire des obséques magnifiques le vingt-sixiéme de Novembre; & trois jours après il tint son premier consistoire dans le palais épiscopal.

XCII. Le pape Martin V. tient son premier consistoire.

La premiere affaire qu'on agita, fut celle des ducs de Baviere. Le pape informé de l'insulte qu'Henri avoit faite à Louis de Baviere, & ayant entendu l'avocat de celui-ci, promit de rendre justice, après qu'on en auroit déliberé. On plaida ensuite pendant deux heures l'affaire de l'évêque de Strasbourg avec son chapitre, & cependant on ne décida rien. Le pape nomma le cardinal de Plaisance & celui de saint Marc pour l'examiner plus à fonds, & lui en faire le rapport.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1497.

XCIII. Assassinat commis à Constance.

Le septiéme de Décembre, à sept heures du matin, le prieur des Bénédictins de Lucerne fut assassiné sur un pont de Constance par un scélérat, que

les Bourgeois de Lucerne avoient engagé à ce mau-
An. 1417. vais coup, parce qu'ils avoient perdu un procès contre les Bénédictins. L'assassin fut arrêté, & après avoir confessé son crime, on le traîna à la queuë d'un cheval dans la ruë où il avoit fait le meurtre, jusqu'au lieu du supplice, où il fut roué.

Le pape fit publier à son de trompe le dix-septiéme du même mois, que tous ceux qui auroient des graces à lui demander, se trouvassent le même jour dans son palais. L'assemblée fut nombreuse: Martin étoit accompagné des cardinaux, de l'empereur, des princes, & des électeurs. Il entendit les demandes des particuliers, & fit expédier plusieurs bulles. Le lendemain il tint un consistoire, où il jura la profession de foi de Boniface VIII. en présence des députez des nations qui l'avoient élû: & par cette profession il promettoit de n'aliéner en aucune façon, ni sous quelque titre & quelque prétexte que ce fût les biens de l'église: de maintenir la discipline ecclésiastique, & de la faire rétablir par le conseil des cardinaux, lorsqu'on l'auroit violée en quelque point. Ce qui paroît opposé aux regles de la chancellerie qu'il avoit fait dresser. On rapporte à ce tems-ci le traité que Maurice de Prague composa par ordre du concile, contre la communion sous les deux espéces, & en particulier contre le traité que Jacobel avoit écrit en 1415. pour soutenir cette pratique. Toutes ses preuves sont à peu-près les mêmes que celles qui sont dans Gerson, & dont on se sert ordinairement. Il répond aux autoritez de l'écriture, des peres & des scholastiques, que Jacobel avoit alleguez en faveur de la communion sous les deux espéces, & rapporte les raisons ou les inconveniens qui avoient obligé l'église à retrancher la coupe au peuple.

XCIV. Le pape jure la profession de foi de Boniface VIII.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1497.

Idem. tom. 3. p. 779.

On tint la session quarante-deuxiéme le mardi vingt-huitiéme de Décembre : ce fut la premiere à laquelle Martin V. présida. L'empereur y fut présent avec tous les princes, les prélats & les ambassadeurs. Après la messe de la fête des saints Innocens, qui fut célébrée par l'évêque de Concordia, & les prieres accoutumées, le cardinal de saint Marc lut une bulle adressée à l'empereur, par laquelle le pape, de l'approbation du concile, décharge ce prince, l'électeur Palatin, & Louis de Baviere, de la garde de Balthasar Cossa, ci-devant Jean XXIII. qui depuis deux ans & demi étoit prisonnier tant à Heidelberg qu'à Manheim; à la charge de le remettre entre les mains de ceux que sa sainteté nommeroit pour le recevoir. Il est dit dans cette bulle que la déposition de Balthasar Cossa étoit canonique.

AN. 1417.

XCV.
Quarante-deuxiéme session.

Labbe concile tom. XII. p. 252.

On croit que ce fut immédiatement après cette session que Martin V. nomma cardinal Henri de Beaufort, fils du duc de Lancastre, évêque de Winchester, & qu'il le fit son légat dans le pays de Galles & en Irlande. Cette élection fut contestée en Angleterre, & l'archevêque de Cantorberi en écrivit au roi, pour lui représenter que le pape en envoyant un légat agissoit contre les loix du royaume, & contre les priviléges du primat d'Angleterre; & lui conseilloit de défendre à l'évêque de Winchester de prendre la qualité de cardinal légat.

XCVI.
L'évêque de Winchester est nommé cardinal.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1502.

Le premier jour de Janvier de l'année suivante 1418. le pape célébra solemnellement la messe, & donna la bénediction au peuple. Après le sacrifice l'empereur monta les degrez de l'autel, le pape, les cardinaux & tous les autres étant assis, & créa chevalier Henri de Hulm, consul de Constance, à cause des

XCVII.
Le pape reconnoît Sigismond roi des Romains.

AN 1417. services importans qu'il avoit rendus au concile. Le vingt-quatriéme suivant le pape assembla une congrégation générale des cardinaux, patriarches, archevêques, & de tous les prélats, des princes & de la noblesse, pour reconnoître solemnellement Sigismond roi des Romains. Martin célébra la messe; l'évêque de Coire fit le discours; après quoi Sigismond se mit à genoux devant le pape, qui le reconnut pour légitime roi des Romains, & déclara qu'il suppléoit par son autorité apostolique à tous les défauts qu'il pourroit y avoir eu dans son élection. Ensuite il mit une couronne d'or entre les mains des cardinaux de Viviers & des Ursins, qui la poserent sur la tête de l'empereur, qui de son côté promit & jura fidélité au siége apostolique. Le pape promit de sa part d'avoir pour lui le respect & les égards qui étoient dûs à un empereur. Cette cérémonie n'étoit qu'une confirmation de son couronnement fait à Aix-la-Chapelle. Mais les empereurs en ce tems-là, ne portoient que le titre de roi des Romains, tant qu'ils n'avoient pas été couronnez à Rome.

XCVIII. Mémoire des Allemands touchant la réformation.

Cependant les nations pressoient le pape de travailler à la réformation que l'on avoit promise, & supportoient impatiemment un si long délai dans une affaire si importante. Les Allemands présenterent un mémoire où ils demandoient que l'on statuât promptement sur les dix-huit articles de réformation que l'on avoit proposez dans la quarantiéme session. Ce mémoire étoit écrit avec beaucoup de ménagement.

XCIX. Les François & les Espagnols demandent aussi la réformation.

Les François se joignirent aux Allemands pour demander la réformation; & ils allerent trouver l'empereur, & le presserent instamment d'engager le pape à mettre la derniere main à ce grand ouvrage; mais

mais il les renvoya, en leur disant, que quand il les avoit pressé de faire réformer l'église avant qu'on élût un pape, ils n'avoient jamais voulu y acquiescer; que présentement qu'ils en avoient un, ils pouvoient s'adresser à lui pour faire cette réformation. Les Espagnols dont quelques-uns favorisoient sous main Pierre de Lune, parloient plus librement que les autres, ils publioient des écrits fort piquants contre la simonie, & menaçoient même ouvertement le pape, s'il ne vouloit pas corriger les abus. Martin importuné de ces instances des nations, donna sur la fin de Janvier un projet de réformation sur les dix-huit articles dont les Allemands venoient de réitérer la demande. Il le mit entre les mains des députez des nations pour l'examiner, & il paroît qu'il y accordoit presque tout ce que les nations avoient demandé, excepté le huitiéme article sur lequel il ne fait point de réponse; & sur le treiziéme qui regarde la déposition du pape, il dit: On ne croit pas qu'il faille rien décider de nouveau là-dessus, & tel a été aussi le sentiment de plusieurs nations.

AN. 1418.

C. Le pape presente aux nations un projet de réformation.

Vander-Hardt. tom. IV. p. 1502.

Pierre de Lune, dit Benoît XIII. toujours entêté d'une dignité dont il ne possédoit que l'ombre, & qui le rendoit en effet malheureux, ne voulut point se rendre aux remontrances d'Alphonse roi d'Arragon, ni aux sollicitations de trois ou quatre cardinaux qui étoient encore avec lui, & lui conseilloient de se soumettre au concile de Constance, & de reconnoître le nouveau pape. Martin crut qu'il devoit profiter des bonnes dispositions où il voyoit ces cardinaux que l'intérêt ne pouvoit lier fortement à un homme abandonné & persécuté. Il leur fit dire que s'ils vouloient se détacher de Benoît, ils pouvoient

CI. Deux cardinaux de Benoît envoyent leurs députez à Constance.

Spond. ad an. 1418, n. 1.

compter ſur ſa protection. Cette promeſſe en gagna
AN. 1418. deux qui envoyerent leurs députez à Conſtance, où ils furent reçus avec de grandes démonſtrations de joye. Ils eurent audience le dernier du mois de Janvier, & prêterent ſerment de fidélité à Martin V. de ſorte qu'il ne reſta plus que deux cardinaux à Benoît XIII. l'un étoit Julien d'Oblat, & l'autre Dominique de Bonnefoi chartreux, tous deux Eſpagnols.

Au commencement de Février l'empereur aſſembla les princes & les prélats, pour déliberer ſur l'affaire du duc d'Autriche : l'électeur de Brandebourg préſidoit à cette aſſemblée. On y réſolut que le duc obligeroit tous ceux de ces vaſſaux qui refuſoient de reconnoître l'empereur, de s'y ſoumettre, ou qu'il conſentiroit qu'on les y forçât.

CII. Accommodement entre l'empereur & le duc de Milan.

Quelques jours après l'empereur nomma des ambaſſadeurs pour divers païs. Sur quelque différend ſurvenu entre Sigiſmond & Philippe-Marie duc de Milan, ce dernier avoit envoyé à Conſtance l'abbé Manfrede de la Croix pour faire hommage du Milanis à ſa majeſté impériale ; mais comme il ſurvint enſuite de nouveaux démêlez entr'eux, l'empereur à la requiſition du duc, envoya l'évêque de Paſſau, & le comte d'Ottingen à Milan pour les terminer à l'amiable. Une des conditions du traité fut que le duc de Milan joindroit ſes troupes à celles du Montferrat pour faire la guerre aux Genois dont l'empereur n'étoit pas content. Mais il y eut lieu de douter que ce duc fût ſincere ; on l'accuſa d'avoir fait couper la tête à Beatrix Tenda ſon épouſe, qu'il croyoit d'intelligence contre lui avec les ambaſſadeurs de Sigiſmond.

Raynald. 1418. n. 1.

AN 1418.

CIII. L'empereur envoye des ambassadeurs à Bâle, Mayence, &c.

Le comte de Schawartzembourg avec d'autres seigneurs de Boheme fut aussi envoyé à Bâle, pour engager les habitans de cette ville à remettre à l'empereur les places qu'ils avoient prises sur le duc d'Autriche depuis Bâle jusqu'à Zurich. Mais ils ne rendirent rien, & en furent quittes pour une bonne somme d'argent. L'empereur s'accommoda de même avec les autres villes de Suisse. Il envoya aussi à Mayence, à Vormes & à Spire pour redemander quelques villes du Palatinat & des environs qui avoient appartenu à l'empire. Ces villes envoyerent leurs députez à Constance pour en traiter avec l'empereur; mais ils s'en retournerent sans rien conclure, hormis ceux de Mayence à qui il remit quelques impôts.

CIV. On envoie une ambassade solemnelle à Benoît.

Le concile ne regardant pas le schisme comme tout-à-fait éteint, tant que Benoît demeureroit obstiné dans sa prétention d'être seul le pape légitime, représenta à Martin V. qu'il falloit le sommer par une ambassade plus solemnelle, de céder & de reconnoître le pape, & de le menacer de l'y forcer par toutes les peines ecclésiastiques. Le cardinal de Pise fut envoyé pour cet effet légat en Espagne, & de son côté l'empereur écrivit aux rois d'Arragon, de Castille & autres, pour les prier de faciliter la négociation du légat. Mais le cardinal de Pise ne fut pas plus heureux que d'autres qu'on avoit déja envoyez à Benoît dans le même dessein. L'antipape se contenta de répondre qu'on devoit se reposer sur lui du soin de pacifier l'église, & qu'il en vouloit conférer lui-même avec Martin V. Mais le cardinal regardant cette réponse comme une défaite, fulmina par tout l'Arragon des bulles d'excommunication contre Benoît, & contre les deux cardinaux qui étoient demeurez auprès de lui.

Platin. 6. 17.

Bzov. n. 12.

Sup. l. CIII.

AN 1418.

CV.
Brouilleries entre le pape & le roi d'Arragon.

Sur ces entrefaites, Martin V. & le roi d'Arragon se brouillerent : celui-ci avoit envoyé au pape une ambassade pour lui demander qu'en considération des dépenses que son pere Ferdinand & lui avoient faites pour la paix de l'église, il lui accordât à perpétuité le droit de disposer des bénéfices de la Sicile & de la Sardaigne, sans être sujet à aucune redevance au siége apostolique, & outre cela une partie de la dixme des biens ecclésiastiques qui appartenoient au siége de Rome dans l'Arragon. Il demandoit encore quelques places de la dépendance des chevaliers de Rhodes, & le droit de donner un grand-maître à quelqu'autre ordre de chevalerie. Comme le pape tiroit tous les ans dix-huit mille florins de la Sicile & de la Sardaigne, il ne jugea pas à propos d'aliéner un revenu si considerable, & ne l'offrit seulement que pour cinq ans. Ce refus irrita tellement le roi d'Arragon, qu'il se rangea du parti de Pierre de Lune, quoique d'abord assez secretement, mais ensuite il rappella ses ambassadeurs de Constance, & leur défendit d'entrer dans son royaume, parce qu'*ils* avoient mal soutenu, disoit-il, ses intérêts auprès du pape. Cette conduite diminua beaucoup le crédit du concile de Constance en Arragon.

Alphonse qui cependant ne vouloit point d'éclat, réitéra ses demandes auprès du pape; & tout ce qu'il en put obtenir, fut que s'il pouvoit faire sortir Pierre de Lune de Paniscole & le ranger à son devoir, il lui accorderoit avec le fort & la ville, tout le revenu des bénéfices qui en dépendoient pendant leur vacance. Cette réponse irrita Alphonse plus que jamais : il répondit qu'il prétendoit bien se rendre maître de Paniscole sans faire aucune violence à Benoît. Cette

division fut une semence d'inimitiez & de querelles entre Martin V. & Alphonse, & elles durerent jusqu'après la mort de Benoît XIII. qui n'arriva qu'en 1424. AN. 1418.

CVI. Ambassade des Grecs au concile de Constance.

Le dix-neuviéme de Février il arriva une ambassade solemnelle de la part de Manuel Paleologue empereur des Grecs, & de Joseph patriarche de Constantinople, pour faire au concile des propositions de réunion. Le chef de cette ambassade étoit George archevêque de Kiovie : il étoit accompagné de plusieurs princes Tartares & de dix-neuf évêques du rit Grec. Ils furent reçus avec beaucoup d'honneur & de solemnité. L'empereur lui-même, les princes & tout le clergé allerent en cérémonie au-devant d'eux : & pendant tout le tems qu'ils furent à Constance, ils y eurent une entiere liberté de faire le service divin selon leurs rits & leurs cérémonies. Il ne paroît pas que cette ambassade ait eu aucun succès. On trouve dans Raynaldus continuateur de Baronius, une lettre de Martin V. au fils de Manuel, dans laquelle il lui mande que l'ambassade Grecque fut favorablement écoutée. M. Dupin dit que le pape renvoya à Constantinople Eudemon Jean avec des présens & des filles de qualité que l'on donna en mariage à des seigneurs Grecs, entr'autres la fille du duc de Montferrat à Jean Paleologue & celle du duc d'Urbin à Theodore son frere ; & Raynaldus ajoute que ce fut à condition que les femmes Latines qui épouseroient des Grecs auroient la liberté de suivre le rit Latin, & demeureroient sous l'obéissance du pape sans être inquiétées.

Dupin bibl. tom. 12. p. 27.

Raynald. an. 1418.

CVII. Privileges accordez par le pape au roi de Pologne.

Comme Ladislas roi de Pologne s'étoit fort employé pour la conversion des infidéles dans la Samo-

AN. 1418. gitie, & avoit très-bien secondé les soins du concile, ayant fondé un grand nombre d'églises qu'il entretenoit à ses dépens, le pape confirma tous les priviléges que ce prince avoit obtenu de ses prédecesseurs.

Raynald. an. 1418. n. 18.

Il donna deux bulles datées de Constance, l'une du quatriéme & l'autre du treiziéme de Mai. Il lui accorde la qualité de vicaire général de l'église dans le royaume de Pologne & dans la Russie Polonoise. Il confirme les priviléges accordez par la même considération à Withold grand duc de Lithuanie, & le fait aussi son vicaire général dans cette province; enfin de concert avec l'empereur, il ordonna une tréve d'un an entre les Polonois & les chevaliers de l'ordre Teutonique, à commencer le vingtiéme de Juillet. Pour la sûreté de cette tréve, les chevaliers devoient remettre entre les mains des Polonois quatres places, à condition qu'elles ne seroient point fortifiées, & que le roi de Pologne ne prétendroit aucun droit sur elles. Martin V. publia aussi par sa bulle du mois d'Avril une croisade pour exhorter les princes chrétiens à assister Jean roi de Portugal contre les Maures sur lesquels il avoit déja pris Ceuta dès l'année 1415.

CVIII. La condamnation du livre de Jean de Falkenberg est sursise.

L'archevêque de Gnesne étant à Paris avec l'empereur, avoit trouvé le livre séditieux de Jean de Falkenberg religieux dominicain de Caminieck contre le roi & le royaume de Pologne en faveur des chevaliers Teutoniques, & le prélat à son retour fit emprisonner l'auteur qui étoit encore à Constance. Ce libelle est adressé à tous les rois, princes, prélats, & géneralement à toute la chrétienté; & Falkenberg y promet la vie éternelle à tous ceux qui voudront se liguer pour exterminer les Polonois & Ladislas leur

roi. On trouve dans Dlugoss auteur de l'histoire de Pologne, la sentence de condamnation que les députez avoient prononcée au nom du concile contre ce livre. Cependant quoique cette condamnation eût été résoluë unanimement, elle n'avoit point été confirmée dans aucune session publique. Le pape qui en avoit signé la sentence étant cardinal, voulut ensuite, à la sollicitation des chevaliers de Prusse, la casser ou du moins l'adoucir.

AN. 1418.

Dlugoss. hist. Polon. lib. 21. p. 576.

CIX. Les Polonois appellent du pape au concile prochain.

Les Polonois furent tellement irritez de cette conduite, qu'ils appellerent de ce déni de justice & même de l'élection de Martin V. au concile futur. Les François se joignirent aux Polonois dans cette cause, parce que les principes de Falkenberg étoient à peu près les mêmes que ceux de Jean Petit. Mais ni les uns ni les autres ne purent faire condamner en plein concile ni le libelle de Jean de Falkenberg, ni la justification du duc de Bourgogne, composée par Jean Petit. C'est de quoi Gerson se plaint en termes fort vifs dans le dialogue apologetique qu'il composa après la séparation du concile. Il y soutient qu'il est permis d'appeller du jugement du pape en matiere de foi, parce que ce jugement n'est pas infaillible, comme celui du concile géneral: ce qui fait qu'en matiere de foi, nulle détermination judiciaire d'aucun évêque, pas même du pape, n'oblige les fidéles de croire une verité comme de foi; quoiqu'elle les oblige sous peine d'excommunication de ne rien enseigner de contraire, s'ils n'ont une raison évidente de s'y opposer, fondée sur l'écriture sainte, ou sur la révelation, ou sur la détermination de l'église & du concile géneral: mais en tout cas, dit-il, comme on peut appeller d'un évêque au pape, on peut appeller du pape au concile géneral.

CX. Traité de Gerson en faveur des Polonois.

Gerson tom. V. p. 1014.

AN. 1418.

CXI. Continuation des ravages des Hussites de Boheme.

Les désordres des Hussites qui continuoient toujours, le grand nombre de ceux qu'ils séduisoient, & le refus que leurs chefs avoient fait des saufs-conduits que l'empereur leur avoit offert pour venir à Constance rendre raison de leur conduite, engagerent les peres du concile à dresser vingt-quatre articles qui pussent remédier en quelque sorte au mal qui se répandoit, ils portent : Que le roi de Boheme jurera de maintenir l'église Romaine & les autres églises de son royaume dans leurs libertez, & qu'il ne permettra pas qu'elles soient persécutées par les Hussites. Que toute personne ecclésiastique & séculiere qui aura tenu la doctrine de Wiclef & de Jean Hus sera contrainte de l'abjurer, & punie selon les loix en cas de refus. Qu'on rétablira les ecclésiastiques dépossedez de leurs benefices, & qu'on en chassera les intrus. Que tous les biens ecclésiastiques, les reliques, les trésors des églises ; & generalement tout ce qui a été enlevé sera restitué. Que l'université de Prague sera réformée, & entierement purgée de Wiclefites. Que les principaux hérétiques seront citez en cour de Rome. Qu'on renoncera à la communion sous les deux espéces. Que les livres de Wiclef seront remis entre les mains du légat aussi-bien que ceux de Jean Hus & de Jacobel, pour être brûlez. Qu'on défendra de chanter les chansons faites contre le concile en faveur de Jean Hus & de Jerôme de Prague. Qu'il sera défendu de prêcher sans la permission des ordinaires. Qu'on observera les céremonies de l'église Romaine à l'égard du culte des images & de la veneration des reliques. Que les relaps seront brûlez. Que les séculiers seront obligez sous peine d'excommunication, de prêter secours aux ecclésiastiques

Cochl. hist. Huss. l. 4.

CXII. Articles dressez par le concile contre les Hussites.

contre

contre les transgresseurs de ces ordonnances.

En conséquence de ces articles Martin V. publia une bulle contre les Hussites le vingt-deuxiéme de Février. Les éditions qui ont été faites de cette bulle ne se ressemblent pas en tout. Dans celle de Haguenau en 1500. la bulle est regardée comme celle du concile même, avec ces mots, *sacro approbante concilio*; au lieu que dans les autres éditions, il semble que ce soit le pape qui approuve le concile, parce qu'il y a à la tête: Lettre de Martin V. qui approuve la condamnation des erreurs de Wiclef & de Jean Hus, prononcée par le concile de Constance. Dans plusieurs exemplaires, elle se trouve adressée au clergé & aux inquisiteurs de la foi dans la Boheme, la Pologne & l'Angleterre; dans d'autres, aux archevêques, évêques, & inquisiteurs en quelque lieu du monde que ce soit. Il leur ordonne d'examiner tous les coupables, de juger les hérétiques & leurs fauteurs, selon les loix, & de les livrer au bras séculier, s'il est nécessaire: il enjoint aux rois, princes & juges séculiers d'y tenir severement la main; & afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance, le pape joint à sa bulle quarante-cinq articles de Wiclef & trente de Jean Hus condamnez par le concile, sur lesquels il veut qu'on interroge & qu'on fasse juger les gens suspects.

AN. 1418.

CXIII. Bulle de Martin V. contre les Hussites.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 1518.

Schelstr. dissert. p. 188.

Sup. l. CIII. n. 28. & 74.

Le premier article de cette bulle est à remarquer. Martin V. veut que celui qui sera suspect, jure qu'il croit tous les conciles géneraux, & en particulier le concile de Constance représentant l'église universelle; & que tout ce que ce dernier concile a approuvé & condamné, doit être approuvé & condamné par tous les fidéles. Ce qui décide formellement que ce

CXIV. Remarques sur le premier article de cette bulle.

AN. 1418.

pape a regardé ce concile comme œcumenique & universel : & comme il veut que toutes les décisions de ce même concile soient approuvées de tout le monde, il approuve donc la supériorité du concile sur les papes, puisque cette supériorité fut décidée dans la cinquiéme session. M. Schelstrate s'efforce en vain de se tirer de ce raisonnement qui paroît convainquant, & il prétend inutilement que le pape n'approuva que les décrets du concile en faveur de la foi, & pour le salut des ames.

CXV. Erreurs des Picards en Boheme.

Cette bulle de Martin V. n'appaisa pas toutefois les révoltes de la Boheme, au contraire elles augmenterent considérablement cette année par l'arrivée de quarante Picards qui vinrent de France à Prague, avec leurs femmes & leurs enfans, ayant à leur tête un certain Picard dont ils prirent le nom. Quelques historiens ont rapporté, que ces hérétiques avoient renouvellé l'erreur des Adamites, que leur chef leur ordonnoit d'aller toujours nuds, & qu'il leur permettoit d'épouser la premiere femme pour laquelle ils se sentoient de l'inclination, sans autre formalité que sa simple permission.

Balb. epit. rer. Bohem. p. 432.

CXVI. Lettre du pape aux seigneurs de Boheme.

Le pape écrivit dans le mois de Mars de cette année une lettre aux seigneurs de Boheme, pour les exhorter à renoncer aux erreurs de Jean Hus : il leur retrace d'un style vif & animé les violences & les excès que les Hussites commettoient par toute la Boheme ; & les presse de s'opposer de toutes leurs forces à ces désordres ; & pour joindre autant qu'il étoit en lui, l'action à l'exhortation, il envoya le cardinal Jean Dominici de l'ordre des freres prêcheurs, légat en Boheme & en Hongrie, pour ramener ces furieux. Mais l'impunité les avoit rendu

Cochlé. liv. 4.

insolens, le zéle du légat fut inutile, & il revint sans avoir pû appaiser les troubles. Il écrivit au pape & à l'empereur, qu'il étoit désormais inutile de parler & d'écrire contr'eux, & qu'il n'y avoit que les armes capables de vaincre leur opiniâtreté. Gerson avoit donné le même conseil à Sigismond dès l'année précédente, mais il n'étoit pas aisé de le suivre alors. Les Hussites s'assemblerent le sixiéme d'Avril dans le château de Vissegrade, & députerent Nicolas de Hussinetz au roi Venceslas pour le supplier de leur accorder plus d'églises qu'ils n'en avoient, parce que leur nombre augmentoit tous les jours. Le roi fort surpris & très-mécontent de cette proposition, le renvoya à trois jours pour lui dire sa résolution.

AN. 1418.

CXVII. Légat envoyé en Boheme : & députation des Hussites à Venceslas.

Raynald. an. 1418. n. 6.

Ce terme expiré, Venceslas fit dire aux Hussites par un de ses conseillers, qu'il étoit bien intentionné pour eux, mais qu'il vouloit des preuves de leur obéissance, qu'il demandoit qu'à certain jour ils apportassent leurs armes au palais, & qu'ils les missent bas en sa présence. Cet ordre les consterna, ils résolurent de ne pas obéir. La plûpart même furent d'avis de se dissiper & de s'enfuir. Mais Zisca leur représenta, qu'en faisant une action si lâche, ils tomberoient dans le précipice qu'ils pensoient éviter, puisqu'on les ruineroit infailliblement l'un après l'autre, s'ils retournoient comme des fugitifs chacun dans sa maison ; qu'il connoissoit le roi beaucoup mieux qu'eux, qu'il prendroit tant de plaisir à les voir bien armez, qu'il leur laisseroit leurs armes. Il offrit de se mettre à leur tête pour les conduire au palais, & de porter la parole. A cette condition les Hussites changerent de sentiment. Zisca les conduisit devant le roi à qui il dit : Que les Hussites s'étant assemblez en

CXVIII. Les Hussites paroissent armez devant Venceslas Zisca à leur tête.

AN. 1418.

armes ſuivant le privilége de leur nation pour ſe garentir de leurs adverſaires, ils avoient reçu ordre de venir trouver ſa majeſté, & que s'étant imaginé que c'étoit pour les envoyer combattre ſes ennemis, ils étoient prêts à répandre juſqu'à la derniere goute de leur ſang dès qu'ils les connoîtroient. Venceſlas trompé par ces diſcours artificieux & charmé du courage & de la réſolution de Ziſca, les renvoya tranquillement chez eux.

CXIX. Sigiſmond reçoit du pape la roſe d'or.

Reichental loco cit.

Au commencement de Mars le pape benit la roſe d'or, & la donna à l'empereur Sigiſmond à qui elle fut portée ſous un dais ſuperbe, & préſentée par les cardinaux, & les autres prélats accompagnez des électeurs & des autres princes. Sigiſmond qu'un mal de pied retenoit au lit ſe fit mettre ſur ſon trône pour la recevoir avec dignité. Pierre de Blois auteur du douziéme ſiécle fait mention de cette bénédiction de la roſe d'or. On en trouve encore des preuves dans un ſermon d'Innocent III. auſſi-bien que dans Guillaume Durant qui vivoit dans le treiziéme ſiécle. Elle ſe faiſoit à Rome dans le carême trois ſemaines avant Pâques; & on lit dans André Ducheſne, qu'Urbain V. donna en 1368. la roſe d'or à Jeanne reine de Sicile préférablement au roi de Chypre qui étoit à cette cérémonie, & que la coutume d'envoyer ces roſes aux princes & princeſſes s'eſt introduite depuis ce tems-là.

Ducheſne hiſt. des papes tom. 2.

CXX. Conſtitution du pape qui défend d'appeller de ſon jugement au concile.

Quelques jours après cette cérémonie, Martin aſſembla un conſiſtoire touchant le démêlé que les Polonois avoient eu avec lui au ſujet du livre de Falkenberg, dont il avoit refuſé la condamnation: & comme ils avoient déclaré qu'ils étoient réſolus d'en appeller au concile prochain, il donna une conſti-

tution par laquelle il déclara, qu'il n'est permis à personne d'appeller du souverain juge, c'est-à-dire, selon lui, du siége apostolique ou du pontife Romain, ni de décliner son jugement dans les causes de foi, qui, comme causes majeures, doivent être remises à sa décision. Ce fut à l'occasion de ce décret du pape que Gerson composa un traité où il examine s'il est permis d'appeller du jugement du pape en matiere de foi. Il y soutient l'affirmative, & il oppose à cette constitution de Martin V. le décret de la cinquiéme session du concile de Constance; & ajoute plusieurs raisons pour prouver son sentiment, toujours fondé sur ce principe, qu'il n'y a sur la terre aucun juge infaillible, ou qui ne puisse errer dans la foi, que l'église universelle ou le concile qui la représente.

AN 1418.

CXXI. Gerson écrit contre cette constitution.

Gerson tom. 2. p. 390. & 303.

Sup. n. 112.

Comme le pape avoit en vûë de terminer le concile, il tint le vingt-uniéme de Mars la quarante-troisiéme session à laquelle il présida; mais l'empereur ne s'y trouva pas. Après la messe chantée par le cardinal de saint Marc, on publia quelques décrets touchant la réformation. Le premier concerne les exemptions; le pape révoque celles qui depuis la mort de Gregoire XI. avoient été accordées sans le consentement des ordinaires & sans connoissance de cause, à la réserve de celles que l'on avoit données en faveur d'une fondation, ou aux universitez; & il s'engage à n'en accorder aucune sans avoir oui les parties intéressées. Le second ordonne un nouvel examen des unions des bénéfices accordées par les papes depuis le même Gregoire XI. Le troisiéme regarde les revenus des églises vacantes, qu'il défend d'appliquer au profit du souverain pontife, ou de la chambre apostolique. Le quatriéme est contre la simonie qui se commettoit

CXXII. Quarante-troisiéme session. Décret touchant la réformation de l'église.

Labbe concil. tom. XII. p. 253.

dans les élections, ordinations, postulations, collations. Le cinquiéme concerne les dispenses ou permissions accordées par les papes, de posséder des bénéfices qui requierent un des ordres sacrez, sans être obligez de le recevoir. Le sixiéme défend d'imposer des décimes ou autres charges sur les églises ou personnes ecclésiastiques, si ce n'est pour un grand bien qui concerne l'église universelle, du consentement des cardinaux & des prêlats des lieux. Le septiéme renouvelle les loix sur la modestie des ecclésiastiques dans les habits. Le huitiéme est celui par lequel le pape décerne & déclare avec l'approbation du concile, qu'il a satisfait & qu'il satisfait aux articles de réformation contenus dans le décret du trentiéme d'Octobre 1417. par les décrets qui viennent d'être lûs dans cette session, aussi-bien que par les concordats qu'il a faits avec chaque nation en particulier, & qu'il veut qu'ils soient mis dans la chancellerie, afin que chacun en puisse avoir des copies en bonne forme, & signées du vice-chancelier. Par ce moyen le pape éluda la réforme des cardinaux & de la cour de Rome qui avoit été ordonnée par le concile. Car des dix-huit articles contenus dans le décret du trentiéme d'Octobre 1417. il n'y en a que six reglez dans cette derniere session.

AN. 1418.

CXXIII. Ambassadeurs de Venise & de Genes au concile.

Ibid. p. 1543.

Le lendemain de Pâques, les ambassadeurs de Venise & de Genes arriverent pour terminer quelques démêlez qu'ils avoient avec l'empereur: mais on ne termina rien, parce que l'empereur insistoit fortement à se faire restituer les places qu'ils avoient enlevées au royaume de Hongrie, & qu'ils n'y vouloient point consentir. Les Genois furent aussi traversez par le marquis de Montferrat qui leur étoit fort

opposé. Ainsi les uns & les autres s'en retournerent sans rien faire. AN 1418.

CXXIV. Légats envoyez en France par le pape. *Juven. des Ursins, hist. de Charles VI. p. 440.*

L'empereur qui souhaitoit fort que les François fussent en paix avec l'Angleterre, engagea le pape à envoyer des légats au roi Charles VI. pour y négocier cette paix, & appaiser les guerres civiles. On y députa pour cet effet les cardinaux des Ursins & de saint Marc, à la sollicitation desquels on tint une assemblée à Montereau sur la riviere d'Yonne, où les députez des deux partis convinrent le dix-septiéme de Mai que toutes haines éteintes, le dauphin & le duc de Bourgogne auroient le gouvernement de l'état pendant la vie du roi. Mais le connétable d'Armagnac, & Henri de Marle chancelier du royaume joints à ceux qui avoient plus de part aux affaires, craignant d'en être éloignez, ou appréhendant le ressentiment du duc de Bourgogne, s'y opposerent avec tant de force, que la guerre civile recommença plus cruellement que jamais. Les Parisiens ennuyez de cette guerre, se souleverent contre ceux qui en étoient cause, & ranimerent la faction du duc de Bourgogne. Il avoit un parti puissant dans Paris qui introduisit dans la ville par la porte saint Germain Jean de Villiers-l'Isle-Adam la nuit du vingt-huitiéme de Mai avec huit cens chevaux, criant: Paix & Bourgogne.

CXXV. Les divisions recommencent en France. *Ibid. p. 445.*

CXXVI. Les gens du duc de Bourgogne se rendent maîtres de Paris. Massacre qu'ils y font.

Le peuple ne se remua point que ces troupes ne fussent dans les ruës de saint Denis & de saint Honoré; alors les Parisiens sortirent de tous côtez, & vinrent se joindre à elles. Tanneguy du Châtel, prévôt de Paris, courut à ce bruit prendre le dauphin dans son lit, & l'enveloppant de sa robe de chambre le conduisit à la Bastille, & de-là à Melun. Le roi qui

An. 1418. étoit dans son hôtel, demeura au pouvoir des Bourguignons. De-là ces mêmes troupes se répandant dans toute la ville, se jetterent dans les maisons des Armagnacs, les pillerent, & firent beaucoup de prisonniers qu'ils ne relâcherent qu'à force d'argent, le chancelier fut du nombre, & il fut mis dans la prison du palais, le lendemain le connétable eut le même sort, ayant été décelé par celui chez lequel il s'étoit caché. Ceux qui avoient été bannis revinrent, la fureur & le désespoir dans le cœur; & le douziéme de Juin ils exciterent une émotion la plus cruelle dont on ait oui parler. Ils tirerent du palais le connétable & le chancelier, les tuerent & exposerent leurs corps sur la table de Marbre, de-là ils s'en allerent dans les autres prisons, égorgerent les évêques de Senlis & de Coutances dans le petit châtelet, firent sauter les autres du haut des tours, & ceux qui étoient en bas les recevoient sur la pointe de leurs hallebardes. Il y eut près de deux mille hommes de tuez.

CXXVII. Le duc de Bourgogne & la reine entrent à Paris.

Le duc de Bourgogne ne voulut point revenir à Paris qu'un mois après que l'Isle-Adam s'en fût rendu maître. La reine & ce duc y firent leur entrée le quatorziéme de Juillet avec beaucoup de pompe; on n'entendoit dans toutes les ruës que concert de musique: cependant leur présence n'arrêta point les massacres, & le soupçon d'être du parti des Armagnacs étoit un prétexte pour piller & égorger ceux qui avoient de l'argent, des bénéfices ou des emplois. Les plus vils du peuple s'étoient faits chefs de cette troupe cruelle & sanguinaire; le bourreau même en étoit un. Le vingt-uniéme d'Août, la bande dont il étoit chef tua plus de deux cens personnes, même jusques dans l'hôtel du duc, & peut-être seroit-on

allé

allé jusqu'à lui s'il n'y eût pourvû. Pour éviter leur fureur, il envoya six mille hommes de ces troupes assiéger Montlhery; & lorsqu'ils furent sortis de Paris pour s'y rendre, il fit couper la tête au bourreau, pendre & noyer plusieurs autres des plus scélérats. AN. 1418.

CXXVIII. Societé de freres de la Vie Commune.

Spond. ann. 1384. n. 11.

Un nommé Gerard Groot ou le Grand, de Deventer, docteur de Paris, & chanoine d'Utrecht, avoit établi en 1384. les freres de la Vie Commune, qui composoient une societé de personnes distinguées par leur sçavoir & par leur pieté, qui vivoient en commun de ce qu'elles mettoient ensemble pour éviter la mendicité, & qui s'appliquoient à instruire la jeunesse. Thomas à Kempis a fait la vie de ce Gerard, & parle avec éloge de cette societé, dans laquelle il avoit vécu quelque tems. Cependant un dominicain de Saxe, appellé Mathieu Grabon, du convent de Vimar diocèse de Mersbourg, entreprit de montrer que ces sortes de societez étoient des entreprises sur l'autorité du pape, & sur les religions approuvées, qui ne pouvoient tourner qu'au mépris des vœux monastiques, & à la ruine des convens. Il présenta en ce tems-ci un écrit au pape contenant plusieurs articles, qui tendoient tous à montrer que la proprieté des biens temporels est attachée essentiellement à l'état séculier. Que personne ne peut sans peché renoncer à ce qui lui est nécessaire pour vivre d'une maniere convenable à son état. Que tous ceux-là pechent, qui donnent absolument tous leurs biens en aumônes pour l'amour de Jesus-Christ. Que celui qui n'est pas dans une religion approuvée par le siége apostolique, ne peut sans peché mortel renoncer à tous ses biens pour l'amour de Jesus-Christ. Que le

CXXIX. Mathieu Grabon presente au pape un écrit contre ses freres. Propositions tirées de cet écrit.

Gerson tom. I. p. 467.

AN. 1418.

pape ne sçauroit permettre aux séculiers, par une dispense, de se priver de toutes possessions. Qu'un religieux ne peut sans peché mortel renoncer à la volonté d'avoir des biens en commun, quand il n'en a pas actuellement. Que personne ne peut méritoirement & selon Dieu accomplir les conseils d'obéissance, de pauvreté & de chasteté, hors des religions approuvées. Que les femmes qui vivent en communauté, sans vœux, sont filles de la damnation éternelle, & que leur état est défendu. Qu'il n'est pas permis aux prêtres & aux clercs de vivre en communauté, sous peine de peché mortel, à moins qu'ils ne soient dans une religion approuvée. Enfin le tout étoit reduit à vingt-cinq articles, dont la conclusion étoit, qu'il ne pouvoit y avoir de perfection hors des ordres religieux, & que l'on ne pouvoit pratiquer ni les conseils évangeliques, ni la vertu de pauvreté dans le monde.

CXXX. Jugement du cardinal d'Ailly sur les propositions de Grabon.

Le pape Martin V. donna ces articles à examiner au cardinal d'Ailly & à Gerson. Le sentiment du cardinal fut, que le fondement principal de la doctrine de Grabon étoit contraire non-seulement à la raison & à la théologie morale, mais aussi à la pratique de l'église primitive. Que c'est une fausseté & une héresie de dire que la religion chrétienne n'est bien observée par les séculiers, que quand ils en suivent les regles dans un convent: qu'enfin il y avoit dans cet écrit plusieurs autres propositions scandaleuses, téméraires, & même insolentes, & qu'il méritoit d'être brûlé & regardé comme un ouvrage hérétique.

CXXXI. Gerson écrit sur le même sujet.

Gerson fit aussi là-dessus un écrit, qui fut approuvé par trois habiles docteurs de différentes universitez. Son sentiment conforme à celui du cardinal d'Ailly,

est établi sur six propositions, avec leurs preuves & leurs corollaires, que j'abregerai. AN. 1418.

La premiere, qu'il n'y a que la religion chrétienne que l'on puisse, à proprement parler, appeller religion. La seconde, qu'elle n'oblige point à l'observation des conseils de l'évangile. La troisiéme, qu'on peut l'observer parfaitement sans vœu qui oblige à la pratique de ces conseils. La quatriéme, que les regles particulieres ne sont point nécessaires pour observer plus parfaitement la religion chrétienne. La cinquiéme, que c'est parler improprement de dire que les ordres religieux instituez par les hommes, sont l'état de perfection. La sixiéme, que le pape, les cardinaux & les prélats doivent observer plus parfaitement la religion chrétienne que les religieux: d'où il tire ces conséquences. Que la doctrine de Grabon est non-seulement extravagante, mais hérétique & blasphématoire. Que le pape, les cardinaux & les prélats, doivent s'opposer promptement & avec vigueur à son progrès. Que si Grabon se montre obstiné, & qu'il ne veuille pas obéir à ses supérieurs, on doit s'assurer de sa personne. Cette condamnation porta coup: l'affaire ayant été examinée dans le concile de Constance, ce religieux fut obligé de se rétracter dans toutes les formes en présence de ses commissaires, & sa rétractation se trouve dans les œuvres de Gerson à la suite du traité qu'il composa contre ses erreurs.

Gerson tom. I. p. 474.

CXXXII. Mathieu Grabon se rétracte.

Gerson ip. p. 474.

Frederic duc d'Autriche s'étant rendu à Marsbourg château près de Constance, à la sollicitation de Martin V. pour faire sa paix avec l'empereur, l'affaire traîna quelques jours, jusqu'à ce qu'enfin le traité fut conclu le vingt-cinquiéme d'Avril dans le mo-

CXXXIII. Traité de Frederic duc d'Autriche avec l'empereur.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1544.

naſtere de Munſterlingen proche Conſtance, ſous ces conditions : que le duc jureroit fidélité à l'empereur, & qu'il lui payeroit ſoixante-dix mille florins d'amende ; moyennant quoi il le remettroit en poſſeſſion de ſes états. Ce traité conclu, Frederic fut introduit devant Sigiſmond par l'électeur de Brandebourg, accompagné de l'archevêque de Riga & du comte d'Ottingen. L'empereur lui fit lire le formulaire du ferment, & l'ayant prêté, il lui donna la main. Le pape le fit enſuite abſoudre par un cardinal, & l'empereur lui reſtitua ſolemnellement ſes états avec tous ſes titres, ſes droits de regale & ſes autres priviléges. Si l'on en croit quelques hiſtoriens, cette réconciliation de Frederic ne fut pas fort ſincere, puiſqu'il chercha les moyens de faire aſſaſſiner l'empereur : en quoi il ne réuſſit pas. Ce duc ne mourut qu'en 1439. après bien des traverſes qu'il s'étoit attirées par ſes imprudences.

An. 1418.

CXXXIV. Quarante-quatriéme ſeſſion. Pavie nommée pour le concile prochain.

Labbe concile tom. XII. p. 257.

Le dix-neuviéme d'Avril on tint en préſence de l'empereur la quarante-quatriéme ſeſſion où le pape fit lire une bulle par le cardinal de Challant, qui portoit que deſirant ſatisfaire au décret de la trente-neuviéme ſeſſion du préſent concile général, par le conſentement & l'approbation des peres aſſemblez, il nommoit la ville de Pavie pour la tenue du prochain concile. Toute l'aſſemblée & l'empereur même approuva ce choix, excepté les députez de la nation Françoiſe qui ne ſe trouverent pas à cette ſeſſion, parce que le choix de la ville de Pavie n'étoit pas de leur goût.

CXXXV. Quelques bulles attribuées à Martin V.

Avant que de paſſer à la derniere ſeſſion, je rapporterai quelques bulles qu'on attribue à Martin V. La premiere ordonne l'exécution prompte & libre des

lettres apostoliques. Comme il étoit souvent arrivé que pendant le schisme, ou par le refus ou par la négligence de l'évêque, les bulles des souverains pontifes n'étoient point du tout exécutées, ou l'étoient au moins plus tard qu'il ne convenoit à l'autorité du saint siége ; le pape, de l'approbation du concile, ordonne que désormais les bulles seront incessamment exécutées, sans être *vidimées* par quelque prélat que ce soit. La seconde défend absolument aux religieux mendians, de passer sous quelque prétexte que ce soit, dans aucun autre ordre, excepté dans celui des Chartreux, sous peine d'excommunication, qui ne pourra être levée que par le pape, ou à l'article de la mort, tant pour celui qui aura changé d'ordre, que pour ceux qui l'auroient reçû. La troisiéme dispense les fidéles d'éviter le commerce des excommuniez, à moins qu'ils n'ayent été nommez & dénoncez publiquement par les juges, ou de ceux qui sont notoirement convaincus d'avoir mis la main sur des prêtres. Mais il n'est pas fort sûr que ces bulles soient de Martin V. principalement la derniere.

AN. 1418.

Bzov. an. 1418. *n.* 1. 2.

CXXXVI. L'évêque de Liége quitte son évêché, & se marie.

Bzov. an. 1418. *n.* 8.

Windeck. cap. 14.

Il y a plus de fondement à faire sur la dispense qu'il donna à Jean de Baviere, évêque de Liege depuis vingt-huit ans, & seulement soudiacre, de quitter son évêché, & de se marier. Le frere de ce prélat, qui étoit Guillaume comte de Hollande, de Hainault & de Frise, étant mort sans enfans mâles, une de ses filles nommée Jacqueline, se mit en possession de ses états du consentement des peuples. Jean de Baviere pensa à l'en dépouiller ; il commença à s'emparer de Dordrecht, de Rotterdam & de la Brille. Il envoya ses ambassadeurs à Constance, pour faire quelques propositions à l'empereur, & pour remettre au pape

AN. 1418. son évêché, qu'il ne pouvoit conserver dans le dessein qu'il avoit de se marier. L'empereur lui promit en mariage la duchesse de Luxembourg sa niéce, veuve d'Antoine duc de Brabant; & ayant obtenu du pape toutes les dispenses nécessaires pour cela, Jean de Baviere l'épousa, après que Sigismond l'eût déclaré souverain des états qu'il demandoit, autant que cela pouvoit s'accorder avec les privileges de ces provinces. Jean de Baviere ayant ainsi renoncé à son évêché, Martin V. lui donna pour successeur Jean de Wallenrod archevêque de Riga, à qui les cardinaux l'avoient déja promis, lorsqu'il se détacha de l'empereur & des Allemands pour consentir à l'élection d'un pape avant la réformation de l'église.

CXXXVII. L'archevêque de Riga est évêque de Liege.

Sup. n. 58.

CXXXVIII. Quarante-cinquiéme & derniere session. Fin du concile commencé le seiziéme Novembre 1414. & finit le dix-neuviéme d'Août 1418.

Enfin pour terminer le concile, on tint la quarante-cinquiéme & derniere session en présence de l'empereur le vingt-deuxiéme d'Avril. Le cardinal d'Aquilée y célebra solemnellement la messe du saint-Esprit, après laquelle le pape dans sa place de président, lut un discours: ensuite le cardinal de saint Vite *in Macello*, prononça tout haut ces paroles par ordre du pape & du concile: Messieurs, allez en paix; & tous les assistans répondirent: *Amen*. L'évêque de Catane se disposoit à prononcer un sermon, & étoit déja monté dans la chaire lorsque Gaspard de Perouse, avocat du sacré consistoire, se leva pour supplier humblement le pape de la part des ambassadeurs de Pologne, auprès de qui il étoit placé, de faire condamner publiquement avant la séparation du concile, le livre de Jean de Falkenberg, comme contenant des hérésies, & des propositions funestes au roi & au royaume de Pologne, & comme ayant été déja condamné par les commissaires dans les matieres de

Labbe concil. tom. XII. p. 258.

CXXXIX. Les Polonois demandent la condamnation du livre de Falkenberg.

Dugloss. hist. Polon. lib. XI. p. 376.

foi, par les cinq nations, & par tout le college des cardinaux unanimement. AN 1418.

Paul Volodimir, l'un des ambassadeurs Polonois, voyant que l'avocat oublioit quelque chose dans sa réquisition, se leva pour lire un papier sur ce sujet; mais le pape lui imposa silence, & déclara » qu'il » observeroit géneralement & inviolablement tout » ce qui avoit été arrêté sur les matieres de la foi dans » le présent concile, conciliairement, *conciliariter*, » c'est-à-dire, synodalement & en pleine session, & » non pas ce qui y avoit été fait d'une autre maniere. » Le pape vouloit dire qu'il n'approuvoit point ce qui n'avoit été conclu que par les nations, & n'avoit pas été approuvé dans l'assemblée génerale du concile, comme les décrets de la réforme proposez dans la session trente-neuviéme, la condamnation des erreurs de Jean Petit & de Falkenberg. Cette déclaration du pape ne rebuta pas l'ambassadeur, il voulut continuer sa lecture; mais Martin V. lui ayant fait défenses de parler sous peine d'être excommunié, il fit sa protestation au nom du roi de Pologne, & du grand duc de Lithuanie, appella au concile prochain, & demanda acte de son appel: mais le pape avoit déja pourvû à ces protestations par sa bulle qui défendoit les appels, & que nous avons rapportée plus haut. M. Dupin dit que cette bulle qui contenoit la défense d'appeller du souverain pontife au concile, ne fut ni lûë ni approuvée dans aucune session, mais seulement publiée dans une assemblée particuliere de cardinaux. L'affaire des Polonois ainsi terminée, l'évêque de Catane prononça son sermon.

CXL. Le pape refuse d'écouter cette demande.

Après ce discours, le cardinal de Challant lut la bulle par laquelle le pape congedioit le concile: voici

CXLI. Bulle pour congedier les Peres du concile.

An. 1418.

Labbe concil. tom. 12. p. 259.

en quels termes elle étoit conçuë. « Martin, évêque, » serviteur des serviteurs de Dieu : Pour conserver » à perpetuité la memoire de cet évenement, & à la » réquisition du sacré concile, nous le congedions & » le déclarons fini, donnant à chacun la liberté de » retourner chez soi. De plus, en l'autorité de Dieu » tout-puissant & des bienheureux apôtres S. Pierre » & S. Paul, & par la nôtre, nous accordons à tous » les membres du concile une pleine absolution de » tous leurs pechez, une fois pendant leur vie ; en- » sorte que chacun d'eux pourra jouir de cette abso- » lution pendant deux mois après la notification de » ce privilege. Nous leur accordons aussi le même » privilege à l'article de la mort, & nous l'étendons » aux domestiques aussi-bien qu'aux maîtres, à con- » dition que depuis le jour de la notification, les uns » & les autres jeûneront tous les vendredis pendant » un an pour l'absolution pendant la vie, & une au- » tre année pour l'absolution à l'article de la mort, » à moins qu'il n'y ait quelque empêchement légiti- » me, auquel cas ils feront d'autres œuvres pies. Et » après la seconde année, ils seront tenus de jeûner » le vendredi pendant toute leur vie, ou de faire » quelques autres actes de pieté, sous peine d'encou- » rir l'indignation du Dieu tout-puissant, & des bien- » heureux apôtres S. Pierre & S. Paul. » Cette bulle fut approuvée par le cardinal de Viviers, qui prononça le *Placet* au nom de tout le concile. Ainsi finit le concile de Constance, après avoir duré près de trois ans & demi : il n'éteignit pas tout-à-fait le schisme ; & pour ce qui regarde la réformation de l'église, qui étoit l'autre fin qu'on s'étoit proposée, à peine fut-elle commencée, qu'on la remit à un autre tems.

L'empereur

AN. 1418.

CXLII. Concordats du pape avec les nations.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1567.

L'empereur après la fin du concile alla à Zurich, mais il n'y fit pas un long séjour. La mort du comte Swartzembourg, un de ses principaux ministres, & la nouvelle du prochain départ du pape, le fit revenir à Constance fort promptement. Martin V. fit publier le deuxiéme de Mai les concordats qu'il avoit faits avec chaque nation. Les François firent ce qu'ils purent pour l'empêcher; mais le pape passa outre, & quand ce concordat fut porté à Paris par l'évêque d'Arras, le parlement le refusa, & dressa même un memoire pour être présenté au souverain pontife. Ce concordat regardoit le nombre & la qualité des cardinaux, la provision des églises & des monasteres, les réserves du siége apostolique, les collations des bénéfices, les graces expectatives, la confirmation des élections, les annates, les causes en cour de Rome, les commendes, les indulgences, les dispenses. Je ne parle ici que du concordat avec la nation Françoise, qui étoit à peu près le même que celui des Anglois & des Allemands, tous étant formez sur le pied des articles de la réformation, que nous avons rapportez ailleurs. Ce concordat ne fut point accepté par les François, parce qu'il étoit contraire aux libertez de l'église Gallicane.

Sup. n. 100.

CXLIII. Décimes accordées à l'empereur pour une année.

Ibidem. tom. 2. p. 590.

Comme l'empereur avoit fait de grandes dépenses pour l'union de l'église, le pape par le conseil des cardinaux, & du consentement des prélats d'Allemagne, lui accorda pendant une année tous les revenus ecclésiastiques de ses états, & des diocèses de Treves, de Basle & de Liege, à l'exception des biens des cardinaux & des hôpitaux de saint Jean & de l'ordre Teutonique, & cela nonobstant toutes sortes de privileges & d'exemptions. Il y eut un bref du

AN 1418. pape, qui donnoit commission de lever ces revenus à l'archevêque de Riga, & aux évêque de Passau & de Brandebourg. Cette levée ne fut pas sans difficulté; les églises d'Allemagne firent des remontrances aux commissaires nommez pour faire exécuter ce bref. On ne sçait pas ce qui fut résolu sur cette affaire: ce qui est constant, c'est qu'elle fit beaucoup de bruit, & que ce qu'on accordoit à l'empereur pour avoir procuré la paix à l'église, pensa être la cause d'une grande guerre en Allemagne.

CXLIV. Le pape fait publier son départ de Constance.

Martin V. se voyant reconnu de toute la chrétienté, n'aspiroit plus qu'à s'en retourner promptement en Italie. Il fit publier le Mercredi quatriéme de Mai, que sans aucun délai, il étoit résolu de partir de Constance le Lundi suivant. L'empereur en fut surpris, il le pria très-instamment de demeurer dans cette ville le reste de l'année, pour terminer plusieurs affaires qui restoient encore à régler: mais le pape répondit qu'il ne pouvoit differer, que le patrimoine de l'église étoit au pillage; que Rome étoit cruellement exposée aux fleaux de la guerre, de la famine, de la peste, & des discordes civiles; qu'il prioit qu'on eût égard à ces raisons & à la nécessité, puisqu'au fonds, étant reconnu de tout le monde pour successeur de saint Pierre, il étoit juste qu'il allât se mettre sur le trône de cet Apôtre; que l'église Romaine étant la mere de toutes les églises, il falloit que le pontife Romain y résidât. L'empereur voyant qu'il ne pouvoit le tenir, pensa aussi à se retirer.

Platina in Martin V.

CXLV. Le pape quitte Constance.

Cependant Martin retarda son départ de quinze jours; mais enfin le quinziéme de Mai il célébra la messe dans l'église cathédrale, & partit le lendemain, accompagné de l'empereur & des autres princes. Il

Monstrelet vol. 1. p. 192.

étoit monté sur un cheval blanc, & revêtu de ses habits pontificaux, marchant sous un dais, qui étoit porté par quatre comtes. Ensuite marchoit tout le clergé & toute la noblesse à cheval, en si grand nombre, qu'on en compta jusqu'à quarante mille, sans parler de la foule du peuple qui suivoit à pied. Lorsque le pape fut à la porte de la ville, il descendit de cheval, & quitta ses habits pontificaux, pour en prendre un rouge; il monta un autre cheval, & l'empereur avec les princes, le suivit jusqu'à Gotleben, où il se mit sur le Rhin pour aller à Scaffouse. Les cardinaux firent le voyage par terre avec le reste de sa cour, & l'empereur s'en retourna à Constance avec les autres princes, où n'ayant plus rien à faire après le départ du pape, il disposa toutes choses pour le sien.

AN. 1418.

CXLVI. Départ de l'empereur Sigismond.

Il n'en partit que le vingt-uniéme de Mai, & prit sa route du côté de Strasbourg, dans le dessein de visiter quelques villes de l'Alsace, qui appartenoient à l'empire. Quelques historiens disent qu'il eut à Montbelliard une entrevûë avec le duc de Bourgogne, pour pacifier les troubles de France, & pour prendre des mesures contre le comte d'Armagnac, qui en étoit un des principaux fauteurs. Il semble que le ciel voulût venger par le plus grand de ses fleaux, tous les meurtres qui se commettoient dans ce royaume. Dès le mois de Juin la peste fit un si cruel ravage dans Paris jusqu'à la fin d'Octobre, que plus de quarante mille personnes y moururent, la plûpart du menu peuple. Depuis que le dauphin s'étoit sauvé de cette ville capitale, ses partisans faisoient fortement la guerre sous son nom. Les François désintéressez, & qui n'étoient d'aucun parti, se

CXLVII. Continuation des troubles de France.

AN. 1418. trouverent fort embarrassez entre la soumission aux ordres du roi, que le duc de Bourgogne faisoit parler comme il lui plaisoit, & ceux du présomptif héritier de la couronne. Quelque parti qu'ils voulussent prendre, on les traitoit de criminels & de rebelles. Le duc de Bretagne ménagea un accommodement, tous les articles en furent arrêtez à saint Maur proche Paris; mais ceux qui obsedoient le dauphin l'empêcherent de ratifier les articles de ce traité, & il n'y eut qu'une tréve de trois semaines.

Juven. des Ursins, hist. de Charles VI.

Monstrel. c. 186.

CXLVIII. Départ de l'électeur de Brandebourg & des autres.

L'électeur de Brandebourg étoit parti de Constance quelques jours avant l'empereur. L'archevêque de Gnesne, & les autres ambassadeurs de Pologne, se retirerent aussi, mais fort mécontens de n'avoir pû obtenir aucune justice du livre séditieux de Falkenberg. Gerson qui avoit inutilement témoigné un zéle à toute épreuve pour la condamnation de Jean Petit, fut obligé de s'exiler lui-même, & n'osant retourner en France, où le duc de Bourgogne étoit alors tout-puissant, il se retira déguisé en pélerin à Rothembourg en Baviere, où il fut très-bien reçû du duc Albert, & où il composa divers écrits pour sa justification. En 1419. il alla à Lyon dans le couvent des Celestins, dont Nicolas Gerson son frere étoit prieur.

Richer apol. pro Gers. p. 304. &c.

La France avoit tardé de reconnoître Martin, jusqu'à ce qu'elle eût appris par ses ambassadeurs que l'élection s'étoit faite canoniquement, de peur de rendre une obéïssance illégitime, & d'augmenter le mal au lieu de contribuer à le guérir. Mais dès que le roi Charles VI. eut appris que tout s'étoit passé selon les regles dans cette élection, il le reconnut, & le fit reconnoître par-tout son royaume, comme

pape légitime. Cependant il laissa dans toute sa force la déclaration qu'il avoit donné au commencement d'Avril pour rétablir l'église Gallicane dans ses libertez, en supprimant les annates, les reserves, les subventions, & autres semblables charges, qui étoient fort odieuses. Mais quelques mesures que ce prince observât pour faire maintenir sa déclaration, elle ne subsista pas long-tems. Le duc de Bourgogne qui s'étoit rendu maître de Paris, & de la personne du roi, & qui disposoit de toutes choses, suivant ses passions & son intérêt, la fit révoquer avant la fin de l'année, dans la vûë de faire plaisir au pape & aux cardinaux, qui lui étoient dévoüez, comme il y avoit bien paru dans l'affaire de Jean Petit. Ainsi tant que dura la guerre avec les Anglois, les papes disposerent en France des bénéfices, comme ils faisoient avant l'ordonnance de 1406.

An. 1418.

CXLIX. Le duc de Bourgogne favorable au pape.

Vencellas roi de Boheme étant mort dès l'an 1417. l'empereur Sigismond devint l'héritier de ses états; mais Zisca, chef des Hussites & general de leur armée, appella de l'élection de cet empereur à la couronne de Boheme, quoiqu'elle eût été faite dans toutes les formes, & prétendit de plus que le consentement que ce prince avoit donné au supplice de Jean Hus & de Jerôme de Prague, l'en rendoit absolument indigne. Il assembla ceux de son parti en forme d'état; & s'étant fait donner par eux la commission de faire la guerre à Sigismond, il divisa ses troupes en deux corps, en mena un contre la forteresse de Vissegrade, dont il se rendit maître, & envoya l'autre contre la ville de Posins, dont la bourgeoisie divisée & sans garnison, n'attendoit pour capituler que la premiere sommation. L'empereur avoit une occasion favora-

CL. L'empereur est élû roi de Boheme après la mort de Vencellas. Zisca s'oppose à son élection.

Cochl. hist. Hussit.

AN. 1418. ble pour arrêter le progrès des Hussites, & étouffer cette hérésie : mais craignant que les Turcs, qui s'étoient éloignez de Belgrade, ne s'en rapprochassent s'il alloit porter la guerre en Boheme, il s'engagea dans un mauvais pas qui lui fit perdre la Boheme, & qui attira dans la Hongrie ces infidéles, qui en désolerent la plus grande partie.

CLI. Le pape va à Mantoue & à Florence.

Le pape Martin V. quitta Geneve sur la fin de Décembre de l'année précedente, & ayant passé les Alpes, il arriva à Mantouë, d'où il partit au mois de Février de cette année pour se rendre à Florence. Il se détourna du grand chemin pour y aller, parce qu'il ne vouloit pas s'approcher de Boulogne, dont Antoine Bentivogle s'étoit rendu maître, sous prétexte de lui rendre sa liberté. Martin fut reçu avec beaucoup d'honneur à Florence ; il y passa tout le reste de l'année & la plus grande partie de la suivante, jusqu'à ce que la ville de Rome fût en état de le recevoir, qu'il y pût être en sûreté, & que l'état ecclésiastique fût paisible ; car le château saint Ange, Ostie, & l'ancienne ville étoient encore sous la domination de Jeanne reine de Sicile.

Platina in Martin V.

CLII. Jeanne reine de Sicile reconnoît Martin V.

Cette princesse ayant appris l'arrivée du pape à Florence, envoïa le grand sénechal de son royaume pour le reconnoître, & le pape de son côté lui députa le cardinal Pierre Mauroceno Venitien, pour la couronner à Naples, à condition que son époux Jacques de Bourbon sortiroit de la prison, où elle le retenoit depuis longtems, pendant qu'elle s'abandonnoit aux plus honteux excès avec le sénechal de son royaume son favoir, & avec d'autres. L'avantage que tira ce prince de la liberté qu'il venoit de recouvrer, c'est qu'il revint en France, où dégoûté du monde & ennuyé de sa

mauvaise fortune, il entra dans l'ordre de saint François, & y vécut très-regulierement jusqu'à l'an 1436. AN. 1418.
sans que son exemple rendit son épouse plus sage & plus reglée dans ses mœurs.

CLIII.
Lettre du roi de Pologne à Martin V.

Pendant que le pape étoit à Florence, le roi de Pologne lui écrivit dès le commencement de cette année, pour se plaindre de l'injustice qu'on lui avoit faite au concile, à l'occasion de ses démêlez avec les chevaliers de l'ordre Teutonique; de ce que les nonces qu'il avoit envoyez pour accommoder ses differends avec les chevaliers Prussiens, & non pour en juger, l'avoient condamnez sans l'entendre, ni personne de sa part; & de ce qu'ils avoient même publié leur sentence avant qu'elle lui eût été communiquée. Il représenta au pape, que quoique cette sentence ne pût déroger à son droit, comme sa sainteté l'avoit elle-même déclaré, elle nuisoit cependant à sa réputation, parce qu'elle le faisoit passer pour un calomniateur, & pour un prince qui entreprenoit des guerres injustes: qu'il ne trouvoit pas mauvais que les nonces du pape fussent plus dans les interêts des chevaliers que dans les siens; mais qu'il ne pouvoit souffrir qu'ils l'eussent impitoyablement diffamé dans le monde, comme ils avoient fait par leur sentence: ce qui avoit rendu les chevaliers si fiers & si insolens, qu'ils ne vouloient plus entendre parler de paix ni de tréve.

Vonder-Hardt. tom. IV.

Il ajoûte, que ces chevaliers avoient excité Jean de Falkenberg à le décrier par-tout comme un destructeur de l'église & de la religion chrétienne, quoique toutes ses actions fissent foi de son zéle pour l'une & pour l'autre; que c'étoient les chevaliers qui avoient violé tous les traitez; qu'ils avoient été ban-

tus plusieurs fois, sans cesser de revenir à la charge;
AN. 1418. qu'ayant remporté sur eux de grands avantages, il avoit bien voulu retirer ses armées à la recommandation du pape & de l'empereur, dans l'esperance qu'enfin on pourroit parvenir à une paix solide & durable: qu'enfin, quoique ses nonces eussent fait paroître une si grande partialité, il ne refuse pourtant pas d'entrer en composition avec les chevaliers par l'entremise des mêmes nonces, pourvû que sa sainteté veuille réparer le tort qu'il lui ont fait par leur injuste sentence, & rétablir sa réputation. Dlugoss, qui rapporte cette lettre tout au long dans son histoire de Pologne, dit que Martin V. fut fort irrité de la conduite de ses nonces, & de celle des chevaliers, & peut-être fut-ce alors que se fit la réconciliation entre le pape & les ambassadeurs de ce monarque.

Dlugoss. hist. Polon. l. 11.

CLIV. Le pape remet Perouse sous son obéïssance.

Le pape travailla aussi à la réconciliation du duc de Milan, & de Pandolfe Malatesta, pendant le séjour qu'il fit à Florence, & il y réussit. Braccio de Mantouë, qui avoit pris la qualité de défenseur de Rome, en avoit été chassé par Sforce son ennemi que la reine de Naples avoit fait connétable de son royaume; & il n'avoit retenu de toutes les places qu'il avoit usurpées sur l'église depuis la mort de Ladislas, que Perouse & quelques autres villes du patrimoine de saint Pierre. Comme il avoit pris vivement les interêts de Jean XXIII. il faisoit la guerre à Martin V. se mettant peu en peine de ses excommunications, & l'excommuniant même de son côté par raillerie. Ce pape qui le regardoit comme son plus grand ennemi, entreprit de réduire sous son obéïssance les places qu'il occupoit encore, & il y fut aidé par les Florentins,

Antonin. t. 22. c. 7.

rentins, qui obligerent par leurs sollicitations Braccio à se venir jetter à ses pieds, & à se contenter de quelques villes & bourgs qu'il lui laissa en qualité de son lieutenant : mais il ne put demeurer long-tems en repos. Le pape rentra aussi-tôt dans Boulogne, & fit un traité d'alliance avec les Venitiens.

AN. 1419.

CLV. Balthasar Cossa vient trouver Martin V.

Platin in Martin V. Onuphr. de Rom. pont.

Quatre cardinaux de Pierre de Lune, qu'on appelloit Benoît XII. avant sa déposition, vinrent le dix-septiéme de Mars reconnoître Martin V. pour le seul & légitime pape : & ils en furent très-bien reçûs, parce que cela lui causoit beaucoup de joie : mais la soumission de Balthasar Cossa, auparavant Jean XXIII. lui donna encore plus de satisfaction. Il y avoit déja près de quatre ans qu'on le tenoit en prison, lorsque les Florentins, qui avoient toûjours eu quelque bonté pour lui, vinrent supplier le pape d'avoir compassion de sa misere, & de lui rendre la liberté. Soit que Martin V. eût traité avec le Comte Palatin pour sa délivrance, croyant s'en assurer fort aisément quand il l'auroit en Italie ; soit que le prisonnier eût racheté sa liberté pour trente mille écus, comme le rapportent Ciaconius & d'autres ; il est certain qu'il sortit de prison en ce tems-là, & qu'il vint aux environs de Parme chez quelques-uns de ses anciens amis, parmi lesquels il en trouva un assez grand nombre tous prêts à faire un parti pour lui. Il y en eut même qui le solliciterent fortement de reprendre les habits pontificaux, soit par amitié pour lui, soit par haine & envie contre le nouveau pape, ou par le desir de la nouveauté, & l'esperance de rendre leur condition meilleure ; ensorte qu'on vit le schisme sur le point de renaître.

AN 1419.

CLVI. Il vient se jetter aux pieds de Martin V. qu'il reconnoît pour vrai pape.

Antonin. loco cit.

La tentation étoit forte pour un homme aussi ambitieux que Cossa, ou du moins qui avoit toûjours passé pour tel & qui par-là trouvoit occasion de se venger des mauvais traitemens qu'il avoit reçus; de plus, le prétexte qu'il pouvoit prendre d'avoir été forcé dans tout ce qu'il avoit fait à Constance & dans sa prison, étoit tres plausible. Cependant il ne s'en prévalut pas; & comme s'il eût été changé en un autre homme, il prit tout d'un coup de lui-même sa résolution; & sans rien communiquer à ses amis de ce qu'il vouloit faire, il se rendit presque seul à Florence le quatorziéme de Juin, veille de la fête du saint Sacrement, sans prendre aucune sûreté pour sa personne, & alla se jetter en pleine assemblée aux pieds de Martin V. implorant sa miséricorde, le reconnoissant comme le véritable & seul vicaire de Jesus Christ, & ratifiant de nouveau tout ce qui s'étoit fait dans le concile à l'égard de l'un & de l'autre. Ce spectacle tira les larmes des yeux de tous les assistans, & le pape en fut si vivement touché, qu'après l'avoir relevé & reçu avec mille témoignages d'affection & de tendresse, il fit tout ce qu'il put pour le consoler du changement de sa fortune, en le rapprochant autant qu'il le pouvoit du rang d'où il étoit tombé. Il l'aggregea au nombre des cardinaux; il le fit doyen du sacré college, & voulut que dans toutes les cérémonies publiques, consistoires & assemblées, il fût toujours le plus près de sa personne, & sur un siége plus élevé que celui de tous les autres cardinaux.

CLVII. Mort de Balthasar Cossa dit Jean XXIII.

Mais il ne jouit pas long-tems de ces avantages, car il mourut six mois après, vingt-deuxiéme de Décembre. Le vieux Côme de Medicis, son intime

ami, & le plus riche, comme aussi le plus magnifique particulier qui fût alors non-seulement dans l'Italie, mais peut-être dans tout le reste du monde, voulut honorer ses obséques d'une pompe funébre presque égale à la majesté d'un souverain pontife, & lui fit ériger dans l'église de saint Jean un monument très-superbe.

Platin. de vit pontif. In Martin V.

CLVIII.
Manfrede Dominicain.

Anton. tit. 22. c. 7. §. 8.

Pendant que le pape étoit à Florence, un Dominicain nommé Manfrede de Verceil, qui paroissoit avoir beaucoup de piété, annonçoit l'arrivée prochaine de l'antechrist, par des raisons tirées de l'apocalypse, & étonnoit tellement une multitude d'hommes & de femmes, que quittant tous leurs biens, ils s'engagerent dans le tiers ordre de saint Dominique, vivans sous la conduite du même Manfrede, du travail de leurs mains, les hommes séparez des femmes, & récitant l'office divin avec beaucoup de dévotion. Mais le pape appréhendant que ces congrégations n'eussent des suites fâcheuses pour le bien de l'église, les abolit, renvoya chacun dans sa maison, & défendit qu'on leur donnât l'aumône: néanmoins il ne put dissiper tout-à-fait cet établissement, à cause de l'extrême affection que le peuple avoit pour Manfrede. Saint Bernardin de Sienne, de l'ordre de saint François, prêcha contre lui.

CLIX.
Mort de S. Vincent Ferrier. Ses ouvrages.

Apud Surium 5. April.

On place le cinquiéme d'Avril de cette année 1419. la mort de saint Vincent Ferrier, décedé à Vannes, ville de Bretagne. Comme nous avons souvent parlé de ce saint en d'autres endroits, nous ne ferons ici mention que de ses ouvrages, qui ont tous été imprimez, & dont il y a eu plusieurs éditions à Ulme, à Cologne, à Strasbourg, à Lyon & à Venise. La plûpart sont des sermons qui ne paroissent pas dignes

de la majesté de la chaire, & de la piété du saint.

AN. 1419. Outre ces sermons, on lui attribue un traité de la vie spirituelle, ou de l'homme intérieur; un autre sur l'oraison dominicale; un traité de la fin du monde, ou de la ruine de la vie spirituelle, de la dignité ecclésiastique & de la foi catholique, aussi-bien que des deux avénemens de l'antechrist, contenant diverses prédilections ou menaces; un traité de la consolation dans les changemens de foi. On y trouve aussi quelques-unes de ses lettres; une à Benoît XIII. dont on a déja parlé; une autre à Jean Dupuis général de l'ordre des freres prêcheurs; une troisiéme à Boniface son frere, qui fut le vingt-cinquiéme général des Chartreux; une quatriéme à Gerson: ces deux dernieres sont imparfaites: deux à l'infant d'Arragon fils du roi Pierre IV. & une à Ferdinand I. roi d'Arragon. Ce saint fut canonisé par Callixte III. l'an 1455.

Bullar. tom. 1.

CLX. Le duc de Bretagne est arrêté.

La France étoit toujours exposée à de grands troubles qui penserent causer sa ruine entiere. Le duc de Bretagne après avoir travaillé long-tems & inutilement à reconcilier les deux partis, se retira dans ses états, & fit une ligue défensive seulement avec les Anglois. Marguerite de Clisson veuve de Jean de Blois comte de Pentiévre, voulant rentrer dans le duché de Bretagne qu'elle prétendoit être l'héritage de quatre fils qu'elle avoit, les engagea à se saisir de la personne de ce duc; & ils y furent encore excitez par le conseil du dauphin, qui étoit irrité de ce que le duc n'armoit point contre les Anglois, & paroissoit demeurer neutre. Pour réussir, ils firent beaucoup de civilitez au duc, & l'engagerent à se rendre dans leur maison de Chantoceaux en Anjou, pour que

partie de divertissement. Le duc y étant venu sans armes avec son frere Richard, & accompagné de peu de personnes, Olivier, l'aîné des quatre freres, le fit prendre par quarante cavaliers bien armez, qui le menerent lié & garotté dans le château de Paluau en Poitou, d'où on le transfera en plusieurs endroits différens, publiant tantôt qu'il étoit mort de désespoir tantôt qu'on l'avoit noyé. Toute la Bretagne irritée d'une action si noire, se mit en armes, & envoya plus de cinquante mille hommes à la duchesse pour délivrer son époux.

AN. 1419.

CLXI. On condamne à mort ceux qui ont arrêté ce duc.

Le siége fut mis devant Chantoceaux, mais le duc n'y étoit pas, comme on le croyoit, Marguerite de Clisson s'y trouva seule renfermée avec un de ses fils. Comme la bréche étoit déja faite, & que cette femme craignoit beaucoup pour sa vie, elle se trouva mal, la frayeur la saisit, & elle envoya couriers sur couriers à son fils Olivier, le pressant de relâcher le duc, s'il vouloit sauver la vie à sa mere. Olivier consentit de rendre la liberté au duc; mais il lui fit signer auparavant un traité, à telles conditions qu'il voulut, & ausquelles les Bretons n'eurent aucun égard. On fit le procès aux quatre freres, qui furent condamnez à mort, leurs châteaux furent rasez, leurs terres confisquées, & données ensuite à de grands seigneurs, afin qu'on ne pût les retirer de leurs mains.

CLXII. Le roi d'Angleterre assiége & prend la ville de Rouen.

Pendant toutes ces divisions le roi d'Angleterre vint assiéger la ville de Rouen dès le mois de Juin. L'importance de cette place, & la fidélité de ses habitans, méritoient bien qu'on travaillât à faire lever ce siége. On fit à la vérité quelques tentatives pour cela, soit en traitant du mariage de Catherine de

Polydor. l. 22.

AN 1419. France avec Henri V. par l'entremise des légats du pape, soit par quelques troupes qu'on assembla ; mais tout ce qu'on fit fut inutile ; le roi d'Angleterre proposoit des conditions qu'on ne pouvoit accepter ; le dauphin, qui regardoit cette ville comme étant plutôt au duc de Bourgogne qu'à la France, n'eut aucun égard aux sollicitations des assiégez, qui étoient réduits à la derniere extrémité. Cependant la faim fit mourir près de trente mille personnes, & plus de vingt mille périrent de maladie : ce qui obligea les assiégez à capituler. Les Anglois se contenterent qu'on leur payât trois cens mille écus d'or, & qu'on leur livrât trois chefs, dont un nommé Blanchard eut la tête coupée. Moyennant ces conditions, Henri V. confirma les priviléges des habitans, & entra dans la ville le dix-neuviéme de Janvier de cette année 1419. & sa prise entraîna le reste de la Normandie.

CLXIII. Entrevûë des deux rois de France & d'Angleterre.

Juven. des Ursins, hist. de Charles VI.

On ne laissoit pas de négocier quelque accommodement entre les deux rois, aussi-bien qu'entre les deux partis, des Armagnacs & du duc de Bourgogne. L'on convint d'abord d'une tréve de trois mois entre les deux couronnes, après laquelle les deux rois devoient se voir proche Meulan, pour conclure la paix & le mariage. L'on travailla de même à une tréve entre les deux partis qui divisoient la France ; le dauphin la vouloit de trois ans, le duc de Bourgogne ne consentoit qu'à deux mois seulement, dans la vûë d'attaquer conjointement les Anglois, si pendant ce tems-là il s'accordoit avec le dauphin, ou de faire la paix avec eux pour attaquer plus sûrement le dauphin. L'entrevûë des deux rois fut indiquée dans un parc proche de Meulan ; comme Charles VI. étoit

demeuré malade à Pontoise, la reine tint sa place, & y mena Catherine de France, que le roi d'Angleterre recherchoit en mariage.

AN 1419.

CLXIV. Accommodement entre le dauphin & le duc de Bourgogne.

Le conseil du dauphin ayant appris cette négociation, rechercha l'amitié du duc de Bourgogne, & le flatta d'une parfaite réconciliation. Le duc la souhaitoit; & les avances qu'on lui fit là-dessus l'obligerent à être plus ferme avec les Anglois, & à ne leur accorder presque rien de ce qu'ils demandoient: ce qui causa beaucoup de froideur entr'eux, & même ce qui les broüilla dans la suite. Le duc alla trouver le dauphin près de Pouilly-le-Fort, à deux lieuës de Melun; ils se virent en pleine campagne, au milieu des deux armées, chacun accompagné de dix cavaliers, & firent un traité, par lequel ils promettoient avec serment d'être amis, & de s'assister comme freres, s'engageant en cas de contravention, de se soumettre au saint siége. Les articles du traité étant jurez, ils convinrent de se trouver ensemble sur le pont de Montereau-faut-Yonne le dix-huitiéme d'Août, avec chacun dix hommes seulement, pour achever de terminer tous leurs differends à l'amiable; le duc ayant le château pour demeurer pendant sa négociation, & le dauphin restant dans la ville: & que sur le pont qui est entre le château & la ville, on feroit des barrieres, au milieu desquelles il y auroit une espéce de parc bien fermé, avec deux entrées, l'une du côté du château, & l'autre du côté de la ville, par où les princes entreroient.

Monstrelet vol. 1. cap. 26.

Tanneguy du Châtel & Jean Louvet, président de Provence, n'avoient ménagé cette entrevûë que pour se défaire plus facilement du duc de Bourgogne, qu'ils n'avoient osé faire assassiner à Pouilly; &

toutes ces barrieres leur en faciliterent l'execution.

AN. 1419. Le dauphin se rendit à Montereau au jour assigné; le duc se fit attendre plus de quinze jours. L'avis de ses amis, son pressentiment, le conseil d'un Juif nommé maître Mousque, qu'il avoit à sa suite, & qui l'assuroit que s'il alloit à Montereau, il n'en reviendroit jamais; toutes ces raisons le retenoient; mais la dame de Gyac sa maîtresse, le détermina à la fin. Il y arriva le dixiéme de Septembre, attendu par le dauphin depuis le vingt-sixiéme d'Août: on lui donna le château pour demeure, comme on en étoit convenu; de-là il se rendit sur le pont, & mit des gardes à l'endroit par où il étoit entré dans le parc. Il se jetta aux genoux du dauphin; & après que le dauphin l'eut fait relever, & pendant qu'il lui parloit, Tanneguy du Châtel, suivi de quelques autres, sauta la barriére, se jetta sur le duc, & le tua de plusieurs coups de hache sur la tête: ses gens firent peu de défense, excepté le seigneur de Nouailles, frere du captal de Buch, qui fut blessé à mort, & qui mourut au bout de trois jours.

CLXV. Le duc de Bourgogne est assassiné sur le pont de Montereau.

Monstrelet c. 211.

Beaucoup de personnes accuserent le dauphin d'avoir trempé dans cet assassinat. Juvenal des Ursins dans son histoire de Charles VI. tâche de l'excuser autant qu'il le peut faire. D'autres historiens le condamnent absolument, comme complice d'une horrible lâcheté commise par l'ordre ou le conseil d'un prince destiné à porter la couronne de France. Quoiqu'il en soit, cette action fit un très-grand tort à l'honneur & à la réputation du dauphin. Philippe, fils unique du défunt, entreprit hautement de venger la mort de son pere, & ne manqua pas de moyens. Tous les amis de sa maison & tous les mécontens

CLXVI. Philippe son fils veut venger sa mort.

Juven. des Ursins, loco cit.

vinrent

vinrent lui offrir leurs services. L'horreur de ce meurtre réchauffa les plus refroidis ; les Parisiens vinrent l'assurer de leur zéle ; & Philippe pour gagner l'affection des peuples, obtint une tréve des Anglois, à l'exclusion des deputez du dauphin, qui étoient venus à Rouen demander la même chose. Dès-lors les François, les Anglois & les Bourguignons commencerent à vivre ensemble, comme si tous n'eussent composé qu'une même nation ; & l'année suivante Henri V. roi d'Angleterre fut marié avec Catherine de France.

AN. 1419.

CLXVII. L'empereur Manuel marie ses enfans à des princesses catholiques.

En Orient Manuel regnoit toujours à Constantinople ; c'étoit un prince fort sçavant ; il fut d'abord si attaché à la doctrine & au parti des schismatiques, qu'il écrivit même pour soutenir leurs sentimens. Mais il parut changer depuis, soit qu'il eût connu la verité, ou qu'il crût qu'il étoit à propos pour ses intérêts de faire semblant qu'il l'avoit connuë. Dans le tems qu'il étoit occupé à fermer l'Isthme de Corinthe, pour empêcher l'entrée des Turcs dans le Peloponese, il résolut avec le patriarche Euthymius, sçavant théologien, d'embrasser la créance des Latins ; & depuis la mort de celui-ci, ayant trouvé la même disposition dans l'esprit du patriarche Joseph, métropolitain d'Ephese, qui lui avoit succedé, il demanda au pape Martin V. qui venoit d'être élû dans le concile de Constance, permission de marier les six princes ses enfans, Jean, Theodore, Andronic, Constantin, Demetrius & Thomas, à des princesses catholiques, ce qu'on lui accorda : & cette année Jean l'aîné, épousa Sophie, fille du marquis de Montferrat.

CLXVIII. Il associe son fils Jean Paleologue à l'empire.

Ensuite Manuel, que l'âge & les maladies avoient fort affoibli, l'associa à l'empire ; & pour le mettre

en état de se prévaloir dans l'occasion du secours des Latins, il conçut le dessein de se réunir avec eux. La nécessité de ses affaires présentes l'y engageoit. Aussi, Amurat II. sultan des Turcs, l'attaquoit vivement, parce que Manuel s'étoit déclaré contre lui en faveur de Mustapha. Manuel trop affoibli pour résister à cette puissance, s'adressa au pape, & lui envoya demander du secours. Les ambassadeurs qu'il députa furent, un évêque nommé Theodore, & Nicolas-Eudemond-Jean, très-habile homme & de grande autorité parmi les Grecs. Le pape les reçut à Florence, & il eut une extrême joie d'apprendre d'eux que les empereurs leurs maîtres, c'est-à-dire, Manuel, & Jean Paleologue troisiéme du nom, son fils aîné, qu'il venoit d'associer à l'empire, étoient résolus d'embrasser la créance de l'église Latine avec tous leurs sujets dans un concile qu'ils souhaitoient pour cet effet que l'on tint à Constantinople. Il nomma le cardinal de saint Ange son légat pour mettre la derniere main à cet affaire, & il le fit préceder par le pere Antoine Massano, général des Cordeliers, pour disposer toutes choses. Il promit aussi aux deux empereurs de leur procurer du secours contre le Turc auprès de tous les princes chrétiens, & les exhorta à mettre Dieu dans leur parti, par une réunion sincere.

AN. 1420.

CLXIX. Il envoye des ambassadeurs au pape.

Infra n. 233.

CLXX. Le pape confirme le droit de Louis III. au royaume de Naples.

Rainaldus an. 1420.

Quoique le pape Martin V. reconnût Jeanne II. pour reine de Naples & de Sicile, parce qu'elle étoit en possession de ces royaumes, il ne laissa pas de confirmer le droit de Louis III. à cette couronne par une bulle dattée de la fin de l'année 1419. Celui qui engagea Martin dans ce mauvais pas, fut un nommé Jean Caracciole, grand sénéchal de Naples, favori

de la reine Jeanne, qui lui avoit abandonné & sa personne & son royaume. Quelques-uns des principaux seigneurs ne pouvant souffrir ce désordre, s'étoient servis de ce prétexte pour relever le parti de Louis d'Anjou. Le grand Sforce à la tête des conjurez, avoit déja réduit la reine à de grandes extrêmitez, lorsque Caracciole, qui tout débauché qu'il étoit, ne laissoit pas d'être habile homme, se fit bannir lui-même dans l'Isle de Procida pour sauver sa maîtresse.

AN. 1420.

CLXXI. La reine de Naples envoye Caracciole en ambassade auprès du pape.

La paix s'étant faite après son bannissement, Sforce fut déclaré général de toutes les troupes du royaume: & la reine qui ne faisoit rien que par l'avis de Caracciole, tout exilé qu'il étoit, sous prétexte de l'éloigner encore davantage, l'envoya en ambassade au pape Martin V. qui étoit toujours à Florence. Caracciole sçut si bien manier l'esprit du pape, en le prenant du côté de son intérêt, qu'il conclut une ligue, par laquelle Martin s'obligeoit à protéger la reine envers tous & contre tous, & à lui envoyer un légat pour la couronner: & la reine réciproquement s'engageoit à lui rendre le château saint Ange, & les villes d'Ostie & de Civita-vecchia, qu'elle tenoit encore des conquêtes du feu roi son frere, à donner aux Colonnes de grands états dans le royaume, & à envoyer au-plutôt à sa sainteté un puissant secours contre Braccio, qui s'étoit emparé de Perouse & d'autres places.

CLXXII. Traité entre le pape & la reine de Naples.

Summon. hist. Neap. 4. c. 3.

Ce traité fut exécuté de part & d'autre. Le pape envoya le cardinal Mauroceno Venitien, légat à Naples pour couronner la reine, à condition qu'elle tireroit son mari de prison, ce qu'elle fit: & cette princesse, pour éloigner Sforce, l'envoya avec une

armée au secours du pape contre Braccio. Les deux armées en vinrent aux mains, & Sforce qui fit tout ce qu'on pouvoit attendre d'un homme de sa réputation & de son mérite, perdit néanmoins la bataille, par la trahison de Nicolas & de Gilbert des Ursins, qui dans l'ardeur du combat, passerent avec leurs troupes du côté de l'ennemi, comme ils en étoient convenus ensemble auparavant. Quelques instances que pût faire le pape pour obtenir de la reine qu'on envoyât du renfort à Sforce, qui travailloit à remettre son armée, Caracciole, qui étoit retourné à Naples, engagea la reine à l'amuser par de belles promesses sans aucun effet, afin de faire périr Sforce; & celui-ci pour s'en venger, reprit alors le premier dessein des barons de Naples, & dépêcha son secretaire, du consentement du pape, à Louis III. d'Anjou, qui étoit en Provence, pour le solliciter à venir se rendre maître d'un royaume qui lui appartenoit si légitimement.

AN 1420.

CLXXIII. Sforce vient assiéger Naples pour Louis d'Anjou.

Ce prince ne manqua pas une si belle occasion; il renvoya à Sforce son secretaire avec une bonne somme d'argent pour commencer la guerre, lui promettant de venir bien-tôt lui-même avec une puissante flotte qu'il alloit faire équipper à Marseille. Sforce avec ce secours marcha droit à Naples, renvoya son bâton de commandement à la reine, déclara qu'ayant achevé le tems de son service, il s'étoit mis à la solde du roi Louis, se joignit aux seigneurs qui tenoient le parti d'Anjou, & se saisit de toutes les avenuës de Naples, pour empêcher que rien n'entrât dans cette grande ville du côté de la terre. Caracciole dans le danger où il se trouvoit, dépêcha promptement Antoine Caraffe vers le pape, qui étoit à Florence, pour

lui demander du secours, avant que la flotte qui étoit attenduë de Provence fût arrivée. Caraffe ayant connu que le pape s'entendoit avec Sforce contre la reine en faveur de Louis d'Anjou, & que par conséquent il n'y avoit rien à esperer de ce côté-là, s'avisa de négocier secretement avec l'ambassadeur d'Arragon, qui étoit aussi mécontent du pape que lui, parce qu'il s'opposoit aux prétentions de son maître. AN. 1420.

CLXXIV. Négociation avec l'ambassadeur d'Arragon pour secourir Naples.

Caraffe lui proposa le secours de Naples, au lieu de l'entreprise de l'isle de Corse, qui appartenoit aux Genois, & qu'Alfonse attaquoit avec une bonne armée navale; il l'assura que la reine adopteroit le roi son maître, & le déclareroit son successeur, s'il la tiroit du danger extrême où elle étoit. L'ambassadeur répondit à Caraffe, que pourvû qu'il eût un pouvoir de la reine, Alfonse y consentiroit. On dépêcha un exprès à Naples; le plein-pouvoir arriva sept jours après, & le traité fut si promptement conclu, malgré le flegme des Espagnols, qu'aussi-tôt que Caraffe eût adopté Alfonse roi d'Arragon, au nom de Jeanne reine de Naples, ce prince envoya sur le champ à cette princesse seize galeres bien armées, avec un grand nombre de vaisseaux, sous le commandement de Raimond Pariglios son amiral, en attendant qu'il le suivît bien-tôt avec des forces beaucoup plus considerables.

Cependant Louis d'Anjou qui étoit parti de Marseille avec treize galeres & six vaisseaux de guerre, prévint celles d'Alfonse, & ayant pris terre à l'embouchure du Sebet, qu'on appelle *Fornello*, ou *Fiume della Magdalena*, il se joignit à l'armée de Sforce, &

AN. 1420.

tous deux ensemble presserent si vivement le siége de Naples par mer & par terre, que rien ne pouvant plus entrer dans cette grande ville, elle fut obligée d'entrer en composition pour capituler : mais avant la reddition de la place, l'armée d'Alphonse parut à la vûë de cette ville le sixiéme de Septembre, & changea la face des affaires. Comme cette armée étoit bien plus forte que celle de Louis, elle entra dans le port le même jour, & tint la mer libre ; en sorte que la ville étant secouruë & d'hommes & de vivres, Louis d'Anjou fut obligé de lever le siége ; & la reine pour se mieux défendre, traita avec Braccio à des conditions très-avantageuses pour lui. Ses troupes défirent d'abord une bonne partie de la cavalerie de Sforce ; ce qui fâcha extrêmement le pape, qui ne pouvant souffrir que cette reine se servit de l'ennemi capital du saint siége, se déclara ouvertement contr'elle, & envoya des troupes sous le capitaine Tartaglia au secours de Louis d'Anjou.

CLXXV. Sforce & Louis d'Anjou levent le siége de Naples.

CLXXVI. Alphonse roi d'Arragon adopté par Jeanne reine de Naples.

Mariana lib. 20. c. 11.

Sur ces entrefaites Alfonse arriva heureusement au port de Naples avec une puissante flotte de vingt-cinq galeres, & d'un grand nombre de vaisseaux de guerre : il y fut reçu comme en triomphe, avec une incroyable joie de la reine, qui, selon son traité, le mit en possession du château-neuf & du château de l'Oeuf, confirma solemnellement son adoption & le déclara duc de Calabre, comme étant son successeur. Le pape qui craignoit qu'Alfonse ne se remît sous l'obédience de Pierre de Lune, comme il l'en menaçoit, lui envoya deux cardinaux légats, pour tâcher de trouver quelque voye d'accommodement entre Louis & Alfonse ; mais la tréve qu'ils conclurent ne se fit que l'année suivante.

Zisca general des Hussites, avoit remporté en Boheme une victoire assez considérable, dans laquelle il défit entierement la cavalerie catholique, & mit en fuite l'infanterie qui n'attendit pas le choc, tant elle étoit intimidée. Voulant recueillir le fruit de sa victoire, il se presenta la nuit du mardi-gras de 1420. devant la ville de Mosca, d'où les seigneurs, dont l'un s'appelloit Cope & l'autre Ulric, avoient chassé les habitans, parce qu'ils étoient Hussites. Cope fut égorgé avec une grande partie de sa garnison, & Ulric se refugia dans le château de Lic, où il fut tué par Zisca lui-même, qui fit passer au fil de l'épée tous ceux qui se trouverent sous les armes. L'empereur au premier bruit des conquêtes des Hussites, envoya en Boheme mille lances, qui étoient l'élite de sa cavalerie, pour empêcher les vainqueurs de porter leurs armes plus avant que Mosca. Mais tous ces cavaliers furent tuez ou abandonnez aux Hussites la nuit du jeudi au vendredi saint, leur commandant même eut beaucoup de peine à se sauver, & la ville de Voglis fut pillée & brûlée.

AN 1420.

CLXXVII. Victoire de Zisca.

Balb. epist. rer. Bohem.

CLXXVIII. L'empereur envoye des troupes en Boheme.

Quand les Hussites eurent formé une armée capable d'executer les projets de leur chef, celui-ci pensa à construire une ville qui pût servir de retraite à son parti en cas de disgrace, s'attendant à avoir bien-tôt sur les bras toute les forces de l'empereur. Il choisit un endroit de la montagne en forme de presqu'isle, environné d'un côté par une riviere, & de l'autre par un torrent. L'entrée étoit fermée par un profond fossé, & par trois murailles aussi larges que solides; il donna à cette ville le nom de Thabor, & il la peupla des plus zélez de sa secte. Comme les Hussites avoient surpris la nouvelle Prague, dont ils

CLXXIX. Zisca bâtit une ville à qui il donne le nom de Thabor.

Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 43.

avoient donné le gouvernement à un nommé Ceuque ; l'empereur en lui promettant le pardon de sa revolte, l'obligea à lui remettre cette place. Zisca la fit investir aussi-tôt ; mais cette forteresse se trouva si bien munie, qu'elle eut le loisir d'attendre que l'empereur eût réuni toutes ses forces. Il marcha droit à Prague, contraignit les Hussites d'abandonner le siége de la nouvelle Prague : ensuite il conçut le dessein d'assiéger le Thabor, afin d'exterminer tous ces hérétiques dans une seule campagne. Pour cela il détacha la moitié de son armée sous la conduite des comtes de Rossen & de Crager : mais Zisca n'eut pas plûtôt avis de leur marche qu'il mit à leurs trousses le seigneur de Hussinetz, qui les défit entierement.

An. 1420.

CLXXX. L'armée de l'empereur est défaite par les Hussites.

L'empereur pour réparer cette perte, alla forcer le camp de Zisca, qui étoit sur une montagne appellée Villechon. L'attaque fut générale, & les Hussites ne purent empêcher que le marquis de Misnie ne penetrât dans leur camp : mais leur chef persuadé que tout étoit perdu, s'il ne délogeoit les imperiaux avant qu'ils fussent renforcez par le reste de leur armée, les poussa avec tant de furie, qu'à la troisiéme charge il les renversa sur le bord le plus escarpé de la montagne, d'où ils furent précipitez en bas. Cet échec déconcerta si fort les troupes imperiales, que Zisca se rendit maître de la nouvelle Prague, dans laquelle il fut reçû une seconde fois en triomphe. Il s'empara aussi de Vissegrade, après avoir battu une quatriéme fois l'armée de l'empereur qui fut contraint de s'en retourner lui vingtiéme en Silesie, pour aller appaiser les Moraves qui s'étoient révoltez.

Cochlée liv. 5.

CLXXXI. Secte des Orebites.

Zisca s'étant apperçû que quelques nouveaux sectaires s'étoient glissez dans son parti, travailla à l'en purger.

purger. C'étoit la secte des Orebites, qui se faisoient nommer ainsi, comme si leur créance avoit été aussi sainte que la loi qui avoit été donnée à Moïse sur le mont Oreb. Ils ne differoient guéres des Hussites, qu'en ce qu'ils exerçoient toutes sortes de cruautez envers les prêtres & les religieux, s'imaginant qu'ils rendoient un grand service à Dieu, quand ils les faisoient mourir au milieu des plus horribles tourmens; car ils les faisoient brûler, ou les laissoient tous nuds & liez deux à deux sur des étangs glacez. Zisca ne voulut pas entreprendre de les exterminer, craignant que l'ennemi ne se prévalût de la moindre division qu'il appercevroit dans son parti; mais il les obligea de joindre leurs armes aux siennes, en leur promettant de ne faire aucun quartier à l'avenir aux prêtres catholiques.

AN. 1420.

Æn. Sylv.

Ibid.

CLXXXII. Croisade contre les Hussites.

Le premier jour de Mars de cette année, le pape qui étoit toujours à Florence, étant informé des ravages que les Hussites faisoient dans la Boheme, publia une croisade contre eux & tous leurs adhérans, à la sollicitation de l'empereur. Sigismond ne fut pas néanmoins plus heureux cette année; car ayant mené son armée contre le monastere de Claronne, dont Zisca avoit fait une citadelle à cause de sa situation avantageuse, l'approche de ce général, ou pour mieux dire, le souvenir des victoires qu'il avoit déja remportées, fit une telle impression sur les impériaux, qu'ils ne purent être retenus sous leurs enseignes, ni par la justice de la cause, ni par l'honneur, ni par le serment, ni par le danger auquel ils exposoient l'empereur. Ils déserterent tous, & ce prince fut si touché de l'affront qu'ils lui avoient fait recevoir, & de sa mauvaise fortune, qu'il sortit promptement de la

Æn. Sylv. Dubrav. lib. 24. in fin.

AN 1420.

Boheme. Sa retraite mit Zisca en liberté de tout entreprendre, & il y exerça en effet des cruautez inouies.

CLXXXIII. Traité de paix entre la France & l'Angleterre.

Philippe duc de Bourgogne poussa si loin le desir qu'il avoit de venger la mort de son pere, que sans consulter à quelle extrêmité il alloit réduire l'état auquel cependant il avoit droit au défaut des plus proches, il prit la résolution de faire épouser au roi d'Angleterre Catherine, fille de Charles VI. que ce roi avoit déja demandé en mariage. Dans cette pensée il vint avec Henri à Troyes en Champagne, où étoient le roi de France, qui n'avoit pas l'esprit libre, & la reine son épouse qui étoit entrée dans les intérêts de Henri. On y conclut un traité de paix, qui fut juré par tous les seigneurs présens, & par toutes les bonnes villes qui étoient de ce parti. Le mariage d'Henri V. roi d'Angleterre avec Catherine, fut célébré ensuite dans l'église de saint Jean avec beaucoup de solemnité le deuxiéme Juin par Henri de Savoisy archevêque de Sens, en présence de Charles VI. qui ignoroit les conséquences de ce qu'il faisoit, & de la reine sa femme, qui faisoit en cette occasion l'office de marâtre envers le dauphin son propre fils.

CLXXXIV. Articles de ce traité.

Les articles de ce traité furent que le roi Charles nommoit & reconnoissoit Henri pour héritier de sa couronne; que si l'Anglois survivoit au roi son beau-pere, les enfans mâles nez de ce mariage succéderoient au royaume de France; & que cependant Henri ne porteroit pas le nom de roi de France, tandis que Charles vivroit; mais qu'il auroit seulement la qualité de régent & d'héritier, avec le gouvernement des affaires: que les deux royaumes de France &

Juven. des Ursins. hist. de Charles VI.

d'Angleterre seroient unis & tenus en même main, sçavoir, de Henri & de ses hoirs; mais qu'ils ne dépendroient point l'un de l'autre, & qu'ils seroient gouvernez chacun selon les loix de l'état: que les priviléges & droits seroient conservez à tous ces états & à toutes personnes; qu'il ne seroit fait aucun traité d'accommodement avec le dauphin que du consentement des deux rois, du duc de Bourgogne, & des états des deux royaumes. Juvenal des Ursins dit qu'il y eut des articles si injustes & si déraisonnables, qu'on ne doit point les rapporter. AN. 1420.

CLXXXV. Prise de Sens, Montereau & Melun.

Juven. des Ursins ibid.

Les deux rois ensuite, avec le duc de Bourgogne, ayant pris les villes de Sens & de Montereau, s'en allerent mettre le siége devant Melun, où commandoit le Seigneur de Barbasan, qui avoit avec lui un grand nombre de chevaliers, résolus de tenir ferme, & de se défendre avec courage. En effet, Henri V. connut par la résistance de cette place, combien il lui en coûteroit pour subjuguer toute la France; il fut quatre mois devant sans la pouvoir forcer. Le dauphin tenta de faire lever le siége aux Anglois; mais ceux-ci se trouverent si bien fortifiez dans leur camp, qu'il lui fut impossible d'en venir à bout, & les assiégez furent réduits par la famine à se rendre enfin à composition. On leur promit la vie sauve, & sans être mis à aucune rançon; toutefois ces articles ne furent pas observez, & contre la foi du traité, l'on en conduisit un grand nombre en prison, sous prétexte qu'on ne leur avoit promis que la vie. Le roi d'Angleterre fut accusé de cette infraction.

CLXXXVI. Les deux rois & les deux reines font leur entrée à Paris.

Après ces expéditions les deux rois vinrent à Paris, & y firent leur entrée le premier dimanche de l'Avent avec beaucoup de pompe. Le lendemain les

deux reines firent la même chose parmi les acclamations du peuple. Le sixiéme Décembre les trois états s'assemblerent, & convinrent d'un impôt sur le marc d'or & d'argent, qui alloit à un huitiéme pour les bourgeois, marchands & gens d'église. L'université de Paris vint faire ses humbles remontrances au roi d'Angleterre, le suppliant de l'exempter de cet impôt : mais il ne voulut pas l'écouter ; & comme les députez voulurent insister sur la demande qu'ils faisoient, ils furent rudement rebutez, jusqu'à les menacer même de les faire mettre en prison : ce qui les obligea de se retirer promptement, dans la crainte de passer pour être du parti des Armagnacs.

An. 1420.

Walsing. in Henric. V.

CLXXXVII. On condamne le dauphin qui en appelle.

Monstrelet. vol. 1. c. 224.

Le vingt-troisiéme du même mois de Décembre, Philippe duc de Bourgogne rendit sa plainte en présence des deux rois & de leurs conseils, dans l'hôtel de saint Paul, & maître Nicolas Raullin, avocat en parlement portant la parole, il allegua la mort du feu duc de Bourgogne son pere, & demanda des conclusions contre le dauphin, & contre ceux qui l'avoient servi dans ce meurtre. La cause fut plaidée avec beaucoup d'appareil ; Pierre de Marigny avocat général, & Jean Hacquenin, procureur général, conclurent que le dauphin étoit coupable : on l'appella à la table de marbre avec les formalitez ordinaires : & ensuite, comme étant atteint & convaincu du meurtre, il fut déclaré indigne de toute succession, nommément de celle de la couronne de France ; & banni du royaume à perpétuité. Le dauphin appella de cet arrêt à Dieu & à son épée, comme ayant été donné par des juges incompétens, contre le droit & les loix du royaume, & transfera le parlement & l'université à Poitiers, où les plus illustres de ces

deux corps ne manquerent pas de se rendre. Ainsi tout étoit double dans le royaume, deux rois, deux régens, deux parlemens, deux connétables, deux chanceliers, deux amiraux, & de même de tous les grands officiers, sans parler des maréchaux de France. Le roi Henri V. ayant eu de si heureux succès en France, s'en retourna en Angleterre avec sa nouvelle épouse, & y fut reçu des peuples avec de grands témoignages de joye. AN 1420.

CLXXXVIII. Départ du cardinal de S. Ange légat à Constantinople.

Le cardinal de saint Ange nommé légat à Constantinople auprès de l'empereur des Grecs partit cette année. Il étoit chargé de deux lettres du pape, l'une pour Jean Paleologue, & l'autre pour Joseph, patriarche de Constantinople, à qui il donnoit la qualité d'archevêque de la nouvelle Rome, & l'appelloit son frere. Ces lettres furent rendues par Eudemon-Jean, qui fit beaucoup valoir les bons desseins du pape, & excita l'empereur & le patriarche à y correspondre. Il y avoit trente ans qu'on n'avoit point vû à Constantinople de légat du pape. L'empereur & le patriarche écrivirent à Martin V. & lui manderent que le seul moyen de réussir dans l'union, étoit d'assembler un concile œcumenique & libre à Constantinople, & non ailleurs; & que suivant l'ancien usage, l'empereur lui-même le convoquât: ces lettres furent envoyées en Occident l'année suivante. Le pape à qui cette proposition ne plaisoit pas, ne la rejetta pas absolument; mais il répondit qu'il y consentoit, pourvû que l'empereur Jean fournît aux frais & à la dépense des prélats; ce qu'il sçavoit bien que Jean Paleologue ne pouvoit pas faire, ayant sur les bras la guerre des Turcs, qui le menaçoient de s'emparer de sa capitale, comme ils firent quelques années après.

A N. 1420.

LCXXXIX. Mort de Braccio.

Spond. an. 1420. n. 10.

Sponde met dans cette année la mort de Braccio, qui fut tué par les bannis de Perouse, qui le reconnurent dans une bataille, quoiqu'il se fût déguisé, & il fut privé de sépulture, étant regardé comme un excommunié & un ennemi de l'église : il y a pourtant des auteurs qui ne placent cette mort que quatre ans après sous François, fils de Sforce. Par-là le pape se vit délivré d'un redoutable ennemi, qui s'étoit soulevé contre lui avec tant d'insolence, qu'il se vantoit de ruiner l'état de l'église, & de le contraindre à dire des messes pour un bajoque, petite monnoye d'Italie qui vaut six deniers tournois, ou la dixiéme partie d'un Jule.

CXC. Découverte de l'isle Madere & des Indes orientales.

Les Portugais animez par la liberalité d'Henri, fils de Jean roi de Portugal, découvrirent en ce tems de nouvelles isles & de nouvelles nations dans la vaste étenduë de l'Ocean. La flotte que ce prince avoit envoyée découvrit d'abord entre Lisbonne & les isles Fortunées, une autre isle, petite à la verité, mais excellente pour la bonté de l'air & du territoire, à qui l'on donna le nom de Madere, parce qu'elle étoit remplie de bois taillis. Delà poussant plus avant le long des côtes de l'Afrique, elle pénétra jusqu'aux extrêmitez de l'Orient, & découvrit encore les Indes orientales, qui jusqu'alors avoient été inconnuës, du moins du côté de la mer. Les trois chefs de cette navigation si difficile, furent Jean Gonsalve & Tristan, qui réunirent cette isle de Madere au royaume de Portugal, & Gilles Annius qui donna connoissance de la foi aux Hesperiens, Ethiopiens, & aux autres nations qu'on venoit de découvrir. Et afin d'exciter les Portugais à entreprendre encore de semblables voyages, le duc Henri obtint du pape Martin V. que tout

ce qu'ils découvriroient depuis le promontoire de Ganare jusqu'aux extrêmitez des Indes, leur appartiendroit : ce qui fut confirmé par les papes ses successeurs, comme on le voit par differentes bulles. AN 1420.

Dans le même-tems Eberhard archevêque de Saltzbourg en Allemagne, célebra un concile dans sa ville, touchant le rétablissement de la discipline, presque anéantie durant le schisme. On y confirma tous les statuts que les cardinaux Guy & Jean légats du saint siége avoient faits, aussi-bien que les archevêques Frederic, Conrad, & Pillegrain, prédecesseurs d'Eberhard. On publia dans le concile trente-quatre articles, dont le premier est, que c'est une erreur d'enseigner qu'un prêtre ou curé qui est en peché mortel, ne peut absoudre ni consacrer ; & qu'il n'est pas vrai que l'évêque ou le curé ne puisse pas donner à un prêtre l'absolution du crime de fornication. Le second, que l'on tiendra des synodes provinciaux & diocésains, comme il est ordonné par les anciens canons. Le troisiéme abroge les coutumes établies, contre les libertez de l'église. Le quatriéme, qu'on se confessera avant que de recevoir les ordres sacrez. Le cinquiéme & sixiéme excluent du clergé les bâtards. Le septiéme défend aux juges inferieurs l'appel aux supérieurs. Le huitiéme, que les curez donneront un revenu honnête à leurs vicaires. Le neuviéme, qu'on ne prononcera pas legerement ni mal-à-propos une sentence d'interdit. Le dixiéme explique les devoirs des prélats dans leurs visites. L'onziéme défend de célebrer dans les chapelles particulieres, sans que les chapelains ayent fait soumission à l'archidiacre. Le douziéme prive du fruit de l'absolution ceux qui l'extorquent par violence. Le treiziéme rejette les ex-

XCI. Concile de Saltzbourg.

Labbe concil. tom. XII. p. 308.

cuses de ceux qui ne veulent point obéir à leur supérieur, sous prétexte de perte de biens ou d'incommodité corporelle, & veut qu'on exécute en tout les préceptes négatifs. Le quatorziéme ordonne les sessions de droit en présence de l'évêque ou de l'official, après que les parties ont prêté serment qu'elles sont sérieuses. La quinziéme regle la maniere de citer ceux que les curez n'osent citer, parce qu'ils les craignent. Le seiziéme renouvelle les canons touchant la modestie des habits dans les ecclésiastiques, & fait défense aux religieux évêques de quitter leurs habits de religion. Le dix-septiéme défend de traduire les clercs à un tribunal laïc. Le dix-huitiéme prive les clercs concubinaires de leurs bénefices, & les déclare inhabiles à en posseder. Le dix-neuviéme veut que les clercs avant que de prendre possession d'un bénefice, jurent devant l'évêque qu'ils n'ont point commis de simonie pour l'avoir. Le vingtiéme défend aux patrons & collateurs des bénefices d'en rien retenir, sous quelque prétexte que ce soit. Le vingt-uniéme excommunie ceux qui ont pillé quelque chose, s'ils ne restituent dans le mois. Le vingt-deuxiéme déclare que celui qui engage une terre qui a droit de patronage, n'engage point ce droit. Le vingt-troisiéme laisse la liberté aux clercs de tester. Le vingt-quatriéme ordonne de dire pour un archevêque défunt un service dans tous les évêchez de ses suffragans, & pour un évêque, dans toutes les cures du diocèse. Le vingt-cinquiéme défend aux curez de confesser & d'administrer les sacremens à ceux qui ne sont point de leurs paroisses, à moins qu'ils n'en ayent obtenu la permission du propre curé. Le vingt-sixiéme prive du droit de patronage ceux qui dépouillent les églises dont

AN 1420.

dont ils sont patrons, après la mort de celui qui les possedoit. Le vingt-septiéme défend aux prêtres de donner des repas le jour de leur premiere messe. Le vingt-huitiéme enjoint aux curez d'apprendre à leurs paroissiens la forme du baptême. Le vingt-neuviéme défend les exactions qu'on fait sur les églises. Le trentiéme veut qu'on publie trois fois l'année dant les cathédrales & collegiales les constitutions du concile de Constance contre les simoniaques. Le trente-uniéme excommunie ceux qui ont enterré des morts dans les cimetieres pendant l'interdit. Le trente-deuxiéme est contre les Hussites. Le trente-troisiéme ordonne que les Juifs porteront un chapeau cornu, & les femmes Juives une clochette, afin qu'on puisse les distinguer. Le trente-quatriéme est contre le luxe & les parures des femmes. AN 1420.

CXCII. Statuts & reglemens de ce concile.

Concile gen. tom. XII. ibid.

Après ces articles on trouve dans les actes de ce même concile, un grand nombre de statuts touchant la discipline. Le premier ordonne des peines contre les concubinaires connus & notoires. Le second défend aux clercs d'avoir chez eux de jeunes femmes suspectes d'incontinence. Le troisiéme leur défend de tenir cabaret, de s'y trouver, & de manger chez les laïcs. Le quatriéme leur interdit la chasse, les dez, & les jeux de hazard. Le cinquiéme marque les qualitez des prêtres qui doivent être chargez du soin des ames. Le sixiéme, qu'on doit les obliger à l'observance des statuts provinciaux & synodaux, & à se vêtir modestement d'une maniere differente des laïcs. Le septiéme qu'on doit administrer les sacremens gratuitement & sans aucune convention. Le huitiéme, qu'on ne doit pas souffrir les pécheurs publics, & que les prélats ne doivent point abuser du pouvoir

An. 1420. d'absoudre des cas réservez. Le neuviéme, qu'il ne faut rien exiger pour les sépultures. Le dixiéme, de quelle maniere il faut avertir les adulteres & concubinaires publics, & leur interdire l'entrée de l'église. L'onziéme, comment l'on doit se conduire à l'égard de ceux qui sont renvoyez à une autorité supérieure. Le douziéme est contre les mariages clandestins. Le treiziéme ordonne de contracter mariage dans l'église devant le prêtre, & défend de le consommer avant la bénediction nuptiale. Le quatorziéme défend de multiplier le nombre des parrains. Le quinziéme veut que le curé instruise le peuple de l'affinité spirituelle qu'on contracte dans les sacremens de baptême & de confirmation. Le seiziéme prescrit la forme du serment que doivent faire les témoins synodaux entre les mains des archidiacres. Le dix-septiéme, qu'on lira deux fois l'année au peuple les statuts synodaux. Le dix-huitiéme, & les cinq articles suivans, sont contre les usuriers, & parlent des peines dont on doit les punir. Le vingt-quatriéme, contre les voleurs de grand chemin. Le vingt-cinquiéme, contre ceux qui achetent ce qu'on a volé. Le vingt-sixiéme ordonne de payer les dixmes, & décerne des peines contre ceux qui les usurpent. Le vingt-septiéme, contre ceux qui exigent de nouveaux droits pour les passages. Le vingt-huitiéme, qu'un malade peut rester dans son lit. Le vingt-neuviéme, qu'on doit refuser la communion aux femmes vétuës d'une maniere immodeste. Le trentiéme renouvelle les peines contre ceux qui enterrent les morts dans les cimetieres durant l'interdit. Le trente-uniéme, contre ceux qui tuent, blessent & maltraitent les clercs. Les trente-deuxiéme, trente-troisiéme, trente-quatriéme &

trente-cinquiéme regardent le même sujet, & décernent la peine de ceux qui frappent les envoyez des légats, ou d'un juge, chargé de quelque sentence. Les trente-sixiéme & trente-septiéme disent la même chose. Les trente-huitiéme, trente-neuviéme & quarantiéme, parlent contre ceux qui s'emparent des biens des clercs, qui sont morts. Le quarante-uniéme, contre ceux qui mettent les ecclésiastiques à la taille, & à d'autres impôts. Le quarante-deuxiéme regarde la même chose. Les quarante-troisiéme, quarante-quatriéme & quarante-cinquiéme, contre ceux qui usurpent les biens des églises. Le quarante-sixiéme, contre ceux qui envoyent des gens armez aux églises vacantes, & qui y font de la dépense. Le quarante-septiéme, contre les laïcs qui reçoivent & se rendent maîtres des bénéfices ecclésiastiques. Le quarante-huitiéme parle des avocats des églises qui exigent plus qu'il ne leur est dû. Le quarante-neuviéme, est de même. Le cinquantiéme, contre les patrons des églises, qui empêchent les supérieurs de pourvoir ces églises. Le cinquante-uniéme, contre les patrons qui retiennent une partie des dixmes. Le cinquante-deuxiéme, de même. Le cinquante-troisiéme, contre les laïcs, qui sans le consentement des évêques, administrent les biens de la fabrique des églises. Le cinquante-quatriéme, contre ceux qui font servir des églises de forts, de citadelles, & y mettent des soldats. Le cinquante-cinquiéme, contre ceux qui empêchent qu'on ait recours au juge ecclésiastique, ou qui font des ordonnances contre la liberté des églises. Les cinquante-sixiéme, cinquante-septiéme & cinquante-huitiéme, contre ceux qui attirent les clercs devant un juge séculier. Enfin, le cinquante-neu-

AN 1420.

An. 1420.

viéme défend que ceux qui sont soupçonnez de l'hérésie des Hussites, soient admis à la prédication, & ordonne de les donner aux supérieurs.

CXCIII. Le pape recouvre Boulogne.

La ville de Boulogne en Italie s'étant révoltée après le départ de Jean XXIII. & ayant secoué le joug de la domination des souverains pontifes, n'étoit point encore rentrée dans son devoir : elle le fit cette année par la négociation de Bentivoglio, qui engagea les habitans à se remettre sous l'obéïssance du pape Martin V. Les Florentins n'étoient pas contens du long séjour qu'il faisoit dans leur ville ; on publioit des satires contre lui, & les enfans chantoient publiquement, *papa Martino, non val un quatrino* ; c'est-à-dire, le pape Martin ne vaut pas un denier : ce qui le fâcha, croyant que les peuples inspiroient ces sentimens, & fournissoient ces chansons à leurs enfans. Mais Leonard Aretin son secrétaire l'appaisa, en lui représentant que les honneurs qu'il avoit reçus depuis qu'il étoit à Florence, étoient une preuve de l'estime que ces peuples faisoient de sa sainteté ; & que d'ailleurs il devoit avoir égard à ce grand nombre de prospéritez qui lui étoient arrivées depuis qu'il faisoit son séjour dans cette ville.

Platin. in Martin. V.

CXCIV. Le pape érige l'évêché de Florence en archevêché. Il arrive à Rome, & y fait son entrée.

Cependant il prit la résolution de s'en aller à Rome, & en reconnoissance des bienfaits qu'il avoit reçus des Florentins, il érigea l'évêché de leur ville en archevêché, & lui soumit les évêchez de Volterre, de Pistoie & de Fiezole. Enfin rappellé par les Romains, qui le souhaitoient depuis long-tems, il partit de Florence, vint à Rome, & y fit son entrée le vingt-deuxiéme de Septembre de cette année, au milieu des cris de joie & des acclamations du peuple ; & la joie fut si grande, que le jour de cette entrée

Anton. tit. 22. c. 7. §. 2.

Zz z ij

fût marqué dans les fastes de la ville, pour en conserver éternellement la memoire. Il trouva Rome dépeuplée & presque ruinée, les églises & les maisons en fort mauvais état, ses ruës désertes & abandonnées par les désordres que les derniers troubles y avoient causez; mais il s'appliqua avec tant de soin à la réparer, à en policer les habitans, & à relever les édifices qui étoient en ruine, qu'en peu de tems elle reprit son ancienne splendeur, & parut plus brillante que jamais. AN 1421.

CXCV. Zisca perd le seul œil qui lui restoit & devient

Cochl. Hist. Hussit.

Zisca reçut cette année une blessure devant Rabi, une des moindres places de Boheme, qui lui ôta entierement l'usage de la vûë. Il faisoit le tour de cette place pour observer l'endroit par où elle pourroit être forcée avec moins de perte pour les assiégeans, lorsqu'une fléche tirée au hazard, lui creva le quinziéme de Mars le seul œil qui lui restoit, & pénetra si avant dans la tête, qu'il tomba sans donner aucun signe de vie. On le porta dans sa tente, d'où on le transporta à Prague, parce que la blessure étoit dangereuse; cependant il étoit d'une si forte constitution, qu'il guérit au bout de trois mois, & qu'il continua de prendre le commandement de l'armée, quoiqu'il fût aveugle, se rendant aux pressantes sollicitations des Hussites qui menacerent de déserter tous plutôt que de se soumettre à un autre général.

CXCVI. Diéte de Nuremberg contre les Hussites.

L'empereur allarmé de leurs progrès, convoqua les états de l'empire à Nuremberg, où il représenta avec force que la noblesse d'Allemagne avoit tout à craindre de Zisca & de son parti, & que l'unique moyen de se conserver, étoit de se sécourir mutuellement pour dompter ces rebelles avant que le mal passât plus avant: il leur fit connoître que Zisca

AN. 1421.

vouloit former une espéce d'anarchie dans la Boheme, & que la maxime, que tout seigneur étoit déchû de ses droits par le peché mortel, qui faisoit le fondement de la doctrine de ces séditieux, étoit capable de soulever les plus fidéles & de grossir le parti des révoltez, si l'on ne s'animoit à les exterminer promptement. Le discours de Sigismond eut tout l'effet qu'il en pouvoit attendre. Les seigneurs promirent de lever des troupes, & d'entrer dans la Boheme du côté de l'occident pendant que l'empereur assembleroit toutes les forces de la Hongrie & de l'Autriche pour y arriver par l'orient. Tous les princes & les électeurs, excepté celui de Tréves qui étoit malade, se mirent en campagne, & arriverent dans le mois d'Août sur les frontieres occidentales de la Boheme, mais l'empereur ne put être aussi diligent qu'eux.

CXCVII. L'armée imperiale attaque Soas, & en leve le siége.

Cochl. hist. Hussit. l. 5.

Zisca s'enferma dans Thabor, prévoyant que s'il s'opposoit d'abord à cette multitude d'Allemands qui accompagnoient leurs princes, il ne pourroit éviter sa défaite : aussi furent-ils fort surpris de ne le point trouver en campagne ; mais son dessein étoit que l'armée catholique s'arrêtât à quelque siége : & comme toutes les places des Hussites étoient bien munies & fortifiées, il se flattoit que la longueur des siéges lasseroit les troupes, & que n'étant pas payées elles déserteroient. L'évenement justifia sa pensée. Les imperiaux assiégerent la ville de Soas, place très-forte, & des mieux pourvûës, & la battirent avec vigueur, mais les assiégez ayant soutenu jusqu'à vingt-six assauts durant sept semaines, les Allemands furent contraints d'en lever le siége faute de vivres le seiziéme d'Octobre. L'empereur qui avoit promis de se rendre en Boheme dans le mois d'Août, n'y put arriver qu'à

la fin de Décembre, parce que ne pouvant obliger les troupes de Hongrie & d'Autriche à marcher contre leur gré, il fallut employer beaucoup de tems à gagner la noblesse de ces deux états, qui les devoit conduire. AN. 1421.

CXCVIII. Assemblée provinciale des Hussites pour justifier leur conduite.

Pendant le même-tems, ce prince touché des malheurs que la guerre la plus juste entraîne nécessairement après soi, sollicitoit aussi les Hussites de faire au moins une tréve longue & bien cimentée pour épargner le sang du peuple. Mais ces rebelles ne voulurent point écouter cette proposition à moins qu'on ne leur accordât ces quatre articles, sçavoir, que les prêtres annonceroient la parole de Dieu par toute la Boheme librement & sans aucune opposition; que l'on donneroit la communion sous les deux espéces à tous les fidéles qui ne seroient pas coupables de peché mortel, (ils entendoient un peché public); que l'on ôteroit au clergé toute possession des biens extérieurs, toute jurisdiction sur le temporel, & qu'on le réduiroit à la vie évangelique & apostolique; enfin que l'on corrigeroit & empêcheroit même les pechez mortels, sur-tout les pechez publics, & tous les vices opposez à la loi de Dieu, & que cette correction & réformation se feroient dans quelque état qu'ils fussent commis, par ceux à qui le droit de les corriger & de les réformer appartenoit. On porta ces articles à Sigismond qui après les avoir lu, dit à ceux qui étoient presens; voilà un venin subtil qu'on nous presente à boire pour nous donner la mort: & il ne voulut pas les accepter.

Dubrav. l. 45. in fin.

Cochl. hist. Hussit. l. 5.

Quelques jours après, les Hussites écrivirent plusieurs lettres à quelques princes au nom de Conrad archevêque de Prague, qui étoit dans leur parti, &

AN. 1421. en celui des barons des villes & communautez de la Boheme, pour se justifier des crimes d'hérésie & de rebellion dont on les accusoit. On a deux de ces lettres datées du sixiéme de Juillet où ils invectivent fortement contre Sigismond, lui reprochent la mort de Jean Hus, la croisade que l'on avoit prêchée contr'eux, & plusieurs autres faits semblables : ils disent qu'il est le seul auteur des maux que souffre la Boheme, que pour eux ils ne combattoient que pour la défense de leurs biens, de leur religion & de leur vie : ils exhortent chacun à se joindre à eux & menacent de proceder contre ceux qui ne se soumettroient pas aux quatre articles que l'on vient de rapporter.

CXCIX. Articles de cette assemblée.

Cochl. ibid.

Peu contens de ces lettres, ils tinrent à Prague le septiéme du mois de Juillet une célebre assemblée qu'ils appellerent un saint concile. Ils y arrêterent vingt-deux articles qui contiennent leur créance sur le sacrement de l'eucharistie, sur les céremonies de la messe, & sur la réformation des mœurs du clergé: ils disent qu'il ne doit avoir aucun commandement civil ou séculier. Ils ne rejettent point dans ces articles la confession auriculaire; & il y en avoit quelques-uns qui paroissoient conformes à la doctrine & à la pratique de l'église, d'autres conçûs en termes ambigus & obscurs : ce qui causa de grandes divisions parmi eux.

CC. Le dauphin défait l'armée des Anglois.

Juven. des Ursins, hist. de Charles VI.

Henri V. roi d'Angleterre, qui étoit repassé dans son isle sur la fin de l'année précedente pour en tirer un nouveau secours d'hommes & d'argent, avoit laissé en France le duc de Clarence son frere, pour agir en son absence. Le dauphin avoit pour lui l'Anjou, la Touraine, le Poitou, l'Auvergne, le Berri,

le

le Dauphiné, le Languedoc. Avec le secours qu'il tira de ces provinces, il se mit en état de défendre le droit qu'il avoit au royaume de France. Le roi d'Ecosse lui envoya aussi trois à quatre mille hommes de bonnes troupes sous la conduite du comte de Bouchain ou Bukan. Les François & les Ecossois se mirent donc en campagne, & marcherent contre le duc de Clarence, qui avec dix mille hommes étoit allé assiéger Baugé en Anjou. On en vint à une bataille; l'armée Angloise fut défaite, & le duc y fut tué avec plus de deux mille des siens, le reste se sauva par le pays du Maine en Normandie. Cette action se passa la veille de Pâques, & le comte de Bukan, qui s'étoit fort signalé en cette occasion, reçut du dauphin l'épée de connétable pour récompense de sa valeur. Par cette victoire le champ demeura libre aux François, & le dauphin reprit quelques places dans le Perche & dans le pays Chartrain.

AN. 1421.

CCI. Le roi d'Angleterre revient à Paris.

Polydor. l. 22. & seqq.

La défaite des Anglois obligea le roi Henri de revenir en France avec un renfort de troupes très-considerable, dans le dessein de réparer la perte qu'il venoit de faire, & de venger la mort de son frere. Il fit tous ses efforts pour rencontrer le dauphin: il passa à côté de Chartres & de Châteaudun, se logea aux fauxbourgs d'Orleans sans l'avoir pû trouver: une violente dissenterie lui ayant enlevé plus de trois mille de ses soldats, il se rabbattit sur la ville de Dreux, qu'il prit à composition, & de-là il prit la route de Paris, d'où il renvoya la reine son épouse qui étoit enceinte, faire ses couches en Angleterre.

CCII. Remontrances d'un hermite au roi d'Angleterre.

Pendant qu'il faisoit le siége de Dreux, un hermite qui lui étoit inconnu, vint lui faire des remontrances sur les grands maux qu'il causoit à la religion chré-

tienne, par son injuste ambition qui le portoit à s'emparer du royaume de France, contre toutes sortes de droits, & contre la volonté de Dieu, & le menaça d'une prompte & sévere punition s'il ne renonçoit à son entreprise. Henri prit cet avis pour une rêverie, ou pour une suggestion des gens du parti du dauphin, & continua comme il avoit commencé: cependant il mourut quelques mois après.

AN. 1421.

Walsing. in Henr. V.

CCIII. Tréve entre le roi d'Arragon & Louis d'Anjou.

Les cardinaux que le pape Martin V. avoit envoyez légats en Arragon auprès du roi Alfonse, firent consentir ce prince à une tréve, à condition que Louis d'Anjou remettroit toutes ses places, excepté Aquila, entre les mains du pape, jusqu'à ce qu'on eût vû s'il se pourroit faire entr'eux une bonne paix; & sur cela Louis alla trouver le pape à Rome, & Alphonse se retira dans Naples. Celui-ci n'y fut pas plutôt arrivé que pour épouvanter le souverain pontife, & pour en tirer ensuite ce qu'il souhaitoit, il se servit, selon sa coutume, de son fantôme Pierre de Lune, menaçant hautement de réduire tous ses états sous son obédience. Et en effet, il souffroit déja qu'on le reconnût en Arragon, & qu'on y parlât publiquement contre le concile de Constance; de sorte que le pape, suivant le traité qu'on venoit de conclure, se vit obligé de remettre entre les mains d'Alfonse, du consentement de Louis d'Anjou, les places qu'il avoit en dépôt. Après quoi Sforce voyant que tout se déclaroit pour la reine Jeanne & pour Alfonse, se rendit aux pressantes sollicitations qu'on lui faisoit continuellement de la part de la reine de Naples, & se remit dans son parti.

CCIV. Le pape remet à Alfonse les places de Louis d'Anjou.

CCV. Alfonse veut exiger du pape qu'il le reconnoisse roi de Naples.

Alfonse voyant qu'il tiroit tant d'avantage de la peur que le pape paroissoit avoir du rétablissement de

l'obédience de Pierre de Lune, voulut encore, en renouvellant ses menaces avec plus de hauteur qu'auparavant, l'obliger à le reconnoître roi de Naples. Alors Martin voyant que cet injuste prince abusoit de sa patience & de sa trop grande facilité, & qu'il ne gardoit plus de mesures avec lui, résolut d'agir avec plus de fermeté, & lui fit dire qu'il ne feroit jamais en sa faveur une pareille injustice; que Jeanne l'avoit bien pû adopter, mais non pas lui donner un royaume que le roi Louis tenoit de son pere, à qui les papes Alexandre V. Jean XXIII. & lui-même l'avoient confirmé. Il ajoutoit que Louis n'ayant rien fait contre le saint siége qui méritât qu'il fût privé de la grace qu'il en avoit reçûë, on ne devoit point la révoquer, en ôtant un royaume à un prince, qui, à l'exemple de ses prédecesseurs, étoit protecteur de l'église, pour le transporter à celui qui la persécutoit. Cette réponse fut cause qu'Alfonse se déclara ouvertement ennemi du pape & fauteur de Pierre de Lune, pour lequel il employa tout son crédit afin qu'on le reconnût en Arragon, & même dans le royaume de Naples; mais il ne réussit pas tout-à-fait.

AN. 1421.

Platina in Martin V.

CCVI. Le pape le lui refuse.

Les Hussites voulant détrôner l'empereur Sigismond, prirent le dessein d'offrir le royaume de Boheme à Ladislas roi de Pologne, qui étoit mécontent de l'empereur, parce qu'il soutenoit les chevaliers Teutoniques contre lui. En vain Zisca leur remontra, qu'ils ne pouvoient élever sur le trône un homme, quel qu'il fût, sans préjudicier à leur liberté, & que s'ils vouloient vivre dans l'esclavage, ce ne devoit être que sous un souverain, instruit comme eux, des pures véritez de l'évangile: c'est ainsi qu'il nommoit la doctrine des Hussites. On n'eut aucun égard à son

CCVII. Les Hussites offrent le royaume de Boheme au roi de Pologne.

Cromer. lib. 18. & 19.

Neugeban. hist. rr. Pol. concin. l. 5. p. 269. &c.

AN. 1422. avis; & les états de Boheme, quoiqu'il y eût plus de Hussites que de catholiques, députerent vers Ladislas pour lui offrir la couronne de Boheme, & chasser Sigismond. Mais ce prince leur fit répondre; que quoique l'empereur lui eût fait beaucoup de tort, il ne vouloit rien résoudre dans une affaire de cette importance, sans le conseil de Withold son cousin germain. Une partie des députez se rendit donc auprès de ce prince en Lithuanie, & après quelques sollicitations on leur répondit de la part des deux princes, que quoiqu'ils eussent l'un & l'autre raison de se plaindre de Sigismond, ils ne vouloient point le surpasser en méchanceté; qu'ils sçavoient que la Boheme lui appartenoit par succession, qu'ils s'employeroient volontiers à les réconcilier avec lui & avec le pape; qu'enfin si l'empereur consentoit qu'ils eussent un autre roi, ils vouloient bien l'un ou l'autre accepter le royaume, pourvû qu'ils rentrassent dans la véritable foi de l'église catholique, & que ce fût de l'agrément du pape.

CCVIII. Le roi de Pologne refuse les offres des Hussites.

CCIX. Le grand général de Lithuanie accepte le royaume de Boheme.

Crómer. lib. 18. & 19.

Ladislas fit sçavoir à Sigismond l'offre qu'on venoit de lui faire, & le pressa de faire sa paix avec les Bohemiens & de travailler sincerement à les reconcilier à l'église; qu'autrement il les prendroit lui-même sous sa protection. Sigismond le remercia de son zéle & de son désinteressement, & lui promit de le satisfaire autant qu'il dépendroit de lui. Mais comme les obstacles se multiplioient, le duc de Withold se voyant encore pressé d'accepter la couronne de Boheme, il se rendit à ces instances; & comme il étoit alors occupé à faire la guerre aux Moscovites, il ne put y aller lui-même: d'autres disent qu'il regarda ce nouveau royaume comme trop au-dessous de lui pour se

donner la peine d'en prendre possession par lui-même. Quoiqu'il en soit, il y envoya de bonnes troupes sous la conduite de Sigismond Coribut son cousin germain. C'étoit un prince qui sçavoit allier la douceur avec la sévérité, se faire aimer & se faire craindre; ensorte qu'il rétablit en moins de trois mois le calme dans un royaume que la guerre civile avoit si longtems désolé. Il travailla ensuite à affermir la couronne de Boheme sur la tête de Withold, en disposant les catholiques & les Hussites à le seconder dans le siége qu'il fit de Carlostein: c'étoit la meilleure des forteresses de ce pays, où il y avoit garnison impériale: cependant il leva le siége après six mois d'une résistance la plus opiniâtre, pour aller à la rencontre de l'électeur de Brandebourg, qui s'avançoit avec une nouvelle armée, & qui faisoit passer par le fer & par le feu tous les villages & les autres lieux incapables de résistance. L'électeur content de lui avoir fait lever le siége, s'en retourna dans son électorat, & Coribut résolut de retourner devant Carlostein, mais il fut rappellé par Withold à la priere du roi de Pologne, qui s'étoit réconcilié avec l'empereur à l'occasion de l'hommage de la Prusse. Ainsi l'armée Hussite diminuée de plus de la moitié, ne fut plus capable d'entreprendre aucun siége.

AN. 1422.

CCX.
Le pape écrit à Withold pour l'exhorter à ne pas proteger les Bohemiens.

Le pape ne fut pas content de ce que le duc Withold avoit pris les Bohemiens sous sa protection, il lui en écrivit le vingt-uniéme de Mai pour l'exhorter à les abandonner, & à les engager à obéir au légat du saint siége qu'il envoyoit en Allemagne pour ce sujet. Ce légat étoit le cardinal de Plaisance, nommé Branda de Castiglione Milanois. Les historiens le louent pour son zéle, & rapportent de lui une con-

Cochl. hist. Hussit. l. 5.

AN 1422. version célébre qu'il fit d'un prêtre Hongrois, qui rejettoit l'ancien & le nouveau testament, les sacremens, & toutes les cérémonies de l'église, quoiqu'il célebra quelquefois la messe de peur d'être découvert: & qui se moquoit de toutes les différentes sectes, ne croyant rien du tout, ne s'arrêtant qu'à ce que l'on pouvoit prouver par raison naturelle, & paroissant n'avoir aucune appréhension des supplices. Le légat le pressa par des raisons si solides, qu'il le fit rentrer en lui-même, ensorte que convaincu de la foiblesse de l'esprit humain, il détesta publiquement ses erreurs, & pour en faire pénitence, il entra dans l'ordre des religieux de saint Paul, qui fleurissoit alors en Hongrie.

CCXI. Le géneral des cordeliers envoié par le pape à Constantinople.

Antonin. tit. 4. c. 9. §. 23.

En orient, le légat que le pape avoit envoyé à Constantinople n'y étant arrivé que fort tard, parce qu'il étoit tombé malade en chemin, Antoine Massano géneral des cordeliers, qui avoit pris les devans, fut reçu de Manuel avec de grands honneurs, & beaucoup de marques de respect & de véneration pour le saint siége. Mais comme en même-tems cet empereur tomba dangereusement malade d'une espéce de paralysie qui le conduisit au tombeau, ce géneral ne put traiter qu'avec l'empereur Jean Paleologue & le patriarche Joseph. Ils lui donnerent le seiziéme de Septembre une audience publique dans l'église de saint Etienne, où Massano après avoir représenté les maux que ce funeste schisme avoit causé à l'empire des Grecs, & le desir que le pape avoit d'en voir au plutôt la fin par une sainte & solide union des deux églises, dit:

CCXII. Discours de ce religieux à l'empereur des Grecs.

» Qu'afin que cette union fût sincere & d'un com-
» mun consentement, le pape trouvoit bon qu'on

» célébrât un concile universel des deux églises; qu'il » leur laissoit la liberté de déterminer le tems & le » lieu de ce concile, & qu'il attendoit sur cela une » réponse précise, afin qu'il pût y envoyer ses prélats » & ses docteurs, avec le légat qu'il envoyoit à Constantinople & qui étoit demeuré malade en chemin; » qu'au reste, pourvû que la réunion se fît en recevant la foi de la sainte église Romaine, comme » l'évêque Theodore & Eudmon-Jean leurs ambassadeurs l'avoient promis, on les assuroit d'un prompt » & puissant secours contre les Turcs. » Les Grecs délibererent long-tems sur ce qu'ils avoient à répondre, & enfin le quatorziéme de Novembre ils chargerent Massano d'une lettre de l'empereur Jean Paleologue au pape, qui contenoit leur résolution. Elle portoit :

CCXIII. Lettre de l'empereur des Grecs au pape.

» Qu'on ne desiroit rien plus ardemment que la » réunion; mais que si les ambassadeurs avoient promis qu'on la feroit absolument, comme il plairoit » à Rome, & en suivant aveuglément la doctrine » des Latins, ils avoient outre-passé leurs ordres, » puisque l'intention des empereurs & du patriarche » n'avoit jamais été autre que de suivre ce qui seroit » déterminé dans un concile géneral des évêques des » deux églises : que pour le lieu de ce concile, dans » l'état où se trouvoient présentement les Crecs, il n'y » en avoit point qui fût plus propre que Constantinople; qu'il faudroit même qu'au lieu qu'auparavant les empereurs fournissoient aux frais de ces » grandes assemblées, le pape en fit maintenant la » dépense, tant l'empire étoit épuisé; & que pour le » tems, on ne pouvoit pas le dire bien précisément, » jusqu'à ce qu'on fût un peu plus en repos & en

An. 1422. » sûreté du côté des Turcs : que cependant il prioit le » pape d'obliger les Chrétiens de prendre les armes » contre cet ennemi commun, ou du moins d'empê» cher qu'on ne l'aidât, sur-tout en lui fournissant » des vaisseaux pour passer ses troupes en Europe. » Ainsi cette négociation que Manuel avoit commencée ne put réussir alors.

CCXIV. Henri V. tombe malade & fait son entrée à Paris avec la reine.

Henri V. roi d'Angleterre ayant été attaqué au commencement de cette année d'un mal extraordinaire à l'anus, avec un cours de ventre qui lui causoit de vives douleurs, se fit traiter à Senlis, sans toutefois recevoir aucun soulagement. Cependant tout indisposé qu'il fût, dès que la reine qui n'étoit restée en Angleterre que pour y faire ses couches, fut arrivée en France, il fit avec elle son entrée à Paris avec beaucoup de pompe. Ils tinrent leur cour au Louvre le jour de la Pentecôte, & y furent tous deux couronnez. Pendant toutes ces cérémonies le dauphin tenoit la ville de Cosne sur Loire assiégée, & la place après un siége assez opiniâtre avoit promis de se rendre, si elle n'étoit pas secouruë dans un certain tems par une armée suffisante. Le duc de Bourgogne assembla donc tout ce qu'il put de troupes, & s'y transporta : mais le dauphin ayant appris sa marche ne jugea pas à propos de l'attendre & leva le siége.

CCXV. Mort de Henri V. roi d'Angleterre.

Polydor. l. 22.

Harpsfeld. sæc. 15, c. 4.

Le roi d'Angleterre quoique toujours incommodé, s'étoit fait porter en litiere à Cosne pour se trouver à cette journée, croyant qu'il y auroit bataille : mais son mal étant considérablement augmenté, il fut obligé de s'arrêter à Melun, & ne put aller plus loin. Sa maladie ayant eu quelque relâche, il se fit conduire à Vincennes, où il mourut le dernier jour d'Août selon

selon Juvenal des Ursins, âgé de trente-six ans, après un regne de neuf ans & six mois, ou selon d'autres historiens, le vingt-huitiéme du même mois. On lui fit un convoi fort honorable depuis Vincennes jusqu'à saint Denis; son corps y fut mis en dépôt, jusqu'à ce qu'on le transportât en Angleterre, où il fut mis dans le tombeau des rois à Westminster. On ne peut nier que ce prince ne fût magnanime, courageux, prudent, & entendu dans le métier de la guerre; il auroit été à souhaiter qu'il eût eu moins d'ambition, & un esprit plus porté à la paix. Il n'avoit qu'un fils nommé Henri âgé seulement d'un an, dont il confia l'éducation au cardinal de Wincester son oncle, qui l'éleva en Angleterre. Le duc de Glocester son frere fut fait gouverneur de ce royaume, & la regence de celui de France fut donnée à Jean de Bedfort son autre frere, auquel il recommanda de donner satisfaction au duc de Bourgogne, de ne jamais faire de paix avec le dauphin que la Normandie ne demeurât aux Anglois en toute souveraineté, & de ne point délivrer les prisonniers de la bataille d'Azincourt que son fils ne fût majeur.

AN. 1422.

CCXVI. Mort de Charles VI. roi de France.

Charles VI. roi de France ne survêcut pas longtems au roi d'Angleterre. Il mourut le vingtiéme d'Octobre, dans son hôtel de saint Pol à Paris, où il étoit né, n'ayant auprès de lui que son premier gentilhomme de la chambre, son confesseur & son aumônier. Il étoit âgé de cinquante-deux ans, & en avoit regné quarante-deux, un mois & cinq jours. Le lendemain de sa mort après-midi, les chanoines accompagnez des officiers du palais vinrent enlever son corps qu'on porta dans l'église de saint Paul, où il reposa jusqu'au lendemain qu'on dit une messe so-

Juven. des Ursins, hist. de Charles VI.

Monstrelet vol. I. cap. 267.

AN. 1422.

lemnelle ; il y fut pendant neuf jours après lesquels il fut porté à la cathédrale, & de-là à saint Denys, pour être mis dans le tombeau de ses prédecesseurs avec les céremonies accoutumées. Il ne se trouva aucun prince du sang à ce convoi, non pas même le duc de Bourgogne, qui ne vouloit point ceder le pas au duc de Bedford.

Le roi Charles VI. avoit épousé Isabelle de Baviere à Amiens dans le mois de Juillet de l'année 1385. Il en avoit eu six fils, dont les trois premiers moururent dans l'enfance, & les trois autres, sçavoir, Louis, Jean & Charles furent dauphins l'un après l'autre, & parurent quelque tems sur la scène. Il n'y eut que le dernier qui survêcut & qui régna. Il eut aussi un pareil nombre de filles. Isabelle, Jeanne, Marie, une autre Jeanne, Michelle & Catherine. La premiere fut mariée à Richard II. roi d'Angleterre ; & ensuite étant devenuë veuve, elle épousa Charles duc d'Orleans. La seconde mourut au berceau. La troisiéme quitta le monde, & se consacra à Dieu dans le couvent de Poissy à six lieuës de Paris. La quatriéme épousa Jean VI. duc de Bretagne. La cinquiéme, Philippe, qui fut duc de Bourgogne après l'assassinat de son pere à Montereau, & la derniere enfin fut mariée à Henri V. roi d'Angleterre. Dès que les obséques de Charles VI. furent achevées, le comte de Bedfort fit proclamer roi le jeune Henri son neveu.

CCXVII. Charles VII. est aussi proclamé roi par ceux de son parti.

Juven. des Ursins, hist. de Charles VI. & Jean Chartier, hist. de Charles VII.

Le dauphin de son côté ayant appris la mort du roi son pere au château d'Espailly proche le Puy en Velai où il étoit alors, fut aussi proclamé le lendemain roi de France, en céremonies, & tous les seigneurs qui étoient avec lui crierent : vive le roi.

Mahomet I. empereur des Turcs, mourut cette

même année dans la ville d'Andrinople, après avoir regné huit ans moins quelques jours. Un peu avant sa mort, il avoit demandé permission à Manuel de passer par Constantinople pour aller en Asie dans le dessein d'attaquer cette ville à son retour; mais il renonça à ce dessein en considération de la génerosité dont Manuel usa à son égard en lui accordant le passage par sa capitale, & en ne l'arrêtant pas comme il l'auroit pû. En mourant il désigna pour son successeur Amurath l'aîné de ses quatre fils, qui étoit alors en Asie, & il ordonna qu'on cachât sa mort quarante jours jusqu'à ce qu'il fût arrivé. Pendant ce tems il y eut de grandes contestations dans Constantinople, si l'on feroit alliance avec Amurath ou avec Mustaphat fils de Bajazeth. Manuel étoit d'avis qu'on s'alliât avec le premier; Jean Paleologue son fils, fut d'un sentiment contraire, & l'emporta en faveur de Mustaphat, qui lui promettoit Calliopoli, grande & forte ville de la Thrace qu'il retint toutefois sous prétexte que les Turcs s'y opposoient fortement, parce que c'étoit le premier endroit de l'Europe où ils avoient commencé d'exercer leur religion.

AN. 1422.

CCXVIII. Mort de Mahomet I. empereur des Turcs.

Phranz. l. 1. c. 39.

Mustaphat après s'être rendu maître des provinces que les Turcs avoient en Europe, passa en Asie pour soumettre le reste de l'empire; mais Amurath vint au-devant de lui, défit ses troupes; & après l'avoir fait prisonnier, il le fit étrangler dans Andrinople. Après cette expédition, il alla assiéger Constantinople, où il trouva une si grande résistance, qu'il fut obligé d'en lever le siége quatre mois après, sans avoir rien fait. Ce qui le détermina à prendre ce parti, fut qu'on lui opposoit un autre Mustaphat cadet du premier qu'il avoit fait mourir, & qui s'étoit déja em-

CCXIX. Amurath lui succede.

Phranz. l. 1. c. 50.

Bbbb ij

paré de la ville de Nicée en Bithynie, quoiqu'il n'eût

AN 1422. encore que treize ans; mais ce jeune prince fut livré entre les mains d'Amurath, qui le punit du même supplice que son frere aîné. Par cette mort il assura son empire en Asie & en europe, & dès-lors les affaires des Grecs allerent toujours en décadence.

CCXX. Ligue des ducs de Bedfort, de Bretagne, & d'autres contre Charles VII.

Jean Chartier, hist. de Charl. VII.

Peu s'en fallut que Charles VII. ne fût accablé dès son avénement à la couronne. Le duc de Bretagne irrité de ce que dans les papiers des seigneurs de Ponthievre on avoit trouvé des ordres pour l'arrêter & le mettre en prison, se rendit à Amiens vers le milieu du mois de Mars avec son frere Artus comte de Richemont, où il fit une ligue contre le roi de France avec le duc de Bedfort & celui de Bourgogne. Ces quatre princes confirmerent leur alliance par un double mariage du duc de Bedfort avec Anne qui étoit la cinquiéme des six sœurs qu'avoit le duc de Bourgogne & d'Artus frere du duc de Bretagne, avec l'aînée de ces sœurs nommée Marguerite veuve du dauphin Louis. Après cette ligue, les alliez s'emparerent de Meulan, de Crotoi, de Compiegne & de Bazas en Gascogne; pour surcroit de malheur, les troupes de Charles furent défaites devant la ville de Crevent proche Auxerre, que le comte de Salisburi avoit assiégée. Le connétable Bukan & le maréchal de Severac, qui vinrent à son secours, furent battus; mille de leurs plus vaillans soldats y furent tuez, & on y fit autant de prisonniers, parmi lesquels étoient le connétable & le comte de Ventadour. Tout ce qui put un peu consoler le roi, fut la naissance de son premier enfant qui vint au monde le quatriéme de Juillet dans la ville de Bourges, & à qui l'on donna le nom de Louis.

Le tems de célébrer un concile à Pavie suivant le décret fait dans la quarante-quatriéme session du concile de Constance & la déclaration que le pape en avoit faite dans cette session, du consentement des cardinaux, étant enfin arrivé; le pape y envoya trois légats, Pierre archevêque de Spolette, Pierre abbé de Rosacco du diocèse d'Aquilée, & Leonard général des freres prêcheurs. Quelques députez de France, d'Allemagne & d'Angleterre s'y trouverent, & le concile fut ouvert au mois de Mai, quoique personne de de-là les Monts ne fût encore venu, que deux abbez de Bourgogne, & Jean Baston carme, envoyé par le clergé d'Angleterre. Ainsi près de deux mois s'étant passez inutilement, l'abbé de saint Ambroise de Milan remontra de la part du duc de cette ville, que la ville de Pavie étant menacée de peste, il offroit aux peres du concile de la part de son maître toutes les villes de ses états, à l'exception de Bresse & de Milan. Cette remontrance fit connoître la nécessité qu'il y avoit de changer le lieu du concile, outre que dans quelques sessions qui s'y étoient déja tenuës, Alfonse roi d'Arragon essayoit par ses ambassadeurs de remettre sur le bureau l'affaire de l'antipape Pierre de Lune, en haine de ce que Martin V. lui avoit refusé l'investiture du royaume de Naples.

AN 1423.

CCXXI. Ouverture du concile à Pavie.

Naucl. gener. 48. p. 448.

Le pape consentit donc à cette translation du concile, qui se fit le vingt-deuxiéme de Juin; mais la difficulté fut de convenir en quel lieu on le transferoit. Il y eut quelques contestations sur ce sujet; & enfin André évêque de Posnanie, dit en son nom & au nom des quatre députez de la nation d'Allemagne, qu'il en remettoit le choix aux légats du pape;

CCXXII. On pense à transferer le concile.

Platina in Martin V.

AN. 1423. Philibert, évêque d'Amiens en dit autant pour la nation Françoise, dont il y avoit six députez; Richard évêque de Lincoln, y consentit aussi pour ceux de sa nation, qui étoient en plus grand nombre, & déclara qu'il acceptoit dès-à-présent le lieu qui seroit choisi par les légats. Il n'y avoit point de députez de la nation d'Espagne, ni d'autres Italiens que les légats du pape. Cette délibération faite, on remit au lendemain matin à s'assembler, parce qu'il étoit tard; & ce jour-là l'évêque de Posnanie après avoir célebré la messe, vint présider pour l'archevêque de Spolete, & étant monté dans le jubé, il lut un écrit conçû en ces termes:

CCXXIII. Le concile est transferé à Sienne.

Labbe concile tom. XII. p. 365.

» Le saint concile général de Pavie, légitimement » assemblé au nom du saint-Esprit, change ladite » ville de Pavie, à cause de la peste qui y regne no» toirement, & en sa place choisit la ville de Sienne, » en Italie, comme un lieu propre & suffisant pour » la continuation du concile: ce qu'il fait par la te» neur des presentes. » Après que cet écrit eut été lû, Pierre archevêque de Crete, répondit pour la nation Italienne, *Placet*, qu'il le vouloit bien, quoiqu'il n'eût point de pouvoir de cette nation, qui n'avoit pas vû l'écrit. Nicolas de Suzaro docteur en théologie, répondit la même chose pour la nation d'Allemagne, aussi-bien que Richard de Lincoln pour celle d'Angleterre. Il n'est point parlé dans les actes de ce que firent ceux de la nation de France; on y remarque seulement qu'ils n'avoient point vû l'écrit qui fut lû par l'évêque de Posnanie.

Plusieurs prélats, docteurs & députez des princes s'étant trouvez à Sienne, on tint quelques sessions, qui ne commencerent que le huitiéme de Novembre,

ou, selon quelques historiens, le vingt-deuxiéme d'Août; mais quelques divisions étant survenuës entr'eux, & le pape qui avoit promis de s'y trouver au mois de Septembre, n'y étant point venu, sous prétexte de la peste, ou plûtôt parce qu'il craignoit Alfonse roi d'Arragon, il permit aux prélats de s'en retourner. Il est toutefois constant que le concile commença à Sienne, & qu'il y fut continué par les mêmes prélats, & par quelques autres qui s'y rendirent; que les peres voulant proceder à la réformation de l'église & établir le fondement de la foi, confirmerent la condamnation des hérésies faites à Constance; & firent un décret, par lequel ils renouvelloient les peines de droit contre tous ceux qui donneroient du secours aux Wiclefites & aux Hussites. Ils accorderent aussi une indulgence pleniere à tous ceux qui les persécuteroient, & qui travailleroient à ruiner leur hérésie, en renouvellant la constitution de Boniface VIII. enjoignant aux ordinaires & aux inquisiteurs de veiller à la capture, à la condamnation & à la punition des hérétiques ou de leurs fauteurs, sous peine de suspense de quatre mois en cas de négligence, & voulant que ce décret fût publié le premier & le quatriéme dimanche de carême, en la fête de Noël & de Pâques dans toutes les églises.

AN. 1423.

Mariana l. 10. c. 14.

CCXXIV. On y fait quelques décrets touchant la foi, & contre les Wiclefites & les Hussites.

Par un autre décret, le concile traite de la réunion des Grecs, & dit que les souverains pontifes s'étant efforcez de réunir l'église orientale avec l'église universelle dans ce qui concerne la foi en Jesus-Christ notre Sauveur, & le pape Martin V. par sa bonté paternelle, employant tous ses soins & son zéle pour réussir dans un dessein si religieux; cependant les conjonctures présentes ne permettoient pas d'esperer si-

CCXXV. On y parle de la réunion des Grecs.

Labbe concil. tom. XII. p. 369. & seqq.

AN. 1423.

tôt un si heureux succès ; c'est pourquoi le saint concile considérant la nécessité d'une réformation dans l'église catholique, statuë qu'il y faut proceder, en remettant la réunion des Grecs dans un tems plus favorable, lorsque l'occasion s'en presentera. Ce décret étant lû, on produisit la lettre du patriarche de Constantinople écrite en Grec & en Latin, qui fut lûë dans ces mêmes langues par deux secretaires. On rapporta ce qui s'étoit passé dans la légation d'Antoine Massano général des cordeliers ; le discours qu'il fit dans l'audience que les Grecs lui accorderent, avec la réponse qu'ils y firent. L'on fit aussi la lecture d'un troisiéme décret, qui confirma la sentence de condamnation & de déposition renduë contre Pierre de Lune, dit Benoît XIII. & on aggrava tous ceux qui continueroient ou voudroient soutenir encore le schisme après sa mort.

CCXXVI. Le pape a dessein de remettre le concile à un autre temps & lieu.

Mais avant que le concile prît aucune résolution sur l'affaire qui concernoit la réunion des Grecs, & qu'il travaillât à la réformation de l'église qu'il s'étoit proposée, Martin V. craignant que l'ambassadeur que le roi d'Arragon avoit envoyé à ce concile pour tirer les affaires en longueur & rétablir la cause de Pierre de Lune, qui vivoit toujours à Paniscole, & qui tâchoit de gagner par promesses & par ses liberalitez ceux qui avoient quelque autorité dans le concile ; le pape, dis-je, craignant que cet ambassadeur ne fît quelque entreprise contre lui, & que le concile ne fît des reglemens touchant la réforme, contraires aux intérêts de la cour de Rome, fit en sorte qu'on le remît à un autre tems & à un autre lieu, sous prétexte du petit nombre de prélats qui s'étoient rendus au concile, des guerres dont l'empire étoit agité, & des

Labbe concil. tom. 12. p. 479.

des troubles qui étoient ſurvenus entre les membres de ce concile : mais ce ne fut qu'au commencement de l'année ſuivante qu'il en vint à bout.

AN. 1423.

CCXXVII. Conduite du roi Alfonſe envers la reine de Naples.

Blond. 1. dec. 3. in fin.

Alfonſe roi d'Arragon continuoit toujours à ſe plaindre du pape, qui n'étoit pas auſſi favorable à ſes intérêts qu'il l'eût ſouhaité. Comme ce prince vouloit s'emparer de l'autorité ſouveraine & ſe rendre maître abſolu dans le royaume de Naples, indépendamment de la reine qu'il aſſiégea même dans le château de la porte Capuanne, où elle s'étoit retirée après avoir découvert qu'il vouloit l'envoyer en Catalogne, toute la ville ſe ſouleva contre lui. Sforce qui accourut de Benevent au ſecours de Jeanne, ayant battu cinq à ſix mille Arragonois qui étoient ſortis de Naples pour s'oppoſer à ſon paſſage, le contraignit de ſe ſauver lui-même dans le château-Neuf, après avoir couru riſque d'être fait priſonnier. Mais une nouvelle flotte conduite par Jean de Cardonne, lui étant arrivée fort à propos de Barcelone, il rentra dans la ville, où ſes troupes firent beaucoup de ravage, tuant, pillant & brûlant tout ce qu'ils rencontroient, & profitant de l'abſence de Sforce, qui étoit allé prendre Averſe, dont il ſe rendit maître, & où il conduiſit enſuite la reine Jeanne, fort à propos pour la tirer du danger où elle étoit, & la mettre en lieu de ſûreté.

CCXXVIII. La Reine de Naples révoque l'adoption qu'elle avoit faite d'Alfonſe.

Anton. tit. 22. c. 7. §. 6.

L'extrême ingratitude d'Alfonſe que cette reine regardoit comme ſon plus grand ennemi, fut cauſe qu'elle révoqua ſon adoption par un acte autentique qui fut ſignifié à tous les princes de l'Europe, par lequel elle le privoit du droit qu'il avoit au royaume de Naples. Alfonſe étoit abſent alors, étant allé en Eſpagne dans le mois d'Octobre, ſous prétexte de pro-

An. 1423. curer la liberté à son frere Henri, & de le tirer de la prison où le roi de Castille l'avoit fait mettre, pour se venger de ce qu'il s'étoit fort intrigué pour lui faire épouser sa sœur Catherine, contre le gré de l'un & de l'autre, & de ce qu'il l'avoit tenu lui-même quelque-tems prisonnier. Comme le roi d'Arragon étoit brave, entreprenant, intrépide & actif, il fit sur son passage un coup de hardiesse qui auroit passé pour témerité, s'il n'eût pas réussi : ce fut d'attaquer Marseille du côté du port, pour se venger de Louis d'Anjou. Il y entra de vive force avec toute sa flotte, après avoir rompu la chaîne qui fermoit le port ; il descendit sur le quay, mit le feu aux premieres maisons, & l'épouvante s'étant répanduë par toute la ville, il s'en rendit maître sans beaucoup de résistance, la pilla, & la saccagea durant trois jours, après lesquels chargé des dépouilles d'une ville si riche, & ne croyant pas la pouvoir garder, il poursuivit son voyage en Espagne, emportant avec lui le corps de saint Louis archevêque de Toulouse, son parent, qui reposoit dans l'Eglise des religieux de saint François hors des murs de Marseille, & qu'il fit mettre ensuite avec beaucoup d'honneur dans l'église cathédrale de Valence.

CCXXIX. Alfonse se rend maître de Marseille.

CCXXX. La reine de Naples adopte Louis d'Anjou pour le royaume de Naples.

Ce qui irritoit Alfonse ne fut pas seulement la révocation de son adoption qu'avoit faite la reine Jeanne, mais encore le choix qu'elle venoit de faire de Louis d'Anjou, pour lui succeder au royaume de Naples dont le pape avoit témoigné beaucoup de joie, & qu'il avoit confirmé par ses bulles du premier Octobre. Le pape avoit aussi donné à Louis ce qu'il avoit de troupes, avec lesquelles il se rendit aussi-tôt auprès de la reine à Averse. En même-tems Sforce

alla attaquer Braccio, qui tenoit pour Alfonſe, & aſſiegeoit Aquila, l'unique place qui reſtoit encore à Louis d'Anjou. Ces deux grands capitaines périrent en cette guerre, Sforce s'étant noyé lui ſeul de toute ſon armée au paſſage de la riviere de Peſquaire au commencement de l'année ſuivante, & Braccio ayant été tué dans la bataille qu'il perdit contre François Sforce fils du défunt. Louis de ſon côté, avec les ſecours que lui fournirent encore les Genois & le duc de Milan, reprit tout ce que les Arragonois avoient occupé dans le royaume, & s'y maintint juſqu'à ſa mort, qui arriva dix ans après.

AN. 1423.

CCXXXI. Guerre entre le duc de Milan & les Florentins.

Blond. 3. dec. 1. 2. & 3.

Pogg. l. 5.

Il y eut auſſi cette année une nouvelle guerre en Italie entre les Florentins & le duc de Milan Philippe Marie, qui s'étant depuis peu rendu maître de Genes & de la Ligurie, ne cherchoit qu'à aggrandir ſes états au préjudice de la république de Florence. Le duc avoit déja pris la ville de Forli qui étoit alliée des Florentins, auſquels le pape n'étoit pas favorable. Cette guerre dura long-tems & par mer & par terre, auſſi-bien que celle qui ſe faiſoit entre les Anglois & les François. Quoique le roi Charles VII. fût aſſiſté par les Ecoſſois & les Lombards, & qu'il eût même attiré dans ſon parti le duc de Bretagne, comme ſon vaſſal, & Artus ſon frere comte de Richemont, qu'il fit grand connétable de France en la place de Bukan qui fut tué dans la bataille de Vernueil, il auroit néanmoins ſuccombé ſous la puiſſance des Anglois, ſi Dieu n'eût mis fin à leurs ſuccès. Enfin il y eut encore guerre en Flandres au ſujet du mariage de Jacqueline fille unique du comte de Hainault, laquelle après la mort de Jean dauphin de France ſon premier mari, épouſa avec diſpenſe du pape, Jean duc de

CCXXXII. Guerre en Flandres au ſujet de Jacqueline ducheſſe de Brabant.

Brabant son cousin germain, qui n'avoit que seize

An. 1423. ans. Elle eut de grands démêlez avec Jean de Baviere

Monstrelet l. 1. son oncle, qui après avoir joui de l'évêché de Liege

Meyer l. 16. durant vingt-huit ans sans être prêtre, avoit obtenu dispense pour se marier. Enfin elle laissa son second mari dont elle n'étoit point satisfaite, & s'en alla en Angleterre, où elle épousa le duc de Glocester frere de Henri V. ce qui causa des guerres assez longues entre lui & le duc de Brabant, assisté du duc de Bourgogne. Jean son premier mari étant mort, le duc de Glocester fut obligé de quitter sa femme par sentence du pape. Jacqueline ainsi séparée ne laissa pas de se défendre avec beaucoup de courage contre le duc de Bourgogne, jusqu'à ce que s'étant accommodée avec lui, & se voyant sans mari & sans argent, elle se remaria à un riche gentilhomme nommé Françon, qui fut pris par le duc de Bourgogne, & n'obtint sa liberté qu'aux dépens de la plus grande partie de ses terres, ce duc ne lui en ayant laissé que quelques-unes peu considérables pour vivre avec son épouse, qui mourut enfin sans laisser de posterité.

CCXXXIII. Concile de Cologne.

Labbe concile tom. XII. p. 360.

On tint cette année un concile à Cologne sous Thierri qui en étoit archevêque & chancelier de l'empire dans l'Italie, & on y fit onze reglemens. Le premier regarde les clercs concubinaires qu'on dépose de leur ordre, si neuf jours après avoir été avertis ils ne quittent pas leur commerce criminel & scandaleux. Le second, contre les seigneurs qui défendent à leurs sujets d'avoir commerce avec les ecclésiastiques, & de leur rendre les services ordinaires. Le troisiéme, qui enjoint aux officiaux d'observer le droit commun dans les causes d'appel. Le quatriéme, qui défend sous peine d'excommunication d'abolir les coutumes intro-

duites par la piété des fidéles : de faire célébrer la messe pour quelque défunt le septiéme ou le trentiéme jour de sa mort, d'offrir du pain, de la chair, du fromage, du poisson, du vin ou de la biere, des cierges ou de l'argent. Le cinquiéme ordonne de ne nommer que des prêtres pour prêcher dans les paroisses, & annoncer les indulgences. Le sixiéme fait défenses aux chanoines & aux autres clercs, sous peine d'être privez pendant huit jours de leurs distributions, de causer pendant qu'on célébre l'office divin, ou de se promener dans les églises. Le septiéme défend aux curez de prendre des moines mendians pour vicaires, quand ils peuvent en avoir d'autres. Le huitiéme regarde les concubinaires publics, & ordonne l'observation de la bulle Caroline. Le neuviéme sévit contre les hérésies de Wiclef & de Jean Hus. Le dixiéme commande de faire sonner la cloche tous les vendredis à midi, & tous les jours au lever du soleil, & accorde des indulgences à ceux qui reciteront trois fois l'oraison dominicale & l'*Ave Maria* quand cette cloche sonnera. Enfin l'onziéme ordonne qu'on célébrera la fête des douleurs ou de la compassion de la sainte Vierge toutes les années en carême, le vendredi après le dimanche *Jubilate*, à moins qu'il n'arrive quelque fête ce jour-là, auquel cas on la remettra au vendredi suivant.

AN. 1424.

CCXXXIV. Le pape transfere le concile de Sienne à Bâle.

Le pape Martin V. avoit donné pouvoir à ses légats de transferer le concile de Sienne de l'avis des prélats. En vertu de ce pouvoir, ils résolurent de le faire cesser, & d'en indiquer un autre, & firent nommer des députez des nations pour convenir du lieu. Ces députez après beaucoup d'altercations & de disputes convinrent enfin le dix-neuviéme Février 1424.

Labbe concil. tom. XII. p. 376.

AN 1424. que le prochain concile, que l'on devoit assembler sept ans après, en exécution du décret du concile de Constance, se tiendroit dans la ville de Bâle. Ce choix fut approuvé en plein concile, premiérement par les légats du pape, ensuite par les principaux prélats de chaque nation; il n'y eut que l'archevêque de Tolede qui ne voulut point y consentir pour sa nation, disant qu'il n'en avoit aucun pouvoir; mais il y consentit comme archevêque & primat d'Espagne. Ce prélat n'étoit pas content de cette dissolution du concile qui paroissoit affectée, & peut-être pour éluder la réformation.

CCXXXV. Lettre du pape à l'archevêque de Tolede.

Labbe concile tom. XII. p. 377.

Pour l'appaiser, Martin lui écrivit qu'il auroit souhaité qu'on eût traité de la réformation de l'église universelle dans le concile de Sienne; mais qu'à cause des troubles qui s'y sont élevez, & dont ce prélat avoit été témoin, il avoit pris la résolution, non d'abandonner l'affaire de la réformation, mais de la suspendre pour la consommer à Rome, où il l'exhorte de se trouver pour cela. « Mais, comme il vous est » nécessaire, dit le pape, de visiter votre église, & » de pourvoir à son gouvernement, nous nous con- » tenterons qu'en remplissant vos devoirs & vos fonc- » tions, vous preniez les intérêts de l'église Romai- » ne, & que vous mainteniez son honneur & sa di- » gnité dans tous les lieux où votre parole & votre » autorité pourront être de quelque poids, comme » nous l'esperons de votre dévouëment au saint siége. » L'archevêque de Tolede n'étoit pas le seul mécontent. La plûpart des prélats se plaignoient aussi & même assez haut de ce que le pape empêchoit la réforme de l'église. Ce fut ce qui obligea les légats de protester que par cette translation le concile de Sienne ne se-

toit pas censé rompu entierement; mais que les présidens du concile travailleroient avec les députez des nations à une sérieuse réformation de l'église. AN. 1424.

CCXXXVI. On publie le décret de la dissolution du concile.

Les présidens des nations firent aussi la même protestation, & ensuite le vingt-sixiéme du même mois de Février, le décret de la dissolution du concile de Sienne fut publié & affiché aux portes de l'église cathedrale de cette ville. Le prétexte dont le pape se servoit étoit que les prélats se trouvoient à Sienne depuis près de neuf mois en très-petit nombre, que plusieurs n'avoient pû y venir, & que d'autres s'en étoient retournez; qu'enfin le peu qui y restoit ne pouvoit s'accorder ensemble, ensorte qu'on ne pouvoit tenir de session publique, ni convenir d'aucun article. Ainsi le septiéme de Mars les présidens du concile ordonnerent aux prélats de se retirer dans leurs diocèses, & leur firent défenses de faire aucune assemblée qui pût passer pour la continuation du concile de Sienne. *Ibid. p. 378.*

CCXXXVII. Le pape confirme la dissolution du concile.

Le pape par une bulle du douziéme du même mois confirma la dissolution du concile, & le choix de la ville de Bâle pour en assembler un autre dans le tems marqué, renouvella les défenses de continuer celui de Sienne, & manda aux archevêques, évêques, & ordinaires des lieux, de faire publier cette bulle dans leurs églises. Par une autre du même jour il nomma trois cardinaux, sçavoir, Antoine évêque de Porto, Pierre cardinal prêtre du titre de saint Etienne au mont Cælius, & Alphonse cardinal diacre de saint Eustache, pour recevoir & examiner les informations, les instructions & les memoires que l'on voudroit donner pour la réformation de l'église. Enfin, le même jour Martin V. adressa un bref à ceux de

AN 1424. Bâle, par lequel il les informe de la dissolution du concile de Sienne, & leur apprend l'honneur qu'il a fait à leur ville, de l'avoir choisie pour y assembler solemnellement tous les évêques de la chrétienté. Il ajoute que le siége apostolique a ratifié & confirmé le décret des peres de Sienne, & les exhorte à honorer le nom du souverain pontife, & à maintenir la dignité de l'ordre ecclésiastique, afin de se rendre dignes de voir toute l'église assemblée dans leur ville.

CCXXXVIII. Mort de Pierre de Lune dit Benoît XIII.

Mariana lib. 20. c. 24.

Alfonse irrité de plus en plus, que le pape lui eût si constamment refusé l'investiture du royaume de Naples, & qu'à son préjudice il eût confirmé les droits & l'adoption de Louis d'Anjou, s'en vengea en renouvellant le schisme après la mort de Pierre de Lune. Ce pape mourut dans le château de Paniscole le premier de Juin jour de la Pentecôte, selon quelques historiens, ou dans le mois de Septembre selon d'autres, quelque tems après qu'Alfonse fut retourné en Espagne. Il est surprenant qu'un homme parmi tant de traverses, tenant lui seul contre tout le reste du monde, ait pû vivre jusqu'à l'âge de près de quatre-vingt-dix ans. Quelques historiens ont écrit qu'il eût encore vécu plus long-tems, si un moine en qui il avoit mis toute sa confiance, ne lui eût donné du poison dans des confitures qu'il prenoit ordinairement à la fin du repas : & ils ajoutent que ce malheureux ayant confessé son crime, fut écartelé, & que le cardinal de Pise légat en Arragon qu'on accusoit d'avoir suborné cet empoisonneur, fut contraint de se sauver promptement en Italie, de peur de tomber entre les mains de Rodrigue & d'Alvarez de Lune, qui le suivirent pour venger sur lui la mort de leur oncle. Mais

il y a lieu de croire que la véritable cause de sa mort fut moins le poison qu'on prétend sans raison lui avoir été donné, que son grand âge. Son corps fut enterré sans cérémonie dans l'église de la forteresse de Paniscole, & six ans après il fut trouvé tout entier, répandant une odeur fort agréable. Le comte Jean de Lune un de ses neveux le fit transporter à Igluera ville d'Arragon qui appartenoit à la maison de Lune, où l'on assure qu'il est demeuré jusqu'à présent incorruptible, soit à cause des drogues qu'on employa pour l'embaumer, soit pour quelqu'autre cause que nous ne sçavons pas; ce qu'on ne doit pas regarder comme une preuve de sa sainteté.

A N. 1424.

L'idée flateuse dont il s'étoit toujours nourri, qu'il étoit le seul vrai pape, l'ayant séduit jusqu'à la mort, il fit promettre avec serment aux deux cardinaux qui restoient auprès de lui, Julien d'Obla, & frere Dominique de Bonne-Espérance chartreux, qu'ils éliroient un autre pape en sa place, & les menaça de la malediction de Dieu s'ils n'obéissoient pas. Dès qu'il fut mort, Alfonse roi d'Arragon qui regloit sa religion sur ses intérêts, les y engagea aussi pour opposer un nouveau rival au pape Martin V. dont il vouloit se venger. Ces deux cardinaux s'enfermerent donc dans une espéce de conclave pour proceder à cette élection, & comme il étoit impossible qu'un des deux fût élu à la pluralité des voix, s'il ne se donnoit la sienne, ils convinrent d'élire un pape hors de leur prétendu college, & nommerent Gilles Mugnos ou de Munion gentilhomme Arragonois, chanoine de Barcelonne & docteur en droit canonique, qui s'étoit acquis beaucoup d'estime pour sa sagesse & pour sa doctrine. Mugnos reconnoissant que cette

CCXXXIX.
Les deux cardinaux de Pierre de Lune lui élisent un pape successeur.

Surita, Mariana, Ciaconius.

AN. 1424. élection étoit insoutenable & peu canonique, résista d'abord; mais enfin Alfonse, dont il étoit sujet, commanda & il ne résista plus. Il prit les ornemens pontificaux à Paniscole, avec le nom de Clement VIII. & fit après cela publiquement toutes les fonctions de souverain pontife; & afin d'avoir un plus nombreux consistoire, il fit une promotion de cardinaux, entre lesquels pour ne manquer à rien de ce que les papes ont coutume de faire, il ne manqua pas de créer son neveu.

CCXL. Gilles de Munion est élû & prend le nom de Clement VIII.

CCXLI. On traite un accommodement entre l'empereur & Zisca.

Cochl. hist. Hussit. l. 5.

L'empereur Sigismond désesperant de rentrer dans la Boheme par la voye des armes, depuis que Zisca s'étoit rendu maître de Prague; & considérant que ce redoutable ennemi, tout aveugle qu'il étoit, combattoit toûjours avec le même succès, il lui fit proposer sous main un accommodement, par lequel il consentoit de lui ceder le gouvernement de ce royaume & des provinces qui lui étoient annexées; le commandement absolu des troupes, avec les droits & revenus royaux; & de ne se réserver que le nom de roi, à condition que Zisca obligeroit ces peuples de ne reconnoître que lui Sigismond pour leur souverain légitime; propositions honteuses, dit Æneas Sylvius, & qui deshonoroient & la majesté impériale & la république chrétienne. Zisca accepta ces conditions, ennuyé peut-être d'être chef d'un parti qui avoit trop de penchant pour l'état républicain, pour obéir à son général avec autant d'exactitude qu'il auroit été nécessaire; de plus il y avoit moins de danger pour lui à se fier aux promesses de l'empereur qui étoit son maître, qu'à s'exposer au caprice de trente mille rebelles: & s'il est vrai qu'il eût un secret pressentiment de sa mort, comme l'ont dit les

historiens Hussites, il ne pouvoit mieux finir sa vie qu'en se réconciliant avec le plus grand monarque de la chrétienté, après l'avoir vaincu huit fois en bataille rangée. AN. 1424.

CCXLII. Mort de Zisca.

Zisca eut assez d'autorité dans son parti, pour y faire agréer les propositions qu'il avoit acceptées, & pour obliger les Hussites à prêter à l'empereur un nouveau serment. Mais en allant trouver ce prince pour lui donner des assurances de sa fidélité, il fut frappé de peste & mourut le sixiéme d'Octobre 1424. dans le château de Priscon, en réputation d'un des plus grands capitaines qui ayent jamais été. L'inclination qu'il avoit pour la guerre parut jusques dans ses dernieres paroles; car on dit que celui qui l'assistoit à la mort lui ayant demandé le lieu où il vouloit être enterré, il répondit qu'il vouloit que l'on écorchât son corps, & qu'on l'exposât en proye aux oiseaux & aux bêtes de la terre, que l'on fît un tambour de sa peau, & que l'on s'en servît à la guerre, parce que le son seul auroit la vertu d'intimider & de mettre en fuite les ennemis.

Æn. Sylv. hist. Boh. c. 46.

CCXLIII. Division des Hussites en Thaborites, & Orphelins.

Après sa mort les Hussites se diviserent en deux corps. L'un prit le nom de Thaborites, & choisit pour général le grand Procope. L'autre se fit appeller Orphelins, & ne jugeant personne digne de succeder à Zisca, ils élisoient tous les ans de nouveaux chefs dont l'autorité étoit toujours absoluë, excepté les jours de bataille qu'ils obéissoient à un autre Procope surnommé le Petit. Mais ces deux partis ne laissoient pas de se réunir & d'agir de concert lorsqu'il étoit question de piller les provinces catholiques voisines de la Boheme: ils ne manquoient pas tous les ans de causer beaucoup de ravages dans ces pays. La

Krantz. l. 1. Wandal. 9.

AN 1424. confiance qu'ils avoient de se maintenir ainsi contre tous leurs ennemis, en se retirant l'hiver sous le canon de la ville de Thabor, & en désolant à leur aise pendant l'été l'Allemagne, la Hongrie & la Pologne, les détourna d'observer long-tems l'accommodement que Zisca avoit fait avec l'empereur. Ils désolerent la haute & basse Autriche, vainquirent en bataille rangée le duc Albert gendre de l'empereur qui les avoit attaquez devant la ville de Schutlend, & battirent deux fois une autre armée conduite par le cardinal Julien.

CCXLIV. Les Anglois assiégent Montargis, & levent le siége.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

En France la guerre continuoit toujours avec les Anglois. Ceux-ci ayant à leur tête les comtes de Warvick & de Suffolk, vinrent mettre le siége devant Montargis qui tenoit pour Charles VII. Artus comte de Richemont & connétable de France assembla ses troupes, se mit en marche, & s'avança pour faire lever le siége: il y réussit, les Anglois furent battus & contraints de se retirer, laissant dans le camp leur artillerie & leur bagage. Quelque tems après les sieurs de Retz & de Beaumanoir prirent d'assaut le Lude petite ville d'Anjou sur le Loir, dont les Anglois étoient maîtres. Les François ne furent pas si heureux dans une tentative qu'ils firent pour surprendre la ville du Mans; car Talbot étant venu au secours des Anglois qui s'étoient retirez dans une tour proche la porte saint Vincent, chassa de la ville ceux qui s'en étoient déja emparez. Le comte de Douglas avoit amené quatre mille Ecossois, & le duc de Milan avoit envoyé six cens lances & près de deux mille fantassins, mais à peine ces troupes furent-elles arrivées, qu'elles furent défaites: toutes ces pertes affoiblirent considerablement le parti du roi.

AN. 1424.

CCLXV.
Le duc de Bedfort prend Yvri & bat les François.

Le duc de Bedfort après avoir pris quelques places, étoit allé mettre le siége devant Yvri, qui promit de se rendre le vingtiéme du mois d'Août, s'il ne venoit pas un secours capable de donner bataille ; ce secours vint en effet conduit par le connétable, le duc d'Alençon & d'autres seigneurs : mais ceux-ci n'ayant osé hasarder une action, s'en allerent à Verneuil, & firent accroire à ceux qui commandoient dans cette ville pour les Anglois, qu'ils avoient chassé l'ennemi de devant Yvri, & par ce mensonge ils obligerent ceux de Verneuil de leur ouvrir les portes. Mais après la reddition d'Yvri, le duc de Bedfort vint chercher les François sous les murs de Verneuil, les attaqua & les défit, ayant tué plus de quatre mille des leurs, & fait prisonniers le duc d'Alençon, le maréchal de la Fayette, Louis de Gaucour, & plus de trois cens gentilshommes. Bukan connétable de France y fut tué, & l'on trouva parmi les morts, le comte de Douglas & le vicomte de Narbonne. Le corps de ce dernier fut coupé en quatre quartiers, qu'on mit chacun sur des pieux en differens endroits, parce qu'il étoit complice du meurtre de Jean duc de Bourgogne.

CCXLVI.
Couronnement de la reine de Pologne.

Dès le mois de Février de cette année, on avoit fait avec beaucoup d'appareil, la céremonie du couronnement de Sophie reine de Pologne ; & ce qui en releva l'éclat fut la présence de l'empereur Sigismond qui avoit renouvellé l'alliance avec Ladislas roi de Pologne, & d'Eric roi de Dannemark, de Suede & Norvege qui étoit venu trouver Sigismond, pour le prier d'être médiateur des différends qu'il avoit avec les ducs de Sleve ; le cardinal de Plaisance légat du saint siége contre les Hussites, Julien Cesarin *Cromer. lib. 19.*

AN 1424. auditeur de la chambre apostolique & depuis cardinal, beaucoup de princes d'Allemagne, de Hongrie, de Lithuanie & de Russie, se trouverent aussi à ce couronnement; après lequel il y eut un repas magnifique où l'empereur occupoit la premiere place, le roi de Pologne à sa droite, Eric à sa gauche, le cardinal de Plaisance auprès du roi de Pologne, & les autres prélats de suite; le côté gauche fut pour les princes séculiers. Tous ces seigneurs avant leur départ s'assemblerent à la sollicitation du cardinal légat; & il fut arrêté que le roi Ladislas envoyeroit cinq mille cavaliers à Sigismond pour continuer la guerre en Boheme, outre les volontaires qui étoient en grand nombre. *Sup. n. 216.* Le départ de Coribut pour aller prendre possession de la couronne de Boheme, fut aussi cause que le roi de Pologne déclara la guerre aux Bohemiens, qu'il bannit Coribut, & qu'il confisqua ses biens.

CCXLVII. Jacques I. roi d'Ecosse sort de prison.

Bet. lib. 16. & 17.

L'on place dans cette année la délivrance de Jacques I. roi d'Ecosse, qui depuis dix-huit ans étoit prisonnier en Angleterre. Il étoit fils de Robert III. & fut arrêté en France en 1406. par les Anglois pendant la vie de son pere, qui mourut quelques jours après en avoir appris la nouvelle. Jacques ne recouvra sa liberté qu'à condition qu'il épouseroit Jeanne fille du comte de Sommerset, dont la dot servit à payer aux Anglois cent mille marcs d'argent dont on étoit convenu pour sa rançon. Il fut couronné le vingt-uniéme Mai de cette année, & ayant été reconnu souverain par l'assemblée generale des états d'Ecosse, il fit punir quelques-uns de ceux qui avoient mal gouverné le royaume durant sa prison.

LIVRE CENT-CINQUIÉME.

ALFONSE roi d'Arragon maintenoit toujours le schisme en Espagne, & menaçoit même de le rétablir en Italie, où il avoit dessein de retourner avec toutes ses forces, sitôt qu'il auroit mis ordre aux affaires qui l'avoient rappellé dans son royaume. Le pape qui craignoit les dangereuses suites du dépit d'un si redoutable ennemi, chercha tous les moyens de l'appaiser, & envoya pour cet effet en Arragon le cardinal de Foix. Il partit le huitiéme de Janvier de cette année en qualité de légat, avec le plus ample pouvoir qu'aucun ait jamais eu.

AN. 1425.

I. Le pape envoie le cardinal de Foix légat en Arragon.

Acta legat. card. Fux. apud Bzovium 1425.

Comme il entroit en Languedoc, Alfonse qui vouloit tirer quelque avantage de cette légation, lui envoya dire de ne pas passer plus avant, protestant qu'il ne pouvoit le reconnoître pour légat, jusqu'à ce que le pape Martin V. l'eût satisfait, & lui eût accordé ce qu'il lui avoit demandé par un député exprès : & quelques instances que lui fit le cardinal pour avoir du moins la permission de le voir, il ne pût jamais l'obtenir. Le roi lui permit seulement d'exercer sa légation à Balaguer, mais à de si rudes conditions, qu'il ne les voulut pas accepter : de sorte qu'il passa toute l'année sur les terres du comte de Foix son frere, sans avoir pû fléchir Alfonse.

II. Alfonse ne veut pas le recevoir comme légat.

Marian. l. 20. c. 14.

Pendant ce tems-là ce prince lui envoya demander trois choses par son confesseur qui étoit un dominicain ; la premiere, qu'il lui permît de mettre dans quelque église des cordeliers d'Arragon, les reliques de saint Louis évêque de Toulouse, qu'il avoit en-

III. Demandes que le roi d'Arragon fait au légat.

AN. 1425. levées de Marseille ; la seconde qu'il lui accordât la remise de tout ce qu'il avoit reçu depuis un certain tems des droits de la chambre apostolique, dans ses terres & dans ses états ; & la troisiéme, qu'on lui donnât la jouissance du bourg de Rocales, qui appartenoit aux chevaliers de Rhodes. Le légat lui refusa absolument le premier article, parce qu'il étoit trop important aux rois de France. Le troisiéme article ne fut point non plus accordé, à cause du tort & du dommage qu'en auroient souffert des chevaliers de Rhodes, qui avoient employé leurs biens & exposé leur vie pour conserver ce bourg, mais il lui fit esperer qu'il pourroit obtenir le second, pourvû qu'ils conferassent ensemble, & qu'il consentît à renoncer à ce phantôme de pape qu'il conservoit à Paniscole. Henri, frere d'Alfonse, sortit cette année de sa prison de Castille ; & Charles le noble roi de Navarre, qui avoit travaillé si long-tems à cette délivrance, mourut le huitiéme de Septembre, & fut enterré à Pampelune. Blanche sa fille lui succeda avec Jean son époux frere du roi d'Arragon.

IV. Rétablissement de l'ordre des Hieronimites.

Loup d'Olivet Espagnol, rétablit cette année à Rome dans le monastere de saint Alexis, l'ordre des Hieronimites, ou des Hermites de saint Jerôme. Après avoir été général de cet ordre, il se fit chartreux ; mais peu après il reprit son premier état. Loup s'étoit appliqué à la lecture des ouvrages de S. Jerôme, & il avoit composé une regle particuliere, tirée principalement des épitres de ce saint docteur. Il presenta cette regle au pape, dont il étoit aimé, parce qu'ils avoient étudié ensemble à Paris, & lui demanda la permission de la faire prendre à son ordre, au lieu de celle de saint Augustin qu'il suivoit. Le pape le lui permit ;

Onuph. in chron.

Maurol. de ord. Relig.

permit; mais Loup y trouvant beaucoup d'opposition de la part des religieux, il se sépara d'eux, & vint demeurer au monastere de saint Alexis; ce qui porta Ponce de Tarragone à écrire contre lui. Il y a des auteurs qui assurent qu'il avoit déja commencé sa congrégation dès l'an 1423. à Seville en Espagne, qu'il nomma de saint Isidore, du nom du monastère; & que dans cette année le pape lui donna celui de saint Alexis à Rome. Ces deux congrégations furent réunies sous Gregoire XI. Loup a laissé plusieurs sermons qui n'ont point été imprimez. AN 1425.

Martin Vargas, docteur en théologie du monastere de la Pierre en Arragon, établit aussi une congrégation de saint Bernard au monastere du mont de Sion proche Tolede, où il réforma l'ordre de Citeaux avec douze religieux. Ceux de cette congrégation eurent dans la suite les colleges d'Alcala & de Salamanque. La bienheureuse Colette, religieuse de sainte claire, née à Corbie en Picardie, réforma de même l'ordre des filles de saint François, comme saint Bernardin avoit fait celui des Cordeliers. Elle fit cette réforme par les conseils du pere Henri de la Baume son confesseur, qui étoit cordelier. Paul V. confirma sa béatification faite par Clement VIII. & saint Vincent Ferrier estima tant la sainteté de sa vie, qu'il vint d'Espagne en France pour la voir. Elle vécut vingt-deux ans après cette réforme, & ne mourut à Gand qu'en 1447. âgée de soixante ans. Elle n'a pas été canonisée; mais les papes ont permis qu'on célébrât solemnellement sa fête dans l'ordre.

V. Réforme de S. Bernard & de Ste Claire.

Aub. Mir. lib. 5. c. 4.

Surius in Martyrolog.

Instrum. apud Boll. p. 555.

Pierre d'Ailly cardinal de Cambrai, dont nous avons si souvent parlé, mourut aussi cette année à Cambrai le vingt-huitiéme du mois d'Août. Les plus

VI. Mort de Pierre d'Ailly cardinal de Cambrai.

AN. 1425.

Bellarm. de script. eccles.

Gallia Purp. l. 4.

Dupin bibl. des Aut. t. 12. p. 63.

considérables de ses ouvrages sont des commentaires abregez sur les quatre livres des sentences, la recommandation de l'écriture sainte, beaucoup de traitez de piété sur divers sujets, méditations sur quelques pseaumes, sur le cantique des cantiques, sur l'*Ave Maria*, sur les cantiques de la Vierge, de Zacharie & de Simeon, sur l'oraison dominicale, un sacramentaire qui porte son nom, la vie de saint Pierre Celestin, des traitez de la puissance ecclésiastique, de l'interdit, de la permutation des bénefices, des loix, du concile général, des traitez d'astronomie, de la sphere, & des méteores d'Aristote. Tous ces ouvrages sont imprimez; mais il y en a beaucoup d'autres manuscrits qui se trouvent dans la bibliotheque du college de Navarre. Son ouvrage le plus estimé est celui de la réformation de l'église, qui n'est que l'abregé de plusieurs autres ouvrages sur le même sujet.

VII. Mort du docteur Jean de Courtecuisse.

Dupin bibl. des Aut. t. 12. p. 84.

Environ le même tems, ou peut-être l'année précédente, mourut aussi Jean de Courtecuisse, docteur & évêque de Paris, ensuite de Geneve; son nom latin est *Brevicoxa*. Il étoit né dans le pays du Maine, & fut un des ambassadeurs du roi Charles VI. vers les papes Benoît & Boniface, pour travailler à la paix de l'église. Il fut ensuite de l'avis de la soustraction, & fit la fonction de chancelier de l'université de Paris en l'absence de Gerson. En 1420. on le choisit pour évêque de Paris; mais n'étant pas agréable au roi d'Angleterre alors maître de cette ville, il ne put joüir de cet évêché, & fut obligé de se cacher dans le monastere de saint Germain des Prez, & enfin de quitter Paris pour se rendre à Geneve, dont il fut fait évêque l'an 1422. Les ouvrages qu'il a com-

posez ne sont point imprimez. Il y a un traité de la puissance de l'église & du concile, diverses questions de théologie, & des leçons sur plusieurs endroits de l'évangile, avec une traduction du traité des vertus de Seneque. AN 1425.

VIII. Mort de Manuël Paleologue empereur des Grecs.

Phranz. lib. 1. c. 41.

Manuel Paleologue empereur des Grecs mourut aussi le vingt-uniéme de Juillet de cette année, âgé de soixante-dix-sept ans. Il avoit épousé Irene fille de Constantin Dragas, dont il eut Jean Paleologue qui lui succeda, ou plutôt il se démit de l'empire dès l'an 1419. en faveur de ce fils. Manuel prit l'habit de religieux & le nom de Mathieu deux ans avant sa mort. Il aimoit les lettres, & étoit théologien & philosophe. Les vingt dialogues de la religion qu'on garde dans la bibliotheque du roi, & les cent préceptes à son fils Jean, traduits dans le seiziéme siécle en notre langue, sont des témoignages de son esprit. Bessarion qui étoit alors un jeune homme, fit son oraison funebre, que Nicolas Perrot traduisit en Latin, & que Bzovius a rapporté dans ses annales.

Bzov. an. 1425.

IX. Jean Paleologue lui succede.

Phranz. lib. 2. c. 11.

Chalcondyl. l. 4. & 5.

Jean Paleologue son fils aîné, & VII. du nom, fut seul empereur des Grecs après la mort de Manuël, ne faisant que de revenir de Hongrie où il étoit allé, après la ruine de l'Istme du Peloponese, que son pere avoit fortifié avec tant de soin & de dépense, & qu'il fallut ruiner & abbattre pour faire sa paix avec Amurath. Il épousa Marie Comnene fille du roi de Trebizonde, ou selon quelques historiens, fille du prince des Sarmates, en la place de Sophie fille du marquis de Montferrat, qu'il répudia, parce qu'il la trouvoit trop laide, protestant qu'il se feroit plutôt religieux que de la garder, & qu'il laisseroit l'empire à son frere Constantin : mais les seigneurs le réconci-

lierent avec sa premiere épouse, avec laquelle il vécut dans la suite assez paisiblement.

AN 1425.

X. Concile en Dannemarck.

Labbe concile. tom. XIII. p. 380.

Pontanus, Dan. lib. 9.

Pierre Lucke archevêque de Lunden en Dannemarck, célebra cette année un concile à Hafnie, qu'on croit être Coppenhague, avec les évêques de Wirtzbourg, de Roschild & autres ses suffragans, divers prélats, abbez, doyens, prévôts, archidiacres, prieurs & curez du diocèse, pour le rétablissement de la discipline & la réformation des mœurs, tant des ecclésiastiques que des séculiers, que les guerres presque continuelles avoient extrêmement corrompus. L'épitre synodale de cet archevêque est rapportée tout au long dans les conciles du pere Labbe sur l'année 1425. elle est adressée à tous les fidéles de la province, qu'il exhorte d'observer fidélement les reglemens salutaires qui y sont contenus. Il y déclare les promesses extorquées avec violence, nulles & sans effet, & les auteurs aussi-bien que leurs enfans, incapables de posseder aucun bénefice, d'exercer aucunes charges, & de tenir à ferme ou de recevoir en don aucune possession de l'église. Il soumet à une longue & sévere pénitence les homicides, & défend de les recevoir dans l'église jusqu'à ce qu'ils ayent satisfait. Il commande de célébrer la fête de sainte Anne mere de la sainte Vierge, chaque année le lendemain de la fête de la Conception, & veut qu'on tienne un synode du diocèse tous les ans deux fois dans l'église cathédrale, & qu'on en fasse observer les statuts.

Labbe, conc. ibid.

XI. Fondation de l'université de Louvain.

Suffrid. de episc. Leod. cap. 16.

Ce fut sur la fin de l'année le neuviéme de Décembre que le pape Martin V. confirma par sa bulle l'université de Louvain en Brabant, que Jean duc de ce pays avoit fondée dans le tems que sa femme

Jacqueline ne lui faisoit plus la guerre, & demeuroit paisible. D'abord on n'y enseigna que les humanitez & la philosophie : mais Eugene IV. dans la suite l'augmenta de la faculté de théologie. Depuis que cette université a été établie, il y a toujours eu des docteurs & professeurs célebres qui se sont distinguez par leur érudition. L'on y compte jusqu'à vingt colleges où l'on enseigne toutes sortes de sciences. Elle a pour chef un recteur, qui exerce cette charge pendant six mois, & qui est le protecteur du college & des écoliers. On peut voir ce qu'en disent Guichardin, dans sa description des Pays-bas, & Juste-Lipse dans la description qu'il a faite de cette ville.

AN. 1428.

XII.

Le pape excommunie Alfonse roi d'Arragon.

Platin in Martin V.

Les affaires s'aigrirent beaucoup plus cette année que la précédente, entre le pape & le roi d'Arragon. Le légat avoit envoyé à ce dernier quelques prélats de sa suite pour lui faire des propositions : après les avoir amusez long-tems, en les traitant même avec beaucoup de mépris & de dureté : il répondit enfin d'une maniere à leur faire connoître qu'il ne faisoit pas grand cas de l'autorité du saint siége, & encore moins de celle de Martin V. ensorte que ces députez revinrent au commencement de Juin rejoindre le légat sans avoir rien fait. Ils ne furent pas plutôt partis qu'Alfonse fit publier un édit, par lequel il faisoit défense à tous les prélats de son royaume sur peine de confiscation de tous leurs biens, de recevoir aucunes bulles de Rome, ni d'avoir communication avec le cardinal de Foix, & il fit signifier cet édit au cardinal. Celui-ci, après avoir protesté contre, en donna avis au pape. Martin ne croyant pas devoir dissimuler davantage, prononça solemnellement contre

Alfonse le quinziéme de Juillet une sentence d'excommunication & un interdit sur tous ses états, comme étant fauteur de schisme.

An. 1425.

XIII. Descente & ravage du Soudan d'Egypte dans l'isle de Chypre.

Le Soudan d'Egypte ou de Babylone fit cette année une descente dans l'isle de Chypre, & la ravagea. Ce jeune prince animé par son humeur entreprenante, & encore plus par le désir de se venger de la perte que Pierre roi de Chypre avoit autrefois causée à la ville d'Alexandrie, secondé d'une puissante flotte & de bonnes troupes, donna plusieurs batailles aux Chypriens, qui lui furent toujours avantageuses. Dans la derniere il fit leur roi Jean prisonnier, tua son frere Henri prince de Galilée, se rendit maître de Nicosie & de toutes les autres places, excepté Famagouste, qui fut défenduë par la forte garnison que les Genois y avoient mise, & causa dans tout ce pays un dégât extraordinaire. Le roi Jean fut racheté par une rançon de deux cens mille écus d'or, & cinq mille de tribut annuel, moyennant quoi il finit paisiblement ses jours dans son royaume. Monstrelet parle de trois descentes de ce Soudan dans cette isle ; la premiere en 1423. la seconde en 1425. & la troisiéme en 1426. dans laquelle le prince de Galilée fut tué, le roi fait prisonnier, & ensuite mené au Soudan qui étoit au Caire. Le duc de Bourgogne envoya son frere naturel au secours de ce roi ; & dans le combat naval qui fut donné durant sa prison, les barbares furent tellement effrayez, qu'ils menacerent de mettre le roi à mort, si la flotte des chrétiens ne se retiroit promptement dans ses ports : ce qu'elle fit.

Pogg. lib. 5.

Blond. 3. dec. 2.

Monstrelet, l. 2. c. 14. 30. & 36.

Æneas Sylvius qui n'a point parlé de cette expédition du Soudan, dit qu'un vaisseau des Veniciens

Æn. Sylv. in Asia c. 97. & com. lib. 7.

abordant au port de Chypre à son retour de Jerusalem, six navires de Catalogne qui arriverent aussi-tôt après, voyant que ceux du Soudan contenoient peu de monde, parce que les troupes étoient occupées au pillage de l'isle, les Catalans conseillerent au patron Venitien d'abaisser ses pavillons & ses enseignes, & d'aller attaquer la flotte des Egyptiens durant l'obscurité de la nuit. Mais au point du jour cette flotte ayant reconnu que le vaisseau Venitien étoit seul & sans pavillon, ils le forcerent, & se saisirent de trois pelerins, qu'ils voulurent contraindre de renoncer à leur religion; & sur leur refus, ils furent martirisez à coups de pierres, & les femmes furent conduites à Alexandrie, où peu de tems après quelques marchands Venitiens les racheterent. AN. 1425.

XIV. Promotion de cardinaux.

Ciacon. R. pont.

Histoire de l'église de Bordeaux.

Monstrelet c. 42.

Le pape fit cette année une promotion de quatorze cardinaux, parmi lesquels étoit Hugues de Lusignan frere du roi de Chypre, dont nous venons de parler, & qui avoit été élû archevêque de Nicosie. On trouve dans un historien que cite Sponde sur cette année, une lettre du Soudan d'Egypte au pape, dattée de Baruc au mois Casleu, dans laquelle il ne lui souhaite aucun salut, parce que le regardant comme son ennemi mortel, un ennemi ne doit point déferer de salut à son ennemi. Monstrelet en rapporte une autre encore plus insolente, adressée aux princes, à qui le Soudan commande de quitter leur foi & de le venir trouver; mais ces lettres sont sans autorité, & paroissent avoir été inventées & faites à plaisir. Ce qu'il y a de plus certain, est que ce Soudan leva bien-tôt la défense qu'il avoit faite aux chrétiens de visiter le saint sépulchre, à cause du profit qu'il en tiroit. Cette défense levée, Louis comte palatin du

An. 1426.

Rhin duc de Baviere fit cette année le voyage de la terre sainte ; mais il en revint boiteux & aveugle, des incommoditez & des fatigues qu'il avoit souffertes.

XV. Le cardinal de Sainte-Croix légat pour la paix.

Ciacon ibid.

Nicolas Albergat chartreux & évêque de Boulogne sa patrie, qui avoit été créé depuis peu cardinal du titre de sainte-Croix de Jerusalem, contre son inclination, fut envoyé en qualité de légat pour travailler à la paix entre Philippe duc de Milan d'une part, & entre les Venitiens, les Florentins & quelques princes d'Italie d'autre part. Il y réussit, mais à des conditions assez fâcheuses pour Philippe, qui fut obligé de suivre le conseil du légat, pour éviter peut-être de se voir dépouillé de ses états. Le pape étoit aussi d'avis que ce prince préferât une paix certaine, quoique peu avantageuse, à une bataille, dont le succès paroissoit fort douteux. La paix fut donc arrêtée dans le mois de Décembre de cette année, & les articles signez le premier de Janvier de l'année suivante ; mais elle fut bien-tôt rompuë par la legereté & l'inconstance du duc Philippe. Enfin au bout de deux ans que la guerre avoit recommencée avec plus de fureur qu'auparavant, on parla de paix, & par l'adresse du même légat, les princes liguez d'Italie furent réconciliez avec le duc jusqu'à sa mort qui n'arriva qu'en 1447.

XVI. Querelle entre le duc de Bourgogne & le duc de Glocestre.

Jean Chartier, hist. de Charl. VII.

Si d'un côté les divisions qui regnoient en France dérangeoient fort les affaires du roi Charles VII. de l'autre côté la querelle qui s'éleva entre le duc de Bourgogne & le duc de Glocestre au sujet de Jacqueline comtesse de Hainault, & du duc de Brabant son légitime mari, rallentit beaucoup les efforts des Anglois, à cause de la division que ces deux princes

firent

firent de leurs troupes, qui auroient infailliblement accablé la France, si elles se fussent jointes à celles du duc de Bedfort. Jacqueline dégoûtée du duc de Brabant, qu'elle ne voulut plus reconnoître pour son époux, vouloit l'empêcher de jouir de ses terres; & elle étoit soutenuë par le duc de Glocestre qui l'avoit épousée. En vain le duc de Bedfort qui prévoyoit combien la division de ces princes étoit préjudiciable à son parti, s'efforça de ménager un accommodement entr'eux; le duc de Glocestre n'y voulut point entendre, & il poursuivit toûjours le droit de sa prétenduë femme. Lui & le duc de Bourgogne s'écrivirent des lettres si vives & si piquantes, qu'ils en vinrent jusqu'à se provoquer en duel, & à convenir même du jour & du lieu; mais le duc de Bedfort les empêcha d'en venir aux mains; & pour témoigner au duc de Bourgogne qu'il désapprouvoit la conduite que tenoit son frere, il lui demanda une entrevûë à Dourlens, ce que le duc de Bourgogne lui accorda pour la veille de saint Pierre; cependant la guerre n'en fut pas moins vive en Hollande entre les deux compétiteurs. Après qu'elle eut duré deux ans, & que le pape eut déclaré nul le mariage de Jacqueline avec le duc de Glocestre, ce dernier se désista de sa poursuite, & se maria à une autre.

A N. 1426.

XVII. Le connétable assiége & prend Pontorson.

Les Anglois avoient pris & fortifié la ville de Pontorson, sur les confins de Normandie, proche d'Avranches, d'où ils incommodoient beaucoup la Bretagne. Le connétable y mit le siége, & s'en rendit maître en peu de tems. Il ne fut pas si heureux à sainte James de Beuveron, que les Anglois avoient aussi réparé: ses troupes l'ayant abandonné faute de payement, il fit une honteuse retraite, & y laissa son

artillerie & son équipage. Pontorson fut repris par les Anglois, qui se trouverent ensuite sur les frontieres de Bretagne avec une si grande armée commandée par le duc de Bedfort, que le connétable en étant effrayé, renonça à l'alliance qu'il avoit faite avec la France, se raccommoda avec les Anglois, & promit de rendre foi & hommage au Roi Henri VI. Mais avant sa retraite, ayant appris que Gyac trésorier des guerres, au lieu de lui envoyer de l'argent, l'avoit détourné à son profit, il alla le prendre dans son lit à Issoudun avec des gens armez; & après quelques formes de justice, il lui fit trancher la tête.

AN. 1426.

XVIII. Le connétable renonce à l'alliance avec les François.

XIX. L'empereur promet aux Hussites l'exercice de leur religion jusqu'au concile de Bâle.

L'empereur voyant que les Hussites étoient divisez après la mort de Zisca, voulut en gagner une partie, & s'adressa à la bourgeoisie. Il lui fit demander le véritable sujet de leurs plaintes, & elle répondit que c'étoit l'aversion que sa majesté impériale avoit tant de fois témoignée pour leur religion. Sigismond repliqua que s'ils vouloient se soumettre à ce qu'en ordonneroit le concile qui étoit convoqué à Bâle pour l'année 1431. il consentiroit jusqu'à ce tems à les laisser vivre en paix dans le libre exercice de leur religion. Les bourgeois accepterent ce parti avec joye; mais l'armée Hussite le rejetta. Le pape voyant que toutes les légations & les croisades n'avoient servi qu'à irriter ces hérétiques, qu'ils n'en étoient devenus que plus furieux, & qu'ils continuoient d'exercer leur rage & leur cruauté dans beaucoup de provinces d'Allemagne, comme dans la Boheme, il jetta les yeux sur le cardinal Henri évêque de Wincestre en Angleterre, fils de Jean duc de Lancastre, & qui avoit été créé cardinal l'année précédente sous le titre de saint Eusebe, & l'envoya

Bonfin. 3. dec. 3.

XX. Le cardinal Henri envoyé légat en Boheme.

Æn. Sylv. hist. Boh. c. 44. & 47.

légat en Boheme, afin de tâcher à les soumettre par la voye des armes.

La bulle de sa légation est dattée de Rome le dix-huitiéme de Mars de cette année. Elle lui donne un plein pouvoir de combattre les Wiclefites & les Hussites avec les armes spirituelles & temporelles, & accorde grand nombre d'indulgences à ceux qui se croiseront contre eux, & avec la même étendue qu'on accordoit à ceux qui alloient au secours de la terre-sainte. Cette bulle ayant été envoyée en Angleterre, le duc de Glocestre régent du royaume, s'opposa à sa publication, prétendant que l'autorité royale y étoit blessée, en ce que le cardinal Henri exerçoit sa légation en Angleterre sans avoir demandé la permission au roi, & appella tant du légat que du pape au concile général, & déclara que si Henri avoit quelque chose à proposer de la part du pape en qualité de cardinal, on l'écouteroit avec plaisir, sauf les droits & les privileges de la couronne.

XXI. Le régent d'Angleterre s'oppose à la bulle de cette légation.

Addit. ad Ciac. in Martin V.

On croit que le duc de Glocestre fut bien aise de trouver cette occasion de se venger du pape, qui avoit cassé son mariage avec Jacqueline comtesse de Hainault, dont il esperoit de grands biens, & que d'ailleurs il avoit eu des démêlez avec le cardinal Henri. Quoiqu'il en soit, le légat lui répondit qu'il n'avoit jamais eu dessein d'exercer sa légation en Angleterre sans la permission du roi, ni de déroger en rien aux droits, privileges, libertez & coûtumes du royaume, mais bien plutôt de les soutenir & de les conserver. Cette réponse adoucit le régent. Il consentit au départ du légat, & lui permit d'assembler des soldats pour les conduire en Boheme. Quelques historiens disent que ce fut à condition que le légat

XXII. Le légat part d'Angleterre avec une armée.

Harpsfild. c. 20.

conduiroit d'abord ces troupes en France, en attendant que le régent en pût envoyer d'autres au duc de Bedfort, qui lui avoit écrit qu'il en avoit besoin pour renforcer l'armée des Anglois; & ils ajoutent que le légat y consentit, qu'il fit embarquer ses gens qui vinrent descendre en France; mais qu'ils ne firent qu'y passer pour aller joindre au-plutôt les catholiques en Boheme.

AN. 1427.

XXIII. Si ce légat vint en France avec ses troupes.

Monstrelet vol. 2.

Polyd. l. 23.

Cependant les plus exacts historiens ne font aucune mention de ce fait, & conviennent tous que le cardinal alla droit en Boheme, où il entra avec trois armées; l'une tirée de la Saxe & des villes Hanseatiques; l'autre de la Franconie; & la derniere des cercles du Rhin, de Suabe & de Baviere, que le rendez-vous de tant de forces étoit devant la ville de Messen qu'elles assiégerent; & qu'au premier bruit que l'armée Hussite venoit au secours, les troupes catholiques s'enfuirent honteusement, & laisserent aux ennemis leur artillerie & leur bagage: ce qui arriva en 1428. Il est vrai que les anciens historiens des annales de France disent que le légat vint dans ce royaume avec son armée; mais comme ils ne marquent cette arrivée qu'en 1429. du tems de la pucelle d'Orleans, il en faut conclure que ce ne fut qu'après avoir été bien battu en Boheme, que de France il repassa en Angleterre, d'où il revint une seconde fois en France, parce qu'il y fut appellé.

XXIV. Légation du cardinal de Foix en Arragon.

Acta legat. card. Fux.

Le cardinal de Foix qui avoit été envoyé légat en Arragon auprès du roi Alfonse, & qui en avoit reçû si peu de satisfaction depuis plus de deux ans, commença alors à ne plus désesperer du succès de sa légation. Le roi craignant sans doute de se rendre odieux à toute la chrétienté, en fomentant lui seul un schisme

dont tout le monde, & même la plûpart de ses sujets avoient horreur, parut changer de conduite lorsqu'on s'y attendoit le moins. Au lieu qu'il n'avoit jamais voulu consentir à une conference avec le légat qui la demandoit instamment, il l'envoya prier pendant qu'il étoit encore chez le comte de Foix son frere, de venir à Valence, pour y traiter ensemble du sujet qui l'avoit amené. Le cardinal surpris d'une si obligeante priere à laquelle il ne s'attendoit pas, la reçut avec joie, & se mit en chemin accompagné d'un grand nombre de prélats & de seigneurs. Il arriva à Valence la veille de saint Barthelemi vingt-troisiéme du mois d'Août, & y fut reçû avec tant de magnificence, que le roi même fut au-devant de lui hors la ville, & le traita d'une maniere si respectueuse & si soumise, qu'il lui donna la droite, quelque résistance que le légat fit pour s'en défendre, & marcha toujours à sa gauche tête nuë, tandis que le légat étoit couvert de son chapeau de cardinal; mais Alfonse reprit bien-tôt sa premiere fierté, par une action que le légat fit à contre tems, & qui pensa tout perdre.

AN. 1427.

apud. Bzov. an. 1427.

XXV. Alfonse le reçoit magnifiquement à Valence.

Car dès le lendemain de son entrée, ayant fait afficher aux portes des églises & à celle de son palais, que les auditeurs ou les juges des causes ecclésiastiques, qu'il avoit amenez de Rome, commenceroient dans deux jours à tenir séance, pour rendre justice aux parties; Alfonse qui étoit fort délicat sur le point de son autorité, prit cette conduite pour une entreprise manifeste sur ses droits, & ne pouvant souffrir cette espéce d'insulte qu'il crut lui avoir été faite, il fit aussi-tôt publier à son de trompe une ordonnance par laquelle il défendoit sous de très-

XXVI. Alfonse & le légat se brouillent ensemble.

AN. 1427.

grieves peines à tous ses sujets, de s'adresser à aucun juge délegué ou subdélegué du pape Martin V. ou de son légat, ni de leur obéir. Le cardinal qui s'apperçut, mais un peu tard, de la fausse démarche qu'il venoit de faire, répara sa faute par une conduite si sage, sans se plaindre de rien, & en cedant à l'impétuosité du torrent qui l'eût entraîné s'il eût voulu s'y opposer, qu'il appaisa enfin le roi qu'on pouvoit gagner par soumission; de sorte qu'après plusieurs conferences, on convint que le légat porteroit lui-même à Rome les conditions qu'on proposoit de part & d'autre pour la paix, laquelle se pourroit conclure à son retour.

XXVII. Le légat appaise le roi d'Arragon.

Ibid. Bzov. an. 1427.

XXVIII. Demandes réciproques du légat & du roi d'Arragon.

La premiere des demandes que le légat faisoit, étoit que Gilles Mugnos & ses cardinaux renonçassent volontairement à leurs prétenduës dignitez, ou que le roi les mît entre les mains du pape ou du légat. La seconde que les édits du roi contre l'autorité du pape & des légats du saint siége fussent révoquez solemnellement. La troisiéme, que les collecteurs de l'église Romaine recueillissent en toute liberté les droits de la chambre apostolique. La quatriéme, qu'il laissât jouir l'église Romaine, & toutes celles de ses états de leurs droits & de leurs privilèges. La cinquiéme, qu'il rétablît tous les prélats, & autres ecclésiastiques qui avoient été chassez & dépouillez de leurs biens, à cause des differends qu'il avoit eus avec le saint siége. La sixiéme, que le roi cessât entierement ses poursuites pour le royaume de Naples; & que s'il prétendoit y avoir droit, il se soumît au jugement de personnes désinteressées & non suspectes, telles que le pape les nommeroit. Alfonse consentit à toutes ces demandes, à la reserve de la cinquiéme,

ne voulant pas que quelques bannis fussent rappellez ; & de la sixiéme, sur laquelle il répondit en biaisant, que la session du royaume de Naples étoit une affaire sur laquelle il falloit un peu plus mûrement déliberer.

AN. 1427.

A l'égard des conditions que ce prince exigea, ce fut prémierement qu'on lui permît de retenir le corps de saint Louis évêque de Toulouse qu'il avoit enlevé de Marseille. 2. Qu'on lui laissât tout ce qu'il auroit pris des droits appartenans à la chambre apostolique, jusqu'au jour que le traité seroit signé. 3. Qu'on lui remît pour toute sa vie ce qu'il devoit payer tous les ans pour les royaumes de Sicile & de Sardaigne qu'il tenoit du saint siége, & qu'il fût seulement obligé de donner de cinq ans en cinq ans par reconnoissance une chape de drap d'or. 4. Qu'on lui payât cent cinquante mille florins d'or pour les frais qu'il avoit faits au service de l'église. 5. Qu'on transferât du royaume de Valence en l'isle de Sicile l'ordre de la bien-heureuse Vierge de Montade, où le roi lui assigneroit d'autres revenus, ou qu'on lui accordât le château de Paniscole, que Pierre de Lune avoit attribué à l'église Romaine. 6. Que le roi eût la nomination des églises & des abbayes vacantes dans ses états jusqu'à la conclusion de la paix. 7. Qu'on lui donnât deux chapeaux de cardinal pour deux sujets que le pape choisiroit entre six qui lui seroient nommez. 8. Enfin, qu'on lui donnât, comme aussi à tous ses sujets, l'absolution de toutes les censures qu'ils pourroient avoir encouruës ; & que l'on tirât des registres toutes les sentences qu'on avoit portées contre lui à Rome, comme étant nulles & subreptices. On fit de tous ces articles un acte public le vingt-cinquiéme d'Octobre dans la même ville de Valence ; & tout cela

Mariana l. 21. c. 1. & 2.

XXIX. Le légat porte ces demandes à Rome.

étant fait, le légat partit pour Rome sur deux galeres

AN. 1427. que le roi lui avoit fait préparer.

XXX. Le légat arrive à Rome.

Acta legat. card. Fur. Bzov. ann. 1428.

Il n'arriva à Rome que le huitiéme de Janvier 1428. après avoir souffert d'horribles tempêtes, & pensé souvent périr, même une fois à la vûë de l'antipape, qui le vit des fenêtres de sa forteresse de Paniscole, tout prêt d'être englouti par les vagues. Comme la peste qui regnoit dans cette grande ville avoit écarté le sacré college, & qu'elle empêchoit qu'on ne pût souvent s'assembler, cette année fut presque toute employée à déliberer sur les articles donnez par Alfonse : ils paroissoient fort désavantageux au saint siége ; mais comme le pape Martin V. vouloit absolument la paix de l'église, il les accorda presque tous, mais avec quelques modifications. Il donna ses réponses à chaque demande d'Alfonse, à qui on les renvoyoit ; ensorte qu'il fallut souvent faire partir des couriers pendant qu'on déliberoit sur ce traité. On lui céda le château de Paniscole avec tous ses droits ; on lui laissa le corps de saint Louis ; on lui remit tout ce qu'il avoit pris de la chambre apostolique, & ainsi du reste ; mais Alfonse répondit mal à la facilité du pape.

XXXI. Le pape accorde à Alfonse presque tous les articles.

XXXII. La guerre recommence entre le duc de Milan & les Venitiens.

Pogg. l. 6.

Antonin. tit. 22. c. 9.

Blond. 3. dec. 4.

La peste qui ravagea une partie de l'Italie durant cette année, à cause du peu de froid qu'il y avoit eu en hyver, & de la grande sécheresse de l'été, n'empêcha pas toutefois que la paix qui avoit été concluë entre le duc de Milan & les Venitiens, les Florentins & leurs alliez, ne fût rompuë par l'inconstance & la légereté des Florentins, & par le désir d'accroître leur domination contre la ville de Luques, que Paul de Guine tenoit alors. Ils y étoient encore animez par Nicolas Braccio, neveu du fameux

Braccio

Braccio de Perouse, dont on a souvent parlé, sans que le pape & les plus sensez d'entr'eux pussent jamais les en détourner, & cette guerre dura plusieurs années. Les Boulonois d'un autre côté s'étant révoltez contre Martin V. il envoya contre eux une armée, & il interdit leur ville; mais personne n'osant être le porteur de cet interdit pour le signifier aux Boulonois, frere Conradin de l'ordre de saint Dominique, s'offrit au pape, & entreprit de le publier dans la place de Boulogne, où il l'attacha au bout d'une pique, afin qu'il fût vû de tout le monde. On arrêta ce religieux; mais le grand desir qu'il avoit, disoit-il, de mourir pour l'église, joint à son éminente sainteté, fut cause que les magistrats, après l'avoir fait mettre en prison, s'en retirerent & lui rendirent la liberté: il ne cessa pas pour cela de prêcher hautement qu'il falloit obéir au pape.

AN 1428.

XXXIII. Le pape fait la guerre aux Boulonois, & interdit leur ville.

And. de viris illust. ord. Præd. lib. 5.

Le premier de Février Martin donna une bulle par laquelle il interdit la jurisdiction ecclésiastique aux juges séculiers & laïcs; leur défend de juger ni de prononcer aucune sentence contre des ecclésiastiques en matiere qui concerne l'église, sous peine d'excommunication envers ceux qui y contreviendront, & défend aux évêques, prélats & autres supérieurs de les y faire assigner, & de porter leurs causes devant un tribunal laïc. Il enjoint au procureur fiscal de la chambre apostolique, ou à ses cõmmis de tenir la main à l'exécution.

XXXIV. Bulle contre les juges séculiers en faveur des ecclésiastiques.

In Bullar. tom. I. in Martin V. const. 10.

On marque cette année la mort de deux auteurs assez célebres, Henri de Hesse ou de Langestein chartreux, licentié en théologie de la faculté de Paris, & Thomas de Valsinghan Anglois, moine de S. Alban. Trithême attribue au premier des commen-

XXXV. Mort de Henri de Hesse & de Thomas de Valsinghan.

Dupin bibl. tom. 12. p. 87.

An. 1428.

taires sur les sentences, sur la genese, un traité de l'antechrist & du schisme, un autre contre les Wiclefites, un traité des heures canoniales, & beaucoup d'autres. M. Dupin le croit aussi auteur d'un traité de la conception immaculée de la Vierge contre les disputes des freres mineurs, pour venger saint Bernard. Il ne faut pas le confondre avec un autre Henri de Hesse chartreux, qui mourut la même année, & qui étoit prieur du monastere de sainte Marie de Gueldres. On lui attribuë de même un commentaire sur le maître des sentences, sur la genese, l'exode, les paraboles de Salomon, & l'apocalypse. Quant à Thomas de Valsingham, nous avons de lui deux histoires d'Angleterre, l'une abregée depuis 1273. jusqu'en l'an 1422. & l'autre plus étenduë depuis la conquête de l'Angleterre par les Normands, c'est-à-dire, depuis l'an 1066. jusqu'à la sixiéme année de Henri V. 1417. Il a aussi continué le Polycronique de Raoul de Higden.

Dupin ibid. p. 88.

XXXVI. Les François font lever le siége de Montargis, & prennent la ville du Mans.

Il y eut en France un grand nombre de siéges, de combats & d'entreprises, tant civiles qu'étrangeres, que nous n'entreprendrons pas de rapporter ici, notre dessein n'étant pas d'entrer dans un grand détail de ce qui n'a point de rapport à l'histoire de l'église. Nous nous contenterons de dire en passant qu'il n'y avoit ni ville ni bourg qui n'eût garnison, qu'on voyoit de tous côtez des forts & des châteaux bâtis sur des éminences, sur les rivieres, sur les passages, & en pleine campagne. Tous les seigneurs avoient des troupes, ou plutôt des bandes de libertins & de brigands qui étoient entretenus aux dépens du peuple. Et pour s'attacher aux principaux événemens, les plus célebres des deux dernieres années, sont là

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

levée du siége de Montargis par les Anglois, & la conquête de la ville du Mans par les François, après que la nation Angloise s'en fut emparée durant les divisions de la cour; ce qui remit les affaires de Charles VII. en meilleur état. AN. 1428.

XXXVII. Siége d'Orleans par les Anglois.

Mais le siége d'Orleans fut bien plus important pour la France. Le comte de Salisburi ayant amené de nouvelles troupes d'Angleterre, se rendit devant cette place le douziéme d'Octobre de l'an 1428. & fit construire plusieurs forts, tant du côté de la Beausse que du côté de la Soulogne, après s'être rendu maître auparavant de toutes les places de la Beausse, & de celles de douze à quinze lieuës au-dessus & au-dessous le long de la Loire. Pendant ce tems-là le duc de Bourgogne étoit occupé dans les Pays-bas à poursuivre Jacqueline de Baviere. Il la serra de si près, que l'ayant assiégée dans la ville de Gand, il la contraignit de le déclarer son héritier dans toutes ses terres; de sorte qu'il joignit à la Flandres & à l'Artois, le Hainault, la Hollande, la Zelande & la Frise, & peu de tems après dans la même année, les comtez de Namur & de Zutphen, après la mort du comte Theodoric, qui les lui avoit vendus, & s'en étoit réservé la jouissance durant sa vie. Deux ans après il eut encore les duchez de Lothier, Brabant & Limbourg, le marquisat du saint empire, & la seigneurie d'Anvers, par la mort de Philippe duc de Bourgogne son cousin, second fils d'Antoine, qui avoit succedé au duc Jean son frere aîné, mari de Jacqueline, & étoit mort depuis deux ans, c'est-à-dire, en l'année 1426. Le duc de Bourgogne vint ensuite à Paris trouver le duc de Bedfort au commencement de l'année suivante.

Daniel hist. de Charles VII.

AN. 1428.

XXXVIII. Le cardinal de Foix part de Rome, & retourne en Espagne.

Mariana lib. 21. c. 2.

Le cardinal de Foix partit de Rome le vingt-huitiéme de Janvier de cette année 1429. pour retourner par terre en Espagne ; & après avoir employé trois mois & demi dans son voyage, il arriva à Barcelone le douziéme de Mai. Il y fut reçu avec beaucoup d'honneur par l'archevêque patriarche de Jerusalem, accompagné de beaucoup d'autres prélats & de tout le clergé. Le roi Alfonse alla au-devant de lui hors la ville avec le roi de Navarre son frere qui étoit alors à Barcelone ; mais quelque pressé que le roi d'Arragon fût par le légat pour parler des affaires de sa légation, & du traité dont on étoit convenu, ce prince ne voulut régler rien, soit qu'il eût envie de rompre tout-à-fait, soit qu'il voulût encore tirer du pape quelque chose de plus qu'il n'avoit fait, ensorte qu'il différa toujours de donner audience au légat : & après l'avoir traîné après lui de ville en ville, sous prétexte des ordres qu'il falloit donner pour la guerre qu'il alloit faire au roi de Castille, il lui dit enfin la veille de son départ, qu'il ne révoqueroit jamais les édits qu'il avoit faits contre la jurisdiction du pape & des légats en ses royaumes, qu'on ne fît auparavant publier une bulle, par laquelle on excuseroit, & même on approuveroit tout ce qu'il avoit fait durant le schisme.

XXXIX. Le roi Alfonse refuse de convenir avec le légat.

XL. Le légat fait ses derniers efforts pour toucher Alfonse.

Bzov. in act. legat. 1419.

Le légat ne voulut jamais consentir à ces propositions, disant toujours qu'on pouvoit bien lui donner l'absolution, comme il l'avoit demandée, mais non pas justifier son schisme, n'en ayant point parlé en faisant son traité. Ainsi comme le roi qui devoit partir le jour suivant, fut toujours inflexible sur ce point, & que le légat de son côté ne pouvoit se départir du traité, selon les ordres qu'il en avoit reçus.

du pape, on crut dès-lors la paix rompuë, & l'on s'attendoit à voir le schisme prendre de nouvelles forces. Le quinziéme de Juin le légat voulut faire encore un dernier effort, résolu s'il n'obtenoit rien, de porter les choses à l'extrêmité, & d'interdire le royaume. Il alla donc le lendemain chez le roi Alfonse, & il y arriva dans le moment que ce prince alloit monter à cheval pour se rendre à son armée sur la frontiere de Castille. Le roi voyant approcher le légat, s'arrêta pour écouter ce qu'il avoit à lui dire.

AN 1429.

XLI. Ce prince consent à tout ce que le légat demande.

Mariana Bzov. Ibid.

Le légat lui exposa d'une maniere également pathétique & respectueuse, ce qu'il avoit souffert durant sa légation, sa patience, & la fidélité avec laquelle il avoit travaillé aux intérêts de l'église. Le roi touché de son discours, l'interrompit & le prenant par la main, il le loua sur son zéle & son amour pour le bien de l'église & pour la paix, lui dit d'oublier le passé, & que pour lui il étoit prêt d'exécuter tout ce qu'il avoit promis pour s'acquitter de ce qu'il devoit à Dieu, à l'église & à lui-même, & il signa sur le champ le traité. Ayant mis ensuite le légat entre lui & le roi de Navarre son frere, ils allerent à l'église, où ils furent chanter le *Te Deum* en actions de graces. Dans le même tems il donna ses ordres à deux de ses conseillers pour les porter à Paniscole; puis ayant reçu la bénédiction du légat, il partit pour aller joindre son armée. Le légat le suivit peu de tems après en Castille, pour achever l'union dont il venoit de jetter les fondemens.

XLII. Gilles de Mugnos se dépose de la papauté à Paniscole.

Dès le lendemain que le roi fut parti, on publia la révocation de ses édits, & les deux conseillers se transporterent à Paniscole pour y disposer les affaires,

selon les intentions d'Alfonse & du légat. Dès que Gilles Mugnos eut appris des deux commissaires la volonté du roi, qui desiroit de lui une abdication libre & volontaire, il fit bien voir par la joye qu'il en témoigna, qu'il n'avoit jamais été attaché à cette dignité où on l'avoit élevé malgré lui. Il voulut néanmoins s'en dépoüiller avec pompe & dans les formes, ce qu'il fit le vingt-sixiéme de Juillet. Comme il n'avoit plus que deux cardinaux auprès de lui, ayant fait mettre en prison les deux autres, qu'on accusoit d'avoir voulu faire un nouveau schisme, il commença par en élire un. Ce fut François Rouera docteur en droit canon. Ce docteur, homme de bien & fort instruit, fit beaucoup de difficulté. Mais Mugnos protesta qu'il ne se déposeroit point, qu'il n'eût accepté cette dignité; afin, disoit-il, que l'élection qui se feroit d'un nouveau pape, le siége vacant par sa démission, se fît plus canoniquement par les bons avis que le nouveau cardinal pourroit donner à ses collegues.

AN 1429.

Raynald. an. 1429.

Ce docteur fut donc obligé de recevoir le chapeau malgré lui, à la sollicitation même des commissaires, & Gilles Mugnos voulut le lui donner avec toutes les cérémonies qu'on observoit à Rome dans ces occasions. Il se mit ensuite sur son trône, ayant sa thiare sur sa tête, & étant revêtu de ses ornemens pontificaux, ses trois cardinaux à ses côtez, avec les deux conseillers d'Alfonse, qu'il traitoit d'ambassadeurs de ce prince, & plus bas tout ses officiers. Avant que de se démettre il déclara qu'il révoquoit toutes les sentences d'excommunication que lui & Benoît son prédécesseur avoient fulminées contre tous ceux qui avoient refusé de lui obéir, & particulierement contre

Othon Colonne, appellé dans son obédience Martin V. comme contre un schismatique & un antipape; AN. 1429.
qu'il les réhabilitoit tous de son propre mouvement, & sur-tout Othon Colonne, qu'il déclaroit pouvoir être élevé à toutes les charges & dignitez ecclésiastiques, & même à celle de souverain pontife.

Cette déclaration fut suivie d'un discours qu'il fit sur son exaltation au pontificat. Il y protestoit qu'il ne l'avoit accepté que pour pouvoir établir un jour l'église de Dieu dans une pleine & solide paix, par la cession volontaire qu'il alloit faire, & qu'il eût faite bien plutôt, s'il lui avoit été libre d'éteindre le schisme par cette voye, qu'il reconnoît être la plus aisée, la plus utile, la plus sûre & la plus courte pour établir une parfaite union dans l'église sous un seul & indubitable souverain pontife. Après avoir ensuite protesté qu'il étoit en pleine liberté, il déclara de vive voix & par écrit, qu'agissant par le seul motif de la gloire de Dieu & de la paix de l'église, il renonçoit de tout son cœur au pontificat, & que le siége étant vacant, les cardinaux pouvoient proceder librement & canoniquement à une nouvelle élection. Sur cela il descendit de son thrône, & mit entre les mains des commissaires du roi d'Arragon la bulle de sa renonciation en bonne forme pour la rendre au légat; après quoi il se retira dans une chambre, & après avoir quitté ses habits pontificaux, il rentra dans la salle avec l'habit d'un simple prêtre & docteur, & alla prendre sa place après les cardinaux, les priant de ne pas manquer à pourvoir l'église d'un bon pasteur.

Labbe concil. tom. XII. p. 408. & 410.

En même-tems ceux-ci se leverent, & allerent demander à un nommé Simon Desprez, qui se disoit camerlingue de la sainte église Romaine, qu'il leur

An. 1429.

assignât un lieu pour le conclave. Simon les conduisit en cérémonie, suivi de tous les officiers, dans un appartement qu'il avoit préparé pour cela. Ils y entrerent, on les y enferma, on y mit des gardes, on y observa tout ce qu'on fait à Rome pour l'élection des papes : & les trois cardinaux représentant, à ce qu'ils disoient, tout le sacré college, élurent sur le champ Othon Colonne, qu'ils déclarerent pape sous le nom de Martin V. & l'on en vint rendre à Dieu dans l'église de Paniscole de solemnelles actions de graces, le docteur Gilles Mugnos suivant la procession, aussi-bien que les trois cardinaux, & tous les officiers qui tenoient encore leur rang.

XLIII. Fin du schisme.

Platin. in Martin. V. Mariana. lib. 20. in fin.

Mugnos alla trouver ensuite le légat, qui sur la nouvelle de ce qui se passoit, s'étoit rendu à la ville de saint Mathieu, à trois lieuës de Paniscole ; il y alla avec tous ceux qui lui avoient obéi dans son prétendu pontificat, & reçut l'absolution de toutes les censures que lui & les autres avoient encouruës. Le légat fit délivrer les deux cardinaux qui étoient prisonniers, & ceux-ci avec les trois autres qui accompagnoient Mugnos, & avec les officiers de l'ancienne cour de Benoît & de Clement VIII. se démirent de leurs dignitez, quelques-uns à saint Matthieu, & d'autres à Paniscole, par acte autentique, à differens jours, jusqu'au vingt-quatriéme du mois d'Août. Ainsi c'est ce jour-là même, qui, à proprement parler, fut la fin de ce grand schisme d'Occident, qui depuis le vingt-uniéme de Septembre de l'année 1378. que Clement VII. fut élû à Fondi, avoit si cruellement ravagé l'église dans l'espace de cinquante-un ans. Alfonse Borgia, depuis pape sous le nom de Caliste III. aida beaucoup le légat à réussir

dans l'extinction de ce schisme. Pour dédommager en quelque sorte Gilles Mugnos, le pape lui donna l'évêché de Majorque. AN. 1429.

XLIV.
Concile de Tortose.
Labbe concil. tom. XII. p. 406.

Le cardinal de Foix, après avoir si heureusement réussi dans sa légation, vint tenir un concile à Tortose, dont Paniscole dépendoit, & où se trouverent tous les prélats & les principaux ecclésiastiques des royaumes d'Arragon & de Valence, & de la principauté de Catalogne. D'abord il ne s'y trouva que les trois évêques de Lerida, de Tortose & de Valence; peu de tems après cinq autres arriverent, avec quatre vicaires généraux, un grand nombre de députez des chapitres, & plusieurs abbez des ordres de saint Augustin, de saint Benoît, de Cîteaux, de Prémontré, & deux prieurs de l'ordre de la Merci, sans les prieurs conventuels, les doyens, les prevots, les archidiacres qui y assisterent au nombre de plus de deux cens. On commença par la lecture de la bulle d'abdication que Gilles de Mugnos avoit remise au légat: ensuite on y fit quelques réglemens & quelques décrets touchant l'office divin, les ornemens des églises, l'instruction de la jeunesse, les qualitez des bénéfices, & autres, le tout en quatre sessions.

XLV.
Premiere session.
Conc. gen. Ibid. p. 415.

La premiere session se tint le dix-neuviéme de Septembre, le cardinal de Foix y exposa le sujet de sa légation, qui n'avoit pour but que l'extirpation du schisme & la réduction de ceux de Paniscole, la réconciliation du roi d'Arragon avec le pape, le rétablissement de la liberté de l'église dans ces pays-là, & une heureuse réformation des membres de cette église. Il s'étendit fort au long sur ces quatre articles.

La seconde session fut assignée au douziéme de Septembre : mais le légat n'ayant pû venir à cause de la fiévre qui le retenoit, on remit la session au samedi suivant, & du samedi au lundi dix-septiéme du même mois. Ce jour le légat tint la session, tout foible & malade qu'il fût encore : on y nomma plusieurs personnes habiles, sages & expérimentées pour dresser plusieurs articles de réformation que l'on pût proposer au clergé, & qui pussent servir tant pour regler les maux que pour la police extérieure. C'est tout ce qu'on fit dans cette session.

AN. 1429.

XLVI. Seconde session.

Conc. gen. p. 416.

LXVII. Troisiéme session.

Ibid. p. 456.

La maladie du légat continuant toujours, on différa la troisiéme session jusqu'au mardi onziéme d'Octobre, & comme le légat ne se trouvoit pas encore ce jour-là en état de descendre à l'église cathedrale, où s'étoient tenuës les deux premieres sessions, on s'assembla dans le palais de l'évêque où il étoit logé. Après les céremonies ordinaires, le légat représenta tout ce qu'il avoit fait & souffert pendant cinq années qu'avoit duré sa légation, pour procurer l'union de l'église, toutes les démarches qu'il avoit été obligé de faire auprès du roi d'Arragon, & à quels périls il les avoit faites : Que pour engager ce prince à travailler lui-même à faire finir le schisme qu'il avoit fomenté jusqu'alors, il étoit convenu avec lui qu'on lui donneroit cent cinquante mille florins, s'il faisoit ensorte que ceux de Paniscole se rendissent ; il ajouta que ce prince y avoit travaillé en effet, & que par son moyen ceux de Paniscole s'étoient rendus, & de plus étoient rentrez dans l'église & sous l'obéissance du pape Martin ; qu'ainsi il ne restoit plus qu'à lui donner la somme qu'on lui avoit promise ; mais que le pape se trouvant épuisé

à cause des frais qu'il avoit été contraint de fournir pour la guerre contre les Bohemiens, & plusieurs autres expéditions, il esperoit que les prélats & les autres membres de l'assemblée voudroient bien le sécourir dans cette pensée, & se montrer libéraux à son égard. Je pouvois, continua le légat, mettre une taxe sur tout le clergé, selon la bulle que j'en ai reçuë du pape, & faire lever cet impôt jusqu'à la concurrence de cent cinquante mille florins; mais l'affection que vous portez au saint siége, & le zéle que vous avez pour son honneur, me répondent, ajouta-t-il, que vous ferez librement & de bonne grace ce que le saint pere attend de votre bienveillance. Toute l'assemblée remercia le légat de son honnêteté, & demanda jusqu'à la prochaine session pour déliberer sur la proposition qu'il venoit de faire.

A N. 1429.

On esperoit tenir cette session le samedi suivant; mais à cause de la maladie du légat qui devenoit plus dangereuse, on la remit au cinquiéme de Novembre. La veille, ceux du concile offrirent soixante mille florins sur la somme qu'on leur avoit demandée, disant que le total étoit au-dessus de leurs finances, que la peste, la guerre, & les autres calamitez publiques & particulieres avoient épuisées; & pour reconnoître les bons services du légat, & le dédommager en quelque sorte des peines & des dépenses de sa légation, ils lui offrirent en pur don une somme de vingt mille florins d'or d'Arragon. Le légat accepta l'une & l'autre somme.

XLVIII. Quatriéme & derniere session.

Ibid. p. 417.

La quatriéme & derniere session se tint le lendemain cinquiéme du même mois de Novembre : on y fit d'abord la lecture de huit lettres patentes du roi d'Arragon, qui contenoient les conditions ausquelles

ce prince s'étoit engagé. La premiere portoit, qu'il
AN. 1429. ne feroit point d'édits contre la liberté de l'église, & qu'il ne recevroit aucun bien qui dépendroit d'elle ou de la chambre apostolique, à moins que ce ne fût dans les cas accordez par le droit commun, ou par les loix du païs. Par la seconde & la troisiéme, il défendoit sous de griéves peines à tous ses magistrats & officiers d'imposer faussement quelque crime aux clercs, de les emprisonner sans cause, & de violer les libertez ecclésiastiques. Par la quatriéme il défendoit la même chose à tous ses barons. Par la cinquiéme il ordonnoit que son vice-chancelier & ses conseillers ne s'opposassent point aux procès qu'on intenteroit contre ceux qui violeroient les fonctions de l'église. La sixiéme étoit contre les clercs & ecclésiastiques qui obtenoient par surprise des lettres de doméstique du roi, afin de vivre par-là dans l'impunité de leurs crimes. Par la septiéme il commandoit à ses barons & vassaux d'assister les juges ecclésiastiques dans les sentences qu'ils porteroient contre les usuriers, dans l'exécution des legs pieux, & en faisant leurs visites. Par la huitiéme il mandoit à tous ses gouverneurs & justiciers, qu'ils ne permissent pas qu'aucun trésorier exerçât sa charge sans avoir des lettres patentes de l'évêque.

Après cette lecture on fit celle de vingt articles ou reglemens, qui avoient été dressez par l'ordre du concile donné dans la seconde session touchant la vie & les moeurs des clercs, la capacité de ceux qu'on devoit choisir pour remplir les bénefices, la défense de porter des habits de couleur, & d'être vêtu d'une maniere peu conforme à la modestie de l'état ecclésiastique, la condamnation des concubinaires, la

maniere d'instruire le peuple, l'ordre de baptiser dans l'espace de huit jours les enfans des nouveaux chrétiens, contre la négligence des abbez dans la correction de leurs religieux, contre les clercs & religieux qui confessoient sans avoir obtenu permission des ordinaires, contre les prélats qui se saisissoient du bien des défunts. On ordonna aussi que les médecins ne rendroient pas trois visites de suite aux malades qui ne se seroient pas confessez; on renouvella l'observation de la bulle Clementine contre les Juifs & les Sarrasins.

AN 1429.

Le légat devenant de plus en plus malade, & la peste étant survenuë à Tortose, il expédia sur la fin de l'année quelques provisions de bénefices; & après avoir terminé dans la ville d'Urgel le démêlé qui duroit depuis si long-tems entre l'évêque & les habitans, qui en étoient venus aux armes, & fini si heureusement sa légation, il congédia le concile, après avoir accordé à tous ceux qui y avoient assisté, de plénieres indulgences, & la rémission de tous leurs péchés à l'article de la mort.

XLIX. Concile de Paris.

Labbé concil. tom. XII. p. 372.

Jean de Nanton archevêque de Sens, assembla cette année 1429. à Paris dans la salle des Bernardins, un autre concile composé de tous les évêques de la province, ce qui l'a fait appeller par quelques-uns concile de Sens. Les prélats qui s'y trouverent furent les évêques de Chartres, de Paris, de Meaux & de Troïes, les procureurs des évêques d'Auxerre & de Nevers: l'évêque d'Orleans s'excusa de ne pouvoir y assister. On y vit aussi beaucoup d'abbez, de prieurs conventuels, d'ecclésiastiques séculiers & réguliers, de docteurs & de membres de l'université de Paris. Ils s'assemblerent le premier jour de Mars,

AN. 1429. & dresserent quarante articles de réglemens concernant les devoirs & les mœurs des ecclésiastiques, des moines & des chanoines réguliers, la célébration du dimanche, & les dispenses des bancs de mariage.

L. Statuts ou réglemens de ce concile.

Ibid. p. 393.

Dans le premier réglement ce concile ordonne aux chanoines des cathédrales & collégiales, & aux autres clercs des églises de célébrer l'office divin avec dévotion aux heures marquées, de chanter les pseaumes modestement, en faisant la pause au milieu des versets, & qu'un côté du chœur ne commence point que l'autre n'ait fini, sous peine d'être privez de leur rétribution, ou d'autres peines, telles qu'il plaira aux supérieurs de leur imposer.

Le second & le troisiéme défendent aux clercs de parler, de rire & de causer dans les églises; que si après avoir été avertis ils ne se corrigent pas, ils seront privez pour ce jour du fruit de leurs bénéfices. Ils en privent de même pendant un mois ceux qui représentent des spectacles peu décents à la sainteté de la maison de Dieu dans les jours de fêtes. On y défend aussi de causer & de trafiquer dans les églises.

Le quatriéme exhorte les clercs à être un exemple de piété & de régularité à tous les fidéles, à ne point s'acquitter de leurs fonctions avec froideur & nonchalance, à ne point accepter des canonicats pour le revenu; il veut qu'ils ne se contentent point d'assister seulement aux trois principales heures, qui sont matines, la messe & vêpres; mais à se trouver à tout, & à demeurer dans le chœur tant qu'on y chantera.

Le cinquiéme se plaint de ceux qui ayant deux ou plusieurs prébendes dans la même ville, courent cha-

que jour par cupidité d'une église à une autre avec leurs habits ecclésiastiques, pour gagner dans ces differentes églises les distributions qui sont attachées aux mêmes heures, d'où il arrive que courant avec précipitation par la ville revêtus de leurs habits d'église, ils s'exposent aux risées du peuple, & sont cause que le respect & la dévotion des fidéles en diminuent. Le concile enjoint aux chapitres de pourvoir à ce désordre, & de réprimer ces clercs coureurs. AN. 1429.

Le sixiéme est contre ceux qui quittent la cathédrale pour aller dans d'autres églises où il y a fête annuelle, sous prétexte qu'ils y auront une plus forte rétribution.

Le septiéme ordonne aux clercs de tenir propres les ornemens & les vases sacrez, principalement ceux qui servent au sacrifice; & interdit les chansons, les danses, les jeux & les ventes des marchandises dans les lieux sacrez.

Le huitiéme interdit l'entrée de l'église pour trois mois aux prélats qui conféreront le sacerdoce à ceux qui ne seront pas d'une vie réglée, & qui ne sçauront pas les épîtres, les évangiles, & le reste de l'office. Il veut que le même réglement s'observe à l'égard de ceux qui sont promûs aux autres ordres; qu'on instruise les soudiacres du vœu de continence, auquel ils s'obligent, & que les curez ne soient choisis que sur le témoignage qu'on rendra de leur piété, de leur vertu & de leur probité.

Le neuviéme régle les vêtemens des évêques & des autres prélats. Le dixiéme leur enjoint d'avoir un ou deux théologiens sçavans avec eux, pour les aider de leur conseil & de leurs lumieres dans leurs fonctions. L'onziéme pourvoit aux abus qui se peuvent

introduire parmi les officiers des cours ecclésiastiques, lorsqu'ils tirent de l'argent des pauvres, & qu'ils les jettent dans des embarras qui tendent à leur perte. Le douziéme ordonne aux abbez, abbesses, prieurs des ordres de saint Benoît & de saint Augustin, de tenir leur chapitre tous les ans, & de faire rendre compte trois fois l'année à leurs économes, de la recette & de la dépense des revenus de leurs monasteres. Le treiziéme réduit les abstinences de viande qu'on pratique dans ces ordres, au mercredi, vendredi & samedi de chaque semaine, à l'Avent & au Carême depuis la Septuagesime jusqu'à Pâques. Le quatorziéme prescrit la modestie aux religieux dans leurs habits, leurs chaussures, leurs chappes, leurs capuchons, leurs gestes, leurs démarches. Le quinziéme défend de rien exiger pour l'entrée dans les monasteres, sous quelque prétexte que ce soit, permettant toutefois de recevoir ce qui sera donné volontairement par les parens.

A.N. 1429.

Le seiziéme ordonne qu'il y aura dans chaque monastere des maîtres propres à instruire les jeunes religieux, & à leur apprendre la grammaire, afin de les mettre en état de lire & d'entendre l'écriture sainte, dont la méditation donne, augmente & fait accroître la piété & la dévotion, dit le concile. Le dix-septiéme canon ordonne aux patrons, tant séculiers que réguliers, de pourvoir les paroisses de bons curez, & enjoint aux évêques d'y tenir la main. Le dix-huitiéme se plaint des personnes religieuses qui ignorent leur régle & leurs constitutions; & il exhorte les abbez & les autres supérieurs d'avoir soin qu'il y ait dans chaque monastere des exemplaires de ces régles, & que les religieux les lisent & relisent, afin qu'ils

qu'ils sçachent comment ils doivent marcher dans la voie de la religion. Le dix-neuviéme commande l'observance des statuts qui concernent les religieuses & les moniales. Le vingtiéme condamne les clercs qui fréquentent les cabarets avec des habits laïcs, ce qui ne leur convient point, ou avec leurs habits ecclésiastiques, ce qui est indécent ; il condamne aussi ceux qui achetent des bleds, du vin, & autres marchandises, afin de les vendre plus cher ; qui jouent à la paume dans des lieux publics en veste ou en camisole. Le vingt-uniéme régle leurs habillemens, & leur défend d'en avoir de couleur, ni à queuë traînante, ni fendus par derriere ou par-devant, si ce n'est jusqu'aux genoux. Le vingt-deuxiéme leur interdit tout blasphême & tout jurement illicite. Le vingt-troisiéme ordonne aux évêques de ne point souffrir dans leurs diocèses des clercs ou des laïcs concubinaires, de priver les premiers de leurs bénéfices, & de punir les seconds de peines corporelles. Le vingt-quatriéme condamne à une livre de cire, applicable à l'église, les clercs qui joueront aux dez, & cela chaque fois qu'ils tomberont dans cette faute. AN. 1429.

Le vingt-cinquiéme regarde la sanctification des dimanches & des fêtes. Le vingt-sixiéme concerne les jureurs & les blasphêmateurs, qu'il condamne à jeûner pendant huit jours au pain & à l'eau pour la premiere fois, quinze jours la seconde. Le vingt-septiéme est contre les quêteurs qui abusent de la simplicité des fidéles, en falsifiant des bulles apostoliques. Le vingt-huitiéme ordonne aux curez d'exhorter leurs paroissiens à se confesser aux cinq grandes solemnitez de l'année, Pâques, la Pentecôte, l'Assomption, la Toussaint & Noël, outre le commencement

du carême. Le vingt-neuviéme ordonne aux médecins d'exhorter les malades qui sont en danger, à confesser leurs péchez avant que de leur donner les remédes corporels, & de leur refuser leurs secours s'ils ne se rendent pas à leurs avis. Le trentiéme renouvelle une décretale de Boniface VIII. qui excommunie tous ceux qui empêcheront les causes ecclésiastiques d'être portées devant les juges de l'église. Le trente-uniéme est contre ceux qui refusent de payer la dixme, & qui employent la fraude & la tromperie pour s'en dispenser. Le trente-deuxiéme défend de célebrer les mariages dans des oratoires & des chapelles domestiques, & veut qu'ils se fassent dans la paroisse. Le trente-troisiéme défend de donner trop facilement des dispenses de bans. Le trente-quatriéme défend sous peine d'excommunication de se marier en Avent, depuis la Septuagesime jusqu'à Pâques, & dans le tems des Rogations. Le trente-cinquiéme interdit aux laïcs l'entrée du sanctuaire pendant qu'on célébre les saints mysteres. Le trente-sixiéme dit que si un juge séculier qui a fait mettre en prison un clerc, ne le rend pas quand il en est requis par le juge ecclésiastique, on cesse de faire l'office divin, non-seulement dans la paroisse où ce clerc est prisonnier, mais encore dans les paroisses voisines, & dans les monasteres. Le trente-septiéme concerne encore quelques articles de la jurisdiction ecclésiastique. Les trois derniers ordonnent aux évêques, abbez, prieurs & autres, de prendre une copie de ces statuts, & de les publier dans l'espace de deux mois.

AN. 1429.

LI. Concile de Riga.

Labbe concile tom. XII. p. 405.

Henri archevêque de Riga en Livonie, tint aussi cette année un concile, dont nous n'avons point les actes qui regardoient l'état de l'église. On en trouve

quelque chose seulement dans Albert Krantzius. Ce concile jugea à propos d'envoyer des députez à Rome contre ceux qui opprimoient l'église de Riga. Ces députez au nombre de seize prirent leur chemin par terre, & arriverent jusqu'à Grebbins aux confins de la Livonie. Là ils furent arrêtez par le gouverneur du fort, nommé Goswin de Asschenberge, chevalier de l'ordre Teutonique, qui se saisit d'abord de leurs lettres, les traita de traîtres, & se moqua de tout ce qu'ils purent alléguer touchant les priviléges des ecclésiastiques. Enfin leur ayant ôté l'argent qu'ils portoient avec eux, aussi-bien que leurs habits, il leur fit lier les pieds & les mains, & les fit jetter dans une riviere glacée, où ils furent noyez. C'est ainsi que cet homme cruel, qui en qualité de chevalier se disoit frere de l'ordre de la sainte Vierge, ensanglanta ses mains homicides par le meurtre de ce grand nombre de prêtres innocens & malheureux.

AN. 1429.

Krantz. histoire. Vandal. l. 11. cap. 16.

LII. Les députez de ce concile à Rome sont noyez par un chevalier Teutonique.

Ce même chevalier Teutonique, bien loin d'avoir horreur de son attentat, fut assez téméraire pour s'en vanter comme d'une action héroïque, en écrivant aux prélats de Livonie qu'il avoit traité leurs députez comme des traîtres à la province, & comme des ennemis publics, qu'il les avoit dépoüillez de leurs biens, & privez de la vie sans en avoir reçû aucun ordre, mais comme préposé pour défendre les frontieres; & qu'employé dans une fonction publique, il s'étoit défait de ceux qui trahissoient publiquement leur pays. Cette conduite confirmoit assez les plaintes que faisoient si souvent les Polonois & les Lithuaniens, que l'ordre des chevaliers Teutoniques établi pour l'accroissement de la foi en devenoit plutôt la ruine. Cela fait voir aussi que l'empereur Sigismond n'avoit

LIII. Sigismond prend le parti des chevaliers.

Mishou lib. 4. cap. 47.

Æn. Sylv. Europ. c. 26.

AN. 1429. pas raison de prendre si vivement leur parti, & de les soutenir contre le roi de Pologne, jusqu'à mettre la division entre ce roi & Withold grand duc de Lithuanie, âgé pour lors de quatre-vingt ans; & auquel au préjudice de l'accord fait avec les Polonois, il s'efforçoit de persuader de prendre la qualité de roi, qu'il promettoit de lui confirmer, comme il eût fait, si les Polonois ne s'y fussent opposez fortement, & si Withold lui-même ne fût mort l'année suivante. Les lettres que le pape avoit écrites à ces princes à la priere des Polonois, n'avoient pû les détourner de cette entreprise.

LIV. Ravages des Hussites.

Krantz. 21. Wandal. 17. & 20.

Sigismond & Withold eussent beaucoup mieux fait de profiter des conseils du pape, qui vouloit les engager à faire la guerre aux Hussites, qui étant entrez une seconde fois dans la Silesie, & ayant partagé leur armée en trois corps, attaquerent la Hongrie, la Pologne & l'Autriche, où ils mirent tout à feu & à sang, en insultant les catholiques & leur religion. Ce fut alors qu'un certain Jean de Prezibran, homme sçavant & de grande autorité parmi eux, quitta leur secte pour rentrer dans le sein de l'église, & fit quelques ouvrages contre leurs erreurs. Il y en eut entr'autres un, *des conditions d'une juste guerre*, qu'il adressa aux prêtres gouverneurs, à qui il reproche leur tirannie & leurs impiétez. Dans un autre ouvrage il dit que les Hussites sont doux, complaisans, humbles, & d'une vie réglée en apparence & à l'extérieur, mais au-dedans d'eux-mêmes, impies, tyrans, avares; cruels, pleins d'orgueil; se mêlant de tout, méprisant les personnss sages, déréglez, impitoyables, téméraires, hardis, & il reprend sur-tout Procope, un de leurs prêtres, & un nommé Nicolas

de Pelhysimon, qui étoit évêque des Thaborites.

On marque dans cette année le douziéme de Juillet la mort de Jean Charlier surnommé Gerson, du nom d'un village du diocèse de Reims proche de Rhetel, où il nâquit le quatorziéme de Décembre 1363. Il fut élevé dans la piété par son pere Arnoud, & sa mere Elizabeth, & vint à Paris à l'âge de quatorze ans. Il y fut reçu boursier dans la societé des artistes au college de Navarre. Après y avoir étudié les humanitez & la philosophie, il fut reçû l'an 1382. dans la société des théologiens, & ayant étudié pendant dix ans la théologie sous Pierre d'Ailly & Gilles des Champs, il prit ses degrez & reçut le bonnet de docteur en 1392. Nous avons parlé ailleurs de son zéle pour faire condamner dans le concile de Constance les propositions de Jean Petit pour la justification du duc de Bourgogne. Il fit plusieurs sermons & ouvrages contre ces propositions, qu'il avoit fait censurer à Paris.

AN 1429.

LV.
Mort de Jean Gerson.

Vita Gersonis ante ejus opera t. I.

Bellarm. de script. eccles.

Dupin bibl. tom. 12. p. 66.

Sup. lib. CIII. n. 80. 83. 130. 163. 185.

Gerson composa à Constance son traité de la puissance ecclésiastique, & de l'origine du droit & des loix, qui contient treize considérations dont nous avons déja parlé. Il y a un traité de lui intitulé, *de auferibilitate papæ ab ecclesia*, dont le sujet n'est pas que l'église peut ôter pour toujours le souverain pontife; mais qu'il y a plusieurs cas dans lesquels l'église peut être pour un tems sans pape, & d'autre cas dans lesquels on peut le déposer. C'est pourquoi il y prend pour texte ces paroles de Jesus-Christ dans saint Marc, chap. 2. Le tems viendra que l'époux leur sera ôté. Il a fait aussi un écrit sur la maniere dont il faut se comporter durant le schisme, un traité de l'unité de l'église, un autre des différens états des ec-

Sup. lib. CIII. n. 135. 150. 153.

L. CIV. n. 35. 36. 45. 112. 123. 134.

cléſiaſtiques, de leurs devoirs & de leurs privilèges. Il a traité la queſtion, s'il eſt permis d'appeller du jugement du pape en matiere de foi. Il a auſſi compoſé pluſieurs lettres & pluſieurs ſermons. Retiré à Lyon il s'occupa à compoſer divers ouvrages, & à enſeigner aux enfans les principes de la langue latine & la doctrine chrétienne. Tous ſes ouvrages ont été recueillis avec ceux de pluſieurs autres par feu M. Dupin, qui les fit imprimer en Hollande en 1706. en cinq volumes in-folio: il n'a pas connu ſans doute un ouvrage de cet auteur intitulé *Floretus*, qui a été imprimé in-quarto à Lyon en 1494. c'eſt un commentaire ſur une ſomme de théologie de ſaint Bernard, dont le pere Mabillon qui a donné la derniere édition des ouvrages de ce ſaint docteur, n'a point parlé.

AN. 1429.

LVI. Continuation du ſiége d'Orleans.

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

La ville d'Orleans étoit toujours attaquée avec beaucoup de vigueur, & les aſſiégez ſe défendoient encore plus vigoureuſement. Le comte de Saliſburi y fut tué d'un coup de canon. Cependant il ne ſembloit pas que le roi Charles VII. pût jamais vaincre des ennemis auſſi puiſſans que les Anglois, ni faire rentrer la plûpart de ſes ſujets dans l'obéiſſance, ſi la providence ne l'eût rendu victorieux, & ne l'eût relevé d'une maniere qui tient entierement du miracle.

LVII. Hiſtoire de la pucelle d'Orleans.

Friſon Gallia purpur. lib. 2.

Æn. Sylv. Europ. cap. 48.

Dieu voulut ſe ſervir d'une petite bergere pour ſauver le royaume de France & en chaſſer les Anglois. Elle ſe nommoit Jeanne d'Arcq fille de Jacques d'Arcq, payſan du village de Damremy ſur la Meuſe proche de Vaucouleurs, & d'Iſabelle Gautier. C'étoient de bonnes gens qui avoient eu ſoin d'élever leur fille dans la piété & de lui inſpirer un grand amour pour la vertu: comme elle jeûnoit tous les

vendredis, & qu'elle avoit beaucoup de dévotion à la sainte Vierge, sans rien omettre de ce qu'elle devoit à Dieu & à Jesus-Christ, elle fut sollicitée par de fréquentes apparitions de saint Michel ange tutelaire de la France, qui sembloit lui commander de prendre les armes pour aller faire lever le siége d'Orleans que les Anglois assiégeoient depuis six mois, & pour aller faire sacrer à Reims le roi Charles, dont les états avoient été usurpez. AN 1429.

Jeanne d'Arcq négligea d'abord ces apparitions; mais comme elles furent réitérées trois ou quatre nuits de suite, elle découvrit à son pere & à sa mere ce qui lui étoit si souvent arrivé; ce qui les détermina à la mener au gouverneur de Vaucouleurs, qui d'abord ne fit que rire des assurances que lui donnoit cette jeune bergere du choix que Dieu vouloit faire d'elle pour chasser les Anglois du royaume. Mais quand il l'eut entenduë raisonner & de religion & de guerre en personne bien sensée & bien instruite, qu'elle lui eut même appris, qu'à l'heure qu'elle lui parloit, les François étoient battus devant Orleans, & qu'elle l'eut assuré qu'il leur arriveroit encore pis, s'il ne l'envoyoit pas trouver le roi; il voulut s'informer auparavant de la vérité de ce dernier fait, & il apprit huit ou dix jours après que les François avoient été véritablement défaits ce jour-là même proche Rouvroy dans l'attaque d'un convoi de harangs que les Anglois faisoient conduire à leur camp, parce que c'étoit en carême, & qu'en ces tems-là les soldats étoient plus exacts observateurs de la sainte quarantaine qu'on ne l'est aujourd'hui. Cette défaite des François fut cause que ce combat fut nommé la déroute des harangs.

LVIII. Les François sont battus, attaquant un convoi de harangs.

AN 1429.

LIX. Jeanne d'Arcq est présentée au roi Charles VII.

Naucler gener. 48. p. 448.

Le gouverneur qu'on nommoit Baudricourt, informé de la vérité du fait que cette fille avoit avancé, commença à la regarder avec respect, comme une personne envoyée de Dieu, lui donna des chevaux & des armes, & la fit accompagner par deux gentilshommes qui la menerent au roi. Ses deux freres l'accompagnerent aussi. Charles VII. étoit alors à Chinon en Touraine, si mal dans ses affaires, que désesperant de secourir Orleans, il pensoit à se retirer en Provence, ou, selon Mezerai, en Dauphiné. Averti de l'arrivée de Jeanne d'Arcq, il la fit entrer dans sa chambre toute remplie de jeunes seigneurs. Elle s'adressa d'abord au roi & le salua avec un air modeste & plein de respect; mais comme il vouloit l'éprouver, il lui dit: Ce n'est pas moi, voilà le roi, en lui montrant un de ses courtisans. Alors elle l'assura qu'elle le connoissoit bien quoiqu'elle ne l'eût jamais vû, & lui parla avec tant d'esprit, de hardiesse & de bonne grace, que toute la cour crut voir en elle quelque chose de divin. Elle promit hautement de secourir la ville d'Orleans, & de faire sacrer le roi à Reims; & pour donner à ses paroles une foi entiere, elle lui dit des choses secretes qu'il n'avoit jamais révélées à personne. « Vous souvient-il, sire, lui dit-elle, que » le jour de la Toussaints derniere, avant que de » communier, vous demandates à Dieu deux graces, » l'une de vous ôter le desir & le courage de faire la » guerre, si vous n'étiez pas le légitime héritier du » royaume; & l'autre de faire tomber toute sa colere » sur vous plutôt que sur votre peuple. »

LIX. Le roi la fait examiner par des docteurs & par son parlement.

Le Roi fut fort surpris de cette révélation, il vit bien qu'il y avoit quelque chose de divin dans cette fille; & convaincu de sa véritable mission, il en voulut

convaincre

convaincre les autres ; il la fit examiner par son conseil, par des docteurs, & enfin par son parlement qui étoit à Poitiers. Tous conclurent qu'elle étoit envoyée de Dieu, & qu'il falloit lui confier le secours d'Orleans. On lui donna des armes & un cheval, avec quelques troupes, sans toutefois lui en confier la conduite, qui fut donnée au maréchal de Rieux & au bâtard d'Orleans, suivis de plusieurs chevaliers habiles dans le métier de la guerre. Elle refusa l'épée que le roi lui voulut donner, disant qu'il y en avoit une dans l'église de sainte Catherine de Fierbois en Touraine, sur laquelle il y avoit cinq croix gravées avec trois fleurs-de-lis d'or, & avec laquelle elle promettoit de battre les Anglois : elle lui fut donc apportée, & quoique fort pesante, elle la manioit comme une épée ordinaire. On voit encore aujourd'hui cette épée dans le trésor des religieux bénédictins de saint Denis.

AN. 1429.

Jean Chartier, hist. de Charl. VII.

LXI. Elle se rend à Blois avec des troupes.

Quand la jeune bergere fut ainsi armée, elle prit congé du roi & s'en alla à Blois où étoit le rendez-vous des troupes destinées au secours d'Orleans ; elle écrivit aussi-tôt au duc de Bedfort & aux autres généraux Anglois, qu'ils eussent à se retirer, faute de quoi elle les y contraindroit par force, & leur feroit une guerre cruelle : mais une pareille menace ne les intimida pas beaucoup, & ne les empêcha pas de continuer le siége. Cette généreuse fille après avoir ramassé autour de Blois une grande quantité de vivres, & sept mille hommes, résolut d'aller secourir Orleans : mais auparavant elle fit assembler les généraux, & leur dit qu'il falloit se confesser & recevoir la sainte eucharistie, pour attirer les bénédictions du ciel ; elle leur en montra l'exemple, & les obligea

AN. 1429.

LXII. Elle entre dans Orleans, & en fait lever le siége.

Masson, hist. de France liv. 3.

à chasser de l'armée toutes les femmes de mauvaise vie. Elle marcha ensuite du côté d'Orleans, y jetta des vivres, & y entra elle-même comme en triomphe, ayant à ses côtez le bâtard d'Orleans, qui fut depuis le comte de Dunois. Les assiégez la croyant envoyée du ciel, prirent courage, firent plusieurs sorties dans lesquelles ils se battirent vaillamment, & se rendirent maîtres d'une grande partie des forts que les Anglois avoient construits autour de la ville.

Elle reçut à l'attaque d'un de ces forts un coup de fléche qui lui perça l'épaule. Le bâtard d'Orleans qui la vit toute en sang, vouloit la faire retirer. *Non, non*, lui dit-elle, *il m'en coûtera un peu de sang; mais ils n'échapperont pas la main de Dieu*; & marchant toujours en avant, elle monta sur le retranchement des ennemis, & y planta elle-même son étendart. Alors les François jetterent des cris de joie, & forcerent par-tout, faisant main-basse sur les Anglois, qui le lendemain leverent le siége, & abandonnerent tous les autres forts qu'ils tenoient encore. La pucelle contente d'avoir délivré la ville d'Orleans, ne poursuivit point l'ennemi, retourna à Chinon trouver le roi sur la fin du mois de Mai, & lui rendit compte de ce qu'elle avoit fait. Les François suivoient par-tout cette héroïne, comme s'ils eussent été assurez de la victoire. Les Anglois au contraire fuyoient & n'osoient tenir devant elle; ils furent chassez de Gergeau, & de Beaugency, battus à Patay en Beausse, comme nous allons dire, & délogez de toutes les places de ce pays-là.

LXIII. Elle va trouver le roi à Chinon.

Il s'agissoit de remplir le second article de sa mission, qui étoit de mener le roi à Reims pour y être sacré, quoique cette ville & toute la Champagne

furent encore au pouvoir des ennemis. Le respect qu'on avoit pour la Pucelle à cause des grandes actions qu'elle venoit de faire à Orleans, n'empêcha pas que le conseil du roi ne trouvât la proposition fort hazardeuse. Les Anglois avoient de bonnes garnisons non-seulement à Reims, mais encore à Troyes, à Châlons, & dans toutes les autres villes par où le roi devoit passer ; ils avoient aussi de fortes armées en campagne. Malgré tous ces obstacles la jeune bergere qui n'avoit pas plus de vingt ans promit au roi de le conduire en toute sûreté à Reims & de l'y faire sacrer. L'assurance avec laquelle elle répondit du succès, encourageoit les plus timides. Le nom de la Pucelle d'Orleans vola bien-tôt par-tout ; la renommée grossissoit encore ses faits héroïques ; & tous les François croyant que le ciel se déclaroit en faveur de Charles VII. se réveillerent de l'assoupissement où ils étoient & prirent les armes de tous côtez. Ce fut alors qu'elle emporta d'assaut la ville de Gergeau, & qu'elle alla assiéger Baugency.

AN 1429.

LXIV. Les François prennent Gergeau & Baugency.

Avertie que le connétable de Richemont prince du sang de France, de la maison de Bretagne, mais brouillé avec le roi à cause du duc de la Trimouille, venoit joindre l'armée avec douze cens gentilshommes ; elle monta à cheval à la tête de toute la cavalerie, & marcha droit au connétable. Quand elle le vit approcher avec ses troupes, elle mit pied à terre, & l'alla saluer. Le connétable de son côté fit la même chose. Tous deux se joignirent & vinrent devant Baugency qui capitula. Le lendemain l'armée marcha vers un lieu nommé Patay en Beausse, & y combattit les Anglois qui s'y étoient assemblez pour secourir Baugency, & la Pucelle y fit des prodiges de

LXV. Les Anglois sont battus à Patay en Beausse.

AN. 1429.

valeur. Le connétable, le duc d'Alençon & le bâtard d'Orleans s'y signalerent aussi, & furent bien secondez par Beaumanoir, la Hire, & Poton de Saintrailles. Les ennemis furent battus, leur général Talbot fut fait prisonnier; & ils commencerent à reconnoître que le Dieu des armées se déclaroit contre eux.

LXVI. La Pucelle conduit le roi à Troyes.

Jean Chartier, hist. de Charl. VII.

Après cette victoire le roi à la tête de ses troupes qui grossissoient tous les jours, prit le chemin de Bourgogne pour aller en Champagne, & se faire sacrer à Reims. La ville d'Auxerre sans ouvrir ses portes, fournit des vivres; mais quand on fut à deux lieuës de Troyes, & qu'on se vit sans artillerie, hors d'état de forcer cette ville où il y avoit une grosse garnison; le roi assembla son conseil. Tous étoient d'avis qu'il falloit retourner en Berri, d'autant plus que Reims étoit encore au pouvoir des Anglois, lorsque Jeanne d'Arcq sçachant ce qui se passoit, demanda permission d'entrer dans la salle, & persuada si bien le roi par ses discours & par ses raisons, que ce monarque consentit à la laisser faire, & voulut qu'on lui obéït. Elle monta aussi-tôt à cheval, & fit avancer l'armée, comme pour faire le siége de Troyes dans les formes. On commença à dresser des batteries quoiqu'on n'eût point de canon. Jeanne étoit par-tout, toujours armée, donnant les ordres, se faisant entendre au pied des remparts, & menaçant si fortement les Troyens de la vengeance du ciel & de la colere du roi, qu'ils demanderent grace & ouvrirent leurs portes.

LXVII. Le roi est sacré à Reims.

Daniel hist. de Fra. to. Charl. VII.

La ville de Reims chassa en même tems la garnison Angloise, & envoya ses clefs au roi qui y fut sacré par l'archevêque nommé Renaud de Chartres un dimanche septiéme de Juillet, selon Mezerai, &

selon Sponde le dix-septiéme. Le duc d'Alençon, le comte de Clermont, & les seigneurs de la Trimouille, de Mailly & de Beaumanoir représentoient les pairs laïques qui étoient absens. La Pucelle en arme étoit présente à la cérémonie, tenant son étendart à la main, & elle attiroit les regards d'un chacun, ayant fait venir le roi à Reims contre l'avis de toute sa cour. Ce n'est pas que cette cérémonie du sacre fût nécessaire à Charles VII. pour être légitime possesseur du royaume de France, & qu'elle ne pût se faire ailleurs, comme ont fait beaucoup de nos rois. S'il voulut s'y soumettre, ce ne fut que pour obéir à la coutume que le peuple regarde comme une loi. Aussi le roi en devint-il plus absolu, plus respectable à ses sujets, & plus craint de ses ennemis. AN. 1429.

LXVIII. Plusieurs villes se soumettent au roi de France.

Le roi demeura trois jours à Reims après son sacre, il en partit ensuite pour se rendre en l'abbaye de saint Marcoul, où les rois de France ont coutume d'aller après leur couronnement. De cette abbaye il vint à Veli, qui lui fit ses soumissions, à Laon, à Soissons, Château-Thierry, Provins, Coulommiers, Crecy en Brie, & beaucoup d'autres places qui toutes rentrerent dans leur devoir. Le roi reçut aussi sous son obéissance, Beauvais, Gompiegne, Crepy, & toutes les villes jusqu'à Paris, où étoit le duc de Bedfort, avec une forte armée. La pucelle vint alors se jetter aux genoux du roi, en lui disant les larmes aux yeux, que le siége d'Orleans étoit levé, qu'il venoit d'être sacré dans sa ville de Reims, que l'ordre de Dieu étoit exécuté, & sa commission achevée; qu'ainsi elle n'avoit plus qu'à se retirer. Ce parti auroit été le plus sûr pour elle: mais le roi la pressa tant qu'elle continua à faire la guerre. Alors ce fut

LXIX. La Pucelle veut se retirer, mais le roi la retient.

Jean Chartier, hist. de Charl. VII.

presque sans aucun succès ; ses entreprises furent toutes malheureuses, parce qu'elle n'agissoit plus sans doute par les ordres du ciel.

AN. 1429.

En récompense des grands services qu'elle avoit rendus à la France, le roi l'annoblit par lettres patentes du mois de Décembre de cette année, aussi bien que ses trois freres, & tous leurs descendans, garçons & filles indifferemment. Il changea le nom de sa famille qui étoit d'Arcq en celui *du Lys*, & lui donna pour armes un écu d'azur à l'épée d'argent mise en pal, ayant la croisée & le pommeau d'or, accotée de deux fleurs de lys d'or, & soutenant une couronne de même sur sa pointe. On lui donna aussi quelques terres & du bien suffisamment pour vivre en fille de qualité, & pour avoir un équipage.

LXX. Le roi fait quelques tentatives sur Paris.

Comme le roi Charles VII. avoit dessein d'assiéger Paris, il se rendit d'abord à Senlis ; mais avant que de pénétrer plus avant, le duc de Bedfort vint lui présenter la bataille dans la pleine de Montepilloi vers la riviere qui passe à Baron, en tirant droit à Senlis. Les armées furent en présence ; il y eut quelques escarmouches ; mais on n'en vint point à une action : on se sépara, les Anglois demeurerent dans leurs retranchemens, & les François allerent camper à deux lieuës de l'endroit où étoient leurs ennemis. Vers la fin du mois d'Août le roi vint à saint Denis, dont on lui ouvrit les portes, & ensuite à la Chapelle dans le dessein de faire quelques tentatives sur Paris. La Pucelle voulut qu'on en vînt à l'assaut du côté de la porte saint Denis ; mais comme il y avoit beaucoup d'eau dans les fossez, elle ne put approcher des murs, & fut blessée à la jambe, ce qui l'obligea à se retirer avec les ducs d'Alençon & de Bourbon, & de re-

tourner à saint Denis où étoit le roi. Ceux de Lagny y vinrent rendre leurs hommages à Charles VII. le vingt-neuviéme du mois d'Août, mais il n'alla dans cette ville qu'au mois de Septembre, d'où il se rendit à Montargis. AN 1429.

A peine fut-il parti de saint Denis, que la garnison Françoise abandonna cette ville pour se retirer à Senlis; & sur la nouvelle qu'en reçurent les Anglois, ils y vinrent & la pillerent. En revanche la ville de La Val fut prise par les François; & le roi prit le chemin de Bourgogne dans le dessein de conclure un accommodement qui se négocioit avec le duc de cette province; mais l'affaire échoua à cause des brouilleries arrivées en la cour de France au sujet de la vicomté de Thouars en Poitou. Le seigneur de la Trimouille s'en étoit mis en possession, en faisant mettre en prison Louis d'Amboise, dont le connétable prenoit fortement les intérêts, parce qu'il étoit son parent; & il s'étoit tellement rendu maître de l'esprit du roi, qu'il l'avoit obligé de tourner ses armes contre le connétable. Ces divisions fortifierent le parti des Anglois. Le duc de Bourgogne qui n'avoit pas été trop fâché de la levée du siége d'Orleans, vit avec jalousie les prospéritez dont elle avoit été suivie; & il écouta les propositions du duc de Bedfort, qui jusques-là ne l'avoit pas trop ménagé, & il fit un traité avec lui par lequel les Anglois lui cederent les comtez de Champagne & de Brie, en s'en réservant l'hommage seulement.

LXXI. Brouilleries en France, au sujet de la vicomté de Thouars.

Voyez le tom. III. des mémoires de Comines, édit. de 1723. p. 493.

Simeon archevêque de Thessalonique, qui fleurissoit au commencement de ce siécle, mourut dans cette année 1429. Il s'étoit rendu recommandable autant par sa vertu, que par sa doctrine & sa pro-

LXXII. Mort de Simeon de Thessalonique.

Dupin bibl. des Aut. s. 12. p. 120.

fonde érudition. Son principal ouvrage est un traité
An. 1430. de lithurgie, dans lequel il explique ce qui regarde les églises, les ministres, les habits sacerdotaux, la célébration de la messe, & autres cérémonies de l'église, qui a été donnée par le pere Goar dans son recueil des rituels Grecs. Il avoit encore composé un ouvrage contre les hérésies, en forme de dialogue, dans lequel il avoit recueilli des passages de l'écriture & des peres sur la foi & sur les sacremens de l'église, qui se trouve manuscrit dans la bibliotheque du Vatican & dans celle de l'empereur, & dont le sçavant pere Morin prêtre de l'Oratoire a donné un extrait à la fin de son livre de la pénitence. Allatius a donné les titres de quelques autres ouvrages manuscrits de cet auteur, qui sont dans la bibliotheque du Vatican. Un traité du sacerdoce adressé à un moine; quatre-vingt-cinq réponses aux questions de Gabriel de Pentapole; une explication du symbole; une autre exposition du symbole, dans laquelle il fait voir d'où les articles ont été pris, & contre qui ils ont été faits: douze articles qui contiennent tout ce qu'un chrétien est obligé de croire; & un traité contre les innovations des Latins.

LXXIII. Etablissement de l'ordre de la toison d'or.

Bellefor. lib. 5. c. 90.

Le duc de Bourgogne qui étoit parti de Paris pour s'en retourner dans les Pays-bas, épousa en secondes nôces le dixiéme de Janvier de cette année à Bruges en Flandre, Isabelle fille de Jean I. roi de Portugal. Ce fut dans cette occasion que pour honorer davantage la solemnité de son mariage, il institua l'ordre des chevaliers de la toison d'or, qui dans la suite est passé aux archiducs & aux rois d'Espagne. Cet ordre fut d'abord composé de vingt-quatre chevaliers nobles & sans reproche; depuis ce prince l'augmenta jusqu'à

jusqu'à trente-un, & ordonna que lui & ses successeurs en seroient les chefs & les grand-maîtres. Le roi d'Espagne, comme héritier de la maison de Bourgogne se fait encore aujourd'hui honneur d'en être le chef, & le conserve dans son éclat, non-seulement par la dignité de ceux à qui il le donne, mais encore par le petit nombre de ceux à qui il le confere.

AN 1430.

LXXIV. Compiegne assiégé par les Bourguignons & les Anglois.

Le même duc de Bourgogne continuoit toujours de faire la guerre au roi de France en faveur des Anglois. Ceux de son parti vinrent avec une grande armée mettre le siége devant la ville de Compiegne en Picardie. La Pucelle informée de cette entreprise des Bourguignons & des Anglois partit de Lagny en toute diligence, & trouva le moyen d'entrer dans la ville, afin de pourvoir à sa défense. Mais le lendemain de son entrée vingt-quatriéme de Mai, elle fit une sortie sur les assiégeans où ceux de la ville furent battus; & comme elle étoit toujours la derniere à se retirer, elle fut arrêtée par un cavalier du regiment de Jean de Luxembourg qui la ceda à son colonel qui étoit l'un des généraux, & celui-ci la vendit aussi-tôt aux Anglois pour la somme de dix mille livres & cinq cens livres de pension annuelle. Ce malheur lui arriva par l'imprudence, ou peut-être par la malice de Guillaume de Flavi gouverneur de la place qui fit fermer la barriere sur elle. Les Anglois résolurent dès-lors de se venger sur cette héroïne des pertes qu'elle leur avoit causées, & de l'affront qu'ils croyoient avoir reçû d'en avoir été battus en tant de rencontres; mais ils lui firent changer souvent de prison avant que d'en venir à l'exécution de leur cruel dessein. L'heureux succès de ses prédictions fut cependant un motif pour engager d'autres paysans à

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

LXXV. Les ennemis font la Pucelle d'Orleans prisonniere.

Bellefor. liv. 5. c. 92.

Naucl. gen. 48. p. 449.

AN. 1430. faire les prophêtes. Le chancelier de France Renaud de Chartres, le maréchal de Boussac & Poton de Saintrailles, résolurent d'aller assiéger Rouen, sur la prétenduë révélation d'un petit berger qui se disoit envoyé de Dieu pour introduire ces seigneurs dans cette ville. Mais les Anglois avertis de leurs démarches, les attaquerent en chemin, & les battirent; une partie de leurs gens demeura sur la place, l'autre prit la fuite, & Saintrailles fut fait prisonnier.

LXXVI. Les Anglois levent le siége devant Compiegne.

Jean Chartier, hist. de Charl. VII.

Il y avoit six mois que l'armée du duc de Bourgogne & celle des Anglois étoient devant Compiegne, & les assiégez se préparoient à capituler & à se rendre, lorsqu'un écuïer Breton nommé Jamet du Tillay accompagné d'environ cent hommes se jetta dans la ville, & rassura les assiégez. Une petite armée de mille ou douze cens soldats commandez par le comte de Vendôme & le maréchal de Boussac, vint forcer le camp des assiégeans, les en chasserent & s'en rendirent maîtres, quoiqu'il fût très-bien fortifié. Ceux de la ville firent en même-tems une sortie, & s'étant emparez d'un fort que quatre cens soldats de Jean de Luxembourg occupoient, on fit main-basse sur eux, on en tua la plûpart, & on se logea dans le fort. Le comte de Vendôme, & ses gens entrerent dans la ville, & les assiégeans se retirerent avec beaucoup de confusion, les uns en Normandie, les autres en Picardie, ayant passé la riviere pendant la nuit; ce qui fut cause que les François ne purent les poursuivre. Les ennemis laisserent dans le camp leur artillerie, quantité de vivres, & une partie de leur bagage. Par-là Compiegne demeura aux François. Peu de tems après sept ou huit mille Anglois & Bourguignons furent battus & taillez en piéces.

proche la ville de Châlons en Champagne, vers Notre-Dame de l'Epine. AN. 1430.

LXXVII. Le pape envoye un légat au chapitre des cordeliers.

Le treiziéme de Juin le pape nomma pour son légat au chapitre général que les cordeliers devoient tenir à Assise, le cardinal de saint Pierre aux-liens Espagnol, avec une pleine autorité de réformer l'ordre : ce qu'il fit en effet, comme il paroît par les déclarations de cette regle. Il fallut toutefois que dans l'année suivante au mois de Juillet, le pape apportât quelques modifications aux réglemens établis par le cardinal ; ce que fit aussi Pie IV. par une bulle, sans parler de tous les adoucissemens que d'autres papes y avoient déja apportez. Il s'y en introduisit encore beaucoup d'autres depuis ce tems-là, cet ordre ayant été sujet à plusieurs changemens qui ont été suivis de différentes réformes à qui l'on a donné plusieurs noms : ce qui venoit de la trop grande facilité à accorder des mitigations, dans la vûë d'entretenir & de conserver l'union & la charité parmi les religieux de cet ordre.

Bullar tom. I. in Martin V. & tom. II. in Pium IV. const. 103.

LXXVIII. Censure de la faculté de théologie contre quelques propositions.

Jean Sarrasin de l'ordre des freres prêcheurs docteur en théologie de la faculté de Paris, ayant avancé l'année précédente dans son acte de vesperie, quelques propositions trop hardies touchant la jurisdiction ecclésiastique, elles furent censurées par cette faculté au commencement de cette année, & le religieux fut obligé de se rétracter en pleine assemblée. Ces propositions étoient au nombre de huit. Premierement, que toutes les puissances de jurisdiction ecclésiastique, autres que celle du pape, sont du pape dans leur jurisdiction & dans leur collation. Secondement, que ces puissances ne sont pas de droit divin, ni instituées de Dieu immédiatement. Troisié-

Dupin bibl. des aut. tom. XII. p. 146.

mement, que Jesus-Christ n'a point parlé de ces puissances, mais seulement de la souveraine à qui il a confié la fondation de son église. Quatriémement, que quand on fait des décrets dans un concile, toute leur autorité qui leur donne de la force réside dans le seul souverain pontife. Cinquiémement, que l'on n'a aucun texte précis de l'évangile par lequel il paroisse que la puissance de jurisdiction ait été donnée à un autre apôtre qu'à saint Pierre. Sixiémement, qu'il répugne en quelque maniere à la vérité, de dire que la puissance de jurisdiction des prélats inférieurs, soit évêques, soit curez, est immédiatement de Dieu, comme la puissance du pape. Septiémement, que toutes les autres puissances spirituelles ne peuvent rien de droit contre le souverain pontife. Huitiémement, que le pape ne peut pas commettre le crime de simonie canonique défenduë par le droit positif.

An. 1430.

La faculté ayant fait examiner ces propositions par des deputez, obligea le religieux de se rétracter publiquement, comme il fit, & de faire profession de reconnoître huit propositions contraires qui furent : premiérement, que toutes les puissances de jurisdiction ecclésiastique, différentes de celle du pape, sont de Jesus-Christ, quant à la premiere institution & collation, & du pape & de l'église quant à la limitation & dispensation ministerielle. Secondement, que ces puissances sont de droit divin, instituées immédiatement de Jesus-Christ. Troisiémement, que l'on trouve dans l'écriture que Jesus-Christ a fondé son église, & institué expressément d'autres puissances que celle du pape. Quatriémement, que quand on décide quelque chose dans un concile, l'autorité qui

donne de la force à ses décrets, ne réside pas seulement dans le souverain pontife, mais principalement dans le saint Esprit & dans l'église catholique. Cinquiémement, qu'on a des textes exprès de l'évangile, par lesquels il paroît que Jesus-Christ a donné à ses apôtres & à ses disciples une autorité de jurisdiction. Sixiémement, qu'il est conforme à la vérité évangelique & apostolique, de dire que la puissance de jurisdiction des prélats inférieurs, soit évêques, soit curez, est immédiatement de Dieu. Septiémement, qu'il y a une puissance, sçavoir, celle de l'église, qui a pouvoir de droit, & en certains cas contre le souverain pontife. Huitiémement, que tout homme ayant l'usage de raison, de quelque dignité, autorité & prééminence qu'il soit, même le pape, peut commettre le crime de simonie. Tout cela se passa dans le mois de Mars de cette année.

AN. 1430.

LXXIX. Mort de Thomas de Valden.

Dupin. bibl. des auteurs, tom. 12. p. 88.

Il ne faut pas omettre la mort d'un auteur assez célebre qui arriva cette même année à Rouen le trentiéme de Novembre. C'est Thomas de Walden, village de la province d'Essek en Angleterre, fils de Jean Netter & de Malthilde. Il fit ses études à Oxfort, & après y avoir reçû le bonnet de docteur, il entra dans l'ordre des Carmes. Il assista au concile de Pise & de Constance; & ayant été choisi pour être le confesseur de Henri V. il mourut à Rouen à la suite de ce prince. Il a combattu fortement les erreurs de Wiclef, contre lesquelles il a composé un gros ouvrage sous le titre de *Doctrinal des Antiquitez de la foi de l'église catholique contre les Wiclefites & les Hussites*, dédié à Martin V. & approuvé par ce pape. L'auteur s'y propose d'y rapporter la doctrine de Jesus-Christ, des apôtres, & des peres contre ces

AN 1430. erreurs, & joint la tradition & le témoignage de l'église universelle & des conciles à l'écriture sainte. Tels sont les principes sur lesquels il se fonde, en combattant les fausses maximes de Wiclef, qui suivant les traces des anciens hérétiques, rejettoit la tradition & l'autorité de l'église, en feignant de s'arrêter à l'écriture. On lui attribue encore quelques autres ouvrages qui n'ont pas été imprimez.

LXXX. Le duc de Venise pense être assassiné.

Il arriva cette année un accident qui pensa coûter la vie à François Foscari duc de Venise. Un certain André Contarini à qui une maladie fort longue & assez dangereuse avoit presque renversé l'esprit, irrité de ce qu'on lui avoit refusé le gouvernement du Golfe Adriatique, voulut faire tomber sur ce duc le ressentiment qu'il en conservoit : il l'attendit au passage lorsqu'il descendoit du sénat pour aller entendre la messe, & lui porta un coup de pistolet dans l'estomac à dessein de le tuer : mais par bonheur pour le duc, le coup fut détourné par le résident de Sienne qui étoit auprès de lui, & ne fit que lui raser le visage. Le meurtrier fut pris sur le fait, & on lui fit son procès : il eut la main coupée, & fut pendu au haut du palais.

Sabell. 3. dec. 1.

LXXXI. Jean Paleologue envoye de nouveaux ambassadeurs au pape.

Les grands progrès que faisoient les Turcs, avoient obligé Jean Paleologue empereur des Grecs à aller en personne demander du secours en Hongrie; mais les réponses de Sigismond ne lui ayant pas été favorables, parce que ce prince étoit occupé à la guerre contre les Hussites qui faisoient d'horribles ravages dans la Silesie & dans les provinces voisines de la Boheme, il crut qu'il lui étoit plus avantageux de renouer son traité avec le pape Martin V. & pour cet effet il lui envoya de nouveaux ambassadeurs,

qui avoient ordre de demander l'exécution de ce qu'on avoit arrêté pour le concile qui avoit été indiqué à Constantinople. Mais le pape qui avoit déja convoqué celui qu'on devoit tenir à Bâle l'année suivante, ne crut pas qu'il fût à propos de tenir deux conciles à la fois, & pressa les Grecs de se trouver à celui de Bâle, s'offrant d'acquitter les frais de leur voyage. Quelques oppositions que l'empereur y trouvât, le grand désir qu'il avoit de se mettre en état de résister aux Turcs, le fit passer par-dessus; mais la mort du pape arrivée peu de tems après fit naître de nouvelles difficultez.

AN 1430.

LXXXII. Le cardinal Julien Cesarini légat en Allemagne contre les Hussites.

L'armée Hussite ayant ravagé la Silesie & la Misnie, auroit traité de même l'évêché de Bamberg, & le territoire de Nuremberg, si les peuples de ces deux contrées ne se fussent rachetez du pillage à force d'argent. Cette irruption engagea le pape Martin V. à publier une seconde croisade contre ces hérétiques par le ministere du cardinal Julien Cesarini homme sçavant, & plein d'expérience dans les affaires. Le pape le nomma par une bulle du onziéme de Janvier de cette année son légat *à latere* en Allemagne, où il étoit déja depuis quelque tems auprès de l'empereur Sigismond, afin de disposer toutes choses pour cette guerre. Il fit publier d'abord la croisade à Nuremberg le vingt-uniéme de Mars. Tous les électeurs de l'empire, les princes séculiers & ecclésiastiques y étoient assemblez, & promirent de mettre sur pied une puissante armée qui seroit prête à la saint Jean prochaine, & qui se mettroit en devoir d'arrêter le pillage des Hussites qui répandoient de tous côtez la terreur, & qui mettoient tout à feu & à sang.

Cochlée l. 5.

Mais l'armée des catholiques ne fut pas plus heureuse

AN. 1431. dans cette guerre que dans les autres.

LXXXIII. Le même est légat à Bâle pour la célébration du concile.

Bullar. tom. I. Mart. V. const. 14.

Le pape Martin voulant employer en même-tems contre ces hérétiques les exhortations & l'instruction ; & le tems de la célébration du concile indiqué dans la ville de Bâle, étant fort proche, il établit le cardinal Julien son légat *à latere* dans cette ville, avec un plein-pouvoir de célébrer ce concile, & d'y présider en son nom, parce qu'il ne s'y pouvoit trouver en personne, à cause de la maladie qui le retenoit à Rome. Le légat fut chargé d'ordonner avec les peres du concile, tout ce qui seroit le plus expédient pour la conservation & augmentation de la foi, l'état de l'église, la réformation du clergé, la réunion de l'église Orientale à l'église Romaine, l'extirpation des hérésies, & sur-tout du Hussitisme, le maintien des libertez ecclésiastiques, la paix & le repos des royaumes, des princes & des peuples, comme il est plus amplement marqué dans la bulle que le pape fit expédier le premier jour de Février, & qu'il envoya au cardinal Julien vingt jours avant sa mort.

LXXXIV. Mort du pape Martin V.

Platina Ciacon.

Pendant que ce pape méditoit l'exécution de ces desseins si pieux & si chrétiens, il mourut à Rome d'apoplexie le vingtiéme de Février, à l'âge de soixante-trois ans, après avoir tenu le saint siége treize ans, trois mois & douze jours ; il fut enterré dans l'église de saint Jean de Latran devant les chefs des apôtres saint Pierre & saint Paul. Tous les auteurs conviennent que ce pape avoit beaucoup de vertu : l'église lui est redevable de son union, l'Italie de son repos & Rome de son rétablissement. Quelques-uns l'ont accusé d'avoir beaucoup aimé l'argent ; mais

Anton. chron. tit. 22. c. 8. §. 3.

saint

ſaint Antonin l'excuſe ſur ce défaut, par le bon uſage qu'il en faiſoit, ſoit en l'employant contre les ennemis de l'égliſe, ſoit en réparant les égliſes, & faiſant conſtruire dans Rome quantité d'édifices. Platine loüe beaucoup ſa conſtance, en ce qu'ayant perdu ſes deux freres, qu'il aimoit fort (l'aîné qui étoit Jourdain prince de Salerne, étant mort de peſte, & le cadet nommé Laurent, ayant été brûlé dans une tour) il n'en fit paroître aucune émotion, & n'interrompit pas pour cela le ſoin des affaires de l'égliſe. AN 1431.

Après les funérailles de Martin V. le ſaint ſiége ne fut vacant que dix jours: les cardinaux au nombre de quatorze entrerent dans le conclave le premier jour de Mars, cinq du college étant abſens, outre quatre qu'avoit créez le défunt pape, mais qui n'étoient pas encore publiez. Sponde dit que dès le lendemain ſon ſucceſſeur fut élû, mais M. Dupin ne place cette élection qu'au quatriéme de Mars. Elle tomba ſur Gabriël Condolmere Venitien, dont le pere appellé Ange étoit neveu de Gregoire XII. du côté de ſa mere. Ce pape l'avoit fait protonotaire apoſtolique de chanoine de ſaint George en Alga qu'il étoit auparavant, enſuite ſon camerier, d'où il fut promû à l'évêché de Sienne, & enfin honoré du chapeau de cardinal, & Martin V. l'avoit envoyé en qualité de ſon légat dans la marche d'Ancone. Il prit le nom d'Eugene IV. & fut couronné l'onziéme du même mois de Mars; n'ayant alors que quarante-huit ans. Quelques hiſtoriens ont rapporté que les cardinaux avant ſon élection firent un ſtatut par lequel il étoit ordonné qu'à l'avenir on mettroit dans les lettres apoſtoliques: Du conſentement de nos freres les cardinaux; au lieu

LXXXV. Eugene IV. eſt élû pape.

Onuph. de Rom. pontif.

AN. 1431. qu'auparavant on ne mettoit que ces mots : *Du conseil*. On parle encore d'autres reglemens qu'ils firent, sçavoir, que le pape ne pourroit créer de nouveaux cardinaux sans l'agrément des anciens ; & que la moitié du patrimoine de l'église seroit employé à l'entretien & aux pensions des cardinaux. Saint Antonin qui avoit souvent vû le pape, en parle avec éloge, & louë beaucoup sa charité, sa ferveur & son zéle.

Antonin. tit. 22. c. 10.

LXXXVI. Séditions qui arrivent dans Rome au commencement de son pontificat.

Platina in Eugen. IV.

Blond. 3. dec. 4.

Le peuple crédule prit à mauvais augure une éclipse de soleil qui arriva le jour que mourut Martin V. comme si elle eût marqué les traverses & les adversitez ausquelles devoit être exposé son successeur. Dans le premier consistoire que tint le pape Eugene, les poutres qui soutenoient la salle s'étant affaissées à cause du grand nombre de personnes qui s'y trouverent, la peur saisit d'une telle maniere tous les assistans, qu'un évêque fut foulé aux pieds de ceux qui prenoient la fuite, & en mourut. Au commencement de son pontificat les Colonnes parens du défunt pape exciterent une sédition dans Rome à l'occasion de la recherche d'un grand trésor qu'on disoit avoir été laissé par Martin V. Etienne Colonne prit les armes, & en vint aux mains, il y eut du sang répandu ; mais l'aggresseur ayant eu du dessous, fut obligé de prendre la fuite. Un religieux cordelier nommé Masius, qui avoit sollicité le pape Eugene à la recherche de ce trésor, convaincu d'avoir attenté à la vie du souverain pontife, & d'avoir même voulu livrer aux Colonnes le château saint Ange, fut pris & tiré à quatre chevaux : son corps partagé en quatre quartiers fut exposé en quatre endroits de la ville.

LXXXVII. Le pape con-

Eugene IV. dès le lendemain de son couronnement,

reprit les deux affaires commencées par son prédécesseur, la guerre contre les Hussites, & la convocation du concile de Bâle. Il confirma au cardinal Julien la dignité de président de ce concile. Il lui ordonna par un bref du trentiéme de Mai, de se rendre à Bâle, lorsqu'il auroit achevé l'affaire qui concernoit les Hussites en Boheme, ne jugeant pas nécessaire d'y envoyer d'autres légats, parce qu'il n'y avoit encore que fort peu de prélats qui se fussent rendus à Bâle. Mais comme la bulle de Martin V. avoit donné à ce cardinal le pouvoir de mettre d'autres personnes en sa place, en cas qu'il ne pût pas assister lui-même au concile, il y envoya Jean Polmar chapelain du pape & auditeur du sacré palais, & Jean de Raguse docteur en théologie de la faculté de Paris, & procureur général de l'ordre des freres prêcheurs pour présider au concile en son nom.

AN. 1431.

firme le cardinal de saint Ange dans sa légation.

Labbe concil. tom. XII. p. 469.

LXXXVIII.
Ce cardinal nomme des députez pour présider en sa place.

In concil. Basil. sess. 1.

Le cardinal ayant ainsi donné ses ordres, afin que sa résidence en Allemagne ne fût point un obstacle à la célébration du concile, entra dans la Boheme avec une armée composée de plus de quarante mille cavaliers Allemands, sans l'infanterie, qui étoit assez nombreuse. Frederic électeur de Brandebourg, qui la commandoit, forma d'abord le siége de la ville de Detepha; ses troupes, pour se venger de leurs ennemis, exercerent toutes sortes de cruautez, sans épargner ni sexe ni condition: mais dès que les Allemands eurent appris que les Hussites approchoient, l'allarme les prit si subitement, qu'ils se mirent tous à fuir honteusement, sans que le cardinal Julien les pût arrêter, & les ministres de la cour de Rome ne purent depuis trouver de soldats pour la guerre de

LXXXIX.
L'armée d'Allemagne prend la fuite à l'approche des Hussites.

Æn. Sylv. hist. Boh. c. 48.

Boheme. Albert duc d'Autriche, fut un peu plus heureux dans la Moravie, ayant contraint ces peuples à se soumettre, à condition de recevoir ce que le concile de Bâle ordonneroit touchant la religion. Comme on attribuoit la fuite des Allemands au cardinal, il s'en justifia par une lettre qu'il en écrivit au pape, & qu'Æneas Sylvius nous a conservée. Quelques-uns ont écrit que cette fuite fut si précipitée, qu'ils abandonnerent tout ce qu'ils avoient dans leur camp, & que la croix du légat & ses habits furent pris par les Hussites, qui en firent des sujets de moquerie & de risée.

AN. 1431.

Michon. lib. 4. c. 52.

XC. On veut engager les Hussites à députer au concile de Bâle.

Cochl. hist. Hussit. l. 6.

La derniere ressource du pape & de l'empereur Sigismond fut le concile; car voyant qu'il n'étoit pas possible de réduire les hérétiques de Boheme par la force, les armées catholiques ayant toujours été malheureuses, on prit la résolution de tenter si l'on ne pourroit pas les faire rentrer dans le sein de l'église, & dans leur devoir, en les exhortant à envoyer des députez à Bâle. L'empereur les y invita par des lettres qui ne pouvoient être plus conformes à l'humeur du païs: il tiroit sa principale gloire d'y être né; il rappelloit dans le souvenir de ses compatriotes la douce maniere dont son ayeul, son pere, & son frere les avoient gouvernez, & leur promettoit à l'avenir une domination aussi moderée de sa part. Il ajoutoit que pour recouvrer tout-à-fait l'ancienne confiance qu'ils avoient euë en lui, il s'en alloit à Rome, non-seulement pour recevoir la couronne impériale, mais encore à dessein de laisser par son absence, à tout le monde, & principalement à ses sujets de Boheme, l'entiere liberté d'aller à Bâle, où le concile s'alloit

Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 49.

tenir, d'y demeurer autant qu'il leur plairoit, & leur permettoit d'y venir si bien accompagnez, qu'ils n'eussent rien du tout à craindre. AN 1431.

XCI. Résolution des Hussites sur le voyage de Bâle.

L'artifice des lettres de l'empereur consistoit en ce qu'elles levoient le plus grand obstacle que pouvoient apporter les Hussites au voyage de Bâle, qui étoit la crainte d'être traitez comme l'avoient été Jean Hus & Jerôme de Prague, & sa majesté impériale n'avoit rien oublié de ce qui pouvoit servir à leur ôter cette défiance. En effet, dans l'assemblée des Hussites convoquée sur ce sujet, encore que les Orphelins se ressouvinssent que l'ancienne maxime de Zisca étoit de n'assister en aucune maniere au concile, & qu'ils fussent résolus de la suivre, cependant les Thaborites, les bourgeois & le peuple emporterent à la pluralité des voix, qu'on y envoyeroit une célebre députation. Leur raison fut qu'on les accuseroit toujours avec un prétexte plausible de s'être séparez de l'église, & d'avoir alteré la créance de leurs ancêtres, s'ils ne se justifioient devant une assemblée qui représentoit tout le corps de l'église, & s'ils n'embrassoient tous les moyens d'appaiser les troubles du royaume de Boheme, & d'y rétablir la paix.

XCII. On conduit à Rouen la Pucelle d'Orleans. Elle est condamnée à y être brûlée vive.

Jeanne d'Arcq, dite la Pucelle d'Orleans étoit toujours prisonniere de guerre, & on ne pouvoit pas la traiter autrement sans violer le droit des gens; mais les Anglois irritez jusqu'à la fureur d'avoir été battus par une fille, ne pouvoient souffrir la gloire de celle qui causoit leur confusion. Ils croyoient réparer leur honneur en la notant d'infamie; & pour y réussir, ils assemblerent le peu de gens de l'uni-

Gerson tom. 2.

AN. 1431. versité qui restoient à Paris, pour adresser une requête au roi, par laquelle ils demandoient la punition de cette fille. Ils la firent conduire à Rouen, & l'accuserent d'être hérétique & sorciere. L'évêque de Beauvais, en l'interrogeant, lui demanda si elle étoit dans la grace de Dieu : Hélas, lui répondit-elle, qui peut le sçavoir ? Si j'y suis, Dieu m'y conserve ; si je n'y suis pas, Dieu m'y mette. Un religieux étant venu pour l'exorciser, & faisant beaucoup de signes de croix : Ne craignez point, mon pere, lui dit-elle, approchez, je ne m'envolerai pas. Enfin, après beaucoup de procedures & de faux témoins oüis, l'évêque la déclara hérétique, & la livra aux juges séculiers de Rouen, qui la condamnerent à être brûlée toute vive, ce qui fut exécuté.

Jean Chartier, hist. de Charl. VII.

XCIII. Sa memoire est rehabilitée, & son innocence déclarée par le pape.

Monstrelet 1. vol.

Ce fut dans ces derniers momens qu'elle parut encore au-dessus de sa réputation & de la constance qu'elle avoit toujours fait paroître. La vûë du dernier supplice ne l'étonna pas plus que ce grand nombre d'ennemis qu'elle avoit battus & mis en fuite. Elle joignit la patience & la douceur du chrétien à une fermeté peu commune ; elle regarda la mort comme la fin de ses peines, & le commencement de son bonheur, & mourut tranquille à l'âge de vingt-un ans, en exhortant les François à rentrer dans leur devoir, & en menaçant les Anglois de la colere de Dieu. Gerson qui avoit vû cette illustre amazone, justifie sa mission & sa conduite dans quelqu'un de ses traitez. Guillaume de Flavy, gouverneur de Compiegne, qui, à ce qu'on prétend, l'avoit livrée aux Anglois, fut étouffé dans son lit par sa propre femme ; & le septiéme de Juillet de l'an 1456. le pape Calixte III.

après avoir nommé des commissaires pour revoir son procès, déclara les procedures nulles, comme contenant des erreurs de fait & de droit, reconnut son innocence, réhabilita sa memoire, & par un jugement solemnel déclara qu'elle étoit morte martyre pour la défense de sa religion, de son roi & de son pays. Quelques-uns ont écrit que Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, qui l'avoit livrée au bras séculier, fut excommunié par le pape; mais il y a apparence qu'il étoit mort en ce tems-là : ce qu'il y a de certain est que sa fin ne fut pas heureuse, & qu'il mourut misérablement pendant qu'on le rasoit. On voit encore aujourd'hui à Rouen la place où la Pucelle fut brûlée, avec une croix qu'on y a élevée.

AN 1431.

XCIV. Décadence des affaires des Anglois.

Depuis le supplice de cette fille, les affaires des Anglois allerent toujours en décadence. Ils furent chassez de Montargis, qu'ils avoient surpris par les intrigues d'une demoiselle amoureuse du barbier du gouverneur. Les François se rendirent maîtres de la ville de Chartres, par le moyen d'un roulier qui y voituroit des marchandises; & l'évêque Jean de Fitigny, zélé partisan du duc de Bourgogne, y fut tué les armes à la main sur les dégrez de son église cathédrale. Les Anglois croyant que la présence de leur jeune roi ranimeroit le courage de leurs partisans, le firent venir à Paris, & le couronnerent comme roi de France dans l'église de Notre-Dame le vingt-septiéme de Novembre de cette année; & afin de retenir le duc de Bourgogne, qui étoit prêt de faire son traité avec la France, ils lui confirmerent la donation des comtez de Champagne & de Brie.

XCV. Henri VI. couronné roi de France à Paris.

Monstrelet.

Jean Chartier, hist. de Charl. VII.

AN. 1431.

XCVI. On conduit le seigneur de la Trimouille prisonnier.

Jean Chartier, ibid.

Le sieur de la Trimouille, qui étoit toujours dans la faveur du roi, ne s'en servit que pour détruire le connétable & beaucoup d'autres seigneurs dans l'esprit de ce prince : ce qui lui attira tant d'ennemis, qu'un jour étant dans le château de Chinon avec Charles VII. on y introduisit par une secrete intelligence deux cens soldats qui le prirent dans son lit, le blesserent d'un coup d'épée dans le ventre, & le conduisirent prisonnier au château de Monthresor. La reine avoit consenti à cet attentat : ce qui fut cause qu'elle s'employa avec succès à appaiser le roi; & afin d'amuser ce prince qui ne pouvoit se passer d'un favori, elle travailla à mettre en faveur Charles d'Anjou, comte du Maine. Le sieur de la Trimouille ne fut délivré de sa prison qu'en remettant au roi la ville de Thouars, dont il s'étoit emparé ; & le roi dans les états de Tours, avoua tout ce qui s'étoit fait à l'égard de ce seigneur.

XCVII. Contestations pour la succession du duché de Lorraine.

Charles duc de Lorraine étoit mort l'année précedente sans héritiers, parce qu'il ne laissoit point d'enfans mâles : ce qui causa de grandes contestations entre Antoine comte de Vaudemont son frere, qui prétendoit que ce duché appartenoit aux mâles, & René d'Anjou, déja duc de Bar, touchant la succession de Charles. René avoit épousé Isabelle, troisiéme fille de Charles ; & comme les deux sœurs aînées de cette princesse avoient renoncé aux états de leur pere, René prétendoit y avoir droit par sa femme. Le duc de Bourgogne qui ne cherchoit qu'à desservir la maison d'Anjou, ennemie capitale de la sienne, & le duc de Savoye son allié, donnerent du secours à Antoine,

à qui la fortune fut favorable dans la bataille qui se donna entre Bullegneville & Neuf-châtel en Lorraine. L'armée de René y fut entierement défaite : Barbazan fameux capitaine, y fut tué dans l'action : René y fut fait prisonnier, & conduit à Dijon vers le duc de Bourgogne qui le retint jusqu'en 1437. AN. 1431.

XCVIII. Retour du cardinal de Sainte Croix en Italie.

Le cardinal de sainte Croix, qu'on nommoit Albergat, qui avoit été envoyé par le pape Eugene en France, afin de réconcilier les deux rois, revint en Italie dans cette année sans avoir pû réussir dans la paix qu'il menageoit. Tout ce qu'il put faire après beaucoup de peine, de dépenses, & même de dangers pour sa personne, fut d'engager les deux princes à une tréve de six ans ; mais elle fut bien-tôt violée par les Anglois, qui cependant vouloient se disculper en rejettant la faute sur les François. Cet acharnement des deux nations à vouloir continuer la guerre, quoique le parti des Anglois s'affoiblît de jour en jour, détermina le cardinal à se retirer : ce qu'il fit après s'être concilié l'estime d'un chacun, sans avoir voulu jamais recevoir aucun présent ni aucune gratification des deux rois.

XCIX. Le roi de Castille défait l'armée des Maures.

Le roi de Castille fut plus heureux dans la guerre qu'il fit cette année aux Maures de Grenade en Espagne, parce qu'ils lui refusoient le tribut que leur roi avoit coutume de payer. Il remporta sur eux plusieurs victoires ; mais la plus célébre fut celle qu'il gagna le prémier de Juillet au lieu du Figuier, où plus de dix mille Maures demeurerent sur la place, avec très-peu de perte de sa part. Il eût pû aisément profiter de cet avantage, & se rendre maître de la ville de Grenade, à cause de la division qui étoit survenuë parmi

Mariana l. 21. c. 3. & 4.

les Maures; mais Alvarez de Lune, qui comman-

AN. 1431. doit dans ce pays-là, & qui s'étoit laissé corrompre par l'argent des ennemis, fut un obstacle à cette conquête.

C. Les Turcs s'emparent de Thessalonique.

Amurat empereur des Turcs, prit dans le mois d'Avril la ville de Thessalonique en Macedoine, que les Grecs avoient venduë quelques années auparavant aux Venitiens, désesperant de la pouvoir conserver.

Leuncl. lib 14. Chalcond. lib. 5.

Cette ville étoit une des plus considérables de la Grece par sa grandeur, par ses richesses, & par la dignité du siége archiépiscopal que le pape Innocent III. y avoit rétabli, quand après la prise de Constantinople par les François, dans le tems des croisades, cette ville reconnut l'autorité du saint siége: mais ce qui augmentoit encore plus sa réputation, étoit d'avoir été honorée par le séjour qu'y avoit fait l'apôtre S. Paul, & par la religion de Jesus-Christ qu'il y avoit prêchée. Les Turcs la pillerent, ôterent la vie à une partie des habitans, vendirent les autres, & la firent habiter par des gens de leur nation qui lui donnerent le nom de Salonique. Les Venitiens qui y étoient en garnison se sauverent dans leurs vaisseaux, & la guerre dura quelque tems entr'eux & les Turcs; mais ceux-ci en sont toujours demeurez maîtres, & l'ont renduë une des plus célébres villes de la Grece.

CI. Retour des ambassadeurs Grecs à Constantinople.

Dans le mois de Juilllet de cette année, les ambassadeurs que Jean Paleologue empereur des Grecs avoit envoyez au pape, retournerent à Constanti-

Phranz. l. 2. c. 13.

nople. Cette ambassade étoit composée de Marc Jagre de la maison des Paleologues, grand-maître de la garderobe, du connétable, du général des abbez, du supérieur du monastere du Tout-Puissant, & de Ma-

-oaire sacré moine & pere spirituel de l'empereur : ce qui fait connoître combien Jean Paleologue avoit cette affaire à cœur, malgré les conseils contraires que Manuel lui avoit donnez avant sa mort. Il avoit autant d'intérêt à réunir les deux églises dans une même foi, que les Turcs à en désirer la division : d'ailleurs il voyoit les Grecs si entêtez de leurs opinions & si peu capables d'y réduire les Occidentaux, qu'il appréhendoit que le schisme ne prît de-là de nouvelles forces, bien loin de s'éteindre. Ces ambassadeurs arrivant à Rome avoient trouvé le pape Martin V. mort, & s'étoient adressez au pape Eugene, en qui ils ne trouverent pas la même douceur ni les mêmes dispositions que dans son prédecesseur.

AN. 1431.

CII. Victoires d'Amurat.

Chalcond. hist. Turc. l. 5.

Amurat après la prise de Thessalonique poursuivit ses victoires, & se rendit maître de tout le pays, jusqu'au Golfe de Corinthe avec une vitesse incroyable. Jean Castriot qui regnoit en Epire, aujourd'hui nommé Albanie, n'étant pas capable de lui résister, obtint de lui une paix à des conditions fort onereuses. Il lui ceda la forte ville de Croye, & lui donna ses fils en ôtage ; le plus jeune desquels, nommé Georges, sçut si bien se concilier les bonnes graces & la faveur d'Amurat, parce qu'il étoit bien fait de sa personne, d'une taille avantageuse, & d'un esprit excellent, qu'il fut un des premiers de sa cour, & qu'il l'honora des charges les plus considérables dans la guerre : c'est lui qu'on a nommé Scanderbeg, c'est-à-dire, seigneur Alexandre. Un prêtre d'Epire contemporain, appellé Marin Barlet, a écrit l'histoire de sa vie en Latin. Le pere du

AN 1431. Poncet Jésuite en a donné une autre en François en 1709. & à peine se trouve-t'il un historien, de quelque nation qu'il soit, qui n'ait fait mention de ses hauts faits & de ses grandes actions.

Fin du vingt-uniéme Volume.



TABLE DES MATIERES

Contenuës dans le vingt-uniéme Volume.

Le chiffre Romain indique le nombre de la page de l'introduction à l'Histoire Ecclesiastique, & le chiffre Arabe, le corps de l'ouvrage.

A

B.

de

G.

suite

S.

T

V.

Fin de la Table des Matieres du Tome XXI.



